



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2020



ADOPTEZ LE
R3FLEXE
RÉDUIRE - RÉUTILISER - RECYCLER

SOMMAIRE

—



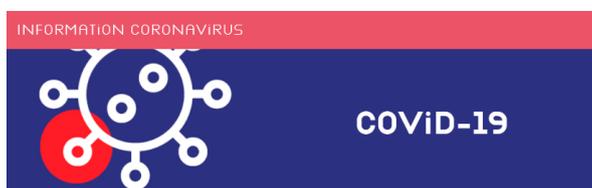
SOMMAIRE

1.	CE QUE DIT LA LOI	5
2.	FAITS MARQUANTS EN 2020.....	7
3.	CHIFFRES-CLÉS EN 2020.....	19
3.1.	Tonnages pris en charge par la Métropole	19
3.2.	Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole.....	19
3.3.	Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets	19
4.	LES INDICATEURS TECHNIQUES	20
4.1.	Le territoire desservi.....	20
4.2.	Les moyens humains et véhicules (en régie)	20
4.3.	La prévention des déchets ménagers et assimilés	22
4.4.	La pré-collecte.....	37
4.5.	La collecte des déchets.....	40
4.5.1.	La collecte des ordures ménagères	40
4.5.2.	Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers.....	41
4.5.3.	Les collectes séparatives.....	43
4.5.4.	La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande.....	44
4.5.5.	La collecte des déchets en déchèteries	45
4.6.	Le transfert des déchets	47
4.7.	Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)	48
4.7.1.	Organisation.....	48
4.7.2.	Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/ valorisés	49
4.8.	Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.....	50
4.8.1.	Démarche hygiène et sécurité interne	50
4.8.2.	Démarche ISO	53
4.8.3.	Action sur les équipements, les installations et les prestations.....	54
4.9.	Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	59
5.	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	63
5.1.	Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets	63
5.2.	Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement	63
5.3.	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)	63

5.4.	Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets	63
5.5.	Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères.....	65
5.6.	Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage	65
5.7.	Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets	65
5.8.	Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers	65
6.	PERSPECTIVES 2021	70
7.	GLOSSAIRE.....	76
8.	LEXIQUE	77
9.	ANNEXES	77

L'attaque informatique, sans précédent, à laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence a été confrontée le 14 mars 2020, et qui a été surmontée, n'a pas empêché une mobilisation avec force pour assurer la continuité de l'activité des services pendant la crise sanitaire.

Engagée pleinement aux côtés des habitants, de ses partenaires, du personnel soignant, des autres collectivités, la Métropole a garanti au quotidien sa mission. Et ce, grâce à ses agents qui sont sur le terrain, à l'image des agents de la collecte des déchets, de ceux de la voirie et des tunnels, de la signalisation, des agents de l'eau et de l'assainissement, de ceux des transports. Avec l'ensemble des agents de l'administration, ils ont accompli leur travail, équipés, protégés, dans le respect des gestes barrières et des distances de protection sanitaire, pour la vie du territoire et de la population.



Afin de tenir informés les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un bulletin d'information a été régulièrement transmis sur les adresses e-mail professionnelles ; puis un site internet d'information exclusivement dédié à ces agents a été mis à disposition à compter 23 mars 2020, accessible depuis un ordinateur personnel ou un smartphone.

<https://infocrise-ampmetropole.fr>

Le système d'information RH a été rétabli en priorité, et ce, pour partie à partir du 8 avril 2020.

Pendant que les équipes étaient à pied d'œuvre pour remettre en état l'ensemble de l'éco-système informatique, le site internet a également permis, à partir du 9 avril 2020, la diffusion de l'ensemble des informations et des actions métropolitaines mises en œuvre régulièrement durant l'épidémie de Covid-19.

Une mission d'information, par le biais des pages Facebook, Twitter et LinkedIn, permettait de retrouver les différentes actualités liées à la situation.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole qui a été impactée par la cyberattaque et la crise sanitaire.

1. CE QUE DIT LA LOI

Statut du territoire métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présidente de la Métropole prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Elle est assistée de vingt vice-présidents élus au sein du conseil de la Métropole, auxquels s'ajoutent six vice-présidents de droit issus des conseils de Territoire.



Compétence en matière de déchets

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Par délibérations, le conseil de la Métropole, du 28 avril 2016, a approuvé la délégation de cette compétence du conseil de la Métropole aux conseils de Territoire, sur la base des articles L. 5218-7 et suivant du code général des collectivités territoriales. Cette délégation de compétences au profit des conseils de Territoire s'étendait jusqu'à la fin de l'année 2019.

Compte tenu du calendrier électoral et jusqu'au prochain renouvellement du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été acté de la reconduction à l'identique de cette compétence déléguée. Par délibérations, les conseils de la Métropole, du 19 décembre 2019, puis du 17 juillet 2020, à la suite du renouvellement du conseil de la Métropole, a ainsi délégué aux conseils de Territoire l'exercice des compétences dans ce domaine, et ce, en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain.

Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

Évolution réglementaire

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisé par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un conseil de la Métropole.

Ce document global et métropolitain présente les éléments émanant des six conseils de Territoire.

2. FAITS MARQUANTS EN 2020

L'année 2020 a bien évidemment été marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Au niveau des Territoires, les faits marquants sont les suivants :

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Chaque service ou cellule a su faire preuve d'adaptation pour exécuter au mieux les missions et atteindre les objectifs fixés en 2019. Chacune des directions composant le pôle Déchets de Marseille Provence a été mobilisée pour garantir une continuité de service, voire parfois même aller au-delà de ses missions, pour assurer la collecte et le traitement des déchets des usagers tout en préservant la sécurité de ses agents.

Les faits marquants des directions du pôle Déchets :

La Direction de la valorisation des déchets (DVD) a poursuivi son projet d'amélioration de l'accueil et de modernisation des déchèteries initié en 2019.

- L'installation du LAPI sur 4 déchèteries : Les Aygalades et Château-Gombert à Marseille, Cassis et Saint-Victoret
- L'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Château-Gombert à Marseille



- Le renouvellement de l'ensemble des caissons ferroviaires permettant de transiter les déchets des centres de transfert vers le centre technique multi-filières (CTM EveRé) basé à Fos-sur-Mer
- Lancement d'une campagne MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des ordures ménagères du Territoire Marseille Provence selon les typologies d'habitat (poursuite et finalisation de la campagne sur 2021)

Sur le CTM EveRé, la crise sanitaire (Covid-19) a aussi nécessité des aménagements spécifiques avec la réalisation d'un unique arrêt technique à l'été 2020 au lieu de deux (arrêt de printemps contraint par la Covid-19) et l'accueil de déchets de Corse et du Var au titre de la solidarité interrégionale (manque de capacité de traitement sur ces deux zones).

La Direction logistique et flotte technique (DLoFT) a un parc identique à l'an dernier avec 827 véhicules. Le parc est composé d'unités telles que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux.

Sur 2020, la DLoFT a acquis 18 engins de collecte de capacité < à 5 m³ et 6 de capacité > à 12 m³. Elle a passé la commande de plus de 30 véhicules en 2020 qui pourront être livrés en 2021.

Augmentation de la proportion du parc automobile électrique avec l'acquisition de petits engins de collecte, bennes encombrants et véhicules légers (Zoé, Kangoo Ze).

Sur les 14 600 interventions réalisées dans l'année, 92 % ont été réalisés par le personnel technique de la DLoFT.

La consommation gasoil du pôle a baissée de 3 % et le coût global lié au carburant a baissé de 16 %.

La Direction propreté et cadre de vie (DPCV) a connu une année difficile mais a su garder le cap :

- Poursuite de l'implantation de contenants en partenariat avec la DIPP (Direction de l'innovation, de la prospective et du partenariat) :

L'installation de 51 équipements enterrés, notamment dans le cadre de la requalification du cours Lieutaud, du Jarret et du Boulevard urbain sud à Marseille.

La pose de 9 ascenseurs à bacs sur la commune de Marignane.

La réhabilitation complète des 3 points de conteneurs enterrés sur le cours Julien à Marseille soit 13 cuves avec déploiement de 3 goulottes XXL et avec pédale pour les OM. Des propositions de conteneurs enterrés ont été faites dans les projets de la voirie sur les communes de Cassis, La Ciotat, Ensues-la-Redonne, Roquefort-la-Bédoule et sur Marseille (Estaque, promenade Pompidou, boulevard Oddo, Saint-Pierre...).

- Remplacements des PAV (points d'apport volontaire) papiers et emballages par des PAV biflux dans les arrondissements du 8^e au 11^e de Marseille
- Optimisation de l'implantation des BGV pour le tri sélectif dans les arrondissements (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 14^e, 15^e) et finalisation de la pose de ceux du 5^e arrondissement
- Déploiement d'utilisation systématique de tablettes numériques pour le suivi en régie de la collecte des BGV (bacs gros volume) et des colonnes enterrées
- Développement d'un applicatif sur OSIS-Phone pour réaliser des signalements de contrôle qualité terrain par l'encadrement pour assurer des suivis et actions correctives (possibilité de contrôle positif permettant de valider un contrôle terrain même si pas de signalement)

- Poursuite du module de formation « Éco-conduite » pour sensibiliser l'ensemble des conducteurs poids lourds à la réduction des consommations carburants
- Mise en place de procédures, audits et contrôles terrains pour agir efficacement contre la Covid-19 afin de permettre à l'ensemble du personnel des secteurs et antennes de travailler en toute sécurité
- Suppression des colonnes textiles durant le confinement
- Dans le cadre de la mise en quarantaine des premiers confinés, mise en place d'une gestion spécifique des déchets du village vacances « Vacancier » de Carry-le-Rouet

La Direction des ressources (DR) avec la DIPP ont tenu le planning pour le renouvellement des marchés. Ces marchés concernent pour les principaux :

- Lancement du DCE sur l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (démarrage prévu en avril 2021)
- Le renouvellement du marché de collecte et de propreté sur les communes de l'ouest et celui de la gestion des décharges sauvages
- La rédaction des marchés pour la sensibilisation et la communication de proximité ainsi que les animations scolaires, mais aussi pour la prévention et réduction des déchets
- Mise en place d'un nouveau marché de lavage extérieur des postes fixes
- Mise en place d'un MAPA pour le recyclage des bacs

De nombreux avenants ont dû être rédigés et validés à la suite de la crise sanitaire pour permettre la continuité du service.

La DIPP, son service de la redevance spéciale RS connaît une stabilité dans ces résultats :

- 2 130 abonnements au total. Nombre en baisse mais ce qui est logique à la suite des arrêts de collecte en zone d'activité (236 résiliations en 2020)
- 24 abonnements modifiés et 58 nouveaux
- 336 ordres de service créés sous OSIS et 585 signalements traités
- 437 timbres-amendes dressés : 233 en contrôles de nuit, 83 en journée et 121 en tournée spécifique de fin de journée

L'année 2020 a consacré beaucoup de ressources pour la mise en œuvre de la future redevance spéciale.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets, de nombreuses manifestations ont été annulées, cependant 2 584 élèves ont été sensibilisés, 10 800 autocollants « Stop Pub » déployés et 400 kg de textiles collectés en interne lors de l'unique action menée.

Concernant la valorisation des biodéchets, 1 558 composteurs individuels et 263 lombricomposteurs individuels ont été distribués.



Pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l'accompagnement de 6 communes est allé à son terme en 2020, et pour 1 commune, le CFA et le CROUS, l'accompagnement sera prolongé en 2021 avec de nouvelles communes pour la seconde phase.

Une seule opération de don du compost en déchèterie a été organisée.

Les 4 ressourceries et les différents dispositifs mis en place en déchèteries participent à donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (arrêt de la collecte du service public des déchets d'activité économique dans les ZAE) et à la préparation de la phase 2 (arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTER*).

**Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats*

En matière de sécurité, les actions engagées et mises en place depuis 2011, se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2020 est particulièrement satisfaisante par rapport à cette moyenne, avec 34 accidents déclarés. Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du nord et celui du sud-est, ont comptabilisé chacun plus de 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie de la Covid-19 est l'une des principales et remarquables actions de l'année 2020 avec, notamment, la participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole et l'élaboration du plan de continuité des activités en coordination avec toutes les directions du pôle Services à la population. Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

Le parc de conteneurs est estimé à 95 500 bacs au total (OM + TRI), en 2020 ce sont près

de 9 700 conteneurs commandés dans le cadre du renouvellement et de la maintenance du parc.

Dans le cadre du programme pluriannuel de mise en place de dispositifs enterrés pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, 11 dispositifs ont été mis en place en 2020, 1 réhabilité et 4 supprimés. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Au total, ce sont 810 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire. Le parc des colonnes, tous dispositifs pris en compte (aérien, semi-enterré et enterré) compte 2 183 équipements

L'extension des consignes de tri des plastiques : les conditions techniques, quant à la généralisation de ce principe, n'étant toujours pas réunies en 2020, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de maintenir et de poursuivre le geste de tri sur le périmètre géographique en expérimentation depuis 2012. Un futur appel à projet de Citeo, fin 2020, permettra ce déploiement en 2021.

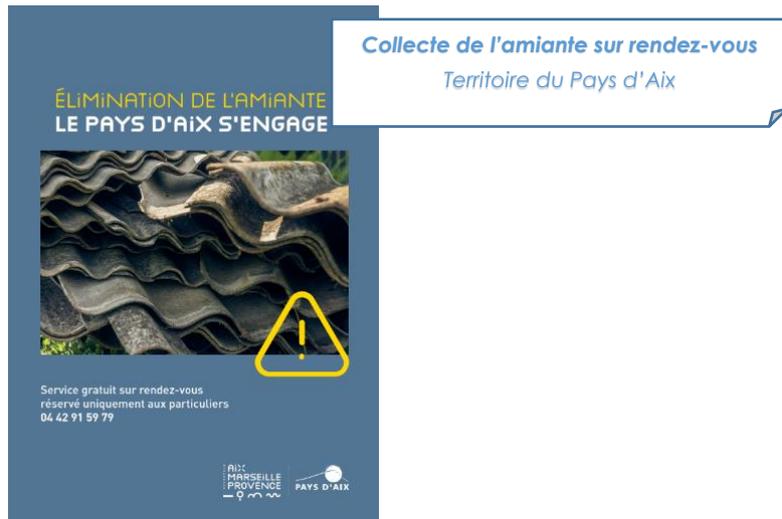
En 2020, la communication de proximité a été impactée par la crise sanitaire Covid-19 et de nombreuses manifestations ont été annulées auprès des habitants du Pays d'Aix. Les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont cependant été présents lors de quelques manifestations sur le territoire, l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS (3 600 kits de communication distribués) a été maintenue. Les Welcome Nights n'ayant pas été organisées, aucun stand de sensibilisation n'a été tenu. La communication auprès des communes et de la presse locale a été renforcée en 2020 et relayée par les sites internet, surtout au niveau des adaptations des activités Déchets face à la crise sanitaire.

Deux communes ont bénéficié d'actions d'optimisation du tri en fin d'année qui vont permettre d'obtenir des évolutions de tonnage de collecte sélective entre 2020 et 2021.

Un plan d'action déchets verts : le fonctionnement de 5 plateformes de réception des déchets végétaux, et du point vert, vient en complément des déchèteries.

Dans le domaine du traitement, l'ensemble des déchèteries a été équipé de systèmes de vidéo-surveillance afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux. Et depuis fin 2018, la déchèterie de Pertuis est la première du Pays d'Aix équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture des plaques d'immatriculation. Cet équipement permet d'améliorer l'accueil des usagers et de recentrer le gardien sur des activités de conseil.

Un nouveau service de collecte de l'amiante lié (plaques et canalisations en fibrociment) a été mis en place, en 2020, sur rendez-vous, sur 4 déchèteries, à raison d'une collecte par mois. Cinquante tonnes ont ainsi été réceptionnées sur ces sites, en 2020, et traitées dans un centre spécialisé.



L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchet. Il permet l'indépendance du territoire et la maîtrise des coûts. L'exploitation du 3^e bassin se poursuit et cela jusqu'à minima fin 2023, date de fin d'autorisation d'exploiter, définie par l'arrêté préfectoral du site. Des études sont en cours sur la réhausse du 2^e bassin avec un dépôt, fin 2020, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

La plateforme de valorisation des biogaz a produit 20,3 GWh d'électricité verte. Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 14 600 habitants. Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2020, plus de 97,6 % du biogaz capté a été valorisé dans l'unité de production d'énergie.

L'éco-plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. Elle a permis, en 2020, l'apport de 213 000 tonnes pour la réalisation de la digue 2 de réhausse et de 40 000 tonnes pour les matériaux d'exploitation (couvertures, diguettes, pistes...)

En 2020, les 27 354 m³ de lixiviats produits ont été traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Deux process de traitement se complètent :

- l'unité d'osmose inverse, installée en 2015, assure l'épuration du lixiviat et produit le perméat (eau pure) et un sous-produit le concentrat (lixiviat concentré) ;
- l'évapoconcentrateur, autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, concentre davantage la pollution et génère un produit appelé liqueur dense, ce déchet ultime est envoyé en centre de traitement agréé.

Visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays d'Aix, environ 20 classes auraient dû découvrir l'installation qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. Mais elles ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

Une exposition a été mise en place sur le site pour expliquer le fonctionnement de l'ISDnD complétée, en 2014, par une maquette ludique à destination des enfants. Des brochures adultes et enfants sont distribuées lors des visites.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités du Territoire.

Ainsi, les travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix-en-Provence, finalisés en 2020, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (fond mouvant alternatif). Un quai supplémentaire a également été construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

L'année 2020 a été marquée par un confinement total dû à la pandémie de la Covid-19. Durant ces deux mois de confinement, les plannings de collecte ont été bouleversés. Des projets n'ont pu se concrétiser ou ont été retardés.

- Deux mois d'interruption de la collecte du tri en porte-à-porte : durant cette période, les usagers ont été invités à se déplacer aux points d'apport volontaire le plus proche du domicile, ce qui a saturé certains points.
- Utilisation du centre de transfert des déchets de Salon-de-Provence. Afin de disposer d'un exutoire plus proche et d'optimiser le temps de collecte des points d'apport volontaires (PAV), une partie des emballages collectés en PAV a transité par le centre de transfert de Salon-de-Provence.
- Fermeture de toutes les déchèteries durant presque un mois (du 17 mars au 20 avril 2020).
- L'accueil téléphonique est resté opérationnel pour renseigner les usagers sur toutes les thématiques (changement de collecte, consignes de tri, etc.).

Néanmoins, avant et après la période de confinement, certaines actions ont pu être conduites voire finalisées.

Centre de transfert

Les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Les Milanis » situé à Salon-de-Provence, initiés au mois d'octobre 2019 et prévus pour une durée initiale du chantier de onze mois (hors période Covid-19), ont été poursuivis.

Ces locaux sont utilisés par les prestataires en charge de la collecte et de la gestion du quai de transfert. Les anciens locaux, vétustes et dangereux ne permettaient plus l'accueil des agents en toute sécurité. Les prestataires Coved et Veolia pourront s'y installer début 2021.



*Locaux administratifs et sanitaires
du centre de transfert « Les Milanis » en construction
Territoire du Pays Salonais*

Déchèteries

Le confinement imposé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à fermer l'ensemble des déchèteries à compter du 17 mars 2020. Dès le 21 avril 2020, les 7 déchèteries ont rouvert avec des horaires modifiés (9h-13h et 14h à 17h) en respectant de nouvelles règles sanitaires, en limitant, notamment, le nombre d'apporteurs présents simultanément en haut de quai. Ce fonctionnement a généré d'importantes files d'attente sur chaque site. La situation s'est progressivement rétablie.

Une plateforme de dépôt au sol a été construite dans le prolongement de la déchèterie de Salon-de-Provence. Cet aménagement a permis d'optimiser la prise en charge des végétaux et faire face aux apports saisonniers impactant l'affluence sur site, dès le mois de juin 2020. Il s'agit d'une plateforme en béton de 310 m² permettant aux usagers de déposer au sol leurs déchets végétaux, contenus par un mur en L composé de 65 blocs en béton. Une voie d'accès et une de sortie, attenantes à la déchèterie actuelle, ont été créées.

Afin d'évacuer les déchets d'éléments d'ameublement pris en charge via les déchèteries, les 3 déchèteries du sud du territoire se sont vues équipées d'une benne dédiée. Ce dispositif a permis d'initier la filière de déchets d'éléments d'ameublement et de prendre en charge 203 tonnes de ces déchets afin de les valoriser.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation de la déchèterie de Rognac, a été initiée.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Les actions qui ont été engagées et étudiées au cours de l'année 2020 visaient à :

- encourager la gestion de proximité des biodéchets et lutter contre le gaspillage alimentaire
- donner une seconde vie aux déchets
- mobiliser la population sur les bons gestes de réduction des déchets
- assurer une collecte de qualité

Les faits marquants qui ont jalonné l'année 2020 sont :

- **Assurer la continuité du service public en période de pandémie**

De nombreuses actions qui devaient normalement être engagées ou poursuivies au cours de l'année n'ont pas pu être réalisées compte tenu du contexte de pandémie. En effet, il a fallu dans cette période sans précédent assurer une poursuite des activités indispensables à la sécurité sanitaire de la population. Ainsi, dans le cadre d'un plan de continuité d'activités, les missions ont été recentrées lors du premier confinement sur des compétences prioritaires, à savoir la collecte des ordures ménagères mais aussi la collecte des recyclables secs (colonnes verre, journaux magazines et emballages) et la collecte des encombrants sauvages. En revanche, durant cette période (1^{er} confinement), les collectes des encombrants, en porte-à-porte, et déchets verts, sur rendez-vous, ont été supprimées et les déchèteries du territoire ont été fermées. Ce contexte a mis en évidence l'importance cruciale des déchèteries dans la gestion globale des déchets. Ces dernières sont des équipements structurants fortement utilisés par les habitants du territoire. Leur fermeture a entraîné une forte recrudescence des dépôts sauvages et un mécontentement important de la population malgré une période de confinement. Dès lors, grâce à la mise en place de procédures sanitaires satisfaisantes à l'entrée des sites, un accès aux déchèteries sur rendez-vous a été donné, avant de pouvoir les rouvrir librement. À noter également que, dès le mois de juin, il a été possible pour les habitants de reprendre rendez-vous auprès du service Allô déchets pour la collecte des encombrants ménagers.

Certaines activités ont été toutefois perturbées durant cette période : elles concernent bien sûr les interventions des ambassadeurs de tri auprès des scolaires qui ont dû être supprimées. L'ensemble des actions de communication auprès du grand public ont été annulées.

Le projet d'extension des consignes de tri qui vise le recyclage de tous les plastiques (flaconnages + les barquettes en polystyrène, les films en plastique et les pots de yaourt), qui était programmé pour le mois de septembre 2020, a dû être reculé à février 2021. De la même façon, la densification des PAV, prévue à la même date, a été repoussée compte tenu des problématiques rencontrées par les prestataires pour s'approvisionner en acier. Ce contexte justifie également des retards auxquels nous avons été confrontés au niveau de la maintenance de certains conteneurs enterrés.

- **Lancer une politique forte pour favoriser les gestes liés à la prévention des déchets**

Le conseil de Territoire s'est mobilisé pour mettre en action les moyens administratifs et humaines qui s'imposent (marché public, création d'une régie, commandes de composteurs, etc.) afin de mettre à la disposition des habitants des composteurs individuels.

Ainsi, depuis fin octobre 2020, les administrés qui le souhaitent, peuvent demander l'acquisition d'un composteur (300 ou 600 litres) ou lombricomposteur (30 ou 50 litres), moyennant la somme de 10 €.

Lors de la distribution, une formation est dispensée aux habitants afin de les sensibiliser sur les types de déchets fermentescibles qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique.

- **Optimiser les modes de collecte des ordures ménagères dans certaines communes**

Le service Déchets a engagé, au cours de l'année, une réflexion sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte (points de regroupements en conteneurs aériens et enterrés et porte-à-porte) afin d'une part, diminuer les risques accidentogènes liés aux voies étroites et, d'autre part, limiter les émissions de gaz à effet de serre émis lors de la collecte des déchets.

- **Renouveler le parc de véhicules**

Pour maintenir un service satisfaisant, plusieurs véhicules ont été réceptionnés au cours de l'année : un véhicule grue de 26 tonnes, trois véhicules de 16 tonnes et trois véhicules de 3,5 tonnes pour la collecte des encombrants.



Véhicule grue de collecte
Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

- **Prise en charge d'une recrudescence des appels au niveau du service Allô déchets**

La fermeture des déchèteries lors du premier confinement et leur réouverture sous forme de prise de rendez-vous ont entraîné une augmentation conséquente du nombre d'appels auprès du standard Allô déchets (+ 156 % d'appels), ce qui a conduit à la mise en place de moyens supplémentaires pour faire face à cette affluence exceptionnelle.

SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

- Les premières livraisons de composteurs ont été réceptionnées fin 2020. La distribution aux administrés commencera en 2021
- La phase 1 de l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie à Istres a été achevée. La suite de l'étude dépend des avancées concernant l'acquisition du terrain.
- Dans le cadre du projet LIFE, les caissons réemploi mis en place sur les déchèteries ont été repeints, et la signalétique a été renouvelée afin d'encourager toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une veille armoire inadaptée.



SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

L'année 2020 a été marquée par la cyberattaque du 13 mars et la crise sanitaire du 17 mars. Afin de maintenir les activités du service de la Collecte et du Traitement des déchets dans le respect des normes sanitaires imposées, notre organisation sur le 1^{er} confinement s'est déroulée comme suit :

- Concernant la collecte des déchets en porte-à-porte, la priorité a été donnée au ramassage des ordures ménagères impliquant une réorganisation des tournées et des fréquences de collecte, les tournées de tri sélectif ont été négligées pendant une période d'environ deux mois. À compter du 11 mai 2020, l'activité collecte a repris dans un mode de fonctionnement normal. La collecte en apport volontaire, quant à elle, n'a jamais été impactée.
- Les 3 déchèteries du Territoire ont été fermées durant deux mois. À compter du 23 avril, seule la déchèterie de Croix-Sainte, à Martigues, a ouvert partiellement pour réceptionner les déchets verts, puis au 11 mai pour tous types de déchets. L'activité des autres déchèteries a repris au 1^{er} juillet 2020.

Un incendie survenu en juillet 2020 dans l'alvéole n°2 a détérioré le dispositif d'étanchéité. Les travaux de réfection ont été menés en urgence sur l'année 2020 et se sont achevés début 2021.

Maintien de la certification ISO 14001 pour le centre de traitement des déchets du vallon du Fou et des déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte, à Martigues.

Finalisation de l'étude pour la mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières, à Martigues.

Démarche d'optimisation du tri avec le renforcement du maillage des points d'apport volontaires, notamment pour le verre et le textile.

Maintien et développement de la campagne de distribution de composteurs sur l'ensemble du territoire.

Lancement en collaboration avec le service Communication du Territoire de la phase préparatoire de la campagne des extensions de consignes de tri (ECT) pour les emballages en plastique. Projet sur lequel le Pays de Martigues a été retenu par Citeo, afin d'augmenter le flux de valorisation des recyclables secs ménagers et faciliter le geste de tri des habitants. La prise en compte effective est prévue en janvier 2021.

Renouvellement du parc véhicules par l'acquisition de :

- 2 bennes à ordures ménagères équipées de lève-conteneurs électriques permettant à la fois d'optimiser le temps de collecte et la qualité de travail des agents ;
- 1 engin de compactage pour les caisses de déchets valorisables de la déchèterie de Croix-Sainte, à Martigues.

Les travaux réalisés en 2020

- Réalisation de la première partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur ;
- Le dégazage de l'alvéole n°2 de l'ISDnD du vallon du Fou pour le captage du biogaz ;
- Réalisation de la première phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP) ;
- Installation du système de prétraitement du biogaz sur la torchère de l'ISDnD du vallon du Fou afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques ;
- Travaux de pose de géotextile sur l'alvéole n°3 et mise en service.

ISDnD du vallon du Fou alvéole n°3
Territoire du Pays de Martigues



3. CHIFFRES-CLÉS EN 2020

3.1. Tonnages pris en charge par la Métropole

Au total, sur le territoire métropolitain, ce sont **1 172 789 tonnes** de déchets prises en charge par les différents services des territoires, soit **624,5 kg/hab/an**.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % en valorisation matière et valorisation organique,
- 30 % en valorisation énergétique,
- 34 % en enfouissement.

3.2. Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole

La répartition des 1 172 789 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 59 % sont constituées d'ordures ménagères soit 368,6 kg/hab/an,
- 6,5 % sont issues de la collecte sélective et séparative soit 40,4 kg/hab/an,
- 29 % sont issues des collectes en déchèteries soit 181,6 kg/hab/an,
- 5,5 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte et d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 33,8 kg/hab/an.

3.3. Indicateurs financiers du service public de prévention et gestion des déchets

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de présenter de nouveaux indicateurs financiers par flux, à la tonne et par habitant.

Inspirée de la matrice des coûts ADEME, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, la méthode ComptaCoûts, permet de restituer les coûts sous forme de ratio : euros/tonne et euros/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2020, comme les années précédentes, les six Territoires ont suivi cette méthode. Cela a permis d'harmoniser la présentation des coûts et de les restituer à l'échelle métropolitaine.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 194 € TTC/habitant/an ou de 306 € TTC/tonne.

La matrice permet également de calculer le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM*), la RS*, l'emprunt et le budget général. Sur l'ensemble de la métropole, le coût TTC aidé de la compétence de la gestion des déchets est 181 € TTC/habitant/an ou de 285 € TTC/tonne.

* *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; Redevance spéciale*

4. LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1. Le territoire desservi

La métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km², regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 million d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle est la Métropole la plus étendue de France.

// Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par Territoire (référence population municipale INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020) :

	Nombre de communes	Population municipale INSEE 2017	% population
Territoire Marseille Provence	18	1 061 871	57
Territoire du Pays d'Aix	36	392 046	21
Territoire du Pays Salonais	17	146 714	8
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	12	106 852	6
Territoire Istres-Ouest Provence	6	100 037	5
Territoire du Pays de Martigues	3	70 541	4
Métropole Aix-Marseille-Provence	92	1 878 061	

L'évolution entre 2019 et 2020 de la population municipale est stable + 0,23 %.

4.2. Les moyens humains et véhicules (en régie)

- Moyens humains (en régie) du service déchets

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce sont **2 491 agents** qui assurent les services de proximité à la population, la gestion du parc d'équipements, le suivi et la gestion des marchés de prestations associées, la gestion du matériel, la gestion des sites de traitement en ISDnD, des quais de transfert, la gestion du tri et de l'information, de la prévention, du suivi comptable, du budget et des études...

	Agents activité collecte	Agents activité transfert/déchèterie	Agent activité traitement tri	Agents activité services généraux	Total
Territoire Marseille Provence	1 194	121	27	310	1 652
Territoire du Pays d'Aix	288	16	12	38	354
Territoire du Pays Salonais	35	0	0	18	53
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	131	5	22	7	165
Territoire Istres-Ouest Provence	115	5	6	21	147
Territoire du Pays de Martigues	70	22	22	6	120
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 833	169	89	400	2 491

L'évolution des moyens humains entre 2019 et 2020 est de - 0,48 %.

- Véhicules (en régie) du service déchets

Pour assurer le service sur l'ensemble du territoire métropolitain, un parc de **897 véhicules** et matériels techniques est nécessaire (voir tableau ci-dessous). Le maintien du parc en état fait partie de l'activité courante du service.

	Véhicules de collecte (BOM + plateau)	Véhicules (transport et transfert)	Véhicules et engins d'exploitation	Total
Territoire Marseille Provence	418	0	110	528
Territoire du Pays d'Aix	130	10	59	199
Territoire du Pays Salonais	11	0	8	19
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	59	0	3	62
Territoire Istres-Ouest Provence	29	2	19	50
Territoire du Pays de Martigues	18	6	15	39
Métropole Aix-Marseille-Provence	665	18	214	897

Les véhicules utilisés par les prestataires de service et fournisseurs ne sont pas comptabilisés dans ce tableau.



Véhicule de collecte
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile



Petit véhicule de collecte
Territoire du Pays d'Aix



Engin de déplacement et de compactage
Territoire du Pays de Martigues

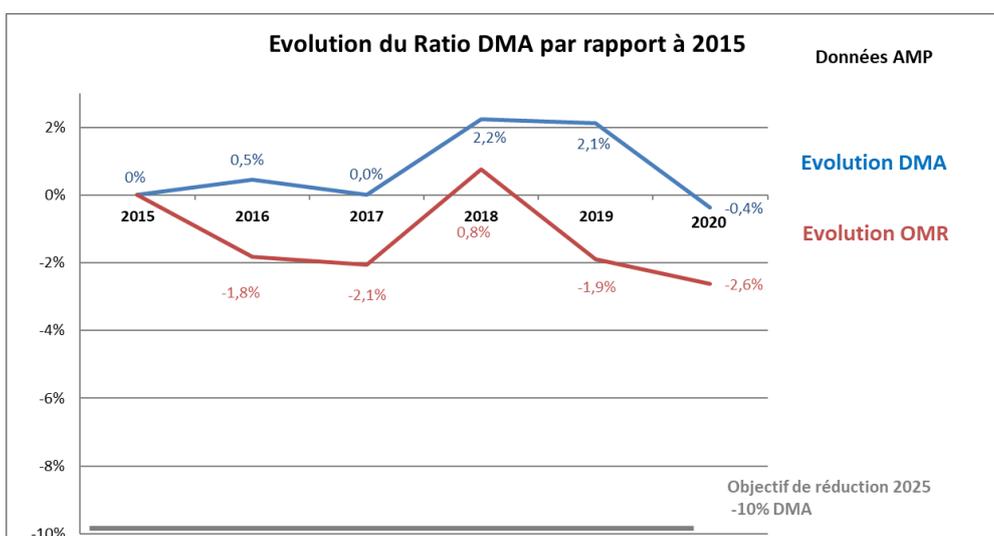
4.3. La prévention des déchets ménagers et assimilés

Faits marquants de la prévention des déchets

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets. Le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

Le graphique ci-dessous présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés est de - 0,4 % par rapport à 2015 ; l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des DMA avec un objectif de baisse de 15 % du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

Indicateurs techniques

Au cours de l'année 2020, les Territoires de la Métropole ont engagé des actions de prévention des déchets en lien avec les objectifs du plan métropolitain. En fonction des Territoires, ces actions concernaient une partie ou la totalité des 4 axes du plan :

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

- Près de 420 animations de proximité ont permis de sensibiliser les habitants aux bons gestes pour réduire leurs déchets ; 5 campagnes de communication ont été menées.
- Les informations sur le compostage ont été harmonisées au niveau métropolitain.
- La sensibilisation des scolaires a été poursuivie : 584 classes ont bénéficié des animations sur la prévention et la gestion des déchets.

Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

- En 2020, les Territoires Marseille Provence et du Pays d'Aix ont engagé l'arrêt de collecte sur 74 zones d'activités économiques (ZAE). À fin 2020, 134 ZAE ne sont plus collectées par le service public. Certaines ont mis en place une gestion collective des déchets pour leurs entreprises et 6 sont en démarche d'Écologie industrielle et territoriale pour optimiser les flux de matières et les ressources.
- 22 déchèteries sont fermées aux professionnels soit 38 % des déchèteries.

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

- Poursuite du dispositif de compostage de proximité :
 - distribution de 1 127 lombricomposteurs et 4 633 composteurs individuels soit plus de 45 000 foyers équipés sur la métropole depuis le démarrage de l'opération ;
 - mise en place de 32 nouveaux sites de compostage collectifs, soit 197 sites en fonctionnement sur le territoire métropolitain.
- Engagement d'une réflexion sur la prévention des déchets verts des habitants ; 10 opérations de broyage des déchets verts ont été organisées.
- Formation mutualisée de guides composteurs pour l'ensemble des territoires.
- Accompagnement de 12 nouvelles communes pilotes pour réduire le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, soit 147 sites accompagnés depuis le démarrage du dispositif.

Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

- 13 boutiques ressourceries sont présentes sur le territoire ainsi que 17 points réemploi en déchèteries. Elles ont collecté 2 700 tonnes dont 650 tonnes ont pu être réemployées

et revendus dans les boutiques. Malgré la crise sanitaire et quelques périodes de fermeture temporaire pendant les confinements, les tonnages sont similaires à 2019.

- Lancement d'un appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation, pour les Territoires Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays Salonais.

Cet appel à projets métropolitain, lancé sur la plateforme d'innovation métropolitaine, a pour ambition d'aider à l'émergence de projets sur le territoire qui permettront de baisser le volume de déchets collectés en porte-à-porte ou en déchèteries et de participer au développement d'une filière du réemploi créatrice d'emplois.

Les lauréats seront sélectionnés au cours de l'année 2021 autour de 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion de l'espace réemploi mis à disposition dans 20 déchèteries du territoire
- Volet 2 : développement d'installation et/ou projets innovants permettant de réemployer/réparer/réutiliser les déchets ménagers.



- Plus de 700 points de dépôt des textiles sont présents sur la métropole dont plus de 500 sur le domaine public, ce qui permet aux habitants de déposer pour réemploi, réutilisation ou recyclage textiles, linge et chaussures (TLC) usagés. À la suite de l'appel à projets textiles lancé en 2018 par la Métropole, les 2 opérateurs conventionnés ont ainsi pu collecter près de 2 400 tonnes de TLC dont 1660 tonnes sur le domaine public.

Les objectifs et indicateurs du plan ont été déclinés par Territoire afin de consolider une feuille de route personnalisée pour atteindre les objectifs 2025.

Dans le détail :

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Au cours de l'année 2020, de nombreuses actions ont été engagées sur le territoire en lien avec les 4 axes du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés :

1. Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Lancement de campagnes de communication régulières et communication sur la consommation responsable : poursuite d'animations structurées autour de mois thématiques avec, notamment, le « mois du compost » en octobre 2020, avec 25 stands tenus sur les marchés forains du territoire, 1 257 commandes enregistrées soit une augmentation de 42 % par rapport au mois du compost 2019 ; organisation de 300 demi-journées d'animation par les éco-ambassadeurs pour sensibiliser aux bons gestes. Trois éco-ambassadeurs ont également suivi la formation de guide composteur. Tous les éco-ambassadeurs sont maintenant des guides composteurs ; mise en place de la campagne

de communication « plage propre » avec présence des éco-ambassadeurs sur 6 plages du territoire (distribution de cendriers de plage, sacs de pré-collecte et sensibilisation à la réduction des déchets) ; création d'un guide « fêtes éco-responsables » et d'un calendrier des bons gestes autour des fêtes éco-responsables sur Instagram et accompagnement d'une vingtaine de familles du territoire dans une démarche « zéro déchet zéro gaspillage ».



Densification des animations à destination des scolaires à partir de septembre 2020 : déploiement de 300 animations dans les écoles primaires du territoire sur l'année scolaire 2020/2021 avec création et diffusion d'un cahier de l'élève et d'un cahier de l'enseignant pour accompagner ces animations dans les classes.

Déploiement de l'autocollant stop-pub : 6 930 autocollants distribués en 2020, soit une estimation de 187 tonnes de prospectus non sollicités évités.

Développer l'éco-exemplarité au niveau des collectivités : organisation d'ateliers zéro déchet à destination des agents : 10 personnes sensibilisées, 3 ateliers autour d'un déjeuner éco-responsable (création d'une éponge tawashi, d'un gommage maison à base de marc de café et d'une pochette issue de chutes de tissu), et mise en place de collectes dédiées (piles et portables usagés, capsules de café) dans deux bâtiments où travaillent les agents de la collectivité.

2. Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

En complément de l'évolution des pratiques concernant les déchets des professionnels sur le territoire (arrêt de collecte dans les ZAE, redevance spéciale...) un accompagnement au changement des pratiques a été initié.

Création d'un recueil des bonnes pratiques de réduction et valorisation des déchets d'activités économiques pour accompagner les professionnel(le)s à travers des fiches pratiques recensant des pistes d'actions et des retours d'expériences (disponible sur le site www.dechets.ampmetropole.fr).

Accompagnement des mairies afin de réduire leurs déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire, développement du broyage des déchets verts des services techniques...)

3. Valoriser la ressource bio-déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire

Amplification du déploiement de dispositif de compostage (individuel, collectif et partagé, lombricomposteur) : 3 355 composteurs individuels distribués sur le territoire dont 842 lombricomposteurs et 2 513 composteurs individuels (+ 33 % par rapport à 2019). Estimation de 1 800 tonnes évitées sur l'année ; 27 nouveaux sites de compostage collectif équipés, avec 587 bio-seaux distribués, soit un total de 103 sites équipés sur le territoire et une estimation de 145 tonnes évitées sur l'année ;



Site de compostage collectif
Territoire Marseille Provence

Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire : accompagnement de 8 communes volontaires du territoire, sur un site de restauration collective par commune, par le prestataire de la Métropole (Cassis, Châteauneuf-les-Martigues, Ceyreste, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons). Cet accompagnement a été ralenti en raison des différents confinements et des protocoles sanitaires mis en place dans les écoles.

Réduire et valoriser les déchets verts : sensibilisation des habitants aux démarches de valorisation de la ressource verte dont le compostage ; expérimentation de solutions de broyage des déchets verts des habitants 3 samedis à côté de la déchèterie de Carry-le-Rouet lors du mois du compost d'octobre 2020, estimation de 2,1 tonnes évitées ; accompagnement de 3 communes pilotes du territoire dans la réduction des déchets verts des services espaces verts par le broyage et paillage (Marignane, Cassis, Châteauneuf-les-Martigues) et opération de collecte des sapins de Noël sur le territoire, avec notamment une collecte des sapins dans 36 résidences d'habitat collectif. Plus de 130 tonnes de sapins collectées soit une estimation de 43 000 sapins.

Lancement du marché de collecte en porte-à-porte des bio-déchets, recensement des foyers volontaires sur les 5^e, 11^e et 12^e arrondissements de Marseille

Campagne de communication spécifique concernant le compostage de proximité sur l'habitat collectif des communes extérieures.

4. Donner une seconde vie aux produits et objets.

Poursuite du maillage du territoire en solutions de réutilisation des textiles : la crise sanitaire a entraîné une baisse du nombre de colonnes à disposition des habitants, ce qui se traduit dans les tonnages évités. Sur le territoire, 312 points de dépôts des textiles ont permis d'éviter près de 1 000 tonnes de textiles qui seront réemployés ou recyclés.

Sensibiliser et expérimenter des solutions de réemploi : présence de la ressourcerie Croix-Rouge insertion - Impulse Toit à proximité de l'éco mobile lors de 3 dates en septembre 2020, ce qui a permis de sensibiliser environ 150 personnes et collecter environ 90 kg de petits équipements pour réemploi.



Réalisation de 2 tutos en format numérique pour diffusion via les réseaux sociaux de la Métropole : création de sacs à partir de tee-shirts et création d'un calendrier de l'Aven à partir d'éléments de récupération. Partenariat avec la ressourcerie Régie service 13 qui gère les encombrants de 5 résidences d'habitat collectif. Ces encombrants sont en priorité réemployés, sinon recyclés ou éliminés. 26,6 tonnes d'encombrants évitées.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Les actions de prévention proposées et développées à l'échelon du territoire du Pays d'Aix :

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Les stands de sensibilisation : stand en septembre / octobre sur les marchés forains de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Rousset et Saint-Cannat sur le thème du gaspillage alimentaire (91 personnes sensibilisées) ; stand le 16 octobre aux Allées Provençales d'Aix-en-Provence sur le thème du gaspillage alimentaire (25 personnes sensibilisées) ; stand lors de la manifestation Adoptez l'agroattitude à Coudoux (100 personnes sensibilisées) et stand sur les forums des associations de Jouques et Saint-Cannat (90 personnes sensibilisées).

L'opération « Stop Pub » : presque 10 800 autocollants « Stop Pub » ont été distribués cette année.

Ce sont presque 174 000 autocollants qui ont été diffusés dans les communes depuis le lancement de l'opération en 2007.

La sensibilisation des scolaires : dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires et des supports pédagogiques sont diffusés dans les classes et aux enseignants. Lors de ces interventions sont abordés les aspects de la gestion des déchets (la prévention la collecte sélective, la valorisation et le traitement).

Support pédagogiques : remise à jour du livret et de l'exposition de l'Arbois ainsi qu'une refonte des cahiers des élèves.



Supports pédagogiques
Territoire du Pays d'Aix

Sur l'année scolaire 2019-2020, ce sont 2 584 élèves qui en ont bénéficié : 51 classes pour la sensibilisation générale et 50 classes pour l'approfondissement. Ce sont, aussi, 279 demi-journées d'animation qui ont été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets à la place des 382 prévues.

Exemplarité en interne de la collectivité : en 2020, en raison des conditions sanitaires, le Territoire n'a mené qu'une seule action de collecte des textiles en interne, qui a permis de collecter 400 kg de textiles usagés.

Axe 2 – Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public : l'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (arrêt de la collecte du service public en ZAE le 31 décembre 2019) et à la préparation de la phase 2 (arrêt de la collecte des gros producteurs en zone INTER au 1^{er} septembre 2021) de cette même feuille de route.

Actions diverses : accompagnement des éco-festivals du projet Collectif des festivals éco-responsables et solidaires en Région Sud « COFEES ».

Axe 3 - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets

Mise en place du télépaiement en ligne des composteurs et lombricomposteurs : un nouveau dispositif de paiement par carte bleue a été proposé le 30 juillet 2020 aux habitants pour la réservation de leur composteur ou lombricomposteur avec la possibilité de payer sur la plateforme sécurisée du Pays d'Aix. En 2020, ce sont 75 habitants qui ont utilisé ce dispositif.

Le compostage individuel : actuellement, 28 % des foyers individuels s'adonnent à cette pratique. À ce jour, ce sont plus de 25 500 composteurs qui ont été distribués sur le territoire dont 1 558 en 2020.

Le lombricompostage individuel : en 2020, 263 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et presque 1 900 familles depuis le début de l'opération.

Le compostage collectif : en 2020, ce sont 6 nouveaux sites collectifs qui ont été équipés et des composteurs ont été retirés sur 6 sites par manque de participation des habitants. En 2020, 62 sites collectifs sont opérationnels sur le territoire du Pays d'Aix : 33 résidences, 2 lotissements, 1 pépinière, 3 centres d'apprentissage, 1 résidence étudiante, 4 maisons de retraite, 5 quartiers (1 à Meyrargues, 2 à Fuveau et 2 à Cabriès), 2 administrations, 7 jardins et 4 cantines.

Suivi des sites de compostage collectifs : 147 interventions pour le suivi des sites ont été réalisées : 88 suivis par le prestataire, 17 livraisons de broyat par le prestataire et 37 suivis en régie et 5 livraisons de broyat en régie.

Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique : ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe. Cette année, 12 installations et 9 suivis de composteurs pédagogiques ont été réalisés. En 2020, ce sont au total 57 composteurs et/ou lombricomposteurs pédagogiques qui sont en fonctionnement.

Don de compost en déchèterie : une opération de distribution de compost aux particuliers a été organisée en 2020 sur 3 déchèteries : Pertuis, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Cannat. Ce sont 50 tonnes de compost qui ont été distribuées lors de cette opération. À cette occasion, les conseillers prévention du Territoire du Pays d'Aix étaient à la disposition des usagers et ont permis de sensibiliser 139 personnes au broyage des déchets verts



Lutte contre le gaspillage alimentaire

Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires : le Territoire du Pays d'Aix a fait appel à un bureau d'étude spécialisé. Cette année, accompagnement de

7 communes (Éguilles, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Trets, Ventabren, Vitrolles) ainsi que le CFA et le CROUS.

Sensibilisation des élèves de primaire au gaspillage alimentaire : le Territoire du Pays d'Aix est intervenu avec le CPIE dans des classes d'écoles primaires afin de sensibiliser les élèves pendant une demi-journée à cette problématique. Ce sont en 2020, 5 classes soit 125 élèves sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Actions en matière de don alimentaire : réalisation d'un guide du don permettant une mise en relation entre les acteurs, les donateurs et les receveurs du don alimentaire.

Journée de lutte contre le gaspillage alimentaire : chaque année, le 16 octobre marque la journée mondiale de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Créée en France en 2013, elle a pour objectif d'inciter à réduire de 50 % le gaspillage à horizon 2025, conformément à la réglementation en vigueur et au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.

Animation lutte contre
le gaspillage alimentaire
Territoire du Pays d'Aix



Dans cette optique, le Territoire du Pays d'Aix a choisi, durant les mois d'octobre, de mettre l'accent sur différentes actions. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées :

- Sensibilisation au gaspillage alimentaire des clients de Biocoop à Aix-en-Provence et d'Intermarché à Gardanne ;
- Stand de sensibilisation avec animation : le matin devant Sciences Po, l'après-midi installation d'un stand aux Allées Provençales à Aix-en-Provence ;
- Visite du site de l'Arbois pour les 25 familles engagées dans le défi « zéro déchet » avec l'association La Nouvelle Mine.

Axe 4 - Développer le réemploi

Ressourceries : en 2020, 4 ressourceries et structures de réemploi sont subventionnées par le Territoire du Pays d'Aix : Histoires Sans Fin à Venelles, Evolio à Gardanne, Elan-Jouques à Jouques et De Fil En Aiguille à Pertuis. De plus, les habitants ont à leur disposition plusieurs dispositifs pour le réemploi dans les déchèteries : 4 caissons respectivement à Peyrolles-en-Provence, à Aix-en-Provence, à Gardanne et à Pertuis, 1 abri à Venelles et 1 local aux Pennes-Mirabeau.

Ce sont 566 tonnes qui ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2020 dont 360 tonnes réemployées.

Élaboration d'un appel à projet Réemploi : élaboration d'un appel à projet prévention des déchets « réemploi-réparation-réutilisation. La Métropole souhaite ainsi soutenir les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent ainsi d'accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire. In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du

réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50 % de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Label « Commerce engagé » : l'association Ecoscience a initié la démarche de « Commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires de Rousset, Fuveau, des Pennes-Mirabeau et Vitrolles. Puis, le CPIE du Pays d'Aix a porté ce projet sur les communes de Venelles, Gréasque, Aix-en-Provence (quartier du Pont de l'Arc) et Cabriès. En 2020, le CPIE a accompagné les 111 commerces engagés sur 32 demi-journées de rencontre de terrain.



En 2020, l'accompagnement personnalisé des Commerces engagés a continué. Le cahier des charges 2018 étant arrivé à terme en fin 2020, un bilan a été établi afin de faire le point sur la réalisation des engagements pris par les Commerces engagés lors de leur labellisation.

Label « Restaurants engagés » : ce label met en valeur les actions des professionnels de la restauration et permet de les accompagner dans le développement de bonnes pratiques en matière de réduction des déchets. Il s'agit de les encourager à développer des circuits économiques courts, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de sensibiliser la clientèle à la saisonnalité des produits.

Les professionnels engagés sont valorisés par un affichage dans leur établissement et par une communication numérique sur leur action. En 2020, un diagnostic a été entamé auprès de 5 restaurateurs et arrêté à la suite du confinement.

Autres actions de prévention et accompagnement des porteurs de projets

- une subvention aux Foyers ruraux des Bouches du Rhône pour ses actions de compostage, notamment sur la plateforme de la Roque-d'Anthéron ;
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries.

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Tri sélectif

Durant les périodes « hors confinement », des actions auprès de différents publics, avec le respect des gestes barrières, ont pu, tout de même, être menées par les ambassadeurs du tri :

- stand à Intermarché de Salon-de-Provence, au forum écocitoyen de Charleval, aux forums des associations à Salon-de-Provence, Rognac, Sénas ;
- 17 animations en écoles, centres sociaux, crèche (personnel, parents, enfants), déchèterie.

Total : environ 3 600 personnes sensibilisées.



Stand à Salon-de-Provence
Territoire du Pays Salonais



Au forum des associations à Rognac
Territoire du Pays Salonais

L'accueil téléphonique est resté opérationnel même pendant les confinements pour rappeler aux usagers interrogatifs où et comment trier.

Le jeu-concours, organisé pour toutes les structures pédagogiques du territoire dans le cadre de l'extension des consignes de tri, a dû s'adapter. Il a pris forme sur Internet et a permis de valoriser 7 actions, dont 6 qui ont abouti. L'ensemble des personnes touchées grâce à ces actions s'élève à environ 2 000.



Décoration de Noël école Viala Lacoste
à Salon-de-Provence
Territoire du Pays Salonais

Compostage

La campagne de distribution de composteurs a démarré au cours du premier trimestre. 256 composteurs ont été distribués* (pour 510 personnes sensibilisées), et c'est durant cette période que le contenu et l'organisation des séances de distribution ont été « rodés ». Les candidats ont tous reçu une sensibilisation à la pratique du compostage de jardin, signé une charte d'engagement et récupéré le guide du compostage individuel.

L'équipe de la direction Gestion des déchets assure un suivi téléphonique pour répondre aux questions et pérenniser la pratique.

*Note : rectificatif sur rapport annuel 2019. Sur les 300 composteurs commandés et réceptionnés en 2019, 256 ont été distribués en 2020.



Lutte contre le gaspillage alimentaire

Cinq interventions ont été menées dans un centre de formation et d'apprentissage (CFA) ainsi que des collèges pour un total d'environ 2 500 élèves sensibilisés, et fixent un objectif de développer le compostage des déchets de cantine en école.



Article dans la presse sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire Territoire du Pays Salonais

Interventions en déchèteries

En partenariat avec FNE (France Nature Environnement), une intervention en déchèterie a eu lieu pour sensibiliser les usagers au broyage de végétaux, à la technique du paillage,

du mulching, au compostage, soit à la valorisation des déchets verts directement dans le jardin pour enrichir et protéger les sols, et pour économiser des déplacements en déchèterie.



*Intervention sur la déchèterie
de Salon-de-Provence
Territoire du Pays Salonais*

Animations en milieu scolaire

Le conseil de Territoire du Pays Salonais a engagé, dès 2005, une action de sensibilisation des enfants des écoles primaires. Via un marché de prestation de service, l'association CPIE a dispensé deux-demi-journées d'information sur la gestion des déchets pour les classes de cycle 2 (CE2, CM1, CM2). Ces interventions basées sur l'enseignement et le jeu rencontrent toujours beaucoup de succès, tant auprès des instituteurs que des élèves. 1 915 élèves ont été concernés par 144 animations sur l'année.

En 2020, les actions de proximité, liées à la prévention des déchets, ont permis aux ambassadeurs de sensibiliser environ 9 000 personnes.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Donner une seconde vie aux objets :

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016, dans le cadre d'un partenariat fort avec Evolio (association d'insertion), dans un projet de mise en place d'une ressourcerie à l'échelle du territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte ou par le biais des 4 déchèteries du territoire.



*Ressourcerie Le Dirigeable
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile*

Depuis le 14 février 2020, l'équipement est géré dans le cadre d'un marché d'insertion socioprofessionnelle par Evolio qui est une association qui dispose d'un agrément auprès de la Direccte en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI).

Valoriser la ressource bio-déchets et lutter contre le gaspillage alimentaire

Le conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile propose aux administrés l'acquisition de composteurs individuels (300 ou 600 litres) et lombricomposteurs (300 ou 600 litres), depuis octobre 2020, moyennant la somme de 10 €. Sur la période d'octobre 2020 à décembre 2020, le nombre de demandes de composteurs distribués s'élève à 1 000 dont 250 ont été distribués.

Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé, au 31 décembre 2020, 31 sites de compostage collectif. Plusieurs sites ont fait part de leur volonté de mettre en œuvre un dispositif de compostage collectif. Un état des lieux doit être réalisé afin de s'assurer de la faisabilité des projets et entamer les démarches nécessaires avant l'installation des bacs (école élémentaire de Moulin de Redon à Auriol, les jardins partagés d'Auriol, la place Agora à Aubagne, pour les restaurateurs, et la gendarmerie de Roquevaire).



Composteurs collectifs
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

Dans le cadre de son Agenda 21, le conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le conseil de Territoire, alors Communauté d'agglomération, a proposé de mettre en place une semaine de pesée des déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année 2020, en raison de la pandémie, aucune action n'a été menée dans des établissements scolaires. Le besoin et la nécessité de repenser la méthodologie utilisée, en mutualisant les pratiques et les outils au niveau métropolitain sont primordiaux.

En effet, l'intérêt d'une approche métropolitaine sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est indéniable. L'objectif est de répondre de façon plus efficiente aux attentes de nombreuses communes dans ce domaine, en lien avec les obligations induites par la réglementation, notamment la loi Egalim.

SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Les premières livraisons de composteurs ont été réceptionnées fin 2020. La distribution aux administrés commencera en 2021.

Un effort a été fait sur les caissons réemploi mis en place sur les déchèteries dans le cadre du projet LIFE. Ils ont été repeints et la signalétique a été renouvelée afin d'inciter toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une vieille armoire inadaptée.

Inauguration du truck des ambassadeurs du tri par le président du Territoire, ce camion va permettre aux ambassadeurs de se déplacer et sensibiliser les habitants au plus près, sur tout le territoire Istres-Ouest Provence (marché de toutes les villes) avec tous les outils nécessaires (guide du tri, sacs de pré-collecte, etc.)



*Le truck des ambassadeurs du tri
Territoire Istres-Ouest Provence*

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Maintien du plan d'action des déchets verts avec la gestion en autonomie de la plateforme de compostage et la distribution gratuite aux usagers de compost normé dans deux déchèteries du territoire.

Poursuite des actions en termes de prévention des déchets avec le maintien et le développement de la campagne de distribution des composteurs et par la diversification des dispositifs proposés avec les lombricomposteurs. L'équipe de sensibilisation a été formée sur les nouvelles pratiques de compostage pour la distribution de ces équipements et répondre à une demande accrue sur le territoire. Un développement important de ces dispositifs est envisagé sur l'année 2021.

Des guides sur les pratiques de compostage sont téléchargeables en ligne sur le site du Pays de Martigues.

Des animations ciblées de compostage et lombricompostage seront organisées en corrélation avec le déploiement des extensions de consignes de tri destinées à faciliter le geste de tri aux habitants dans le respect des règles sanitaires.

Participation au projet du Territoire du Pays de Martigues permettant de donner une seconde vie aux objets, une caisse dédiée au réemploi est disponible sur le quai de la déchèterie de Croix-Sainte.

La ressourcerie du Territoire « L'atelier » est fonctionnelle depuis 2020.



*Ressourcerie L'atelier
Territoire du Pays de Martigues*

4.4. La pré-collecte

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, collecte séparative et de la collecte traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de bacs et de colonnes.

// Parc de bacs roulants

Le parc, de l'ordre de **494 000 bacs**, présent sur l'ensemble du territoire métropolitain, est décrit dans le tableau suivant. Il regroupe les équipements pour la collecte sélective et la collecte traditionnelle. Les bacs individuels sont distribués auprès des foyers pour leur usage personnel et les bacs collectifs d'un volume plus important sont destinés à un ensemble de foyers.

	Bacs individuels			Bacs collectifs		
	OM	CS	Total	OM	CS	Total
Territoire Marseille Provence	127 010	94 140	221 150	7 330	200	7 530
Territoire du Pays d'Aix	36 000	36 000	72 000	16 800	6 700	23 500
Territoire du Pays Salonais	76 693	30 747	107 440	21 840	1 596	23 436
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	3 539	0	3 539	4 207	0	4 207
Territoire Istres-Ouest Provence	1 704	1 413	3 117	5 246	0	5 246
Territoire du Pays de Martigues	10 280	10 280	20 560	1 750	850	2 600
Métropole Aix-Marseille-Provence	255 226	172 580	427 806	57 173	9 346	66 519

L'évolution entre 2019 et 2020 est de l'ordre de + 11,33 % du fait notamment d'une mise à jour des données opérées en 2020 sur le Territoire du Pays d'Aix.



// Parc de dispositifs aériens non roulants (colonnes)

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont plus de 7 325 dispositifs aériens implantés permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM et Papiers/ Cartons*	Verre	Total
Territoire Marseille Provence	0	1 197	173	199	1 703	3 272
Territoire du Pays d'Aix	1	67	287	261	842	1 458
Territoire du Pays Salonais	0	0	312	243	328	883
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	6	0	241	248	241	736
Territoire Istres-Ouest Provence	0	412	0	22	316	750
Territoire du Pays de Martigues	0	33	0	28	164	225
Métropole Aix-Marseille-Provence	7	1 709	1 013	1 001	3 594	7 324

*seul le Territoire Istres-Ouest Provence propose ce dispositif

Le biflux est un mélange d'emballages et de papiers journaux-revues-magazines.

Des colonnes ont été enlevées dans les ZAE du Territoire du Pays d'Aix à la suite de l'arrêt du service public de collecte au 31 décembre 2019.



// Parc de bacs de gros volume pour collecte latérale

Sur le territoire Marseille Provence existent les bacs à gros volume implantés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 8^e, 11^e, 14^e, 15^e, 16^e arrondissements avec une collecte en latérale : 818 bacs en OM, 190 bacs pour le verre et 193 bacs pour le biflux.

Soit un total de **1 201 BGV** implantés dans certains arrondissements de Marseille.

Bacs gros volume
Territoire Marseille Provence

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE SIMPLIFIE VOTRE GESTE DE TRI !

Vos équipements ordures ménagères et tri sélectif sont transformés en Bacs Gros Volume et regroupés en un même endroit pour un geste de tri plus simple au quotidien.

PAPIERS EMBALLAGES
Anciennes colonnes → Nouveau bac

VERRE
Ancienne colonne → Nouveau bac

ORDURES MÉNAGÈRES
Ancien → Nouveau

Les colonnes d'apport volontaire sont transformées

Sortez vos ordures ménagères APRÈS 19H

UNE QUESTION ? ENGAGÉS AU QUOTIDIEN
0 800 94 94 08
Numéros verts / appel gratuit depuis un poste fixe

CITEO

AIX-MARSEILLE PROVENCE

// Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Au total sur le territoire métropolitain, ce sont **1 932 dispositifs enterrés et semi-enterrés** implantés qui permettent de collecter les ordures ménagères et les recyclables et incitent la population concernée à participer au tri sélectif.

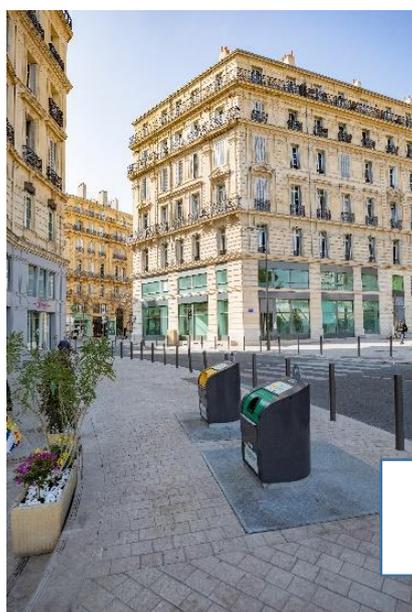
	Ordures ménagères	Biflux	Emballages (hors verre)	JRM/ Papiers	Verre	Total
Territoire Marseille Provence	81	184	25	27	189	506
Territoire du Pays d'Aix	200	77	117	112	219	725
Territoire du Pays Salonais	60	0	13	11	12	96
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	182	0	93	89	90	454
Territoire Istres-Ouest Provence	44	39	0	0	35	118
Territoire du Pays de Martigues	11	11	0	0	11	33
Métropole Aix-Marseille-Provence	578	311	248	239	556	1 932

L'évolution du parc des dispositifs enterrés et semi-enterrés entre 2019 et 2020 est de l'ordre de : + 9,21 % (soit 163 unités en plus) du fait de la poursuite de la densification des enterrés sur certains territoires.



Dispositif enterré
Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile

Dispositif enterré
Territoire du Pays d'Aix



Dispositif enterré
Territoire Marseille Provence

// Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble de la métropole est de (colonnes aériennes et enterrées) :

		Nombre	Habitants/ colonne
Territoire Marseille Provence	Colonnes Biflux et Emballages	1 772	599
	Colonnes JRM et Papiers	226	4 699
	Colonnes Verre	2 082	510
Territoire du Pays d'Aix	Colonnes Biflux et Emballages	548	715
	Colonnes JRM et Papiers	373	1 051
	Colonnes Verre	1 061	370
Territoire du Pays Salonais	Colonnes Biflux et Emballages	325	451
	Colonnes JRM et Papiers	254	578
	Colonnes Verre	340	432
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	Colonnes Biflux et Emballages	334	320
	Colonnes JRM et Papiers	337	317
	Colonnes Verre	331	323
Territoire Istres-Ouest Provence	Colonnes Biflux et Emballages	451	222
	Colonnes Cartons *	22	190 foyers
	Colonnes Verre	351	285
Territoire du Pays de Martigues	Colonnes Biflux et Emballages	44	112
	Colonnes JRM et Papiers	28	176
	Colonnes Verre	175	403
Métropole Aix-Marseille-Provence	Colonnes Biflux et Emballages	3 474	522
	Colonnes JRM et Papiers	1 218	1 406
	Colonnes Verre	4 340	433

*Colonnes Cartons : ces bornes sont destinées particulièrement aux cartons des petits commerçants du centre-ville.

Ainsi, pour les recyclables, la population bénéficie soit d'une collecte en colonnes d'apport volontaire, soit d'une collecte en bacs de tri.

4.5. La collecte des déchets

4.5.1. La collecte des ordures ménagères

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé	Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un service en privé
Territoire Marseille Provence	ND	ND	711 609	350 262
Territoire du Pays d'Aix	0	40 200	229 981	162 065
Territoire du Pays Salonais	0	0	28 615	118 099
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	19 000	0	87 852	0
Territoire Istres-Ouest Provence	0	5 283	63 910	30 844
Territoire du Pays de Martigues	0	3 000	67 541	0
Métropole Aix-Marseille-Provence	-	-	1 189 508	661 270

*ND : Non déterminé

Remarque : la population concernée par les collectes en colonnes a été estimée sur la base d'un ratio de l'ordre de 200 habitants par colonne OM.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière de la population. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant d'ordures ménagères résiduelles pris en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2019. Ces tonnages résiduels comprennent une part des déchets dits « assimilés » lorsque les déchets des professionnels sont collectés dans le cadre du circuit de collecte. Ces assimilés seraient estimés à 21,7 % selon l'ADEME, soit une estimation de 150 209 tonnes d'assimilés sur le territoire métropolitain.

Au total, ce sont **692 206 tonnes d'ordures ménagères** ou 369 kg/hab./an prises en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution en termes de tonnes de - 0,82 % par rapport à l'année 2019 ou une évolution du ratio par habitant de - 0,96 %.

	Population	Tonnage OMR 2020	Ratio kg/hab./an	Tonnages OMR 2019	% évolutions des tonnages
Territoire Marseille Provence	1 061 871	405 052	381	408 145	-0,76%
Territoire du Pays d'Aix	392 046	131 052	334	138 000	-5,03%
Territoire du Pays Salonais	146 714	50 173	342	48 880	2,65%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	106 852	42 351	396	39 429	7,41%
Territoire Istres-Ouest Provence	100 037	39 606	396	39 244	0,92%
Territoire du Pays de Martigues	70 541	23 972	340	24 255	-1,17%
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 878 061	692 206	369	697 953	-0,82%

4.5.2. Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers journaux-revues-magazines sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestations déléguées).

Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont exclusivement collectées par un prestataire de service sur toute la métropole. Pour les collectes en bacs des recyclables, les habitants concernés sont répartis comme il est précisé dans le tableau suivant :

	Collecte en colonnes		Collecte en bacs	
	Habitants régie	Habitants privé	Habitants régie	Habitants privé
Territoire Marseille Provence	-	1 061 874	468 444	140 904
Territoire du Pays d'Aix	-	392 046	223 483	168 563
Territoire du Pays Salonais	-	146 714	28 615	118 099
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	-	106 852	0	0
Territoire Istres-Ouest Provence	-	100 037	0	3 019
Territoire du Pays de Martigues	-	4 929	65 612	0
Métropole Aix-Marseille-Provence	-	1 812 452	786 154	430 585

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des recyclables varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités et les ratios par habitant issus des collectes sélectives prises en charge par le service public. Une évolution est présentée par rapport à l'année 2019.

Sur le territoire métropolitain, ce sont plus de **73 000 tonnes issues de la collecte sélective** soit 38,9 kg/hab/an pris en charge par le service public de gestion des déchets, soit une évolution des tonnages de - 1,47 % par rapport à l'année 2019 ou une évolution du ratio par habitant de - 1,80 %.

Par type

	Population	Tonnages AV	Tonnages PàP	Tonnage 2020 total	Ratio 2020 kg/hab./an	Tonnage 2019	% évolution des tonnages
Territoire Marseille Provence	1 061 871	23 538	9 873	33 411	31,5	33 146	0,80%
Territoire du Pays d'Aix	392 046	12 595	8 924	21 519	54,9	22 215	-3,13%
Territoire du Pays Salonais	146 714	4 678	3 432	8 110	55,3	8 128	-0,22%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	106 852	3 838	0	3 838	35,9	3 944	-2,70%
Territoire Istres-Ouest Provence	100 037	3 333	159	3 492	34,9	3 442	1,42%
Territoire du Pays de Martigues	70 541	1 289	1 377	2 666	37,8	3 251	-17,99%
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 878 061	49 271	23 765	73 036	38,9	74 127	-1,47%

Par flux

	Population	Tonnage Verre	Tonnage Recyclables hors Verre	Tonnage 2020
Territoire Marseille Provence	1 061 871	13 718	19 693	33 411
Territoire du Pays d'Aix	392 046	9 092	12 427	21 519
Territoire du Pays Salonais	146 714	3 090	5 021	8 111
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	106 852	1 907	1 931	3 838
Territoire Istres-Ouest Provence	100 037	1 500	1 991	3 491
Territoire du Pays de Martigues	70 541	1 283	1 383	2 666
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 878 061	30 590	42 446	73 036

4.5.3. Les collectes séparatives

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de textiles, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire de la métropole.



Point de collecte sur Lançon Provence
Territoire du Pays Salonais



Collecte des sapins de Noël
Territoire du Pays d'Aix

Pour le territoire Istres-Ouest Provence, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries, ces dernières étant déposées en déchèteries.

Quand celles-ci existent, elles sont assurées soit en régie, soit par un opérateur ou prestataire.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs et des communes. Pour plus de détail, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2020

Ce sont **près de 2 900 tonnes** (hors tonnages textiles) des collectes séparatives qui sont envoyées majoritairement en filière de valorisation.

Le tableau suivant présente les quantités issues des collectes séparatives existantes sur le territoire métropolitain :

	Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte sapins de Noël	Collecte déchets verts / Bois	Collecte autres (piles, néons ...)	Collecte textiles *
Territoire Marseille Provence	72	X**	149	-	-	979
Territoire du Pays d'Aix	420	X**	33	X**	-	521
Territoire du Pays Salonais	286	-	X**	-	5	386
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	144	X**	X**	X**	-	72
Territoire Istres-Ouest Provence	52	34	-	1 319	7	28
Territoire du Pays de Martigues	-	-	X**	362	-	109
Métropole Aix-Marseille-Provence	974	34	182	1 681	12	2 095

* Valeur des tonnages de textiles non comprise dans la collecte séparative car prise en compte dans le volet de la prévention (incluant les collectes en colonne sur l'ensemble du territoire métropolitain).

X** Existence d'une collecte séparative mais les tonnages sont déjà comptabilisés soit en collecte sélective soit en apport déchèterie soit en autres apports.

4.5.4. La collectes des encombrants des ménages sur la voie publique et les autres collectes à la demande

// Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des encombrants à la demande sont organisées sur tout le territoire métropolitain, elles sont effectuées en régie et en prestation déléguée.

// Fréquences des collectes par commune

Les fréquences de collecte des encombrants varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

// Tonnages collectés en 2020

Le tableau suivant présente les quantités d'encombrants à la demande sur rendez-vous et/ou des collectes de points noirs, prises en charge sur une grande partie du territoire métropolitain.

Sur le territoire métropolitain, ce sont **33 153 tonnes d'encombrants** qui sont collectés par les Territoires. Cependant, il s'agit de tonnage partiel puisqu'une quantité non négligeable d'encombrants collectés en porte à porte transite par les déchèteries non équipées de système de pesée.

	Collecte encombrants
Territoire Marseille Provence	25 538
Territoire du Pays d'Aix	1 700
Territoire du Pays Salonais*	970
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1 231
Territoire Istres-Ouest Provence	1 550
Territoire du Pays de Martigues**	2 164
Métropole Aix-Marseille-Provence	33 153

* Les encombrants collectés en porte-à-porte sont évacués sur les déchèteries. Ils sont par conséquent intégrés dans les tonnages des déchèteries (tableau en partie E).

** Les encombrants sont collectés en porte-à-porte par les communes membres du Territoire. Les encombrants valorisables sont évacués sur les déchèteries et sont par conséquent intégrés dans les tonnages des déchèteries (tableau en partie E). Le tonnage des encombrants non valorisables est indiqué ici.

4.5.5. La collecte des déchets en déchèteries

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent à 82 % en filières de valorisation.

// Organisation et mode de gestion



Au total, **58 déchèteries** sont présentes sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

	Nombre de déchèteries	Tonnage total 2020	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai	Tonnage total 2019
Territoire Marseille Provence	17	93 854	13 en régie 4 en privé	privé	101 873
Territoire du Pays d'Aix	20	130 666	1 en régie 19 en privé	privé	138 924
Territoire du Pays Salonais	7	54 328	privé	privé	56 431
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	4	24 021	privé	privé	26 064
Territoire Istres-Ouest Provence	6	25 846	1 en régie 1 en privé 4 en insertion	privé	26 725
Territoire du Pays de Martigues	4	12 433	régie	régie	13 409
Métropole Aix-Marseille-Provence	58	341 148			363 426

Une erreur de tonnage est à signaler en 2019 au niveau du Territoire Marseille Provence : celui-ci est de 101 873 tonnes au lieu des 102 186 tonnes comme indiqué dans le RPQS 2019.

Les tonnages 2020 en provenance des déchèteries à l'échelle de la métropole ont diminué de 6,1 % par rapport à 2019.

// Tonnages

Les tableaux suivants présentent les quantités de matériaux collectés et valorisés en déchèteries.

341 148 tonnes sont issues des déchèteries soit **182 kg/hab/an** pris en charge par le service public de gestion des déchets.

	Végétaux	Gravats	Ferrailles	Cartons	Tout venant	D3E	Bois	Mobilier	Autres (DDS, huiles...)	TOTAL TONNAGE
Territoire Marseille Provence	19 516	31 966	3 852	1 402	21 891	1 107	10 937	2 451	732	93 854
Territoire du Pays d'Aix	32 749	50 281	4 926	2 852	19 882	2 416	12 308	4 287	965	130 666
Territoire du Pays Salonais	13 144	22 221	1 834	861	8 100	834	5 563	1 345	426	54 328
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	5 111	8 086	966	328	5 424	442	3 225	220	219	24 021
Territoire Istres-Ouest Provence	5 431	9 894	1 206	451	3 419	608	3 101	1 333	403	25 846
Territoire du Pays de Martigues	2 252	3 933	513	339	2 681	306	1 009	1 188	212	12 433
Métropole Aix-Marseille-Provence	78 203	126 381	13 297	6 233	61 397	5 713	36 143	10 824	2 957	341 148

En 2020, sur les 341 148 tonnes, 281 534 tonnes entrent en filières de valorisation, soit 83 % du total (pour rappel : 81 % en 2019).

	Tonnage total 2020	Ratio kg/hab/an	Total valorisé	Pourcentage tonnage valorisé
Territoire Marseille Provence	93 854	88	72 230	77%
Territoire du Pays d'Aix	130 666	333	122 667	94%
Territoire du Pays Salonais	54 328	370	46 228	85%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	24 021	225	11 596	48%
Territoire Istres-Ouest Provence	25 846	258	22 994	89%
Territoire du Pays de Martigues	12 433	176	5 819	47%
Métropole Aix-Marseille-Provence	341 148	182	281 534	83%

// DÉCHÈTERIES COVID-19

La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris, en accord avec les présidents des conseils de Territoire, la décision de rouvrir progressivement 40 déchèteries situées sur le territoire métropolitain. Cette réouverture est intervenue à partir du mardi 21 avril, de manière échelonnée sur une semaine. Cette mesure a permis de lutter contre les dépôts sauvages et les brûlages, et donc limiter les rejets de particules fines dans l'air tout en permettant aux Métropolitains de respecter leurs obligations de débroussaillage.

Étaient concernées : 40 déchèteries métropolitaines, soit 65 % du parc, fermées depuis la mi-mars pour répondre aux exigences de confinement de l'État :

- 8 déchèteries sur le territoire **Marseille Provence** (dès le lundi 27 avril),
- 14 sur le territoire du **Pays d'Aix** (dès le jeudi 23 avril),
- 1 sur le territoire du **Pays de Martigues** (dès le jeudi 23 avril),
- L'ensemble des déchèteries des territoires du **Pays Salonais** (dès le mardi 21 avril), du **Pays d'Aubagne et de l'Étoile** (dès le lundi 27 avril), et **Istres-Ouest Provence** (dès le lundi 27 avril), seront quant à elles ouvertes, mais dans des conditions d'accès et horaires réduits en fonction des sites.

Ces réouvertures partielles ont visé essentiellement à collecter les déchets verts, mais aussi les métaux et cartons. Les gravats étaient également acceptés dans 35 déchèteries sur 40.

Conformément aux mesures de confinement en vigueur, l'utilisateur devait impérativement être muni de son attestation de déplacement dérogatoire renseignée au motif de « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ».

Pour garantir la sécurité et le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, tant pour le personnel que pour les usagers, les accès étaient limités à 2 ou 3 véhicules au maximum en même temps au sein de chaque déchèterie suivant la configuration des lieux.

Un filtrage et un contrôle ont été opérés à l'entrée de chaque déchèterie pour limiter les flux, et un dispositif de prise de rendez-vous et d'enregistrement préalable a été mis en place pour limiter les délais d'attente dans les déchèteries ouvertes du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

LAMETROPOLE
Cadre de vie

COVID-19

Déchèteries COVID-19
Métropole Aix-Marseille-Provence

EN DÉCHÈTERIE, ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !
Pour préserver votre sécurité et celle de nos agents, nous vous remercions d'adapter votre venue sur site en respectant les consignes suivantes :

- 1 Sur l'ensemble du site, respecter la règle de distanciation sociale et les gestes barrières.
- 2 Attendre dans son véhicule que le gardien donne l'accord pour rentrer dans la déchèterie (un usager par benne et 3 véhicules maximum dans la déchèterie).
- 3 Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du véhicule.
- 4 Une seule personne descend du véhicule, deux au maximum lorsque le déchet est trop volumineux ou lourd.
- 5 Ne pas demander l'aide du gardien pour vider ses déchets dans la benne.
- 6 Ramasser tout déchet tombé par terre.

4.6. Le transfert des déchets

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir ainsi en faveur de l'environnement.

Les **19 équipements** présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 633 724 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de 41 344 tonnes de déchets issues de la collecte sélective, soit un total de **675 068 tonnes**.

Le détail par Territoire est présenté dans le tableau suivant :

	Nombre d'installations				Tonnages transférés			
	OMR	CS	Mixte	Total	OMR	Poids tonnage OMR des CT / Métropole	CS	Poids tonnage CS des CT / Métropole
Territoire Marseille Provence	4	3	0	7	405 052	64%	30 889	75%
Territoire du Pays d'Aix	0	0	4	4	97 641	15%	6 811	16%
Territoire du Pays Salonais	0	0	2	2	31 170	5%	3 485	8%
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	2	0	0	2	42 351	7%	0	0%
Territoire Istres-Ouest Provence	1	0	2	3	39 606	6%	159	0,4%
Territoire du Pays de Martigues	1	0	0	1	17 904	3%	0	0%
Métropole Aix-Marseille-Provence	8	3	8	19	633 724		41 344	

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de services, soit la régie et la prestation. Pour plus de détails, se référer au rapport annuel de chaque Territoire.



Centre de transfert de Salon-de-Provence
Territoire du Pays Salonais

Centre de transfert de La Parade
Territoire du Pays d'Aix



4.7. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères assimilés (OMR et CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les autres apports pris en charge par le service public.

4.7.1. Organisation

Le tableau ci-dessous présente les différentes unités de traitement et leur localisation utilisées par tous les Territoires constituant la Métropole.

La nature des traitements est détaillée par valorisation/recyclage, traitement par enfouissement ou par incinération.

	Valorisation recyclage		Traitement résiduel enfouissement		Traitement résiduel incinération	
	Nombre installations	Exploitation/localisation	Nombre installations	Exploitation/localisation	Nombre installations	Exploitation/localisation
Territoire Marseille Provence	1	Suez / Les Pennes-Mirabeau	0	-	1	EveRé/ Fos-sur-Mer
Territoire du Pays d'Aix	1	Suez / Les Pennes-Mirabeau	3	L'Arbois / Aix-en-Provence SEMAG / Gardanne SMAV / La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays Salonais	1	Paprec / Nîmes	1	SMAV / La Fare-les-Oliviers	NC	NC
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1	Suez / Les Pennes-Mirabeau	2*	SEMAG / Gardanne Suez / Les Pennes-Mirabeau	NC	NC
Territoire Istres-Ouest Provence	1	Suez / Les Pennes-Mirabeau	2	Suez / Bellegarde Suez / Les Pennes-Mirabeau	1	Suez-Navalie/ Avignon
Territoire du Pays de Martigues	1	Delta Recyclage / Martigues	1	Vallon du Fou / Martigues	NC	NC
Métropole Aix-Marseille-Provence	3		6		2	

*À compter du 1^{er} avril 2020

Il est à noter que :

- le site d'EveRé, centre de traitement multifilières, combine 3 types de techniques de valorisation :
 - **le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables**
 - **la valorisation organique par méthanisation et compostage**
 - **la valorisation énergétique** par traitement thermique
- le site de l'Arbois est géré en régie par le Pays d'Aix et en privé par la société Coved
- Le site du vallon du Fou est uniquement géré en régie par le Pays de Martigues



4.7.2. Bilan global des tonnages des déchets ménagers et assimilés traités/valorisés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (OMR) la collecte sélective (CS), les déchets issus de la collecte séparative, les déchets collectés en déchèteries, et les autres apports pris en charge par le service public.

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	692 206	8 297	53 401	330 332	300 177
Collectes sélectives	73 036	63 895	0	5 599	3 542
Collectes séparatives	2 883	1 019	1 855	0	8
Déchèteries	341 148	186 355	78 110	17 040	59 644
Encombrants collectés	32 183	19 014	0	444	12 724
Apports divers sur sites de traitement	31 333	3 003	10 215	260	17 855
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 172 789	281 583	143 581	353 675	393 950

Au total en 2020 sur le territoire de la métropole, ce sont **1 172 789 tonnes de déchets** pris en charge par les différents services des Territoires (sans les 20 177 tonnes de déchets issus des plateformes de tri du Territoire Marseille Provence).

L'évolution par rapport à 2019 est de -2,2 % soit -26 633 tonnes de moins.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % sont valorisés, soit en valorisation matière, soit en valorisation organique,
- 30 % sont valorisés en valorisation énergétique,
- 34 % sont enfouis.

4.8. Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

4.8.1. Démarche hygiène et sécurité interne

À l'échelle de la métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

Plus précisément pour chacun des territoires :

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Prévention et risque lié au travail :

- ✓ 8 agents formés sur les risques routiers, 19 agents formés sauveteurs secourisme au travail, 70 agents formés à la sécurité des ripeurs, 286 agents formés à la gestion des situations agressives, 315 agents formés aux gestes et postures ;
- ✓ 170 agents formés aux métiers de la collecte.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Le Pôle services à la population – Déchets (le PSP-Déchets) s'est engagé dans une démarche participative et de développement visant à mieux prendre en compte la

sécurité de ses agents, dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Elle implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux concernés.

Les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer de plus de 40 % le nombre d'accidents, afin de stabiliser la situation à une moyenne de 40 déclarations d'accidents par an.

L'année 2020 a été particulièrement satisfaisante par rapport à la moyenne, avec seulement 34 accidents déclarés. Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du nord et celui du sud-est, ont comptabilisé respectivement environ 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

Parmi les actions nouvellement réalisées ou poursuivies au cours de l'année, notons :

La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie de Covid-19

Participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas du Pôle services à la population (symptomatiques, contacts ou cas de Covid avérés), conseils aux agents et aux services concernés, participation à l'élaboration des procédures sanitaires métropolitaines ;

Rédaction et mise en place de mesures sanitaires spécifiques pour les agents travaillant dans les bureaux ;

Intégration d'une annexe sanitaire dans tous les plans de prévention et protocoles de sécurité précisant les conditions de reprise des prestations et des travaux gérés par le PSP-Déchets, ce qui a permis de reprendre ceux-ci dès le mois d'avril 2020 ;

Élaboration du plan de continuité des activités en coordination avec toutes les directions du PSP. Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

Des actions managériales et organisationnelles structurantes

Poursuite de l'astreinte opérationnelle mise en place en 2019 sur tous les sites de la direction du Traitement des déchets pour gérer les interventions d'urgence. Plans de prévention et protocoles de chargement / déchargement : environ 230 documents actifs à ce jour permettent de garantir la sécurité et les conditions sanitaires lors de l'intervention des prestataires sur les sites ;

Sécurisation des plans de tournées en organisant des suivis de collecte réguliers sur l'ensemble des pôles de proximités afin de corriger les mauvaises pratiques des agents et de relever les points susceptibles de présenter un danger : seuls deux suivis de collecte ont



pu être réalisés en 2020 (avant l'arrivée de l'épidémie de Covid-19). Ils n'ont pu être poursuivis pour des raisons sanitaires ;

Utilisation d'une procédure alcoolémie et d'éthylotests électroniques pour contrôler si besoin les agents avant leur départ en tournée ;

Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque centre opérationnel de collecte.

L'optimisation du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)

Achat de matériel aux dernières normes techniques de sécurité et de confort pour le parc roulant ;

Dotation en EPI complète et de qualité sans cesse améliorée pour les agents. En 2020, pour protéger les agents contre la pandémie de Covid-19, fourniture de gel hydro-alcoolique, de masques respiratoires et de produits virucides pour la désinfection du matériel, des véhicules de collecte et des surfaces.

Le renouvellement des formations et de la sensibilisation à la prévention des risques

En raison de la crise sanitaire de 2020, l'action a été centrée sur les formations essentielles permettant d'assurer le service : formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES), prévention et mise en sécurité pour les saisonniers et contrats courts.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

- Formation première embauche ;
- Formation sécurité chauffeur/ripeur.

Dispositions liées à la Covid-19 :

- Étalement des départs de chaque équipe de collecte et création de zone d'attente pour chaque équipe,
- Limitation des roulements au sein d'une même équipe,
- Isolement des personnels à risque,
- Déploiement du télétravail,
- Limitation des réunions en présentiel,
- Protocole renforcé pour l'usage des véhicules.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le service qualité/sécurité participe, en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

D'une part, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques, principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée

afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

En 2020, la direction Déchet a comptabilisée 2 618 jours d'arrêts maladie et de 2 533 jours pour les accidents de travail

SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

- Formation du personnel à la prévention des risques professionnels pour les nouveaux arrivants et saisonniers de la RICVD*,
- Poursuite du déploiement de la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) auprès des agents du service de la collecte. Cette formation a pour objectifs de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.

*Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

- Formations et sensibilisations hygiène et sécurité pour les nouveaux entrants : 44
- Contrôles inopinés des dépotages (ISDnD et plateforme de compostage) : 14
- Contrôles de vitesse sur le site : 2
- Causeries sécurité-environnement : 20
- Contrôles qualité des déchèteries : 41
- Visites d'inspection environnement : 2
- Audit de certification ISO 14001 du site : 1
- Mise en place de plans de prévention : 5

- Suivi de la veille réglementaire hebdomadaire
- Suivi des registres SST sur chaque site
- Suivi des visites médicales professionnelles et aménagement des postes (maintien dans l'emploi)

- Création du règlement intérieur du site de Croix-Sainte (refonte des règlements intérieurs des déchèteries et du centre de transfert)

Covid-19 :

- Gestion des cas Covid ou contact : 65
- Causeries sécurité Covid : 228
- Mise en place de procédures sécurité Covid (collecte, déchèterie, bâtiment administratif...) : 5
- Fiches de poste adaptées pour le retour des ASA : 12
- Gestion de la sécurité des usagers lors de la réouverture des déchèteries

4.8.2. Démarche ISO

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Certification ISO 14001

Depuis juin 2006, le Pays d'Aix a engagé une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis, pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme. Cette certification a été renouvelée tous les trois ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.



Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts environnementaux, engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD, permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis : réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de la qualité des eaux, prévention des risques, intégration du site dans son environnement et optimisation de la gestion des matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site au niveau de la préservation des ressources naturelles avec la production d'électricité à partir du biogaz, l'utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, l'utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage, la réduction des émissions de substances à capacité polluante, la réduction des émissions de biogaz, la réduction des envois de déchets et la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation *in situ* d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil et de recouvrement des déchets confirment la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

En janvier 2020, l'audit réalisé par l'organisme DEKRA Certification a permis de constater que le système de management environnemental (SME) continue de satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001 et a renouvelé la certification pour trois ans sur les installations suivantes :

- Centre de traitement du vallon du Fou (centre d'enfouissement, plateforme de compostage et déchèterie)
- Déchèterie de Croix-Sainte
- Déchèterie de la Couronne

Pour le compost fabriqué sur la plateforme, conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements, à des fins d'analyse du produit, sont réalisés, selon la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences. Des contrôles de température lors de la phase de maturation sont également effectués.

SUR LES TERRITOIRES MARSEILLE PROVENCE, DU PAYS SALONNAIS, DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ET ISTRES-OUEST PROVENCE

Pas de démarche en cours.

4.8.3. Action sur les équipements, les installations et les prestations

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Déchèteries :

L'extension et la réhabilitation de la déchèterie de Château-Gombert à Marseille.



Déchèterie de Château-Gombert
Territoire Marseille Provence

Le projet a permis :

- La pose de candélabres à éclairage LED alimentés par panneau solaire,
- La plantation d'une vingtaine d'arbres et d'une soixantaine d'arbustes supplémentaires,
- L'élargissement de la voie d'accès au site
- La création d'un sens unique de circulation permettant de fluidifier les flux, d'éviter le croisement de véhicules, et les manœuvres inutiles et à risques,
- L'extension du nombre de quais à 14 permettant de valoriser de nouveaux flux de déchets ou de doubler les plus importants
- La mise en place d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) pour suivre et contrôler les accès,
- Un système de vidéosurveillance renforcé,
- Un pont bascule pour suivi des pesées à la sortie de la déchèterie,
- Et enfin de nouveaux locaux pour les agents.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites

Sur tous les sites

Démarrage d'un travail collaboratif avec le service Hygiène, Sécurité, Prévention des risques de la Métropole pour former les agents au risque incendie et organiser les exercices d'évacuation des bâtiments.

Centres opérationnels de collecte

Secteur sud-ouest : achèvement des travaux de requalification du centre opérationnel des collectes : déplacement de la zone de stockage des bacs de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment afin de supprimer le risque incendie, installation d'un extracteur de fumées dans le hangar, création d'un escalier de secours extérieur, déplacement du local de stockage de matériels afin d'optimiser et de faciliter le remisage des véhicules de collecte.

Secteur sud-est : aménagement des zones de stockage dans les hangars, avec installation de grillages et lambris métalliques pour protéger le matériel contre le vol, mieux délimiter les emplacements et dégager les voies de circulation.

Déchèteries

Sécurisation des quais à gravats pour lesquels la hauteur de chute était supérieure à 1 mètre par la mise en place de portails coulissants ou de trémies à ouverture sécurisée (déchèteries de Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Éguilles, Saint-Cannat, Les Pennes-Mirabeau, Bouc-Bel-Air, Meyrargues et Saint-Paul-les-Durance).

Acquisition d'armoires à déchets diffus spécifiques (DDS) avec ventilation forcée et éclairage ATEX (normes anti-explosion) pour plusieurs déchèteries.



Centres de transfert

Vitrolles : travaux d'aménagement d'une zone de stockage pour les véhicules réformés

Aix-en-Provence La Parade : organisation de campagnes régulières de dératissage du quai de transfert et des véhicules de collecte ; finalisation de la rénovation du centre de transfert (création d'un quai supplémentaire, achat de 6 remorques à fonds mouvants alternatifs (FMA) en remplacement du compacteur), pose de ralentisseurs, remplacement des garde-corps abîmés, remise en état des lanterneaux de désenfumage et de la brumisation, pose d'un nouveau filet anti-pigeons, réfection des dalles béton dégradées, réparation des barrières devant le quai et ajout d'un éclairage en contrebas du quai.

Site de l'ISDnD de l'Arbois

Mise à jour des plans de prévention des trois principaux prestataires d'exploitation du site, avec intégration du risque Covid;

Poursuite de l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour superviser les travaux de rehausse du bassin B3 ;

Réalisation d'un exercice incendie avec Engie Cofely pour tester les fiches réflexes du plan d'intervention d'urgence ;

Réalisation d'un audit-interne avec Coved, Cofely et Durance Granulats sur le thème du déversement accidentel de substances polluantes.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Centre de transfert

Les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du centre de transfert « Les Milanis » situé à Salon-de-Provence, initiés au mois d'octobre 2019 et prévus pour une durée initiale du chantier de onze mois (hors période Covid-19) ont été poursuivis.

Ces locaux sont utilisés par les prestataires en charge de la collecte et de la gestion du quai de transfert. Les anciens locaux, vétustes et dangereux ne permettaient plus l'accueil des agents en toute sécurité.

Ancien centre de stockage des déchets

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont globalement conformes à l'arrêté et aux recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Ancien centre de stockage des déchets

Une assistance à maîtrise a été lancée au cours de l'année 2020 pour la réhabilitation de l'ancien ISDnD du Mentaure à La Ciotat. Cette dernière a été confiée au groupement BURGEAP /Atelier d'Architecture Bricet. Les missions comprenaient :

- L'élaboration des dossiers de réhabilitation du site et de cessation d'activité du centre de stockage des déchets (CSD) avec étude de reprofilage des couvertures des casiers (prévention de l'érosion des digues, étanchéité de couvertures) et étude hydraulique de gestion des eaux du site (vérification du dimensionnement des fossés de collecte des eaux de ruissellement, des bassins, etc.) ;
- Les études qui concernent la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque ;
- L'intégration d'espèces végétales locales pour améliorer l'insertion du site dans son environnement ;
- La définition d'un programme de travaux qui permettra à la Métropole de lancer ultérieurement une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

L'année 2020 a permis de finaliser l'étude de cessation d'activité. Cette dernière met en perspective les points suivants :

- Une description du site, de son emprise foncière, de son historique et des activités et installations classées cessantes ;
- Une description des sources historiques et actuelles de nuisances au droit du site ;
- Un plan à jour des installations ;
- Une description du process et inventaire des produits toxiques et déchets présents sur le site au moment de la mise à l'arrêt des activités et devant être éliminés ;
- La description des mesures qui seront prises consécutivement à l'arrêt de l'activité ;
- Une situation environnementale du site ;
- La description des mesures de remise en état/réhabilitation.

SUR LE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Acquisition d'un nouveau caisson réemploi sur la déchèterie d'Entressen en lieu et place d'une vieille armoire inadaptée.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Renouvellement du matériel

Acquisition de deux bennes à ordures ménagères équipées de lève-conteneurs électriques permettant à la fois d'optimiser le temps de collecte et la qualité de travail des agents.

Renouvellement du parc de PAV aérien du territoire sur les flux verre et multi-matériaux biflux.



BOM équipée d'un lève-conteneur électrique
Territoire du Pays de Martigues

Centre de transfert

Réalisation de la première partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

Sécurisation de la zone d'enlèvement des caissons de compaction.

Déchèteries

Renouvellement du parc de caisses de déchèterie.

Réfection et amélioration des installations de la déchèterie de la Couronne à Martigues.

Acquisition d'un engin de compactage pour les caisses de déchets valorisables de la déchèterie de Croix-Sainte à Martigues.

Site de l'ISDnD du vallon du Fou

Le dégazage de l'alvéole n°2 pour le captage du biogaz.

Travaux de pose de géotextile sur l'alvéole n°3 et mise en service.

Réalisation de la première phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

Installation du système de prétraitement du biogaz sur la torchère afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques.

Ancien centre de stockage des déchets

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Port-de-Bouc, le Valentoulin, dont l'activité a cessé le 1^{er} novembre 2008, a été réhabilité et bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de trente ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site et de la torchère. Elles sont réalisées conformément à l'arrêté et aux recommandations en vigueur.

4.9. Les éco-organismes partenaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La création des éco-organismes découle de l'instauration de la responsabilité élargie des producteurs (REP) mise en place depuis le Grenelle de l'environnement dans un objectif de bonne gestion des déchets. La loi AGEC 2020 a prévu de créer des filières supplémentaires.

Les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une application du principe du pollueur-payeur.

L'éco-organisme contributif ou financier



Le principe de l'organisme agréé par l'État, Citeo, à la suite de la fusion en 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, consiste à prélever de l'argent aux émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de soutiens aux collectivités ayant signé un contrat, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

- Pour les emballages ménagers

La société Citeo (ex Eco-Emballages), agréée par l'État, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages ménagers. Depuis la signature du contrat pour l'action à la performance (CAP), établi avec l'association des maires de France (AMF), entre Citeo et la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018, le barème F est utilisé dans les calculs. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières.

La Métropole a fait le choix d'une reprise des matériaux par les filières industrielles et a contractualisé avec chacune d'elle à savoir pour le verre O-I France SAS, pour le plastique Valorplast, pour le papier/carton Revipac, pour l'acier ArcelorMittal et pour l'aluminium Regeal Affimet. Les contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, deux délibérations ont été approuvées par le conseil de la Métropole en 2020, une en juillet pour l'approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec le repreneur Revipac, à la suite de l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue tout en assurant une reprise à minima à coût zéro, l'autre en décembre pour la reprise des petits aluminiums et souples du standard aluminium.

- Pour les papiers graphiques

La société Citeo (ex Ecofolio), agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, ce qui contribue à compenser en partie la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire sur la base de la déclaration annuelle.

Les éco-organismes opérationnels

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries**

Les DEEE ou D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)



Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi...

Dans le cadre de la filière REP des DEEE, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé jusqu'à fin 2020, une convention avec l'éco-organisme Ecologic permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

Depuis le 15 août 2018, les cartouches d'impression sont acceptées sur les déchèteries et prises en charge gratuitement par Ecologic.



L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes usagées, auparavant appelé Recylum, a fusionné avec Eco-systèmes en 2018 et s'est rebaptisé ecosystem. »

De nouveaux déchets sont acceptés sur les déchèteries : les petits appareils extincteurs de charge nominale inférieure ou égale à 2 kilos ou 2 litres sont acceptés sur les déchèteries et repris gratuitement par ecosystem.

Les DDS (déchets diffus spécifiques)



Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole Aix-Marseille Provence et sont évacués puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP des DDS, la Métropole Aix-Marseille Provence a signé, pour les Territoires Marseille Provence, Pays d'Aix et Pays de Martigues, une convention avec

l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de l'enlèvement et le traitement des DDS des ménages réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutiens financiers liés à l'information, la communication et la formation du personnel.

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux déchets diffus spécifiques des ménages dont la principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé (article R. 543-234 du code de l'environnement).

EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une rupture d'agrément de l'éco-organisme est intervenue entre le 1^{er} janvier 2019 et le 28 février 2019, date d'un renouvellement d'agrément qui porte jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2019, l'éco-organisme n'ayant pas obtenu l'agrément de l'État pour la poursuite de sa mission, la totalité des DDS a été pris en charge par les marchés de prestations de chaque Territoire. En 2020, la collecte via EcoDDS a pu reprendre après l'obtention de l'agrément de l'État. La convention type entre la Métropole et l'éco-organisme a été approuvée par la délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019.

Les DEA (déchets d'éléments d'ameublement)



Selon le principe de la REP, la gestion des DEA doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme

titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement.

À ce titre, l'État a de nouveau agréé le 26 décembre 2017 l'éco-organisme Eco-mobilier. Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de loi de transition énergétique (LTE) d'août 2015. Eco-mobilier a donc par la suite proposé aux collectivités un contrat type d'adhésion spécifique pour l'année 2018, afin de permettre la poursuite de ses engagements opérationnels et du versement des soutiens correspondants. Ce dernier est ainsi arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA. Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM du 19 décembre 2019.

Les autres déchets :

Les pneumatiques

Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Aliapur.



Les piles et petits accumulateurs

Ils sont collectés puis valorisés gratuitement par Corepile ou Screlec

- **Pour les déchets acceptés en déchèteries et sur le domaine public et/ou privé**

Les textiles, linges et chaussures



Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

La société Eco TLC agréée par l'État, signataire d'une convention avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence, permet aux producteurs de textiles-linge-chaussures (TLC) de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales, qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 008 et agréée par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, afin, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Par arrêté interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération n°TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, la convention type a été approuvée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme, permettant, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

5. LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Les modalités d'exploitation du service public de prévention et gestion des déchets

Les éléments sont cités dans le chapitre 4 du présent rapport en fonction des différents types de collecte et de service rendu à l'habitant.

5.2. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à **364 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement des six Territoires s'élèvent à **33 M€ TTC**.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

5.3. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises (611)

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611. L'ensemble des dépenses dites 611 sur l'ensemble des six Territoires s'élève à **185 M€ TTC**. Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole.

5.4. Modalités d'établissement de la redevance spéciale (RS) d'élimination des déchets

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

L'année 2020 a consacré beaucoup de ressources pour la mise en œuvre de la future redevance spéciale : développement du progiciel de gestion, réorganisation du service, mise en place de procédures, échantillonnage des codes activités, poursuite des groupes de travail sur les institutions et établissements publics et poursuite de l'arrêt de la collecte dans les ZAE-ZAC (étude, contrôle en amont et en aval du projet, retraits des bacs, webinaires d'accompagnement pour les associations de zones).

La recette de la RS en raison d'une non-facturation de trois mois liée à la crise de la Covid-19 est de 6,2 M€ pour l'année 2020.

La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés déchets assimilés peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra

conformément à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : la redevance spéciale.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule :

$$RS = (\text{coût au m}^3 \text{ du traitement des OM}) \times (\text{nombre de m}^3 \text{ à enlever})$$

Le montant obtenu constitue le montant de la redevance spéciale avant abattement. L'abattement, lié à une franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaire sur 6 jours est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

La redevance spéciale

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sont utilisables (déchèteries, points d'apport volontaire).
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages.

D'autre part, le conseil de Territoire se doit, d'après l'article L.2333 78 du code général des collectivités territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de la redevance a été fixé forfaitairement, en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de collecte, à :

- C2 (2 collectes par semaine) : 1 398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3 (3 collectes par semaine) : 2 034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6 (6 collectes par semaine) : 4 668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}

Cette redevance spéciale comporte la collecte et le traitement des déchets ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume hebdomadaire de 1 500 litres. De ce fait, seuls les volumes collectés au-delà de ce seuil sont soumis à la redevance.

Le montant global perçu au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de l'ordre de **6,4 M€**.

5.5. Modalités d'établissement de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque Territoire. Pour plus de détails, se référer aux rapports annuels de chaque Territoire.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **316 M€** sur le territoire métropolitain.

5.6. Produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Pour le Territoire du Pays d'Aix, les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au Territoire selon les conditions du marché d'exploitation. Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients particuliers sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de Territoire.

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et, notamment les tarifs pratiqués par le centre de tri. Le tarif pour les déchets d'activité économique (DAE) en 2020 est de 127 € TTC (hors taxe générale sur les activités polluantes [TGAP]).

Pour le Territoire du Pays de Martigues, les prestations sont facturées par le Territoire directement aux apporteurs préalablement inscrits. Le dossier d'admission des déchets peut être retiré sur le site de traitement ou via le service en ligne du site internet du Territoire du Pays de Martigues (formulaire de demande d'admission).

Les tarifs sont délibérés en conseil de la Métropole et celui des DIB en 2020 est de 75 € la tonne (hors TGAP). Du compost peut également être acheté par les sociétés au prix de 20 € la tonne.

5.7. Montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à **9,7 M€** décomposé en 6,1 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et 3,6 M€ d'aides publiques (FCTVA, Conseil général des Bouches-du-Rhône (CG13), ADEME, Conseil régional Paca...).

5.8. Matrice des coûts présentant les indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets. Ces ratios sont exprimés en TTC et en HT.

Les charges techniques détaillées par flux regroupent les charges de la pré-collecte, de la collecte, du transport/transfert des déchets, de traitement et du tri, de la prévention.

Les charges fonctionnelles détaillées par flux correspondent aux charges indirectes affectées.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la RS, l'emprunt et le budget général.

// Coûts globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	692 206	30 591	42 446	341 148	86 574	1 192 965
TOTAL POPULATION	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	130 900 290	3 942 487	18 761 059	9 859 511	20 524 891	183 988 238
TRANSFERT/TRANSPORT	22 182 601	2 359	467 283	9 296 369	923 451	32 872 062
TRAITEMENT	84 529 452	0	153 368	6 737 308	3 676 886	95 097 013
TRI	0	410 682	9 011 745	13 231 851	6 371 288	29 025 567
PRÉVENTION	885 930	25 857	85 943	285 697	562 279	1 845 705
AUTRES CHARGES	255 927	19 331	833 188	60 624	24 505	1 193 574
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	238 754 200	4 400 716	29 312 585	39 471 359	32 083 299	344 022 159
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 472 321	283 870	1 763 776	2 219 610	2 000 063	20 739 641
TOTAL CHARGES	253 226 521	4 684 586	31 076 361	41 690 969	34 083 362	364 761 800
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	3 835 920	380 699	2 154 091	740 297	255 026	7 366 033
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	169 705	5 633 569	289 389	55 894	6 148 557
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	2 196 531	105 971	454 260	740 967	195 268	3 692 997
AUTRES PRODUITS	5 577 199	68 434	396 910	529 078	790 449	7 362 071
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	11 609 651	724 810	8 638 830	2 299 731	1 296 637	24 569 658
COÛT COMPLET TTC/hab	135	2	17	22	18	194
COÛT COMPLET TTC/tonne	366	153	732	122	394	306
COÛT AIDÉ TTC/hab	129	2	12	21	17	181
COÛT AIDÉ TTC/tonne	349	129	529	115	379	285

Sur l'ensemble de la métropole :

- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 194 € TTC/hab/an,
- le coût complet TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 306 € TTC/tonne,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 181 € TTC/hab/an,
- le coût aidé TTC de la compétence de la gestion des déchets est de 285 € TTC/tonne.

Le tableau précise également les coûts TTC par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coûts globaux à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DÉCHÈTERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TOTAL TONNAGE	692 206	30 591	42 446	341 148	86 574	1 192 965
TOTAL POPULATION	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061	1 878 061
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	124 769 149	3 695 400	17 671 635	9 322 503	19 716 861	175 175 547
TRANSFERT/TRANSPORT	20 348 591	2 091	428 357	8 019 064	812 638	29 610 741
TRAITEMENT	76 828 027	28 600	433 676	6 124 182	3 499 920	86 914 405
TRI	0	369 179	7 920 183	12 521 244	5 889 149	26 699 755
PRÉVENTION	854 888	21 996	80 067	273 746	531 032	1 761 728
AUTRES CHARGES	239 740	16 639	831 838	56 823	22 955	1 167 996
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	223 040 395	4 133 904	27 365 757	36 317 561	30 472 555	321 330 173
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	14 091 050	254 184	1 678 408	2 100 729	1 993 772	20 118 143
TOTAL CHARGES	237 131 444	4 388 089	29 044 165	38 418 291	32 466 327	341 448 316
RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, régie compostage, ...)	3 835 920	335 465	1 845 357	724 347	255 026	6 996 115
ÉCO-ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)	0	169 705	5 633 569	289 389	55 894	6 148 557
AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME, ...)	2 196 532	105 971	454 260	740 967	195 268	3 692 998
AUTRES PRODUITS	5 285 393	65 921	377 944	526 887	765 974	7 022 120
TOTAL PRODUITS (pour calcul coût aidé)	11 317 845	677 063	8 311 129	2 281 591	1 272 162	23 859 790
COÛT COMPLET HT/hab	126	2	15	20	17	182
COÛT COMPLET HT/tonne	343	143	684	113	375	286
COÛT AIDÉ HT/hab	120	2	11	19	17	169
COÛT AIDÉ HT/tonne	326	121	488	106	360	266

Sur l'ensemble de la métropole,

- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 182 € HT/hab/an,
- le coût complet HT de la compétence de la gestion des déchets est de 286 € HT/tonne,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 169 € HT/hab/an,
- le coût aidé HT de la compétence de la gestion des déchets est de 266 € HT/tonne.

Le tableau précise également les coûts HT par habitant et par tonne des différents flux de déchets gérés à l'échelle de la métropole.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € TTC :

	TOTAL	Coût complet TTC/hab	Coût complet TTC/tonne
TOTAL TONNAGE	1 192 965		
TOTAL POPULATION	1 878 061		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	183 988 238	98	154
TRANSFERT/TRANSPORT	32 872 062	18	28
TRAITEMENT	95 097 013	51	80
TRI	29 025 567	15	24
PRÉVENTION	1 845 705	1	2
AUTRES CHARGES	1 193 574	0,6	1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	344 022 159	183	288
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	20 739 641	11	17
TOTAL CHARGES	364 761 800	194	306

Sur l'ensemble de la métropole, le coût complet TTC de :

- la collecte et pré-collecte est de 98 € TTC/hab/an ou 154 € TTC/tonne,
- du transport/transfert est de 18 € TTC/hab/an ou 28 € TTC/tonne,
- du traitement est de 51 € TTC/hab/an ou 80 € TTC/tonne,
- du tri est de 15 € TTC/hab/an ou 24 € TTC/tonne,
- de prévention est de 1 € TTC/hab/an ou 2 € TTC/tonne,
- des autres charges (compostage de proximité...) est de 0,6 € TTC/hab/an ou 1 € TTC/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût TTC de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 194 € TTC/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € TTC/hab.

// Coût détaillé par étapes techniques à l'échelle de la métropole pour la gestion des déchets pris en charge par le service public en € HT :

	TOTAL	Coût complet HT/hab	Coût complet HT/tonne
TOTAL TONNAGE	1 192 965		
TOTAL POPULATION	1 878 061		
COLLECTE ET PRÉCOLLECTE	175 175 547	93	147
TRANSFERT/TRANSPORT	29 610 741	16	25
TRAITEMENT	86 914 405	46	73
TRI	26 699 755	14	22
PRÉVENTION	1 761 728	1	1
AUTRES CHARGES	1 167 996	0,6	1
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	321 330 173	171	269
TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	20 118 143	11	17
TOTAL CHARGES	341 448 316	182	286

Sur l'ensemble de la Métropole,

- le coût HT de la collecte et précollecte est de 93 € HT/hab/an ou 147 € HT/tonne.
- le coût HT du transport/transfert est de 16 € HT/hab/an ou 25 € HT/tonne.
- le coût HT du traitement est de 46 € HT/hab/an ou 73 € HT/tonne.
- le coût HT du tri est de 14 € HT/hab/an ou 22 € HT/tonne.
- le coût HT de prévention est de 1€ HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.
- le coût HT des autres charges (compostage de proximité, ...) est de 0,6 € HT/hab/an ou 1 € HT/tonne.

À ces charges techniques, s'ajoutent les charges indirectes affectées pour obtenir le coût HT de la compétence déchets à l'échelle de la métropole de 182 € HT/hab. Ces charges indirectes affectées s'élèvent à 11 € HT/hab.

// Évolution des coûts aidés tous flux confondus et par flux depuis les trois dernières années :

Pour rappel, les coûts de 2019 reflétaient les montants des dépenses et des recettes associées de cinq des six Territoires de la Métropole. En effet, le Territoire du Pays Salonais, à la suite d'une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la direction déchets, ne disposait pas de ces éléments d'information. Les coûts aidés 2020 ne peuvent donc pas être comparés à 2019.

Sur la base de la synthèse des synthèses des matrices des Territoires, le coût complet TTC par habitant a évolué de l'ordre de + 3,7 % entre 2019 et 2020. Le coût aidé TTC par habitant tous flux confondus entre 2019 et 2020 a évolué de + 4 % compte tenu de l'augmentation des charges du coût complet et de la diminution des recettes prises en compte dans le calcul du coût aidé.

6. PERSPECTIVES 2021

À l'échelle de la métropole, de nombreux enjeux ont été identifiés pour l'année 2021 :

Centre de tri métropolitain

Rappelons qu'à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets, est inscrite l'étude d'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de tri (centre de tri). Les principes généraux de la gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain, de la maîtrise des équipements et de la mutualisation des équipements ont été décidés. Les axes principaux de ce schéma ont été intégrés au schéma régional de gestion des déchets.

En 2020, l'étude d'opportunité a été réalisée, et la proposition retenue préconise deux centres de tri sur le territoire de la métropole avec une réalisation échelonnée dans le temps. Des propositions émanant des conseils de Territoire quant aux disponibilités foncières ont vu le jour. Le Pays d'Aix et le Pays Salonais ont proposé des emplacements : un premier de 58 000 tonnes/ an implanté sur le plateau de l'Arbois à Aix-en-Provence et un deuxième de 37 000 tonnes /an pourrait être créé plus tard sur la ZA Euroflory Sud à Berre-l'Étang. La prochaine réunion en février 2021, regroupant les vice-présidents de la compétence et les présidents de Territoire, devra en acter le principe.

Toutes les étapes nécessaires à l'aboutissement d'un tel projet à échéance 2025/2026 seront menées par les services de la Métropole, et les principales décisions (mode de gestion par exemple) proposées pour choix aux vice-présidents, délégué à la compétence Déchets, de chaque Territoire. Dans l'intervalle de temps nécessaire à l'aboutissement du projet, les marchés de prestation de service en cours ou à venir, permettront d'assurer la prestation.

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Perspectives 2021

- Réorganisation et optimisation de la collecte en vue de l'harmonisation du temps de travail et de la baisse des tonnages pour la collecte des OMR à la suite des différentes actions engagées pour atteindre les objectifs réglementaires.
- Arrêt de la collecte des ZAE de Marignane, Saint-Victoret, Châteauneuf-les-Martigues, Carnoux, Allauch, Cassis et Septèmes-les Vallons ;
- Réorganisation de la collecte des bacs à papier ;
- Redéploiement des colonnes textiles sur le territoire ;
- Mise en place du marché d'expérimentation de la collecte des biodéchets en porte-à-porte ;
- Mise en place du marché éco-ambassadeurs et sensibilisation à la réduction des déchets ;
- Études sur les solutions de valorisation des biodéchets triés à la source, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir en 2023/2024.
- Optimisation de la logistique entre les centres de transferts et le centre de traitement multifilière (CTM) EveRé (optimisation routier/ferré, adaptation des centres de transfert à la réception de biodéchets, etc.)
- Réfection d'éléments structurants des centres de transferts (dalles, quais, réseaux) ;

- Lancement des mises aux normes du CTM EveRé selon l'arrêté « Meilleures techniques disponibles » du 24 février 2021 (suivi et limitation des émissions, optimisation de l'incinération, etc.) ;
- Projet de valorisation des refus de déchèterie et de plateforme de tri sur le CTM EveRé ;
- Réalisation d'une nouvelle station-service de gasoil au nord du territoire qui devrait être mise en service au dernier trimestre 2021, la partie GNV sera mise en service en 2022.
- Finalisation des études préalables du projet d'aménagement du techno centre Sud et ensuite lancement d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Réalisation de deux programmes d'aménagement pour le centre technique métropolitain est (CTMe) et le techno-centre Nord élaborés par un AMO sous pilotage du service maîtrise d'ouvrage (SMO) ;
- Consolidations du processus contrôles préventifs et contrôles techniques règlementaires ;
- Objectifs de verdissement du parc et maîtrise des consommations : étude et définition d'une stratégie véhicule propre centre-ville (électrique, GNV...), acquisition de véhicules benne poids lourds au GNV, lancement d'un plan programme d'acquisition de 90 camions benne sur sept ans, mise à niveau technique et règlementaire des ateliers mécaniques qui accueilleront des bennes GNV à terme, développement d'actions en vue de la maîtrise et du contrôle des consommations et de l'éco-conduite (formation, sensibilisation sur le TMAVA*). Un plan de formation à l'éco-conduite a été validé par la DPCV sur environ 120 chauffeurs poids lourds en 2021.

**Temps moteur allumé véhicule à l'arrêt*

- Continuer la conteneurisation en BGV sur les arrondissements : 4^e et 5^e, 7^e, 6^e, 8^e ;
- Déployer le prototype Ilotri (ilots de tri) avec Citeo ;
- Poursuivre le travail avec Euroméditerranée (EPAEM*) sur la gestion des déchets sur le projet de l'écoquartier des Fabriques et, notamment le projet de déchèterie ;
- Réaliser les études et rédiger les DCE** liés au broyage des encombrants et l'amélioration des performances de tri en déchèterie ;
- Rédiger un marché innovant de collecte et propreté sur les communes situées à l'est ;
- Animer le comité de pilotage pour l'extension des consignes de tri (ECT)
- Participer au comité de pilotage sur la mise en œuvre du SPASER***.

**Établissement public d'aménagement Euroméditerranée*

***Dossier de consultation des entreprises*

****Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables*

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

- Généralisation de l'ECT à l'ensemble du territoire du Pays d'Aix ;
- Harmonisation du schéma de collecte en mode biflux pour l'apport volontaire ;
- Fin du service public de collecte pour les gros producteurs en zone intermédiaire ;
- Pré collecte : poursuite des travaux de réhabilitation et d'optimisation des services de collecte ;
- Rédaction du nouveau marché de collecte des PAV incluant la généralisation du biflux ;
- Poursuite de l'installation des lecteurs de plaque à l'entrée des déchèteries du Pays d'Aix ;

- Achèvement de la rehausse du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois ;
- Poursuite de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale ;
- Poursuite des actions de prévention ;
- Poursuite des études pour la construction du centre opérationnel Centre.

TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Déploiement du tri sélectif

- Projet « Salon Jaune »

Tous les habitants de Salon-de-Provence seront dotés d'une solution de tri de proximité en bacs individuels autant que possible ou en bacs de proximité, directement couplés aux bacs d'ordures ménagères. Ce déploiement a pour but d'améliorer les performances de tri sur le territoire et d'inciter les non-trieurs à trier.

- Projet « Berre Jaune »

100 % des habitants de Berre-l'Étang auront accès au tri en proximité grâce à une nouvelle dotation de bacs individuels et la mise en place de bacs de tri collectifs en fin d'année.

Infrastructure

- Début des travaux de construction de la deuxième déchèterie de Salon-de-Provence

Le projet de création d'une deuxième déchèterie sur la commune de Salon-de-Provence, initié depuis plusieurs années, avance et se concrétise. Les travaux de construction démarreront dans le courant de l'année 2021.

- Travaux de démolition des anciens locaux sanitaires sur le centre de transfert de Salon-de-Provence

Dès la livraison des nouveaux locaux sanitaires du centre de transfert de Salon-de-Provence, les salariés des prestataires de collecte et de transfert pourront emménager. Les anciens locaux, vétustes et dangereux pourront alors être démolis.

- Poursuite de la distribution de composteurs

Initiée en 2019, la campagne de mise à disposition de composteurs auprès des usagers disposant d'un jardin connaît un vif succès. En 2021, 1 300 composteurs seront distribués pour répondre à la forte demande du public.

Nouvelles filières

Déploiement de la filière Eco-mobilier sur l'ensemble des déchèteries du territoire du Pays Salonais, permettant de valoriser toujours plus de déchets et de diminuer les déchets qui partent en enfouissement.

TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Le Pays d'Aubagne et de l'Étoile est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma métropolitain portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de

réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi LTECV du 17 août 2015 et de la loi AGECL du 10 février 2020.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15 % le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030; de diminuer de 50 % les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Pour ce faire, les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2021 porteront sur les actions suivantes :

Réduction en amont des déchets

Dynamisation du compostage individuel et collectif : l'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi depuis octobre 2020, la collectivité met à disposition des habitants moyennant 10 € des composteurs et des lombricomposteurs dans le cadre d'un marché métropolitain. Lors de la récupération et/ou de la livraison du composteur, une information est apportée aux acquéreurs afin que ces derniers utilisent l'équipement dans les meilleures conditions. Cette politique va se poursuivre au cours de l'année 2021. Cette dernière s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Mise en place d'une opération pilote : zéro déchet à l'échelle de deux communes : afin de réduire le poids des déchets ménagers à la charge de la collectivité, le Territoire va engager une démarche zéro déchet sur deux communes (Belcodène et Saint-Savournin). L'objectif est de sensibiliser le citoyen à consommer autrement et à réduire la production de ses déchets. Ainsi dans ce cadre, il sera distribué gratuitement aux habitants volontaires un sac en toile avec à l'intérieur des bocaux en verre, une gourde, un kit pour faire sa lessive, et deux coupons (un pour récupérer deux poules pondeuses et un autre pour récupérer gratuitement un sac de grains à la coopérative Agri Fallen à Aubagne). La mise en œuvre de cette opération s'accompagnera du lancement d'un marché public visant l'acquisition par la collectivité de poules pondeuses.

Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Lancement des extensions des consignes de tri sur les plastiques et passage sur un mode de collecte en biflux : afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, le Territoire va ouvrir les consignes de tri sur les plastiques, autres que les flaconnages, à compter de février 2021. L'objectif est de permettre le recyclage des autres plastiques tels que le pot de yaourt, la barquette en polystyrène, le film plastique, le tube de dentifrice, etc. qui se retrouvent encore actuellement dans les ordures ménagères résiduelles.

Ces nouvelles conditions de tri ont également pour objectif de simplifier considérablement le geste de tri des habitants. Dans ce cadre, le mode de collecte va évoluer. Ce dernier va passer d'un mode de collecte actuel en triflux (une colonne par flux) à un mode en biflux (une colonne pour le verre et une colonne pour le flux emballages ménagers et papiers/journaux/magazines).

Pour faciliter le geste de tri des habitants, le Territoire s'est engagé, dans le cadre de l'appel à projet avec Citeo, à densifier le nombre de colonnes sur le territoire. L'objectif pour 2021 est de rajouter plus de 50 colonnes pour le biflux (emballages/ Journaux magazines) et 46 colonnes pour le verre.

Optimisation de la collecte

Point optimisation des modes de collecte : le conseil de Territoire a pour objectif de travailler dans chaque secteur sur la pertinence des modes de collecte (PàP, PAV, conteneurs enterrés, collecte latérale). L'objectif visé est d'homogénéiser, dans la mesure du possible, dans certaines zones les modes de collecte, de simplifier la collecte (massifier les flux), d'améliorer la sécurité du travail des chauffeurs et des ripeurs, d'étudier sur les grands axes la mise en place d'une collecte latérale pour les flux d'ordures ménagères et du tri. Ce travail s'élaborera en partenariat avec les équipes, la direction, et les élus des communes.

Surveillance de la propreté : afin d'éradiquer l'ensemble des points noirs sur le territoire dus essentiellement à un problème d'incivilité, le conseil de Territoire va se doter de caméras mobiles. L'objectif visé est d'acquérir des caméras qui tourneront périodiquement sur des points stratégiques qui ont été recensés et signalés par des panneaux d'information. Le but est de pénaliser les pollueurs et de participer activement à une meilleure propreté de notre territoire.

TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Les premières distributions de composteurs individuels débuteront courant juin 2021 si la crise sanitaire ne vient pas compliquer davantage les choses. Des problèmes administratifs (cyberattaque) et la crise sanitaire ont en effet retardé ce projet. Il est prévu de distribuer 3 000 composteurs sur les trois premières années. Cette distribution sera accompagnée de la communication adéquate et de la formation des administrés au compostage. Cette opération permettra de réduire à la source les déchets et de fournir aux administrés du compost pour amender leur jardin.

La distribution des autocollants Stop Pub, via les ambassadeurs de tri, les établissements recevant du public (ERP) du Territoire et des communes membres, démarrera en 2021. Ce déploiement est prévu dans le cadre du schéma métropolitain de gestion des déchets et du plan métropolitain de prévention des déchets, tous deux approuvés (délibérations du conseil de la Métropole des 19 octobre 2017 et 19 décembre 2019). Cette action, qui participe de la réduction des déchets à la source, est également rendue nécessaire dans un contexte de raréfaction des exutoires et de forte augmentation des coûts de traitement des déchets.

La mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques devrait également démarrer durant le dernier trimestre 2021. Cette mesure permettra de simplifier le geste de tri de l'habitant et de collecter et recycler davantage de déchets plastiques (plus 15 % attendus).

De nombreux marchés capitaux pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets seront également relancés durant l'année 2021.

TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Étude d'un projet de valorisation du biogaz de l'ISDnD du vallon du Fou.

Étude préalable à la réhabilitation de l'alvéole n°2.

Réalisation de la deuxième phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDnD, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

Étude de faisabilité pour la mise en place d'un nouveau dispositif limitant les envols du site de l'ISDnD du vallon du Fou à Martigues.

Réalisation de la deuxième partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

Mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières.

Étude pour la mise en place de nouveaux points de collecte en apport volontaire enterrés pour le centre-ville de Martigues et Lavéra.

Lancement de la campagne des extensions de consigne de tri à tous les emballages plastiques s'accompagnant d'une campagne de communication et de sensibilisation de grande ampleur.

Étude en cours sur la réorganisation future des cycles de collecte.

Réflexion à mener sur une mise en place de la redevance spéciale au sein du territoire.

Perspectives 2021 - Prévention des déchets Aix-Marseille-Provence

L'année 2021 sera consacrée à l'amplification et au déploiement des actions du plan de prévention avec l'ensemble des Territoires et des acteurs.

La mobilisation des acteurs et des collectivités, le changement de comportement et l'harmonisation des pratiques sont des enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de -10 % à 2025.

L'objectif principal est de renforcer l'accompagnement des acteurs (habitants, communes...) en coordonnant des actions transversales avec les Territoires (création d'une boîte à outils anti-gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire ; marché commun pour développer les opérations de broyage des déchets verts des habitants...).

7. GLOSSAIRE

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BGV > bacs gros volume
BOM > Benne à ordures ménagères
CACES > Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CFA > Centre de formation d'apprentis
CIQ > Comité d'intérêt de quartier
CPIE > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
CROUS > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CS > Collecte sélective
CSD > Centre de stockage des déchets
CSPS > Coordonnateur sécurité et protection de la santé
CT > Centre de transfert
DAE > Déchets d'activité économique
DDS > Déchets diffus spécifiques
DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB > Déchets industriels banals
DMA > Déchets ménagers et assimilés
DTQD > Déchets toxiques en quantité dispersée
ECT > Extension des consignes de tri
EPCI > Établissement public de coopération intercommunale
FCO > Formation continue obligatoire
FMA > Fond mouvant alternatif
FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
HQSE > Hygiène qualité sécurité environnement
ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM > Journaux/Revue/Magazines
LAPI > Lecteur automatique de plaque d'immatriculation
LIFE > L'instrument financier pour l'environnement
OMR > Ordures ménagères résiduelles
PAP ou PàP > Porte-à-porte
PAV > Point d'apport volontaire
PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
REP > Responsabilité élargie des producteurs
RICVD > Régie intercommunale de collecte et valorisation des déchets
RPQSPGDMA > Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
RS > Redevance spéciale
STEP > Station d'épuration
TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes
ZAE > Zone d'activité économique
Zone INTER > Zone intermédiaire, frange périurbaine où il y a mixité d'entreprises et d'habitats

8. LEXIQUE

- **Biogaz** : gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Déchets fermentescibles** : déchets composés de matières organiques biodégradables.
- **Lixiviat** : liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et/ou extrait.
- **Redevance spéciale (RS)** : elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

9. ANNEXES

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de chaque conseil de Territoire complètent et précisent certains items du présent rapport.



METROPOLE
**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**



Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021



RAPPORT ANNUEL

2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS



ADOPTÉZ LE
R3FLEXE
RÉDUIRE - RÉUTILISER - RECYCLER

PREAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la **métropole Aix-Marseille-Provence**, collectivité territoriale à statut particulier qui regroupe **92 communes** sur **3.173 km²** et **1,83 million d'habitants**. La **Loi NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel, apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

Présidée par **Martine VASSAL**, élue le 20 septembre 2018, la **métropole Aix-Marseille-Provence** se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

La Métropole Aix-Marseille Provence se traduit par la création d'une entité territoriale totalement nouvelle issue de la fusion de six intercommunalités qui existent aujourd'hui avec des caractéristiques différentes :



- La communauté urbaine **Marseille Provence Métropole** (18 communes) devient le **Conseil de territoire Marseille-Provence (CT1)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aix** (36 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aix (CT2)** ;
- La communauté d'agglomération **Salon-Etang de Berre-Durance** (17 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays Salonais (CT3)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays d'Aubagne et de l'Etoile** (12 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)** ;
- Le syndicat d'agglomération **Nouvelle Ouest Provence** (6 communes) devient le **Conseil de territoire Istres-Ouest Provence (CT5)** ;
- La communauté d'agglomération du **Pays de Martigues** (3 communes) devient le **Conseil de territoire du Pays de Martigues (CT6)**.

Le **Conseil de territoire Marseille Provence** était compétent en 2020 pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères sur les **18 communes** et **1 061 871 habitants** (population municipale INSEE du 01/01/2020) de son territoire.

Le « **rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** » 2020 est conforme aux indications de l'annexe XIII du décret n° **2015-1827 du 30 décembre 2015** qui apporte diverses modifications aux dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets et précise les indicateurs techniques et financiers devant y figurer.

Le rapport annuel 2020, présenté au conseil de territoire Marseille Provence au mois d'octobre 2021, sera également mis à disposition du public par voie électronique, conformément à l'article D. 2224-5 du décret n° **2015-1827 du 30 décembre 2015**.

Territoire Marseille Provence



SOMMAIRE

- ❖ Synthèse 2020
- ❖ Bilan d'activité 2020
- ❖ Chiffres clés 2020
- ❖ Perspectives et projets 2021

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire
2. Les habitants

b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles
 - 1.1. Les équipements
 - 1.2. Les modes de gestion
 - 1.3. Les fréquences des collectes
 - 1.4. Les tonnages collectés
2. La collecte des encombrants ménagers
 - 2.1. Organisation
 - 2.2. Tonnages collectés
3. Les collectes des déchets propres et secs
 - 3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)
 - 3.2. La collecte en points d'apport volontaire
4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries
 - 4.1. Organisation
 - 4.2. Origine des apports
 - 4.3. Déchets collectés
 - 4.4. Tonnages collectés
 - 4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèteries
 - 4.6. Tableau de synthèse : tonnages collectés par déchèteries et par flux
5. La collecte des déchets en plateformes de tri
 - 5.1. Organisation
 - 5.2. Origine des apports
 - 5.3. Déchets traités
 - 5.4. Tonnages collectés
 - 5.5. Evolution des tonnages
6. Les collectes séparatives
 - 6.1. La collecte des cartons des commerçants
 - 6.2. La collecte des papiers des administrations
 - 6.3. La collecte des sapins de Noël

c) LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles
2. Le transfert des déchets propres et secs

d) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

B. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES EVERE DE FOS S/MER

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers
2. Tonnages traités
3. Bilan valorisations matière et énergétique
4. Process du Centre de traitement multifilières EVERE de Fos sur Mer.

b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

1. Organisation
2. Tonnages traités
3. Matériaux obtenus après le tri
4. Recyclage des matériaux
5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes

c) LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

a) LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement
2. Les dépenses d'investissement

b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement
 - 1.1. La T.E.O.M.
 - 1.2. La redevance spéciale des commerçants
 - 1.3. Les subventions et participations des organismes divers
 - 1.4. Les ventes de matériaux
 - 1.5. Le Biogaz

B. LES COÛTS

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

b) LES COÛTS COMPLETS

1. Les coûts complets (HT) à la tonne
2. Les coûts complets (HT) par habitant
3. Le coût complet global (HT) par habitant

III. ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opérations
2. Tableau de synthèse des flux de déchets collectés par arrondissements et communes
3. Modes de gestion
4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

LEXIQUE

Synthèse 2020

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 du Territoire de Marseille Provence présente un bilan technique stable et un bilan financier en baisse par rapport à 2019. L'année 2020 a été une année exceptionnelle pour les conditions d'exécution des prestations en raison de la crise sanitaire.

➤ Bilan technique

En 2020, la population du territoire de Marseille Provence a augmenté de **0,2%** et s'élève à 1 061 871 habitants.

578 254 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence (-1,8%/2019), pour un taux de valorisation de **90%**.

- **405 052 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées (-0,8%/2019) soit **381 kg/habitant** ;
- **33 193 tonnes** de déchets recyclables en porte à porte et en apport volontaire (+0,1%/2019), soit **31 kg/Hab**;
- Les collectes séparatives (sapins, cartons des commerçants, papiers des administrations) ont permis de collecter **440 tonnes** de déchets en 2020.
- **93 854 tonnes** de déchets de particuliers ont été collectés dans les 17 déchèteries du territoire (-7,9%/2019) en grande partie liée au fait des fermetures imposées durant la période de confinement sur les mois de mars et d'avril 2020. La déchetterie mobile a permis de collecter 28 T collectées en 2020 ;
- **45 864 tonnes** de déchets ont été collectés dans les **deux plateformes de tri** du territoire (+1,9%/2019) dédiées aux déchets des administrations et des services techniques (encombrants de voie publique notamment).

➤ Bilan financier

Le territoire Marseille Provence a mis en place un budget annexe collecte depuis le 1^{er} janvier 2011. En 2020, il s'élève à **248,5M€**, en baisse (-4,7%) par rapport à l'exercice 2019.

- **Les dépenses** : Les **dépenses de fonctionnement diminuent de 2,1%** et s'élèvent à **225,7 M€**. Les principaux postes de dépenses sont les prestations de services (110,5M€) et les dépenses de personnel (75,8M€). **Les dépenses d'investissement diminuent de 24%** et s'élèvent à **22,8M€**.
- **Les recettes** : Les **recettes de fonctionnement diminuent de 2,5%** et s'élèvent à **226,1M€**. Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** dont le produit a atteint **211,2M€** en 2020, soit une hausse de **1,6%**.

Les autres recettes sont constituées :

- de la redevance spéciale des commerçants (6,2 M€);
- des ventes de matériaux recyclables et d'énergie (1,4 M€) ;
- des subventions et soutiens des divers organismes (ADEME, CITEO, ...) qui s'élèvent à 2,7M€.

Bilan d'activité 2020

L'année 2020 a été marquée par des phénomènes exceptionnels auxquels l'ensemble des Directions du Pôle a dû faire face : il s'agit bien sûr de la crise pandémique Covid 19 à laquelle s'est ajoutée une cyberattaque qui a paralysé les systèmes informatiques au printemps et mobilisé des ressources durant toute l'année pour revenir à une situation normale.

Les Directions ont fait face en assurant la continuité du service public. Les agents ont démontré leur engagement et leur détermination malgré la baisse des effectifs due à l'arrêt des personnes vulnérables (ASA Covid) et des absences maladies dues aux cas Covid ou cas contacts. Chacune des directions composant le pôle déchets de Marseille Provence a été mobilisée pour garantir une continuité de service voire parfois même aller au-delà de ses missions pour assurer la collecte et le traitement des déchets des usagers tout en préservant la sécurité de ses agents.

Pour la DPCV, la collecte principale et des missions exceptionnelles ont été assurées au quotidien (Matin, Nuit,...).

Pour la DLoFT, commandes et approvisionnements de masques désinfectants et diverses fournitures ont été distribués au personnels du pôle et au-delà.

Pour la DVD, le traitement a été assuré sans discontinuité.

Pour la DIPP, des agents ont été réaffectés sur des missions de désinfection des locaux et véhicules.

Le pôle a ainsi démontré sa forte capacité de résilience pour fonctionner au quotidien. Chaque service ou cellule a su faire preuve d'adaptation pour exécuter au mieux les missions et atteindre les objectifs fixés en 2019 en lien avec le schéma métropolitain de gestion des déchets et le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025.

- La **Direction de la Valorisation des Déchets (DVD)**, avec ses missions de transfert et de traitement de déchets recyclables et ultimes, a en charge :
 - les déchèteries,
 - les centres de transfert pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,
 - les plateformes de tri des encombrants, des jets clandestins et des dépôts sauvages issues de la collecte sur voie publique
 - le centre de tri des déchets recyclables
 - le suivi de la post-exploitation du Centre de Stockage des Déchets de la Crau
 - et enfin le centre de traitement multi-filières des ordures ménagères.
- La **Direction Propreté et Cadre de Vie (DPCV)** constituée des structures positionnées sur les compétences liées à la collecte, à la propreté, et à la gestion des équipements de pré-collecte (panières, bacs individuels et collectifs, bacs à collecte latérale, colonnes enterrées). Cette direction intègre également la gestion des espaces arborés et végétalisés.
- La **Direction de l'Innovation, de la Prospective et du Partenariat (DIPP)** compétente en matière de projets, d'études, d'innovation, de redevance spéciale et de développement partenarial.
- La **Direction des Ressources (DR)** regroupe la partie juridique et administrative des marchés et la coordination des finances.

- Enfin la **Direction Logistique et Flotte Technique (DLoFT)** qui est chargée de la gestion de la flotte des véhicules et des engins techniques et industriels du pôle déchets ainsi que la mise à disposition d'équipements de sécurité, de fournitures et d'outillages divers.

La Direction de la Valorisation des Déchets (**DVD**) a poursuivi son projet **d'amélioration de l'accueil et de modernisation des déchetteries** initié en 2019.

- ✓ Elle a pu malgré la crise livrer l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de Château Gombert. Le projet de 2.5 M€ d'investissement a permis :
 - La pose de candélabres à éclairage LED alimentés par panneaux solaire
 - La plantation d'une vingtaine d'arbres et d'une soixantaine d'arbustes supplémentaires
 - L'élargissement de la voie d'accès au site
 - La création d'un sens unique de circulation permettant de fluidifier les flux, d'éviter le croisement de véhicules, et les manœuvres inutiles et à risques
 - L'extension du nombre de quais à 14 permettant de valoriser de nouveaux flux de déchets ou de multiplier les plus importants
- ✓ La mise en place d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) sur 4 déchetteries : Les Aygaldes, Château-Gombert, Cassis, Saint-Victoret, permettant de suivre et contrôler les accès
- ✓ Un système de vidéosurveillance renforcé
- ✓ Un pont bascule pour suivi des pesées des évacuations de la déchetterie
- ✓ Et enfin de nouveaux locaux pour les agents
- ✓ Le renouvellement de l'ensemble des caissons ferroviaires permettant de transiter les déchets des centres de transfert vers le Centre Technique Multifilières (CTM EVERE) basé à Fos-sur-Mer
- ✓ Lancement d'une campagne MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des Ordures Ménagères du territoire de Marseille Provence selon les typologies d'habitat (poursuite et finalisation de la campagne sur 2021)
- ✓ Sur le CTM EVERE, la crise COVID a aussi nécessité des aménagements spécifiques :
 - Réalisation d'un unique arrêt technique à l'été 2020 au lieu de deux (arrêt de printemps contraint par le COVID)
 - Accueil de déchets de Corse et du Var au titre de la solidarité interrégionale (manque de capacité de traitement sur ces deux zones)

La Direction Logistique et Flotte Technique (**DLoFT**) a un parc identique à l'an dernier avec 827 véhicules. Le parc est composé d'unités tels que poids lourds, véhicules équipés ou spéciaux, véhicules utilitaires légers, engins de travaux publics et bateaux.

Sur 2020, la DLOFT a acquis 18 engins de collecte de capacité < à 5m3 et 6 de capacité > à 12m3. Elle a passé la commande de plus de 30 véhicules en 2020 qui pourront être livrés en 2021. Elle a augmenté la proportion du parc automobile électrique avec l'acquisition de petits engins de collecte, benne encombrants et véhicules légers (Zoé, Kangoo Ze).

Sur les 14 600 interventions réalisées dans l'année, 92% ont été réalisés par le personnel technique de la DLOFT.

La consommation gasoil du pôle a baissée de 3% et le coût global lié au carburant à quant lui baissé de 16%.

La Direction Propreté et Cadre de vie (**DPCV**) a su garder le cap en se réorganisation en permanence pour faire face aux baisses d'effectifs, notamment en réduisant les fréquences de collecte :

Collecte et Propreté

- ✓ Poursuite de l'implantation de contenants en partenariat avec la DIPP (Direction de l'Innovation, de la Prospective et du Partenariat) :
 - L'installation de 51 équipements enterrés, notamment dans le cadre de la requalification du Cours Lieutaud, du Jarret et du Boulevard Urbain Sud.
 - La pose de 9 ascenseurs à bacs sur la commune de Marignane.
 - La réhabilitation complète des 3 points de conteneurs enterrés sur Cours Julien soit 13 cuves avec déploiement de 3 goulottes XXL et avec pédale pour les OM.
 - Des propositions de conteneurs enterrés ont été faites dans les projets de la Voirie sur les communes (Cassis, La Ciotat, Ensues, Roquefort), sur Marseille (Estaque, promenade Pompidou, Bd Oddo, St Pierre, ...).
- ✓ Dans le cadre de la mise en quarantaine des premiers confinés, mise en place d'une gestion spécifique des déchets du village vacances « Vacancier » de Carry le Rouet
- ✓ Remplacements des PAV (point d'apport volontaire) papiers et emballages par des PAV biflux dans les arrondissements du 8^{ième} au 11^{ième} de Marseille
- ✓ Déploiement d'utilisation systématique de tablettes numériques pour le suivi en régie de la collecte des BGV (bacs gros volume) et des colonnes enterrées
- ✓ Optimisation de l'implantation des BGV pour le tri sélectif dans les arrondissements (1^{er}, 2^{ième}, 3^{ième}, 4^{ième}, 5^{ième}, 14^{ième}, 15^{ième}) et finalisation de la pose de ceux du 5^{ième} arrondissement
- ✓ Suppression des colonnes textiles durant le confinement, puis réinstallation progressive de ces équipements.
- ✓ Développement d'un applicatif sur OSIS-Phone pour réaliser des signalements de contrôle qualité terrain par l'encadrement pour assurer des suivis et actions correctives (possibilité de contrôle positif permettant de valider un contrôle terrain même si pas de signalement)
- ✓ Poursuite du module de formation « Eco-conduite » pour sensibiliser l'ensemble des conducteurs poids lourds à la réduction des consommations carburants,

- ✓ Mise en place de procédures, audits et contrôles terrains pour agir efficacement contre la Covid 19 afin de permettre à l'ensemble du personnel des secteurs et antennes de travailler en toute sécurité,
- ✓ Arrêt de la collecte des Zones d'Activités Economique de La Ciotat (Athélia), de la plaine du Caire à Roquefort la Bédoule, des Barles à Carnoux,
- ✓ Finalisation de la pose des bacs gros volume (BGV) du 5ème arrondissement,

Prévention et sensibilisation au tri et réduction des déchets afin d'accompagner l'évolution des pratiques et comportements des différents publics :

- ✓ Finalisation de l'accompagnement d'une vingtaine de familles du territoire dans une démarche « zéro déchet zéro gaspillage » ;
- ✓ 300 animations à destination des écoles primaires, avec création et diffusion d'un cahier de l'élève et d'un cahier de l'enseignant pour accompagner ces animations dans les classes.
- ✓ Création d'un guide « fêtes éco-responsable » et d'un calendrier des bons gestes autour des fêtes éco-responsable sur Instagram.
- ✓ 6 930 autocollants distribués en 2020 soit une estimation de 187 tonnes de prospectus non sollicités évités.
- ✓ Mise en place de 3 000 caissons encombrants dans l'habitat collectif,

Sur les bio déchets

- ✓ Déploiement de composteurs auprès des habitants avec
 - 3 355 commandes enregistrées, (842 lombricomposteurs et 2 513 composteurs) soit une augmentation de plus de 30% par rapport à 2019,
 - Renouvellement du « mois du compost » en octobre 2020, 25 stands tenus sur les marchés forains du Territoire, 1257 commandes enregistrées,
 - 27 nouveaux sites de compostage collectif équipés (distribution de 587 bio-seaux et programmation de 300 demi-journées d'animation),
 - Campagne de communication spécifique concernant le compostage de proximité sur habitat collectif des communes extérieures,
- ✓ Accompagnement de 8 nouvelles communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaires (communes accompagnées sur l'année 2020 : Cassis, Châteauneuf les Martigues, Ceyreste, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Sausset-les-Pins et Septèmes),
- ✓ Préparation de l'expérimentation d'une collecte en porte à porte des Bio-déchets auprès d'environ 800 foyers volontaires à partir de 2021 ;
- ✓ Sensibilisation des habitants aux démarches de valorisation de la ressource verte et expérimentation de solutions de broyage des déchets verts des habitants 3 samedis à côté de la déchèterie de Carry le Rouet lors du mois du compost d'octobre 2020. Estimation de 2,1 tonnes évitées;
- ✓ Mise en place d'une collecte spécifique des sapins de Noël 2020. Création de 233 points

de collecte sur le Conseil de territoire de Marseille Provence, dont 36 dans des résidences d'habitat collectif. Près de 150 tonnes de sapins collectés et valorisés,

Pour développer le réemploi

- ✓ Mise en place d'un partenariat avec la ressourcerie de la régie service 13 qui gère les encombrants de 5 résidences d'habitat collectif. Ces encombrants sont en priorité réemployés, sinon recyclés ou éliminés. 26.6 tonnes d'encombrants évitées.
- ✓ Présence de la ressourcerie croix rouge insertion-Impulse toit à proximité de l'éco mobile lors de 3 dates en septembre 2020 ce qui a permis de sensibiliser environ 150 personnes et collecter environ 90 kg de petits équipements pour réemploi.
- ✓ Réalisation de 2 tutos en format numérique pour diffusion via les réseaux sociaux de la Métropole : création de sacs à partir de tee shirts & création d'un calendrier de l'Aven à partir d'éléments de récupération.
- ✓ Lancement d'un appel à projets pour le développement du réemploi, réutilisation ou réparation des objets sur le territoire

En complément de l'évolution des pratiques concernant les déchets des professionnels sur le territoire (arrêt de collecte dans les ZAE, redevance spéciale, ...) un accompagnement au changement des pratiques a été initié.

- ✓ Création d'un recueil des bonnes pratiques de réduction et valorisation des déchets d'activités économiques pour accompagner les professionnelles à travers des fiches pratiques recensant des pistes d'actions et des retours d'expériences (disponible sur le site www.dechets.ampmetropole.fr) ;
- ✓ Accompagnement de plusieurs Mairies afin de réduire leurs déchets (gaspillage alimentaire, broyage des déchets verts des services techniques, ...)
- ✓ Accompagnement de 3 communes pilotes du territoire dans la réduction des déchets verts des services espaces verts par le broyage et paillage (Marignane, Cassis, Châteauneuf-les Martigues) ;

Prévention et risque lié au travail :

- ✓ 8 agents formés sur les risques routiers, 19 agents formés sauveteurs secourisme au travail, 70 agents formés à la sécurité des ripeurs, 286 agents formés à la gestion des situations agressives, 315 agents formés aux gestes et postures,
- ✓ 170 agents formés aux métiers de la collecte, 285 agents formés aux métiers propreté, 117 agents formés aux métiers enginiste véhicule léger et Glouton, 118 agents formés aux métiers conducteurs poids lourds propreté et collecte,

La Direction des ressources (DR) avec la DIPP ont tenu le planning pour le renouvellement des marchés. Aucun retard constaté. Ces marchés concernent pour les principaux :

- ✓ Lancement du DCE sur l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (démarrage prévu en avril 2021),
- ✓ Le déploiement des premières corbeilles solaires compactrices,

- ✓ Le renouvellement du marché de collecte et de propreté sur les communes de l'ouest et celui de la gestion des décharges sauvages.
- ✓ La rédaction des marchés pour la sensibilisation et la communication de proximité ainsi que les animations scolaires, mais aussi pour la prévention et réduction des déchets
- ✓ Mise en place d'un nouveau marché de lavage extérieur des postes fixes,
- ✓ Mise en place d'un MAPA pour le recyclage des bacs
- ✓ De nombreux avenants ont dû être rédigés et validés suite à la crise sanitaire pour permettre la continuité du service

La **DIPP** au travers son service de la Redevance Spéciale connaît une stabilité dans ces résultats :

- ✓ 2 130 abonnements au total. Nombre en baisse mais ce qui est logique suite aux arrêts de collecte en Zone d'Activités (236 résiliations en 2020)
- ✓ 24 abonnements modifiés et 58 nouveaux
- ✓ La recette de la RS en raison d'une non-facturation de trois mois liée à la crise de la COVID est de 6,2 M€ pour l'année 2020.
- ✓ 336 ordres de service créés sous OSIS et 585 signalements traités
- ✓ 437 Timbres amendes dressés : 233 en contrôles de nuit, 83 en journée et 121 en tournée spécifique de fin de journée

L'année 2020 a consacré beaucoup de ressources pour la mise en œuvre de la future Redevance Spéciale :

- ✓ Développement du progiciel de gestion,
- ✓ Ré-organisation du service,
- ✓ Mise en place de procédures,
- ✓ Echantillonnage des codes activités,
- ✓ Poursuite des groupes de travail sur les institutions et établissements publics
- ✓ Poursuite de l'arrêt de la collecte dans les ZAE-ZAC avec :
 - Etude
 - Contrôle en amont et en aval du projet
 - Retraits des bacs,
 - Webinaires d'accompagnement pour les associations de zones,

Chiffres clés 2020

CHIFFRES CLES 2020	Flux de déchets	collecté (T)	valorisé (T)	taux de valorisation	Déchets enfouis (T)	Taux d'enfouissement
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 	Ordures Ménagères Résiduelles (dont déchets de balayeuses) <i>*Les taux de valorisation sont déterminés à partir des conventions de calcul des indicateurs Grenelle</i>	405 052	390 716	96,5%	14 336	3,5%
S/t OMR		405 052	390 716	96,5%	14 336	3,5%
COLLECTES SELECTIVES 	Collecte en Porte à Porte Apports volontaires VERRE Apports volontaires JRM Apports volontaires EMBALLAGES Apports volontaires BI-FLUX	9 655 13 718 784 793 8 242	9 655 13 718 784 793 8 242	100,0% 100,0% 100,0% 100,0% 100,0%	0 0 0 0 0	0,0% 0,0% 0,0% 0,0% 0,0%
S/t Collectes sélectives		33 193	33 193	100,0%	0	0,0%
COLLECTES SEPARATIVES	Cartons professionnels Papiers des administrations Sapins de Noël (intégrés dans le flux Végétaux plateformes)	72 218 149	72 218 142	100,0% 100,0% 94,8%	0 0 8	0,0% 0,0% 5,2%
S/t Collectes séparatives		440	432	98,2%	8	1,8%
DECHETERIES 	Encombrants Gravats Métaux Cartons Végétaux Bois Déchets d'éléments d'ameublement DDS Huile Batteries Piles Pneus DEEE	21 891 31 966 3 852 1 402 19 516 10 937 2 451 498 106 2 9 117 1 107	1 556 30 968 3 852 1 377 19 423 10 937 2 427 498 106 2 9 117 958	7,1% 96,9% 100,0% 98,3% 99,5% 100,0% 99,0% 100,0% 100,0% 100,0% 100,0% 86,5%	20 335 997 0 24 93 0 25 0 0 0 0 150	92,9% 3,1% 0,0% 1,7% 0,5% 0,0% 1,0% 0,0% 0,0% 0,0% 0,0% 13,5%
S/t déchèteries		93 854	72 230	77,0%	21 624	23,0%
PLATEFORMES DE TRI 	Encombrants de professionnels Encombrants des Services techniques Encombrants de voie publique (RDV engagés au quotidien + jets clandestins) S/t Encombrants Végétaux Gravats Pneus REFUS (enc non val et gravats sales)	499 2 194 25 538 28 231 1 999 3 430 136 12 067	337 1 481 17 244 19 062 1 895 3 123 136 0	67,5% 67,5% 67,5% 67,5% 94,8% 91,1% 100,0% 0,0%	162 712 8 294 9 169 105 307 0 12 067	32,5% 32,5% 32,5% 32,5% 5,2% 8,9% 0,0% 100,0%
S/t Plateformes de tri		45 864	24 217	52,8%	21 648	47,2%
S/t Déchets ménagers et assimilés (DMA)		558 077	513 815	92,1%	44 262	7,9%
Déchets gérés par la collectivité		578 254	520 646	90,0%	57 608	10,0%

Perspectives et projets 2021

- ✓ Réorganisation et optimisation de la collecte en vue de l'harmonisation du temps de travail et de la baisse des tonnages pour la collecte des OMR suite aux différentes actions engagées pour atteindre les objectifs réglementaires
- ✓ Arrêt de la collecte des ZAE de Marignane, St Victoret, Châteauneuf les Martigues, Carnoux, Allauch, Cassis, Septèmes les Vallons,
- ✓ Réorganisation de la collecte des bacs à papier,
- ✓ Redéploiement des colonnes textiles sur le territoire,
- ✓ Mise en place du marché d'expérimentation de la collecte des bio-déchets en porte à porte,
- ✓ Mise à disposition de 2000 composteurs et 700 lombri-composteurs,
- ✓ 60 nouveaux sites de compostage de proximité,
- ✓ Nouveau marché de broyage des déchets verts
- ✓ Mise en place du marché éco-ambassadeurs et sensibilisation à la réduction des déchets,
- ✓ Etudes sur les solutions de valorisation des biodéchets triés à la source, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir en 2023/2024.
- ✓ Optimisation de la logistique entre les centres de transferts et le CTM EVERE (optimisation routier/ferré, adaptation des centres de transfert à la réception de biodéchets, etc.)
- ✓ Réfection d'éléments structurants des centres de transferts (dalles, quais, réseaux)
- ✓ Lancement des mises aux normes du CTM EVERE selon l'arrêté « Meilleures Techniques Disponibles » du 24 février 2021 (suivi et limitation des émissions, optimisation de l'incinération, etc.)
- ✓ Poursuite du programme d'amélioration des infrastructures d'accueil en déchèterie
- ✓ Lancement des espaces de réemploi au sein de six déchèteries
- ✓ Poursuite de l'installation du dispositif de LAPI sur les déchèteries non encore dotées
- ✓ Modélisation du transfert des bio-déchets
- ✓ Réalisation d'une nouvelle station-service de Gasoil au nord du territoire devrait être mise en service au dernier trimestre 2021, la partie GNV sera mise en service en 2022.
- ✓ La finalisation des études préalables du projet d'aménagement du Techno centre Sud. Et ensuite le lancement d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- ✓ La réalisation de deux programmes d'aménagement pour le Centre Technique Métropolitain Est (CTMe) et le Techno-centre nord élaborés par un AMO sous pilotage du Service Maitrise d'Ouvrage (SMO)
- ✓ Consolidations du processus contrôles préventifs et contrôles techniques règlementaires
- ✓ Des objectifs de verdissement du parc et une maîtrise des consommations :

- Etude et définition d'une stratégie véhicule propre centre-ville (électrique, GNV, ...)
- Acquisition de véhicules benne poids lourds au GNV. Lancement d'un plan programme d'acquisition de 90 camions benne sur 7 ans.
- Mise à niveau technique et règlementaire des ateliers mécaniques qui accueilleront des benne GNV à terme
- Développement d'actions en vue de la maîtrise et du contrôle des consommations et de l'Eco conduite. (Formation, sensibilisation sur les TMAVA (Moteur tournant véhicule à l'arrêt).
- Un plan de formation à l'Eco-conduite a été validé par la DPCV sur environ 120 chauffeurs poids lourds en 2021
- ✓ Continuer la conteneurisation en BGV sur les arrondissements : 4ème et 5ème, 7ème, 6ème, 8ème.
- ✓ Déployer le prototype Ilotri avec Citéo
- ✓ Poursuivre le travail avec Euromediterranée (EPEAM) sur la gestion des déchets sur le projet des Fabriques et notamment le projet de déchetterie,
- ✓ Réaliser les études et rédiger les DCE liés au broyage des encombrants et l'amélioration des performances de tri en déchetterie,
- ✓ Rédiger un marché innovant de collecte et propreté sur les communes de l'Est
- ✓ Nouveau marché d'AMO pour le renouvellement des marchés de collecte et propreté de Marseille
- ✓ Renouveler le marché de tri des déchets recyclables et animer le comité de pilotage pour l'extension des consignes de tri (ECT)
- ✓ Participer au comité de pilotage sur la mise en œuvre du SPASER

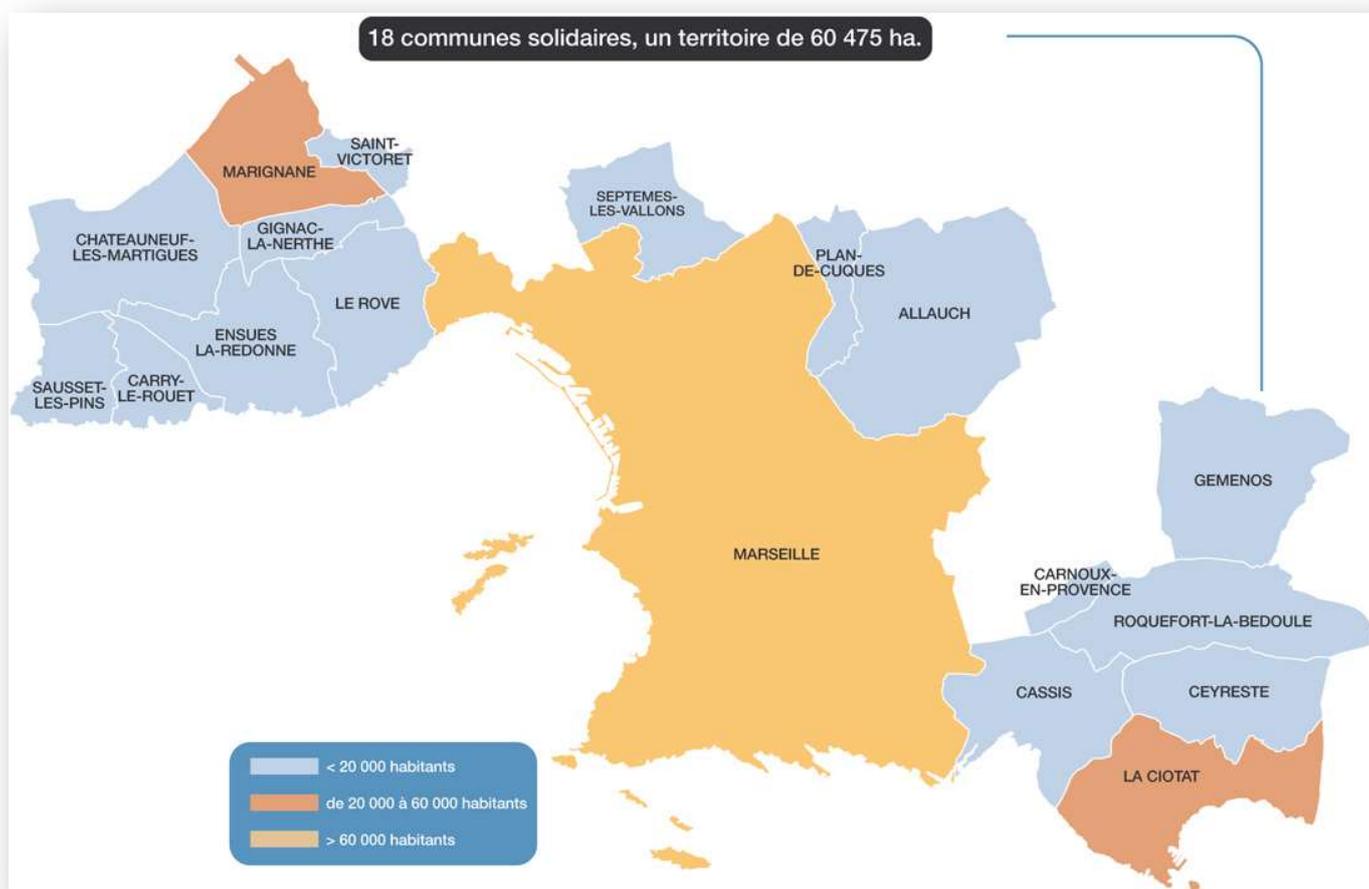
I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

a) TERRITOIRE DESSERVI

1. Le territoire

Le Conseil de territoire Marseille Provence regroupe **18 communes** et son action s'étend sur une superficie de **60 475 hectares**, soit **12%** du territoire du département des Bouches-du-Rhône.



2. Les habitants

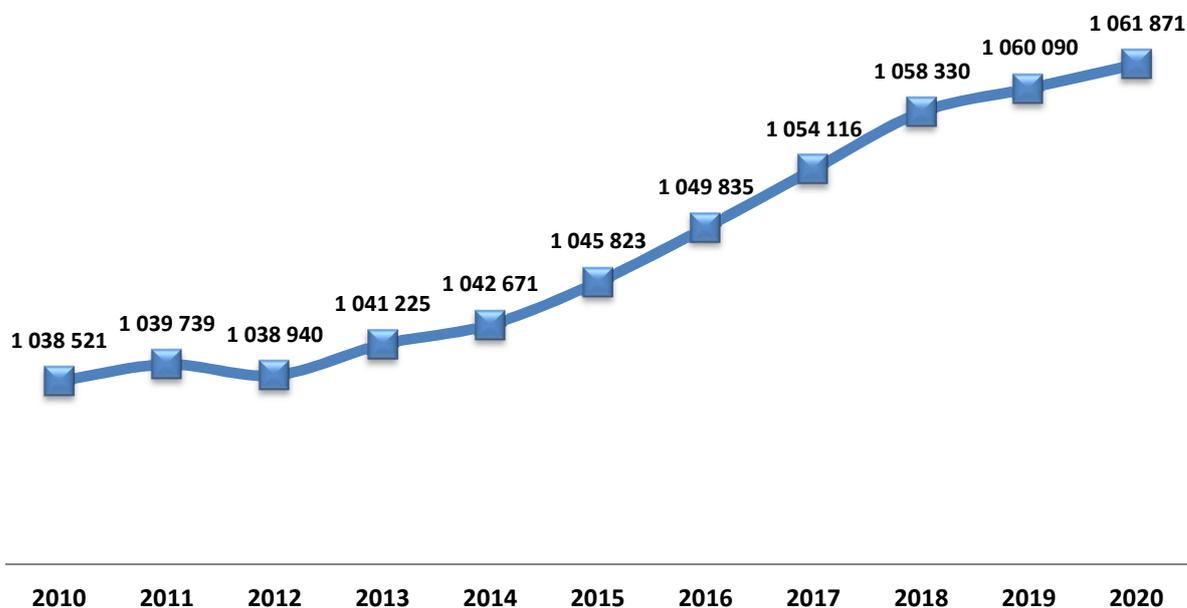
Au 1^{er} janvier 2020, le territoire Marseille-Provence compte **1 061 871*** habitants (+0,2%/2019), soit environ **52%** de la population du département des Bouches-du-Rhône et **57%** des habitants de la métropole Aix Marseille Provence.

* Source : INSEE – population municipale au 01 janvier 2020 (date de référence statistique : 1er janvier 2017)

zone	Nom de la commune	2019	2020	Evolution 2020/2019
Marseille	Marseille 1er Arrondissement	40 202	39 786	-1,0%
	Marseille 2e Arrondissement	24 888	24 810	-0,3%
	Marseille 3e Arrondissement	47 773	48 764	2,1%
	Marseille 4e Arrondissement	48 074	48 459	0,8%
	Marseille 5e Arrondissement	46 274	46 199	-0,2%
	Marseille 6e Arrondissement	43 070	42 827	-0,6%
	Marseille 7e Arrondissement	35 173	34 909	-0,8%
	Marseille 8e Arrondissement	80 724	81 028	0,4%
	Marseille 9e Arrondissement	74 523	75 914	1,9%
	Marseille 10e Arrondissement	56 191	56 138	-0,1%
	Marseille 11e Arrondissement	57 757	56 790	-1,7%
	Marseille 12e Arrondissement	60 799	60 634	-0,3%
	Marseille 13e Arrondissement	91 754	91 992	0,3%
	Marseille 14e Arrondissement	62 199	62 951	1,2%
	Marseille 15e Arrondissement	76 420	75 901	-0,7%
	Marseille 16e Arrondissement	16 390	16 208	-1,1%
Total Marseille		862 211	863 310	0,1%
Communes Est	Carnoux-en-Provence	6 546	6 600	0,8%
	Cassis	7 162	7 149	-0,2%
	Ceyreste	4 539	4 584	1,0%
	Gémenos	6 452	6 502	0,8%
	La Ciotat	35 366	35 174	-0,5%
	Roquefort-la-Bédoule	5 632	5 688	1,0%
Total Communes Est		65 697	65 700	0,0%
Communes Ouest	Carry-le-Rouet	5 892	5 823	-1,2%
	Châteauneuf-les-Martigues	16 349	16 850	3,1%
	Ensuès-la-Redonne	5 483	5 484	0,0%
	Gignac-la-Nerthe	9 045	9 326	3,1%
	Le Rove	5 121	5 128	0,1%
	Marignane	33 658	32 920	-2,2%
	Saint-Victoret	6 587	6 625	0,6%
	Sausset-les-Pins	7 608	7 568	-0,5%
Total Communes Ouest		89 743	89 724	0,0%
Communes Nord	Allauch	21 228	21 187	-0,2%
	Plan-de-Cuques	10 363	10 934	5,5%
	Septèmes-les-Vallons	10 848	11 019	1,6%
Total Communes Nord		42 439	43 140	1,7%
Total général		1 060 090	1 061 871	0,2%

La **population municipale** au sens de l'INSEE comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

Evolution de la population municipale du territoire Marseille Provence depuis 2010



b) LA COLLECTE DES DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sont les déchets produits par les ménages (ordures ménagères résiduelles et déchets occasionnels (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage).

Ce sont également une partie des **déchets industriels banals (DIB)** produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages.

L'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité du territoire Marseille-Provence, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant...).

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les termes d'**ordure ménagère résiduelle (OMR)** ou de **déchet ménager résiduel** désignent tous les déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles (hors collectes séparatives).

L'ensemble des habitants du territoire Marseille-Provence bénéficie d'un dispositif de collecte des ordures ménagères en bacs individuels ou postes fixes.

1.1. Les équipements

La collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables nécessite une conteneurisation individuelle (bacs individuels) et/ou collective (postes fixes).



✚ La **conteneurisation individuelle** est choisie prioritairement lorsqu'elle est techniquement possible. Fin 2020, on comptait **127 010** bacs individuels mis à disposition des foyers du territoire Marseille-Provence ;



✚ La **conteneurisation collective** : en l'absence de locaux de remisage des bacs, de concierges ou de responsables des copropriétaires pour manipuler en entrée et sortie les bacs, des **conteneurs en poste fixe** de **770 litres** sont implantés sur la voie publique. Les zones concernées par ce type de conteneurisation sont essentiellement le centre-ville de Marseille et la majorité des autres communes membres, ainsi que certains noyaux villageois marseillais.

Fin 2020 on comptait **7 330** postes fixes à disposition des foyers du territoire ;



✚ La **conteneurisation enterrée** : la mise en œuvre de la conteneurisation enterrée se poursuit sur le territoire Marseille-Provence qui disposait, fin 2020, de **81** conteneurs OMR ;



✚ La **conteneurisation latérale** : Face aux contraintes de mise en place des conteneurs enterrés liées à l'occupation du sous-sol en centre-ville (réseaux, vestiges archéologiques), et à leurs coûts d'acquisition et de collecte, le territoire Marseille-Provence a déployé dès 2013 la collecte latérale semi enterrée ou hors sol. En 2017, des bacs aériens ont remplacé les conteneurs semi enterrés. La propreté est améliorée grâce aux trappes d'accès permettant de gérer les déchets volumineux des commerçants. Avec la fermeture automatique des couvercles, ces équipements occasionnent moins de nuisances olfactives. Cet équipement permet également une collecte plus rapide. Fin 2020, **818** bacs de collecte latérale OMR étaient implantés sur le territoire.



✚ Enfin, des **corbeilles** sont disposées sur la voie publique pour les déchets des passants. Fin 2020, **7 548** corbeilles équipaient le territoire Marseille-Provence, dont 12 corbeilles compactrices solaires.

1.2. Les modes de gestion

1.2.1. Régie

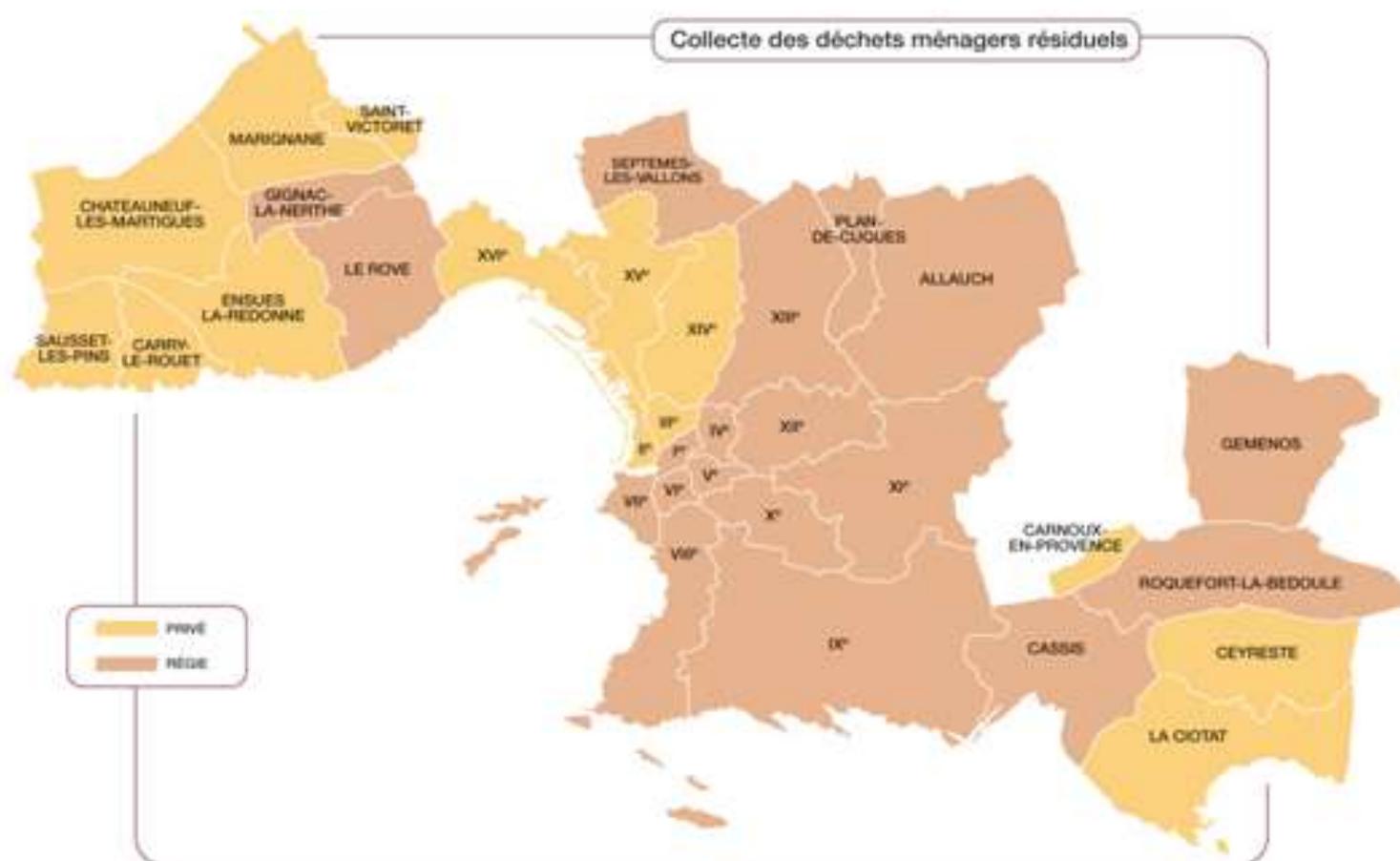
La collecte des **ordures ménagères** est effectuée, pour **67 %** de la population, en régie directe avec les moyens humains et matériels du territoire Marseille-Provence. Le ratio de collecte en régie directe est de **73%** pour la commune de Marseille et de **38 %** pour les 17 autres communes membres.

11 arrondissements de la Ville de Marseille et **8** communes sont collectés en régie ;

1.2.2. Prestations (cf. annexe 2)

Des entreprises privées interviennent dans le cadre de marchés publics de prestations de services. **La commune de Marseille** applique une **collecte mixte** (régie et prestataires privés).

- **5** arrondissements sont collectés par des prestataires privés :
 - **2^e, 15^e et 16^e** : Lot 3 (Société DERICHEBOURG)
 - **3^e et 14^e** : Lot 2 (Société BRONZO)
- **9** communes sont collectées par des prestataires privés.
 - Carnoux-en-Provence, Ceyreste et La Ciotat : **Société ONYX** ;
 - Carry-Le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins : **Société SILIM**



1.3. Les fréquences des collectes

✚ Marseille

Les arrondissements périphériques (9^{ème} au 16^{ème}) sont collectés 6 jours sur 7 (C6). Le centre-ville (du 1^{er} au 8^{ème} arrondissement) demeure collecté 7 jours sur 7 (C7). La collecte de nuit se généralise.

Arrondissements	Cycles	Vacation
1 à 8	C7	Nuit
9 et 12	C6	Nuit (90%)
10 et 11	C6	Nuit (50%)
13 à 16	C6	Jour

✚ Autres communes

La fréquence de collecte demeure variable (de 2 à 7 fois par semaine), et peut différer selon les zones (centre-ville / périphérie), et la saison.

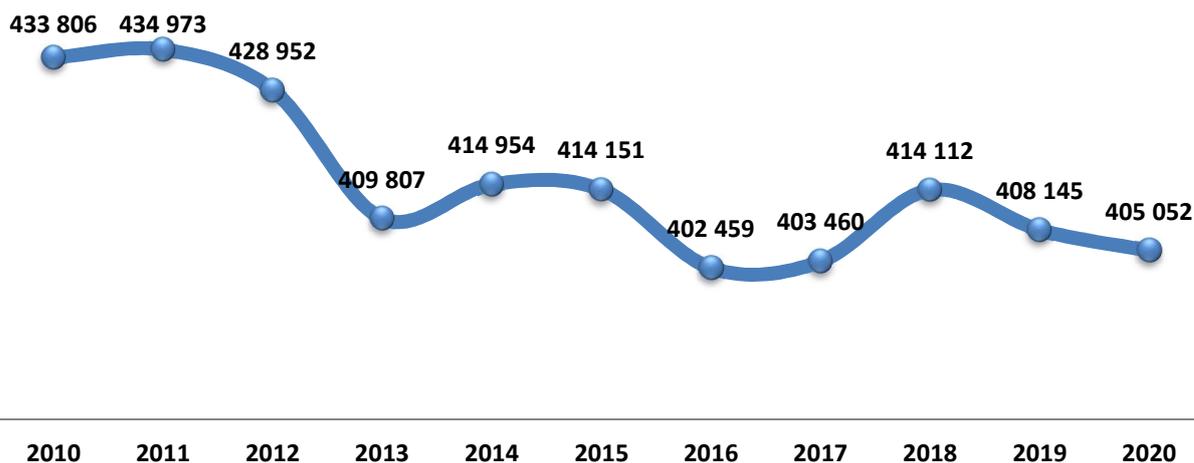
En effet, en période estivale, certaines communes du littoral sont davantage fréquentées et il est souvent nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte.

Communes	Cycles
Allauch	C5/C7
Carnoux-en-Provence	C2 - C5
Carry-le-Rouet	C2 – C3 (C7 centre-ville et commerces)
Cassis	C3 - C7
Ceyreste	C3 - (C7 centre-ville et commerces)
Châteauneuf-les-Martigues	C2 – C6
Ensuès-la-Redonne	C7
Gémenos	C2 - C3 - C6
Gignac-la-Nerthe	C2 – C6
La Ciotat	C2 - C3 – C4 - C7 (avec repasse)
Le Rove	C3-C6
Marignane	C2 – C3 - C7 (avec repasse)
Plan-de-Cuques	C3- C6
Roquefort-la-Bédoule	C2 - C3 - C6
Saint-Victoret	C2
Sausset-les-Pins	C6 – C7
Septèmes-les-Vallons	C2 - C3 - C6

1.4. Les tonnages collectés

En 2020, **405 052** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire Marseille-Provence (-0,8%), soit une moyenne de **381 kg / Habitant**.

2020	Nb Habitants	Tonnages collectés	Kg/Hab	Evolution du ratio 2020/2019
Conseil de Territoire Marseille Provence	1 061 871	405 052	381	-0,8%



2. La collecte des encombrants ménagers

Les encombrants ménagers sont des déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères et nécessitent donc un mode de gestion particulier.

Il s'agit le plus souvent de déchets occasionnels, tels que des biens d'équipements ménagers usagés ou du mobilier.

2.1. Organisation

✚ Population desservie

Les habitants du territoire Marseille-Provence bénéficient de divers dispositifs de collecte des encombrants :

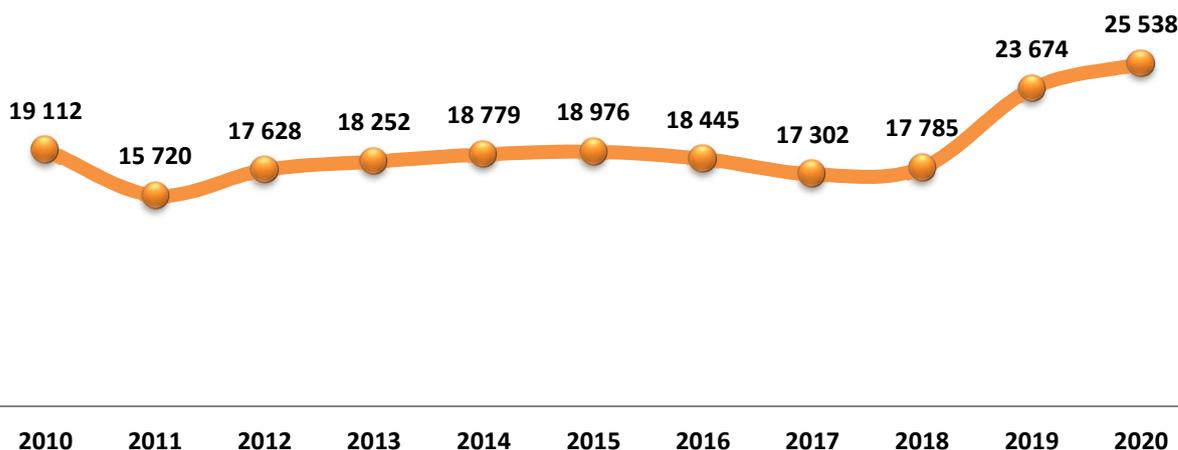
- ✓ En déchèterie.
- ✓ En porte à porte, sur rendez-vous (dispositif «Engagés Au Quotidien»), par téléphone ou via le site internet www.Marseille-Provence.fr
- ✓ En point d'apport volontaire (bennes) pour certaines communes et arrondissements de Marseille ;

✚ Moyens

La collecte des encombrants en porte à porte est effectuée à l'aide de véhicules dédiés (type bennes entrepreneur).

2.2. Tonnages collectés

25 538 tonnes d'encombrants ménagers ont été collectées en 2020 sur l'ensemble du territoire Marseille-Provence (en hausse de 7,9% par rapport à 2019).



3. La collecte des déchets propres et secs

Depuis juin 2002, le territoire Marseille-Provence déploie sur l'ensemble de son territoire des collectes sélectives spécifiques à chaque famille de déchets. L'objectif est de soustraire au gisement global des déchets produits par les habitants du territoire, ceux pouvant être recyclés ou valorisés.

Différents modes de collecte coexistent :



3.1. La collecte en porte-à-porte (PàP)

La collecte sélective en porte à porte permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile. Il s'agit des emballages plastiques, des briques alimentaires, des cartonnettes, des boîtes de conserve et du papier (revues, journaux, magazines...).

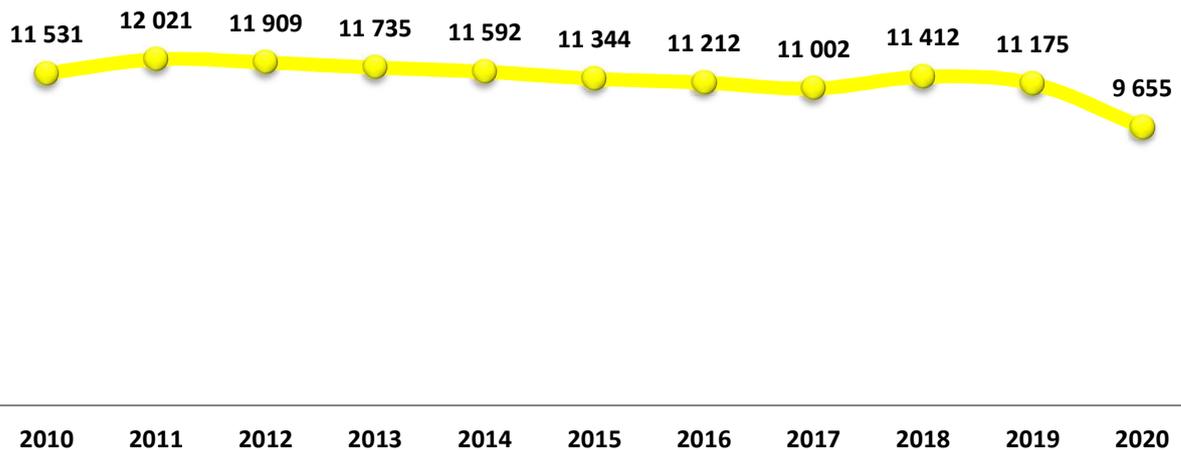
La collecte sélective en porte à porte repose sur la mise à disposition des ménages de « bacs jaunes », individuels ou de postes fixes collectifs. Ainsi, fin 2020, 94 340 bacs jaunes étaient répartis sur l'ensemble du territoire de Marseille-Provence et 609 344 habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en porte à porte, soit un taux de raccordement de 57%.

La collecte sélective en porte à porte est effectuée par une tournée spéciale « bacs jaunes » **une fois par semaine** sur les zones raccordées :

- ❖ En **régie** par le service collecte sélective de la **Direction de la Propreté Cadre de Vie (DPCV)** pour 9 arrondissements de Marseille (8^e au 16^e) et pour 3 communes (Gignac La Nerthe, Septèmes-les-Vallons et Allauch).
- ❖ Par des **prestataires** privés pour 13 communes.

En 2020, 9 655 tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le territoire de Marseille-Provence en porte à porte (en baisse de 13,6% par rapport à 2019 du fait de l'arrêt de cette collecte lors de la période de confinement du printemps 2020), soit une moyenne de 16 kg par habitant raccordé et un taux de valorisation matière de 68%.

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2010



3.2. La collecte en points d'apport volontaire



La collecte sélective en points d'apport volontaire permet de récupérer les déchets triés et déposés par les ménages à proximité immédiate de leur domicile.

La collecte en **points d'apport volontaire** concerne **3 flux de déchets**, collectés dans **différents types de points d'apport volontaire** (colonnes aériennes ou enterrées, bacs de collecte latérale) :

- ✚ Le verre ;
- ✚ Les emballages ;
- ✚ Le papier.
- ✚ Le bi-flux (papier et emballages en mélange)

Les colonnes d'apport volontaire sont collectées par des prestataires sur l'ensemble des communes de Marseille-Provence. La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non débordement). Les bacs de collecte latérale sont collectés par la régie.

La collecte sélective en points d'apport volontaire a permis de collecter **23 538 tonnes** de déchets recyclables en 2020, soit **22 kg/hab** avec une valorisation matière de **91%**.

3.2.1. La collecte du Verre

Fin 2020, le territoire Marseille-Provence comptait **2 082** points d'apport volontaire verre (**1 703** colonnes aériennes, **189** conteneurs enterrés et **190** conteneurs à collecte latérale) ;

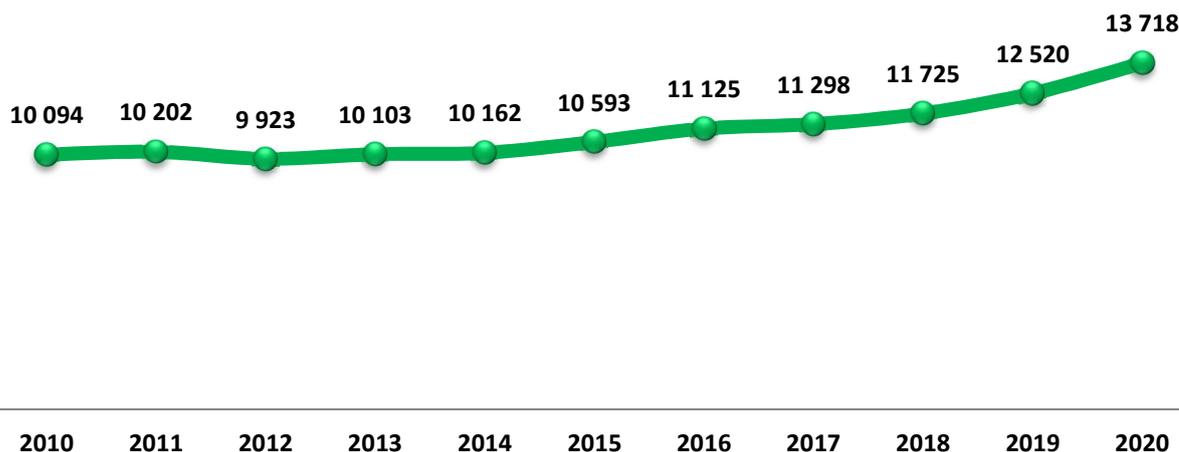
Fin 2020, **964 474** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective du verre en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **91%** ;

La collecte sélective du verre en colonne (aérienne ou enterrée) est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire, et en régie pour les bacs de collecte latérale. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2020, la collecte séparative du verre en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **13 718 tonnes** de verre, soit **14 Kg** par habitant raccordé.

Le verre collecté est envoyé en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnavaux ;

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2010



3.2.2. La collecte du papier

Fin 2020, le territoire Marseille-Provence comptait **226** points d'apport volontaire papiers (199 colonnes aériennes et 27 conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire.

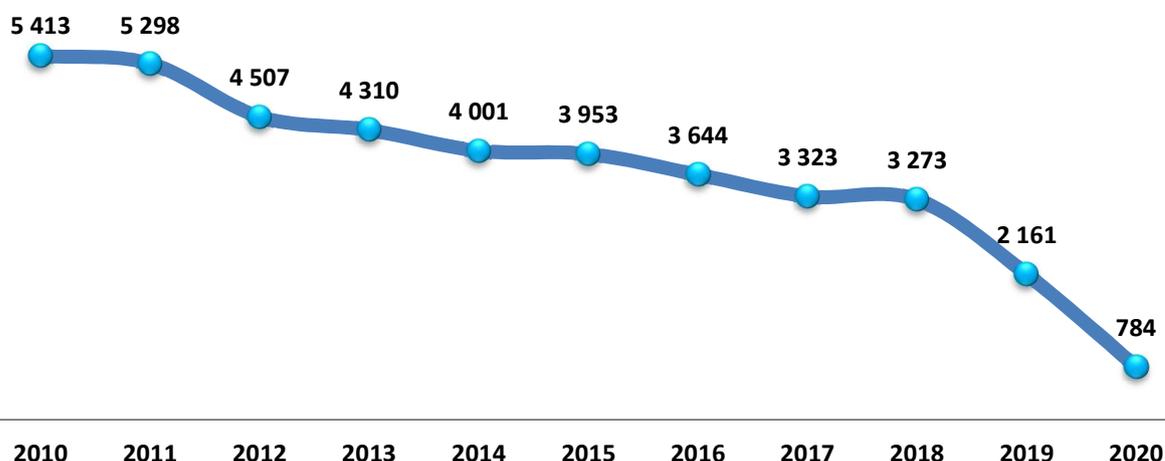
Fin 2020, **110 325** habitants du territoire (qui disposent déjà pour certains de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective du papier en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de **10%**. Ce taux est en baisse du fait du passage vers la collecte en bi-flux sur les communes de Marseille, Septèmes-les Vallons et Plan-de-Cuques, mais aussi d'une tendance nationale à la baisse de la presse écrite et des livres.

La collecte sélective du papier en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2020, la collecte séparative du papier en points d'apport volontaire a permis de collecter et de valoriser (taux de valorisation proche de 100%) **784** tonnes de papiers, soit 7 kg par habitant raccordé.

Les papiers collectés sont envoyés en filière de revalorisation, après regroupement des tonnages sur les centres de tri/transfert des Pennes-Mirabeau, de La Penne-sur-Huveaune et des Arnaux ;

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2010



3.2.3. La collecte des Emballages

Fin 2020, le territoire Marseille-Provence comptait **198** points d'apport volontaire emballages (173 colonnes aériennes et 25 conteneurs enterrés) sur l'ensemble du territoire.

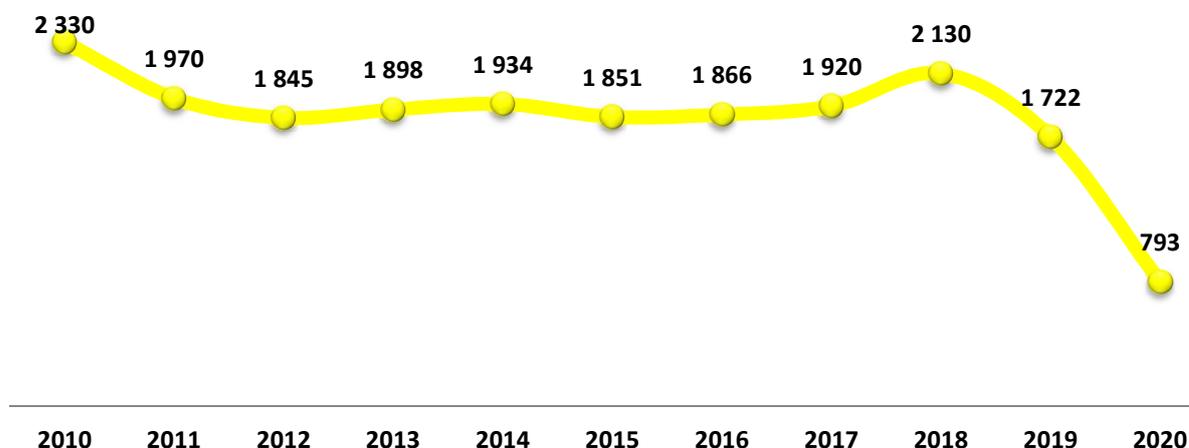
Fin 2020, **96 407** habitants du territoire (dont certains disposent déjà de la collecte en porte à porte) étaient raccordés à la collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire, soit un taux de raccordement de 9%. Ce taux est en baisse du fait du passage vers la collecte en bi-flux.

La collecte sélective des emballages en points d'apport volontaire est effectuée par des prestataires privés pour l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2020, la collecte séparative des emballages en points d'apport volontaire a permis de collecter **793** tonnes d'emballages soit **8 kg** par habitant raccordé avec une valorisation matière de 77%.

Les flux de déchets recyclables collectés en PAV (emballages et bi-flux) sont transférés vers le centre de tri du Jas de Rhôdes aux Pennes-Mirabeau. Ils sont ensuite triés en 6 catégories de matériaux et conditionnés sous forme de balles (plastique, aluminium, acier...) avant d'être envoyés vers des filières agréées qui assurent leur recyclage.

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2010



3.2.4. La collecte du Bi-Flux

Fin 2020, le territoire Marseille-Provence comptait **1 574** points d'apport volontaire bi-flux (1 197 colonnes aériennes, 184 conteneurs enterrés et 193 conteneurs à collecte latérale) sur l'ensemble du territoire ;

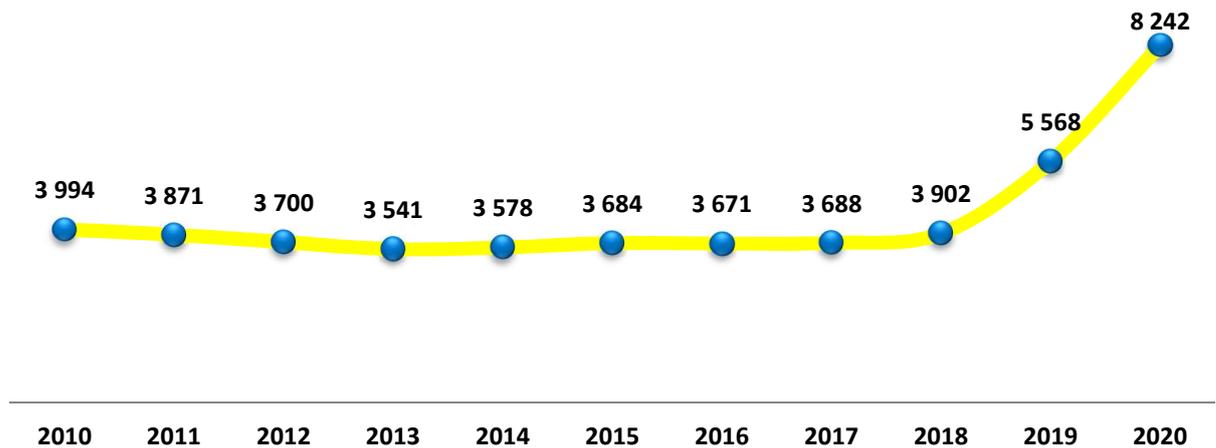
Fin 2020, **714 865** habitants du territoire étaient raccordés à la collecte sélective en points d'apport volontaire bi-flux, soit un taux de raccordement de **67%** ;

La collecte sélective en colonne (aérienne ou enterrée) est effectuée par des **prestataires** privés pour l'ensemble du territoire, et en régie pour les bacs de collecte latérale. La fréquence de collecte dépend du remplissage des colonnes.

En 2020, la collecte séparative en points d'apport volontaire bi-flux a permis de collecter **8 242** tonnes d'**emballages et papiers**, soit **12 kg** par habitant raccordé avec une valorisation matière de **76%**.

Ce flux a fortement augmenté en 2020 avec le passage à la collecte en bi-flux de Marseille, Septèmes, Allauch et Plan de Cuques dont le papier et les emballages étaient précédemment collectés séparément.

✚ Evolution des tonnages collectés depuis 2010



4. La collecte des déchets des ménages en déchèteries

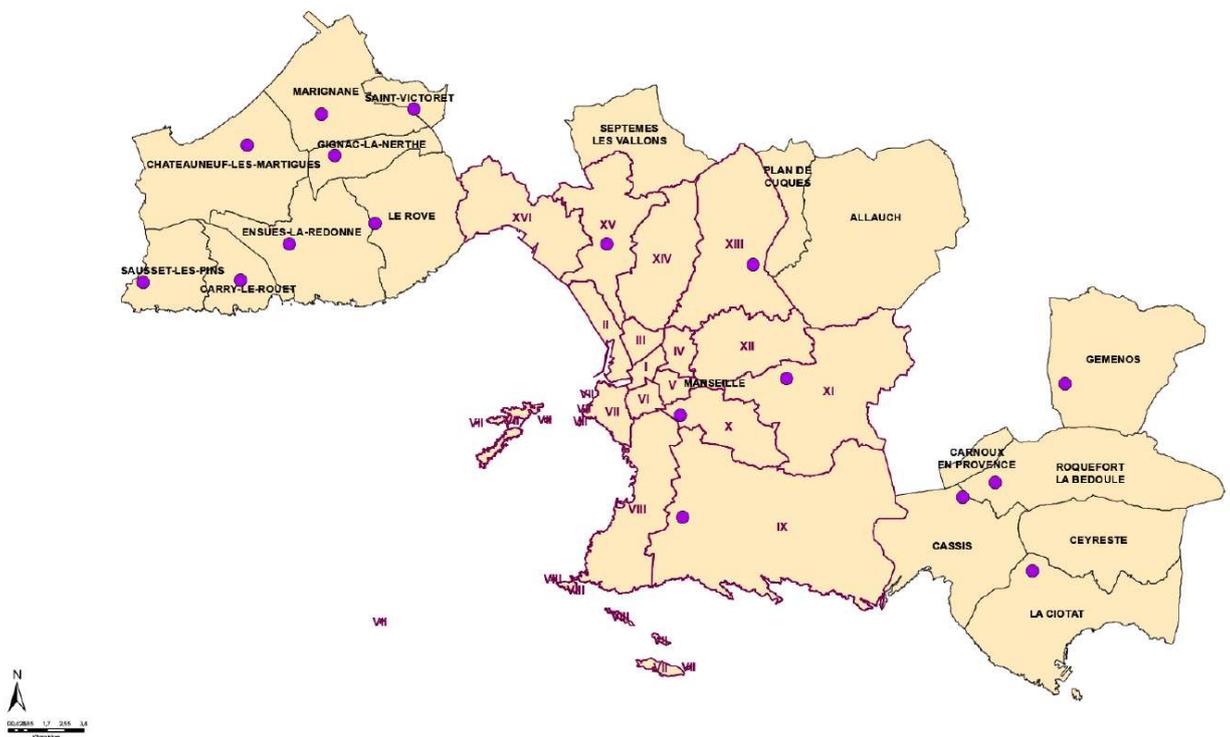
4.1. Organisation

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les particuliers peuvent déposer « gratuitement » mais selon certaines règles, certains de leurs déchets en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Le territoire communautaire est desservi par un parc de 17 déchèteries.

- ✚ 5 déchèteries sur Marseille
- ✚ 8 déchèteries pour les communes de la zone ouest ;
- ✚ 4 déchèteries pour les communes de la zone est.

DECHETERIES



L'accueil des usagers (haut de quai) est assuré en régie ou par des prestataires privés selon les sites. La gestion des enlèvements (bas de quai) et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires privés dans le cadre de marchés à bons de commande.

4.2. Origine des apports

Les déchèteries sont accessibles, « gratuitement », aux administrés domiciliés sur le territoire de Marseille-Provence. Les professionnels y sont interdits sur la totalité des sites depuis 2016.

4.3. Déchets collectés

Les déchets non collectés par les services classiques d'enlèvement des ordures ménagères et pouvant être déposés en déchèterie, sont de différentes natures : encombrants non valorisables, gravats, ferrailles, cartons, déchets verts, bois et déchets dangereux des ménages (huile de vidange, batteries, piles, solvants, produits chimiques...).

+ Déchets valorisables

Les déchets valorisables sont orientés dès le dépôt par les usagers vers des bennes de valorisation. Il s'agit principalement des déchets suivants :

- ✓ le bois ;
- ✓ les cartons ;
- ✓ les métaux ;
- ✓ les gravats ;
- ✓ les végétaux.
- ✓ les huiles ; les pneus ;
- ✓ les piles et les batteries ; les cartouches d'encre ;
- ✓ Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) Ménagers ;
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).
- ✓ Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

+ Déchets non valorisables

Il s'agit des déchets encombrants dits « non valorisables », qui sont envoyés directement vers les centres de stockage de déchets.

➤ Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers

Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- ✓ Produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, anti-rouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- ✓ Produits pour la maison : tubes fluo ou néons ;
- ✓ Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres ;
- ✓ Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires ;
- ✓ Huiles de vidange de voiture, ...

Ils ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. Ils sont récupérés en déchèteries dans des caisses-palettes en plastique ou dans un local spécialement aménagé.

➤ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.).

Les DEEE sont des déchets très variés, essentiellement composés de :

- ✓ métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%),
- ✓ matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%),
- ✓ plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%),



- ✓ composants spécifiques (pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement): CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC), piles et accumulateurs, tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur), condensateurs pouvant contenir des PCB, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou commutateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante.

Ces équipements contiennent presque tous des éléments dangereux, c'est la raison pour laquelle ils doivent être traités de façon adaptée.

4.4. Tonnages collectés

En 2020, les 17 déchèteries du territoire de Marseille-Provence ont permis de collecter **93 854** tonnes de déchets (-7,9% du fait de la fermeture des sites aux mois de mars et avril 2020).

Flux collectés	2019	2020	Evolution
Encombrants non valorisables	22 482	21 891	-2,6%
Gravats	36 021	31 966	-11,3%
Métaux	3 937	3 852	-2,1%
Cartons	1 580	1 402	-11,2%
Végétaux	21 095	19 516	-7,5%
Bois	10 963	10 937	-0,2%
Meubles	3 568	2 451	-31,3%
D.D.S.	595	498	-16,2%
Huiles minérales	110	106	-3,6%
Batteries	1	2	6,2%
Piles	13	9	-30,9%
Pneus	130	117	-9,5%
DEEE	1 379*	1 107	-19,7%
	101 873*	93 854	-7,9%

77% des déchets collectés dans les déchèteries du territoire en 2020 ont été valorisés. Les déchets valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation. Les déchets non valorisés sont envoyés soit directement vers un centre de stockage de déchets ultimes (encombrants non valorisables), soit éliminés directement par les recycleurs.

*modification des données 2019 suite à une erreur sur les tonnages de DEEE

4.5. Evolution des tonnages collectés par déchèterie depuis 2015

Déchèteries	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
La Jarre (9è)	6 789	6 687	6 443	7 279	7 610	7 173	-5,7%
Bonnefoy (10è)	14 862	17 702	19 391	18 939	17 440	17 644	1,2%
Libérateurs (11è)	11 793	11 812	11 221	12 945	13 347	12 742	-4,5%
Château Gombert (13è)	14 458	14 452	15 391	15 924	15 773	8 432	-46,5%
Aygalades (15è)	5 307	4 723	5 344	5 391	4 960	5 498	10,8%
Cassis	6 119	4 232	3 654	3 431	3 386	3 042	-10,1%
Gémenos	5 276	3 570	3 570	3 190	3 348	3 545	5,9%
La Ciotat	13 791	7 841	7 266	7 742	8 044	7 515	-6,6%
Roquefort-la-Bédoule	4 539	3 127	2 863	2 796	2 861	3 064	7,1%
Carry-le-Rouet	3 003	2 777	2 160	2 267	2 458	1 920	-21,9%
Châteauneuf-les-Martigues	3 486	3 495	3 625	3 275	3 846	3 409	-11,4%
Ensuès-la-Redonne	2 893	2 448	1 910	2 171	2 269	2 105	-7,2%
Gignac-la-Nerthe	2 905	2 872	2 862	2 897	3 405	3 568	4,8%
Le Rove	1 900	1 565	1 364	1 656	1 408	1 581	12,3%
Marignane	10 332	5 330	5 453	6 084	5 767	4 954	-14,1%
Saint-Victoret	3 941	3 361	2 556	2 884	3 356	4 338	29,3%
Sausset-les-Pins	3 684	4 187	2 459	2 629	2 595	3 324	28,1%
	115 078	100 181	97 532	101 498	101 873*	93 854	-7,9%

*modification des données 2019 suite à une erreur sur les tonnages de DEEE

4.6. Tableau de détail des tonnages collectés par déchèterie et par flux en 2020

Flux collectés/Sites	La Jarre (9è)	Bonnefoy (10è)	Libérateurs (11è)	Château Gombert (13è)	Aygaldes (15è)	Cassis	Gémenos	La Ciotat	Roquefort-la-Bédoule
Encombrants non valorisables	1 437	4 447	2 651	2 164	1 880	830	592	1 583	734
Gravats	2 196	7 848	4 664	1 933	2 301	651	1 101	2 172	868
Métaux	357	729	484	411	163	130	131	351	158
Cartons	174	214	194	87	37	75	66	151	52
Végétaux	1 433	1 318	2 577	2 487	474	860	1 156	2 060	811
Bois	897	2 210	1 436	1 230	535	278	308	816	370
Meubles	457	565	440	72	8	125	103	174	15
D.D.S.	73	93	85	15	30	22	20	39	14
Huiles minérales	9	7	15	10	7	4	4	8	4
Batteries	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Piles	1	1	2	1	0	0	0	1	0
Pneus	6	14	17	7	10	5	9	8	5
DEEE	133	197	175	16	53	61	56	152	33

Flux collectés/Sites	Carry-le-Rouet	Châteauneuf-les-Martigues	Ensuès-la-Redonne	Gignac-la-Nerthe	Le Rove	Marignane	Saint-Victoret	Sausset-les-Pins
Encombrants non valorisables	337	857	451	698	503	1 106	973	649
Gravats	580	1 043	662	1 204	560	1 712	1 551	919
Métaux	72	164	72	172	0	200	137	122
Cartons	40	72	34	75	0	0	80	50
Végétaux	652	688	576	797	367	1 223	949	1 086
Bois	152	430	262	442	145	701	417	307
Meubles	41	114	8	104	0	0	124	100
D.D.S.	9	25	12	13	3	4	27	16
Huiles minérales	1	9	4	6	2	8	9	3
Batteries	0	0	0	0	0	0	0	0
Piles	0	1	0	0	0	0	0	1
Pneus	3	7	6	8	0	0	8	4
DEEE	33	0	18	50	0	0	62	67

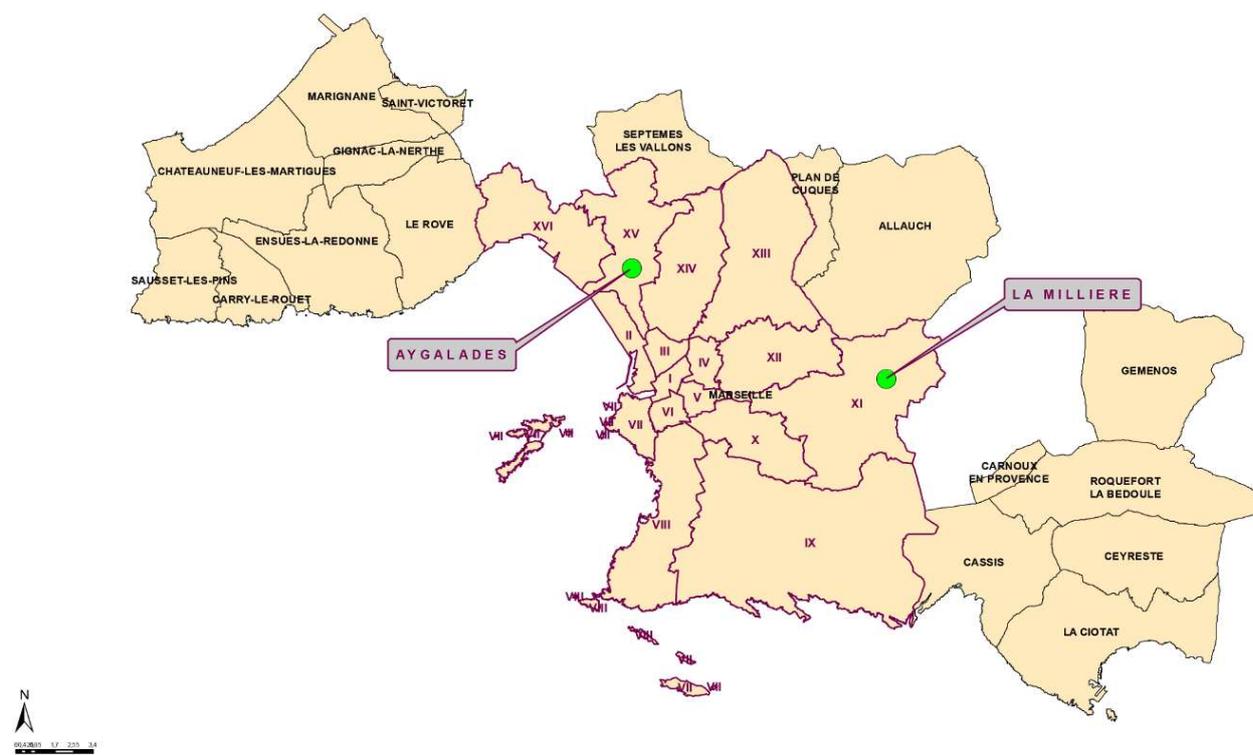
5. La collecte des déchets en plateformes de tri

5.1. Organisation

Deux plateformes privées de réception, tri et valorisation des déchets verts, des gravats et des encombrants permettent de répondre aux besoins plus spécifiques des services techniques :

- ✚ La **plate-forme des Aygalades** : située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société SILIM Environnement.
- ✚ La **plate-forme de la Millière** : située dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, elle est exploitée par la société VEOLIA.

PLATEFORMES



5.2. Origine des apports

Les plates-formes sont réservées services techniques du territoire Marseille Provence et de ses communes membres, aux administrations, et ponctuellement à des associations.

5.3. Déchets traités

Sur les plates-formes de tri, les flux entrants sont constitués de différents matériaux valorisables et non valorisables : les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons...). Les refus sont quant à eux envoyés dans divers centres de stockage des déchets.

✚ Déchets autorisés

- ✓ **Gravats** : déchets inertes issus de démolitions, de terrassements, sanitaires porcelaines.
- ✓ **Encombrants valorisables** : bois divers traités, tous métaux, mobiliers, électroménagers, cartons, plastiques, films, plomberie. Tous ces matériaux doivent être préalablement triés.
- ✓ **Encombrants non valorisables** : matelas, tapis, moquettes, laine de verre, laine de roche, plâtre, Placoplatre, polystyrène, PVC, sacs plastiques.
- ✓ **Déchets verts** : fleurs, feuilles, produits de tonte, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, arbustes, bois non traités (cagettes, palettes).

✚ Déchets non autorisés

- ✓ Boues
- ✓ Ordures ménagères
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Déchets médicaux
- ✓ Déchets carnés
- ✓ Déchets toxiques (peintures, aérosols, huiles, batteries et piles électriques...).

5.4. Tonnages collectés

En 2020, les 2 plateformes ont permis de collecter **45 864** tonnes de déchets (+2% par rapport à 2019) répartis comme suit :

Flux / Plateforme	Milliere	Aygalades	Total 2020	Evolution 2020/2019
Encombrants	10 918	17 313	28 231	2%
Végétaux	1 402	597	1 999	-8%
Gravats	2 800	630	3 430	15%
Pneus	136		136	-37%
Refus (Encombrants non valorisables et gravats sales)	5 438	6 629	12 067	0%
	20 695	25 170	45 864	2%

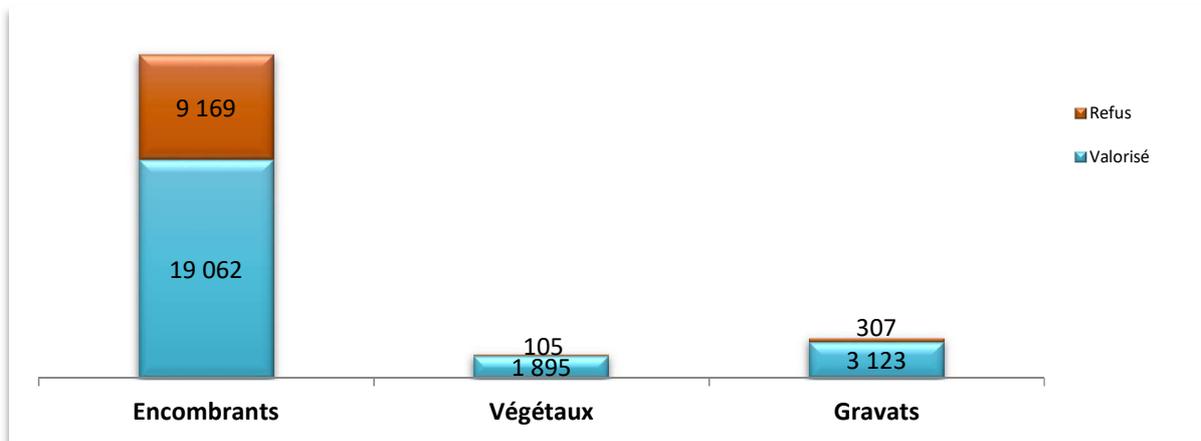
Les 28 231 tonnes d'encombrants sont en hausse de 2% et sont composés de :

- ❖ 25 538 tonnes d'encombrants ménagers, rendez-vous et jets clandestins (+8%) ;
- ❖ 2 194 tonnes d'encombrants des services techniques (-28%)
- ❖ 499 tonnes d'encombrants issus d'autres apports (-42%)

53 % des déchets entrants en plateforme de tri ont pu être valorisés en 2020. Les valorisables sont triés sur le site et envoyés dans les filières adéquates de valorisation (ferrailles, bois, cartons, ...).

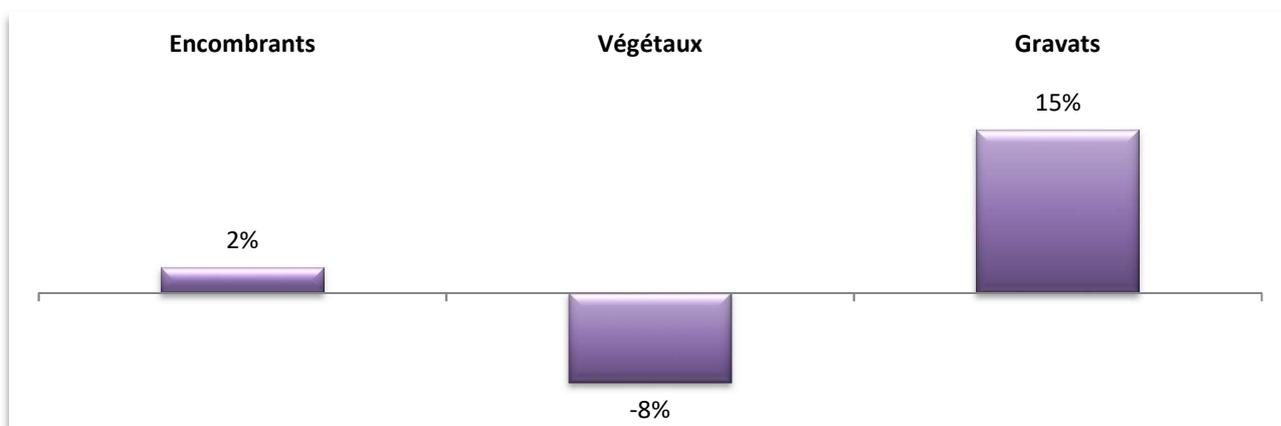
Les taux de valorisation se répartissent comme suit :

- ✚ 68% pour les encombrants
- ✚ 95% pour les végétaux
- ✚ 91% pour les gravats



5.5. Evolution des tonnages

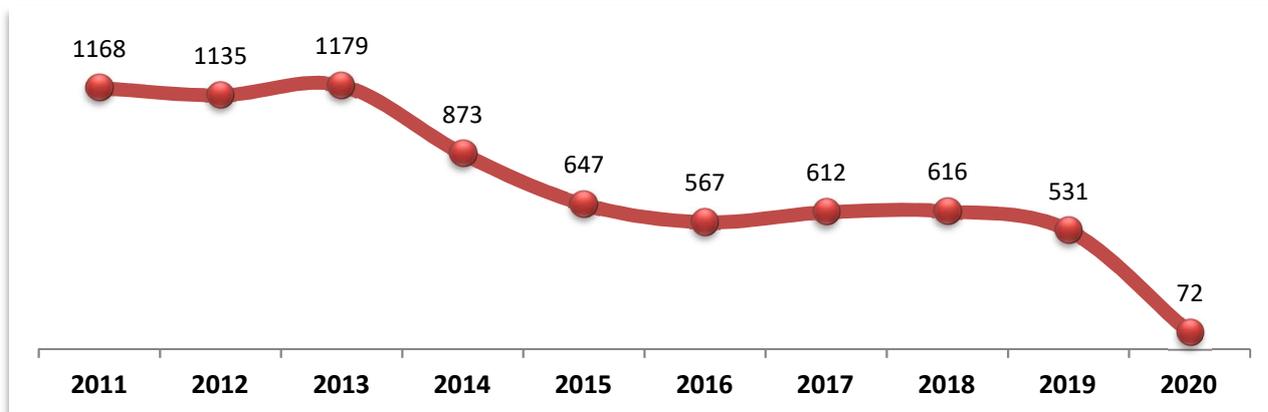
Les tonnages entrants sur plateformes ont augmenté de 2% entre 2019 et 2020.



6. Les collectes séparatives

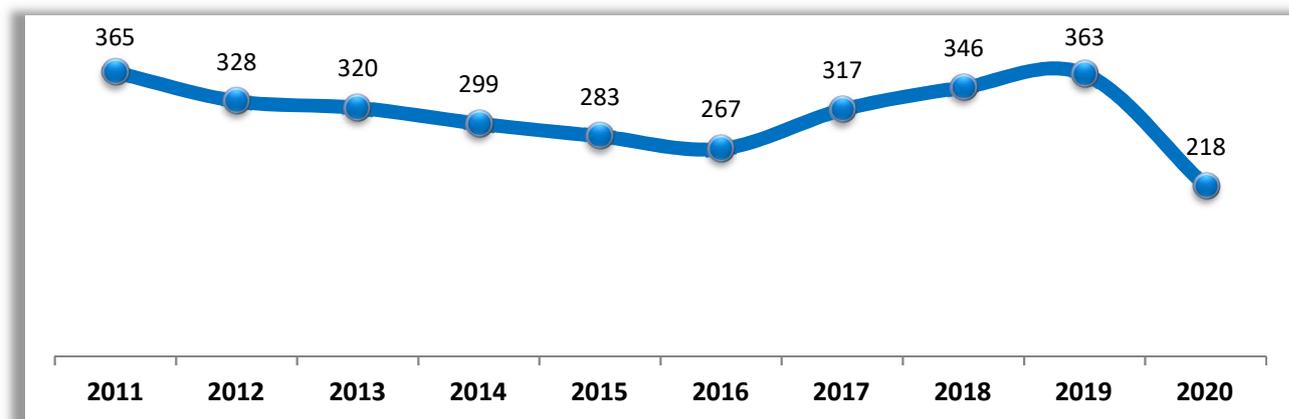
6.1. La collecte des cartons des commerçants

En 2020, **72 tonnes** de cartons des commerçants ont été collectés directement par le territoire Marseille-Provence sur Marseille (-86% par rapport 2019, arrêt de cette collecte à partir de mars 2020, ne subsiste que la collecte du carton du quartier de Noailles).



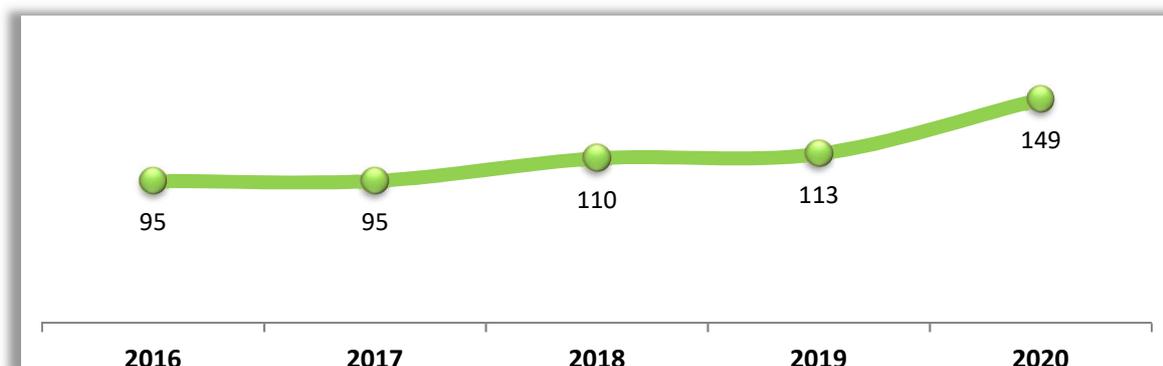
6.2. La collecte des papiers des administrations

En 2020, **218 tonnes** de papier des administrations ont été collectées grâce au dispositif de collecte mis en place par la direction de la Propreté Cadre de Vie sur le territoire Marseille-Provence (-40% notamment du fait de l'arrêt de cette collecte au printemps 2020).



6.3. La collecte des sapins de Noël

En 2020, une collecte de sapins de Noël a été organisée par la direction de la Propreté Cadre de Vie avec plus de **230 points** de collecte sur le territoire et **149 tonnes** collectées.



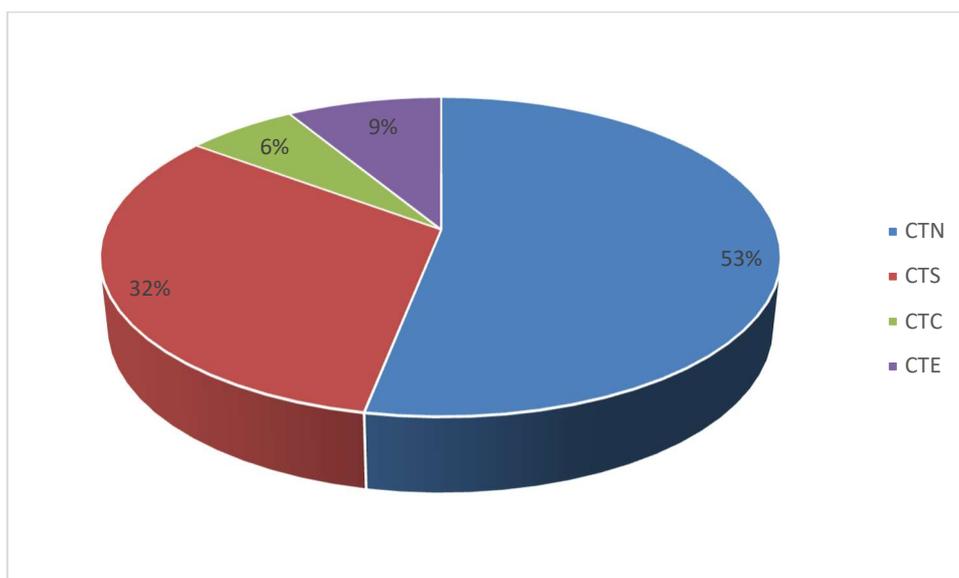
LE TRANSFERT DES DECHETS

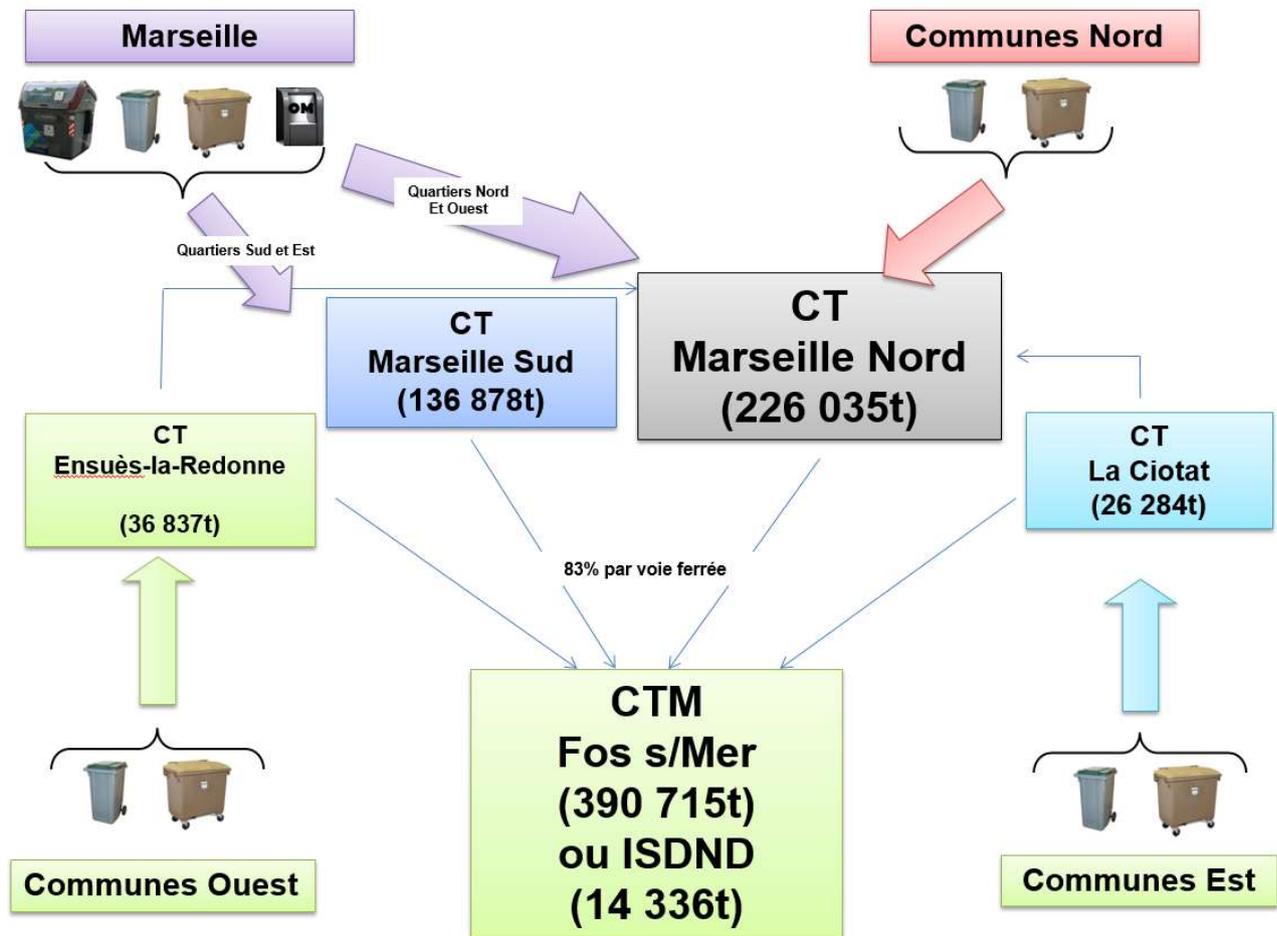
1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'un des 4 sites de transfert du territoire Marseille-Provence. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement des sites de traitement des déchets.

4 centres de transfert prennent en charge les ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille-Provence avant de les transférer vers le centre de traitement multifilières EVERE de Fos s/Mer par voie ferrée (83%) ou voie routière (17%) pour qu'elles y soient traitées.

- ✓ Le **centre de transfert nord (CTN)** exploité par la société RDT13, situé dans le 15^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers nord et ouest de la ville. En 2020, 226 035 tonnes d'ordures ménagères sont passés par ce centre de transfert avant d'être envoyées par train ou par route essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer. Le CTN a notamment reçu 76% des OMR du centre de transfert de La Ciotat pour les transférer vers le CTM.
- ✓ Le **centre de transfert de sud (CTS)** exploité par la société RDT13, situé dans le 10^e arrondissement de Marseille, reçoit les ordures ménagères résiduelles des quartiers sud et est de la ville. En 2020, 136 878 d'ordures ménagères sont passées par le centre de transfert de Marseille sud, avant d'être envoyées par train ou par route essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert d'Ensues-la-Redonne (CTE)** exploité par la société SILIM Environnement, reçoit les ordures ménagères résiduelles des 8 communes du territoire situées à l'ouest de Marseille. En 2020, 35 949 tonnes d'ordures ménagères sont passés par le centre de transfert d'Ensues-la-Redonne, avant d'être envoyées par voie routière essentiellement vers le CTM de Fos s/Mer ;
- ✓ Le **centre de transfert de La Ciotat (CTC)** exploité par la société ONYX Méditerranée, reçoit les ordures ménagères résiduelles et encombrants de voie publique des 6 communes du territoire situées à l'est de Marseille. En 2020, 26 284 tonnes d'ordures ménagères et 908 tonnes d'encombrants sont passées par ce centre. Les ordures ménagères ont été principalement acheminés au centre de transfert Nord par voie routière pour y être pesés avant d'être envoyés par train vers le CTM de Fos s/Mer.





2. Le transfert des déchets propres et secs

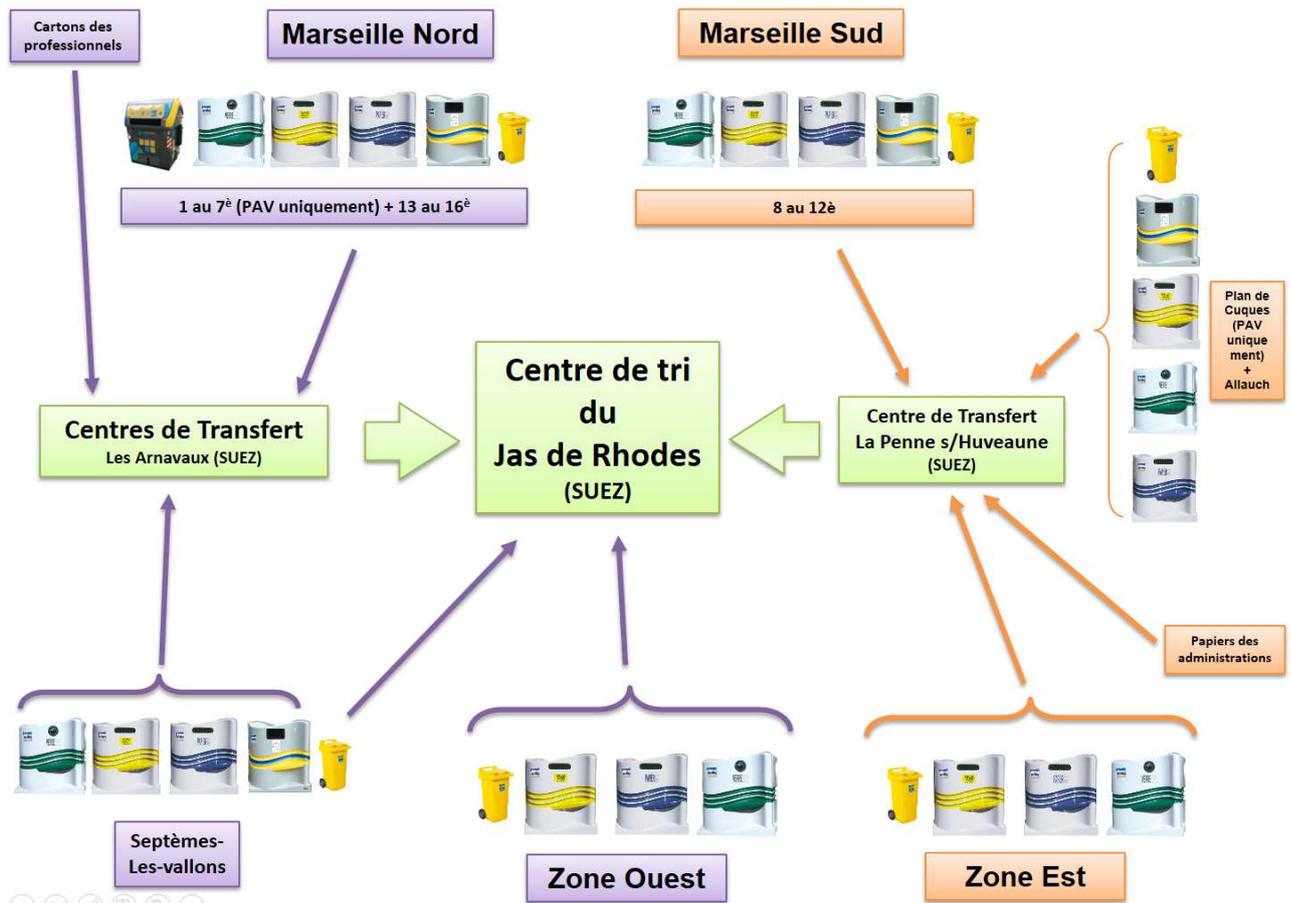
Les déchets propres et secs recyclables sont acheminés vers l'un des 3 centres de transfert des déchets recyclables avant d'être acheminés soit vers le centre de tri, soit directement vers les repreneurs pour être valorisés. Cette étape intermédiaire, qui crée une rupture de charge, est rendue nécessaire en raison de l'éloignement du site de tri des déchets recyclables du Jas de Rhodes (SUEZ) situé aux Pennes Mirabeau, mais aussi en raison du fait que certains flux sont pris en charge sur site par les repreneurs (verre, papiers).

3 centres de transfert (SUEZ) prennent en charge une partie des déchets propres et secs issus des collectes séparatives réalisées :

- ✚ **Le centre de transfert de la Penne sur Huveaune**, situé 13 km à l'est de Marseille, reçoit les collectes des zones Est et Marseille Sud (comprenant les communes d'Allauch et Plan-de-Cuques).
- ✚ **Le centre de transfert des Arnavaux**, situé dans le 14^e arrondissement de Marseille, reçoit les collectes de la zone Marseille Nord (comprenant la commune de Septèmes-les-Vallons).
- ✚ **Le centre de tri du Jas de Rhôdes aux Pennes Mirabeau**, dispose d'alvéoles de transfert pour les flux Papiers et Verre de la zone Ouest à destination des repreneurs, et reçoit par ailleurs l'ensemble des collectes multimatériaux du territoire pour les trier.

Les collectes spécifiques des **papiers des administrations** et **cartons des commerçants** sont regroupées respectivement sur les centres de transfert de la Penne sur Huveaune et des Arnavaux avant d'être acheminées directement vers la filière de valorisation.

Schéma des flux de collecte sélective



Tonnages transférés

Transfert	PAV Papier	PAV VERRE	Papiers des Administrations	Cartons des Commerçants	Total transféré vers repreneurs	PAV Papier	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PàP	Total transféré vers centre de tri	Total 2020
La Penne s/Huveaune	49	5 821	218		6 088	427	525	2 737	5 888	9 577	15 666
les Arnaux	2	5 979		72	6 053			5 505	1 440	6 945	12 999
Jas de Rhodes	307	1 918			2 225						2 225
Total	358	13 718	218	72	14 367	427	525	8 242	7 329	16 523	30 889

c) PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010.

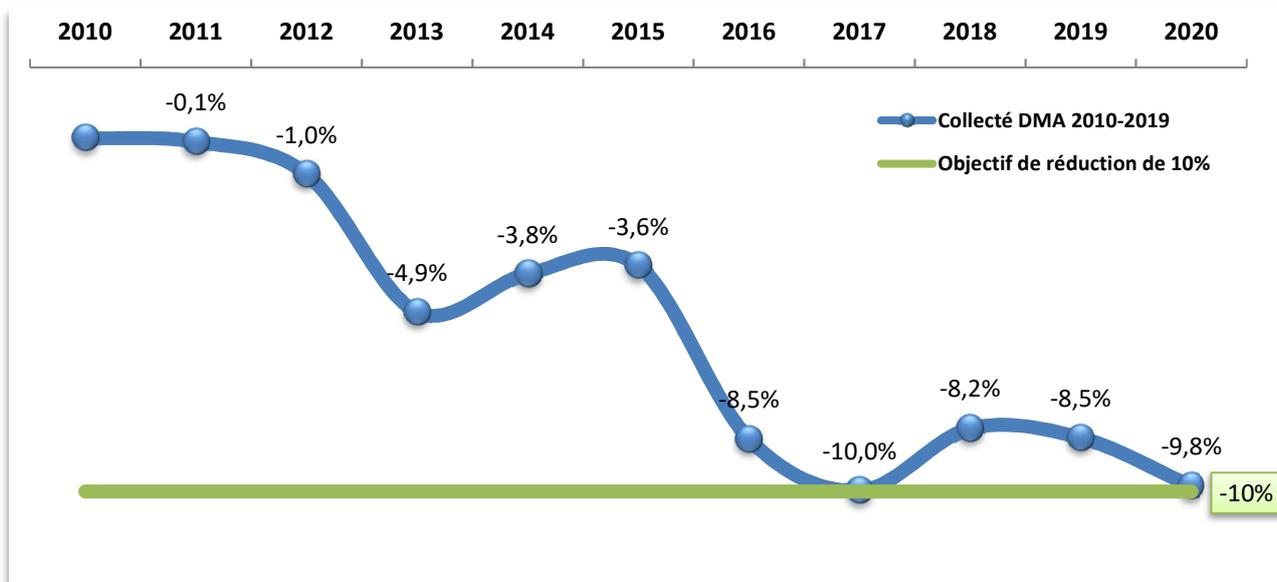
Les Déchets Ménagers et Assimilés correspondent à la somme des ordures ménagères résiduelles, des collectes séparatives et collectes de cartons des professionnels et papiers des administrations, des déchets collectés dans les déchèteries et des encombrants de Voie Publique.

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé un **objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020**. Cet objectif est à évaluer en ratio (kg/hab/an) sur les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur notre territoire afin de prendre en compte les évolutions de population

La base de référence 2010 est donc de **568,4 kg/hab/an** pour un tonnage de **590 339 tonnes**. La baisse constatée du ratio de DMA/hab entre 2010 et 2020 est de 9,8%, en prenant en compte la population touristique, et de 7,4% en ne prenant en compte que la population INSEE.

Une amplification de la démarche de réduction des déchets, en lien avec le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a été engagée en 2017 pour atteindre l'objectif de la loi.

Impact estimé population touristique	12 610	14 441	15 004	18 986	19 610	20 415	27 149	34 373	41 437	45 308	40 320
Nombre habitants (INSEE)	1 038 521	1 039 739	1 038 940	1 041 225	1 042 671	1 045 823	1 049 835	1 054 116	1 058 330	1 060 090	1 061 871
Progression N-1 vs N		0,1%	-0,1%	0,2%	0,1%	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Collecté DMA 2010-2019	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères Résiduelles	433 807	434 973	428 952	409 867	414 954	414 151	402 459	403 460	414 112	408 145	405 052
Collecte sélective + cartons pro & papiers + sapins	33 687	34 894	33 347	33 086	32 438	32 356	32 353	32 254	33 513	34 152	33 633
Déchèteries	106 530	107 395	107 565	105 613	109 414	115 081	100 182	97 532	101 498	102 186	93 854
Plateformes (Enc VP)	16 021	14 155	15 996	17 519	16 881	15 603	18 385	17 101	17 785	23 674	25 538
TOTAL en Tonnes	590 339	591 417	585 861	566 085	573 687	577 191	553 379	550 347	566 907	568 157	558 077
Progression N vs N-1		0,2%	-0,9%	-3,4%	1,3%	0,6%	-4,1%	-0,5%	3,0%	0,2%	-1,8%
TOTAL en kg/hab/an	562	561	556	534	540	541	514	506	515	514	506
Progression N vs N-1		-0,1%	-0,9%	-3,9%	1,1%	0,2%	-5,1%	-1,6%	2,0%	-0,3%	-1,5%
Progression N vs 2010		0,0%	-0,1%	-1,0%	-4,9%	-3,8%	-3,6%	-8,5%	-10,0%	-8,2%	-8,5%
TOTAL en kg/hab INSEE/an	568	569	564	544	550	552	527	522	536	536	526
Progression N vs N-1		0,1%	-0,9%	-3,6%	1,2%	0,3%	-4,5%	-1,0%	2,6%	0,1%	-1,9%
Progression N vs 2010		0,1%	-0,8%	-4,4%	-3,2%	-2,9%	-7,3%	-8,2%	-5,8%	-5,7%	-7,5%



B. LES INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT

a) LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : LE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS S/MER

Une fois déposées sur les sites de transferts, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer, soit par voie ferrée (CT nord et CT sud), soit par voie routière (CT Ensues) pour y être traitées et valorisées.

Par une **délibération en date du 13 Mai 2005**, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a confié au groupement URBASER-VALORGA International SAS) une délégation de service public (DSP) d'une durée de 23 ans pour assurer le financement, la réalisation et l'exploitation du complexe de traitement multi-filières des déchets, implanté sur le site du Caban Sud, dans la zone industrialoportuaire de Fos-sur-Mer. Ce contrat a ensuite été cédé à la société dédiée EVERE.

La mise en exploitation contractuelle du Centre de traitement multi-filières a été prononcée le 1er décembre 2010 pour une durée de 20 ans. L'arrêté Préfectoral du 18/06/2019 a augmenté la capacité annuelle autorisée pour le traitement thermique de 23 000 tonnes, qui passe de 360 000 t à 383 000 t. De ce fait, la capacité annuelle autorisée de réception de déchets non dangereux du centre passe de 440 000 t à 463 000t.

1. Fonctionnement du complexe de tri et de valorisation des déchets ménagers

Le principe est de trier, dès leur arrivée, les déchets directement sur place en 3 grandes familles : matériaux **recyclables** (afin de parfaire le tri réalisé par les ménages), **déchets organiques**, et **déchets combustibles** et de les valoriser en les transformant en **nouveaux matériaux**, en **énergie** et en **compost**. Pour cela, le centre dispose :



- d'une **unité de tri entièrement automatisé** permettant d'extraire des déchets ménagers, les **matériaux recyclables** (plastiques et métaux) qui sont extraits et envoyés vers les filières de recyclage adaptées, ainsi que les **déchets organiques** (restes alimentaires, déchets de jardin...) envoyés vers l'unité de valorisation organique.



- d'une **unité de méthanisation et de compostage** valorisant les déchets organiques en électricité verte et en compost.



- d'une **unité de valorisation énergétique** utilisant les déchets restants comme combustibles pour produire de l'énergie.

En fin de cycle on obtient :

- Une **quantité importante d'électricité** issue du biogaz et de la combustion des déchets. La majorité de cette électricité est mise sur le réseau de distribution.
- De l'engrais pour terres agricoles, le **compost**.
- Des **matières premières secondaires** (métaux, plastiques), pour la réalisation de nouveaux produits.
- Un matériau servant de base à la construction de routes ou entrant dans la composition du ciment - le **mâchefer**.

2. Tonnages traités

Le centre de traitement multifilières a reçu et traité la majorité des ordures ménagères collectées sur le territoire de Marseille Provence Métropole en 2020, soit 390 716 tonnes*.

* *Source : rapports trimestriel EVERE*

* *En 2020, 14 336 tonnes d'OMR ont été transférées à la charge d'EVERE en centre de stockage des déchets à la suite d'arrêts techniques programmés. Ces tonnages n'ont pas été comptabilisés dans les tonnages mentionnés ci-dessus.*

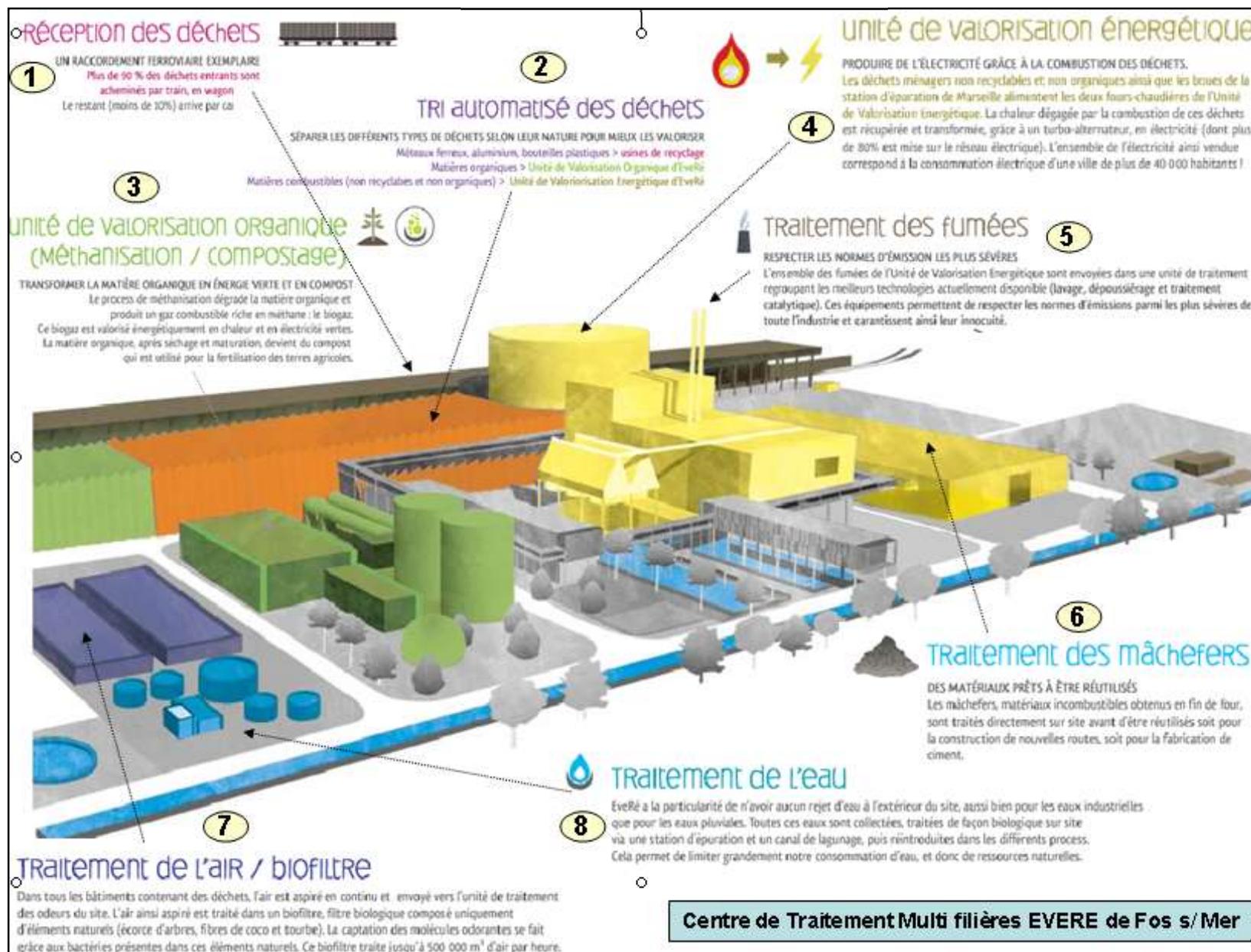
3. Bilan valorisations matière, organique et énergétique

<i>Répartition des filières de traitement OMR</i>	<i>Tonnage</i>	<i>%</i>
<i>Valorisation matière</i>	8 297	2,0%
<i>dont issus des mâchefers</i>	5 299	1,3%
<i>Valorisation organique</i>	53 401	13,2%
<i>Valorisation énergétique</i>	329 018	81,2%
Valorisé global Territoire Marseille Provence	390 716	96,5%
<i>Stockage</i>	14 336	3,5%
Total OMR Territoire Marseille Provence	405 052	



4. Process du Centre de traitement multifilières de Fos sur Mer.

(Source : Site internet EVERE www.evere.fr)



b) LE TRAITEMENT DES DECHETS PROPRES ET SECS : LE CENTRE DE TRI DU JAS DE RHODES

Depuis 2010, les collectes sélectives sont envoyées vers le centre de tri du Jas de Rhodes - Les Cadeneaux, situé sur la commune des Pennes Mirabeau, à 16km au nord-ouest de Marseille, en direct ou via les centres de transfert des Arnavaux et de la penne s/Huveaune.

Des installations spécialisées permettent d'assurer un **tri** des déchets issus des collectes sélectives, ainsi que le **conditionnement** des produits en vue de leur recyclage. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de recyclage pour y être valorisés. Les refus de tri seront enfouis dans le centre de stockage des déchets situé près du site.

1. Organisation

Le centre de tri du Jas de Rhodes exploité par la société SUEZ, dispose d'une capacité annuelle de traitement de 50 000 tonnes et trie le résultat des collectes en porte à porte et en points d'apport volontaire (emballage, bi-flux). Comme détaillé précédemment, ce site dispose également d'alvéoles de transfert pour le verre et les papiers de points d'apport volontaire à destination des repreneurs.

Le verre et les papiers, collectés en points d'apport volontaire, sont regroupés sur les centres de transfert avant d'être directement envoyés en filière de valorisation chez le repreneur.

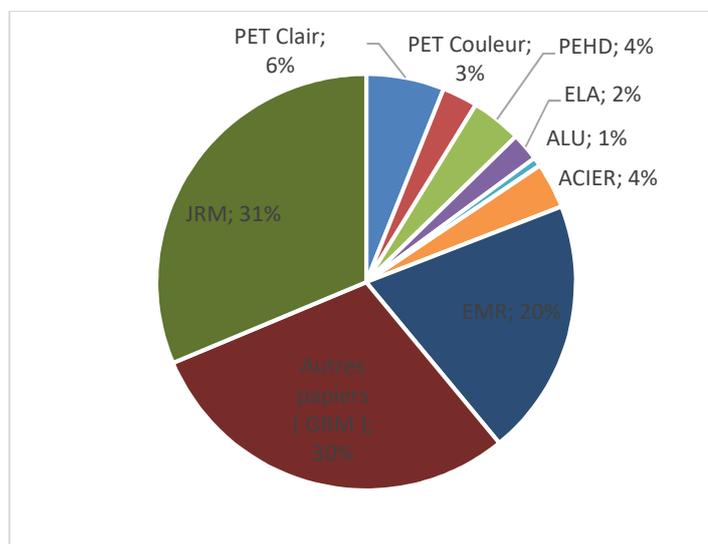
2. Tonnages traités

En 2020, le centre tri du jas de Rhodes a trié **19 117 tonnes** de déchets issues des collectes sélectives. **100%** de ces déchets ont été valorisés, dont 73% en valorisation matière soit 13 883 tonnes.

Tri	PAV Papier	PAV Emballages	PAV Bi-flux	PàP	Total
tonnages issus des centres de transfert	427	525	8 242	7 329	16 523
tonnages entrants directement	-	267	-	2 327	2 594
Total tonnages entrants	427	793	8 242	9 655	19 117
refus de tri envoyés en incinération sur le CTM EVERE	-	181	1 983	3 070	5 234
valorisé matière	427	612	6 259	6 585	13 883
taux valorisation matière	100%	77%	76%	68%	73%
valorisé énergétique	-	181	1 983	3 070	5 234
taux valorisation énergétique	0%	23%	24%	32%	27%
valorisé global	427	793	8 242	9 655	19 117
taux valorisation global	100%	100%	100%	100%	100%

3. Matériaux obtenus après le tri

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET*) transparent et coloré, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier... avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.



JRM Journaux Revues Magazines

ELA aussi appelés Papiers Cartons Complexés (PCC): emballages de liquide alimentaire (briques de lait, de jus de fruits, de soupe, etc).

EMR aussi appelés Papiers Cartons non complexés (PCNC): Emballages en papier, en carton, sans film de protection plastique...

Les Polyéthylène Téréphtalate (PET) (bouteilles transparentes) sont transparents, résistants aux chocs, de faibles poids, imperméables à l'eau, aux gaz et aux arômes

Les Polyéthylène Haute Densité (PEHD) (flacons et bouteilles opaques) sont opaques ou translucides, rigides, résistants aux chocs, étanches, imperméables aux corps gras et résistants aux produits chimiques

4. Recyclage des matériaux (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)

11

QUE DEVIENNENT LES MATIÈRES TRIÉES?

Les balles de matières issues des déchets triés sont contrôlées, puis dirigées vers des filières de recyclage et des industriels, qui les transformeront en nouveaux produits de consommation.

MÉTAUX

(ACIER, ALUMINIUM)



Les métaux sont broyés puis fondus à très haute température. On leur donne ensuite une nouvelle forme pour leur nouvel usage.



- Nouvelles boîtes de conserve
- Cadres de vélo
- Carrosseries de voiture...



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)



Le PET, majoritairement issu des bouteilles plastiques, est d'abord lavé, puis broyé finement pour fabriquer des paillettes de plastique. Les paillettes sont ensuite fondues pour prendre une nouvelle forme.



- Nouvelles bouteilles plastiques
- Rembourrage de couette
- Vêtements en polaire



PLASTIQUES TRANSPARENTS (PET)



Le PEHD, majoritairement issu des flacons plastiques (lessive, shampoing, etc.) est lavé, puis fondu et moulé sous forme de granulés qui entrent dans la composition de nouveaux produits.



- Tuyaux
- Sols de gymnase
- Arrosoirs
- Bancs publics



PAPIERS CARTONS



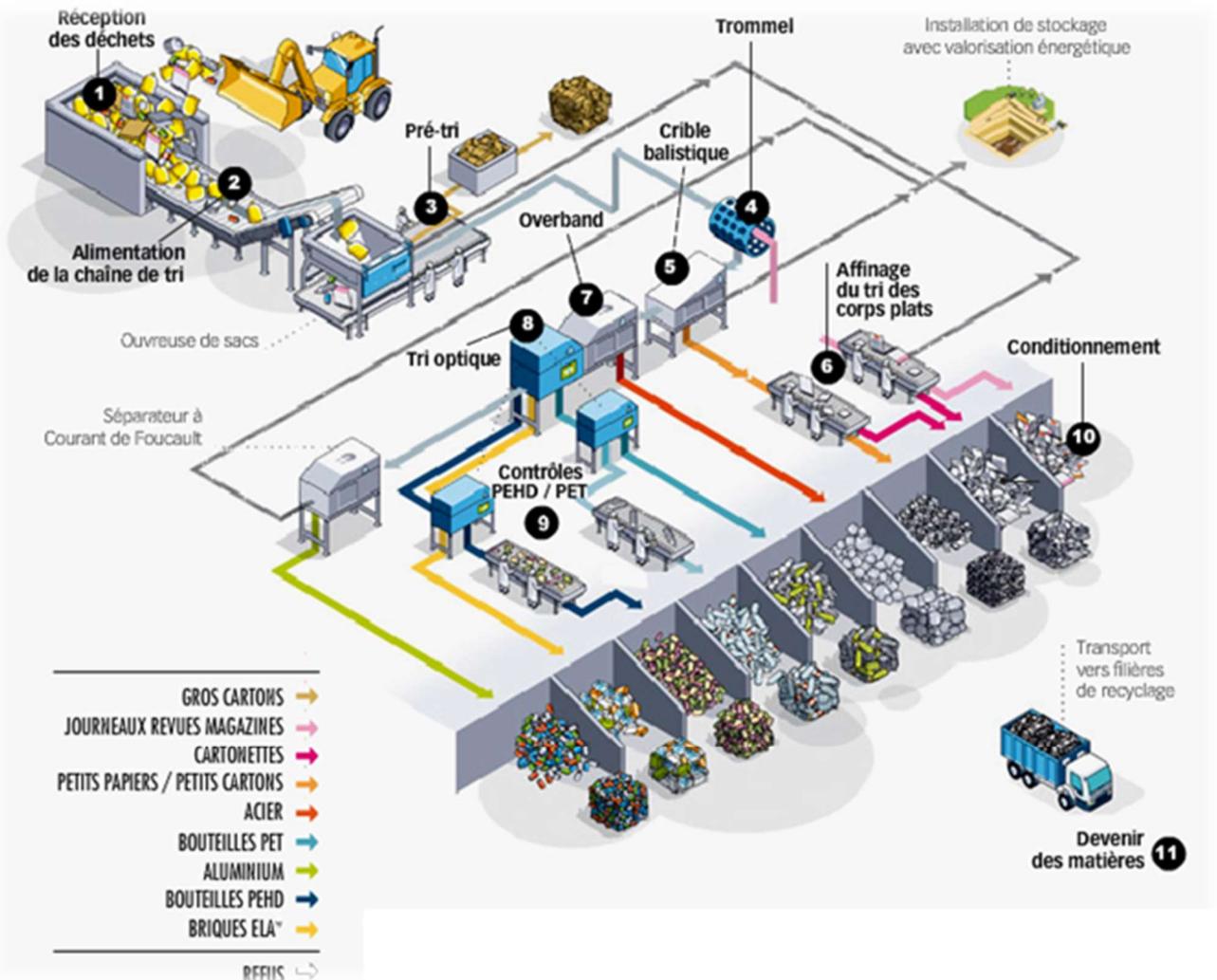
Les papiers et les cartons sont lavés pour enlever l'encre, broyés puis transformés en pâte qui servira à la fabrication de nouveaux produits.



- Papier recyclé
- Boîtes en carton
- Boîtes à oeufs



5. Process du centre de tri du Jas de Rhodes (Source : site internet SUEZ : <http://sitamed.fr>)



C. LE STOCKAGE DES DECHETS NON VALORISABLES

Une partie des déchets non valorisables, les refus, est enfouie en centre de stockage par les différents prestataires de traitement du territoire Marseille Provence. 29 926 tonnes de refus issus des Déchets Ménagers et Assimilés (hors ordures ménagères résiduelles) ont ainsi été enfouies en 2020.

Par ailleurs, différents centres de stockage des déchets ont reçu 14 336 tonnes d'ordures ménagères envoyées par Evere pour délester le CTM lors d'arrêts techniques.

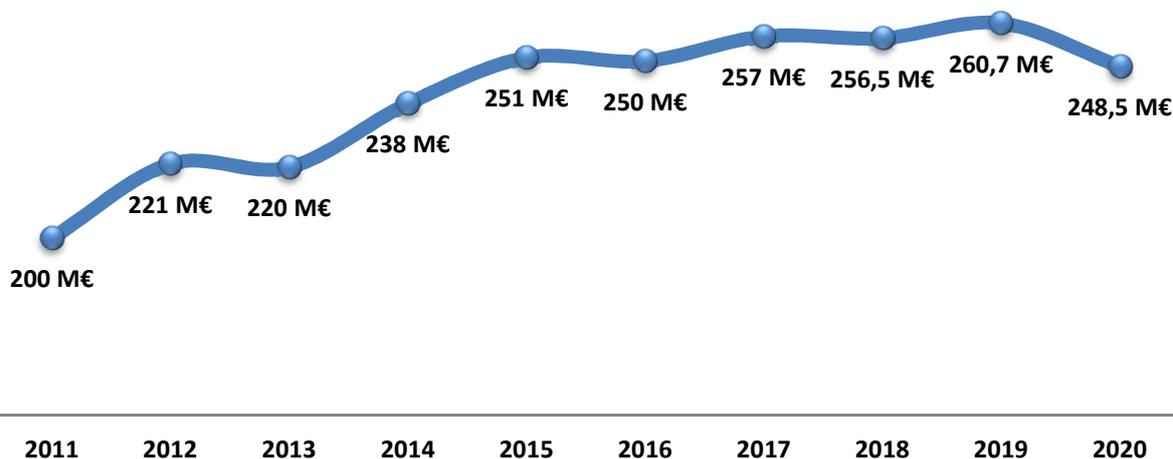
Le tonnage total enfouie en 2020 (44 262 tonnes) a représenté 7,9% de l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire.



II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LE BUDGET ANNEXE COLLECTE

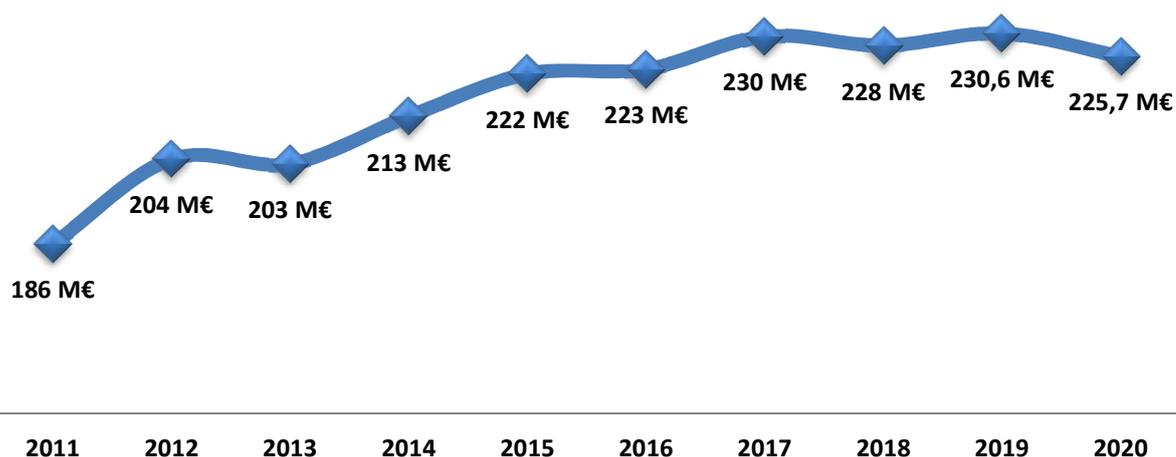
L'administration communautaire a mis en place un budget annexe collecte le 1er janvier 2011. Le prix du service de collecte et d'élimination des déchets comprend les coûts de la collecte, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget annexe collecte 2020 s'élève à 248,5 M€, soit une diminution de 4,7% par rapport à 2019.



a) LES DEPENSES

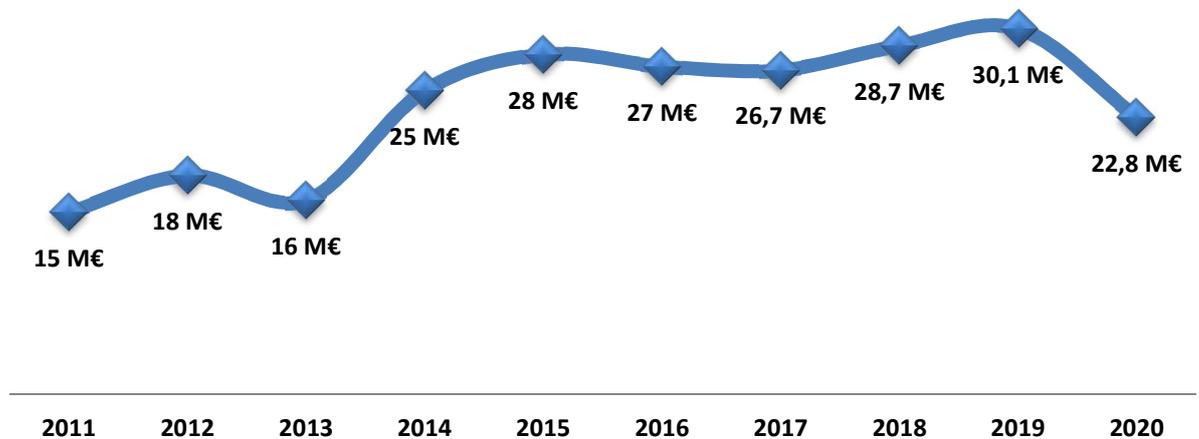
1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget annexe collecte 2020 s'élèvent à 225,7M€ (-2,1% par rapport à 2019). Les principaux postes de dépenses sont des prestations de service 110,5M€ (cf détail en annexe 4) et des dépenses de personnel (75,8M€).



2. Les dépenses d'investissement

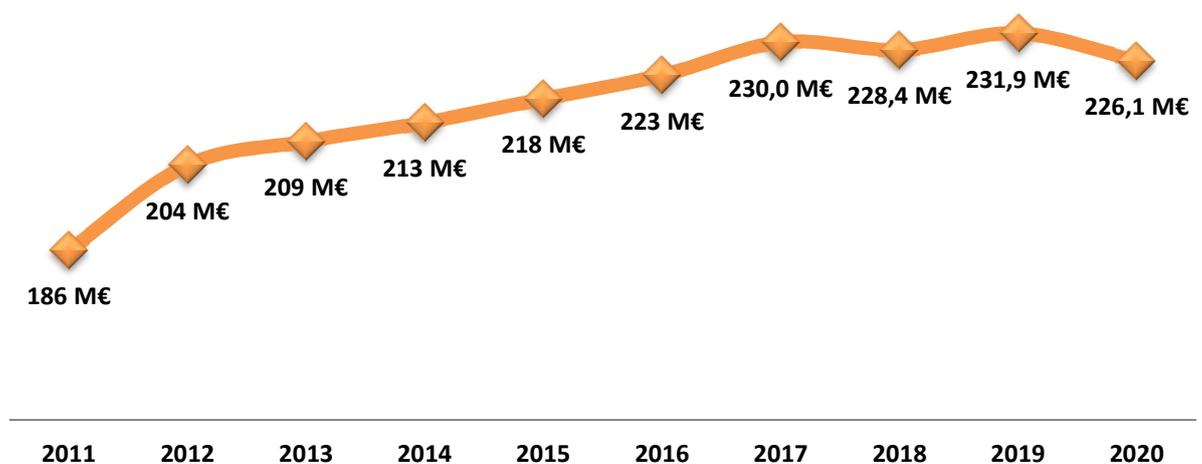
Les dépenses d'investissement diminuent de 24% et s'élèvent à 22,8M€ au titre de l'année 2020, soit 9% du budget collectif.



b) LES RECETTES

1. Les recettes de fonctionnement

Au titre de l'année 2020, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 226,1M€ (-2,5%). 96% des recettes de fonctionnement sont composées de taxes et redevances. La TEOM représente 97% de ces taxes et la redevance spéciale 3%.



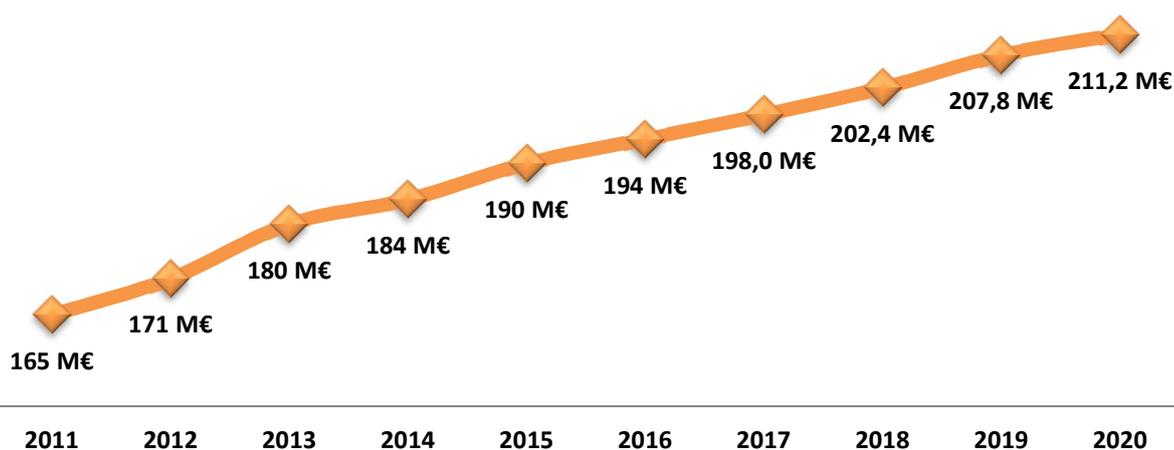
1.1. La T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est essentiellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) qui représente 93% des recettes de fonctionnement.

Le produit de la TEOM a atteint 211,2M€ en 2020, soit une évolution de 1,6% par rapport à 2019.

Au 01 janvier 2015, trois zones ont été créées en fonction du service rendu :

- ✓ **Zone A** : sept ou six jours de collectes par semaine avec repasse ; collecte de nuit ; collecte des encombrants supérieure à trois fois par semaine avec rendez-vous. Le taux d'imposition est de 18,10%.
- ✓ **Zone B** : mixité de trois et six fréquences de collectes par semaine, collecte déchets verts et collecte encombrants à la demande. Le taux d'imposition est de 11,50%.
- ✓ **Zone C** : mixité de deux et six fréquences de collectes par semaine. Le taux d'imposition est de 9,50%.



1.2. La redevance spéciale des commerçants

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers (activité de service, établissements hospitaliers, scolaires ou sportifs, administrations) sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Cependant, ces déchets non ménagers appelés **déchets assimilés** peuvent être pris en charge de façon facultative par la commune ou leur groupement conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la collectivité devra conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoir pour ce service un financement spécifique : **la redevance spéciale**.

Le Territoire Marseille Provence peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères

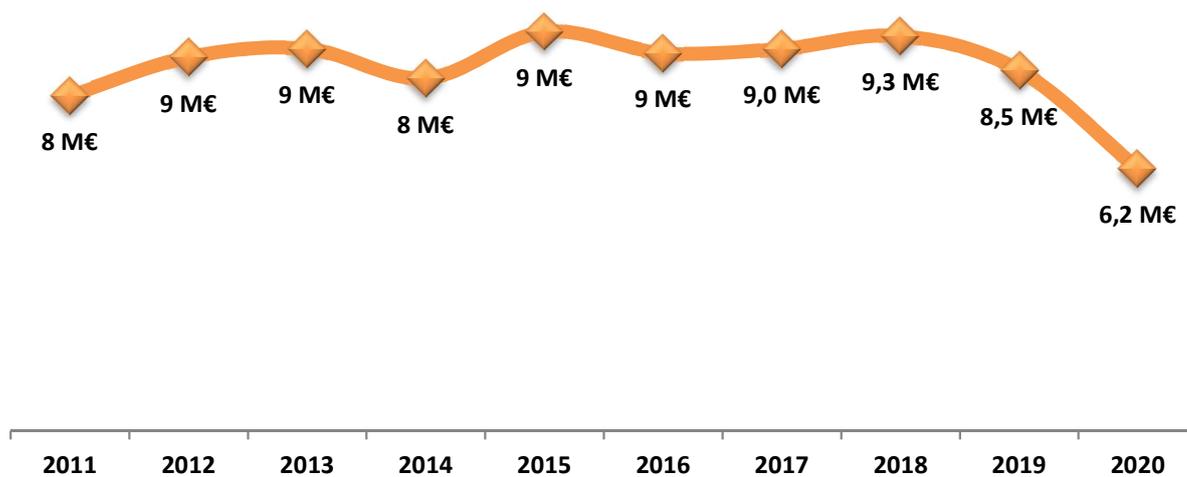
Le **montant de la Redevance Spéciale** est calculé en appliquant la formule :

$$\text{(Coût au m3 du Traitement des OM)} \times \text{(nombre de m3 à enlever)}$$

Le montant obtenu constitue le montant de la Redevance Spéciale avant abattement. L'abattement lié à une franchise de 70 litres/j soit 420 litres hebdomadaires est appliqué sur la base de la tarification des ordures ménagères résiduelles.

La **révision du tarif de la Redevance Spéciale** est basée sur l'évolution de l'indice de révision des prix de la collecte des ordures ménagères. La révision des tarifs de la Redevance Spéciale a lieu au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle du coût au m3 du traitement des OM.

En 2020, les contrats d'abonnement à la redevance spéciale, souscrits par les commerçants, au titre de l'enlèvement des déchets issus de l'activité professionnelle, ont généré 6,2M€, en baisse de 27% suite à des exonérations liées à la crise sanitaire.



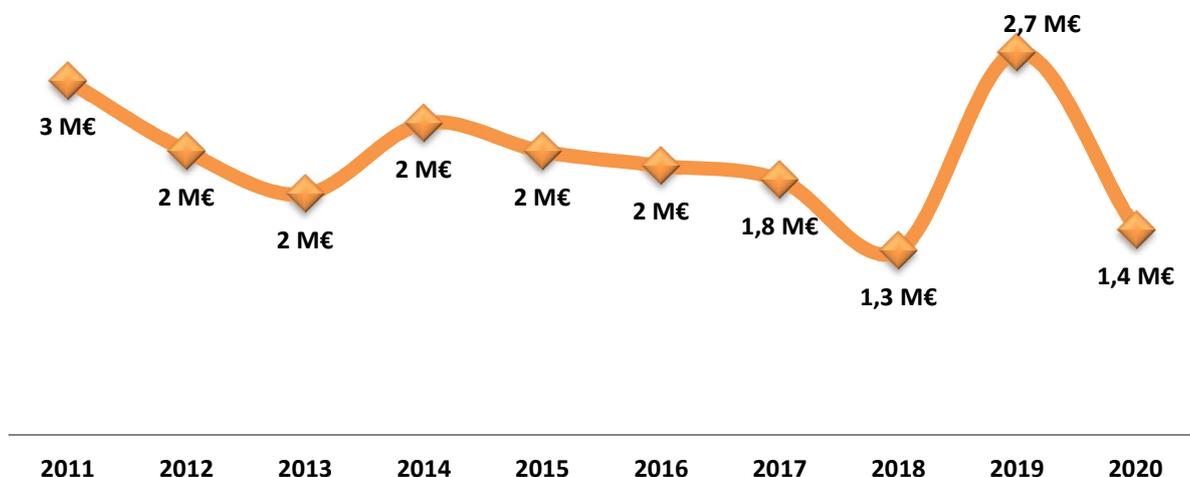
**les données 2014 et 2015 sont faussées en raison d'un report d'une partie des recettes de 2014 sur 2015*

1.3. Les subventions et participations des organismes divers

Au titre de l'année 2020, le montant des subventions et soutiens financiers des divers organismes (Citeo, OCAD3E, EcoDDS...) s'élève à 2,8 M€.

1.4. Les ventes de matériaux

Les ventes de matériaux issus des collectes sélectives ont généré 1,4M€ de recettes en 2020.

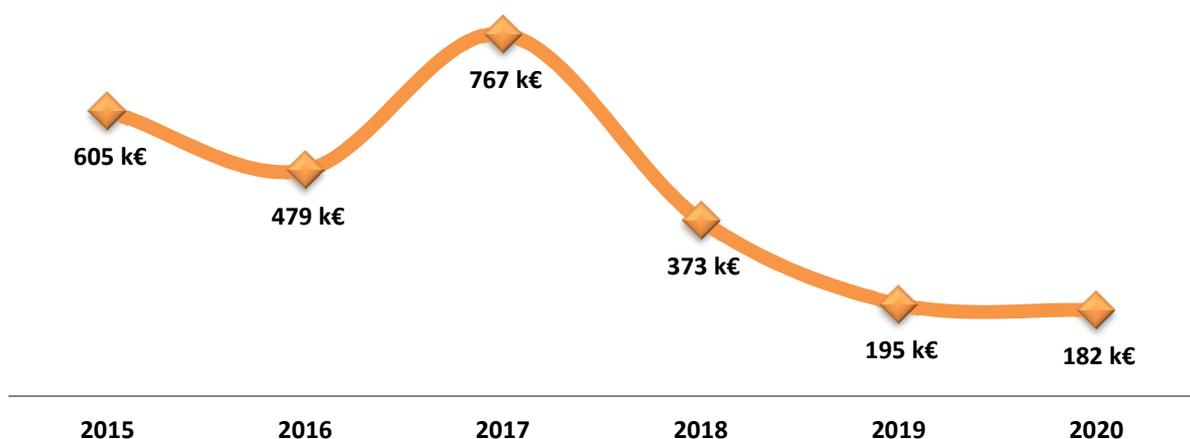


1.5. Le Biogaz

233 puits de captage et de collecte du biogaz sont en service sur l'ensemble du site du CSD La Crau pour sa valorisation et le traitement des lixiviats.

Un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de l'unité de valorisation énergétique de biogaz et le traitement des lixiviats, a été notifié en janvier 2012 pour une durée de 17 ans à La Crau Energie Verte. L'arrêté préfectoral, portant prescriptions complémentaires pour la mise en service d'une centrale de valorisation du biogaz dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental a été obtenu le 23 décembre 2013.

L'installation de production électrique et l'unité de traitement des lixiviats avec les modules NUCLEOS a été inaugurée en 2015. Le montant de la redevance perçue dans le cadre de l'exploitation a été de 182 000 € en 2020.



B. LES COÛTS

Le territoire Marseille Provence s'est engagé dès 2010 avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés mais aussi dans une méthode analytique de calcul des coûts : la **méthode ComptaCoûts**.

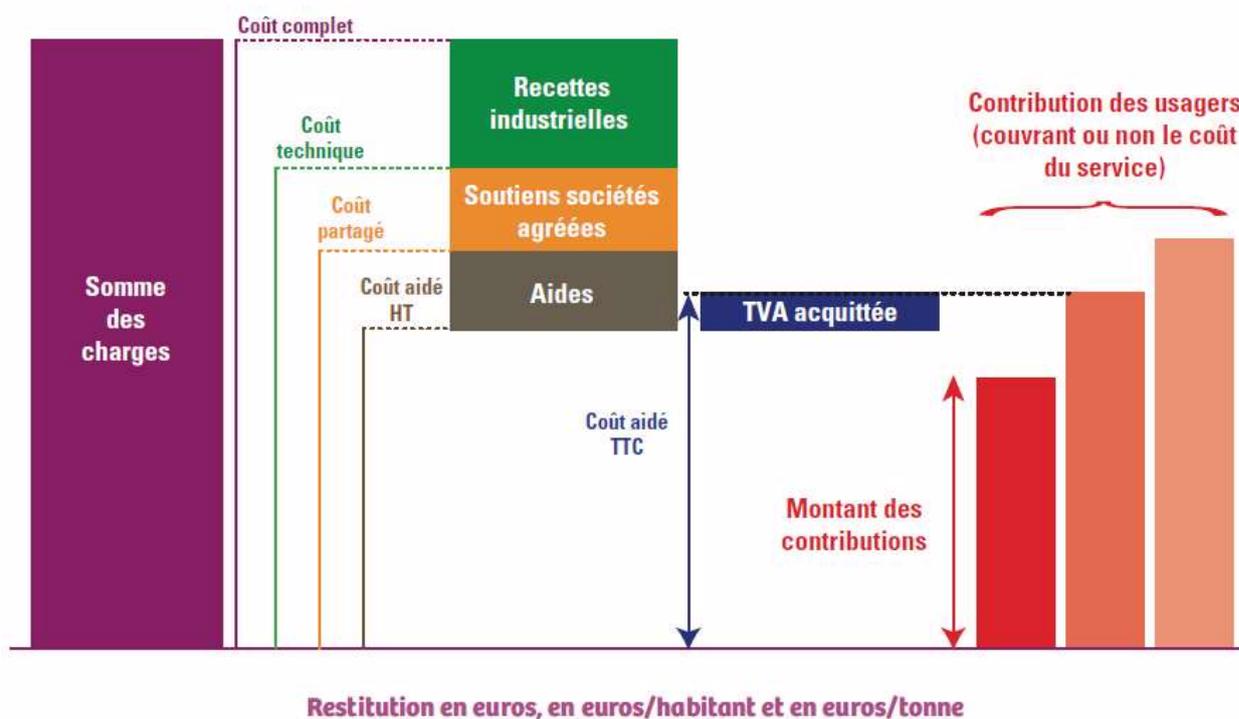
Ainsi, le territoire Marseille Provence réalise depuis 2011 la **matrice financière des coûts ADEME**. Cet outil permet d'homogénéiser les pratiques comptables entre les différentes collectivités locales qui peuvent ainsi comparer leurs coûts de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

Les indicateurs financiers du rapport annuel intègrent les résultats de la matrice des coûts 2019 de la collectivité.

a) LES DIFFERENTS TYPES DE COÛTS

La matrice des coûts permet de calculer différents coûts qui peuvent être restitués en €/tonne et €/habitant

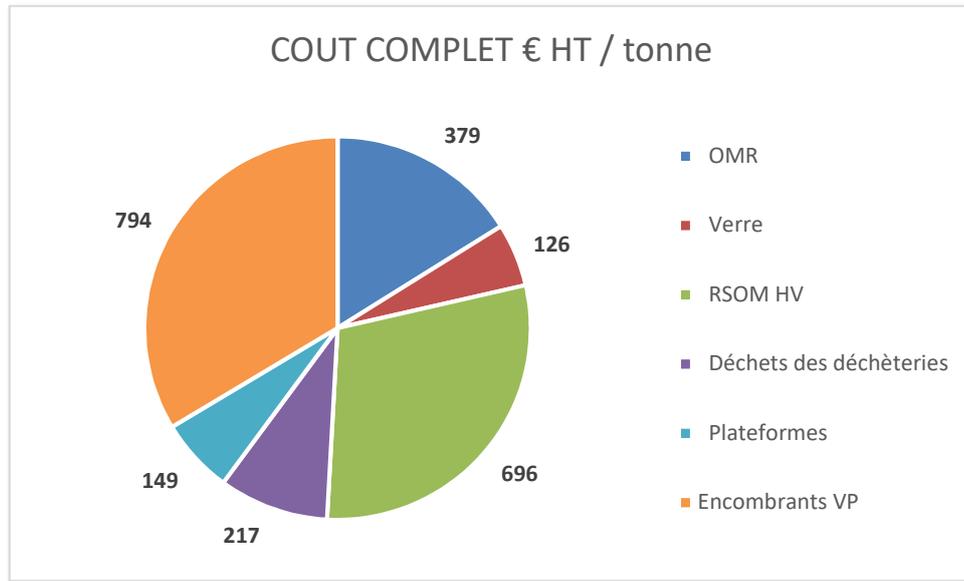
- **Le coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Le coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...);
- **Le coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Le coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Le coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ;



b) COÛTS COMPLETS (HT)

1. Coûts complets à la tonne

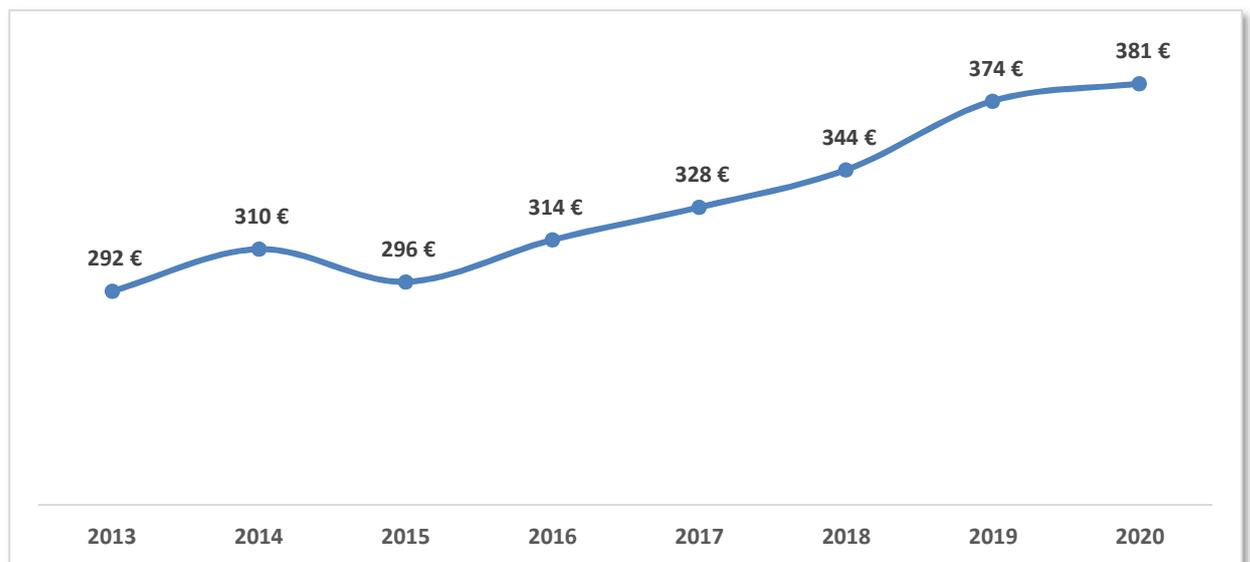
1.1. Coûts complets à la tonne des différents flux



1.2. Coûts complets à la tonne en €HT des différents flux par étapes techniques

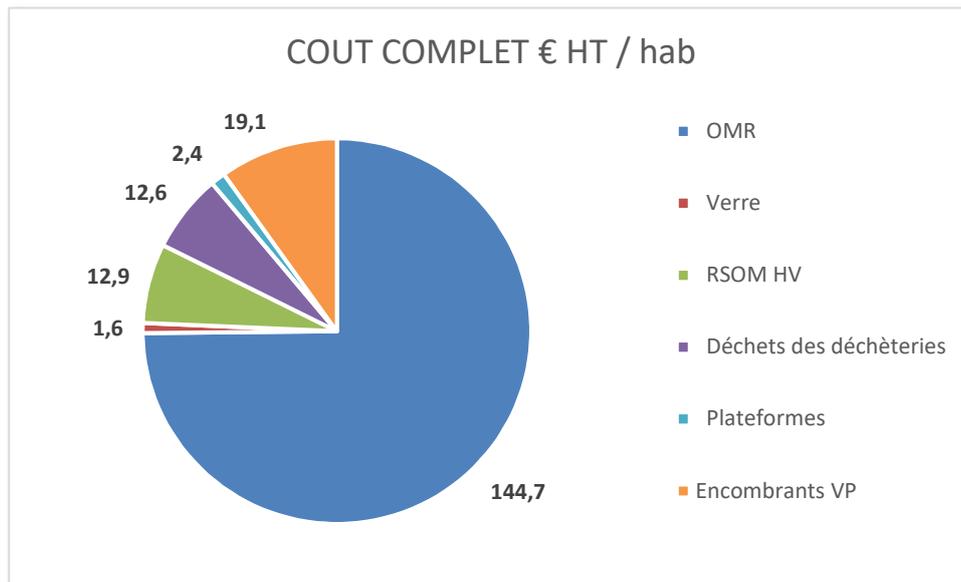
Coûts en € HT / tonne			OMR	Verre	RSOM	Recyclables secs des OM					Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total	
						RSOM HV	RSOM - PAP	RSOM - Papiers	RSOM - Emballages	RSOM - BF						
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	25,0	8,5	30,5	45,8	52,5	30,0	64,8	37,4	14,2	9,7	51,7			25,0
		Communication	0,6	0,2	0,5	0,8	0,9	0,5	1,1	0,7	0,2	0,2	0,9			0,6
Total Fonctionnelles			25,6	8,7	31,0	46,6	53,4	30,6	65,9	38,0	14,4	9,9	52,6			25,6
Techniques	Techniques	Prévention	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	1,1	-	0,7			0,8
		Pré-collecte	10,4	47,3	57,1	63,9	39,9	119,2	168,3	77,2	-	-	-			11,2
		Collecte	172,3	54,6	226,5	346,2	464,9	153,2	485,0	209,0	86,4	-	633,4			182,2
		Transfert/Transport	35,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			26,2
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	14,5	146,7	238,8	242,2	143,9	260,1	241,8	107,5	131,1	107,2			30,4
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	135,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			100,9
		Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			2,7
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	7,5	8,2	-		1,1
Total Techniques			353,8	117,2	431,0	649,6	747,8	417,0	914,2	528,7	202,6	139,3	741,3		355,6	
Total Charges			379,4	125,9	462,0	696,2	801,2	447,5	980,2	566,8	217,0	149,1	793,8		381,1	

1.3. Evolution des coûts complets à la tonne en €HT tous flux



2. Coûts complets par habitant

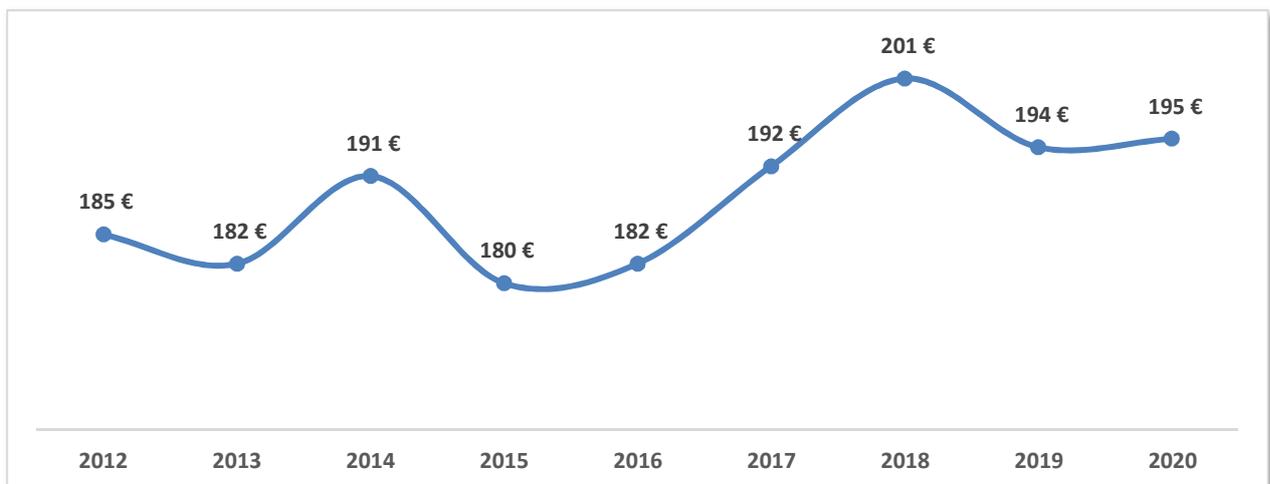
2.1. Coûts complets (HT) par habitant des différents flux



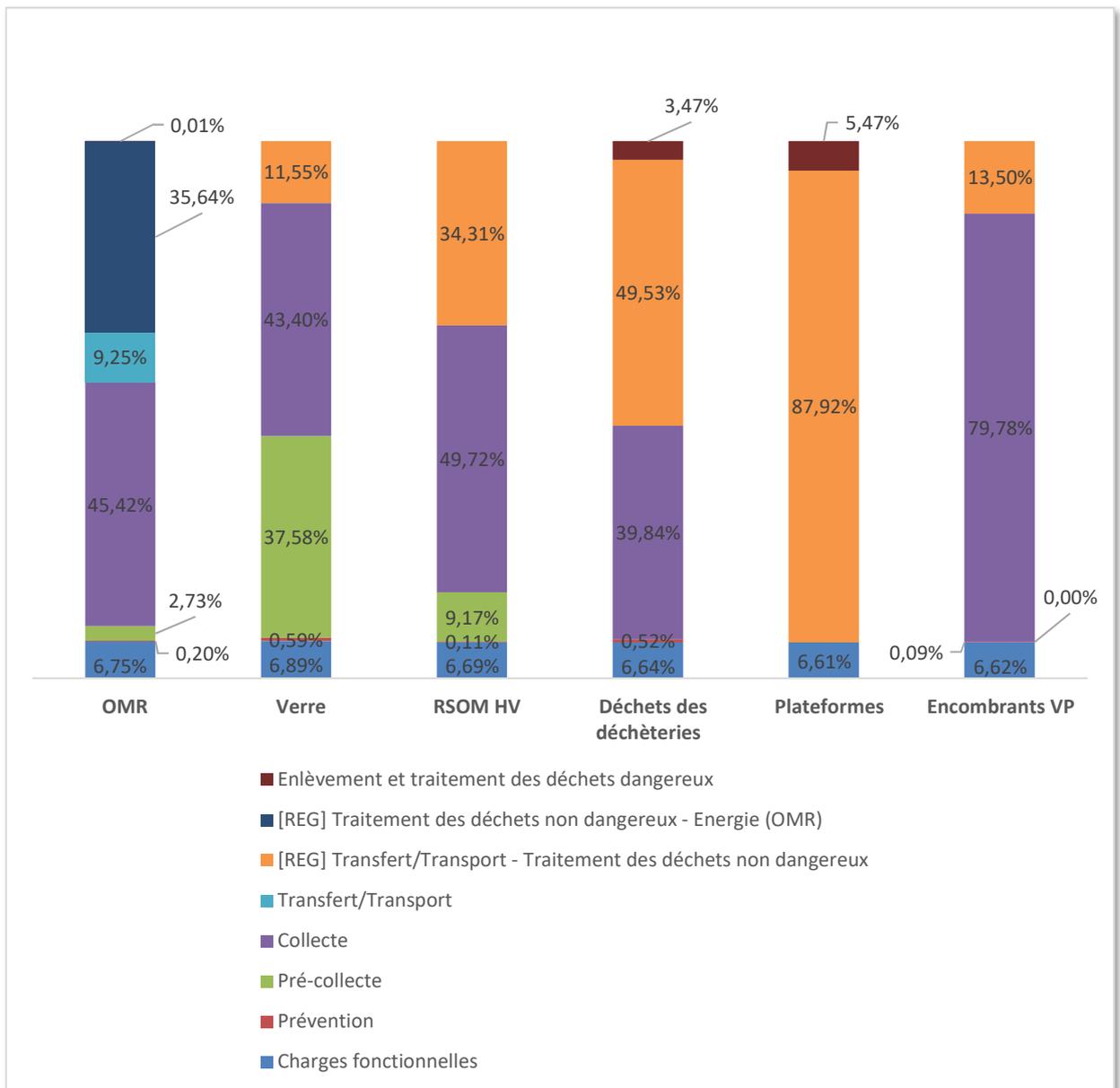
2.2. Coûts complets €HT par habitant des différents flux par étapes techniques

Coûts en € HT / habitant			OMR	Verre	RSOM	Recyclables secs des OM				Déchets des déchèteries	Plateformes	Encombrants VP	Gestion du passif	Total	
						RSOM HV	Recyclables secs des OM hors Verre								
Charges	Fonctionnelles					RSOM - P&P	RSOM - Papiers	RSOM - Emballages	RSOM - BF						
	Fonctionnelles	Charges de structure	9,5	0,1	1,0	0,8	0,5	0,0	0,0	0,3	0,8	0,2	1,2	0,1	12,8
		Communication	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
	Total Fonctionnelles		9,8	0,1	1,0	0,9	0,5	0,0	0,0	0,3	0,8	0,2	1,3	0,1	13,1
	Techniques	Prévention	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-	0,0	-	0,4
		Pré-collecte	4,0	0,6	1,8	1,2	0,4	0,1	0,1	0,6	-	-	-	-	5,7
		Collecte	65,7	0,7	7,1	6,4	4,3	0,1	0,4	1,6	5,0	-	15,2	-	93,1
		Transfert/Transport	13,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,4
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	-	0,2	4,6	4,4	2,3	0,1	0,2	1,9	6,3	2,1	2,6	-	15,5
		[REG] Traitement des déchets non dangereux - Energie (OMR)	51,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51,6
		Stockage de déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4	1,4
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,4	0,1	-	-	0,6
	Total Techniques		135,0	1,5	13,6	12,0	7,0	0,3	0,7	4,1	11,8	2,2	17,8	1,4	181,8
	Total Charges		144,7	1,6	14,3	12,9	7,4	0,3	0,7	4,4	12,6	2,4	19,1	1,4	194,8

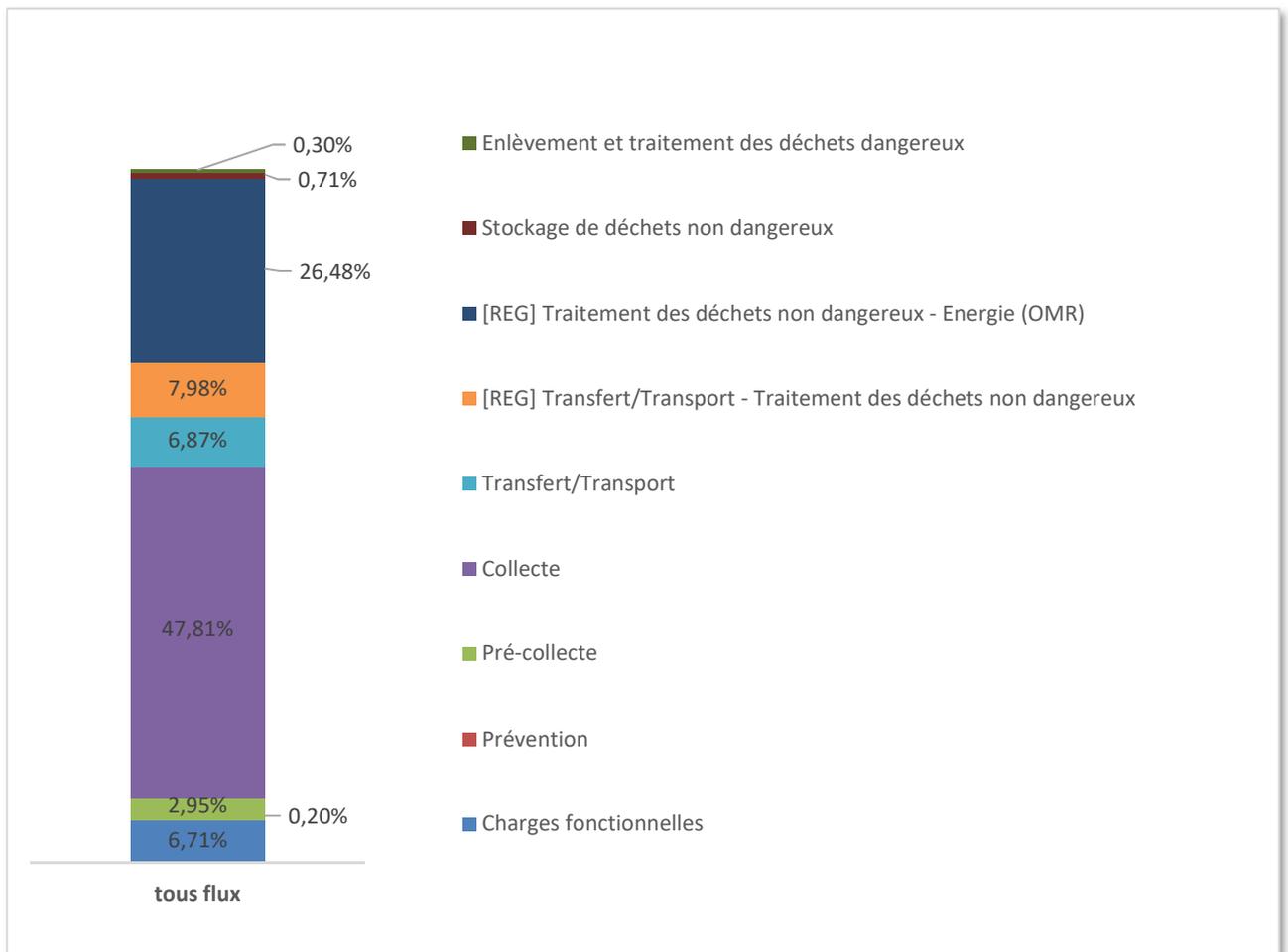
2.3. Evolution des coûts complets par habitant en €HT tous flux



3. Décomposition du cout complet en €HT des différents flux par étapes techniques



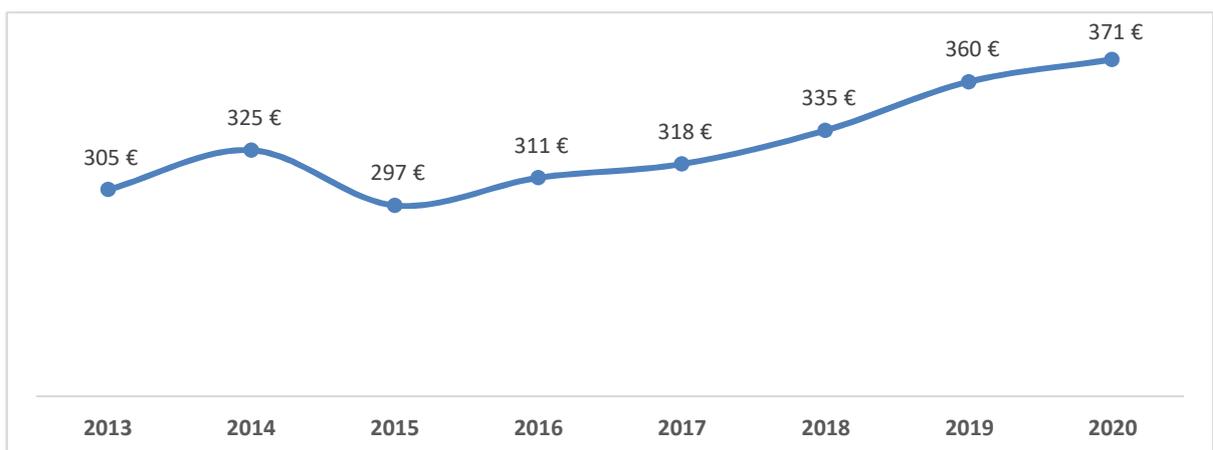
4. Décomposition globale du cout complet tous flux confondus par étapes techniques



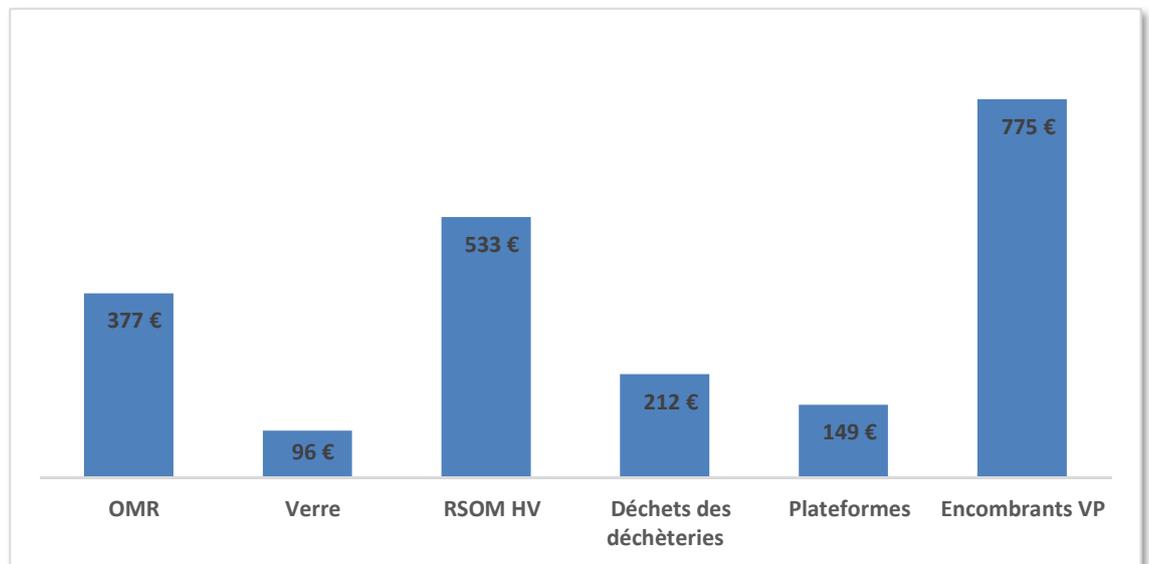
c) COÛTS AIDES (HT)

5. Coûts aidés à la tonne

5.1. Coûts aidés à la tonne tous flux confondus



5.2. Coûts aidés à la tonne et par flux

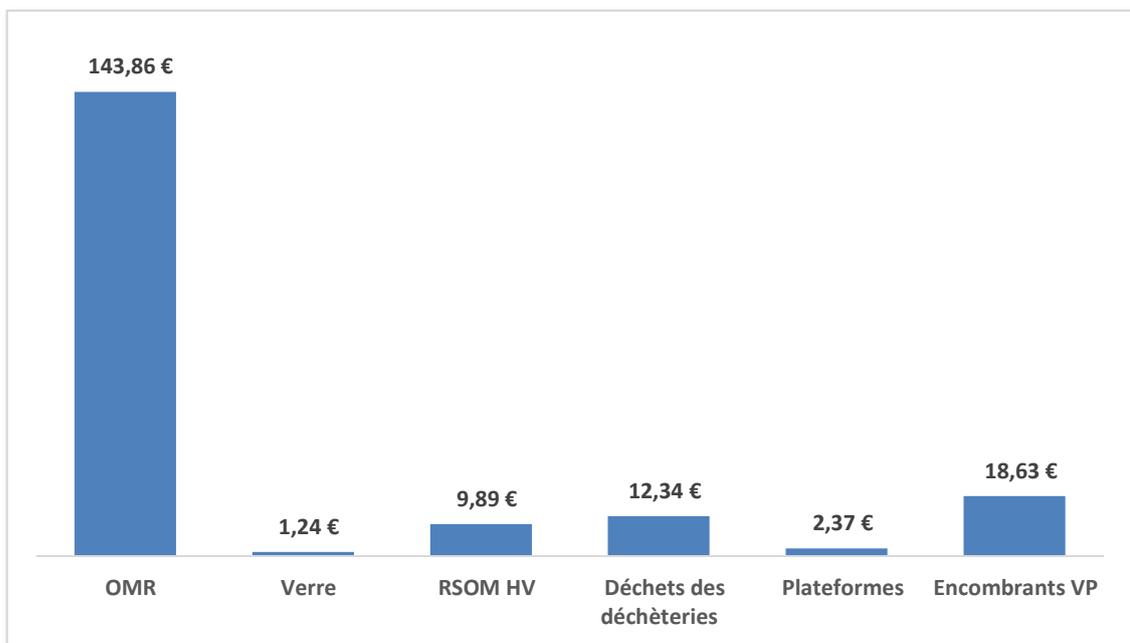


6. Coûts aidés par habitant

6.1. Coûts aidés par habitant tous flux confondus



6.2. Coûts aidés par habitant et par flux



Depuis 2013, les calculs de coûts sont obtenus à partir des règles de calcul définies par la méthode de comptabilité analytique ComptaCoûts de l'A.D.E.M.E.. Aussi, les comparaisons avec les années antérieures dont les chiffres ont été obtenus à partir de règles de gestion différentes, sont peu pertinentes.

La méthode ComptaCoûts ne prend pas en compte les charges et produits qui ne concernent pas les conditions normales et courantes du fonctionnement de la collectivité (charges et produits exceptionnels) comme :

- Les charges et recettes exceptionnelles (frais de contentieux, frais de justice, la part du budget général contribuant au financement du service déchets, protocoles financiers suite à litiges...)
- Les charges et remboursements d'assurance liés à un sinistre important (incendie, inondation) ;
- Les immobilisations de l'année, mais seulement les amortissements de l'année ;
- Le remboursement de capital mais seulement les charges d'intérêt d'emprunt.

Les coûts de collecte et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles restent notamment élevés du fait :

- ✓ des quantités importantes collectées annuellement et de l'offre de service mise en place au profit des ménages du territoire avec des fréquences élevées (C6, C7)
- ✓ des modes de traitement (valorisation matière et incinération) qui permettent une grande valorisation des déchets et ainsi une faible pollution des sols liées aux faibles quantités de déchets enfouis.

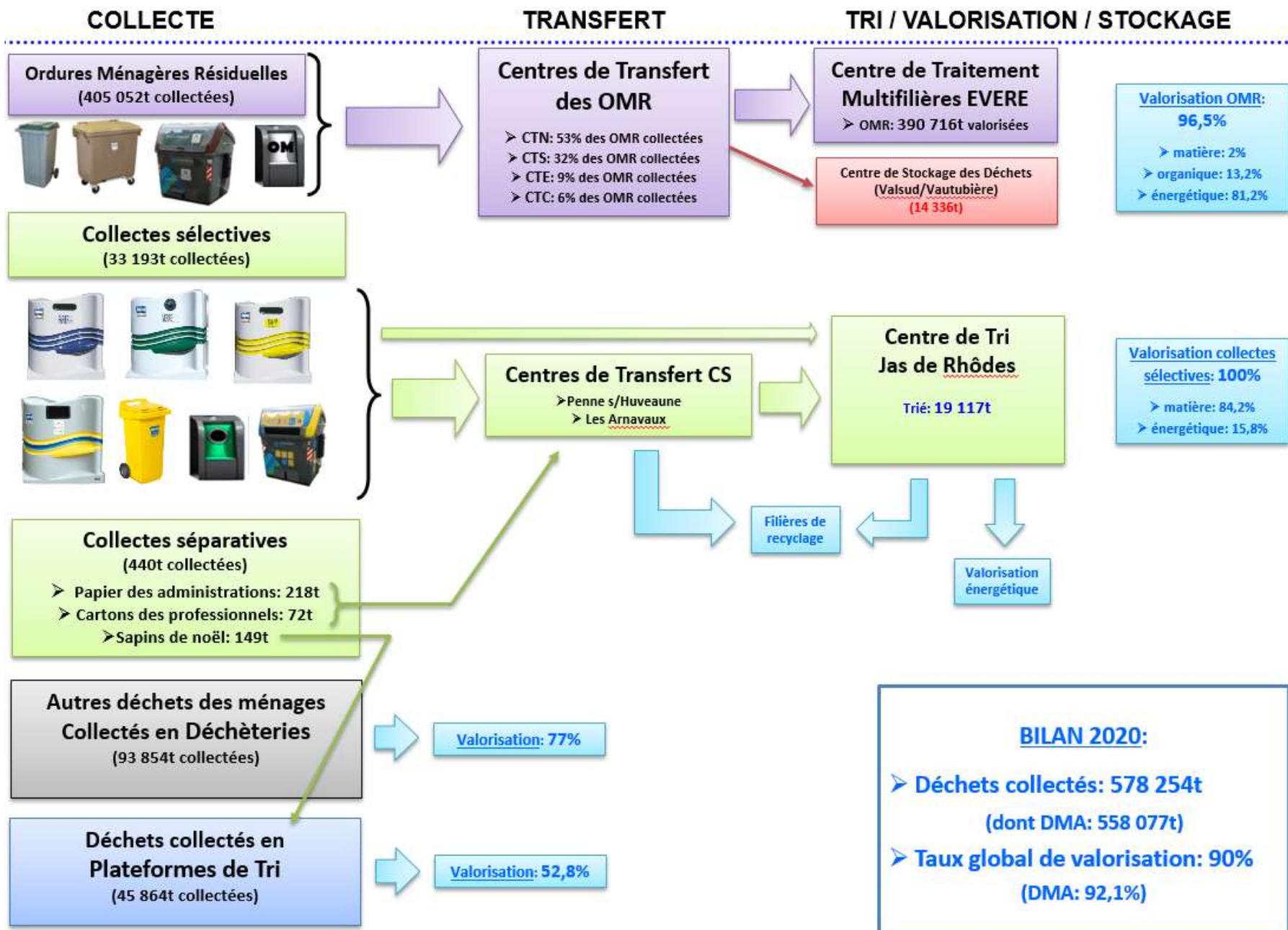
Les coûts élevés des collectes sélectives en porte à porte résultent, d'une part, de l'insuffisance des tonnages collectés, particulièrement sur certains secteurs géographiques du territoire communautaire et sur certains flux et d'autre part, du fait de la composition même des déchets d'emballages, de faible densité, ce qui augmente les coûts ramenés à la tonne.

Toutefois, dans un souci de promotion de la culture de tri des déchets auprès des habitants, le territoire de Marseille-Provence a souhaité développer parallèlement les deux modes de collecte en Porte à porte et en points d'apport volontaire.

ANNEXES

1. Schéma de synthèse des flux par opération
2. Tableau de synthèse des flux collectés par arrondissement et commune
3. Modes de gestion
4. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Annexe 1 : Schéma de synthèse des flux par opération



Annexe 2 : Tableau de synthèse des flux collectés par commune

Communes/ Arrondissements	Population	OMR	Emballages PàP	Verre PAV	Papier PAV	Emballages PAV	Bi-Flux PAV	Déchèteries	Collectes séparatives (papiers, cartons, sapins)	Plateformes	TOTAL
Marseille 1er Arrondissement	39 786	22 082		611			541				23 234
Marseille 2e Arrondissement	24 810	13 323		327			338				13 988
Marseille 3e Arrondissement	48 764	21 248		235			291				21 774
Marseille 4e Arrondissement	48 459	14 764		606			728				16 098
Marseille 5e Arrondissement	46 199	15 559		788			805				17 153
Marseille 6e Arrondissement	42 827	16 429		886			938				18 254
Marseille 7e Arrondissement	34 909	13 142		788			766				14 695
Marseille 8e Arrondissement	81 028	26 225	1 067	1 478	140	139	638				29 687
Marseille 9e Arrondissement	75 914	22 805	958	977	56	44	568	7 173			32 580
Marseille 10e Arrondissement	56 138	24 283	441	490	5	5	391	17 644			43 260
Marseille 11e Arrondissement	56 790	19 576	532	634		0,1	419	12 742			33 904
Marseille 12e Arrondissement	60 634	20 214	998	843			444				22 499
Marseille 13e Arrondissement	91 992	31 601	857	667			313	8 432			41 869
Marseille 14e Arrondissement	62 951	25 642	248	147			151				26 187
Marseille 15e Arrondissement	75 901	31 851	236	184			153	5 498			37 921
Marseille 16e Arrondissement	16 208	7 773	104	177			131				8 185
Total Marseille	863 310	326 517	5 440	9 837	202	187	7 616	51 489			401 288
Allauch	21 187	6 724	338	351			257				7 669
Carnoux-en-Provence	6 600	2 381	201	184	27	32					2 825
Carry-le-Rouet	5 823	2 555	259	234	37	11		1 920			5 016
Cassis	7 149	3 721	192	215	38	41		3 042			7 250
Ceyreste	4 584	1 582	130	120	14	15					1 861
Châteauneuf-les-Martigues	16 850	6 098	472	221	30	41		3 409			10 271
Ensuès-la-Redonne	5 484	2 280	92	145	24	37		2 105			4 682
Gémenos	6 502	2 059	132	222	46	53		3 545			6 057
Gignac-la-Nerthe	9 326	3 645	309	159	36	26		3 568			7 744
La Ciotat	35 174	15 316	797	787	124	126		7 515			24 664
Le Rove	5 128	1 708	80	102	18	31		1 581			3 518
Marignane	32 920	14 539	652	355	90	88		4 954			20 678
Plan-de-Cuques	10 934	4 487		199			231				4 918
Roquefort-la-Bédoule	5 688	1 680	108	121	25	45		3 064			5 043
Sausset-les-Pins	7 568	3 097	171	233	47	59		3 324			6 932
Septèmes-les-Vallons	11 019	3 997	103	150	2		137				4 388
Saint-Victoret	6 625	2 666	178	85	25			4 338			7 293
Total communes	198 561	78 535	4 215	3 881	583	605	626	42 365			130 811
Total Marseille Provence	1 061 871	405 052	9 655	13 718	784	793	8 242	93 854	440	45 864	532 099

Annexe 3 : Modes de gestion

Communes	Collecte des OMR	Collecte sélective en Porte à Porte	Collecte sélective en PAV Verre	Collecte sélective en PAV Papier	Collecte sélective en PAV Emballages	Collecte sélective en PAV Bi-flux	Déchèteries		
							site	haut de quai (accueil)	bas de quai (enlèvement des bennes)
Marseille	1	Régie							
	2	DERICHEBOURG T17044							
	3	BRONZO T17026							
	4			SUEZ Z18386			SUEZ Z18386		
	5								
	6								
	7								
	8	Régie							
	9								
	10								
	11								
	12		Régie						
	13								
	14	BRONZO T17026							
	15	DERICHEBOURG T17044							
	16								
Nord	Allauch	Régie							
	Plan-de-Cuques	Régie							
	Septèmes-les-Vallons	Régie							
Est	Carnoux-en-Provence								
	Cassis	Régie							
	Ceyreste								
	Gémenos	Régie							
	La Ciotat								
Roquefort-la-Bédoule	Régie								
Ouest	Carry-le-Rouet								
	Châteauneuf-les-Martigues								
	Ensouès-la-Redonne								
	Gignac-la-Nerthe	Régie	Régie						
	Le Rove	Régie							
	Marignane								
	Saint-Victoret								
	Sausset-les-Pins								

Annexe 4 : Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	52,3 M€
SILIM STE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MED	Collecte d'OMR, encombrants et recyclables ; Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme) ; Exploitation de déchèteries et d'un centre de transfert ;	11,4 M€
ONYX MEDITERRANEE	Exploitation de déchèteries et d'un centre de transfert Réception transfert tri valorisation de matériaux (plateforme); Collecte des OMR et déchets recyclables;	9,9M€
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS 13	Exploitation de centres de transfert ; Traction ferroviaire des déchets ménagers	9M€
DERICHEBOURG POLYCEO	Collecte d'OMR et encombrants	8,8M€
BRONZO	Collecte d'OMR et encombrants ; Mise à disposition de caissons.	6,5M€
SUEZ RV MEDITERRANEE	Réception transfert tri valorisation de déchets recyclables; Collecte de déchets recyclables	5,3M€
FORWARDIS	Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire.	1,3M€
URBASER	Collecte de déchets recyclables	1,2M€
NOE CONCEPT	Lavage de mobilier urbain de collecte ; Collecte de décharges sauvages ; Transfert de déchets recyclables	0,8M€

LEXIQUE*

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié peut faire l'objet de typologies diverses en fonction de sa nature mais également de son origine ou de son mode de collecte.

1. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR NATURE

Le classement des déchets selon leur nature est dépendant du risque qu'ils font courir à l'homme ou à l'environnement. On distingue deux grandes catégories : les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

Déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux (déchets d'emballages en verre, déchets verts constitués de branchages d'entretien de jardin,...)

Déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Les déchets inertes sont principalement issus du secteur de la construction et des travaux publics (déchets de graviers, débris de pierres, déchets de sable ou encore d'argiles).

2. LES DECHETS CLASSES EN FONCTION DE LEUR ORIGINE

Déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité (déchets des ménages et des activités économiques collectés selon la même voie que ceux des ménages, dits « assimilés »). Ils regroupent :

- les ordures ménagères en mélange ;
- les déchets des ménages collectés séparément ;
- les déchets d'activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- les encombrants des ménages ;
- les déchets collectés en déchèteries ;
- les déchets dangereux des ménages ;
- les déchets du nettoyage (voirie, marchés...);
- les déchets de l'assainissement collectif ;
- les déchets verts des ménages et des collectivités locales.

Déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des

ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets des petits commerces)

Déchets ménagers et assimilés (DMA) sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Ordures ménagères et assimilés (OMA) sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, ... c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.

(Ce concept a été introduit par L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement d'ordures ménagères et assimilés).

Tableau synoptique sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés (DMA) déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets Occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchets des espaces verts publics ➤ Déchets de voirie, marchés ➤ Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) <p>= Ordures ménagères résiduelles</p>

Déchets des activités économiques se définissent comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés.

Le terme de « **Déchets industriels spéciaux** » est remplacé par celui de « **déchets dangereux des activités économiques** » et le terme de « **Déchets industriels banals** » par celui de « **déchets non dangereux des activités économiques** ».

3. PRE COLLECTE ET COLLECTE

Pré collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (acquisition, mise en place, maintenance, lavage de bacs, colonnes, conteneurs enterrés).

Collecte se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. » L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (service public d'enlèvement ou entreprise prestataire) prend en charge les déchets (levée du bac lors du passage de la benne à ordures ménagères, réception des déchets apportés par un particulier en déchèterie)

Collecte séparée désigne « une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique » (levée des conteneurs réceptionnant les flux de déchets de verre, de papier, d'emballage).

Collecte en porte à porte : Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs.

Collecte en apport volontaire : Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. (Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire).

Que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire, le contenu du bac peut être constitué :

- Soit de **déchets en mélange** (exemple : bac à ordures ménagères résiduelles, ou bac contenant des papiers, cartons, plastiques en mélange) ;
- Soit des **déchets de même nature** (exemple : bac ne contenant que du verre).

4. PREVENTION, REEMPLOI, REUTILISATION, RECYCLAGE, VALORISATION ET ELIMINATION

Prévention se définit comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Réemploi est une opération de prévention et se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet. Le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu. Ces « Substances, matières ou produits » peuvent être de tout état (liquide, solide, gazeux)

Exemple : la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi.

Réutilisation se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. ». L'opération de réutilisation est une opération de traitement de déchets

PREVENTION Dont REEMPLOI	COLLECTE et TRAITEMENT Dont REUTILISATION
PAS DE STATUT DE DECHET	STATUT DE DECHET

Recyclage se définit comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage. »

Le recyclage comporte un ensemble d'opérations techniques plus ou moins complexes souvent précédé par une phase de collecte séparée (monomatériau ou multimatériaux), puis par une phase de tri qui constitue la première étape de la « chaîne du recyclage »

Taux de recyclage est un indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Il est un des indicateurs qui permettent de mesurer la performance avec laquelle une structure (entreprise, collectivité locale, éco-organisme de filière REP) gère ses déchets.

Le taux de recyclage peut être calculé en raisonnant sur les **flux entrants** dans les installations de traitement, ou sur les **flux sortants**. Un taux de recyclage basé sur les « flux entrants » peut considérablement surestimer les volumes de déchets effectivement recyclés.

Valorisation se définit comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. ». La valorisation est une opération de traitement de déchets. Le terme de valorisation englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique (Valorisation = valorisation matière + valorisation énergétique)

Élimination se définit comme « toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie ». L'élimination est une opération de traitement de déchets (Opération de stockage dans une installation de stockage des déchets INSD)

5. AUTRES DEFINITIONS

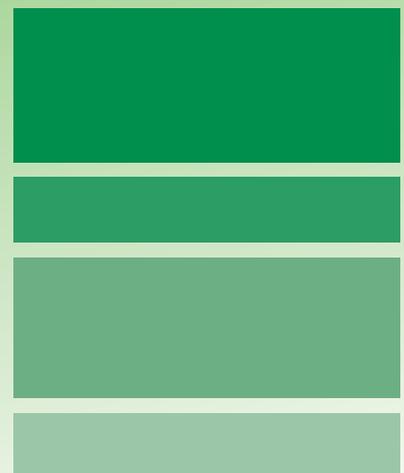
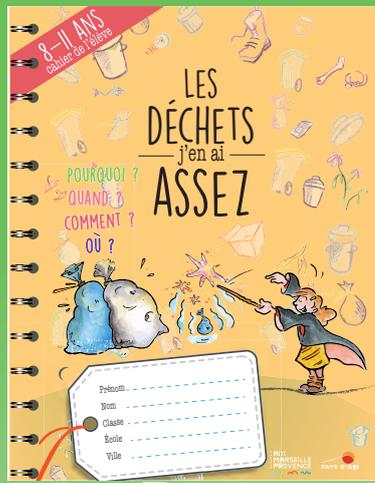
- ✓ **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- ✓ **Centre de transfert** : les déchets collectés par les véhicules de collecte des déchets sont regroupés sur cette installation de transit pour être ensuite acheminés par camions semi-remorques vers les unités de traitement. Il s'agit donc ici d'optimiser le transport des déchets.
- ✓ **Centre de tri** : Installation industrielle où les emballages (flaconnages plastiques, boîtes et barquettes en métal, boîtes en carton et briques alimentaires), les journaux-magazines, films plastiques, bois,... collectés sélectivement sont triés et conditionnés en vue d'un recyclage ou autre traitement.
- ✓ **Déchet fermentescible** : Déchets composés de matières organiques biodégradables.
- ✓ **Dépôt sauvage** : Dépôts qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par des particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte

- ✓ **Digestat** : Résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.
- ✓ **Haut le pied** : Temps de trajet du véhicule de collecte pendant lequel la collecte n'est pas effective : transferts entre le garage et le lieu de collecte, entre le lieu de collecte et le lieu de vidage
- ✓ **Lixiviat** : Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets lors de la circulation des eaux dans les déchets, contenu dans une décharge et ou extrait.
- ✓ **Mâchefer** : Résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation).
- ✓ **Méthanisation** : Transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production de biogaz essentiellement constitué de méthane et d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage. La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.
- ✓ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM)** : Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération de déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère. Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.
- ✓ **Responsabilité élargie des producteurs (REP)** : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront. Le principe de la REP comporte deux composantes : l'incitation économique permettant d'agir tant sur la prévention des déchets que sur le comportement des acteurs (consommateurs) et le financement d'un service à la collectivité, c'est-à-dire la gestion des déchets.
- ✓ **Redevance incitative** : La redevance incitative est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.
- ✓ **Redevance Spéciale (RS)** : Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- ✓ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : Impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

*source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Commissariat général au Développement durable

RAPPORT ANNUEL 2020

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés





Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2020

SOMMAIRE

1	LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	7
1.1	LES STATUTS	7
1.2	LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION	7
1.3	LES COMPÉTENCES	10
1.4	LE FINANCEMENT DU SERVICE – BUDGET ANNEXE	10
1.5	LE RÈGLEMENT DE COLLECTE	10
1.6	LES AGENTS ET L'ORGANISATION	11
2	POURSUITE DE LA DÉMARCHÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PÔLE SERVICES A LA POPULATION - DÉCHETS	12
3	BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ DÉCHETS	15
4	LE DEVENIR DES DÉCHETS TRIÉS	18
5	LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	21
5.1	LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	21
5.2	ETAT DES LIEUX POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS MÉTROPOLITAINS FIXÉS:.....	21
5.3	LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	23
6	LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	37
6.1	LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE.....	37
6.2	LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.....	43
6.3	LA COLLECTE SÉLECTIVE	48
6.4	LE PARTENAIRE FINANCIER.....	54
6.5	LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	55
6.6	LES SERVICES DE LA COLLECTE SÉPARATIVE.....	64
6.7	LE MATÉRIEL DE COLLECTE ET DE TRANSFERT	68
6.8	L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ.....	70
7	LES INSTALLATIONS	73
7.1	LES DÉCHÈTERIES.....	73
7.2	LES CENTRES DE TRANSFERT.....	86
7.3	LE TRAITEMENT.....	92
8	LE PARCOURS DES DÉCHETS	102
9	LES INDICATEURS FINANCIERS	104
9.1	LES COÛTS DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS	104
9.2	LA MATRICE DES COÛTS	106
10	BILAN 2020	107
11	SIGLES UTILISÉS	112

INTRODUCTION



Collecte sélective en Pays d'Aix

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est devenu obligatoire avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux E.P.C.I., de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets qui leur a été transférée par ses communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2) est composé de 36 communes et de 392 046 habitants (Population municipale INSEE 2017)



1 LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

1.1 LES STATUTS

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui s'est créé autour des six communes fondatrices en 1994 revêtait à l'origine le statut de Communauté de Communes.

Au 1^{er} janvier 2001, il a acquis un statut de Communauté d'Agglomération, augmentant dans le même temps le champ de ses compétences, avec en particulier les transports et la politique de la ville. D'un point de vue financier, ce statut lui a permis d'accéder à un régime de dotation globale de fonctionnement (DGF).

Puis le 1^{er} janvier 2016, par le décret n°2015-1085 du 28 août 2015, la Communauté du Pays d'Aix a fusionné avec cinq autres EPCI pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence et devenir le Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

1.2 LES COMMUNES MEMBRES ET L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Les six communes fondatrices de 1994 ont vu leurs rangs se renforcer en plusieurs vagues, pour arriver en 2014 (suite à l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque) à la configuration actuelle de 36 communes pour une population municipale de 392 046 habitants (INSEE 2017) pour l'année 2020. Celle-ci correspond à l'harmonisation de la population à prendre en compte sur tous les Territoires (population municipale au 1^{er} janvier de l'année du rapport (source INSEE)).



Les étapes d'évolution du Pays d'Aix

1994	1997	1998	2000	2001	2002	2014	Communes	Population municipale 2020 INSEE 2017	Population municipale 2019 INSEE 2016
1							Aix-en-Provence	142 482	143 006
2							Vitrolles	33 310	33 880
3							Bouc-Bel-Air	14 654	14 477
4							Venelles	8 383	8 354
5							Saint-Cannat	5 634	5 590
6							Coudoux	3 765	3 698
Création de la Communauté de Communes en 1994								208 228	209 005
7							Simiane-Collongue	5 596	5 561
8							Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	1 226
9							Vauvenargues	1 013	1 015
Extension en 1997								7 859	7 802
								216 087	216 807
10							Jouques	4 413	4 403
11							Meyrargues	3 804	3 751
12							Peyrolles-en-Provence	5 105	5 041
13							Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	5 637
14							Saint-Estève-Janson	381	380
Extension en 1998								19 422	19 212
								235 509	236 019
15							Le Tholonet	2 305	2 344
16							Lambesc	9 672	9 657
17							Rognes	4 735	4 765
18							La Roque-d'Anthéron	5 455	5 455
19							Pertuis	20 380	20 135
Extension en 2000								42 547	42 356
								278 056	278 375
20							Les Pennes-Mirabeau	21 046	21 361
21							Cabriès	9 751	9 708
22							Meyreuil	5 669	5 543
23							Saint-Antonin-sur-Bayon	124	124
24							Beaurecueil	582	578
25							Châteauneuf-le-Rouge	2 235	2 162
26							Rousset	4 844	4 811
27							Puyloubier	1 792	1 780
28							Saint-Paul-lès-Durance	871	855
29							Éguilles	7 856	7 764
30							Ventabren	5 459	5 357
31							Trets	10 613	10 919
32							Peynier	3 480	3 405
33							Fuveau	10 157	9 971
Extension en Communauté d'Agglomération en 2001								84 479	84 338
								362 535	362 713
34							Mimet	4 482	4 617
Extension en 2002								4 482	4 617
								367 017	367 330
35							Gardanne	20 794	20 407
36							Gréasque	4 235	4 217
Extension en 2014								25 029	24 624
Territoire du Pays d'Aix								392 046	391 954

Évolution de la population du Territoire du Pays d'Aix

Communes	Population municipale 2020 INSEE 2017	Population municipale 2019 INSEE 2016	Répartition de la population	Évolution Population 2019/2020
Aix-en-Provence	142 482	143 006	36,34 %	-0,37 %
Beaurecueil	582	578	0,15 %	0,69 %
Bouc-Bel-Air	14 654	14 477	3,74 %	1,22 %
Cabriès	9 751	9 708	2,49 %	0,44 %
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	2 162	0,57 %	3,38 %
Coudoux	3 765	3 698	0,96 %	1,81 %
Éguilles	7 856	7 764	2,00 %	1,18 %
Fuveau	10 157	9 971	2,59 %	1,87 %
Gardanne	20 794	20 407	5,30 %	1,90 %
Gréasque	4 235	4 217	1,08 %	0,43 %
Jouques	4 413	4 403	1,13 %	0,23 %
La Roque-d'Anthéron	5 455	5 455	1,39 %	0,00 %
Lambesc	9 672	9 657	2,47 %	0,16 %
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	5 637	1,46 %	1,45 %
Le Tholonet	2 305	2 344	0,59 %	-1,66 %
Les Pennes-Mirabeau	21 046	21 361	5,37 %	-1,47 %
Meyrargues	3 804	3 751	0,97 %	1,41 %
Meyreuil	5 669	5 543	1,45 %	2,27 %
Mimet	4 482	4 617	1,14 %	-2,92 %
Pertuis	20 380	20 135	5,20 %	1,22 %
Peynier	3 480	3 405	0,89 %	2,20 %
Peyrolles-en-Provence	5 105	5 041	1,30 %	1,27 %
Puylobier	1 792	1 780	0,46 %	0,67 %
Rognes	4 735	4 765	1,21 %	-0,63 %
Rousset	4 844	4 811	1,24 %	0,69 %
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	124	0,03 %	0,00 %
Saint-Cannat	5 634	5 590	1,44 %	0,79 %
Saint-Estève-Janson	381	380	0,10 %	0,26 %
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	1 226	0,32 %	1,96 %
Saint-Paul-lès-Durance	871	855	0,22 %	1,87 %
Simiane-Collongue	5 596	5 561	1,43 %	0,63 %
Trets	10 613	10 919	2,71 %	-2,80 %
Vauvenargues	1 013	1 015	0,26 %	-0,20 %
Venelles	8 383	8 354	2,14 %	0,35 %
Ventabren	5 459	5 357	1,39 %	1,90 %
Vitrolles	33 310	33 880	8,50 %	-1,68 %
TOTAL	392 046	391 954		0,02%

La population municipale INSEE est stable, + 0,02% entre 2019 et 2020.

Sont observées des baisses sur les communes de Mimet, Trets, Vitrolles et Le Tholonet et des hausses sur les communes de Saint-Marc-Jaumegarde, Peynier, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge.

1.3 LES COMPÉTENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sa compétence déchets par délégation des communes membres. Cette compétence est définie par la loi de 1975 qui attribue aux maires la responsabilité de l'organisation du service de l'élimination des déchets dont les producteurs sont les ménages.

Au 1^{er} janvier 2003, les communes ont transféré à la Communauté du Pays d'Aix le dernier volet de la compétence déchets qu'elles exerçaient encore : la collecte des déchets ainsi que la requalification des décharges brutes.

Ainsi, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) déléguée, depuis 2016, par le conseil de la Métropole (Délibération n°HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016).

Cette délégation a été reconduite en 2020 par les délibérations n°FAG 165-8066/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 et n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 (suite au renouvellement du Conseil de la Métropole).

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE – BUDGET ANNEXE

Dans un souci de clarté et de maîtrise des dépenses, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un budget annexe pour financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Son équilibre est assuré par les recettes issues du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des soutiens des différents éco-organismes, des rachats matières, des subventions institutionnelles et notamment dans le cadre des soutiens LIFE Région/Europe.

Le taux de TEOM, calculé et voté, est maintenu au taux unique de 10,60 % pour les 36 communes du Territoire du Pays d'Aix en 2020 (Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 Délibération n° FAG 012-7668/19/CM).

1.5 LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le règlement de collecte, définissant l'organisation et le fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers du Pays d'Aix, approuvé au conseil communautaire du 15 décembre 2011, a été l'aboutissement d'une démarche de concertation auprès de tous les élus et techniciens des communes

et du Pays d'Aix. Il définit les déchets pris en compte dans le cadre du service public, les dispositifs pour les déchets non pris en compte dans le cadre du service public, les modalités de présentation des bacs, les modalités d'attribution et d'utilisation des contenants, la sécurité des collectes et les conditions d'exécution et de respect des règles.



En 2015, par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, le règlement de collecte a été mis à jour en prenant en compte les évolutions significatives du service : notamment en développant la partie réglementaire (avec les objectifs du plan départemental relatif à la prévention et gestion des déchets et le programme local de prévention des déchets du Pays d'Aix), en détaillant la liste des déchets non pris en charge par le service public (cadavres d'animaux, produits anatomiques et excréments

d'animaux en lots homogènes), en ajoutant le nouveau règlement des déchèteries et en précisant les conditions de développement des projets de colonnes enterrées.

Pour compléter cet aspect réglementaire, un document relatif au fonctionnement des régies communautaires existe. Il est destiné aux agents des secteurs et définit les droits et devoirs de chacun.

En 2017, une nouvelle mise à jour du règlement de collecte (article II.5) a été faite suite à la délibération FAG 008-808/16/CM du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil de la Métropole a décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017, sur l'ensemble de territoire de la Métropole, dont le Territoire du Pays d'Aix, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

1.6 LES AGENTS ET L'ORGANISATION

Le Pôle Services à la Population est organisé autour de quatre directions dont trois liées à l'activité Déchets :

- **La Direction Fonctions Supports et Développement** : la gestion des marchés de collecte et prestations associées, la gestion du budget, la gestion du matériel, le tri des recyclables, la communication, la prévention, les projets d'aménagement et les travaux de pré-collecte, le suivi des projets et la recherche des financements externes.
- **La Direction de la Collecte des Déchets** : la collecte traditionnelle et collecte sélective en régie, la collecte des encombrants, le contrôle de la collecte des PAV, la gestion du parc et des prestations des PAV, les études de terrain et le contrôle qualité.
- **La Direction du Traitement des Déchets** : la gestion des déchèteries, des centres de transfert et de la logistique, l'ISDnD de l'Arbois, les prestations de traitement externalisées et la requalification des décharges brutes.

359 agents font partie du Pôle Services à la Population–Déchets et sont répartis de la façon suivante :

- **Direction Services à la Population** : 1 cadre de cat.A, 1 cadre de cat.B, 1 agent de cat.C
- **Direction Fonctions Supports et Développement** : 9 cadres de cat.A, 8 cadres de cat.B, 18 agents de cat.C
- **Direction Collecte des Déchets** : 2 cadres de cat.A, 7 cadres de cat.B, 298 agents de cat.C
- **Direction Traitement des Déchets** : 6 cadres de cat.A, 2 cadres de cat.B, 6 agents de cat.C

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Pôle Services à la Population	1	1	1	3
Direction Fonctions Supports et Développement	9	8	18	35
Direction Collecte des Déchets	1	1	5	7
Secteur Sud-Ouest		1	42	43
Secteur Sud-Est		2	32	34
Secteur Centre*	1	2	166	169
Secteur Nord		1	39	40
Quai de Transfert (Aix)			14	14
Direction Traitement des Déchets**	6	2	6	14
PÔLE SERVICE A LA POPULATION - Déchets	18	18	318	359

* 9 agents de cat.C (2 encadrants et 7 agents) sont répartis sur les services : sacs, bacs, garage.

** 2 agents de cat.C sont affectés en déchèterie.

A noter que 3 agents de cat. C sont en mission passerelle et 2 agents de cat. C sont en disponibilité.

2 POURSUITE DE LA DÉMARCHE HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PÔLE SERVICES A LA POPULATION - DÉCHETS

Le Pôle Services à la Population – Déchets (le PSP-Déchets) s'est engagé dans une démarche participative et de développement visant à mieux prendre en compte la sécurité de ses agents, dans le but de diminuer le nombre d'accidents du travail. Elle implique l'ensemble des services opérationnels et transversaux concernés.

Les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer de plus de 40 % le nombre d'accidents, afin de stabiliser la situation à une moyenne de 40 déclarations d'accidents par an.

L'année 2020 a été particulièrement satisfaisante par rapport à la moyenne, avec seulement 34 accidents déclarés. Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du Nord et celui du Sud-Est, ont comptabilisé respectivement environ 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

Parmi les actions nouvellement réalisées ou poursuivies au cours de l'année, notons :

- **La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie de Covid-19**

Participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole : enregistrement de tous les cas du Pôle Services à la Population (symptomatiques, contacts ou Covid avérés), conseils aux agents et aux services concernés, participation à l'élaboration des procédures sanitaires métropolitaines,

Rédaction et mise en place de mesures sanitaires spécifiques pour les agents travaillant dans les bureaux,

Intégration d'une annexe sanitaire dans tous les plans de prévention et protocoles de sécurité précisant les conditions de reprise des prestations et des travaux gérés par le PSP-Déchets, ce qui a permis de reprendre ceux-ci dès le mois d'avril 2020.



Elaboration du Plan de Continuité des Activités PCA en coordination avec toutes les Directions du PSP. Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

- **Des actions managériales et organisationnelles structurantes**

Poursuite de l'astreinte opérationnelle mise en place en 2019 sur tous les sites de la Direction du Traitement des déchets pour gérer les interventions d'urgence,

Plans de prévention et protocoles de chargement / déchargement : environ 230 documents actifs à ce jour permettent de garantir la sécurité et les conditions sanitaires lors de l'intervention des prestataires sur les sites.

Sécurisation des plans de tournée en organisant des suivis de collecte réguliers sur l'ensemble des pôles de proximités afin de corriger les mauvaises pratiques des agents et de relever les points susceptibles de présenter un danger : seuls deux suivis de collecte ont pu être réalisés en 2020 (avant l'arrivée de l'épidémie de Covid-19). Ils n'ont pu être poursuivis pour des raisons sanitaires,

Utilisation d'une procédure alcoolémie et d'éthylotests électroniques pour contrôler si besoin les agents avant leur départ en tournée,

Affichage d'un tableau de bord mensuel de suivi des accidents dans chaque centre opérationnel de collecte.

- **L'optimisation du matériel et des équipements de protection individuelle (EPI)**

Achat de matériel aux dernières normes techniques de sécurité et de confort pour le parc roulant,

Dotation en EPI complète et de qualité sans cesse améliorée pour les agents. En 2020, pour protéger les agents contre la pandémie de Covid-19, fourniture de gel hydro-alcoolique, de masques respiratoires et de produit virucide pour la désinfection du matériel, des véhicules de collecte et des surfaces.

- **L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur les sites**

Tous sites : démarrage d'un travail collaboratif avec le Service Hygiène, Sécurité, Prévention des Risques de la Métropole pour former les agents au risque incendie et organiser les exercices d'évacuation des bâtiments.

Centres opérationnels de collecte :

Secteur Sud-Ouest : achèvement des travaux de requalification du Centre opérationnel des collectes : déplacement de la zone de stockage des bacs de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment afin de supprimer le risque incendie, installation d'un extracteur de fumées dans le hangar, création d'un escalier de secours extérieur, déplacement du local de stockage de matériels afin d'optimiser et de faciliter le remisage des véhicules de collecte.

Secteur Sud-Est : aménagement des zones de stockage dans les hangars, avec installation de grillages et lambris métalliques pour protéger le matériel contre le vol, mieux délimiter les emplacements et dégager les voies de circulation.

Déchèteries :

Sécurisation des quais à gravats pour lesquels la hauteur de chute était supérieure à 1 mètre par la mise en place de portails coulissants ou de trémies à ouverture sécurisée (déchèteries)

de Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Eguilles, Saint-Cannat, Les Pennes-Mirabeau, Bouc-Bel-Air, Meyrargues et Saint-Paul-les-Durance).

Acquisition d'armoires à DDS avec ventilation forcée et éclairage ATEX (normes anti-explosion) pour plusieurs déchèteries.

Centres de transfert :

Vitrolles : travaux d'aménagement d'une zone de stockage pour les véhicules réformés

Aix-en-Provence la Parade : organisation de campagnes régulières de dératisation du quai de transfert et des véhicules de collecte ; finalisation de la rénovation du centre de transfert (création d'un quai supplémentaire, achat de 6 remorques à fonds mouvants alternatifs (FMA) en remplacement du compacteur, pose de ralentisseurs, remplacement des garde-corps abîmés, remise en état des lanterneaux de désenfumage et de la brumisation, pose d'un nouveau filet anti-pigeons, réfection des dalles béton dégradées, réparation des barrières devant le quai et ajout d'un éclairage en contrebas du quai).

Site de l'ISDnD de l'Arbois :

Mise à jour des plans de prévention des trois principaux prestataires d'exploitation du site, avec intégration du risque Covid,

Poursuite de l'intervention d'un CSPS pour superviser les travaux de rehausse du bassin B3,



ISDnD de l'Arbois - Bassin B3

Réalisation d'un exercice incendie avec ENGIE-COFELY pour tester les fiches réflexes du plan d'intervention d'urgence,

Réalisation d'un audit-interne avec COVED, COFELY et DURANCE GRANULATS sur le thème du déversement accidentel de substances polluantes.

● **Le renouvellement des formations et de la sensibilisation à la prévention des risques**

En raison de la crise sanitaire de 2020, l'action a été centrée sur les formations essentielles permettant d'assurer le service : formations continues obligatoires (FCO) pour les conducteurs, CACES, prévention et mise en sécurité pour les saisonniers et contrats courts.

3 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'ACTIVITÉ DÉCHETS

La mesure des tonnages

Le gisement de déchets ménagers et assimilés (DMA) est constitué des tonnages suivants :

- La collecte des ordures ménagères et assimilées : 131 052 tonnes, soit 334 kg/hab/an (pop. INSEE).
- La collecte sélective et séparative : 21 972 tonnes, soit 56 kg/hab/an (pop. INSEE) :
 - la collecte sélective représente 21 519 tonnes.
 - la collecte séparative représente 420 tonnes de cartons et 33 tonnes de sapins.
- Les déchèteries : 130 666 tonnes, soit 333 kg/hab/an (pop. INSEE)
- Les autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : 12 044 tonnes dont 6 411 tonnes non valorisées et 5 633 tonnes valorisées.

Sur les 295 734 tonnes de déchets, 147 733 tonnes suivent des filières de valorisation, soit 50% du tonnage total (pour information, ce taux de valorisation est de 33 % sans les gravats ni DDS).

Remarque : Les textiles sont considérés comme des actions de prévention, donc non comptabilisés dans les filières de valorisation et de collectes.

Au total, 295 734 tonnes de déchets sont prises en charge, soit 754 kg/hab/an (pop. municipale INSEE), soit une diminution de 5,08 % du tonnage par rapport à 2019.

Plus précisément :

- la quantité de déchets collectée en déchèterie baisse de 6 % par rapport à 2019 soit 8 258 tonnes de moins,
- la quantité de déchets ménagers issue de la collecte traditionnelle baisse de 5 % par rapport à 2019, soit 6 948 tonnes en moins,
- la quantité de déchets issue de la collecte sélective et séparative est en baisse de 3,9 % soit 903 tonnes.

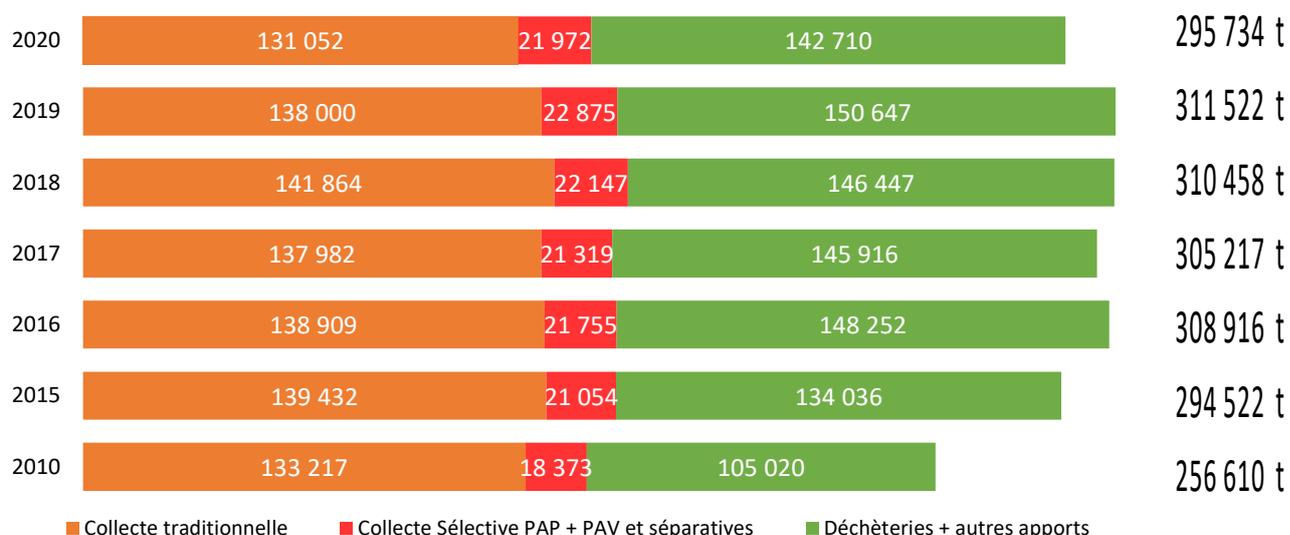
Concernant les flux issus de la collecte sélective des emballages et des papiers, les évolutions sont :

- **7,5 % pour les Emballages**
- **18 % pour les Papiers/Journaux/Revue/Magazines**
- + **6,1 % pour le Verre**

Sur un total de 21 519 tonnes collectées, 18 562 tonnes sont expédiées et valorisées en filière, l'écart entre les deux valeurs étant la freinte, les refus de tri et le stock.

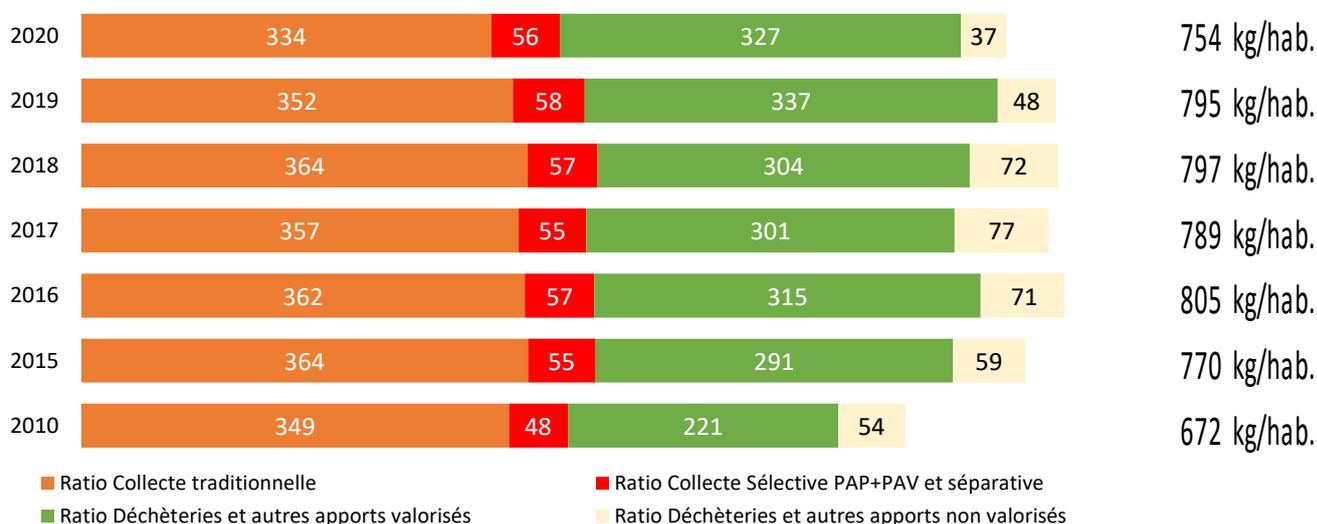
Les graphes suivants présentent l'évolution des gisements des déchets de 2005 à 2020 exprimés en tonnes et en kg/hab/an.

Évolution des tonnages



Évolution exprimée en kg/hab/an

La population prise en compte, chaque année, est la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée.



A noter que :

- Le tonnage des autres apports n'est pas comptabilisé en 2010 et en 2015, à titre indicatif, il s'agit de 13 531 tonnes en 2015.
- En 2015, seul le tonnage des encombrants collectés en porte-à-porte et ne transitant pas par les déchèteries est comptabilisé dans les autres apports à savoir 1 434 tonnes.
- Le tonnage des textiles est comptabilisé en 2015 et 2016 dans les collectes séparatives. A titre indicatif, il s'agit de 326 tonnes en 2015 et 476 tonnes en 2016.

Les chiffres des tableaux ci-après représentent les quantités de déchets ménagers et assimilés prises en charge par le Territoire du Pays d'Aix en 2020

Communes	Population municipale 2020 INSEE 2017	Tonnage col.trad.	Tonnage col.sélect. et col. séparative*	TONNAGE TOTAL	Tonnage Déchèteries et autres apports	
Aix-en-Provence	142 482	48 460	7 328 *	55 788		
Beaurecueil	582	202	42	245		
Bouc-Bel-Air	14 654	4 975	1 002	5 978		
Cabriès	9 751	3 338	632	3 970		
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	694	193	887		
Coudoux	3 765	1 062	236	1 298		
Éguilles	7 856	2 252	504	2 756		
Fuveau	10 157	3 382	556	3 938		
Gardanne	20 794	7 677	1 122 *	8 799		
Gréasque	4 235	1 454	241	1 696		
Jouques	4 413	1 194	256	1 450		
La Roque-d'Anthéron	5 455	1 607	251	1 858		
Lambesc	9 672	2 675	564	3 239		
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	2 111	356	2 467		
Le Tholonet	2 305	547	194	741		
Les Pennes-Mirabeau	21 046	6 919	1 263 *	8 183		
Meyrargues	3 804	1 269	206	1 475		
Meyreuil	5 669	1 741	369	2 110		
Mimet	4 482	1 498	262	1 760		
Pertuis	20 380	6 943	1 117	8 061		
Peynier	3 480	1 084	220	1 305		
Peyrolles-en-Provence	5 105	1 585	241	1 826		
Puylobier	1 792	575	108	684		
Rognes	4 735	1 488	301	1 789		
Rousset	4 844	1 458	305	1 763		
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	40	13	52		
Saint-Cannat	5 634	1 689	403	2 092		
Saint-Estève-Janson	381	174	32	206		
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	297	111	408		
Saint-Paul-lès-Durance	871	308	49	357		
Simiane-Collongue	5 596	1 847	327	2 175		
Trets	10 613	3 611	588	4 199		
Vauvenargues	1 013	252	86	338		
Venelles	8 383	2 990	680	3 670		
Ventabren	5 459	1 655	425	2 079		
Vitrolles	33 310	11 997	1 388	13 385		
2020	392 046	131 052	21 972	153 024	142 710	295 734
2019	391 954	138 000	22 875	160 875	150 647	311 522
2018	389 612	141 864	22 147	164 011	146 447	310 458
2017	386 850	137 982	21 319	159 301	145 916	305 217
2016	383 919	138 909	21 755	160 664	148 252	308 916
2015	382 690	139 432	21 054	160 486	134 036	294 522
2010	382 019	133 217	18 373	151 590	105 020	256 610

4 LE DEVENIR DES DÉCHETS TRIÉS

Le geste de tri est un acte citoyen qui contribue au dynamisme économique de notre cadre de vie : ce sont de nouveaux métiers créés, des compétences et de nouvelles technologies sans cesse améliorées.

Le tri et la valorisation

Les matériaux suivants sont triés en déchèterie :

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
DECHETERIE	Valorisation matière	Bois	Valsud à Fuveau, Dalorec à Gignac-la-Nerthe et Rognac, Mat'ild à Gardanne
		Cartons	Mat'ild à Gardanne et PAPREC à Vitrolles
		Métaux	PURFER à Marignane
		Batteries	Proposée par les prestataires des déchèteries
		D3E	Ecologic – TRIADE à Rousset
		Textiles Linges Chaussures	Provence TLC à Vitrolles
		Gravats	Durance Granulats à Meyrargues, Gardanne et Charleval
	Valorisation par compostage/thermique	Mobilier DEA	Eco Mobilier
		Végétaux	Macagno à Pertuis, Valsud à Fuveau et Septèmes-les-Valons, Mat'ild à Gardanne
	Valorisation thermique ou par régénération	Huile minérale	Proposée par les prestataires des déchèteries
		Huile végétale	SPUR à Rognac
		Piles	COREPILE
		Ampoules/Néons	Ecosystem
		Pneumatiques	ALIAPUR
	Déchets dangereux DDS	SPUR/Solamat Merex à Rognac et Chimirec par EcoDDS	
	Valorisation par réemploi	Objets réemployables	Ressourceries : Histoires sans fin, Evolio, Elan Jouques, De Fil en Aiguille

Le tri de la collecte sélective et la mise aux prescriptions techniques minimales (PTM) des produits ont été effectués par le centre de tri du Jas de Rhodes de la société SITA-SUEZ aux Pennes-Mirabeau.

		Matériaux	Repreneurs et Filières de valorisation des matériaux
COLLECTE SELECTIVE	Valorisation matière	Verre	OI France siège - social à Béziers Divers sites en France et en Italie
		Cartonnettes	REVIPAC Papetier SAICA PAPER EL - siège social à Paris Site en Espagne
		Briques alimentaires	REVIPAC Papetier LUCART SPA - siège social à Paris Site en Italie
		Flaconnages plastiques + expérimentation ECT	VALORPLAST - siège social à Paris Divers sites en France et en Europe
		Aluminium	REGAL AFFIMET - siège social à Compiègne Divers sites en France et en Europe
		Acier	ArcelorMittal - siège social à La Plaine Saint-Denis Divers sites en France et en Espagne
		Papiers - Journaux, Revues Magazines	Proposée par le prestataire du centre de tri Golbey en France et SAICA en Espagne

Trier ces déchets contribue à :

- envoyer des « matières » issues du tri dans des filières de valorisation

Les produits, une fois réceptionnés, font l'objet de l'établissement d'un certificat d'acceptation filière. Les quantités correspondantes sont alors communiquées à CITEO dans les déclarations trimestrielles d'activité (DTA). Ces DTA déclenchent le versement du soutien financier à la tonne triée.

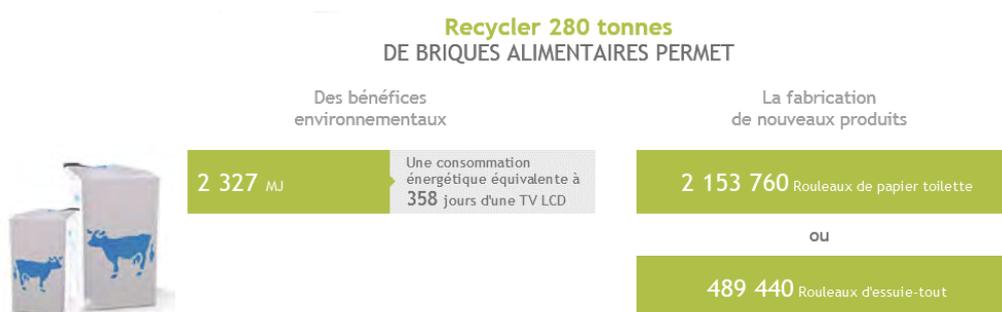
- préserver les ressources naturelles

Un produit consomme plus d'énergie et émet plus de gaz à effet de serre quand il est produit la première fois que lorsqu'il est recyclé. Le déchet ainsi trié est remis dans le circuit industriel sous sa forme initiale ou transformé.

Trier préserve les ressources naturelles non renouvelables et de moins en moins disponibles et limite la pollution.

En 2020, le Territoire du Pays d'Aix a valorisé 18 562 tonnes de déchets recyclables par son système global de collecte sélective et 122 324 tonnes de déchets transitant par les déchèteries.

Exemples des bénéfices environnementaux et des nouveaux produits fabriqués grâce au tri sur le Territoire du Pays d'Aix en 2020 (Source : e-tonnes.citeo.com) :



Recycler 740 tonnes DE MIX - RIGIDES EN PET PERMET



Des bénéfices
environnementaux

1 717 540 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de 15 471 180 kms

et

19 840 880 MJ Une consommation énergétique équivalente à 3 052 500 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

384 800 Couettes

ou

4 292 740 Ours en peluche

Recycler 328 tonnes DE MIX - RIGIDES EN PE/PP/PS PERMET



Des bénéfices
environnementaux

688 800 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de 6 206 744 kms

et

9 541 520 MJ Une consommation énergétique équivalente à 1 467 800 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

375 888 Arrosoirs

ou

1 628 520 Bidons de lubrifiants

Recycler 29 tonnes D'EMBALLAGES EN ALUMINIUM PERMET



Des bénéfices
environnementaux

223 300 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de 2 011 672 kms

et

3 826 898 MJ Une consommation énergétique équivalente à 588 758 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

8 497 Cadres de vélo de course (2kg)

ou

16 994 Cadres de trottinette (1 kg)

Recycler 301 tonnes D'EMBALLAGES EN ACIER PERMET



Des bénéfices
environnementaux

443 674 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de 3 997 581 kms

et

2 457 966 MJ Une consommation énergétique équivalente à 378 056 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

3 913 Lave-vaisselle

ou

4 214 m de rail de train

Recycler 6.5 tonnes DE SOUPLES PE



Des bénéfices
environnementaux

13 559 kg eq CO₂ Un parcours en voiture de 122 168 kms

et

100 120 MJ Une consommation énergétique équivalente à 15 405 jours d'une TV LCD

La fabrication
de nouveaux produits

433 329 Films de pack d'eau

5 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

En 2015, le décret du 10 juin et la loi n°2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte sont entrés en vigueur posant un cadre réglementaire aux collectivités territoriales et leur groupement imposant la mise en place du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA) accompagné d'un objectif de baisse des déchets ménagers de 10 % entre 2010 et 2020.

De plus, la loi dite anti-gaspillage et économie circulaire (dite AGECE) du 10 février 2020 fixe de nouveaux objectifs :

- Réduction des déchets ménagers et assimilés DMA de 15 % en 2030 par rapport à 2010,
- Réduction des déchets d'activité économique DAE de 5 % en 2030 par rapport à 2010,
- Réemploi et réparation de 5 % des déchets ménagers et assimilés DMA.

Le PMPDMA fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 soit 63 kg/habitant. Cet objectif est décliné au sein des 6 territoires.

5.1 LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

En 2019, approbation du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) pour les années 2019 à 2025 au conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 (Délibération n° DEA 038-8022/19/CM).

Ce Plan s'articule autour de 4 axes dont la mise en œuvre se décline sous forme d'actions pour chaque Territoire.

5.2 ETAT DES LIEUX POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS MÉTROPOLITAINS FIXÉS:

- **Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements**

Lancement de campagnes de communication régulières, communication sur la consommation responsable et organisation d'actions de proximité pour sensibiliser le public

- État des lieux 2020 : 12 stands, environ 300 foyers sensibilisés

Déploiement de l'autocollant « Stop pub »

- Objectif 2025 : 15 % des boîtes aux lettres équipées
- État des lieux 2020 : 91 % de l'objectif atteint soit 13,7 % des boîtes aux lettres équipées

Education à l'environnement thématique déchets

- État des lieux 2020 : 101 classes soit 2 584 élèves sensibilisés à la réduction des déchets (à cause de la crise sanitaire 279 demi-journées d'accompagnement sur 382 prévues) et 57 composteurs pédagogiques ou lombricomposteurs sont en fonctionnement.

Développer l'éco-exemplarité de notre structure

- Objectif 2025 : Evolution des pratiques des Directions, adaptation des marchés de traiteurs, évolution des pratiques des agents, 1 action par an.
- État des lieux 2020 : 1 collecte des textiles en interne.

- **Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées**

Arrêt de la collecte des déchets d'activité économique (DAE) pris en charge par le service public dans les zones d'activité de la Métropole.

- Objectif 2021 : mise en œuvre d'un plan d'actions par Territoire permettant de réduire les D.A.E.
- État des lieux 2020 : préparation de la mise en œuvre de la phase 2

Arrêt de la prise en charge par le service public des déchets des professionnels en déchèteries lorsqu'il y a une solution de remplacement

- Objectif 2021 : 80 % des tonnages des déchèteries sont concernés par la fermeture
- État des lieux 2020 : travail de préparation et mise en œuvre en cours

- Accompagnement des services techniques des Mairies et associations de professionnels

- **Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire**

Promouvoir le compostage de proximité (individuel, collectif ou partagés, lombricomposteur)

- Objectif 2025 : 25 % des logements individuels équipés, 500 sites de logements collectifs ou partagés soit sur le Territoire 10 sites/an sur 5 ans + 2 projets Life et 6 000 foyers en lombricomposteurs soit pour le Territoire 250 foyers/an
- État des lieux 2020 : 28 % des logements individuels équipés, 62 sites de logements collectifs déjà équipés et 263 lombricomposteurs distribués en 2020.

Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et domestique

- Objectif 2025 : 50 % des sites de restauration collective scolaires engagés et 60 000 foyers sensibilisés
- État des lieux 2020 : 7 collectivités engagées, 1 CFA et 1 CROUS du Pays d'Aix et 2 400 foyers sensibilisés au travers de diverses actions

Gestion autonome des déchets verts

- Objectif 2025 : 100 % des habitants équipés de composteur sensibilisés au broyage/paillage et déploiement de solutions de broyage des déchets verts en haute saison
- État des lieux 2020 : 1 opération de don du compost, 2 animations Compost, collecte des sapins

- **Axe 4 : Donner une seconde vie aux objets**

Mailler le territoire avec des points de réemploi

- Objectif 2025 : 1 point pour 45 000 habitants soit pour le Territoire 9 points
- État des lieux 2020 : 1 point pour 36 180 habitants (4 ressourceries et 6 caissons de réemploi en déchèterie)

Promouvoir le réemploi/réutilisation des textiles

- Objectif 2025 : 1 point pour 2 000 habitants en milieu urbain et 1 point pour 1 500 habitants en milieu rural
- État des lieux 2020 : 1 point pour 2 500 habitants

COMMUNICATION SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PMPDMA)

Approbation du PMPDMA 2019-2025 au Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019.

Au cours de l'année 2020 :

- ✓ Une présentation de l'avancement de la démarche de prévention au sein de chaque Conseil de Territoire a été faite le 10 février 2020 aux Vice-Présidents déchets de la Métropole.
- ✓ Un document communiquant sur le plan a été réalisé.

Les grands axes du Plan ont également été présentés aux équipes des DGA de la Métropole.



5.3 LES ACTIONS DE PRÉVENTION DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Les actions de prévention proposées et développées à l'échelon du Territoire du Pays d'Aix :

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Les stands de sensibilisation

- Stand en septembre / octobre sur les marchés forains de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Rousset et Saint-Cannat sur le thème du gaspillage alimentaire (91 personnes sensibilisées).
- Stand le 16 octobre aux allées provençales d'Aix-en-Provence sur le thème du gaspillage alimentaire (25 personnes sensibilisées).

Sur le thème du tri sélectif et de la prévention

- Stand lors de la manifestation Adoptez l'agroattitude à Coudoux (100 personnes sensibilisées).
- Stand sur les forums des associations de Jouques et Saint-Cannat (90 personnes sensibilisées).

L'opération « Stop Pub »

Plus de 10 800 autocollants « Stop pub » ont été distribués cette année, l'objectif est de continuer à inciter les particuliers à refuser volontairement les publicités dans les boîtes aux lettres pour réduire le volume de déchets papier.

Ce sont presque 174 000 autocollants qui ont été diffusés dans les communes depuis le lancement de l'opération en 2007. En 2020, un suivi des autocollants apposés sur les boîtes aux lettres a été réalisé

sur plusieurs communes : Beaurecueil, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Paul-Lez-Durance, Vauvenargues et Ventabren.

Communes	2007	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BILAN
Aix-en-Provence	10 800	3 794	3 245	4 617	10 014	3 446	4 249	1 642	7 038	5 449	54 294
Beaurecueil	48	150		200	256	200	204	20	101	0	1 179
Bouc-Bel-Air	888	981	1 686	711	712	160	412	732	462	543	7 287
Cabriès	576	150	450	774	495	321	608	261	5	229	3 869
Châteauneuf-le-Rouge	144	300	300	200	206	200	204	52	79	102	1 787
Coudoux	216	300	600	300	609	100	251	50	53	201	2 680
Éguilles	504	450	600	306	24	103	409	162	104	1	2 663
Fuveau	552	300		203	612	523	703	4 203	2	201	7 299
Gardanne				300	57	218	207	19	628	7	1 436
Gréasque				500	609	303	202	1 801	0	50	3 465
Jouques	240	300	750	459	606	806	252	155	150	100	3 818
La Roque-d'Anthéron	312	683	710	1 070	6	1 000	450	151	275	2 310	6 967
Lambesc	552	300	750	280	12	378	653	508	305	0	3 738
Le Puy-Sainte-Réparate	336	300	300	350	209	600	303	51	802	100	3 351
Le Tholonet	168	711	218	1 498	3	103	200	50	0	0	2 951
Les Pennes-Mirabeau	1 368	300	1 186	250	6	318	415	57	553	1	4 454
Meyrargues	240	300	300	300	212	400	455	100	603	0	2 910
Meyreuil	312	300	750	500	409	398	203	2	3	1	2 878
Mimet	288	150	150	300	12	6	203	103	0	1	1 213
Pertuis	1 296	2 085	642	1 112	575	859	411	99	3	8	7 090
Peynier	192	300	150	350	209		204	51	0	0	1 456
Peyrolles-en-Provence	288	300	391	200	12	224	352	50	0	0	1 817
Puyloubier	96	150	300	400	203	103	200	50	0	0	1 502
Rognes	312	300	300	400	21	200	250	201	1	1	1 986
Rousset	264	1 084	357	631	450	540	301	102	401	0	4 130
Saint-Antonin-sur-Bayon	24	150	150	200		100	200	0	0	0	824
Saint-Cannat	336	300	450	253	221	306	253	1 604	152	103	3 978
Saint-Estève-Janson	24	150	300	250		100	200	0	0	0	1 024
Saint-Marc-Jaumegarde	72	150	150	200	200		201	1	0	0	974
Saint-Paul-lès-Durance	48	150	150	200	203	200	250	50	0	100	1 351
Simiane-Collongue	384	150	150	303	21	206	204	53	11	252	1 734
Trets	672	1 040	540	5 189	9	403	203	300	104	3	8 463
Vauvenargues	48	150	300	350	553		400	100	0	0	1 901
Venelles	552	300		203	424	403	252	204	205	1	2 544
Ventabren	336	300	750	200	612	115	257	154	201	101	3 026
Vitrolles	2 664	2 872	2 425	1 441	209	503	211	403	1	939	11 668
TOTAL	25 152	19 700	19 500	25 000	18 991	13 845	14 932	13 541	12 242	10 804	173 707

La sensibilisation des scolaires

Dans le cadre du programme pédagogique sur les déchets, des animations sont réalisées dans les écoles maternelles et primaires et des supports pédagogiques sont diffusés dans les classes et aux enseignants. Lors de ces interventions sont abordées les aspects de la gestion des déchets (la prévention la collecte sélective, la valorisation et le traitement).

Ce programme se déroule au choix de l'enseignant soit :

- Une sensibilisation : intervention d'une demi-journée en classe
- Un approfondissement de 4 demi-journées en classe et une demi-journée de visite soit d'un jardin pédagogique soit de l'ISDnD de l'Arbois.

Visite de l'ISDnD : suite à de nombreux aménagements de l'ISDnD au cours des dernières années, il a été engagé en 2019, pour l'année 2020, un travail sur la mise en place de nouveaux protocoles de sécurité encadrant les visites du site mais aussi un nouveau circuit de visite et un discours des intervenants retravaillé.

Support pédagogiques : remise à jour du livret et de l'exposition de l'Arbois ainsi qu'une refonte des cahiers des élèves.



Sur l'année scolaire 2019-2020, ce sont 2 584 élèves qui en ont bénéficié : 51 classes pour la sensibilisation générale et 50 classes pour l'approfondissement et annulation des visites de l'ISDnD de l'Arbois et du jardin pédagogique compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID 19. Ce sont, aussi, 279 demi-journées d'animation qui ont été réalisées sur la réduction et la gestion des déchets à la place des 382 prévues.

Exemplarité en interne de la collectivité

Dans le cadre des actions de réduction des déchets, le Territoire du Pays d'Aix sensibilise les agents de la collectivité en les incitant à modifier leur comportement.

En 2020, en raison des conditions sanitaires, le Territoire n'a mené qu'une seule action de collecte des textiles en interne, qui a permis de collecter 400 kg de textiles usagés.



Défi Familles Zéro déchets

Une première expérience lancée du Pays d'Aix lancée en 2017 avec le soutien de la fondation de France a confirmé que de nombreuses familles sont prêtes à changer les choses en matière de production de déchets mais qu'elles manquent de méthodes.

L'association "la nouvelle mine", développant des actions en matière de réduction, de réemploi et de valorisation des déchets, a lancé l'action "Défi famille zéro déchets" auprès de 25 foyers sur le territoire du Pays d'Aix (convention approuvée par délibération n°2019_CT2_054 du 27 février 2019).

Un questionnaire a permis de sélectionner une variété de profils afin d'avoir un équilibre de la représentation des différents types de foyers. Pendant 6 mois les familles ont bénéficié d'un coaching participatif permettant d'accompagner ces foyers dans la mise en place d'un plan d'actions personnalisé, des échanges d'astuces et retour d'expériences, des ateliers de fabrication de produits du quotidien zéro déchet, des ateliers compostage et des sorties inspirantes.

Une réunion mensuelle thématique a eu lieu sur chaque territoire pendant 6 mois, lors de laquelle les participant(e)s ont échangé, posé des questions, partagé des astuces et bons plans, et se sont lancés 3 défis sur le thème du mois introduit par l'animatrice. Ont été organisés dès le premier mois des défis, des sorties inspirantes qui favorisent la prise de conscience comme la visite du centre d'enfouissement de l'Arbois (le 16/10/19) qui traite les déchets ménagers du Pays d'Aix.

Lors des réunions mensuelles, les participant(e)s ont longuement échangé leurs astuces et bons plans zéro déchet. Chaque rendez-vous collectif mensuel démarrait par un retour d'expériences sur le mois précédent. Les astuces pour gagner du temps en cuisine, des secrets de fabrication de produits ménagers ou cosmétiques, adresses de composteurs collectifs, adresses de commerces qui acceptent les contenants ou commerces engagés qui vendent du matériel indispensable comme une brosse à dent à tête interchangeable !

Les solutions les plus plébiscitées ont souvent été les plus simples. A chaque séance, après avoir listé des solutions sur la thématique du mois à venir, les participant(e)s choisissaient 3 défis à réaliser avant la prochaine séance. Cette étape "challenge" a été bien respectée et suivie par l'ensemble des participant(e)s.

Par exemple, il a été demandé aux participant(e)s de réaliser une autopsie de leur poubelle pour savoir ce qu'elle contenait. Cette étape a beaucoup marqué les esprits des personnes qui l'ont réalisée. Certaines ont accepté de le réaliser 2 ou 3 mois après le démarrage. Cela a confirmé un participant dans sa volonté de lancer un projet de composteur collectif dans son quartier, car ses enfants et lui se sont rendus compte que la moitié de leur poubelle était des biodéchets.

Sur les 11 foyers participants, la moyenne de réduction des ordures ménagères est de 50% (minimum à 15% et maximum 69% de réduction).

Axe 2 – Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le Territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Limiter la prise en charge des déchets des professionnels par le service public :

L'année 2019 a été consacrée à la mise en œuvre de la phase 1 de la « feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des déchets d'activité économique (DAE) » actée par délibération (2018_CT2_445).

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (Arrêt de la collecte du Service Public en ZAE) et à la préparation de la phase 2 (Arrêt de la collecte des Gros Producteurs en zone INTER) de cette même feuille de route dont les actions et modalités sont détaillées ci-après.

Pour mémoire, le service public gère les déchets des ménages (article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Néanmoins le service public peut prendre en charge d'autres déchets s'ils ne requièrent pas de sujétions techniques particulières (L2224-14 et R2224-28 du CGCT). Ces déchets sont appelés les déchets ménagers assimilés (DMA).

La feuille de route établie par le territoire du Pays d'Aix, définit les limites d'intervention du Service Public auprès des professionnels selon d'une part un zonage de collecte et d'autre part un plan pluriannuel, détaillés tous deux ci-après :

Zonages de collecte (Définition de 3 zones urbaines) :

- **La Zone d'Activité Economique (ZAE)** : Il s'agit d'une zone qui recense très peu de ménages au regard du nombre important d'entreprises, avec en plus une forte disparité de services entre professionnels.
- **La Zone Urbaine Dense (ZUD)** : où l'imbrication des ménages et des entreprises est très forte et la circulation compliquée.
- **La Zone Intermédiaire (ZINTER)** : ni ZAE ni ZUD, Il s'agit de la frange périurbaine où il y a une mixité d'entreprises et d'habitats.

Le calendrier détaillé de mise en œuvre (pour les activités Collecte et Déchèteries) est le suivant :

Services Collecte et Déchèteries		
Zones d'Activité Economique 67 zones (ZAE) sur tout le Territoire du Pays d'Aix	Arrêt du Service Public de collecte	31/12/2019
Zones Intermédiaire (ZINTER) : Zone périurbaine, Ni ZUD, ni ZAE	Limitation des volumes Arrêt de la collecte pour les gros producteurs : Mise en œuvre 1 ^{er} septembre 2021	2021
Zones Urbaines Dense (ZUD) : Hyper-centres des 36 communes du Territoire du Pays d'Aix	Maintien du service actuel sur les hyper-centres Mise en place d'une Redevance Spéciale (RS)	2022/2023
Déchèteries	Aide au développement d'un réseau de déchèteries professionnelles	2018 à 2022

1. Détail des actions lancées au niveau des Services de Collecte :

Suite à l'arrêt des collectes du Service Public (SP) dans les zones d'activité économique (ZAE) du Territoire du Pays d'Aix au 1^{er} janvier 2020, l'année a été consacrée à la préparation de l'arrêt de la collecte du service public pour les gros producteurs (produisant plus de 6 000 litres par semaine tous déchets confondus [Déchets résiduels et recyclables]) en zone intermédiaire (ZINTER). Initialement prévu au 31/12/2020, cette action a été repoussée par Mme la Présidente au 1^{er} septembre 2021, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises et des services métropolitains. Pour cette même raison Mme la Présidente a décidé de ne pas impacter, pour cette échéance, les entreprises dont l'activité se rapproche de celles des cafés, hôtels, restaurants (CHR).

Les actions menées durant cette phase de préparation ont été les suivantes :

- Envoi d'un courrier d'information aux établissements de type « Administrations », à partir de juin 2020, pour les informer du lancement de cette 2^{ème} phase.
- Préparation des documents de communication (plaquettes 4 pages et lettre de consultation).
- Mise en place du marché d'accompagnement des gros producteurs, proposé par le Territoire pour aider les entreprises et les administrations dans la recherche de leurs prestataires.
- Travail d'identification détaillé de tous les gros producteurs (situés en zone intermédiaire) sur tout le Territoire.

- Prise de contact en direct avec les plus grosses administrations « de tutelle » concernées sur le Territoire : Région pour les lycées, Conseil Départemental pour les collèges, Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis (CHIAP) et ses annexes.

2. Détail des actions lancées au niveau des Services de déchèteries publiques et professionnelles :

Durant l'année 2020, le Territoire a procédé :

- A l'attribution d'un bail emphytéotique pour la construction d'une déchèterie professionnelle par un prestataire privé sur un terrain de la commune de Bouc-Bel-Air avec une ouverture prévue fin 2021.
- Au suivi du contrôle d'accès sur la déchèterie de Pertuis visant à moderniser l'accueil en déchèterie en identifiant les différents types d'apporteurs (particuliers et entreprises). A terme (2022) ce « Contrôle d'accès » par identification des plaques minéralogiques sera mis en place sur les 18 déchèteries du Pays d'Aix.
- A la diffusion et communication de la « feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des déchets d'activité économiques (DAE) » auprès de tous les prestataires de gestion des déchets locaux afin de les inciter à « prendre le relais » du Service Public, tant sur les activités Collecte (Gestion des déchets en ZAE et en ZINTER pour les gros producteurs) que sur l'ouverture de sites de déchèterie dédiés aux professionnels.
- Au démarrage des travaux d'aménagement sur les déchèteries de Bouc-Bel-Air, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles en vue d'installer les équipements pour le contrôle d'accès.

Par ailleurs, le Territoire a impulsé l'ouverture d'une déchèterie professionnelle d'initiative privée à Aix-en-Provence (la Calade) exploitée par l'entreprise PASINI.

Actions diverses :

Accompagnement des Eco festivals projet Collectif des Festivals Eco-responsables et Solidaires en Région Sud « COFEES ».

A l'automne 2020, un groupe de travail a été initié avec le Collectif « COFEES » regroupant notamment les Festivals d'Arts Lyriques, Zik Zak, de piano à la Roque-d'Anthéron ainsi que les services écologie, déchets, culture et climat du Territoire. L'objectif est de déployer et accompagner le dispositif d'éco manifestation en mutualisant les moyens afin de mettre en œuvre une charte d'éco manifestation à destination des festivals du Territoire.

Au cours de l'années 2020, deux enquêtes ont été réalisées auprès des organisateurs de petits et grands événements et en direction des communes afin d'avoir un état des lieux de l'existant. Sur notre Territoire, 15 communes ont répondu (Aix-en-Provence, Fuveau, Coudoux, Le Tholonet, Cabriès, Eguilles, Les Pennes-Mirabeau, Gréasque, Meyreuil, La Roque-d'Anthéron, Bouc-Bel-Air, Saint-Estève-Janson, Châteauneuf-le-Rouge, Lambesc et Pertuis). Au travers des résultats, il a été identifié un besoin de réaliser un audit interne Métropole (sur les différents Conseils de Territoires) pour connaître les différents dispositifs d'éco-manifestations proposés et la mise en place d'ateliers.

Axe 3 - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets

Mise en place du télépaiement en ligne des composteurs et lombricomposteurs

Un nouveau dispositif de paiement par carte bleue a été proposé le 30 juillet 2020 aux habitants pour la réservation de leur composteur ou lombricomposteur avec la possibilité de payer sur la plateforme sécurisée du Pays d'Aix. Les usagers se rendent directement sur le site www.paysdaix.fr pour créer leur compte et commander leur équipement.

En 2020, ce sont 75 habitants qui ont utilisés ce dispositif, soit 4 % des paiements pour l'acquisition de composteurs ou lombricomposteurs. Une information sur le télépaiement a été réalisée sur l'appli, la page Facebook et le site Internet du Pays d'Aix.

Développement du compostage individuel

Cet équipement est proposé aux habitants disposant d'un jardin afin de valoriser leurs biodéchets. L'objectif est de distribuer 1 500 composteurs par an et d'équiper d'ici 3 ans 30 % des foyers individuels. Actuellement, 28 % des foyers individuels s'adonnent à cette pratique.

Une permanence sur la commune de Jouques a été organisée le 28 novembre 2020 et a permis de doter presque 200 familles après une campagne de communication sur cette action.



A ce jour, ce sont plus de 25 500 composteurs qui ont été distribués sur le Territoire dont 1 558 en 2020.

Bilan de la distribution des composteurs individuels

Communes	Objectif	2006/ 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	BILAN	Composteurs restant à distribuer
Gardanne	1 410					21	88	52	62	52	48	48	371	1 039 soit 74 %
Vitrolles	1 840	198	478	44	19	40	37	45	41	45	45	43	1035	805 soit 44 %
Aix-en-Provence	5 000	942	138	452	222	314	611	464	334	384	340	370	4571	429 soit 9 %
Pertuis**	1 650	398	226	131	48	72	67	46	67	70	61	56	1242	408 soit 25 %
Les Pennes-Mirabeau	2 000	600	514	79	55	46	56	67	59	69	63	65	1673	327 soit 16 %
Gréasque*	420					49	35	13	16	79	13	11	216	204 soit 49 %
Trets	1 020	225	124	72	18	201	60	44	59	25	49	50	927	93 soit 9 %
La Roque-d'Anthéron	460	252	16	30	4	15	14	11	36	13	12	9	412	48 soit 10 %
Peyrolles-en-Provence	430	134	75	17	14	20	22	27	41	18	15	20	403	27 soit 6 %
Meyreuil	550	245	44	6	26	22	30	45	25	24	29	34	530	20 soit 4 %
Le Tholonet	250	54		53	4	34	16	18	18	9	11	14	231	19 soit 8 %
Saint-Paul-lès-Durance	90	48		6	3	2	2	0	7	1	3	4	76	14 soit 16 %
Saint-Antonin-sur-Bayon	30	20		0	0	0	0	2	1	2	1	0	26	4 soit 13 %
Puylobier	210	61	23	9	7	11	22	34	14	8	10	10	209	1 soit 0 %
Ventabren	580	292	11	30	15	20	58	27	31	29	44	50	607	0
Simiane-Collongue	540	284	28	30	24	21	23	30	31	33	24	33	561	0
Venelles	820	390	82	17	24	35	90	35	52	28	41	41	835	0
Peynier	350	131	4	22	15	24	68	13	16	22	21	22	358	0
Vauvenargues	120	63		1	6	7	20	4	8	6	4	5	124	0
Beaurecueil	60	39	3	5	0	4	3	5	3	3	2	7	74	0
Bouc-Bel-Air	1 370	878	83	58	35	60	81	71	71	71	70	70	1548	0
Cabries	1 000	521	57	19	45	38	74	52	60	55	70	69	1 060	0
Chateauneuf-le-Rouge	210	116	26	18	5	6	22	19	18	16	16	19	281	0
Coudoux	370	233	26	35	19	3	20	7	31	17	16	12	419	0
Éguilles	780	448	242	37	17	43	35	26	92	50	46	59	1 095	0
Fuveau	960	527	44	45	27	61	92	66	54	243	53	63	1 275	0
Jouques	510	150	194	23	19	25	39	25	41	19	16	198	749	0
Lambesc	910	542	11	18	19	56	57	32	205	47	34	30	1 051	0
Meyrargues	350	227	5	9	10	8	18	16	37	20	13	8	371	0
Mimet	480	112	258	18	11	18	24	29	11	22	28	27	558	0
Rognes	550	343	2	69	17	21	42	25	30	18	52	19	638	0
Rousset	400	89	101	51	16	80	21	20	22	31	26	40	497	0
Saint-Estève-Janson	50	38		10	5	6	5	3	1	3	2	1	74	0
Saint-Marc-Jaumegarde	140	129	1	14	25	23	11	7	10	7	12	6	245	0
Le Puy-Sainte-Réparate	510	168	207	19	11	20	25	18	22	17	21	19	547	0
Saint-Cannat	580	236	17	39	15	39	54	35	51	72	45	26	629	0
TOTAL	27 000	9 133	3 040	1 486	800	1 465	1 942	1 433	1 677	1 628	1 356	1 558	25 518	

*La commune de Gréasque a distribué 158 composteurs en 2009 et 147 en 2010.

**Pertuis était une opération pilote en 2006 avec 204 composteurs distribués.

■ La distribution se poursuit sur ces communes même si l'objectif est atteint.

Le lombricompostage individuel

Ce dispositif s'adresse aux personnes résidant en appartement ou maison de village. L'objectif est de distribuer 200 lombricomposteurs par an.

En 2020, 263 foyers se sont lancés dans la pratique du lombricompostage et presque 1 900 familles depuis le début de l'opération.



De plus, un suivi des foyers volontaires a permis d'apporter une réponse personnalisée à 24 personnes (dont 10 visites à domicile pour les cas les plus problématiques).

Bilan de la distribution des lombricomposteurs individuels

Communes	2012/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Aix-en-Provence	69	68	118	143	140	217	87	135	977
Beaurecueil							0	0	0
Bouc-Bel-Air	2	6	4	6	2	8	3	6	37
Cabriès	1	4	8	4	7	1	4	3	32
Châteauneuf-le-Rouge		1	1	2		2	0	0	6
Coudoux	1		1	5	4	1	1	0	13
Éguilles	1	5	6	4	7	6	4	5	38
Fuveau	4	4	12	15	7	16	7	4	69
Gardanne		5	14	8	11	9	3	13	63
Gréasque		2	3	2	8	8	1	2	26
Jouques			4	5	7	4	0	26	46
La Roque-d'Anthéron		1	2	1	1	3	1	0	9
Lambesc	4	3	3	4	8	6	4	5	37
Le Puy-Sainte-Réparate	1	1	2	1		5	2	0	12
Le Tholonet	1	4	3			1	0	1	10
Les Pennes-Mirabeau	1	4	12	5	5	11	3	6	47
Meyrargues			2	2	5	6	2	4	21
Meyreuil	1		4	5	3	5	1	2	21
Mimet		1	2	2	2	4	2	3	16
Pertuis	3	5	14	12	12	13	4	7	70
Peynier			4	1	3	4	3	1	16
Peyrolles-en-Provence	1	2	3		4	2	0	2	14
Puylobier		1	4	5	1	1	1	2	15
Rognes	1	2	4	4	2	3	3	3	22
Rousset	1	4	2	3	4	2	0	6	22
Saint-Antonin-sur-Bayon							0	0	0
Saint-Cannat		3	6	3	3	7	3	3	28
Saint-Estève-Janson		2	2			1	0	0	5
Saint-Marc-Jaumegarde			1		1	3	0	0	5
Saint-Paul-lès-Durance	1		1	1		2	1	0	6
Simiane-Collongue		1	1	2	2	3	2	5	16
Trets	4	19	9	4	6	10	2	5	59
Vauvenargues	1				1	1	1	0	4
Venelles	1	3	5		4	6	5	8	32
Ventabren	5		3	2	2	5	3	3	23
Vitrolles	1	7	11	10	9	12	8	3	61
Ecoles	3	1	6	1	1	2	0	0	14
TOTAL	108	159	277	262	272	390	161	263	1 892

Le compostage collectif

Le développement du compostage en milieu collectif peut être appliqué à la fois à des résidences, lotissements, centres anciens de village, quartiers, cimetières, jardins, administrations, cantines ... Il s'agit pour chacun des sites de réaliser une étude de faisabilité, une réunion de présentation, un diagnostic, une enquête d'identification des foyers volontaires et des référents « composteur ».

Le projet est finalisé avec la signature d'une convention avec le bailleur, le syndic ou la commune. La mise en service du point de compostage est effectuée avec la distribution des bio-seaux aux foyers volontaires et la formation des référents composteurs. Le point de compostage collectif fait l'objet de plusieurs suivis annuels.



En 2020, ce sont 6 nouveaux sites collectifs qui ont été équipés : les résidences Ginette, Cariatides, le Technopole de l'Arbois à Aix-en-Provence, le Lotissement Valclos à Venelles, le Foyer Lou Mistraou à Gardanne et un quartier de Coudoux.

Cependant, les composteurs ont été retirés sur 6 sites par manque de participation des habitants.

En 2020, 62 sites collectifs sont opérationnels sur le Territoire du Pays d'Aix : 33 résidences, 2 lotissements, 1 pépinière, 3 centres d'apprentissage, 1 résidence étudiante, 4 maisons de retraite, 5 quartiers (1 à Meyrargues, 2 à Fuveau et 2 à Cabriès), 2 administrations, 7 jardins et 4 cantines.



Suivi des sites de compostage collectif

- 147 interventions pour le suivi des sites ont été réalisées : 88 suivis par le prestataire, 17 livraisons de broyat par le prestataire et 37 suivis en régie et 5 livraisons de broyat en régie.

Le compostage ou lombricompostage à vocation pédagogique

Dans les écoles primaires et maternelles qui ont un projet sur le compostage et disposent d'un jardin, des composteurs ou lombricomposteurs pédagogiques sont mis à disposition sur simple demande. Ces équipements permettent aux enfants d'observer concrètement la valorisation des biodéchets et de compléter de manière ludique les animations réalisées en classe.

L'objectif est de mettre à disposition 5 composteurs ou lombricomposteurs par an dans les écoles. Cette année, 12 installations ont été réalisées dans les écoles Simone Veil à Rousset, le collège Simone de Beauvoir à Vitrolles, le Collège Marcel Pagnol à Pertuis, le Collège Haut de l'Arc à Trets, l'école primaire de Mimet, le Collège Henri Bosco à Vitrolles, l'école de la Salle à Bouc-Bel-Air, le Collège Jean Jaurès à Peyrolles-en-Provence, le Lycée Gambetta, l'école des Granettes, la Maternelle Val Saint-André et l'école Sainte-Catherine de Sienne à Aix-en-Provence.

En 2020, 9 suivis de composteurs pédagogiques ont été réalisés.

En 2020, ce sont au total 57 composteurs et/ou lombricomposteurs pédagogiques qui sont en fonctionnement. L'activité des équipements pédagogiques dépend de la motivation et des projets des enseignants.

Café compost

Pour l'année 2020, les animations prévues au printemps et les 8 cafés compost de novembre ont été annulés du fait de la COVID 19.

Animation compost

Un stand et une animation sur la réduction et la valorisation des déchets ont été réalisés le 15 février 2020 à Coudoux lors de la manifestation « Adoptez l'agro-titude », organisée par l'association Action Solidarité Communication.

Lors de cette animation, une cinquantaine de personnes ont été rencontrées. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation du plan de prévention déchets
- Présentation du développement du compostage de proximité sur le territoire
- Sensibilisation aux enjeux du compostage
- Conseils pratiques dans la gestion d'un composteur de jardin
- Conseils pratiques sur la gestion d'un lombricomposteur

Don de compost en déchèterie



Une opération de distribution de compost aux particuliers a été organisée du 21 au 28 novembre 2020 sur trois déchèteries : Pertuis, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Cannat. L'objectif était d'informer les usagers apportant leurs déchets verts sur les techniques du broyage et du paillage afin de réduire les quantités apportées en déchèteries. Il s'agissait d'inciter les particuliers à réutiliser leurs déchets verts dans leur propre jardin.

Ce don s'adressait aux particuliers qui venaient décharger leurs déchets verts. Chaque foyer a pu récupérer 50 litres de compost mûr.

Ce sont 50 tonnes de compost qui ont été distribuées lors de cette opération.

A cette occasion, les conseillers prévention du Territoire du Pays d'Aix étaient à la disposition des usagers le 21 novembre à la déchèterie de Pertuis et le 28 novembre à la déchèterie des Pennes-Mirabeau et ont permis de sensibiliser 139 personnes au broyage des déchets verts



Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires :

Le projet consiste en l'accompagnement des communes volontaires dans la mise en place d'actions auprès de leur restauration collective scolaire mais aussi dans un restaurant d'application (CFA d'Aix-en-Provence) et un restaurant universitaire du CROUS, permettant ainsi d'engager de nouvelles actions ou de consolider des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour ce faire le Territoire du Pays d'Aix a fait appel à un bureau d'étude spécialisé.

Cette action se déroule en plusieurs étapes sur un établissement scolaire choisi par la commune :

- Diagnostiquer pour mesurer et analyser les causes du gaspillage en cuisine et en salle,
- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions,
- Pérenniser les actions en intégrant le gaspillage dans les procédures et suivre les indicateurs d'évolution.

En s'appuyant sur cet accompagnement, les communes sont incitées à développer ces actions sur les autres établissements scolaires de leur territoire.

Cette année, accompagnement de 7 communes (Eguilles, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Trets, Ventabren, Vitrolles) ainsi que le CFA et le CROUS.

Le calendrier a été décalé de 6 mois compte tenu de la fermeture des restaurants scolaires et des consignes très stricts rendant difficile la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans ce contexte de crise sanitaire. En fin d'année 2020, l'accompagnement de 6 communes est allé à son terme, pour 1 commune, le CFA et le CROUS prolongement de l'accompagnement en 2021 avec de nouvelles communes pour la seconde phase.

- Sensibilisation des élèves de primaire au gaspillage alimentaire

Dans la cadre de l'appel à projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, le Territoire du Pays d'Aix est intervenu avec le CPIE dans des classes d'écoles primaires afin de sensibiliser les élèves pendant une 1/2 journée à cette problématique.

Ce sont en 2020, 5 classes soit 125 élèves sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Actions en matière de don alimentaire

Réalisation d'un guide du don : permettant une mise en relation entre les acteurs, les donateurs et les receveurs du don alimentaire.

- Journée de lutte contre le gaspillage alimentaire

Chaque année, le 16 octobre marque la journée mondiale de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Créée en France en 2013, elle a pour objectif d'inciter à réduire de 50% le gaspillage à horizon 2025 conformément à la réglementation en vigueur et au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.



Dans cette optique, le territoire du Pays d'Aix a choisi, durant les mois d'octobre, de mettre l'accent sur différentes actions inscrites au sein de son plan voté en 2018.

Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées :

- Sensibilisation au Gaspillage alimentaire des clients de Biocoop à Aix-en-Provence et d'Intermarché à Gardanne,
- Stand de sensibilisation avec animation : matin devant science Po -Après midi- stand aux allées Provençales à Aix-en-Provence,
- Visite du site de l'Arbois pour les 25 familles engagées dans le défi « zéro déchets » avec l'association « la nouvelle mine ».

Axe 4 - Développer le réemploi

Ressorceries

En 2020, 4 ressourceries et structures de réemploi sont subventionnées sur le Territoire du Pays d'Aix : « Histoires sans fin » à Venelles, Evolio à Gardanne, Elan Jouques à Jouques et De fil en aiguille à Pertuis.

De plus, les habitants ont à leur disposition plusieurs dispositifs pour le réemploi dans les déchèteries :
-4 caissons respectivement à Peyrolles-en-Provence, à Aix-en-Provence, à Gardanne et à Pertuis,
-1 abri à Venelles
-1 local aux Pennes-Mirabeau

Ce sont 566 tonnes qui ont ainsi été détournées des circuits de collecte et de traitement en 2020 dont 360 tonnes réemployées.

Elaboration d'un appel à projet Réemploi

Elaboration d'un appel à projet prévention des déchets "réemploi-réparation-réutilisation", la Métropole souhaite ainsi soutenir les projets qui favorisent le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation et qui permettent ainsi d'accroître la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire.

In fine, l'objectif visé de cet appel à projet est d'améliorer l'efficacité du réemploi, de la réparation et de la réutilisation pour atteindre 50% de réemploi/réparation/réutilisation des objets récupérés.

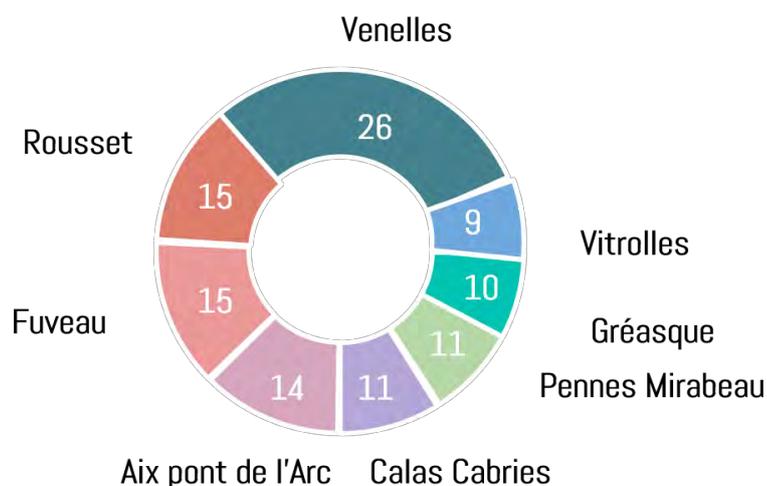
Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Label « Commerce engagé »

L'association Ecoscience a initié la démarche de « commerce engagé » avec la réalisation d'un diagnostic, d'un cahier des charges, de supports de communication auprès des commerçants volontaires de Rousset, Fuveau, des Pennes-Mirabeau et Vitrolles. Puis, le C.P.I.E. du Pays d'Aix a porté ce projet sur les communes de Venelles, Gréasque, Aix-en-Provence (Quartier du Pont de l'Arc) et Cabriès.



En 2020, le C.P.I.E. a accompagné les 111 commerces engagés sur 32 demi-journées de rencontre de terrain. La répartition des commerçants par commune est la suivante :



(Source CPIE)

En 2020, l'accompagnement personnalisé des Commerces Engagés a continué. Le cahier des charges 2018 étant arrivé à terme en fin 2020, un bilan a été établi afin de faire le point sur la réalisation des engagements pris par les Commerces Engagés lors de leur labellisation.

Bilan :

- 2 visites par an sont organisées avec les Commerces Engagés
- 70 % des Commerces Engagés ont réalisé la moitié ou plus de leurs engagements
- 38 % ont réalisé la totalité de leurs engagements
- 26 % des Commerces Engagés déclarent avoir arrêté la distribution de sacs en caisse
- 82 % assurent trier leurs cartons
- 5 commerces participent à l'opération de collectes des mégots, soit 16 000 unités récupérées en 2020

Label « Restaurants engagés »

Ce label met en valeur les actions des professionnels de la restauration et permet de les accompagner dans le développement de bonnes pratiques en matière de réduction des déchets. Il s'agit de les encourager à développer des circuits économiques courts, de lutter contre le gaspillage alimentaire et de sensibiliser la clientèle à la saisonnalité des produits.

Les professionnels engagés sont valorisés par un affichage dans leur établissement et par une communication numérique sur leur action.

En 2020, un diagnostic a été entamé auprès de 5 restaurateurs et arrêté suite au confinement.

Autres actions de prévention et accompagnement des porteurs de projets

- une subvention aux Foyers Ruraux des Bouches du Rhône pour ses actions de compostage notamment sur la plate-forme de la Roque-d'Anthéron,
- la poursuite du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et ressourceries,

Pour tous ces projets, la collectivité est invitée à participer aux réunions de suivi avec les autres partenaires financiers.

6 LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

6.1 LES ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Les dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables

Les opérations du programme de déploiement des dispositifs enterrés et/ou semi-enterrés se sont poursuivies tout au long de l'année 2020 pour les déchets recyclables et ordures ménagères. Cette démarche s'inscrit toujours dans un objectif de recherche d'intégration paysagère, d'amélioration du cadre de vie et de la propreté des sites, d'occupation moindre de l'espace et d'une évolution de mode de collecte.

Les points d'apport volontaire (P.A.V.) sont constitués de colonnes de 2 à 5 m³ pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), des flacons en verre, des Papiers/Journaux/Revue/Magazines (Papiers/JRM), des emballages ménagers recyclables (EMR : cartons, briques alimentaires, acier, aluminium, flacons plastiques) et du recyclable en mélange BIFLUX (EMR + Papiers/JRM).

Le dispositif PAV est une composante essentielle de l'action communautaire dans la recherche des objectifs :

- de valorisation matière des Emballages Ménagers Recyclables et des Papiers/JRM,
- d'amélioration de la qualité esthétique des points de pré-collecte.

Au total, en 2020, ce sont 11 nouveaux dispositifs enterrés installés, 1 réhabilité à l'identique et 4 supprimés sur le Pays d'Aix.

Les nouveaux dispositifs sont les suivants :

Pour les ordures ménagères :

- **4 colonnes enterrées** sur la commune de Vitrolles

Remarque : suppression de 2 colonnes semi-enterrées OM (Eguilles, Venelles)

Pour les recyclables :

- **5 colonnes enterrées** sur 3 communes (Aix-en-Provence, Vitrolles, Trets).
- **2 colonnes semi-enterrées** sur la commune de Gréasque

Remarque : suppression de 2 colonnes semi-enterrées TRI (Venelles)

Au-delà de l'aspect esthétique et de l'intégration paysagère, les objectifs ont été :

- d'augmenter la capacité de stockage,
- de faire évoluer le mode de collecte en passant d'une collecte en porte-à-porte à une collecte de proximité,
- de redéployer le personnel et le matériel en régie sur de nouveaux secteurs de collecte.
- la suppression de certains points fait suite au constat de non fonctionnement ou d'inadéquation vis-à-vis du mode de collecte.



Au total, depuis 2006, ce sont 810 colonnes enterrées, semi-enterrées et systèmes escamotables qui ont été installés sur une grande partie du Territoire. Soit 37 % du parc communautaire (2 183 dispositifs de collecte en point d'apport volontaire).

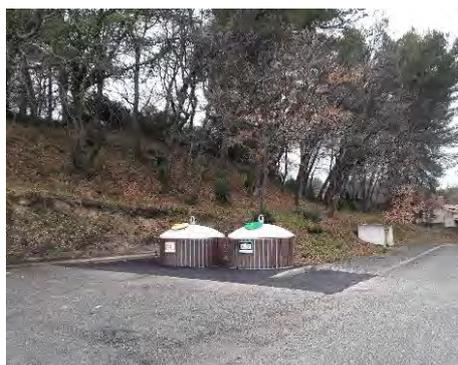
Pour rappel : dans le cadre des opérations de réhabilitation des PAV et d'optimisation des services de collecte, des colonnes semi-enterrées ont été supprimées.



**Dispositif enterrés
sur la commune de Vitrolles**



**Dispositif enterré
sur la commune de Trets**



**Dispositif semi-enterré
sur la commune de Gréasque**

Bilan des dispositifs enterrés, semi-enterrés et escamotables mis en service sur l'ensemble du Territoire

		Nombre de colonnes semi-enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de colonnes enterrées	Nombre de communes concernées	Nombre de dispositifs escamotables*	Nombre de communes concernées	TOTAL	Nombre de communes concernées
Ordures Ménagères		22	7	178	26	76	14	276	32
Collecte Sélective	EMR	37	19	80	21			117	
	PAPIER JRM	35	16	78	22			113	
	BIFLUX	8	3	69	15	8	1	85	
	VERRE	47	19	172	28			219	
	Total	127	19	399	28	8	1	534	34
TOTAL		149	19	577	28	84	14	810	34

*8 systèmes escamotables disposent de bacs de tri (remplacement de 4 dispositifs escamotables pour la collecte des ordures ménagères en collecte sélective).

NB : les colonnes hors service au 31/12/2020 apparaissent dans ce tableau notamment la colonne enterrée Papiers/JRM sur la commune de Gardanne.

Les dispositifs aériens

Au total en 2020, 1 458 colonnes aériennes sont implantées sur près de 842 emplacements du Territoire du Pays d'Aix, soit 1 PAV pour 466 habitants (pop. municipale INSEE).

En 2020, l'arrêt de la collecte des DAE dans les ZAE a entraîné la suppression des colonnes situées dans ces zones.

**Dispositif aérien
sur la commune de Lambesc**



Les dispositifs aériens sur le Territoire du Pays d'Aix

Communes	Population municipale 2020 INSEE 2017	Colonnes PAPIERS	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX	Colonnes VERRE	1 PAV pour X habitants
Saint-Paul-lès-Durance	871	6	6		6	145
Puylobrier	1 792	5	6		11	163
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	6	6		28	204
Meyrargues	3 804	6	6		17	224
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250				5	250
Saint-Cannat	5 634	9	10		22	256
Rognes	4 735	7	10		18	263
Châteauneuf-le-Rouge	2 235				8	279
La Roque-d'Anthéron	5 455	7	8		19	287
Beaurecueil	582	2	2		2	291
Peyrolles-en-Provence	5 105	2	2	4	16	319
Jouques	4 413	9	11		13	339
Bouc-Bel-Air	14 654	9	7		38	386
Gardanne	20 794	24	26		53	392
Meyreuil	5 669	3	3		14	405
Trets	10 613	4	5		25	425
Fuveau	10 157	4	3	2	23	442
Lambesc	9 672	10	12	2	21	461
Vitrolles	33 310			32	72	463
Les Pennes-Mirabeau	21 046	12	13		42	501
Simiane-Collongue	5 596	2	3		11	509
Cabriès	9 751	7	7	2	19	513
Pertuis	20 380	15	19		39	523
Venelles	8 383	1	1		16	524
Coudoux	3 765		1		7	538
Rousset	4 844	3	3		9	538
Ventabren	5 459	4	4		10	546
Peynier	3 480	4	6		6	580
Aix-en-Provence	142 482	96	100	22	245	582
Éguilles	7 856	2	4		12	655
Gréasque	4 235	2	3	3	6	706
Mimet	4 482				6	747
Le Tholonet	2 305				3	768
Saint-Antonin-sur-Bayon	124					
Saint-Estève-Janson	381					
Vauvenargues	1 013					
TOTAUX	392 046	261	287	67	842	466

Au total, 1 458 colonnes aériennes sont présentes sur le Territoire du Pays d'Aix (pour le flux des ordures ménagères (OM), seule la commune de Lambesc est équipée d'un dispositif aérien).

NB : le nombre de PAV par habitant est calculé par rapport au nombre de colonnes Verre

L'ensemble des dispositifs d'apport volontaire

Ces dispositifs regroupent les systèmes enterrés, semi-enterrés et aériens.

Communes	Population municipale 2020 INSEE 2017	Colonnes OM	Colonnes PAPIERS	Colonnes EMR	Colonnes BIFLUX	Colonnes VERRE	1 PAV pour X habitants
Aix-en-Provence	142 482	39	113	117	41	284	502
Beaurecueil	582	1	4	4	-	4	146
Bouc-Bel-Air	14 654	5	10	8	2	40	366
Cabriès	9 751	-	8	8	2	20	488
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	4	3	2	-	12	186
Coudoux	3 765	1	3	4	-	13	290
Éguilles	7 856	-	2	4	-	13	604
Fuveau	10 157	7	14	13	2	34	299
Gardanne	20 794	-	26	28	-	61	341
Gréasque	4 235	-	9	11	4	14	303
Jouques	4 413	3	11	13	-	15	294
La Roque-d'Anthéron	5 455	3	9	10	1	22	248
Lambesc	9 672	6	10	12	5	24	403
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	5	9	9	-	33	173
Le Tholonet	2 305	-	3	3	1	7	329
Les Pennes-Mirabeau	21 046	3	17	19	1	54	390
Meyrargues	3 804	6	10	10	1	23	165
Meyreuil	5 669	1	4	4	1	16	354
Mimet	4 482	3	7	7	-	16	280
Pertuis	20 380	18	24	30	2	50	408
Peynier	3 480	15	4	6	7	13	268
Peyrolles-en-Provence	5 105	3	2	2	6	18	284
Puylobier	1 792	-	7	8	-	13	138
Rognes	4 735	2	8	11	-	19	249
Rousset	4 844	7	10	11	-	15	323
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	-	1	1	-	1	124
Saint-Cannat	5 634	-	9	10	-	22	256
Saint-Estève-Janson	381	4	2	2	-	2	191
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	-	-	-	-	5	250
Saint-Paul-lès-Durance	871	5	11	11	-	11	79
Simiane-Collongue	5 596	-	4	5	-	13	430
Trets	10 613	19	7	9	6	36	295
Vauvenargues	1 013	9	-	-	6	6	169
Venelles	8 383	4	6	6	-	24	349
Ventabren	5 459	4	6	6	2	14	390
Vitrolles	33 310	24	-	-	54	94	354
TOTAUX	392 046	201	373	404	144	1 061	370
2 183							

Soit un total de 2 183 dispositifs répartis comme suit :

- 201 dispositifs pour la collecte des ordures ménagères
- 1 982 dispositifs pour la collecte sélective.

Ce qui représente pour la collecte sélective à 1 PAV pour 370 habitants

Les dispositifs au porte-à-porte et en point de regroupement

Le parc de bacs roulants

Le parc de conteneurs est estimé à 95 500 bacs d'une capacité allant de 120 litres à 1 100 litres répartis de la manière suivante : pour les ordures ménagères 36 000 bacs individuels et 16 800 bacs collectifs, pour le tri 36 000 bacs individuels et 6 700 bacs collectifs.

Une mise à jour des données a été opérée pour l'année 2020.

En 2020, 9 689 contenants ont été commandés dans le cadre du renouvellement et de la maintenance du parc, soit en ordures ménagères 3 582 bacs individuels et 2 263 bacs collectifs, et en tri, 2 682 bacs individuels et 1 162 bacs collectifs.

Le principe du BIFLUX, mode retenu pour la collecte sélective en porte-à-porte, consiste à collecter les flux EMR et Papiers/JRM ensemble.

Le verre est collecté via des colonnes d'apport volontaire.

Les contenants utilisés sont :

- pour les secteurs pavillonnaires, collectés en porte-à-porte, la dotation est un bac individuel à couvercle jaune pour les EMR (emballages ménagers recyclables) et les Papiers/JRM (papiers, journaux, revues, magazines),
- pour l'habitat collectif, collecté en point de regroupement, la dotation est un bac collectif à couvercle jaune, même consigne de tri avec une plus grande capacité de stockage.

Le recyclage des bacs usagés

Dans le cadre de la maintenance du parc de bacs d'ordures ménagères, les bacs usagés sont récupérés par une entreprise du Territoire qui fabrique du mobilier urbain, favorisant ainsi le recyclage et une économie circulaire de proximité.

En 2020, ce sont **77,68 tonnes de plastique recyclé** qui rentrent pour 20 % dans la composition de nouveau mobilier. Par exemple, 2 petits conteneurs contribuent à faire une table, 1 seul contribue à faire un banc et 6 petits conteneurs ou 2 grands contribuent à faire une banque de déchargement utilisé en déchèterie.

Les sacs et les cabas de pré-collecte

Pour faciliter le geste du tri, le Territoire du Pays d'Aix fournit à chaque foyer associé à un point de regroupement ou à un point d'apport volontaire, un sac de pré-collecte de 50 litres sur lequel sont rappelées les consignes de tri.

En 2020, **10 000 sacs** et **500 cabas** ont été distribués par les Pôles de proximité et les conseillers du tri lors diverses manifestations, dont 3 600 sacs pour les étudiants.

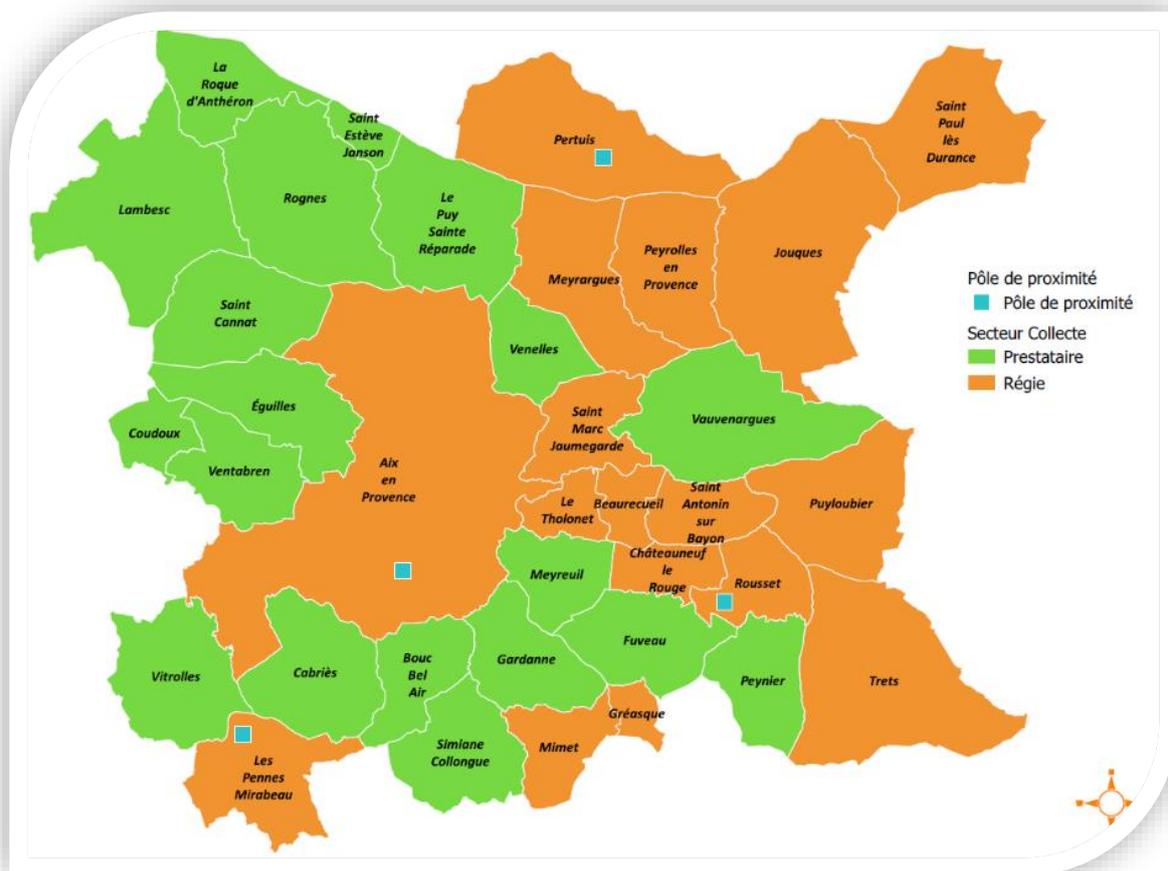
6.2 LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les services

Le Territoire du Pays d'Aix est organisé géographiquement en quatre pôles de proximité ou centres opérationnels de collecte des ordures ménagères (COCOM) : secteur Sud-Ouest, secteur Sud-Est, secteur Nord et secteur Centre.

Chaque centre supervise plusieurs communes et est organisé autour d'un chef de secteur et de son équipe. Ils assurent l'exploitation du service, l'administration et les relations de proximité.

Sur l'ensemble des communes membres, 17 sont collectées en régie, ce qui représente 230 563 habitants (pop. municipale INSEE 2017) soit 59 % de la population, selon la répartition géographique suivante



Les jours de collecte :

Du lundi au samedi majoritairement (hors secteur particulier avec une collecte le dimanche) sauf pour le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (le 25 décembre notamment).

Service de collecte des Ordures Ménagères et Encombrants

COMMUNE	Régie / Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants en porte-à-porte
Aix-en-Provence	Régie	C14 – Hyper Centre	CT d'Aix -en-Pce La Parade	Régie sur RDV
		C7 - Centre		
		C3 - Extérieurs		
Beaurecueil	Régie	C3	CT de Rousset	Régie - 1 fois par mois
Bouc-Bel-Air	Prestataire SMN	C6 - Centre	ISDnD de l'Arbois	SMN - 2 fois par mois sur RDV
		C3 - Point de regroupement		
		C2 - Individuel		
Cabriès	Prestataire SMN	C6 - Centre	ISDnD de l'Arbois	SMN - 2 fois par mois sur RDV
		C3 - Point de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	C2	CT de Rousset	Régie sur RDV - 1 fois par mois
Coudoux	Prestataire SILIM	C2 - Bacs individuels	ISDnD de la Vautubière	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C4 - Points de regroupement + Centre		
Eguilles	Prestataire SILIM	C6 - Centre historique	ISDnD de l'Arbois	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Point de Regroupement		
		C2 - Individuel		
Fuveau	Prestataire SMN	C6 - Centre-ville	CET de la Malespine	SMN / EVOLIO- 4 fois par mois sur RDV
		C4 - Extérieur		
Gardanne	Prestataire SMN	C7 - Centre historique et centre-ville	CET de la Malespine	SMN / EVOLIO sur RDV - 2 fois par semaine
		C3 - Habitat vertical		
		C2 - Reste de la commune		
Gréasque	Régie	C6 - Centre	CET de la Malespine	Effectué par les Services Techniques de la Commune
		C3 - Points de regroupement centre		
		C2 - Points de regroupement		
Jouques	Régie	C6 - Centre	CT de Pertuis	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
La Roque-d'Anthéron	Prestataire SILIM	C6 - Village	CT de Pertuis	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de Regroupement		
		C2 - Individuel		
Lambesc	Prestataire SILIM	C6 - Centre-ville	CT d'Aix-en-Pce La Parade	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de regroupement		
		C2 – Bacs individuels		
Le Puy-Sainte-Réparate	Prestataire SILIM	C6 - Centre-ville	CT de Pertuis	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
Le Tholonet	Régie	C3	CT d'Aix-en-Pce La Parade	Régie - 1 fois par mois sur RDV
Les Pennes-Mirabeau	Régie	C7, C6	CT de Vitrolles	Régie sur RDV
		C3, C2		
Meyrargues	Régie	C6 - Centre-ville	CT de Pertuis	Effectué par les Services Techniques de la Commune
		C3 - Points de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
Meyreuil	Prestataire SMN	C3 - Points de regroupement	CET de la Malespine	SMN / EVOLIO - 2 fois par mois sur RDV
		C2 - Bacs individuels		

COMMUNE	Régie / Prestataire	Fréquence de collecte	Lieu de vidage principal	Collecte des encombrants en porte-à-porte
Mimet	Régie	C3 - points de regroupement	CET de la Malespine	1 fois par semaine sur RDV par les Services Techniques de la commune
		C2 - Bacs individuels		
Pertuis	Régie	C6 - Centre ancien	CT de Pertuis	Régie sur RDV
		C3 - Péri urbain (2 secteurs)		
		C2 - Individuel		
Peynier	Prestataire SMN	C6 - Centre village	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la Commune
		C3 - Extérieurs		
Peyrolles-en-Provence	Régie	C6 - centre ancien	CT de Pertuis	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C2 - Individuel		
Puylobier	Régie	C6 - Cœur de village	CT de Rousset	Régie - 1 fois par mois sur RDV
		C3 b - Extérieur		
		C2 - Campagne		
Rognes	Prestataire SILIM	C6 - Centre	CT de Pertuis	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de regroupement		
		C2 - Bacs individuels		
Rousset	Régie	C6 - Cœur village	CT de Rousset	Effectué par les Services Techniques de la commune sur RDV 1 fois par mois
		C2 - Campagne (2 secteurs)		
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	C2	CT de Rousset	Régie - 1 fois par trimestre sur RDV
Saint Cannat	Prestataire SILIM	C5 - Centre	CT d'Aix-en-Pce La Parade	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Secteur Nord et Secteur sud		
Saint-Estève-Janson	Prestataire SILIM	C2 - Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C2	CT de Pertuis	
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	C3	CT d'Aix-en-Pce La Parade	Régie - 1 fois par mois
Saint-Paul-Lez-Durance	Prestataire SILIM	C2 - Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	
	Régie	C3	CT de Pertuis	
Simiane-Collongue	Prestataire SMN	C6 - Centre village	ISDnD de l'Arbois	SMN - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Point de regroupement		
		C2 - Individuel		
Trets	Régie	C3 - Lotissement / Périphériques	CT de Rousset	Régie - 1 fois par semaine sur RDV
Vauvenargues	Prestataire SILIM	C3 - Apport volontaire	ISDnD de l'Arbois	
Venelles	Prestataire SILIM	C6 - Centre village	ISDnD de l'Arbois	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C2 - Individuel		
Ventabren	Prestataire SILIM	C4 - centre village	ISDnD de la Vautubière	SILIM - 1 fois par mois sur RDV
		C3 - Points de Regroupement		
		C2 - Individuel		
Vitrolles	Prestataire COVED	C6 - Village et grands ensembles	CT de Vitrolles	COVED - 1 à 2 demi-journée par semaine sur RDV
		C3 - points de regroupement et petit vertical		
		C2 - pavillonnaire		

Les indicateurs techniques

Les résultats des collectes en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels par habitant sont les suivants :

Communes	Ratio kg/hab/an (Population DGF)						Ratio kg/hab/an (Pop. INSEE)					
							pop. totale				pop. municipale	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2020
Saint-Estève-Janson	352	370	405	382	372	374	371	341	363	406	416	457
Gardanne					367	366	380	377	393	385	391	369
Le Puy-Sainte-Réparate	399	357	353	340	348	340	348	366	375	365	371	369
Vitrolles	387	373	373	372	373	361	372	370	384	382	387	360
Venelles	346	351	353	357	360	359	352	343	361	353	360	357
Saint-Paul-lès-Durance	400	417	428	294	281	279	324	345	390	359	366	354
Beaurecueil	332	369	362	354	335	298	303	307	336	313	341	348
Gréasque					376	370	388	395	414	393	399	343
Cabriès	404	399	392	382	353	347	341	332	338	325	336	342
Pertuis	406	434	433	409	406	411	399	404	420	380	387	341
Trets	413	352	345	346	358	347	341	329	342	334	339	340
Aix-en-Provence	383	378	370	369	367	367	372	365	368	359	368	340
Bouc-Bel-Air	278	327	342	342	370	346	354	356	363	344	351	340
Mimet	312	308	301	298	316	323	317	299	315	310	318	334
Meyrargues	298	334	358	370	352	346	337	353	359	327	332	334
Fuveau	349	332	358	346	345	326	353	338	353	340	346	333
Simiane-Collongue	339	293	268	300	301	327	327	330	326	333	338	330
Les Pennes-Mirabeau	300	308	310	307	301	309	308	303	305	304	308	329
Puylobier	251	351	351	319	282	290	296	292	319	302	320	321
Saint-Antonin-sur-Bayon	607	349	342	345	329	290	317	292	323	291	298	321
Rognes	324	322	293	307	309	315	312	299	303	286	294	314
Peynier	349	443	367	370	402	475	438	440	432	346	360	312
Châteauneuf-le-Rouge	302	289	295	302	299	293	284	301	327	324	333	311
Peyrolles-en-Provence	347	325	304	310	311	299	306	285	306	304	309	310
Meyreuil	360	342	343	359	371	367	378	351	349	313	318	307
Ventabren	261	283	280	289	285	313	286	283	293	289	297	303
Rousset	364	389	383	369	364	379	386	373	372	357	365	301
Saint-Cannat	323	322	322	302	308	294	304	279	300	300	307	300
La Roque-d'Anthéron	315	331	315	323	309	330	307	287	299	288	293	295
Éguilles	295	272	266	279	288	286	287	317	328	311	317	287
Coudoux	375	308	278	271	266	281	279	280	289	266	269	282
Lambesc	319	322	323	302	309	299	304	288	280	272	279	277
Jouques	258	255	264	240	240	245	274	272	288	276	282	270
Vauvenargues	222	265	242	243	216	222	242	245	251	248	252	249
Le Tholonet	297	254	292	283	268	276	268	248	258	216	221	237
Saint-Marc-Jaumegarde	253	254	289	279	272	276	266	248	261	211	219	237
kg/habitant	361	358	354	351	354	350	354	349	356	345	352	334

Communes	Tonnages Ordures Ménagères										
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Saint-Antonin-sur-Bayon	99	57	57	55	49	44	42	38	41	37	40
Saint-Estève-Janson	126	131	148	141	140	141	135	132	141	158	174
Beaurecueil	222	241	237	232	201	179	177	181	209	197	202
Vauvenargues	218	263	250	257	239	245	258	257	262	256	252
Saint-Marc-Jaumegarde	291	301	346	338	331	335	319	306	332	268	297
Saint-Paul-lès-Durance	417	439	450	311	298	296	310	312	335	313	308
Le Tholonet	694	593	681	666	652	671	638	605	632	518	547
Puylobier	466	670	686	639	581	598	595	573	613	569	575
Châteauneuf-le-Rouge	651	625	646	661	660	645	629	672	730	720	694
Coudoux	1 282	1 065	978	954	940	994	999	1 013	1 063	996	1 062
Peynier	1 169	1 473	1 186	1 177	1 294	1 528	1 421	1 485	1 512	1 225	1 084
Jouques	1 102	1 109	1 162	1 084	1 096	1 122	1 200	1 222	1 301	1 242	1 194
Meyrargues	1 072	1 200	1 309	1 368	1 347	1 325	1 288	1 339	1 364	1 244	1 269
Gréasque					1 573	1 548	1 595	1 614	1 725	1 681	1 454
Rousset	1 582	1 748	1 775	1 735	1 751	1 824	1 829	1 802	1 812	1 756	1 458
Rognes	1 553	1 562	1 444	1 516	1 529	1 561	1 499	1 463	1 489	1 403	1 488
Mimet	1 430	1 412	1 392	1 378	1 474	1 507	1 477	1 405	1 483	1 466	1 498
Peyrolles-en-Provence	1 532	1 501	1 458	1 501	1 518	1 459	1 546	1 426	1 551	1 557	1 585
La Roque-d'Anthéron	1 623	1 729	1 666	1 724	1 721	1 835	1 692	1 592	1 665	1 600	1 607
Ventabren	1 328	1 426	1 376	1 396	1 399	1 540	1 427	1 471	1 587	1 589	1 655
Saint-Cannat	1 765	1 786	1 827	1 732	1 743	1 662	1 677	1 616	1 705	1 715	1 689
Meyreuil	1 855	1 789	1 855	1 955	2 002	1 981	2 025	1 912	1 917	1 763	1 741
Simiane-Collongue	2 059	1 740	1 538	1 670	1 679	1 821	1 821	1 858	1 851	1 880	1 847
Le Puy-Sainte-Réparate	2 116	1 952	1 925	1 851	1 926	1 884	1 913	2 037	2 115	2 092	2 111
Éguilles	2 314	2 145	2 099	2 195	2 230	2 222	2 219	2 475	2 560	2 461	2 252
Lambesc	2 813	2 956	3 024	2 905	2 979	2 885	2 909	2 794	2 752	2 699	2 675
Venelles	2 908	2 944	2 981	3 020	3 078	3 070	3 016	2 927	3 083	3 010	2 990
Cabriès	3 474	3 392	3 286	3 402	3 319	3 258	3 256	3 258	3 360	3 263	3 338
Fuveau	3 157	3 078	3 372	3 321	3 361	3 183	3 420	3 313	3 506	3 452	3 382
Trets	4 296	3 697	3 658	3 665	3 825	3 707	3 718	3 645	3 803	3 702	3 611
Bouc-Bel-Air	3 874	4 510	4 746	4 824	5 296	4 947	5 057	5 125	5 331	5 082	4 975
Les Pennes-Mirabeau	6 119	6 269	6 151	6 057	6 191	6 361	6 249	6 301	6 610	6 580	6 919
Pertuis	7 765	8 376	8 294	7 944	8 006	8 097	7 935	8 072	8 413	7 798	6 943
Gardanne					7 734	7 699	7 689	7 661	7 913	7 985	7 677
Vitrolles	14 680	13 837	13 673	13 222	13 178	12 780	12 989	12 834	13 245	13 107	11 997
Aix-en-Provence	57 163	56 305	54 885	54 652	54 556	54 480	53 941	53 247	53 853	52 618	48 460
TOTAL	133 215	132 321	130 558	129 549	139 895	139 434	138 909	137 982	141 864	138 000	131 052

Ces chiffres correspondent à la collecte des déchets ménagers résiduels, comptabilisant ainsi les déchets produits par les ménages mais également les déchets produits par l'activité économique (DAE) et qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

Selon l'ADEME, ces déchets constituent environ 21,7 % des collectes. Ce pourcentage est difficilement applicable sur le tonnage constaté en 2020 compte tenu de l'arrêt des collectes des DAE en Zone d'Activité Economique (ZAE) et des contraintes sanitaires spécifiques de 2020, notamment la fermeture de nombreux établissements.

Pour information, en 2020, le service de collecte d'ordures ménagères en apport volontaire représente 4 609 tonnes dont 75 % vidées à l'Arbois et 25 % transitant par les quais de transfert d'Aix-en-Provence La Parade (6 %), de Pertuis (6 %) et de Rousset (13 %).

6.3 LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les services de collecte sélective en PAP et en PAV

COMMUNE	Service en porte-à-porte		Service en apport volontaire	
	Fréquence	Régie / Prestataire	Nb de colonnes tous flux confondus	Un PAV pour X habitants
Aix Cuques	C1 (Lundi)	Régie	555	502
Aix Fenouillères	C1 (Jeudi)	Régie		
Aix Granettes	C1 (Mardi)	Régie		
Aix Les Milles-Durance	C1 (Jeudi)	Régie		
Aix Loubassanne	C1 (Mardi)	Régie		
Aix Luynes-Malouesses	C1 (Mercredi)	Régie		
Aix Pey Blanc	C1 (Lundi)	Régie		
Aix Pignonnet-Beauvalle	C1 (Mercredi)	Régie		
Aix Plateau Puyricard	C1 (Samedi)	Régie		
Aix Pont de Béraud Bas	C1 (Lundi)	Régie		
Aix Pont de Béraud Haut	C1 (Vendredi)	Régie		
Aix Puyricard Village	C0,5 collectif et individuel (Vendredi)	Régie		
Aix Rocher du Dragon	C1 (Mercredi)	Régie		
Aix Saint Donat-Les Couestes	C1 (Jeudi)	Régie		
Aix Saint Eutrope	C1 (Vendredi)	Régie		
Aix Val Saint André	C1 (Mardi)	Régie		
Bouc-Bel-Air	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	SMN	60	366
Cabriès	C1 Collectif / C0,5 individuel (Samedi)	SMN	38	488
Châteauneuf-le-rouge	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	17	186
Coudoux	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	20	290
Éguilles	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	19	604
Fuveau	C1 collectif (Jeudi)	SMN	63	299
Gardanne	C1 (mercredi ou jeudi ou vendredi)	SMN	115	341
Jouques	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	39	294
La Roque-d'Anthéron	C1 Collectif / C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	42	248
Lambesc	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	51	403
Le Puy-Sainte-Réparate	C1 collectif / C0,5 individuel (Mardi)	SILIM	51	173
Le Tholonet	C1 (Lundi)	Régie	14	329
Les Pennes-Mirabeau	C1 (du lundi au samedi)	Régie	91	390
Meyrargues	C1 collectif / C0,5 individuel (Mardi)	Régie	44	165
Meyreuil	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	SMN	25	354
Mimet	C1 Collectif / C0,5 Individuel (Jeudi)	Régie	30	280
Pertuis	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	Régie	106	408
Peyrolles-en-Provence	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	Régie	28	284
Rognes	C1 Collectif / C0,5 Individuel (Jeudi)	SILIM	38	249
Rousset	C1 (Jeudi)	Régie	36	323
Saint-Cannat	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi)	SILIM	41	256
Saint-Marc-Jaumegarde	C1 (Vendredi)	Régie	5	250
Simiane-Collongue	C1 Collectif / C0,5 individuel (Samedi)	SMN	22	430
Trets	C1 (mardi ou samedi)	Régie	58	295
Venelles	C1 collectif / C0,5 individuel (Mercredi ou Jeudi)	SILIM	36	349
Ventabren	C1 collectif / C0,5 individuel (Vendredi)	SILIM	28	390
Vitrolles	C1 (Mercredi et jeudi)	COVED	148	354
Beaurecueil			12	146
Gréasque			38	303
Peynier			30	268
Puylobier			28	138
Saint-Antonin-sur-Bayon			3	124
Saint-Estève-Janson			6	191
Saint-Paul-lès-Durance			33	79
Vauvenargues			12	169
PAYS D'AIX			1 982	370

Les services de collecte en porte-à-porte PAP

Sur l'ensemble des 36 communes membres, 12 sont collectées en régie soit 223 483 habitants (pop. municipale INSEE), ce qui représente 57 % de la population, selon la répartition géographique suivante:

La fréquence de collecte :

La collecte sélective est hebdomadaire ou tous les quinze jours. Elle est assurée généralement en substitution d'une collecte traditionnelle et réalisée par un véhicule dédié à ce type de collecte.

Sa mise en place nécessite une mise en harmonie de la collecte traditionnelle.

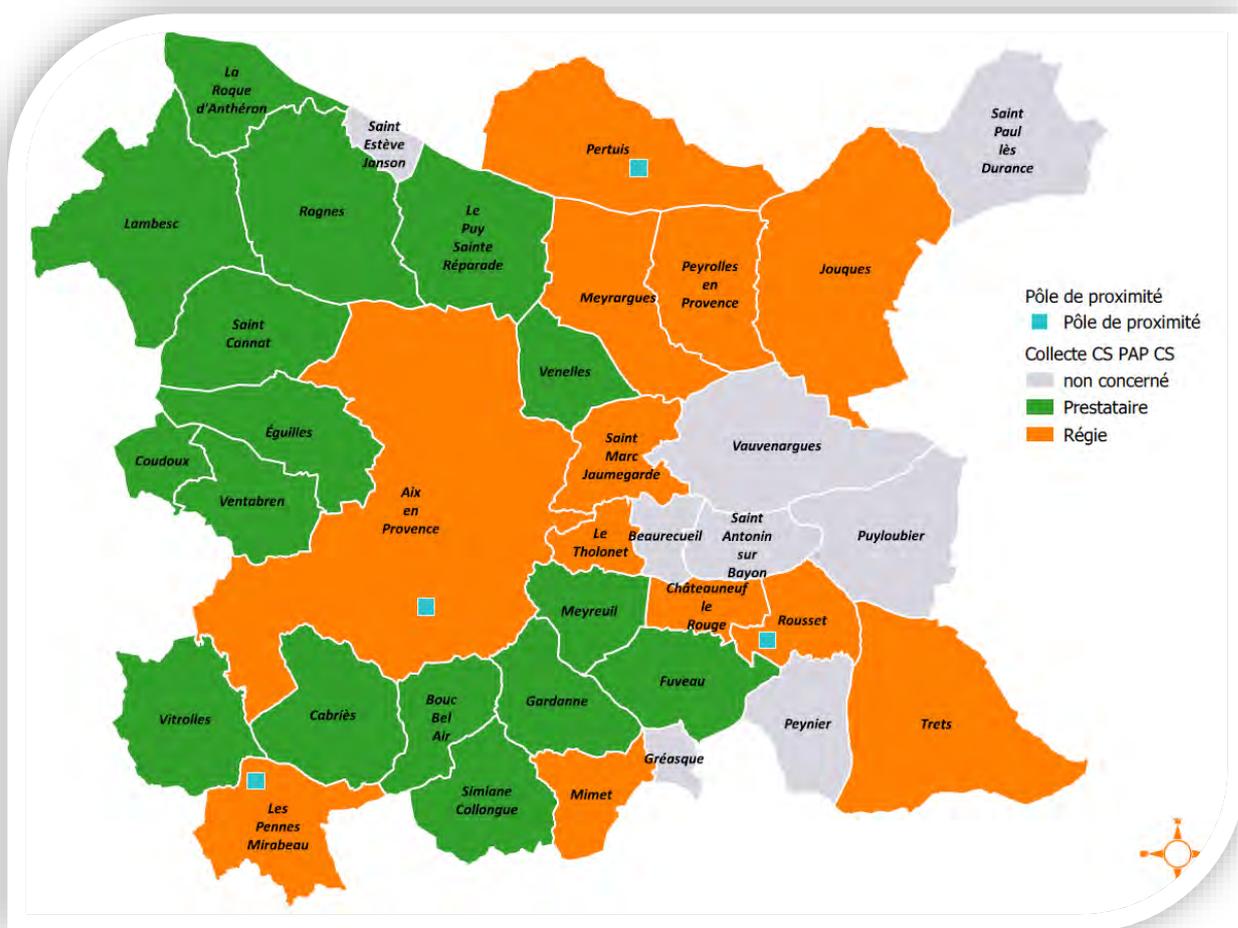
Les jours de collecte :

Du lundi au samedi sauf pour le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier. Des aménagements sont cependant apportés dans certaines communes (25 décembre notamment).

L'exécution du service de collecte sélective en porte-à-porte :

La collecte est confiée à la régie (Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Saint-Marc-Jaumegarde, Pertuis, ...) ou à des opérateurs privés par l'intermédiaire de marchés publics.

La collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages ménagers



Carte des prestations exécutées au 31/12/2020

Historique de la montée en puissance de la collecte sélective en porte-à-porte

1999	Juin	Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air
	Septembre	Venelles
	Novembre	Aix-en-Provence : Hameau de Puyricard
2000	Janvier	Cabriès Calas
	Juin	Aix-en-Provence : Pignonnet-Beauvalle
	Octobre	Le Puy-Sainte-Réparate
	Novembre	Jouques
	Décembre	Meyrargues
2001	Mai	Saint-Marc-Jaumegarde
2002	Mars	Saint-Cannat
	Avril	Peyrolles-en-Provence
2003	Juin	Aix-en-Provence : Fenouillères, Cuques, Val Saint-André, Pont de Béraud
	Novembre	Châteauneuf-le-Rouge, Le Tholonet
2004	Avril	Aix-en-Provence : Saint Eutrope
	Mai	Aix-en-Provence : Saint Donat
	Juin	Aix-en-Provence : Loubassanne, Plateau Puyricard
	Septembre	Aix-en-Provence : Rocher du Dragon
	Octobre	Aix-en-Provence : Pey Blanc
	Novembre	Aix-en-Provence : Granettes
	Décembre	Aix-en-Provence : Les Milles
2005	Janvier	Aix-en-Provence : Luyes
	Mars	Aix-en-Provence : Malouesses
	Avril	Rognes
	Juin	Aix-en-Provence : Tour de Ville, La Roque-d'Anthéron
	Novembre	Les Pennes-Mirabeau
2006	Juin	Pertuis
2007	Février	Mimet
	Avril	Meyreuil
	Mai	Fuveau
	Juin	Lambesc
	Novembre	Rousset
2008	Septembre	Ventabren
	Novembre	Éguilles
	Décembre	Trets
2010	Octobre	Vitrolles
2011	Octobre	Coudoux
2014	Janvier	Gardanne (suite transfert)

Le périmètre desservi en porte-à-porte n'évoluera plus dans les années à venir. En effet, les secteurs considérés comme non desservis sont dus à la typologie d'habitat. Ce qui conduit à d'autres choix techniques pour développer le tri : ce sont les cas des hyper-centres, des secteurs d'habitat vertical ou de faible densité de population et sont inscrits dans le cadre de la mise en place de dispositifs d'apport volontaire.

Harmonisation de la collecte sélective

La collecte sélective s'effectue le mode BIFLUX pour toutes les communes du Territoire du Pays d'Aix. Le Territoire du Pays d'Aix a finalisé l'harmonisation du dispositif de collecte sélective en mode BIFLUX en porte-à-porte. L'ensemble des emballages et des papiers-journaux-revues est déposé dans des bacs jaunes individuels ou collectifs.

Les bouteilles, pots et bocaux en verre doivent être déposés dans les colonnes d'apport volontaire dont le réseau a été densifié à l'occasion.

Le mode de collecte BIFLUX ainsi harmonisé permet d'augmenter la qualité de service, d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte, d'augmenter les performances de tri et de maîtriser les coûts de collecte.

Bac jaune collectif pour la collecte en porte-à-porte



Les services de collecte en points d'apport volontaire PAV

La collecte en apport volontaire est réalisée par SITA/SUEZ pour les Papiers/JRM et le Verre et par SILIM pour les EMR/BIFLUX.

Les flux concernés sont :

- Verre,
- Papiers, Journaux, Revues et Magazines, (PAPIERS/JRM),
- Emballages en carton, en plastique, en acier, en aluminium et les briques alimentaires, (EMR),
- Mélange des Emballages et Papiers Journaux Revues Magazines, (BIFLUX).

Les prestations sont toutes gérées par des marchés publics et ont été réalisées de la façon suivante :

	Gisement	Collecte	Tri et conditionnement
PAV VERRE	Verre	SUEZ	Centre de tri SUEZ : - Jas de Rhodes, Les Pennes-Mirabeau - Les Arnavaux, Marseille
PAV PAPIERS JRM	Papiers, Journaux, Revues, Magazines	SUEZ	Installation SUEZ : - Les Arnavaux, Marseille
PAV EMR	Emballages métalliques (acier, aluminium) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique	SILIM	Centre de tri SUEZ : - Jas de Rhodes, Les Pennes-Mirabeau
PAV BIFLUX	Emballages métalliques (acier, aluminium) Emballages en carton et briques alimentaires Bouteilles et flacons en plastique Papiers, Journaux, Revues, Magazines	SILIM	Centre de tri SUEZ : - Jas de Rhodes, Les Pennes-Mirabeau

Ces points d'apport volontaire ou de proximité nécessitent le déplacement des usagers pour déposer les déchets triés dans les colonnes dédiées. La collecte en apport volontaire est réalisée avec un camion grue dédié à ce type de collecte. Les fréquences de collecte sont adaptées en fonction du remplissage des colonnes.



Collecte d'une colonne aérienne PAPIERS/JRM



Colonnes d'apport volontaire sur la commune de Fuveau

Historique de l'évolution du parc de colonnes pour la collecte sélective en point d'apport volontaire

Année	VERRE	PAPIERS / JRM	EMR / BIFLUX	Total
2000	274	199	100	573
2005	403	371	320	1 094
2010	729	451	510	1 690
2015	939	434	577	1 950
2016	1 004	430	577	2 011
2017	1 074	425	571	2 070
2018	1 075	414	558	2 047
2019	1 087	404	561	2 052
2020	1 061	373	548	1 982

NB : des colonnes ont été enlevées dans les ZAE suite à l'arrêt des collectes par le service public des DAE. La forte augmentation de colonnes Verre est liée à la généralisation du mode BIFLUX.

L'extension des consignes de tri des plastiques en PAP et en PAV

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs. Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105) : toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

En 2011, dans le cadre de l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages devenu Citeo, le Pays d'Aix a été retenu et a organisé sur une partie de son territoire (les communes de Châteauneuf-le-Rouge, Trets, Mimet et Rousset), l'expérimentation de l'extension des consignes de tri (ECT) pour les plastiques pour une durée de 2 ans avec une échéance en décembre 2013. L'objectif consiste à trier

tous les plastiques y compris les films, ainsi que tous les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme des refus de tri.

Le bilan de cette phase expérimentale fait ressortir principalement les points suivants :

- une satisfaction générale des habitants concernés pour la clarté des informations transmises et pour les moyens mis à disposition pour accompagner cette nouvelle consigne (suivis réguliers réalisés par l'institut de sondage CSA),
- une augmentation du tonnage des recyclables collectés de + 14 % sur le secteur géographique concerné (en comparaison avec une augmentation de + 11 % au niveau national) au démarrage du projet,
- un apport supplémentaire de nouvelles résines en plastique de + 1 kg/hab/an de films, pots et barquettes,
- des filières actuelles de valorisation en capacité d'absorber et d'intégrer dans leur procédé industriel une large partie des nouveaux plastiques. Concernant la valorisation des films plastiques, une réflexion est menée par les professionnels du recyclage et Eco-Emballages pour trouver la filière la plus adaptée.

L'expérimentation terminée a conduit Eco-Emballages, devenu Citéo, à identifier les opportunités et les contraintes du recyclage des nouveaux plastiques. L'expérimentation a montré qu'en termes de collecte, l'adaptation des dispositifs actuels est relativement simple et qu'en termes de tri des évolutions techniques sont nécessaires à l'échelle nationale afin de permettre un déploiement progressif sur les Territoires métropolitains.

Depuis 2018, Citéo mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Dans le cadre de ce Plan, 5 phases d'appels à projets (AAP) successives ont été programmées jusqu'en 2022.

Après 3 premières phases qui permettent déjà à plus de 30 millions d'habitants de trier tous leurs emballages et qui ont permis l'adaptation et la modernisation de centres de tri, le 30 novembre 2020, CITEO a lancé la quatrième phase des appels à projets du plan de performances des territoires pour lequel le Pays d'Aix va également candidater.

Sur le Territoire du Pays d'Aix et compte tenu que les conditions techniques n'ont pas permis la généralisation de l'ECT à l'ensemble de la population, le geste de tri en ECT sur le périmètre géographique expérimental est toujours maintenu.



Le tri et la valorisation des produits

(cf. p 18 présent rapport)

6.4 LE PARTENAIRE FINANCIER

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Dans le cadre de différents projets, la collectivité perçoit des recettes concernant la valorisation matière.



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Le principe de l'organisme agréé par l'État CITEO, suite à la fusion en 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, consiste à prélever de l'argent aux émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de soutiens aux collectivités ayant signé un contrat, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

- Pour les Emballages ménagers :

La société CITEO (ex Eco-Emballages), agréée par l'État, garantit des soutiens à la tonne triée des emballages. Depuis la signature du contrat pour l'action à la performance (CAP), établi avec l'association des maires de France (AMF), en 2018, le barème F est utilisé dans les calculs. La Métropole a fait le choix d'une reprise des matériaux par les filières industrielles à savoir pour le verre OI France, pour le plastique VALORPLAST, pour le papier/carton REVIPAC, pour l'acier ARCELOR et pour l'aluminium AFFIMET REGEAL.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication. Les aides financières globalement versées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont redistribuées aux six Territoire dont celui du Pays d'Aix sur la base des déclarations trimestrielles d'activité (DTA) des produits acceptés par les filières.

- Pour les Papiers graphiques :

La société CITEO (ex EcoFolio), agréée par l'État, signataire d'une convention de partenariat avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence, permet aux émetteurs d'imprimés papiers gratuits (annuaires, prospectus, presse gratuite d'annonces) de financer le recyclage de leurs produits. Ce financement se fait en versant une contribution pour tous les imprimés gratuits distribués, ce qui contribue à compenser la charge du coût de collecte et de traitement supportée par la collectivité.

6.5 LES INDICATEURS TECHNIQUES

La collecte en points d'apport volontaire

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par type de flux et les performances de collecte en fonction de la population au 1^{er} janvier 2020.

Les résultats pour le flux VERRE ont été les suivants :

En 2020, 9 005 tonnes de Verre ont été collectées et sont en progression de + 7,6 % par rapport à 2019. Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau VERRE PAV p. 57).

Le ratio 2020 de 23 kg/hab/an (pop. municipale INSEE), est en progression par rapport aux années précédentes.

Le projet d'optimisation du verre mené depuis plusieurs années et le basculement du mode TRIFLUX en mode BIFLUX, ont permis une appropriation par les habitants, des bons gestes du tri du fait d'une meilleure proximité des équipements.

Les résultats pour le flux PAPIERS JRM ont été les suivants :

En 2020, 1 579 tonnes de Papiers JRM ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire destinées uniquement à ce flux et 131 tonnes de Papiers JRM ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire BIFLUX, c'est-à-dire, Papiers Journaux Revues Magazines en mélange avec les emballages. Ils sont en diminution de 18 % par rapport à 2019.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années. (cf. tableau PAPIERS JRM PAV p. 58).

Le ratio 2020 est de 4 kg/hab/an (pop. INSEE), cette valeur est diminution par rapport à l'année 2019.

Les résultats pour le flux EMR et PAPIERS JRM en mélange (BIFLUX) ont été les suivants :

En 2020, 2 011 tonnes d'EMR et PAPIERS JRM en mélange ont été collectées dans les colonnes d'apport volontaire BIFLUX dont 131 tonnes de Papiers JRM. Les tonnages sont en augmentation de 6,4 % par rapport à 2019.

Le tableau suivant donne les résultats des 5 dernières années (cf. tableau EMR/ BIFLUX PAV p. 59).

Le ratio 2020 est de 5,1 kg/hab/an (pop. INSEE), cette valeur est en augmentation par rapport à l'année 2019.

Les pourcentages de refus de tri pour les PAV ont été cette année de :

- 0 % pour le Verre
- 4,47 % pour les Papiers JRM
- 21,39 % pour les EMR – BIFLUX

Ils représentent pour la composition du gisement 2020, un taux de 3,92 % (avec Verre).

**Point d'apport volontaire
en dispositif aérien
sur la commune de Peyrolles-en-Provence**



**Point d'apport volontaire
en dispositif enterré
sur la commune de Pertuis**



**Point d'apport volontaire
en dispositif semi-enterré
sur la commune d'Aix-en-Provence**



Flux VERRE en Point d'Apport Volontaire (PAV)

FLUX VERRE	Population municipale 2020 (INSEE 2017)	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	1	7	7	59,9
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	5	62	12	49,4
Saint-Estève-Janson	381	2	18	9	47,9
Vauvenargues	1 013	6	46	8	44,9
Beaurecueil	582	4	25	6	42,6
Venelles	8 383	24	338	14	40,3
Puylobier	1 792	13	72	6	40,1
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	12	88	7	39,2
Le Tholonet	2 305	7	88	13	38,0
Ventabren	5 459	14	206	15	37,7
Rognes	4 735	19	169	9	35,7
Peynier	3 480	13	121	9	34,8
Saint-Cannat	5 634	22	194	9	34,4
Gréasque	4 235	14	145	10	34,3
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	33	179	5	31,3
Saint-Paul-lès-Durance	871	11	27	2	30,9
Éguilles	7 856	13	236	18	30,1
Coudoux	3 765	13	104	8	27,6
Rousset	4 844	15	133	9	27,5
Lambesc	9 672	24	260	11	26,9
Jouques	4 413	15	118	8	26,8
Cabriès	9 751	20	260	13	26,7
Bouc-Bel-Air	14 654	40	388	10	26,4
Meyreuil	5 669	16	142	9	25,1
Meyrargues	3 804	23	90	4	23,6
Mimet	4 482	16	102	6	22,8
Fuveau	10 157	34	230	7	22,7
Peyrolles-en-Provence	5 105	18	114	6	22,4
Simiane-Collongue	5 596	13	124	10	22,2
Trets	10 613	36	231	6	21,8
Pertuis	20 380	50	438	9	21,5
Gardanne	20 794	61	432	7	20,8
Aix-en-Provence	142 482	284	2 888	10	20,3
La Roque-d'Anthéron	5 455	22	110	5	20,1
Les Pennes-Mirabeau	21 046	54	393	7	18,7
Vitrolles	33 310	94	427	5	12,8
TOTAUX	392 046	1 061	9 005	8	23,0
VERRE PAV	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnes	6 347	7 327,6	7 909	8 369	9 005
kg/hab/an (pop INSEE)	16,2	18,5	19,9	21,4	23,0

Flux PAPIERS JOURNAUX REVUES MAGAZINES en Point d'Apport Volontaire (PAV)

FLUX PAPIERS JRM	Population municipale 2020 (INSEE 2017)	Nombre Colonnes	Tonnage	Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	1	2	2,5	19,8
Beaurecueil	582	4	8	2,0	14,0
Saint-Estève-Janson	381	2	5	2,6	13,7
Saint-Paul-lès-Durance	871	11	9	0,8	10,6
Gréasque	4 235	9	44	4,9	10,4
Puylobier	1 792	7	15	2,1	8,2
Rousset	4 844	10	38	3,8	7,8
Jouques	4 413	11	30	2,7	6,7
Rognes	4 735	8	31	3,9	6,7
Gardanne	20 794	26	137	5,3	6,6
Meyrargues	3 804	10	24	2,4	6,3
Pertuis	20 380	24	128	5,3	6,3
Fuveau	10 157	14	56	4,0	5,6
Ventabren	5 459	6	27	4,5	4,9
Saint-Cannat	5 634	9	27	3,0	4,8
Lambesc	9 672	10	45	4,5	4,7
Le Tholonet	2 305	3	10	3,5	4,5
Peynier	3 480	4	16	3,9	4,5
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	9	25	2,8	4,3
Les Pennes-Mirabeau	21 046	17	87	5,1	4,2
Venelles	8 383	6	34	5,7	4,1
Meyreuil	5 669	4	22	5,6	3,9
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	3	9	2,9	3,9
Aix-en-Provence	142 482	113	539	4,8	3,8
Trets	10 613	7	40	5,7	3,7
Mimet	4 482	7	17	2,4	3,7
Éguilles	7 856	2	29	14,3	3,6
La Roque-d'Anthéron	5 455	9	19	2,2	3,6
Coudoux	3 765	3	13	4,4	3,5
Cabriès	9 751	8	32	4,0	3,3
Simiane-Collongue	5 596	4	16	3,9	2,8
Bouc-Bel-Air	14 654	10	34	3,4	2,3
Peyrolles-en-Provence	5 105	2	10	5,0	2,0
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250				
Vauvenargues	1 013				
Vitrolles	33 310				
TOTAUX	392 046	373	1 579	4,2	4,0
JRM PAV	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnes	2 378	2 097	1 929	1 924	1 579
kg/hab/an (pop INSEE)	6,1	5,3	4,8	4,9	4,0

Flux EMR / BIFLUX en Point d'Apport Volontaire (PAV)

FLUX MELANGE EMR JRM (BIFLUX)	Population municipale 2020 (INSEE 2017)	Nombre Colonnes	Tonnage		Tonne / Colonne	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
Vauvenargues	1 013	6	40	dont 5 tonnes de JRM*	6,7	39,9
Peynier	3 480	13	84	dont 6 tonnes de JRM*	6,4	24,0
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	1	3		2,7	22,0
Saint-Estève-Janson	381	2	8		4,1	21,4
Beaurecueil	582	4	9		2,3	15,8
Saint-Paul-lès-Durance	871	11	13		1,2	14,6
Gréasque	4 235	15	52	dont 4 tonnes de JRM*	3,5	12,2
Puylobier	1 792	8	22		2,7	12,2
Jouques	4 413	13	38		2,9	8,6
Ventabren	5 459	8	46	dont 2 tonnes de JRM*	5,7	8,4
Le Tholonet	2 305	4	19	dont 1 tonnes de JRM*	4,8	8,4
Rousset	4 844	11	38		3,4	7,8
Trets	10 613	15	79	dont 5 tonnes de JRM*	5,3	7,5
Lambesc	9 672	17	67	dont 5 tonnes de JRM*	4,0	7,0
Meyrargues	3 804	11	25	dont 1 tonnes de JRM*	2,3	6,5
Rognes	4 735	11	31		2,8	6,5
Vitrolles	33 310	54	191	dont 49 tonnes de JRM*	3,5	5,7
Aix-en-Provence	142 482	158	735	dont 37 tonnes de JRM*	4,7	5,2
La Roque-d'Anthéron	5 455	11	27	dont 1 tonnes de JRM*	2,5	5,0
Fuveau	10 157	15	50	dont 2 tonnes de JRM*	3,3	4,9
Saint-Cannat	5 634	10	25		2,5	4,5
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	9	25		2,8	4,5
Pertuis	20 380	32	89	dont 2 tonnes de JRM*	2,8	4,4
Peyrolles-en-Provence	5 105	8	19	dont 5 tonnes de JRM*	2,3	3,7
Mimet	4 482	7	16		2,3	3,6
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	2	8		3,9	3,5
Simiane-Collongue	5 596	5	20		3,9	3,5
Coudoux	3 765	4	12		3,0	3,1
Bouc-Bel-Air	14 654	10	42	dont 2 tonnes de JRM*	4,2	2,9
Cabriès	9 751	10	27	dont 2 tonnes de JRM*	2,7	2,8
Éguilles	7 856	4	20		5,1	2,6
Gardanne	20 794	28	50		1,8	2,4
Venelles	8 383	6	20		3,3	2,4
Meyreuil	5 669	5	13	dont 1 tonnes de JRM*	2,6	2,3
Les Pennes-Mirabeau	21 046	20	46	dont 1 tonnes de JRM*	2,3	2,2
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	-	2			
TOTAUX	392 046	548	2 011		3,7	5,1

EMR/BIFLUX PAV	2016	2017	2018	2019	2020
Tonnes	1727	1 719	1 792	1 891	2 011
kg/hab/an	4	4,3	4,5	4,8	5,1

* : Colonnes BIFLUX

A noter que la commune de Saint-Marc-Jaumegarde a été exceptionnellement collectée en PAV pendant les 3 premiers mois de la pandémie COVID 19 afin de palier l'arrêt des collectes sélectives en porte-à porte.

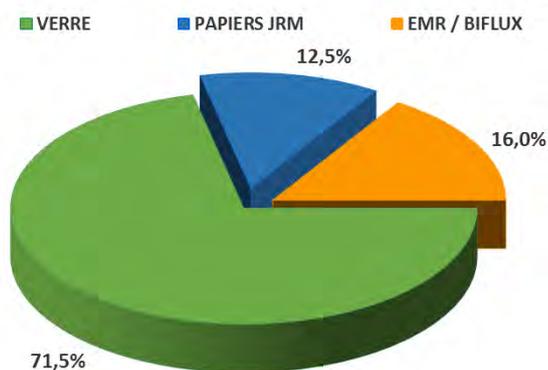
Récapitulatif des tonnages et ratios des flux collectés en apport volontaire

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VERRE	Tonnage	4 975	5 215	5 734	5 874	6 347	7 328	7 909	8 369	9 005
	Ratio kg/hab/an*	13,7	13,4	14,7	15,0	16,2	18,5	19,9	21,4	23,0
PAPIERS JRM	Tonnage	2 698	2 461	2 642	2 444	2 378	2 097	1 929	1 924	1 579
	Ratio kg/hab/an*	7,4	6,3	6,8	6,2	6,1	5,3	4,8	4,9	4,0
EMR / BIFLUX	Tonnage part EMR	1 195	1 307	1 431	1 505	1 588	1 588	1 645	1 740	1 880
	Tonnage part JRM	184	190	200	154	139	131	147	151	131
EMR / BIFLUX	Ratio kg/hab/an*	3,8	3,9	4,2	4,2	4,4	4,3	4,5	4,8	5,1

Total matière (tonnes)	9 052	9 173	10 007	9 977	10 452	11 143	11 630	12 184	12 595
Ratio kg/hab/an*	24,9	23,6	25,7	25,5	26,6	28,2	29,2	31,1	32,1

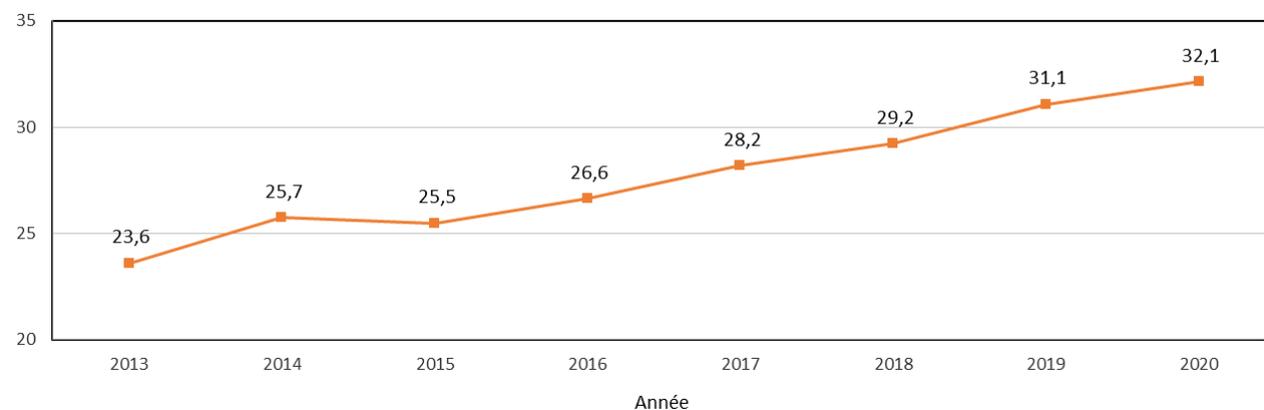
*Population totale INSEE

Dispositif PAV - Parts représentatives des matériaux collectés sur l'année 2020 (en tonne)



Dispositif PAV - Matières collectées en kg/hab/an (pop. INSEE)

tonnes



Résultat consolidé PAV par commune

Commune	VERRE	JRM	EMR / BIFLUX*	TOTAL	Population municipale 2020 INSEE 2017	Ratio kg/hab/an
Saint-Antonin-sur-Bayon	7	2	3	13	124	101,7
Vauvenargues	46	-	40	86	1 013	84,8
Saint-Estève-Janson	18	5	8	32	381	83,0
Beaurecueil	25	8	9	42	582	72,4
Peynier	121	16	84	220	3 480	63,3
Puylobier	72	15	22	108	1 792	60,5
Gréasque	145	44	52	241	4 235	57,0
Saint-Paul-lès-Durance	27	9	13	49	871	56,1
Saint-Marc-Jaumegarde	62	-	2	64	1 250	51,3
Ventabren	206	27	46	278	5 459	51,0
Le Tholonet	88	10	19	117	2 305	50,9
Rognes	169	31	31	231	4 735	48,8
Venelles	338	34	20	392	8 383	46,8
Châteauneuf-le-Rouge	88	9	8	104	2 235	46,6
Saint-Cannat	194	27	25	246	5 634	43,7
Rousset	133	38	38	209	4 844	43,0
Jouques	118	30	38	186	4 413	42,1
Le Puy-Sainte-Réparate	179	25	25	230	5 719	40,1
Lambesc	260	45	67	373	9 672	38,5
Meyrargues	90	24	25	139	3 804	36,5
Éguilles	236	29	20	285	7 856	36,3
Coudoux	104	13	12	129	3 765	34,3
Fuveau	230	56	50	336	10 157	33,1
Trets	231	40	79	350	10 613	33,0
Cabriès	260	32	27	319	9 751	32,7
Pertuis	438	128	89	655	20 380	32,1
Bouc-Bel-Air	388	34	42	464	14 654	31,6
Meyreuil	142	22	13	178	5 669	31,4
Mimet	102	17	16	135	4 482	30,1
Gardanne	432	137	50	618	20 794	29,7
Aix-en-Provence	2 888	539	735	4 162	142 482	29,2
La Roque-d'Anthéron	110	19	27	157	5 455	28,7
Simiane-Collongue	124	16	20	160	5 596	28,5
Peyrolles-en-Provence	114	10	19	143	5 105	28,0
Les Pennes-Mirabeau	393	87	46	526	21 046	25,0
Vitrolles	427	-	191	618	33 310	18,6
TOTAUX	9 005	1 579	2 011	12 595	392 046	32,1

En 2020, sur **12 595 tonnes collectées** par apport volontaire, **11 504 tonnes ont été valorisées et expédiées** en Filière.

* Parmi les 2 011 tonnes d'EMR / BIFLUX collectées en apport volontaire, peuvent être différenciées 1 880 tonnes d'EMR et 131 tonnes de Papiers JRM.

La collecte en porte-à-porte

Secteur de collecte sélective en Porte-à-Porte	Habitants trieurs population municipale 2020 INSEE 2017	Tonnage BIFLUX	Tonnage VERRE
Aix-en-Provence *	94 710	2 678	87
Bouc-Bel-Air	14 654	539	
Cabriès	9 751	313	
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	88	
Coudoux	3 765	107	
Éguilles *	7 856	219	
Fuveau *	6 869	219	
Gardanne *	10 740	458	
Jouques	4 413	71	
La Roque-d'Anthéron	5 455	94	
Lambesc *	3 624	192	
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	126	
Le Tholonet	2 305	77	
Les Pennes-Mirabeau	21 046	732	
Meyrargues	3 804	67	
Meyreuil	5 669	192	
Mimet *	2 590	127	
Pertuis	20 380	463	
Peyrolles-en-Provence	5 105	98	
Rognes	4 735	70	
Rousset	4 844	96	
Saint-Cannat	5 634	156	
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	47	
Simiane-Collongue	5 596	168	
Trets	10 613	238	
Venelles	8 383	288	
Ventabren	5 459	146	
Vitrolles *	16 000	770	
TOTAL	293 204	8 837	87
	Total Collecté (t)	8 925	
	Refus Hors Verre	20,65%	
	Valorisé (t) avec Verre	7 059	

* pour ces communes, une partie de la population est collectée en PAP

En 2020, sur les **8 924 tonnes** collectées en porte-à-porte (8 837 tonnes de BIFLUX et 87 tonnes de VERRE collectées en hyper-centre d'Aix-en-Provence), **7 059 tonnes** ont été valorisées et expédiées en Filières.

Parmi les 8 837 tonnes BIFLUX collectées en porte-à-porte, peuvent être différenciées 5 148 tonnes d'EMR et 3 689 tonnes de Papiers JRM.

Résultat consolidé de la collecte sélective (PAV et PAP)

Commune	Population municipale 2020 INSEE 2017	PAV			PAP		Total CS	Ratio kg/hab/an (pop INSEE)
		VERRE	JRM	EMR / BIFLUX	VERRE	BIFLUX		
Saint-Antonin-sur-Bayon	124	7	2	3	-	-	13	101,7
Saint-Marc-Jaumegarde	1 250	62	0	2	-	47	111	89,0
Châteauneuf-le-Rouge	2 235	88	9	8	-	88	193	86,1
Vauvenargues	1 013	46	0	40	-	-	86	84,8
Le Tholonet	2 305	88	10	19	-	77	194	84,3
Saint-Estève-Janson	381	18	5	8	-	-	32	83,0
Venelles	8 383	338	34	20	-	288	680	81,1
Ventabren	5 459	206	27	46	-	146	425	77,8
Beaurecueil	582	25	8	9	-	-	42	72,4
Saint-Cannat	5 634	194	27	25	-	156	403	71,5
Bouc-Bel-Air	14 654	388	34	42	-	539	1 002	68,4
Meyreuil	5 669	142	22	13	-	192	369	65,2
Cabriès	9 751	260	32	27	-	313	632	64,8
Éguilles	7 856	236	29	20	-	219	504	64,2
Rognes	4 735	169	31	31	-	70	301	63,5
Peynier	3 480	121	16	84	-	-	220	63,3
Rousset	4 844	133	38	38	-	96	305	62,9
Coudoux	3 765	104	13	12	-	107	236	62,6
Le Puy-Sainte-Réparate	5 719	179	25	25	-	126	356	62,2
Puyloubier	1 792	72	15	22	-	-	108	60,5
Les Pennes-Mirabeau	21 046	393	87	46	-	732	1 258	59,8
Simiane-Collongue	5 596	124	16	20	-	168	327	58,5
Mimet	4 482	102	17	16	-	127	262	58,4
Lambesc	9 672	260	45	67	-	192	564	58,3
Jouques	4 413	118	30	38	-	71	256	58,1
Gréasque	4 235	145	44	52	-	-	241	57,0
Saint-Paul-lès-Durance	871	27	9	13	-	-	49	56,1
Trets	10 613	231	40	79	-	238	588	55,4
Pertuis	20 380	438	128	89	-	463	1 117	54,8
Fuveau	10 157	230	56	50	-	219	556	54,7
Meyrargues	3 804	90	24	25	-	67	206	54,2
Gardanne	20 794	432	137	50	-	458	1 076	51,7
Aix-en-Provence	142 482	2 888	539	735	87	2 678	6 927	48,6
Peyrolles-en-Provence	5 105	114	10	19	-	98	241	47,2
La Roque-d'Anthéron	5 455	110	19	27	-	94	251	46,0
Vitrolles	33 310	427	0	191	-	770	1 388	41,7
TOTAUX	392 046	9 005	1 579	2 011	87	8 837	21 519	54,9

En 2020, le système global de collecte sélective mis en place sur le Territoire du Pays d'Aix a permis de collecter **21 519 tonnes** (54,9 kg/hab/an) parmi lesquelles **18 562 tonnes** ont été valorisées et expédiées (47,3 kg/hab/an).

Par matériau, l'évolution entre les années 2019 et 2020 se décline de la manière suivante en tenant compte de la part des Papiers JRM dans la collecte des Emballages BIFLUX :

Emballages : - 7,5 % Papiers JRM : - 18% Verre : + 6,1 %

Performances par matériau

	VERRE	PAPIERS JRM	EMR / BIFLUX	TOTAL
Tonnages collectés en porte-à-porte	87	-	8 837	8 924
Ratio kg/hab/an*	0,2	-	22,5	22,8
Taux de refus	0 %	-	20,65%	20,65 % hors verre 20,44 % avec verre
Tonnages collectés en point d'apport volontaire	9 005	1 579	2 011	12 595
Ratio kg/hab/an*	23,0	4,0	5,1	32,1
Taux de refus	0 %	4,47%	21,39%	13,96 % hors verre 3,92 % avec verre
TOTAL tonnages collectés	9 092	1 579	10 848	21 519
Ratio kg/hab/an*	23,2	4,0	27,7	54,9
Taux de refus	0 %	4,47%	20,78%	18,72 % hors verre 10,71 % avec verre

* population municipale INSEE

Soutien à la Ligue contre le cancer

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire.

En 2020, grâce au geste du tri des habitants, ce sont **27 506 €** qui ont été versés à cet organisme pour l'aider à la recherche et aux malades.

Depuis 2003, le Pays d'Aix verse 3,05 € pour chaque tonne collectée à la Ligue contre le cancer. Ainsi, 365 000 € lui ont été versés en l'espace de 18 ans.

6.6 LES SERVICES DE LA COLLECTE SÉPARATIVE

La collecte des papiers de bureaux des services du Territoire

La collecte des papiers de bureau, lancée depuis 2007 par la Direction des Collectes est réalisée auprès de 400 postes de travail. Cette opération a pour objectif de développer un comportement éco-citoyen auprès des agents. Ce service effectué en régie, a été mis en place sur les sites accessibles à la collecte à savoir la Robole, le Quatuor, le Décisium, Boades, Cours Sextius, le CFA et les pôles de proximité. En 2020, la quantité annuelle est de **21,38 tonnes**.

La collecte des cartons des commerçants des centres villes

La collecte des cartons rencontre beaucoup de succès auprès des commerçants qui se sont volontairement engagés à travers la signature d'une charte dans les centres ville :

- à Aix-en-Provence, plus de 1 000 commerçants adhérents qui bénéficient de ce service,
- à Pertuis, 201 commerçants et artisans concernés par cette opération,
- de Trets, 45 commerçants concernés,



- de Châteauneuf-le-Rouge, 10 commerçants concernés,
- des Pennes-Mirabeau, 60 commerçants participent à cette opération,
- de Gardanne 32 magasins en centre-ville.

Une organisation en régie a été nécessaire, à moyen constant, pour redéployer du personnel dédié à l'opération. Au total, ce sont 368 tonnes de cartons collectées avec un véhicule électrique pour Aix-en-Provence, 4,52 tonnes pour les Pennes-Mirabeau et 46,67 tonnes pour Gardanne. Au total, environ **420 tonnes** ont été collectées pour être valorisées dans la filière carton. Les tonnages collectés sur Trets (13,42 tonnes), Châteauneuf-le-Rouge (5,75 tonnes) et Pertuis (NC) transitent par les déchèteries avant d'être valorisés.

La collecte des sapins de Noël



Le Territoire du Pays d'Aix a souhaité offrir une seconde vie aux sapins de Noël. Au total, 85 emplacements, répartis sur l'ensemble de la commune d'Aix-en-Provence, ont permis aux habitants de déposer leurs sapins de Noël du 28 décembre au 15 janvier 2020.

Plus de **33 tonnes** de sapins, soit **6 236 sapins**, ont été collectées et transformées en compost.

La collecte des encombrants en porte-à-porte

La collecte des encombrants en porte-à-porte transite par les déchèteries à l'exception des **1 700 tonnes** collectées sur Aix-en-Provence, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues et valorisés. Seulement 4,48 tonnes n'ont pas été valorisées du fait du premier confinement en mars 2020.

La collecte des textiles usagés

Le développement de la collecte des textiles usagés auprès des communes concernées dans le cadre d'un appel à projet

Afin de favoriser la réutilisation des textiles issus des ménages sur le territoire du Pays d'Aix, un appel à projet métropolitain a été lancé en 2018 pour développer l'implantation des bornes d'apport volontaire, récupérer, trier et valoriser ces textiles. L'opérateur retenu dans le cadre de l'appel à projet est Provence TLC dont le centre de tri des textiles est situé sur la commune de Vitrolles.

Actuellement, ce sont 154 bornes textiles (sur 125 emplacements) qui sont déployés sur 25 communes du Territoire et 5 déchèteries. La poursuite du développement s'échelonna sur l'année 2021 sur les autres communes le souhaitant.

Le dispositif mis en place dans le cadre de l'appel à projet vient compléter les organisations existantes localement. En effet, ce projet a une dimension sociale et solidaire importante permettant un travail en partenariat avec le tissu associatif existant.



Au total, le réseau de bornes textiles déployé a permis de collecter **521 tonnes sur l'année 2020**, soit une légère baisse par rapport à 2019. Les quantités collectées sont importantes, le ratio moyen pour le dispositif avec Provence TLC est de 2,5 kg/hab. desservi (hors déchèterie)/an. L'ensemble de ces tonnages est trié en plusieurs catégories en vue d'un réemploi sous forme d'habits (70 %), d'une valorisation sous forme de chiffons d'essuyage (15 %), d'une transformation en feutrine pour servir d'isolation (13 %), ou encore d'une valorisation énergétique (2 %). Parmi les 521 tonnes de textiles collectés, 45 tonnes transitent par les déchèteries.

Leur gestion est considérée comme une action de prévention des déchets.



La société Eco TLC : agréée par l'État, signataire d'une convention avec la Métropole-Aix-Marseille-Provence, permet aux producteurs de textiles-linge-chaussures (TLC) de financer les filières de valorisation de cette branche. Le financement se fait en versant aux collectivités territoriales des soutiens annuels au titre des actions de communication réalisées pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures.

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales. Par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération n° TCM 026-8251/20/BM du 31 juillet 2020, la convention type a été approuvée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Eco-organisme.

Bilan des tonnages des textiles collectés dans le cadre de l'appel à projet

Communes concernées		Nombre de colonnes	Nombre d'emplacements	Quantité collectée en 2020 en tonnes
Aix-en-Provence	Déchèterie	2	1	16,0
Bouc-Bel-Air		8	5	13,7
Coudoux		4	2	13,3
Éguilles	Déchèterie	1	1	4,4
Fuveau		7	5	23,5
Gardanne		14	12	53,2
Gréasque		2	2	8,8
Jouques		3	3	10,2
La Roque-d'Anthéron		4	4	9,3
Lambesc		9	7	33,4
Le Puy-Sainte-Réparate	Déchèterie	1	1	3,9
Le Tholonet		1	1	7,1
Les Pennes-Mirabeau		5	3	14,8
Meyrargues		5	3	12,6
Meyreuil		8	5	27,3
Mimet		1	1	1,9
Pertuis		14	12	61,7
Peynier		2	2	8,4
Peyrolles-en-Provence		6	4	20,2
Puylobier		3	3	6,6
Rousset	Déchèterie	5	3	14,2
Saint-Cannat		5	5	19,8
Saint-Estève-Janson		1	1	1,8
Saint-Marc-Jaumegarde		1	1	4,4
Saint-Paul-lès-Durance		3	3	4,6
Simiane-Collongue		5	5	18,8
Trets		10	6	38,3
Venelles	Déchèterie	1	1	7,0
Ventabren		2	2	11,3
Vitrolles		19	19	49,7
Opération Interne Pays d'Aix		2	2	0,4
Total général		154	125	520,6
Evolution tonnages 2020/2019				-3,73 %

Sur le site de l'éco-organisme, Re_fashion, ou sur l'appli déchet du Pays d'Aix, une cartographie des points d'apport volontaire, où les habitants peuvent y déposer leurs textiles usagés, permet de trouver le point le plus proche selon sa géolocalisation.

<https://refashion.fr/citoyen/fr/je-dépose>

Au-delà du système proposé par le Territoire du Pays d'Aix, il existe sur le Territoire d'autres opérateurs (sur des emplacements privés et/ou sur des communes ayant d'autres conventions), des structures associatives et des boutiques qui participent à la collecte et au tri des Textiles, Linges et Chaussures.

En 2020, ce sont 212 tonnes (Source Re-fashion) qui ont été collectées sur le domaine privé, soit au total 733 tonnes (domaines privé et public).

6.7 LE MATÉRIEL DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

Le service en régie est assuré pour une flotte de 130 véhicules de collecte, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 3,5 à 26 tonnes auxquels il faut ajouter les véhicules pour l'activité Transport composés de 6 semi-remorques à fonds mouvants alternatifs mis en service au printemps 2020, de 2 camions à bras hydraulique et de 2 chargeuses au quai de transfert de la Parade à Aix-en-Provence. Soit un total de **140 véhicules**.

Les activités d'encadrement et de surveillance des collectes ainsi que le développement et l'entretien de la pré collecte mobilisent 59 véhicules légers utilitaires au profit des 4 centres opérationnels de collecte et des Directions opérationnelle collecte et Fonctions Supports et Développement.

Le maintien en condition de ce parc est réalisé par le biais de marchés de maintenance. Les activités de maintenance représentent un poste moyen de dépenses annuelles de l'ordre de 1 600 000 € TTC.

Les investissements, pour le renouvellement des véhicules en 2020, sont de l'ordre de 1 800 000 € TTC pour l'achat de 20 véhicules de collecte et d'exploitation.

Le matériel

Toute acquisition de véhicules fait l'objet d'une réflexion pour limiter, lorsque cela est possible, l'impact environnemental des services de collecte en s'orientant vers des équipements de type :

- Lève conteneur électrique
- Pompes hydrauliques à haut rendement
- Motorisation électrique ...

Les véhicules de collecte en régie (Traditionnelle et Sélective)

SECTEUR Collecte	Nombre de véhicules	Age moyen Parc global	Age maximum
Centre	64	7,73	14,50
Sud-Est	22	8,77	16,90
Sud-Ouest	21	7,39	16,25
Nord	23	7,41	16,25
Total Pays d'Aix	130	7,79	

Y compris les véhicules prévus à la réforme

Les véhicules de transfert en régie

SECTEUR Traitement	Nombre de véhicules	Age moyen Parc global
Quai de transfert*	8	6

*Hors engins (chargeuses)



Petit véhicule de collecte (PEC)

Véhicule de collecte (BOM)



Véhicules de transfert
(tracteurs équipés de FMA)

Le carburant

Une étude est lancée pour l'usage du carburant diesel B100 qui est un composé d'esters méthyliques d'acides gras de colza, moins polluant que le gaz. Complètement bio-dégradable, la mise en place d'une station sur les pôles de collecte a été actée en 2020 par délibération du conseil de Territoire.

Participation au groupe métropolitain de travail pour une phase test de bennes à ordures ménagères (BOM) à Hydrogène à l'horizon 2023.

6.8 L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Journées de Patrimoine

Initiée en 2019, la visite de l'ISDnD de l'Arbois lors des journées nationales du Patrimoine, n'a pas pu être renouvelée en 2020 pour cause de crise sanitaire.

L'optimisation du tri

1/ Plan Verre Aix-en-Provence Quartier les Milles

- 2 503 foyers vus dont 66 commerçants
- 2 042 foyers contactés mais 23 ont refusé un échange permettant la sensibilisation
- 52 % des foyers ont été contactés et sensibilisés

- 1^{er} passage :
946 foyers sensibilisés soit 38 % en communication orale
Parmi les non-contactés : 38 % absents, 21 % foyers inaccessibles, 21 % n'ouvrent pas, 0,4 % de refus, 1% de logements vacants

- 2^{ème} passage :
345 foyers sensibilisés soit 35 % en communication orale
Parmi les non-contactés : 59 % absents, 4,5 % n'ouvrent pas, 1 % de refus

- 2 370 kits distribués
- 35 % de foyers sensibilisés favorables au message sur le tri
- Stand d'animation sur le marché des Milles et d'Aix-en-Provence (35 personnes).

2/ La Roque d'Anthéron

Campagne de communication par boitage uniquement en décembre 2020 qui a permis la sensibilisation de 2 100 foyers.

3/ Les travaux de pré-collecte

En 2020, les habitants des communes d'Aix-en-Provence, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque, Pertuis, Venelles et Vitrolles ont bénéficié d'une distribution de tracts.

Sensibilisation de Proximité : les étudiants et l'organisation CROUS

Près de 3 600 sacs ont été remis au CROUS pour une distribution aux étudiants. Compte tenu du contexte sanitaire, aucun stand n'a été tenu et les Welcome Night n'ont pas été organisées.

Les calendriers de collecte



En 2020, 40 000 foyers équipés en bacs individuels jaunes et collectés par quinzaine ont reçu un calendrier de collecte valorisant cette année le tri du verre et le tri du plastique.

Les relations presse et bulletins municipaux

Toute action évoquée précédemment est accompagnée d'un article de sensibilisation à destination des communes concernées ou de la presse, mais qui peut également être diffusé sur les outils internes au Pays d'Aix : l'appli déchets, le site internet du Pays d'Aix et le site Intranet à destination des agents.

Ainsi, le passage des conseillers du tri pour la sensibilisation au tri sélectif, les animations autour du compostage collectif dans les résidences équipées, la mise en place de nouveaux aménagements de points de pré-collecte, etc... peuvent faire l'objet d'une parution sur les différents supports cités ci-dessus.

De plus, régulièrement le service envoie aux communes des articles types sur la thématique des déchets (tri, compostage, prévention ...) afin qu'ils soient repris dans les magazines municipaux ou site internet des communes. Parmi les articles transmis à la presse et aux communes, 10 thématiques ont fait l'objet d'une parution dans la presse locale (Don de compost, amiante, compostage, collecte des sapins...) 12 articles ont été diffusés dans les bulletins municipaux et 3 articles ont été relayés sur les sites internet des communes et sur les réseaux sociaux. De même, l'information ciblée est transmise régulièrement aux Comités d'Intérêts de Quartiers (CIQ).

En 2020, 4 ont ainsi réalisé des dossiers « spécial déchets » de plusieurs pages dans leurs magazines (Venelles, Gréasque, Jouques et Coudoux).



La crise sanitaire du COVID 19 a sensiblement fait diminuer le nombre de parutions de magazines sur l'année 2020. En revanche le Pôle Déchets a dû communiquer plusieurs fois sur la situation sanitaire et sur la nécessaire adaptation du service.

Le Territoire du Pays d'Aix a envoyé 4 articles d'informations durant la crise (collecte tri et ordures ménagères, information déchèterie et reprise des services) qui ont été largement relayés sur les sites internet et page Facebook des communes du Territoire (Taux de reprise des articles sur site ou page Facebook de 50 à 80 %).

De plus en 2020, 16 articles ont été diffusés et relayés sur le site internet du Territoire et sur l'appli déchets.

En 2019, le Pays d'Aix s'est doté d'une page Facebook qui totalise plus de 8 500 abonnés, sur laquelle de nombreuses actualités sur la thématique des déchets sont publiées. En 2020, ce sont 27 publications, partagées près de 3 000 fois, qui sont parues avec un total de près de 400 000 « vues » (En moyenne, 15 000 personnes touchées par post).

C'est un vecteur de communication qui est devenu vite essentiel. Les supports numériques permettent une grande réactivité et deviennent complémentaires de la communication via les magazines.

Les manifestations

Compte tenu du contexte sanitaire, très peu de manifestations en 2020.

- **Sur le thème de la réduction et de la prévention des déchets**

Stand en septembre / octobre sur les marchés forains de Bouc-Bel-Air, Cabriès, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Rousset et Saint-Cannat sur le thème du gaspillage alimentaire (91 personnes sensibilisées)

Stand le 16 octobre aux allées provençales d'Aix-en-Provence sur le thème du gaspillage alimentaire (25 personnes sensibilisées)

- **Sur le thème du tri sélectif et de la prévention**

Stand lors de la manifestation Adoptez l'agroattitude à Coudoux (100 personnes sensibilisées)

Stand sur les forums des associations de Jouques et Saint-Cannat (90 personnes sensibilisées)

- **Sensibilisation au tri**

Sensibilisation au tri des forains du marché d'Encagnane à Aix-en-Provence (mise à disposition de caissons pour le carton et les caquettes en bois)

- **Les animations à destination des enfants**

Animation au centre aéré de Ventabren (25 enfants)

- **Accompagnement d'opération « nettoyons la nature »**

Clean up day à Lambesc (250 participants)

7 LES INSTALLATIONS

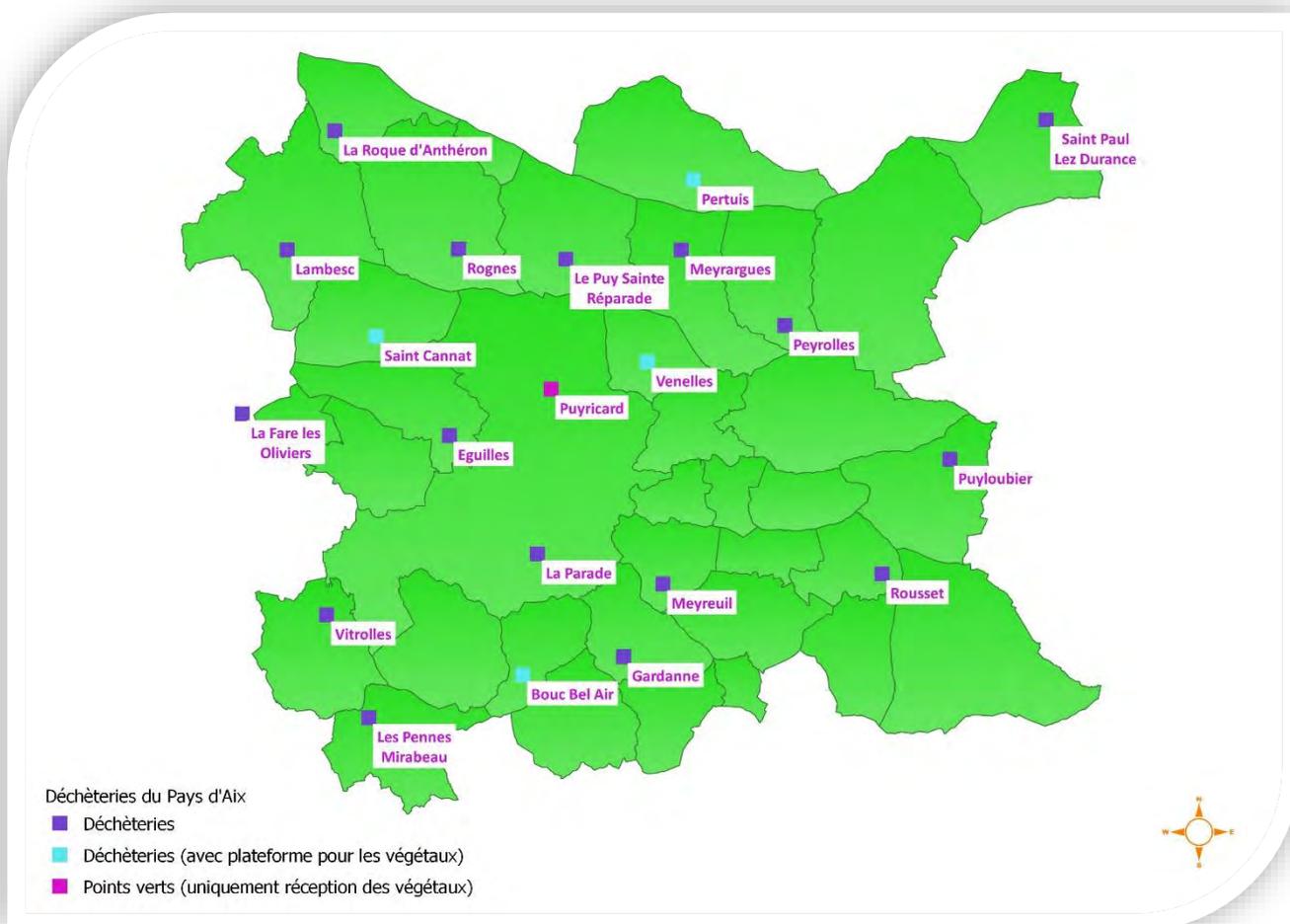
7.1 LES DÉCHÈTERIES

Les équipements

Les déchèteries offrent un service de proximité gratuit pour l'utilisateur basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement par la valorisation des matières collectées et la réduction des dépôts sauvages. Les déchets ainsi collectés entrent dans des filières de valorisation, seule une faible partie du tout-venant (encombrants ou déchets ultimes) est traité par enfouissement selon des conditions strictes de stockage.

Avec 18 installations appartenant au Pays d'Aix et 2 autres installations utilisées via contrats ou convention (déchèterie du Territoire du Pays Salonais à la Fare-les-Oliviers pour les habitants de Coudoux et de SEMAG à Gardanne pour les habitants de Gardanne et des alentours), les habitants du Pays d'Aix disposent en moyenne d'un équipement pour 20 000 habitants.

Localisation des déchèteries au 31/12/2020



Les services

Le service est gratuit pour tout usager des déchèteries.

Le règlement intérieur reste limitatif afin d'offrir à tous les ménages un service équitable et de qualité afin de prévenir une utilisation excessive et non responsable des équipements,

Le règlement intérieur des installations, repris dans le règlement de collecte, a été harmonisé sur les bases suivantes :

- quantités limitées à 1,5 m³ par jour pour tous les producteurs usagers,
- pour les végétaux des particuliers, uniquement, pas de limitation de volume du lundi au vendredi,
- déchets diffus spécifiques (DDS) acceptés uniquement pour les particuliers.

DECHETERIES	ADRESSE	LUNDI au SAMEDI	DIMANCHE ET JOURS FERIES
AIX-EN-PROVENCE (La Parade)	Chemin du Château Lafarge Route des Milles	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
BOUC-BEL-AIR	Lieu dit Sous le cret – CD 60A	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
COUDOUX (déchèterie de La Fare-les-Oliviers)	CD 29 – La Vautubière	du 01/11 au 31/03 : lundi : 13h30-17h30 mardi au samedi : 8h30-12h / 13h30-17h30 du 01/04 au 31/10 : lundi : 14h-18h mardi au samedi : 8h-12h / 14h-18h	du 01 /11 au 31/03 : 8h30-12h du 01/04 au 31/10 : 8h-12h
ÉGUILLES	Quartier du Ponteuil	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
GARDANNE	Route de Gréasque	9h-17h45	Fermé
LA ROQUE-D'ANTHERON	RD 561 - Quartier le Grand Pont	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
LAMBESC	ZA Avenue Fernand Julien	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
LE PUY-SAINTE-REPARADE	Chemin d'Arles	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
LES PENNES-MIRABEAU	la Grande Colle Est Route de la carrière	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
MEYRARGUES	Chemin de l'Espougnac	du mardi au samedi 9h-12h / 14h-17h	9h-12h
MEYREUIL	Quartier du Défends Valbriant Ch des Charbonnières	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
PERTUIS	Quartier Gourre d'Aure	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
PEYROLLES-EN-PROVENCE	ZA du Val de Durance - CD 63A	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
PUYLOUBIER	Quartier le Défends	lundi, mercredi, vendredi, samedi 9h-12h / 14h-17h	Fermé
ROGNES	Chemin des Garrigues	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
ROUSSET	Quartier Les Farges - CD 56	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
SAINTE-CANNAT	Quartier de la Lecque Chemin de l'Arénier	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
SAINTE-PAUL-LEZ-DURANCE	Zone du Castelet	lundi, mardi jeudi vendredi : 9h-12h / 14h-17h Samedi : 14h-17h	9h-12h
VENELLES	Quartier des 4 tours Impasse de la coopérative	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
VITROLLES	11 avenue de Londres ZI Les Estroublans	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
PUYRICARD (Point vert)	Avenue Jacques de Régis	lundi, mercredi, samedi du 1er mars au 30 novembre et mercredi, samedi du 1er décembre au 28 février 9h-12h / 14h-17h	Fermé

Les déchèteries sont fermées les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Les particularités du service

- Une convention de coopération avec COTELUB permet aux habitants de ce territoire d'accéder à la déchèterie de Pertuis.

En plus, des déchèteries classiques, le territoire du Pays d'Aix est équipé :

- de cinq plateformes de réception des déchets végétaux ont été construites depuis 2015 en extension des déchèteries de Venelles, Bouc-Bel-Air, Saint-Cannat, les Pennes-Mirabeau et Pertuis. Ces équipements permettent un déchargement rapide et sécurisé des végétaux et soulage le flux de véhicules sur ces déchèteries.
- d'un « point vert » situé à Puyricard dédié aux besoins de proximité où les usagers viennent déposer uniquement les déchets végétaux de mars à novembre. Depuis le mois de septembre 2020, le point vert a amélioré ses conditions d'ouverture. En plus des mercredis et samedis, il est également ouvert les lundis.



Point vert de Puyricard
Aix en Provence

Sécurité sur les déchèteries

L'ensemble des déchèteries est équipée de dispositif anti chute devant les quais, conforme à la réglementation, adapté aux risque encourus par les usagers (banque de déchargement).

En 2020, des équipements spécifiques (trémies et portail coulissant) ont été installés devant les quais pour les gravats afin de renforcer la sécurité

Quai pour les gravats
Déchèterie de La Roque d'Anthéron



Surveillance des sites

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, le Territoire a équipé l'ensemble des déchèteries de système de vidéo-surveillance.

Automatisation du contrôle d'accès et amélioration de l'accueil

Depuis fin 2018, la déchèterie de Pertuis est la première du Pays d'Aix à être équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation. Cet équipement permet d'améliorer l'accueil des usagers et de recentrer le gardien sur des activités de conseil.



Entrée de la déchèterie de Pertuis

En 2020, des travaux de génie civil ont débuté sur les déchèteries de Bouc-Bel-Air, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles afin de préparer la mise en place du contrôle d'accès en 2021.

Exploitation des sites

L'exploitation des installations est externalisée auprès d'opérateurs privés, excepté sur le site de Puylobier où l'accueil du public est assuré par du personnel métropolitain.

Commune	Opérateur au 31/12/2020
Aix-en-Provence	VEOLIA
Bouc-Bel-Air	PAPREC
Éguilles	PAPREC
Gardanne	SEMAG/SMA
La Roque-d'Anthéron	PAPREC
Lambesc	PAPREC
Le Puy-Sainte-Réparate	SILIM
Les Pennes-Mirabeau	PAPREC
Meyrargues	SILIM
Meyreuil	VEOLIA
Pertuis	SILIM
Peyrolles-en-Provence	SILIM
Puylobier	VEOLIA
Rognes	PAPREC
Rousset	VEOLIA
Saint-Cannat	PAPREC
Saint-Paul-lès-Durance	SILIM
Venelles	SILIM
Vitrolles	PAPREC

Les déchets acceptés

Les DEEE ou D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques)

Sur chaque déchèterie, les D3E sont séparés en 4 flux :

- les gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs
- les gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières
- les écrans : téléviseurs, moniteurs
- les petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs, jouets enfant, hi-fi ...

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) des DEEE, le Territoire du Pays d'Aix a signé en mars 2007, une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement des déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.



Cette convention a été renouvelée par la Métropole Aix-Marseille Provence jusqu'à fin 2020.



L'éco-organisme chargé de la collecte des lampes usagées, auparavant appelé Recylum, a été intégré en 2018 dans l'éco-organisme Ecosystème.

De nouveaux déchets sont acceptés sur les déchèteries :

- Depuis juillet 2018, les petits appareils extincteurs de charge nominale inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres sont acceptés sur les déchèteries et repris gratuitement par Ecosystème.
- Depuis le 15 août 2018, les cartouches d'impression sont acceptés sur les déchèteries et prises en charge gratuitement par Ecologic.

Les DDS (Déchets diffus spécifiques)



Anciennement appelés déchets dangereux des ménages (DDM), issus du bricolage familial et du jardinage (peintures, solvants, vernis, produits phytosanitaires ...), les DDS sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries du Territoire et sont évacués puis traités par une entreprise spécialisée.

Dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des déchets diffus spécifiques (DDS), le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme EcoDDS permettant de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et du traitement de certains déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier.

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages dont la principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé (article R. 543-234 du code de l'environnement).

L'éco-organisme apporte à chacune des structures concernées des soutiens financiers liés à l'information, la communication et la formation du personnel mais surtout prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS des ménages.

EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une rupture d'agrément de l'éco-organisme est intervenue entre le 1er janvier 2019 et le 28 février 2019, date d'un renouvellement d'agrément qui porte jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2019, l'éco-organisme n'ayant pas obtenu l'agrément de l'Etat pour la poursuite de sa mission, la totalité des DDS a été pris en charge par la société SPUR dans le cadre du marché de prestations avec le Pays d'Aix. En 2020, la collecte via EcoDDS a pu reprendre après l'obtention de l'agrément de l'Etat.

La convention type entre la Métropole et l'éco organisme a été approuvée par la délibération n° DEA 046-7588/19/BM du 19 décembre 2019.

Les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement)



Dans le cadre de la nouvelle filière REP (Responsabilité élargie des producteurs) des DEA domestiques, le Territoire du Pays d'Aix a signé en décembre 2013, un contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-Mobilier qui permet au Pays d'Aix de bénéficier, d'une part, de la prise en charge opérationnelle de la collecte et

du traitement de ces déchets réceptionnés sur les déchèteries et, d'autre part, de soutien financier. Les DEA collectés sur les déchèteries étaient jusqu'alors déposés dans la benne bois (meubles ou éléments de meubles en bois), la benne métaux (sommiers, armoires métalliques, chaises...) ou la benne encombrants (canapés, matelas, coussins, mobiliers de jardin en plastiques...).

Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doit être assurée par les metteurs sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement.

A ce titre, l'État a de nouveau agréé le 26 décembre 2017 l'éco-organisme Eco-mobilier. Les enjeux du nouvel agrément s'inscrivent dans la continuité de Loi de Transition Énergétique (LTE) d'août 2015. Eco-mobilier a donc par la suite proposé aux collectivités un contrat type d'adhésion spécifique pour l'année 2018 afin de permettre la poursuite de ses engagements opérationnels et du versement des soutiens correspondants. Ce dernier est ainsi arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 est rentré en application le second cahier des charges de ce nouvel agrément relatif à la filière des DEA.

Ce contrat apporte à la Métropole Aix-Marseille-Provence la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément, et le versement de soutiens financiers :

- pour les tonnages de DEA collectés séparément,
- pour les tonnages de DEA collectés non séparément (uniquement si la collecte séparée est impossible),
- pour une partie des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte,
- pour certaines actions de communication.

Ces engagements couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Il a été approuvé par la délibération n° DEA 047-7589/19/BM du 19 décembre 2019.



**Benne pour le mobilier
Déchèterie des Pennes-Mirabeau**

12 déchèteries sont équipées d'une benne mobilier (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Les Pennes-Mirabeau, Lambesc, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Cannat, Venelles et Vitrolles). Au total, **4 287 tonnes** qui ont été réceptionnées et valorisées en 2020 soit une baisse de 11 % par rapport à 2019.

Celle-ci est due en partie à la crise sanitaire mais également à l'incendie du site de regroupement d'Ecomobilier durant l'été 2020 qui a perturbé l'organisation de la collecte.

Les autres déchets acceptés

Les pneumatiques

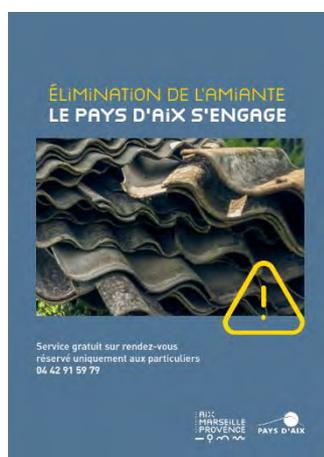
7 déchèteries acceptent les pneumatiques usagés VL des particuliers (limités à 4 pneus par jour, non jantés et non souillés) : Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Rousset et Saint-Cannat. Ils sont ensuite collectés puis valorisés gratuitement par ALIAPUR. Ce sont **66 tonnes** qui ont ainsi pu être valorisées en 2020.



Les capsules de café

Depuis novembre 2018, des contenants pour les capsules de café en aluminium type Nespresso ont été mis en place sur certaines déchèteries (Aix-en-Provence, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis et Rousset). Les capsules sont ensuite collectées et recyclées dans le cadre d'une convention entre la société Suez et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'amiante lié (plaques et canalisations en fibrociment)



Depuis janvier 2019, la collecte d'amiante lié est organisée sur quatre déchèteries (Pertuis, Rousset, Saint-Cannat et Vitrolles). Les collectes ont lieu les samedis après-midi une fois par mois après prise de rendez-vous.

Les quantités sont limitées à 15 m² (plaques) et le service réservé uniquement aux particuliers. Les déchets sont pris en charge sur site par la société Arvi Travaux puis transportés et éliminés dans un centre de traitement spécialisé.

48 tonnes ont ainsi été collectées et traitées en 2020.

Issus de broyages de roches minérales, l'amiante a été inclus dans de nombreux matériaux de construction, comme le ciment, pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997 mais il subsiste encore beaucoup de matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments. L'élimination de l'amiante nécessite donc la plus grande prudence.

Les précautions à prendre sont les suivantes : porter des EPI (masque anti poussières, gants, combinaison étanche jetable...), mouiller les déchets d'amiante afin d'éviter l'envol de poussières, démonter les pièces sans les casser, sans les percer, ni les scier, conditionner les déchets sous film (ou sac) plastique transparent avant le transport, privilégier le transport en remorque.

Les déchets acceptés sont : Plaques ondulées et ardoises en fibrociment : 15 m² maximum par apport et par foyer, Canalisations et tuyaux en fibrociment, Bacs horticoles

Les déchets refusés sont : Amiante libre et friable (flocages, calorifugeages, dalles...). Pour ce type d'amiante, faire appel à une société spécialisée.

Les DAE (Déchets d'Activité Économique)

La loi de transition énergétique d'août 2015 impose aux industriels, entreprises et établissements publics des obligations de tri et de valorisation de leurs déchets depuis le 1^{er} juillet 2016 ainsi que la diminution des quantités de déchets destinées à l'enfouissement.

Dans ce contexte et afin de répondre à ces objectifs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a établi un plan d'actions concernant la gestion des déchets d'activité économique (DAE) qui prévoit notamment l'interdiction des professionnels sur les déchèteries publiques et l'harmonisation des pratiques sur le territoire métropolitain.

Au-delà des exigences réglementaires, inciter les professionnels au tri dans un lieu adapté à leurs besoins et problématiques (rapidité de vidage, nature et volume des déchets pris en charge, traçabilité des flux, horaires d'ouverture) permet d'améliorer le service rendu aux particuliers en leur redonnant de l'espace et de la fluidité.

C'est pourquoi, compte tenu de l'existence de solutions pertinentes à proximité, la déchèterie de Vitrolles a fermé ses portes aux professionnels le 1^{er} mars 2018. Les tonnages collectés sur la déchèterie de Vitrolles ont, de ce fait, diminué de 40 % entre 2020 et 2019.



Déchèterie de La Roque d'Anthéron

Les indicateurs techniques des déchèteries

La fréquentation des déchèteries

On note globalement une baisse de près de 12 % de la fréquentation des déchèteries.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aix-en-Provence La Parade	123 227	120 489	104 225	92 213	62 796	80 161	100 686	103 826	98 611
Bouc-Bel-Air	93 416	102 895	98 190	99 689	115 154	132 510	138 412	128 042	101 421
Éguilles	40 744	39 808	38 847	45 227	45 888	45 888	57 428	57 126	48 262
Gardanne	-	-	36 533	55 427	76 932	81 947	70 694	90 133	88 061
La Roque-d'Anthéron	22 804	19 337	18 994	19 196	27 707	24 525	30 873	32 568	22 406
Lambesc	33 204	34 230	42 011	42 974	39 785	36 774	32 466	35 113	29 625
Le Puy-Sainte-Réparate	20 220	19 722	27 725	30 529	30 743	31 137	31 013	30 986	23 451
Les Pennes-Mirabeau	60 499	40 881	38 487	40 564	47 454	57 369	84 061	86 135	79 323
Meyrargues	20 325	19 638	15 840	13 830	16 387	13 147	20 502	18 562	17 240
Meyreuil	23 409	27 818	27 819	31 140	33 150	35 599	32 549	30 354	28 346
Pertuis	43 391	46 685	46 014	42 976	41 960	45 334	58 488	57 928	53 016
Peyrolles-en-Provence	23 704	26 523	29 674	31 721	29 908	28 157	34 089	32 623	26 068
Puylobier	6 742	6 589	7 186	5 956	6 013	5 100	6 100	4 532	4 628
Rognes	20 867	20 677	19 514	25 022	26 279	23 476	23 201	27 776	20 815
Rousset	53 712	45 326	48 452	49 888	48 225	48 710	67 968	65 532	58 132
Saint-Cannat	26 393	23 499	30 188	29 302	27 261	28 037	29 373	30 439	24 876
Saint-Paul-lès-Durance	6 691	6 114	6 247	6 678	6 159	5 828	6 742	5 891	4 878
Venelles	66 012	63 468	66 159	80 367	88 143	101 572	83 760	87 481	82 167
Vitrolles	42 637	38 198	35 743	37 961	42 843	45 326	32 889	33 329	34 667
TOTAL des visites	727 997	701 897	737 848	780 660	812 787	870 597	941 294	958 376	845 993
DGF	369 076	369 321	394 876	397 828					
Population			INSEE totale		392 612	395 523	397 980	400 148	
						INSEE municipale		391 954	392 046
Nombre de visite/habitant	2	1,9	1,9	2	2,1	2,2	2,4	2,4	2,2

Les tonnages des déchèteries

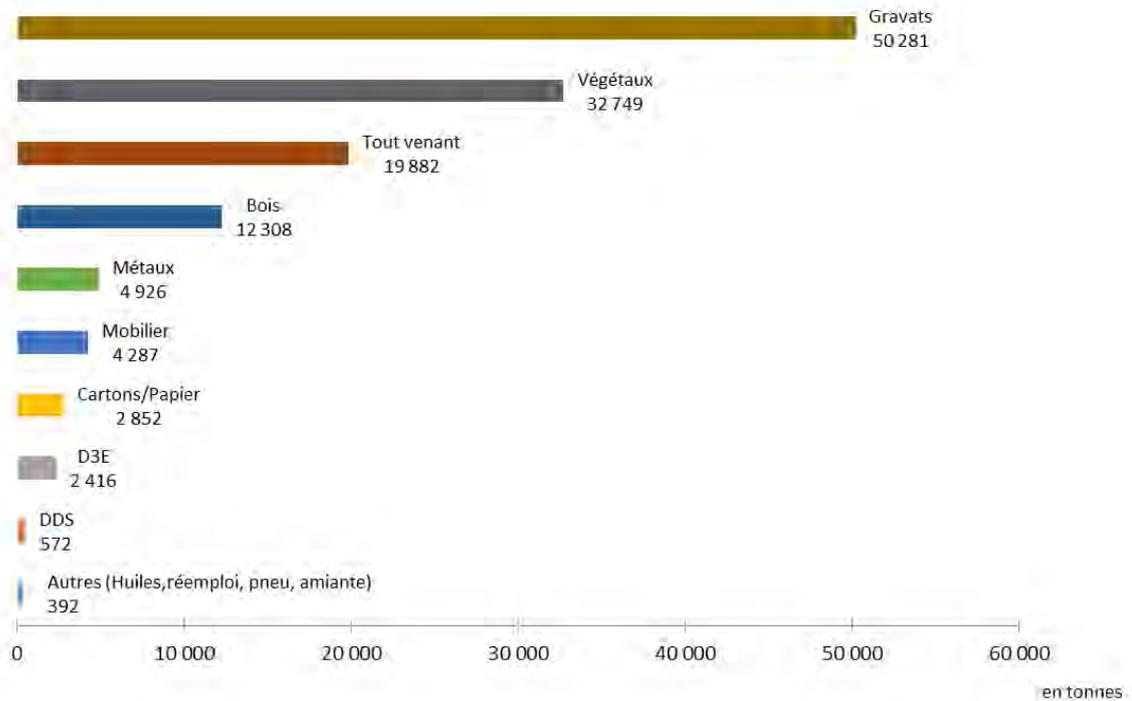
	Evolution %																			
	6,4%																			
Tonnages 2019 hors amiante	15 273	20 282	9 627	11 679	2 547	4 761	2 976	13 940	1 892	4 550	9 997	3 605	435	2 075	11 410	6 052	743	13 133	3 947	138 924
Kg / visite / an	165	169	157	142	92	128	114	167	110	160	187	129	99	98	182	188	138	155	131	154
Total Tonnages 2020	16 251	17 110	7 553	12 532	2 062	3 779	2 665	13 282	1 888	4 528	9 932	3 364	460	2 043	10 609	4 683	672	12 721	4 531	130 666
Huiles végétales	0,9	1,0	0,2	1,0	0,4	0,5	0,2	0,2	0,2	0,7	0,0	0,5	0,0	0,4	0,9	0,2	0,0	1,0	0,4	9
Huiles de vidange	11	7	3	3	2	4	4	6	1	5	9	4	0	2	13	3	0	9	3	88
DDS	66	51	38	66	14	22	14	33	9	29	34	19	5	15	51	20	5	51	29	572
Amiante*											11				16	10			11	48
Pneus	10			15				5			10	4			17	6				66
Objets réemployables	87			7				13			2	17						55		181
Mobilier	515	658		366	70	182		536			331	127			393	210		297	603	4 287
D3E	331	244	153	233	49	96	66	157	26	89	199	80	10	55	223	82	8	197	118	2 416
Papier	193																			193
Cartons**	415	253	214	69	48	117	56	187	38	117	233	85	19	50	297	86	32	234	110	2 659
Métaux	751	466	328	443	87	143	117	457	78	217	324	170	26	98	455	159	13	421	176	4 926
Bois	1 933	1 152	891	1 138	210	318	346	1 068	187	626	796	369	56	220	1 194	313	102	1 045	343	12 308
Tout venant	2 583	2 018	887	1 893	356	698	583	1 654	284	807	1 602	627	180	376	1 777	493	220	1 773	1 073	19 882
Végétaux***	2 802	5 174	1 926	2 084	432	869	463	2 989	380	765	3 203	811	163	521	2 268	1 849	66	5 205	779	32 749
Gravats	6 555	7 086	3 114	6 215	792	1 330	1 016	6 178	886	1 871	3 180	1 050		705	3 905	1 453	227	3 432	1 285	50 281
Total Visites	98 611	101 421	48 262	88 061	22 406	29 625	23 451	79 323	17 240	28 346	53 016	26 068	4 628	20 815	58 132	24 876	4 878	82 167	34 667	845 993
Déchèteries																				
Aix-en-Provence La Parade																				
Bouc-Bel-Air																				
Éguilles																				
Gardanne																				
La Roque-d'Anthéron																				
Lambesc																				
Le Puy-Sainte-Réparate																				
Les Pennes-Mirabeau																				
Meyrargues																				
Meyreuil																				
Pertuis																				
Peyrolles-en-Provence																				
Puylobier																				
Rognes																				
Rousset																				
Saint-Cannat																				
Saint-Paul-Lez-Durance																				
Venelles																				
Vitrolles																				
TOTAL 2020																				
TOTAL 2019																				
Evolution %																				
Valorisation	94 %																			
Enfouissement	6 %																			

* uniquement sur rendez-vous

** tonnage incluant la collecte des cartons des commerçants sur Trets, Châteauneuf-le-Rouge et Pertuis

*** tonnage incluant les **382 tonnes** de végétaux collectés sur le point vert de Puyricard (comptabilisé sur Aix La Parade)

La répartition des tonnages



**Le tonnage global a baissé de 6 % par rapport à 2019.
Ceci s'explique par la fermeture des déchèteries durant le 1^{er} confinement.
94 % des matériaux collectés en déchèteries partent en filière de valorisation.**



**Benne pour les cartons
Déchèterie du Puy-Sainte-Réparate**

Les Déchets diffus spécifiques (DDS) :

Le gisement des DDS, **572 tonnes** est constitué de : 93 tonnes d'emballages souillés, 16 tonnes de piles, 12 tonnes de néons et d'ampoules, sur les 451 tonnes restantes, les pâteux représentent 90% soit 406 tonnes.

Le règlement des déchèteries, fixe la limite à 10 kg par jour et par apporteur (uniquement les particuliers). Les DDS sont en majorité valorisés en énergie sur l'installation de Solamat à Rognac.

Les Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE ou D3E)

L'organisation mise en place a permis de séparer et de valoriser **2 416 tonnes** en 2020 constituées notamment de :

- 7 % d'écrans de télévision, de moniteurs soit 163 tonnes,
- 45 % de gros électroménagers hors froid (GEM HF) : machines à laver, gazinières soit 1 092 tonnes,
- 19 % de gros électroménagers froid (GEM F) : congélateurs, réfrigérateurs soit 449 tonnes,
- 29 % de petits appareils en mélange (PAM) : fers à repasser, aspirateurs soit 712 tonnes.

Les objets ré-employés

4 structures de réemploi et ressourceries interviennent dans les déchèteries (caisson ou espace dédié):

- EVOLIO sur la déchèterie de Gardanne,
- HISTOIRES SANS FIN sur les déchèteries de Venelles, Aix-en-Provence et Les Pennes-Mirabeau,
- ELAN JOUQUES sur la déchèterie de Peyrolles-en-Provence,
- DE FIL EN AIGUILLE sur la déchèterie de Pertuis depuis juillet 2019.



Caisson de réemploi
sur la déchèterie de Gardanne

Bilan des tonnages des services techniques

Le Pays d'Aix prend en charge certains déchets issus de l'activité des services techniques :

- Mise à disposition permanente de bennes au sein des services techniques pour les communes éloignées des déchèteries et pour certains déchets comme les déchets de balayeuse.
- Mise à disposition ponctuelle de bennes pour la résorption des dépôts sauvages ou lors de certains chantiers puis évacuation dans les centres de traitement appropriés.
- Utilisation des déchèteries du Pays d'Aix

Dans ces cas, le Pays d'Aix prend en charge le transport et le traitement des déchets.

- Accès gratuit aux filières d'élimination et de valorisation du Pays d'Aix.

Dans ce cas, seul le traitement est pris en charge par le Pays d'Aix.

Bilan des tonnages valorisés

Déchets divers issus des services techniques et autres services en apports directs et indirects.

Tonnages des déchets valorisés des services techniques							
	végétaux	cartons*	gravats**	tout venant valorisables	bois	métaux	TOTAL
Apports directs sur sites	1 312	420	713	21			2 466
Apports via transporteur	1 526	88	95	1 803	49	25	3 586
TOTAL	2 838	508	808	1 824	49	25	6 052

* les 420 tonnes de carton sont déjà comptabilisées dans le cadre de la collecte séparative

** les 713 tonnes, apportées par les services techniques, directement à l'Arbois, sont utilisés dans l'exploitation du site (couverture, piste).

Bilan des tonnages non valorisés

Déchets divers issus des services techniques et autres services partant en ISDnD :

Tonnages des déchets non valorisés des services techniques								
	Aix-en-Provence L'Arbois				Gardanne	La Fare-les-Oliviers		TOTAL
	balayeuse	tout venant	marchés forains	boues de curage des fossés	balayeuse	balayeuse	tout venant	
Apports directs sur sites	2 691	6			518	0	0,4	3 215
Apports via transporteur	1 868	30	112	55	1 093	39	0	3 196
TOTAL	4 559	36	112	55	1 611	39	0,4	6 411

7.2 LES CENTRES DE TRANSFERT

Les équipements

Près de 75 % des ordures ménagères et 76 % de la collecte sélective transitent sur 4 installations.

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charge » entre la collecte des déchets et les sites de traitement. Le public n'y a pas accès.

Ils représentent, avec la fonction transport associée, une composante importante de l'activité déchets.

Les centres accueillent les ordures ménagères et une partie des déchets issus de la collecte sélective.

En mai 2019, des travaux d'aménagement ont démarré sur le centre de transfert de La Parade à Aix-en-Provence. Les anciens compacteurs vétustes ont été remplacés par des équipements permettant le transfert de déchets par des remorques FMA (Fond mouvant alternatif).

Dans le cadre des travaux, un 3^{ème} quai de déchargement a également été aménagé afin de permettre le transport en FMA des produits issus de la collecte sélective.

Les travaux se sont achevés en février 2020.

Centres de transfert	Matières	Caractéristiques
Aix-en-Provence	OM	Fond mouvant alternatif FMA
	EMR	Fond mouvant alternatif FMA
	VERRE	Caisson ouvert
Pertuis	OM et EMR	Fond mouvant alternatif FMA
Rousset	OM et EMR	Fond mouvant alternatif FMA / Compaction
Vitrolles	OM et EMR	Fond mouvant alternatif FMA

Les cartographies suivantes localisent géographiquement les centres de transfert et leurs zones d'influence (ordures ménagères et collecte sélective).

Les Centres de Transfert pour les ordures ménagères au 31/12/2020



Les Centres de Transfert pour la collecte sélective au 31/12/2020



Les services

Ces installations, judicieusement positionnées sur le Territoire permettent d'optimiser les coûts de la collecte et du transport des produits collectés (1 semi-remorque équivaut à environ 4 bennes de collecte).

L'exploitation des installations est effectuée par du personnel du Territoire du Pays d'Aix et par des opérateurs privés.

Centre de transfert	Matières	Opérateur au 31/12/2020	Transporteur au 31/12/2020
Aix-en-Provence La Parade	OM	Régie	Régie
	EMR		PASINI / Régie
Pertuis	OM	SILIM	SILIM
	EMR		
Rousset	OM	Régie	VEOLIA
	EMR		
Vitrolles	OM	PAPREC	PAPREC
	EMR		

Sur l'installation d'Aix-en-Provence, La Parade, sont utilisés, en régie, les véhicules de transport et de transfert suivants :

- 6 semi-remorques à fond mouvant alternatif FMA
- 2 camions à bras hydraulique,
- 2 chargeuses pelleteuses.

Sur les autres centres de transfert, les moyens de transport sont mis à disposition par les prestataires de services.



Centre de transfert de La Parade
Aix-en-Provence

Les indicateurs techniques

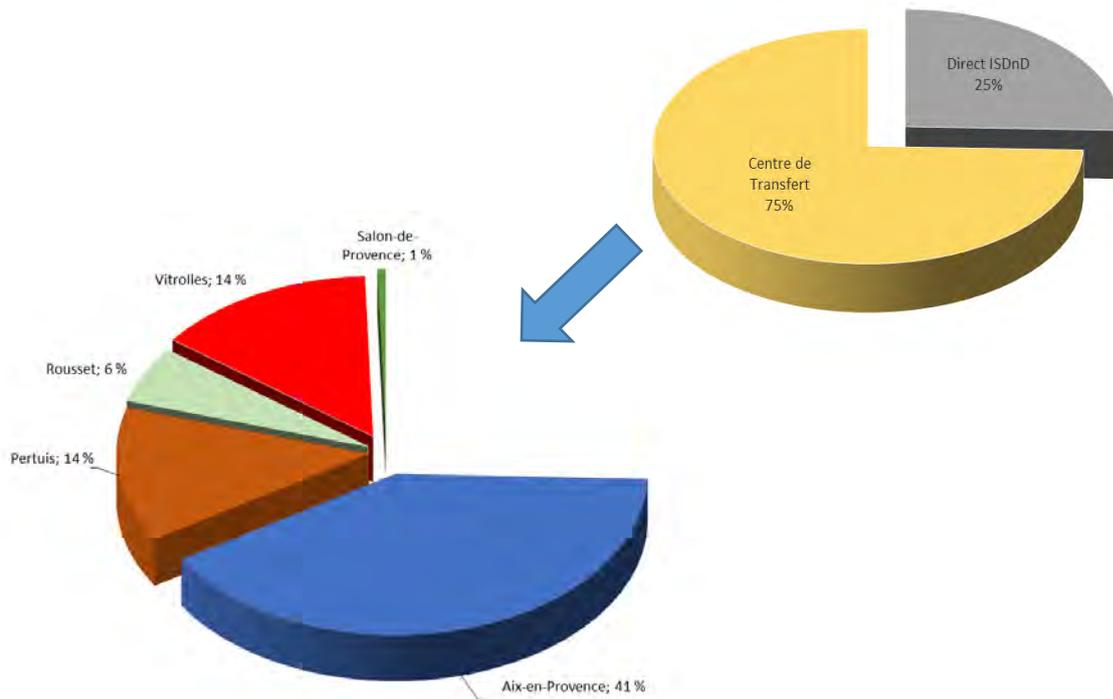
Pour les ordures ménagères	Tonnage OM 2020	Hors CT	Centre de Transfert				
		Direct en ISDnD	Aix-en-Provence La Parade	Pertuis	Rousset	Vitrolles	Salon-de-Provence
Aix-en-Provence	48 460	554	47 906				
Beaurecueil	202	8			194		
Bouc-Bel-Air	4 975	4 598	377				
Cabriès	3 338	3 034	303				
Châteauneuf-le-Rouge	694	33			662		
Coudoux	1 062	465				597	
Éguilles	2 252	2 204	48	0			
Fuveau	3 382	3 089			293		
Gardanne	7 677	7 677					
Gréasque	1 454	1 454					
Jouques	1 194	58		1 135			
La Roque-d'Anthéron	1 607	267	6	1 334			
Lambesc	2 675	182	2 022	53			417
Le Puy-Sainte-Réparate	2 111	373	6	1 731			
Le Tholonet	547		547				
Les Pennes-Mirabeau	6 919	90				6 829	
Meyrargues	1 269	93		1 176			
Meyreuil	1 741	1 455			286		
Mimet	1 498	1 498					
Pertuis	6 943	309		6 634			
Peynier	1 084	366			719		
Peyrolles-en-Provence	1 585	35		1 550			
Puyloubier	575	-			575		
Rognes	1 488	226		1 262			
Rousset	1 458	69			1 389		
Saint-Antonin-sur-Bayon	40				40		
Saint-Cannat	1 689	5	1 417				267
Saint-Estève-Janson	174	67		107			
Saint-Marc-Jaumegarde	297		297				
Saint-Paul-lès-Durance	308	85		223			
Simiane-Collongue	1 847	1 640	207				
Trets	3 611	333			3 278		
Vauvenargues	252	180	72				
Venelles	2 990	471		2 520			
Ventabren	1 655	1 655					
Vitrolles	11 997	838				11 159	
	131 052	33 411	53 208	17 727	7 437	18 585	685
			97 641				

Pour la collecte sélective au porte-à-porte	Tonnage CS 2020	Vidage direct	Centre de transfert			
		Suez, Jas de Rhodes	Aix-en- Provence	Vitrolles	Pertuis	Rousset
Aix-en-Provence	2 766		2 766			
Bouc-Bel-Air	539	485	51	2		
Cabriès-Calas	313	278	35			
Châteauneuf-le-Rouge	88					88
Coudoux	107			107		
Éguilles	219		202	17		
Fuveau	219	4				215
Gardanne	458	1				456
Jouques	71				71	
La Roque-d'Anthéron	94		14		80	
Lambesc	192		175	17		
Le Puy-Sainte-Réparate	126		22		105	
Le Tholonet	77		77			
Les Pennes-Mirabeau	732	727		6		
Meyrargues	67				67	
Meyreuil	192					192
Mimet	127			2		124
Pertuis	463				463	
Peyrolles-en-Provence	98				98	
Rognes	70			13	57	
Rousset	96					96
Saint-Cannat	156		146	10		
Saint-Marc-de-Jaumegarde	47		47			
Simiane-Collongue	168	144	24			
Trets	238					238
Venelles	288		39		249	
Ventabren	146		3	144		
Vitrolles	770	474		296		
	8 924	2 113	3 600	614	1 189	1 410
			6 811			

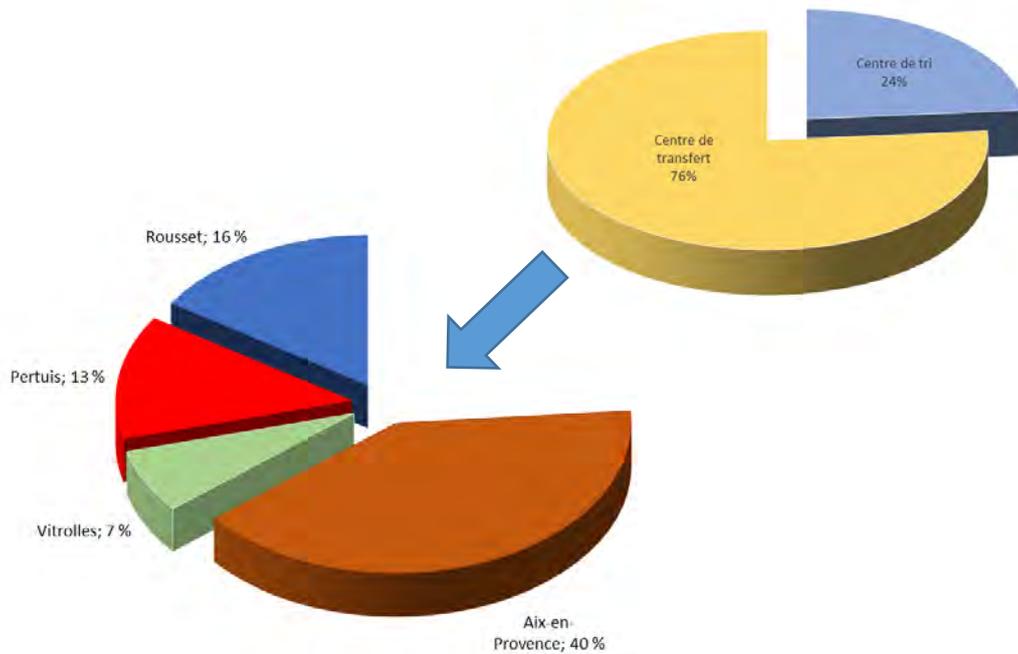
Pour la commune d'Aix-en-Provence, les 87 tonnes de verre collectées en porte-à-porte sur l'hyper-centre sont comptabilisées.

Pour information, les tonnages de la collecte sélective qui ne transitent pas par les quais de transfert, sont directement vidés au centre de tri du Jas de Rhodes.

La répartition des tonnages pour les ordures ménagères



La répartition des tonnages pour la collecte sélective



7.3 LE TRAITEMENT

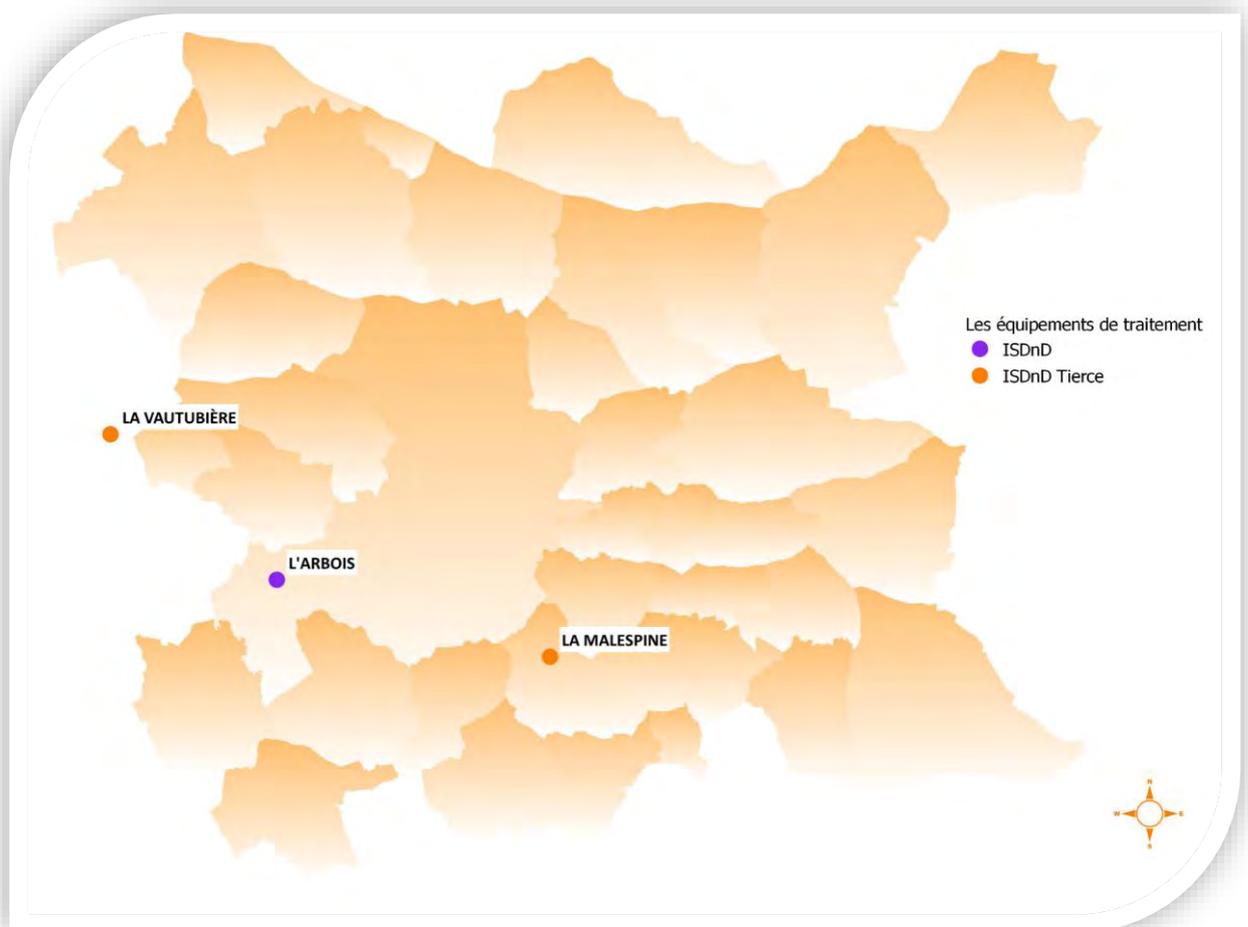
Les équipements

Les opérations de tri réalisées par les habitants du Territoire du Pays d'Aix, que ce soit en déchèterie ou via les dispositifs de collecte sélective développés sur le Territoire permettent d'extraire la part valorisable des déchets ménagers et assimilés.

La fraction non valorisable appelée ordures ménagères résiduelles (OMr) est, quant à elle, traitée par enfouissement dans les trois installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD) suivantes: l'Arbois à Aix-en-Provence, la Vautubière à La Fare-les-Oliviers et la Malespine à Gardanne.

L'essentiel des déchets ultimes est traité sur l'ISDnD de l'Arbois, propriété du Territoire du Pays d'Aix.

Localisation des Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) du périmètre du Territoire du Pays d'Aix



Les services de l'ISDnD de l'Arbois

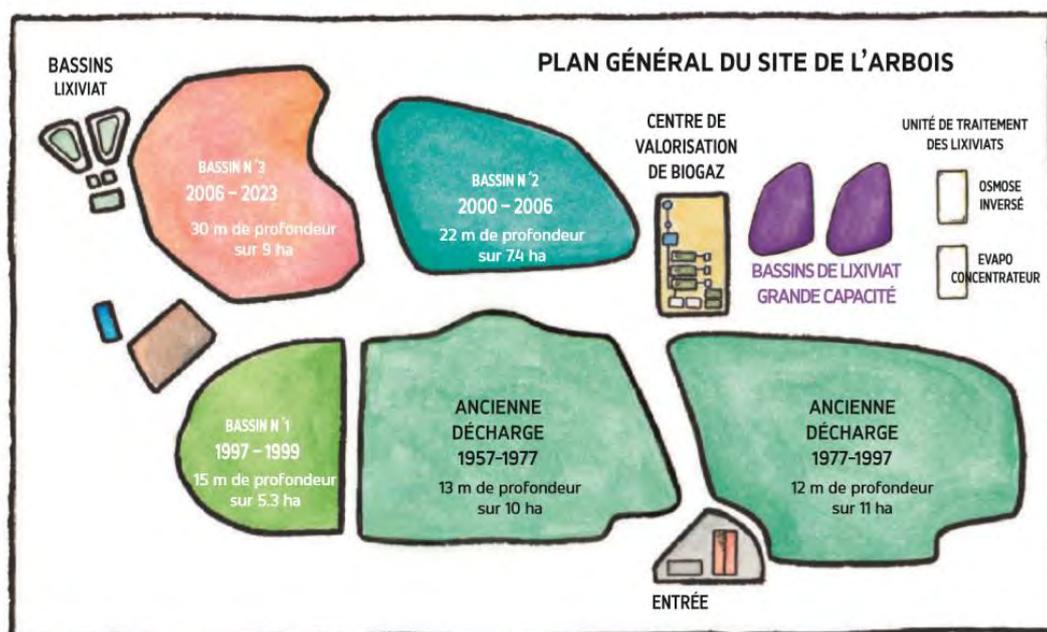
Aspect réglementaire

L'arrêté préfectoral n°1400-2011A du 18 novembre 2013, autorise le Territoire à exploiter l'ISDnD de l'Arbois jusqu'au 31 décembre 2023. Il succède aux différentes autorisations préfectorales accordées depuis le début de l'exploitation au 1^{er} janvier 1997.

Caractéristiques de l'équipement

Les principales caractéristiques de l'ISDnD de l'Arbois sont :

- installation de stockage conforme aux spécifications de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux ISDnD,
- trois zones de stockage de déchets distinctes,
- seuls les déchets ultimes et non dangereux sont acceptés,
- vide de fouille total du bassin n°3 (B3) en exploitation : 2 620 000 m³
- capacité annuelle de traitement : 160 000 tonnes,
- capacité totale du site : 4 100 000 tonnes de déchets.



Les ouvrages ont été financés sur les ressources propres du Territoire du Pays d'Aix.

Le contrat d'exploitation du troisième bassin a été reconduit, depuis le 1^{er} juillet 2017, avec la société Delta Déchets dans le cadre d'un marché de prestation de service, transféré à la société COVED le 1^{er} juillet 2019.

Cette organisation résulte de trois préoccupations essentielles :

- réduire les risques environnementaux,
- lisser les investissements au fur et à mesure des besoins,
- réaliser des ouvrages compatibles avec la réglementation et les technologies du moment.

La chronologie

Les bassins n°1 et n°2 après exploitation, ont fait l'objet d'une mise en place de couverture finale et d'un dispositif de dégazage.

Le 3^{ème} bassin est en cours d'exploitation depuis le 1^{er} octobre 2006. Des travaux de rehausse ont été réalisés sur ce bassin par la mise en œuvre de deux digues de rehausse sur sa périphérie en deux phases (juin 2017 à avril 2018 et de mai 2019 à début 2021) pour augmenter le vide de fouille et assurer son exploitation jusqu'au 31 décembre 2023.

À la fin d'exploitation de ce bassin, débutera la période de suivi trentenaire.



Bassin n°3 fin 2019



Bassin n°3 fin 2020

Le fonctionnement de l'installation

L'installation est prévue pour recevoir 160 000 tonnes de déchets par an composées des déchets des ménages du Territoire, des déchets encombrants non valorisables collectés en déchèteries, les refus de centre de tri et pour une faible partie, les déchets d'activité économique (DAE) d'entreprises du périmètre du Territoire du Pays d'Aix.

La Commission de suivi de site (CSS)

Elle est paritaire, composée des représentants de l'état, des associations, des représentants des communes riveraines, du Territoire et de l'exploitant du site. Elle se réunit à minima une fois par an à l'initiative du Préfet, afin de présenter et d'échanger sur l'activité du site.

Les services

L'ISDnD de l'Arbois reçoit les déchets ultimes en provenance des ménages et des déchèteries, les refus de centre de tri mais également des DAE d'entreprises du Territoire du Pays d'Aix.

Le site de l'Arbois est ouvert :

- du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00,
- les samedis de 6h00 à 13h00, les jours fériés de 6h00 à 12h00,
- il est fermé le dimanche, le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier.

L'exploitant, la société COVED dispose d'environ 10 agents pour effectuer les prestations et de personnel intérimaire travaillant à la vacation pour le petit entretien et les nettoyages.

L'installation est gardiennée 24 heures sur 24.

Les déchets admis

Les déchets acceptés relèvent exclusivement de la catégorie dénommée déchets non dangereux. Le tri préalable des déchets est obligatoire, seuls les déchets ultimes (non recyclables) sont autorisés sur le site.

Condition d'acceptation des apporteurs

En amont, chaque apporteur est tenu d'établir une fiche d'information préalable qui précise l'identité du producteur de déchets, le transporteur, le type de déchets, la quantité annuelle, la provenance et l'analyse du déchet le cas échéant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de tri des déchets. L'examen des déclarations permet de déterminer si le déchet est autorisé. Ces fiches sont consignées dans un registre sur site à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tarifs

Les prestations d'enfouissement des déchets ménagers des communes membres sont facturées par l'opérateur au territoire suivant les conditions du marché d'exploitation.

Les prestations d'enfouissement des déchets des entreprises ou des clients sont directement facturées aux apporteurs sur la base de tarifs votés chaque année par le conseil de Territoire. Les recettes perçues participent aux équilibres économiques du service de gestion des déchets

Ces tarifs sont établis en tenant compte des prix des prestations équivalentes pratiquées dans le périmètre immédiat du Territoire. Ils veillent à ne pas être dissuasifs et à ne pas déséquilibrer l'économie locale du marché de l'enfouissement et notamment les tarifs pratiqués par le centre de tri.

Le tarif DAE en 2020 est de 127 € HT, hors TGAP, avec un tarif dégressif appliqué pour les apporteurs de plus de 500 tonnes/an soit une recette de l'ordre de 3 277 000 € avec un quota qui était de 10 000 tonnes en 2017, 16 992 tonnes en 2018, 27 123 tonnes en 2019 et 26 275 tonnes en 2020.

Ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 20 % de la capacité totale et permet de garantir la priorité de l'utilisation de l'installation de stockage pour les besoins du Territoire du Pays d'Aix en termes d'élimination des ordures ménagères résiduelles.

Pour l'ensemble des tonnages enfouis, l'exploitant reverse annuellement aux services de l'État, la TVA et le produit de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) fixée à 25 €/t pour l'année 2020, soit 3 742 312 €.

Les sous-produits d'exploitation

L'exploitation d'une installation de stockage conduit principalement à la génération des deux sous-produits suivants :

- **Le lixiviat**

Il s'agit d'un liquide brun provenant de l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle des déchets, contenant des éléments indésirables (biologiques, métaux lourds...).

Sa production dépend des variations de la pluviométrie et/ou des paramètres d'exploitation.

Depuis 2018, ces effluents sont traités en totalité in situ par 2 process successifs et complémentaires, basé sur le principe de concentration de la pollution :

1 – l'unité d'osmose inverse, installée en 2015, assure l'épuration du lixiviat et produit le perméat (eau pure) et un sous-produit le concentrat (lixiviat concentré). Le perméat est évaporé sur site grâce à la chaleur « fatale » provenant des groupes électrogènes de l'unité de valorisation des biogaz ou stocké pour être utilisé en arrosage de piste pour limiter les envols de poussières.

2 – l'évapoconcentrateur, autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, sur-concentre la pollution et génère un produit appelé liqueur dense, ce déchet ultime est envoyé en centre de traitement agréé.



Station de traitement des lixiviats

En 2020, 27 354 m³ de lixiviats ont été traités.

- **Le biogaz :**

Il s'agit d'un gaz issu de la fermentation des déchets, composé pour moitié de méthane (CH₄).

À partir de ce gaz, l'unité de valorisation produit 20,3 GWh/an d'électricité verte, (provenant d'une source d'énergie renouvelable). Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 14 600 habitants.

Le biogaz capté est déshydraté avant de servir de carburant à 3 groupes électrogènes de 1,4 MW. L'unité a été mise en service en mars 2010 et permet le traitement d'environ 1 500 Nm³ (ramené à 50 % de CH₄) de biogaz par heure. Cette électricité est revendue à EDF.

Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2020, plus de 97,6 % du biogaz capté a été valorisé dans l'unité de production d'énergie.



Plateforme de valorisation du biogaz

Analyses et contrôles

Divers contrôles sont effectués aussi bien sur les déchets que sur les indicateurs environnementaux suivants :

- **sur les déchets**

Pesées, contrôles visuel et olfactif, contrôles de non radioactivité, examen systématique au déchargement, contrôles mensuels sur des véhicules pris au hasard.

- **sur les eaux du site**

Contrôles des eaux souterraines sur 7 piézomètres et 2 résurgences, contrôles des eaux de surface et des eaux de sous-face des bassins.

- **sur les lixiviats**

Des analyses trimestrielles sont effectuées sur chaque bassin de lixiviats.

- **sur le biogaz**

Contrôles annuels des émissions atmosphériques, de la composition des biogaz et de la qualité de combustion, réglage hebdomadaire du réseau biogaz.

- **sur le bruit**

Des mesures sont effectuées tous les cinq ans et un registre sur site mentionne les résultats et les actions issus de ces contrôles.

Eco plateforme de valorisation des matériaux

Cette nouvelle activité a vu le jour en 2018, en collaboration avec la société Durance Granulats, lauréat du marché.

Elle permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site.

Elle a permis en 2020 l'apport de 213 000 tonnes pour la réalisation de la digue 2 de réhausse et 40 000 tonnes pour les matériaux d'exploitation (couvertures, diguettes, pistes, ...)



Eco plateforme de valorisation des matériaux

Certification ISO 14001

Le Pays d'Aix a engagé depuis juin 2006 une démarche de certification ISO 14001 avec la mise en œuvre d'un système de management environnemental, qui a été retravaillé en profondeur depuis pour s'adapter à la nouvelle version 2015 de la norme.

Cette certification a été renouvelée tous les 3 ans sans discontinuer, la dernière obtention datant de décembre 2020.



Dans le cadre de cette démarche, toutes les évolutions des textes juridiques locaux, nationaux et européens en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers sont recensées et mises en application, afin de respecter la conformité réglementaire du site. L'analyse des impacts environnementaux engendrés par l'activité d'enfouissement des déchets sur l'ISDnD permet de fixer des objectifs précis pour la protection de l'environnement.

De grands axes de travail, visant l'amélioration continue de la performance environnementale du site, ont ainsi été définis :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- protection de la qualité des eaux,
- prévention des risques,
- intégration du site dans son environnement,
- optimisation de la gestion des matières premières.

Cette analyse permet également de souligner les impacts positifs des activités du site :

- la préservation des ressources naturelles : production d'électricité à partir du biogaz, utilisation de matériaux inertes recyclés ou valorisés, utilisation du perméat (eau issue du procédé d'osmose inverse) pour l'arrosage,
- la réduction des émissions de substances à capacité polluante,
- la réduction des émissions de biogaz,
- la réduction des envols de déchets,
- la réduction des odeurs.

Ainsi, depuis 2018, la nouvelle activité de stockage de matériaux inertes de Durance Granulats sur l'ISDnD et l'utilisation in situ d'une partie d'entre eux pour les opérations de génie civil et de recouvrement des déchets confirme la volonté du Pays d'Aix de maîtriser la gestion environnementale des activités du site et d'intégrer le concept d'économie circulaire au cœur de ses projets.

Ouverture de l'ISDnD au public

Dans la prolongation des années précédentes, les visites de classes de primaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement devaient se poursuivre en 2020.

En collaboration avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays d'Aix (CPIE), 20 classes auraient dû découvrir l'installation de stockage qui reçoit la majorité des déchets ménagers. Mais elles ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

Des visites ont pu être organisées entre janvier et mars 2020 pour des scolaires (Collège Château Double et Ecole de Courses Hippiques), des professionnels, des agents de la Métropole et des élus tout au long de l'année 2020. Des stagiaires internes au Pôle Services à la Population ont pu accéder au site pour comprendre les différents enjeux liés au traitement des déchets ultimes.

Le Territoire répond très souvent favorablement aux demandes de visites considérant que le site est innovant et pédagogique et permet de satisfaire aux objectifs d'éducation à l'environnement de tous les citoyens.



Les indicateurs techniques

Les ordures ménagères résiduelles OMR

Les déchets ultimes résultant de la collecte en porte-à-porte et le tout-venant (encombrants) des déchèteries sont traités par enfouissement sur différents sites, l'objectif étant d'optimiser les coûts du transport.

Le tableau suivant présente les tonnages des ordures ménagères résiduels (OMR) et leur site d'enfouissement

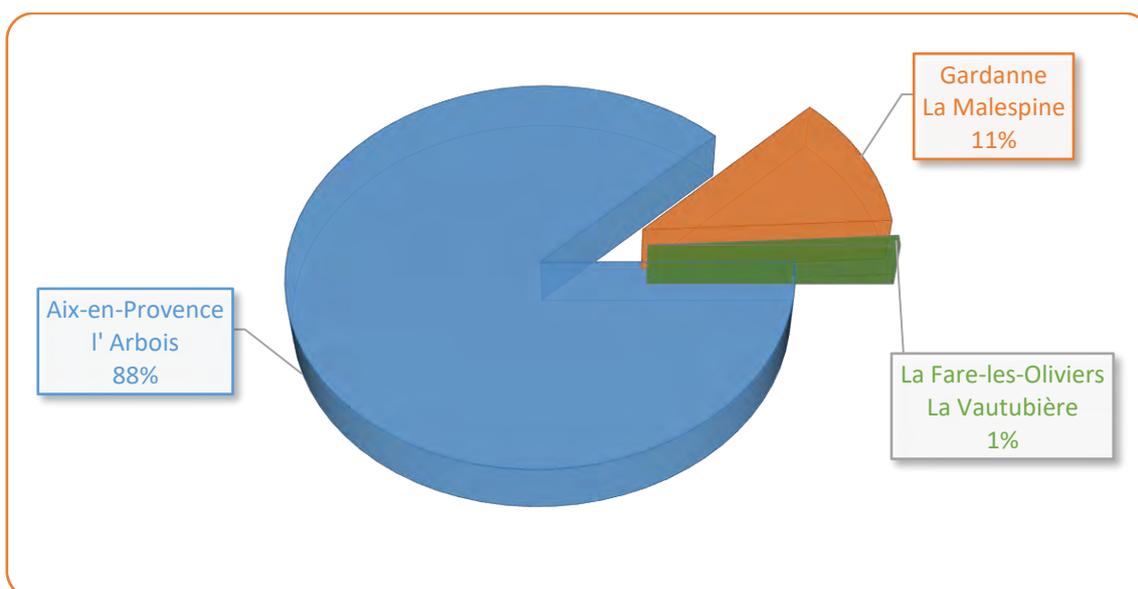
Année 2020	Tonnages OMR	Site d'enfouissement		
		Aix-en-Provence l' Arbois	Gardanne La Malespine	La Fare-les-Oliviers La Vautubière
Aix-en-Provence	48 460	48 460		
Beaurecueil	202	202		
Bouc Bel Air	4 975	4 975		
Cabriès	3 338	3 338		
Châteauneuf-le-Rouge	694	694		
Coudoux	1 062	623		439
Éguilles	2 252	2 252		
Fuveau	3 382	417	2 965	
Gardanne	7 677	126	7 550	
Gréasque	1 454		1 454	
Jouques	1 194	1 194		
La Roque-d'Anthéron	1 607	1 607		
Lambesc	2 675	2 675		
Le Puy-Sainte-Réparate	2 111	2 111		
Le Tholonet	547	547		
Les Pennes-Mirabeau	6 919	6 919		
Meyrargues	1 269	1 269		
Meyreuil	1 741	336	1 405	
Mimet	1 498	86	1 412	
Pertuis	6 943	6 943		
Peynier	1 084	827	257	
Peyrolles-en-Provence	1 585	1 585		
Puylobier	575	575	-	
Rognes	1 488	1 488		
Rousset	1 458	1 458	-	
Saint-Antonin-sur-Bayon	40	40		
Saint-Cannat	1 689	1 689		
Saint-Estève-Janson	174	174		
Saint-Marc-Jaumegarde	297	297		
Saint-Paul-lès-Durance	308	308		
Simiane-Collongue	1 847	1 847		
Trets	3 611	3 611	-	
Vauvenargues	252	252		
Venelles	2 990	2 990		
Ventabren	1 655	1 009		646
Vitrolles	11 997	11 997		
TOTAL	131 052	114 923	15 044	1 084

Les autres déchets

Le tableau suivant présente les tonnages des différents déchets acceptés sur les différents sites d'enfouissement (en dehors des ordures ménagères) comme le tout-venant (encombrant) provenant principalement des déchèteries, les tonnages provenant des services techniques des communes, les tonnages de gravats de déchèteries utilisés pour l'exploitation du site de l'Arbois et les tonnages vendus (ventes de services).

	L'Arbois Aix-en- Provence	La Malespine Semag - Gardanne	La Vautubière La Fare-les- Oliviers	TOTAL
Encombrants collectés en porte-à-porte et en vidage direct	4	0	0	4
Tout venant (Encombrants) provenant des déchèteries	4 301	3 649	0	7 950
Apports Services Techniques et Divers	4 761	1 611	39	6 411
Tonnage Vente de Service	26 275	0	0	26 275
Gravats provenant des déchèteries*	21 615	0	0	21 615
Gravats provenant des Services Techniques	713	0	0	713
TOTAL	57 669	5 260	39	62 968

* 21 615 tonnes de gravats, provenant des déchèteries et les 713 tonnes de gravats provenant des services techniques, sont valorisées et utilisées pour la réalisation de piste sur le site de l'Arbois.



La répartition des tonnages, tous déchets enfouis

8 LE PARCOURS DES DÉCHETS

● Le circuit effectué par les déchets, de l'utilisateur à sa destination finale



COLLECTE ET APPORTS DIVERS

PORTE À PORTE



131 052 T

Collecte des ordures ménagères

41%

8 924 T

en bacs

Collectes



sélective

collecte sélective
et séparative

21 972 T



57%

12 595 T

en colonnes

et séparative

420 T

+

33 T

=

2%

453 T

Cartons

Sapins



apports en déchèteries

130 666 T

Autres apports (déchets verts, encombrants)

12 044 T

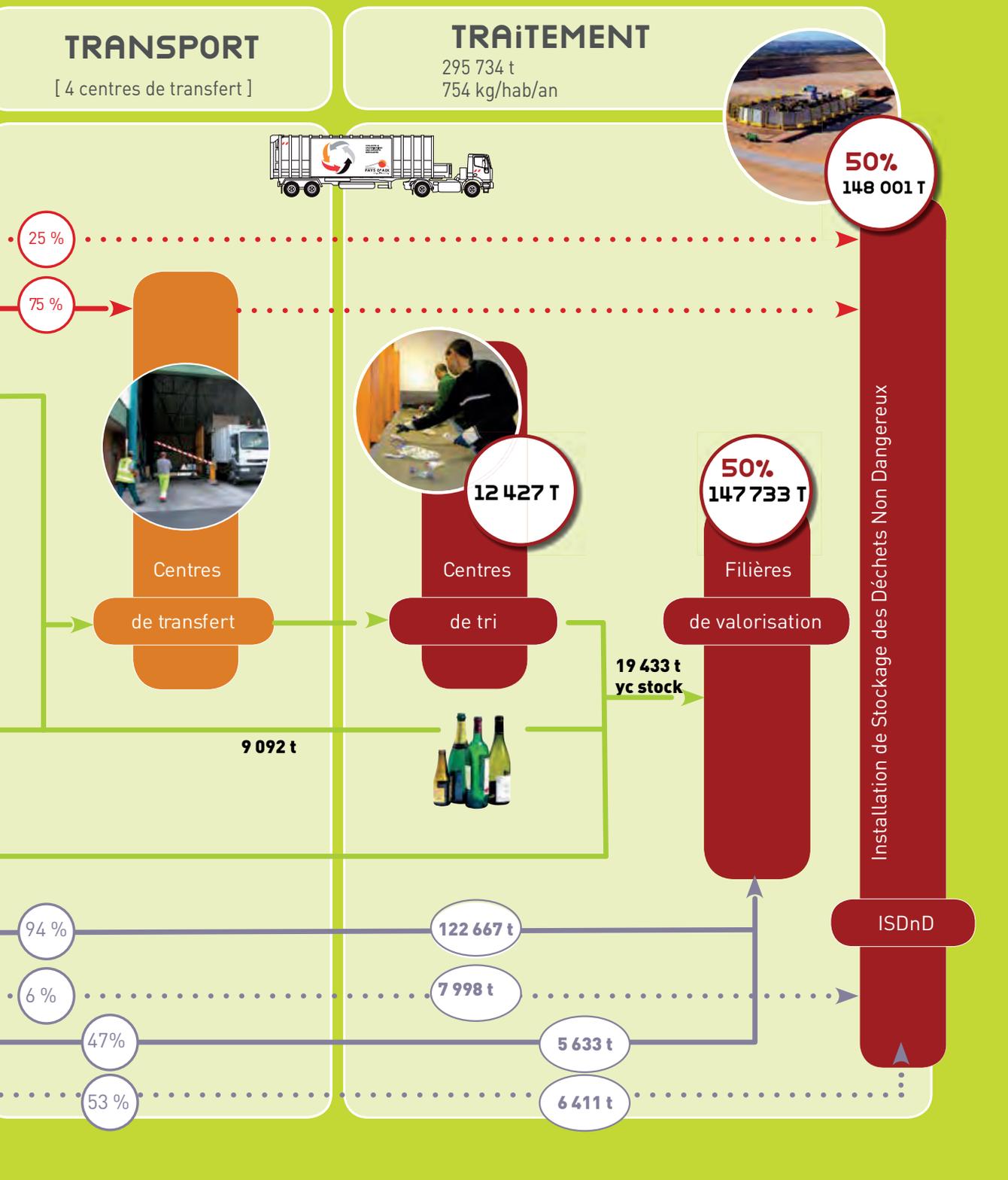
APPORT VOLONTAIRE

TRANSPORT

[4 centres de transfert]

TRAITEMENT

295 734 t
754 kg/hab/an

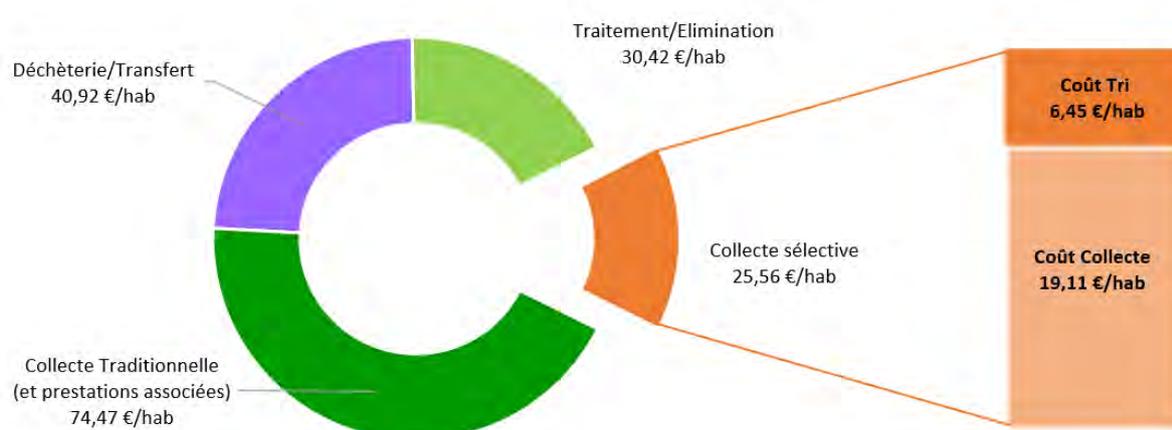


9 LES INDICATEURS FINANCIERS

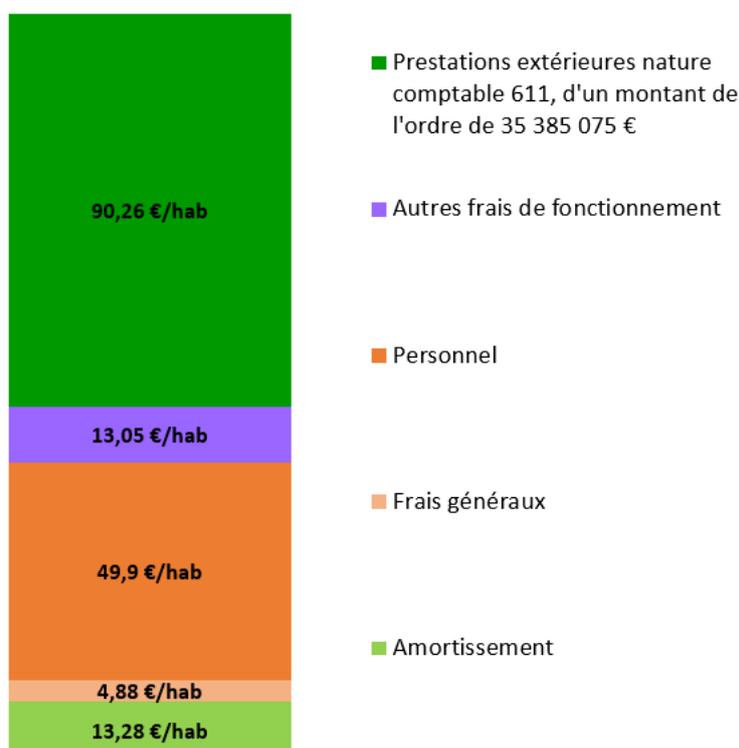
9.1 LES COÛTS DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Les coûts de la compétence déchets sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par Service puis par Fonction et ramenés à l'habitant (l'assiette est la population municipale 2017 INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020).

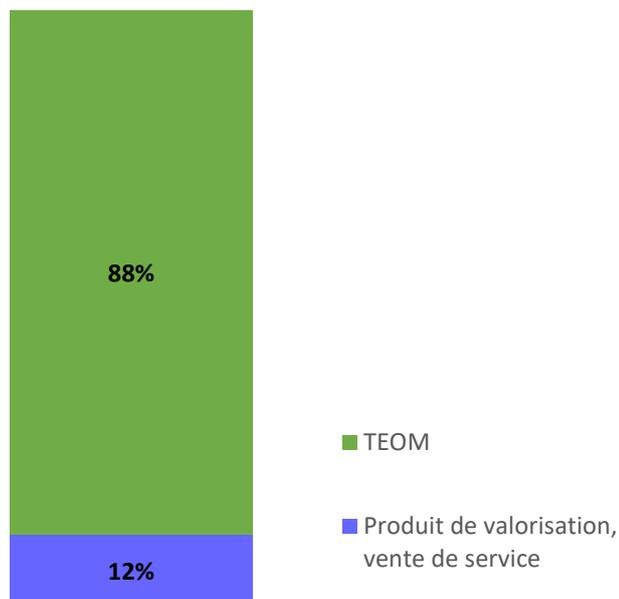
Coût global 2020 décomposé par Service 171,37 € TTC/habitant (pop. INSEE municipale)



Coût global 2020 décomposé par Fonction 171,37 € TTC/habitant (pop. INSEE municipale)



Les recettes du service en 2020



Les recettes de la compétence déchets proviennent à 88 % (soit 59 205 409 €) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le reste provient de différentes recettes issues des produits de valorisation par la vente de matériaux (rachat matière et les déchèteries), des soutiens des éco-organismes, de la vente de service (traitement, des subventions du Conseil Général, de l'État, du Conseil Régional, de l'ADEME et de la régie compostage).

9.2 LA MATRICE DES COÛTS

(Selon le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de rédaction et de présentation du rapport annuel pour le service public)

La matrice des coûts présentant les indicateurs financiers décrits par flux de déchets

	OMR	VERRE	RECY-CLABLES (hors verre)	DECHETÉRIES	AUTRES COLLECTES	TOTAL	
POPULATION municipale INSEE au 1^{er} janvier 2020	392 046	392 046	392 046	392 046	392 046	392 046	
TONNAGES	131 052	9 092	12 427	130 666	12 497	295 734	
Charges techniques en K€	Précollecte	1 329	522	856		2 707	
	Collecte	23 478	1 099	4 791	31	1 538	30 938
	Transport - Transfert	2 512		250	5 987	333	9 082
	Traitement ISDnD	9 079			1 369	609	11 057
	Tri		84	1 876	5 269	795	8 024
	Prévention	511	12	57	189	24	793
	Total Charges Techniques	36 909	1 718	7 830	12 845	3 299	62 601
Charges fonctionnelles en K€	Total Charges Fonctionnelles	2 701	127	577	939	243	4 586
TOTAL CHARGES - COÛT DU SERVICE TTC en K€							
	39 609	1 844	8 407	13 784	3 542	67 187	
Produits en K€	Recettes Valorisation *	3 444	160	601	369	56	4 630
	Versement des Eco-organismes		40	1 998	18		2 056
	Aides Publiques	2 058	96	440	716	185	3 496
	Autres Produits **	176	8	38	113	16	350
	Total Recettes permettant le calcul des coûts aidés	5 678	304	3 076	1 216	257	10 532
Indicateurs financiers	Coût complet € TTC / hab	101	5	21	35	9	171
	Coût complet € TTC / T	302	203	677	105	283	227
	Coût aidé € TTC / hab	87	4	14	32	8	145
	Coût aidé € TTC / T	259	169	429	96	263	192
	Coût complet € HT / hab	95	4	20	32	9	161
	Coût complet € HT / T	285	193	637	96	273	213
	Coût aidé € HT / hab	81	4	12	29	8	134
	Coût aidé € HT / T	242	160	389	87	252	177

* Recettes de valorisation : vente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries, vente d'électricité, ...

** Autres produits : recettes RH (mutuelle, tickets restaurants...), régie compostage

Coût complet : totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Coût aidé : coût moyen de gestion des déchets restant à financer par les collectivités, c'est-à-dire le coût complet moins les recettes hors TEOM.

10 BILAN 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet EPCI est compétent en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération HN 088-219/16/CM, le conseil de la Métropole du 28 avril 2016 a délégué au conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette délégation a été reconduite en 2020.

Sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectée et autres apports est constituée de :

- La collecte des ordures ménagères et assimilées : 131 052 tonnes, soit 334 kg/hab/an (pop. INSEE).
- La collecte sélective et séparative : 21 972 tonnes, soit 56 kg/hab/an (pop. INSEE) :
 - la collecte sélective représente 21 519 tonnes.
 - la collecte séparative représente 420 tonnes de cartons et 33 tonnes de sapins.
- Les déchèteries : 130 666 tonnes, soit 333 kg/hab/an (pop. INSEE)
- Les autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : 12 044 tonnes dont 6 411 tonnes non valorisées et 5 633 tonnes valorisées.

Sur les 295 734 tonnes de déchets, 147 733 tonnes suivent des filières de valorisation, soit 50 % du tonnage total (pour information, ce taux de valorisation est de % sans les gravats ni DDS).

Concernant **la prévention des déchets**, le plan métropolitain de gestion des déchets, approuvé pour les années 2019 à 2025, s'articule autour de 4 axes, sur lesquels le Territoire du Pays d'Aix a réalisé les actions suivantes :

Au niveau de la sensibilisation à la réduction des déchets, de nombreuses manifestations ont été annulées cependant 2 584 élèves ont été sensibilisés, 10 800 autocollants « Stop Pub » déployés et 400 kg de textiles collectés en interne lors de l'unique action menée.

Concernant la valorisation des biodéchets, 1 558 composteurs individuels et 263 lombricomposteurs individuels ont été distribués.

Pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l'accompagnement de 6 communes est allé à son terme en 2020 et pour 1 commune, le CFA et le CROUS, l'accompagnement sera prolongé en 2021 avec de nouvelles communes pour la seconde phase.

Une seule opération de don du compost en déchèterie a été organisée.

Les 4 ressourceries et les différents dispositifs mis en place en déchèterie participent à donner une seconde vie aux objets ainsi que les points textiles.

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (Arrêt de la collecte du Service Public des DAE en ZAE) et à la préparation de la phase 2 (Arrêt de la collecte des Gros Producteurs en zone INTER).

En matière de sécurité, les actions engagées et mises en place depuis 2011, se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2020 est particulièrement satisfaisante par rapport à cette moyenne, avec 34 accidents déclarés.

Deux centres opérationnels de collecte des ordures ménagères, celui du Nord et celui du Sud-Est, ont comptabilisé chacun plus de 200 et 300 jours consécutifs sans accident.

La mobilisation des services opérationnels et du service HQSE dans la gestion de la pandémie du COVID 19 est l'une des principales et remarquables actions de l'année 2020 avec notamment la participation du service HQSE à la « Mission Covid » de la Métropole et l'élaboration du Plan de Continuité des Activités en coordination avec toutes les Directions du Pôle Services à la Population.

Cet outil opérationnel décrit l'organisation mise en place et les dispositions sanitaires prises pour faire face à l'épidémie, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité au plus haut niveau en fonction de la gradation des niveaux d'alerte nationaux, tout en protégeant les agents. La rapidité avec laquelle les priorités et les mesures sanitaires ont été définies et mises en œuvre a permis d'assurer sans discontinuer le service de collecte et de traitement des principaux flux de déchets ménagers du Pays d'Aix.

Le **parc de conteneurs** est estimé à **95 500 bacs** au total (OM + TRI), en 2020 ce sont près de **9 700 conteneurs** commandés dans le cadre du renouvellement et de la maintenance du parc.

Dans le cadre du programme pluriannuel de **mise en place de dispositifs enterrés** pour les déchets ménagers résiduels et recyclables, **11 dispositifs** ont été mis en place en 2020, 1 réhabilité et 4 supprimés. Ce programme s'inscrit dans une démarche de meilleure intégration des points de collecte sur l'espace public dans le cadre d'optimisation des collectes et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Au total, ce sont 810 colonnes enterrées, semi enterrées ou dispositifs escamotables qui ont été installés sur une grande partie du territoire. Le parc des colonnes, tous dispositifs pris en compte (aérien, semi-enterré et enterré) compte 2 183 équipements

Qualité de service :

En partenariat avec les services de la politique de la ville : soutiens financier et technique apportés aux bailleurs dans le cadre de la construction et/ou de l'amélioration des locaux dédiés au stockage des bacs.

En 2020, 100 % de la population du territoire est desservie par la collecte sélective en porte-à-porte et/ou en point d'apport volontaire.

Amélioration du taux de valorisation :

- En 2020, poursuite du développement de **la collecte des textiles usagés** avec **521 tonnes** collectées sur les 125 emplacements présents sur le Territoire.
- Durant l'année 2020, les **collectes séparatives** se sont poursuivies :

- La collecte séparative des **cartons** des commerçants : environ **420 tonnes** ont été collectées et valorisées dans la filière carton,
- La collecte des **papiers de bureau** au sein des services du Territoire : **21,38 tonnes** ont été collectées et valorisées,
- La collecte des **sapins de Noël** : **33 tonnes** de bois collectées et compostées.

L'extension des consignes de tri des plastiques.

Les conditions techniques, quant à la généralisation de ce principe, n'étant toujours pas réunies en 2020, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de maintenir et de poursuivre le geste de tri sur le même périmètre géographique. Un futur appel à projet de CITEO en fin 2020 permettra ce déploiement en 2021.

En 2020, la **communication de proximité** a été impactée par la crise sanitaire COVID 19 et de nombreuses manifestations ont été annulées auprès des habitants du Pays d'Aix.

- les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont cependant été présents lors de quelques **manifestations** sur le territoire.
- la communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2020 et relayée par les sites internet surtout au niveau des adaptations du service à la crise sanitaire,
- 2 communes ont bénéficié d'actions d'optimisation du tri en fin d'année qui vont permettre d'obtenir des évolutions de tonnage de collecte sélective entre 2020 et 2021
- l'opération auprès des étudiants en partenariat avec le CROUS : 3 600 kits de communication distribués mais aucun stand de sensibilisation lors des Welcome Nights qui n'ont pas été organisés.

Un plan d'action déchets verts :

Le fonctionnement de 5 plateformes de réception des déchets végétaux, et du point vert, vient en complément des déchèteries

Dans le domaine du traitement, les indicateurs montrent que les équipements structurants et de proximité répondent bien aux besoins du service et de la population.

Les services de proximité rendus sur **les déchèteries** démontrent leur efficacité dans la collecte des encombrants et des déchets à fort pouvoir polluant, comme les huiles ou les déchets diffus spécifiques (DDS).

L'ensemble des déchèteries a été équipé de **systèmes de vidéo-surveillance** afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux. Et depuis fin 2018, la déchèterie de Pertuis est la première du Pays d'Aix équipée d'un **dispositif de contrôle d'accès automatisé** par lecture de plaques d'immatriculation. Cet équipement permet d'améliorer l'accueil des usagers et de recentrer le gardien sur des activités de conseil.

Un nouveau service de **collecte de l'amiante lié** (plaques et canalisations en fibrociment) a été mis en place, en 2020, sur 4 déchèteries, à raison d'une collecte par mois. **50 tonnes** ont ainsi été réceptionnées sur ces sites, en 2020, et traités dans un centre spécialisé.

L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle de la compétence déchet. Il permet l'indépendance du territoire et la maîtrise des coûts.

L'exploitation du 3^{ème} bassin se poursuit et cela jusqu'à minima fin 2023, date de fin d'autorisation d'exploiter, définie par l'arrêté préfectoral du site. Des études sont en cours sur la réhausse du 2^{ème} bassin avec un dépôt, fin 2020, du dossier de demande d'autorisation d'exploitation.



ISDnD de l'Arbois

La plateforme de **valorisation des biogaz** a produit 20,3 GWh d'électricité verte. Cette production correspond à la consommation en électricité d'une population de 14 600 habitants.

Les performances de valorisation du biogaz ont permis au Pays d'Aix de bénéficier d'une TGAP réduite pour l'année 2020, plus de 97,6 % du biogaz capté a été valorisé dans l'unité de production d'énergie.

L'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. Elle a permis, en 2020, l'apport de 213 000 tonnes pour la réalisation de la digue 2 de réhausse et de 40 000 tonnes pour les matériaux d'exploitation (couvertures, diguettes, pistes, ...)

En 2020, les 27 354 m³ de **lixiviats** produits ont été traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution

Deux process de traitement se complètent :

--l'unité d'osmose inverse, installée en 2015, assure l'épuration du lixiviat et produit le perméat (eau pure) et un sous-produit le concentrat (lixiviat concentré).

--l'évapoconcentrateur, autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, concentre davantage la pollution et génère un produit appelé liqueur dense, ce déchet ultime est envoyé en centre de traitement agréé.

Visites de classes de primaire dans le cadre de l'éducation à l'environnement. En collaboration avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays d'Aix, environ 20 classes auraient dû découvrir l'installation qui reçoit la majorité de leurs déchets ménagers. Mais elles ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

Une exposition a été mise en place sur le site pour expliquer le fonctionnement de l'ISDnD complétée en 2014 par une maquette ludique à destination des enfants. Des brochures adultes et enfants sont distribuées lors des visites.

La gestion patrimoniale des installations (mise en conformité, mise en sécurité, requalification), reste une part importante des dépenses d'investissement. Elle est significative de la qualité des services à la population et de la politique développée en vue de la réduction des nuisances et du respect de l'environnement qui reste, avec l'amélioration du service aux habitants, une des priorités du Territoire.

Ainsi, les travaux de **modernisation du centre de transfert de La Parade** à Aix-en-Provence, finalisés en 2020, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (fond mouvant alternatif). Un quai supplémentaire a également été construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA.

L'année 2020 a bien évidemment été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et par l'adaptation du Pôle Services à la Population –Déchets face à cette crise et à la cyberattaque.

Le lundi 16 mars, la Métropole a subi une cyberattaque paralysant l'ensemble de son réseau informatique et a activé le niveau B du Plan de Continuité d'Activité. Seules les missions définies comme essentielles étaient assurées. A l'annonce du confinement total le mardi 17 mars, les collectes ont été maintenues (ordures ménagères et collecte sélective) mais toutes les déchèteries du Pays d'Aix ont fermé et la collecte des encombrants au porte-à-porte a été arrêtée. Les habitants étaient invités à stocker leurs déchets en attendant la reprise de services.

A partir du jeudi 26 mars, une adaptation du service, afin de préserver les agents du territoire, s'est imposée avec l'arrêt de la collecte des bacs jaunes mais les colonnes d'apport volontaire restaient disponibles et collectées (Verre, Emballages et Papiers). Ces dispositions temporaires étaient destinées à préserver les agents de collecte et à concentrer les forces sur le service primordial d'évacuation des ordures ménagères qui ne changeait pas pendant la crise.

A partir du jeudi 23 avril, réouverture de 10 déchèteries (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Eguilles, Gardanne, Lambesc, Les Pennes-Mirabeau, La Roque d'Anthéron, Pertuis, Peyrolles-en-Provence et Rousset) mais sous conditions. L'accès aux déchèteries était possible avec prise de rendez-vous préalables. Le standard a été pris d'assaut et près de 7 200 rendez-vous étaient programmés en moins d'une semaine. A partir du mardi 5 mai, les déchèteries de Saint-Cannat et Venelle ont rejoint la liste et ont ouvert sur rendez-vous.

Dès le lundi 11 mai, la collecte des bacs jaunes a repris et les déchetteries étaient à nouveau accessibles sans rendez-vous. L'accueil des usagers dans les déchetteries s'effectuait dans des conditions sanitaires satisfaisantes et le nombre d'usagers présents simultanément sur les sites était limité afin de respecter les gestes barrières. À compter du 12 mai, les prises de rendez-vous pour les services de collecte à domicile étaient de nouveau en fonctionnement, pour une reprise effective des enlèvements à compter du lundi 18 mai et selon les cadences et jours prévus avant la période de confinement.

Les mesures sanitaires successives après cette période n'ont plus impacté le service exception faite sur les annulations d'animation telles que les jardins d'Albertas, les journées du patrimoine ... et les horaires afin de respecter le couvre-feu.

11 SIGLES UTILISÉS

- ADEME** > Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- CET** > Centre d'enfouissement technique
- CFA** > Centre de formation d'apprentis
- CPIE** > Centre permanent d'initiative pour l'environnement
- CROUS** > Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
- CS** > Collecte sélective
- CSS** > Commission de suivi de sites
- CT** > Centre de transfert
- DAE** > Déchets d'activité économique
- DASRI** > Déchets d'activité de soins à risques infectieux
- DDS** > Déchets diffus spécifiques
- DEEE ou D3E** > Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DGF** > Dotation globale de fonctionnement
- DIB** > Déchets industriels banals
- DMA** > Déchets ménagers et assimilés
- DRAAF** > Direction régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- DTA** > Déclaration trimestrielle d'activités
- ECT** > Extension des consignes de tri
- EMR** > Emballages ménagers recyclables
- EPCI** > Établissement public de coopération intercommunale
- FEDEREC** > Fédération professionnelle des entreprises du recyclage
- FNADE** > Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement
- ISDnD** > Installation de stockage des déchets non dangereux
- JRM** > Journaux/Revue/Magazines
- MODECOM** > Méthode de caractérisation des ordures ménagères
- OM / OMR** > Ordures ménagères / Ordures ménagères résiduelles
- PAP** > Porte-à-porte
- PAV** > Point d'apport volontaire
- PMPDMA** > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
- PTM** > Prescriptions techniques minimales
- TEOM** > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- TGAP** > Taxe générale sur les activités polluantes



 OPÉRATION INTERNE DE COLLECTE DES TEXTILES

**Réduisons nos déchets
Nos textiles se recyclent !**

**OBJECTIF
100% TRI
en Pays d'Aix**

**Besoin de vous séparer
de vos vêtements usagés ?
Déposez-les sur votre lieu de travail !
Du 2 NOV. au 1er DÉC.
2020 inclus**

Des conteneurs sont à votre disposition

- ★ sur le parking du Décisium
- ★ sur le parking du Quartz

*Vous pouvez également déposer vos sacs de textiles dans le hall d'entrée des autres sites du territoire du Pays d'Aix. Des conseillers du tri viendront les collecter.

**SITUTRIES.
T'ASTOUT COMPRIS!**





Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

2020

Territoire du Pays Salonais

Table des matières

1. LE TERRITOIRE	4
1.1. LES COMMUNES ET LA POPULATION	4
1.2. LES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS.....	5
1.3. LES REGLEMENTS REGISSANT LE SERVICE.....	7
1.4. LES AGENTS ET L'ORGANISATION DU SERVICE.....	7
1.5. LE MATERIEL DE COLLECTE	8
2. BILAN DE L'ANNEE 2020	9
2.1. BILAN GLOBAL	9
2.2. BILAN QUANTITATIF	9
2.2.1. DONNEES GENERALES	9
2.2.2. EVOLUTION.....	14
2.3. BILAN FINANCIER EN € TTC	16
2.4. BILAN DES ACTIONS	16
2.4.1. DECHETERIES.....	17
2.4.2. CENTRES DE TRANSFERT.....	19
3. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PREVENTION	20
3.1. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION.....	20
3.1.1. TRI SELECTIF.....	20
3.2. ACTIONS AUTOUR DE LA PREVENTION	21
3.2.1. COMPOSTAGE	21
3.2.2. LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	23
3.2.3. INTERVENTIONS EN DECHETERIES	23
3.2.4. ANIMATIONS EN MILIEU SCOLAIRE.....	24
4. LA COLLECTE	25
4.1. EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE.....	25
4.2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	26
4.2.1. ORGANISATION GENERALE	27
4.2.2. FREQUENCES DE COLLECTE :	27
4.2.3. TONNAGES DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (EN TONNES) :.....	28
4.3. COLLECTE SELECTIVE	31
4.3.1. COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIERS	31
4.3.2. COLLECTES SEPARATIVES	38

5.	DEVENIR DES DECHETS	40
5.1.	TRANSFERT	40
5.2.	DECHETERIES	42
5.2.1.	ORGANISATION	42
5.2.2.	TONNAGES	42
5.2.3.	TAUX DE VALORISATION :	44
5.3.	CENTRE D'ENFOUISSEMENT	45
5.3.1.	ASPECTS REGLEMENTAIRES	45
5.3.2.	USAGE DU SITE	45
5.3.3.	TONNAGES	46
5.4.	CENTRE DE TRI	46
5.5.	ANCIEN CENTRE DE STOCKAGE	47
6.	INDICATEURS FINANCIERS	48
6.1.	GENERALITES	48
6.1.1.	FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS	48
6.2.	MONTANTS ANNUELS GLOBAUX	49
6.2.1.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49
6.2.2.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DONT PRESTATIONS DE SERVICE	49
6.3.	PRINCIPALES RECETTES	50
6.3.1.	PRODUIT DE TEOM	50
6.3.2.	REDEVANCES ET DROITS D'ENTREE	50
6.3.3.	DIFFERENTES AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGREES POUR LA GESTION DES DECHETS	50
6.4.	COUTS DU SERVICE	51
7.	PROJETS 2021	52
7.1.	DEPLOIEMENT DU TRI SELECTIF	52
7.1.1.	PROJET « SALON JAUNE »	52
7.1.2.	PROJET « BERRE JAUNE »	52
7.2.	INFRASTRUCTURE	52
7.2.1.	DEBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA 2 ^o DECHETERIE DE SALON-DE-PROVENCE	52
7.2.2.	TRAVAUX DE DEMOLITION DES ANCIENS LOCAUX SANITAIRES SUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE SALON DE PROVENCE	52
7.2.3.	POURSUITE DE LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS	52
7.3.	NOUVELLES FILIERES	52

1. Le territoire

1.1. Les communes et la population

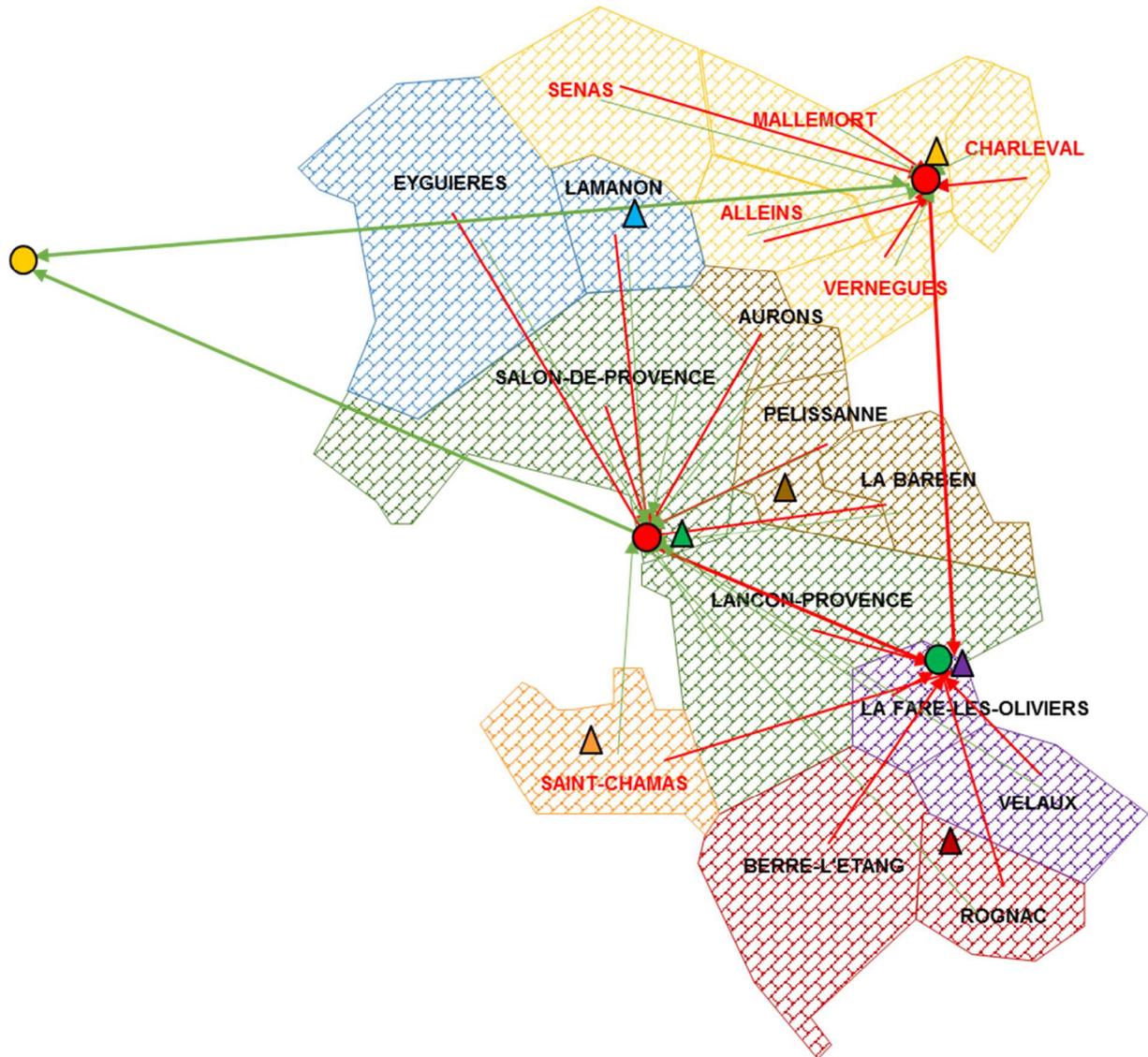
Le territoire du Pays Salonais se compose des 17 communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Il s'étend de l'étang de Berre au Sud à la Durance au Nord et compte 146 714 habitants (population municipale INSEE 2017).

	Population 2020 (INSEE 2017)
Alleins	2 512
Aurons	551
Berre l'Étang	13 472
Charleval	2 700
Eyguières	7 008
La Barben	845
La Fare-les-Oliviers	8 476
Lamanon	2 004
Lançon-Provence	8 959
Mallemort	6 019
Pélissanne	10 344
Rognac	12 223
Saint Chamas	8 574
Salon-de-Provence	45 528
Sénas	6 965
Velaux	8 689
Vernègues	1 845
Total Territoire	146 714

1.2. Les différents flux de déchets

La carte ci-dessous présente les flux principaux de déchets sur le territoire. Les deux centres de transfert des déchets permettent de massifier les flux pour diminuer le nombre de camions sur les routes (meilleurs bilans environnemental et économique).



Cartographie des principaux flux de déchets

Les déchets collectés en déchèteries sont orientés dans les filières locales décrites dans le tableau suivant :

	<p>Déchets Verts Valorisation organique</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Plateforme de compostage de Sede à Tarascon (13) – Biotechna à Ensuès-la-Redonne (13) – Eco compost à Ventabren (13) – Valsud à Fuveau (13) – Dalorec à Rognac (13)
	<p>Ferrailles Valorisation matière</p>	<p>Profermet à Rognac (13), GDE à Marseille (13)</p>
	<p>Cartons Valorisation matière</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Centre de tri SILIM Environnement à Marignane (13) – Centre de tri SMAP à Vitrolles (13)
	<p>Bois Valorisation matière</p>	<p>Dalorec à Rognac (13), Valecobois à Vitrolles (13)</p>
	<p>Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)</p>	<p>Triade à Rousset (13), Derichebourg à Marignane (13)</p>
	<p>Encombrants non valorisables Enfouissement</p>	<p>CSDND SMA Vautubière à La Fare-les-Oliviers (13)</p>
	<p>Déchets Diffus Spécifique Régénération, Incinération</p>	<ul style="list-style-type: none"> – SOLAMAT via SPUR à Rognac (13) – VALORTEC à Rognac (13)
	<p>Gravats Aménagement paysager, concassage, comblement de carrière</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt d'inertes Ortec Générale de Dépollution à Lançon-Provence (13) – Centre de tri Provence Valorisations à Istres (13)

	<p>Déchets d'éléments d'ameublement</p> <p>Valorisation matière et énergétique</p>	<p>Eco-Mobilier : Centre de tri Provence Valorisations à Istres (13)</p> <p>Dalorec à Rognac (13) / Centre de tri SMAP à Vitrolles (13)</p>
	<p>Pneumatiques</p> <p>Valorisation énergétique ou matières</p>	<p>Collecteur agréé France Recyclage Pneumatiques</p> <p>→ SEVIA (84)</p>
	<p>Huiles minérales</p> <p>Régénération (3 litres d'huile usagée pour 1 litre d'huile régénérée)</p>	<p>Récupérateurs agréés : SRRHU (13), VALORTEC (13)</p>
	<p>Batteries et piles</p> <p>Valorisation matière</p>	<p>SRI à Marignane (13), COREPILE</p>

1.3. Les règlements régissant le service

Le règlement sur la gestion des déchets ménagers et assimilés a été voté en séance du 21 janvier 2006. Il fixe les règles de collecte des ordures ménagères, liste les déchets recyclables ainsi que les modalités d'accès en déchèteries.

1.4. Les agents et l'organisation du service

Le service Gestion des Déchets se compose de 53 personnes réparties selon la liste ci-dessous :

- 1 directeur
- 3 responsables de division
- 5 techniciens ou adjoints techniques
- 6 assistantes administratives
- 2 agents dédiés à la sensibilisation et à la communication
- 1 ambassadeur du tri
- 35 agents dédiés à la collecte en régie dont
 - 1 responsable
 - 2 assistants
 - 1 mécanicien.

1.5. Le matériel de collecte

Le service Gestion des Déchets est équipé de 11 bennes à ordures ménagères et 8 véhicules légers.

Véhicules de collecte (BOM + Plateau)	Véhicules exploitation	Total
11	8	19

2. Bilan de l'année 2020

2.1. Bilan Global

Déchets	Tonnages
Ordures Ménagères	50 173
Collecte sélective (emballages, papiers et verre)	8 110
Déchèteries	54 329
dont Encombrants en porte à porte	970
Total déchets managers et assimilés	112 612

2.2. Bilan quantitatif

2.2.1. Données générales

Le tableau ci-dessous présente les tonnages produits par les habitants du Territoire du Pays Salonais, il ne comptabilise pas la part des apports en déchèterie de La Fare les Oliviers émanant des habitants de Coudoux.

Les déchets encombrants collectés en porte à porte sont donnés à titre indicatif, car déjà comptabilisés dans les tonnages pris en charge via les déchèteries.

Tonnages	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX							DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES LE TOTAL INCLUT LES TONNAGES AFFECTES A COUDOUX VIA LA DECHETERIE DE LA FARE LES OLIVIERS											TOTAL 2020
	Ordures ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les ST	Déchets verts des ST	Gravats ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons des STs	Pneus des Services Techniques		Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (Papiers + emballages.)	Verre en AV	Papiers en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	
ALLEINS	893		0	39	0	0	0	1	0		104	87	17	28	7	451	48	22	109	19	229	9	483	1	3	38	2 587
AURONS	217	6	0	59	0	0	0	0	0		12	25	5	10	2	90	10	5	31	5	46	1	133	0	0	7	658
BERRE L'ETANG	5 462		587	393	10	170	93	29	3		93	158	40	87	28	845	142	62	597	64	866	23	2 326	7	16	42	12 145
CHARLEVAL	960		63	0	23	19	0	0	0		78	68	9	27	5	484	51	24	117	20	246	9	520	1	3	41	2 767
EYGUIERES	2 271	80	77	1 606	0	12	2	14	0		149	154	38	37	14	353	104	50	251	49	434	18	896	1	6	78	6 612
LA BARBEN	279	2	0	0	0	0	0	0	0		36	26	4	8	3	138	15	8	48	7	70	2	204	0	0	10	858
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 607	42	96	14	0	1	0	8	0		278	205	33	52	42	779	110	46	325	39	387	18	1 046	4	4	37	6 132
LAMANON	583	4	37	1	0	0	0	0	0		80	72	13	10	12	101	30	14	72	14	124	5	256	0	2	22	1 448
LANCON PROVENCE	2 992	41	18	197	167	11	0	1	0		305	217	34	47	28	632	88	38	253	43	324	11	1 109	1	4	106	6 627
MALLEMORT	2 140		114	61	0	0	7	4	0		180	204	23	84	30	1 080	115	53	260	45	548	21	1 158	1	6	92	6 226
PELISSANNE	3 117	91	65	37	0	0	0	0	0		300	267	46	74	46	1 688	184	96	591	90	862	26	2 493	0	5	122	10 109

ROGNAC	4 208	92	372	255	32	21	42	17	1		371	215	46	70	45	767	129	56	542	58	785	21	2 110	7	15	38	10 225
SAINT CHAMAS	2 389		70	140	122	2	0	0	0		167	185	48	58	26	1 047	108	80	421	61	540	19	1 535	6	5	32	7 060
SALON-DE-PROVENCE	17 129	533	613	213	0	60	35	19	14	286	701	757	199	272	55	3 210	450	192	1 285	219	1 644	58	5 635	4	20	538	33 608
SENAS	1 534		305	425	342	149	53	19	0		97	168	33	49	10	351	103	50	249	48	431	18	890	1	6	77	5 408
VELAUX	2 737	79	241	245	0	9	2	0	0		394	228	29	43	29	798	113	47	333	40	397	18	1 072	4	4	38	6 822
VERNEGUES	656		0	5	0	0	0	0	0		87	53	5	12	5	331	35	16	80	14	168	6	355	0	2	28	1 858
TOTAL 2020	50 173	970	2 659	3 691	728	456	234	111	19	286	3 432	3 090	621	968	386	13 144	1 834	861	5 563	834	8 100	285	22 221	39	102	1 345	121 150
<i>TOTAL* Incluant Coudoux</i>	<i>50 173</i>	<i>970</i>	<i>2 659</i>	<i>3 691</i>	<i>728</i>	<i>456</i>	<i>234</i>	<i>111</i>	<i>19</i>	<i>286</i>	<i>3 432</i>	<i>3 090</i>	<i>621</i>	<i>968</i>	<i>386</i>	<i>13 490</i>	<i>1 883</i>	<i>882</i>	<i>5 708</i>	<i>852</i>	<i>8 272</i>	<i>293</i>	<i>22 685</i>	<i>41</i>	<i>102</i>	<i>1 361</i>	<i>122 392</i>

Les habitants du territoire ont généré 121 150 tonnes de déchets soit 0,45% de moins qu'en 2019.

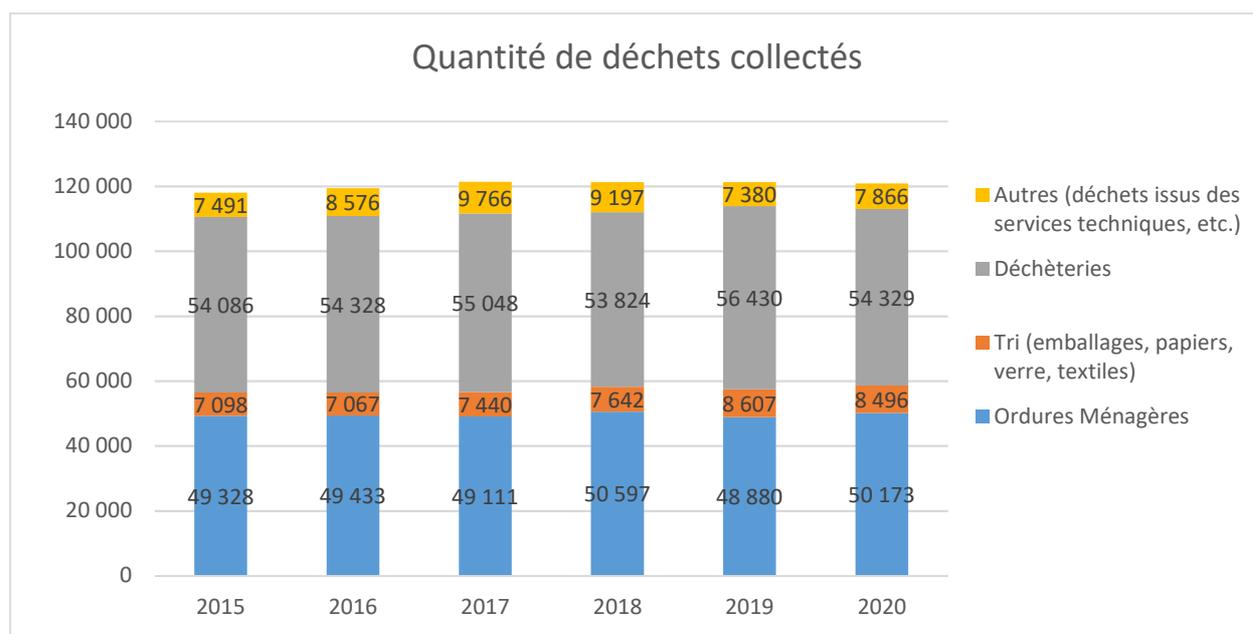
Les ordures ménagères représentent 50 173 tonnes.

Le déploiement de la collecte sélective en porte à porte s'est poursuivi et, combiné au travail de maillage des points d'apport volontaire et de sensibilisation, a permis de collecter et traiter 8 496 tonnes de déchets recyclables (emballages, papiers, verre et textiles).

Kg/an/hab	DECHETS NON RECYCLABLES COLLECTES SUR VOIE PUBLIQUE		DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX								DE CHETS PRO	DECHETS RECYCLABLES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE OU PORTE A PORTE					DECHETS COLLECTES EN DECHETERIE ET REPARTIS PAR COMMUNE SELON LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES LE TOTAL INCLUT LES TONNAGES AFFECTES A COUDOUX VIA LA DECHETERIE DE LA FARE LES OLIVIERS										TOTAL 2020
	Ordures ménagères	Encombrants collectés en PAP	Encombrants et Balayures pris en charge par les ST	Déchets verts des ST	Gravats ST	Bois des ST	Ferrailles des ST	Cartons des STs	Pneus des Services Techniques	Cartons et Plastiques des ZAC + Commerçants	CS en PAP (Papiers + emballages)	Verre en AV	Papiers en AV	Emballages en AV	Textiles en AV	Végétaux	Ferrailles	Cartons	Bois	DEEE	Encombrants	DMS	Déchets inertes	Huiles	Pneus	DEA	
ALLEINS	356	0	0	16	0	0	0	0	0	0	41	35	7	11	2,9	179	19	9	43	7	91	4	192	0	1	15	1 030
AURONS	394	11	0	108	0	0	0	0	0	0	22	46	8	18	4,5	163	18	9	57	9	83	3	241	0	1	12	1 195
BERRE L'ETANG	405	0	44	29	1	13	7	2	0	0	7	12	3	6	2,0	63	11	5	44	5	64	2	173	1	1	3	901
CHARLEVAL	356	0	23	0	9	7	0	0	0	0	29	25	3	10	2,0	179	19	9	43	7	91	4	192	0	1	15	1 025
EYGUIERES	324	11	11	229	0	2	0	2	0	0	21	22	5	5	2,0	50	15	7	36	7	62	3	128	0	1	11	944
LA BARBEN	330	2	0	0	0	0	0	0	0	0	43	31	5	9	3,7	163	18	9	57	9	83	3	241	0	1	12	1 015
LA FARE-LES-OLIVIERS	308	5	11	2	0	0	0	1	0	0	33	24	4	6	4,9	92	13	5	38	5	46	2	123	1	0	4	723
LAMANON	291	2	19	1	0	0	0	0	0	0	40	36	6	5	5,8	50	15	7	36	7	62	3	128	0	1	11	723
LANCON PROVENCE	334	5	2	22	19	1	0	0	0	0	34	24	4	5	3,1	71	10	4	28	5	36	1	124	0	0	12	740
MALLEMORT	356	0	19	10	0	0	1	1	0	0	30	34	4	14	5,0	179	19	9	43	7	91	4	192	0	1	15	1 034
PELISSANNE	301	9	6	4	0	0	0	0	0	0	29	26	4	7	4,4	163	18	9	57	9	83	3	241	0	1	12	977

ROGNAC	344	8	30	21	3	2	3	1	0	0	30	18	4	6	3,6	63	11	5	44	5	64	2	173	1	1	3	837
SAINT CHAMAS	279	0	8	16	14	0	0	0	0	0	19	22	6	7	3,0	122	13	9	49	7	63	2	179	1	1	4	823
SALON-DE-PROVENCE	376	12	13	5	0	1	1	0	0	6	15	17	4	6	1,2	71	10	4	28	5	36	1	124	0	0	12	738
SENAS	220	0	44	61	49	21	8	3	0	0	14	24	5	7	1,5	50	15	7	36	7	62	3	128	0	1	11	776
VELAUX	315	9	28	28	0	1	0	0	0	0	45	26	3	5	3,4	92	13	5	38	5	46	2	123	1	0	4	785
VERNEGUES	356	0	0	2	0	0	0	0	0	0	47	29	3	7	2,6	179	19	9	43	7	91	4	192	0	1	15	1 007
TOTAL 2020	342	7	18	25	5	3	2	1	0	2	23	21	4	7	3	92	13	6	39	6	56	2	155	0	1	9	834

Le graphique ci-dessous résume les informations précédentes et les compare sur 5 ans. Les dispositions prises pendant la période de confinement de mi-mars à mi-avril 2020 ont conduit à suspendre temporairement la collecte sélective en porte à porte et à fermer l'ensemble des déchèteries. Cependant les quantités prises en charges restent dans l'ensemble cohérentes avec les données antérieures. Ces chiffres sont encourageants car ils illustrent les habitudes des habitants du territoire qui ont maintenu leur geste de tri, malgré les difficultés rencontrées en 2020.



2.2.2. Evolution

Le tableau ci-dessous montre les évolutions en % de tonnages collectés en 1 an et en 5 ans.

Evolutions	OM	TRI	DECHETERIES	AUTRES
2019-2020	0,34%	-1,28%	-3,72%	6,58%
2016-2020	1,50%	20,13%	0,00%	-9,48%

En 2020, la production d'ordures ménagères (OM) augmente légèrement (170 tonnes d'ordures ménagères de plus qu'en 2019).

La collecte du tri (emballages, papiers, verre et textiles) a rencontré un ralentissement (100 tonnes de moins qu'en 2019) expliqué par l'arrêt de la collecte sélective en porte à porte sur la période du 15 mars au 12 mai 2020.

Ces fluctuations sont sans doute les conséquences du confinement (nettoyage et entretien des maisons, difficulté pour se déplacer, etc.).

La comparaison avec les données de 2016 permet de relativiser ce léger fléchissement.

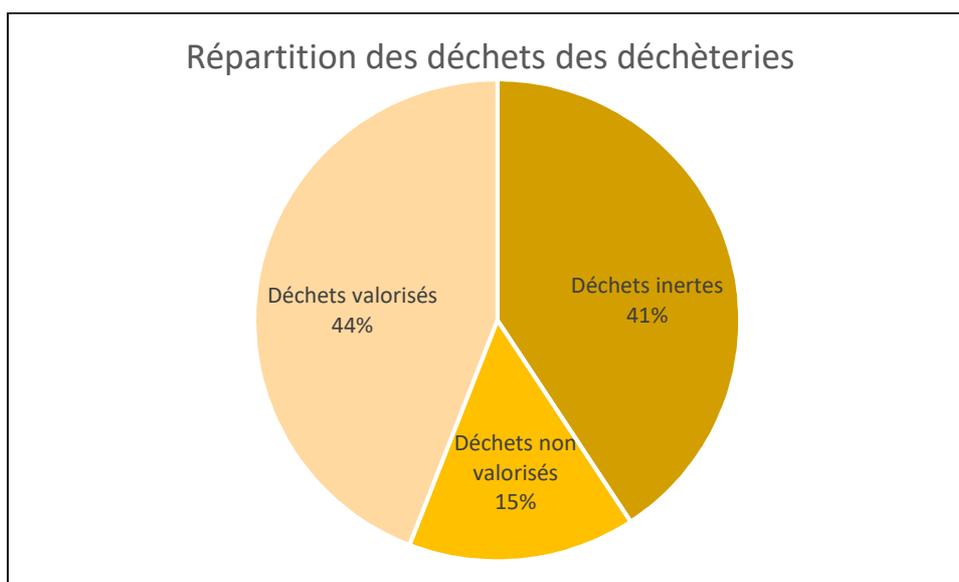
La quantité de déchets « autres » dépend de l'activité des services techniques municipaux d'une année sur l'autre et peut donc fluctuer très fortement.

Le taux de valorisation

Le taux de valorisation est le rapport entre les déchets qui sont valorisés (ceux qui ont une seconde vie) de ceux qui ne le sont pas.

Le graphique ci-dessous illustre le taux de valorisation en déchèteries. Il apparaît que la quantité de déchets valorisables est plus importante que la quantité de non valorisables.

La totalité des déchets inertes collectés sur le territoire est valorisée (matériaux recyclés ou remblaiement de carrières), ce qui porte à 84,6% le taux de valorisation sur les 7 déchèteries du territoire.



Il est cependant intéressant de calculer le taux de valorisation hors gravats. En effet, les gravats étant très denses, la prise en compte des gravats dans le calcul du taux de valorisation « écrase » les autres matériaux et ne permet pas de connaître la réelle marge de progression de chaque déchèterie. Le taux de valorisation hors gravats des déchèteries s'élève à 74,0%.

2.3. Bilan financier en € TTC

	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE	50173	3090	5 021	54328	8 189	120 800
POPULATION	146714	146714	146714	146714	146714	146 714
COÛT COMPLET €/hab	73,92	1,69	19,53	31,84	9,93	136,90
COÛT COMPLET €/tonne	216,15	80,06	570,59	85,99	177,88	166,27
COÛT AIDE € /hab	73,92	1,02	10,52	29,42	8,83	110,57
COÛT AIDE €/tonne	216,15	48,62	307,55	79,45	158,18	134,29

2.4. Bilan des actions

2020 a été marquée par un confinement total dû à la pandémie de COVID-19. Durant ces 2 mois de confinement, les plannings de collecte ont été bouleversés. Des projets n'ont pu se concrétiser ou ont été retardé.

- **2 mois d'interruption de la collecte du tri en porte-à-porte** : durant cette période, les usagers ont été invités à se déplacer aux points d'apport volontaire le plus proche du domicile, ce qui a saturé certains points.
- **Utilisation du centre de transfert des déchets de Salon de Provence.** Afin de disposer d'un exutoire plus proche et d'optimiser le temps de collecte des points d'apport volontaires (PAV), une partie des emballages collectés en PAV a transité par le centre de transfert de Salon-de-Provence.
- **Fermeture de toutes les déchèteries** durant presque 1 mois (du 17/03/20 au 20/04/20).
- **L'accueil téléphonique** est resté opérationnel pour renseigner les usagers sur toutes les thématiques (changement de collecte, consignes de tri, etc.).

Néanmoins, avant et après la période de confinement, certaines actions ont pu être conduites voire finalisées.

2.4.1. Déchèteries

Le confinement imposé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à fermer l'ensemble des déchèteries à compter du 17 mars 2020. Dès le 21 avril 2020, les 7 déchèteries ont rouvert selon des horaires modifiés (9h-13h et 14h à 17h) en respectant de nouvelles règles sanitaires, en limitant notamment le nombre d'apporteurs présents simultanément en haut de quai. Ce fonctionnement a généré d'importantes files d'attente sur chaque site. La situation s'est progressivement rétablie.



File d'attente à la déchèterie de La Fare les Oliviers

Une plateforme de dépôt au sol a été construite dans le prolongement de la déchèterie de Salon-de-Provence. Cet aménagement a permis d'optimiser la prise en charge des végétaux et faire face aux apports saisonniers impactant l'affluence sur site, dès le mois de juin 2020. Il s'agit d'une plateforme en béton de 310 m² permettant aux usagers de déposer au sol leurs déchets végétaux, contenu par un mur en L composé de 65 blocs en béton. Une voie d'accès et de sortie attenantes à la déchèterie actuelle ont été créées. Coût de cet aménagement : 186 000 € TTC.



Plateforme végétaux à la déchèterie de Salon-de-Provence

Afin d'évacuer les déchets d'éléments d'ameublement pris en charge via les déchèteries, les 3 déchèteries du sud du Territoire se sont vues équipées d'une benne dédiée. Ce dispositif a permis d'initier la filière de déchets d'éléments d'ameublement est prendre en charge 203 tonnes de ces déchets afin de les valoriser.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation de la déchèterie de Rognac a été initiée.

2.4.2. Centres de transfert

Les travaux de construction des nouveaux locaux administratifs et sanitaires du Centre de Transfert « Les Milanis » situés à Salon-de-Provence, initiés au mois d'octobre 2019 et prévus pour une durée initiale du chantier de 11 mois (hors période COVID-19) ont été poursuivis. Ces locaux sont utilisés par les prestataires en charge de la collecte et de la gestion du quai de transfert. Les anciens locaux, vétustes et dangereux ne permettaient plus l'accueil des agents en toute sécurité.

Le cout des travaux s'élève à 430 985,57 € HT.



Façade Sud-Est du bâtiment



Intérieur du bâtiment

Les prestataires Coved et Veolia pourront s'y installer début 2021.

3. Actions de sensibilisation et de prévention

3.1. Actions de sensibilisation et de communication

3.1.1. Tri sélectif

Durant les périodes « hors confinement » des actions auprès de différents publics, avec le respect des gestes barrière, ont tout de même pu être menées par les ambassadeurs du tri :

- stand à Intermarché de Salon-de-Provence, au forum écocitoyen de Charleval, aux forums des associations à Salon-de-Provence, Rognac, Sénas,
- 17 animations en écoles, centres sociaux, crèche (personnel, parents, enfants), déchèterie.

Total : environ 3 600 personnes sensibilisées.



Forum des associations à Rognac



Stand Intermarché à Salon-de-Provence

L'accueil téléphonique est resté opérationnel même pendant les confinements pour rappeler aux usagers interrogatifs où et comment trier.

Le jeu-concours organisé pour toutes les structures pédagogiques du territoire dans le cadre de l'extension des consignes de tri a dû s'adapter. Il a pris une forme sur internet et a permis de valoriser 7 actions, dont 6 abouties.



Décorations de Noël école Viala Lacoste

L'ensemble des personnes touchées grâce à ces actions s'élève à environ 2 000.

3.2. Actions autour de la prévention

3.2.1. Compostage

La campagne de distribution de composteurs a démarré au cours du premier trimestre. 256 composteurs ont été distribués* (pour 510 personnes sensibilisées) et c'est durant cette période que le contenu et l'organisation des séances de distribution ont été « rodés ». Les candidats ont tous reçu une sensibilisation à la pratique du compostage de jardin, signé une charte d'engagement et récupéré le guide du compostage individuel.

L'équipe de la Direction Gestion des déchets assure un suivi téléphonique pour répondre aux questions et pérenniser la pratique.

Nota : rectificatif sur rapport annuel 2019. Les 300 composteurs commandés et réceptionnés en 2019 ont été distribués en 2020, précisément 256.



Sensibilisation au compostage individuel lors de la remise du composteur

3.2.2. Lutte contre le gaspillage alimentaire

5 interventions ont été menées dans un centre de formation et d'apprentissage (CFA) et des collèges pour un total d'environ 2 500 élèves sensibilisés et fixent un objectif de développer le compostage des déchets de cantine en école.

Samédì 8 Février 2020
www.laprovence.com

Salon

3

Les collégiens sensibilisés au gaspillage alimentaire

Les ambassadeurs du tri ont prodigué leurs conseils aux élèves de Jean-Bernard. Reportage

Il s'agit d'un "pas de saladette", et je me suis retrouvé dans une poubelle", se plaint une apprentie cuisinière. À ses côtés, une michie de pain dénoncée : "On m'a juste mordillé le menton et laissé tomber comme un vieux croûton". Ces affiches pleines d'imaginations ont été placardées à l'entrée du collège Jean-Bernard où une opération de sensibilisation au gaspillage alimentaire a été conduite tout au long de la semaine par les ambassadeurs du tri de la Métropole en partenariat avec le Département.

Actuellement, les biodéchets de la cuisine finissent généralement dans le circuit normal des ordures ménagères. Le but de cette opération est donc de réfléchir avec les établissements et les collégiens aux moyens à mettre en œuvre pour les trier, les valoriser et les transformer en compost", indique la responsable de l'opération, Maurine Agier.

Concrètement, des poubelles de tri compartimentées ont été installées au sein du réfectoire mais il faut signaler qu'une centaine d'élèves en moins ont mangé ce jour-là à la cantine en raison de la grève.

Des conseils et solutions ont également été proposés par les ambassadeurs du tri afin de limiter le gaspillage tels que :



Des "tables de tri" ont été installées au sein du réfectoire du collège Jean-Bernard.

pour les mêmes. Quant à jeudi, elles étaient bien moins nombreuses mais il faut signaler qu'une centaine d'élèves en moins ont mangé ce jour-là à la cantine en raison de la grève.

Des conseils et solutions ont également été proposés par les ambassadeurs du tri afin de limiter le gaspillage tels que :



À gauche, la responsable de l'opération, Maurine Agier, en compagnie d'un cuisinier.

l'adaptation des portions ou le réaménagement de la disposition des aliments sur le self.

"Les enfants peuvent demander en avoir moins pour réduire le gaspillage", souligne, en effet, Maurine Agier. Aussi, le pain, par exemple, est désormais placé à la fin de la chaîne de self. "Si on ne le sert sans savoir ce qu'il y a au menu. Le mettre à la fin leur permet d'adapter leur consommation en fonction de ce qu'il y a dans leur assiette".

Une table de tri ou de partage a également été mise en place. Elle permet à un élève de mettre à disposition des autres un produit intact qu'il ne souhaite pas consommer, consacré directement à une erreur de choix ou à une évolution de sa faim au cours du déjeuner.

Pour l'heure, deux établissements du pays salonnais ont été sensibilisés à la réduction des déchets : les collèges Louis Leprince Ringuet à La Fare-les-Oliviers et Jean-Bernard à Salon. D'autres le seront bientôt : Roquepertuis à Velours, Commançan, Coustou à Rogues, Joseph d'Arbaud à Salon et Lucie Juliaud à Eyguènes.

En France, en moyenne 20 kg de déchets alimentaires valorisables par personne et par an sont jetés à la poubelle. Il paraît donc indispensable de sensibiliser les enfants à cette problématique pour qu'ils adoptent les bons gestes dès le plus jeune âge.

LES CHIFFRES

1/3 de la nourriture produite dans le monde finit à la poubelle, cette proportion a été doublée depuis les années 70. À noter qu'en parallèle, 1 milliard d'individus souffrent de la faim dans le monde. En France, plus de 20 kg de déchets alimentaires sont jetés par personne et par an, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Ce qui représente 150 euros par an et par personne. Le gaspillage alimentaire se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, du stade de la production agricole, jusqu'à celui de la consommation, en passant par le stockage, la transformation et la distribution. 90% de ce gaspillage a lieu de la production à la distribution et 10% lors de la consommation.

L'AGENDA

AUJOURD'HUI

• Inauguration. Le candidat d'"Osons Salon", Philippe Montagnon, inaugure son local de campagne dès 11 h.

• 14e jour de thérapie.

• Conférence. Une conférence intitulée "Innovation, énergie et énergétique" se déroulera à l'Institut, salle 4, à 14 h. Elle sera suivie d'un atelier "découvrir son intuition".

• 14e jour de thérapie.

CINÉMA

ÉVÉNÈMENTS

Le Grenier de l'Alcazar • Place Thiers, Le Lion 10 h. Le Voyage du Dr Docteur 10 h. Les Films du Docteur March 10 h.

GRANS

Espace Robert Hosselin • 80 Victor Julien, 1917 21 h. Marche avec les Insignes 19 h. 15. Soirée dans les moines Fichoux 19 h. 15. S. Swallow 19 h. 15.

MALLEMORT

Ciné Théâtre Dany • 208 Cour d'Or 1917 21 h. Une belle équipe 19 h.

MIRAMAS

Le Comédia • Rue Paul Vallée, Courcouronnes • La Famille Addams 14 h 10. Le Miracle de Saint Inconnu 14 h 10. 16 h. L'Indemnité 20 h. 16 h 10.

SALON DE PROVENCE

Le Club • 12, rue de l'Église, 42040 13145. Birds of Prey et la Fantomatique Histoire de Harry Quinn 14 h. 16 h. 18 h. 20 h. 22 h. 24 h. 26 h. 28 h. 30 h. 32 h. 34 h. 36 h. 38 h. 40 h. 42 h. 44 h. 46 h. 48 h. 50 h. 52 h. 54 h. 56 h. 58 h. 60 h. 62 h. 64 h. 66 h. 68 h. 70 h. 72 h. 74 h. 76 h. 78 h. 80 h. 82 h. 84 h. 86 h. 88 h. 90 h. 92 h. 94 h. 96 h. 98 h. 100 h. 102 h. 104 h. 106 h. 108 h. 110 h. 112 h. 114 h. 116 h. 118 h. 120 h. 122 h. 124 h. 126 h. 128 h. 130 h. 132 h. 134 h. 136 h. 138 h. 140 h. 142 h. 144 h. 146 h. 148 h. 150 h. 152 h. 154 h. 156 h. 158 h. 160 h. 162 h. 164 h. 166 h. 168 h. 170 h. 172 h. 174 h. 176 h. 178 h. 180 h. 182 h. 184 h. 186 h. 188 h. 190 h. 192 h. 194 h. 196 h. 198 h. 200 h. 202 h. 204 h. 206 h. 208 h. 210 h. 212 h. 214 h. 216 h. 218 h. 220 h. 222 h. 224 h. 226 h. 228 h. 230 h. 232 h. 234 h. 236 h. 238 h. 240 h. 242 h. 244 h. 246 h. 248 h. 250 h. 252 h. 254 h. 256 h. 258 h. 260 h. 262 h. 264 h. 266 h. 268 h. 270 h. 272 h. 274 h. 276 h. 278 h. 280 h. 282 h. 284 h. 286 h. 288 h. 290 h. 292 h. 294 h. 296 h. 298 h. 300 h. 302 h. 304 h. 306 h. 308 h. 310 h. 312 h. 314 h. 316 h. 318 h. 320 h. 322 h. 324 h. 326 h. 328 h. 330 h. 332 h. 334 h. 336 h. 338 h. 340 h. 342 h. 344 h. 346 h. 348 h. 350 h. 352 h. 354 h. 356 h. 358 h. 360 h. 362 h. 364 h. 366 h. 368 h. 370 h. 372 h. 374 h. 376 h. 378 h. 380 h. 382 h. 384 h. 386 h. 388 h. 390 h. 392 h. 394 h. 396 h. 398 h. 400 h. 402 h. 404 h. 406 h. 408 h. 410 h. 412 h. 414 h. 416 h. 418 h. 420 h. 422 h. 424 h. 426 h. 428 h. 430 h. 432 h. 434 h. 436 h. 438 h. 440 h. 442 h. 444 h. 446 h. 448 h. 450 h. 452 h. 454 h. 456 h. 458 h. 460 h. 462 h. 464 h. 466 h. 468 h. 470 h. 472 h. 474 h. 476 h. 478 h. 480 h. 482 h. 484 h. 486 h. 488 h. 490 h. 492 h. 494 h. 496 h. 498 h. 500 h. 502 h. 504 h. 506 h. 508 h. 510 h. 512 h. 514 h. 516 h. 518 h. 520 h. 522 h. 524 h. 526 h. 528 h. 530 h. 532 h. 534 h. 536 h. 538 h. 540 h. 542 h. 544 h. 546 h. 548 h. 550 h. 552 h. 554 h. 556 h. 558 h. 560 h. 562 h. 564 h. 566 h. 568 h. 570 h. 572 h. 574 h. 576 h. 578 h. 580 h. 582 h. 584 h. 586 h. 588 h. 590 h. 592 h. 594 h. 596 h. 598 h. 600 h. 602 h. 604 h. 606 h. 608 h. 610 h. 612 h. 614 h. 616 h. 618 h. 620 h. 622 h. 624 h. 626 h. 628 h. 630 h. 632 h. 634 h. 636 h. 638 h. 640 h. 642 h. 644 h. 646 h. 648 h. 650 h. 652 h. 654 h. 656 h. 658 h. 660 h. 662 h. 664 h. 666 h. 668 h. 670 h. 672 h. 674 h. 676 h. 678 h. 680 h. 682 h. 684 h. 686 h. 688 h. 690 h. 692 h. 694 h. 696 h. 698 h. 700 h. 702 h. 704 h. 706 h. 708 h. 710 h. 712 h. 714 h. 716 h. 718 h. 720 h. 722 h. 724 h. 726 h. 728 h. 730 h. 732 h. 734 h. 736 h. 738 h. 740 h. 742 h. 744 h. 746 h. 748 h. 750 h. 752 h. 754 h. 756 h. 758 h. 760 h. 762 h. 764 h. 766 h. 768 h. 770 h. 772 h. 774 h. 776 h. 778 h. 780 h. 782 h. 784 h. 786 h. 788 h. 790 h. 792 h. 794 h. 796 h. 798 h. 800 h. 802 h. 804 h. 806 h. 808 h. 810 h. 812 h. 814 h. 816 h. 818 h. 820 h. 822 h. 824 h. 826 h. 828 h. 830 h. 832 h. 834 h. 836 h. 838 h. 840 h. 842 h. 844 h. 846 h. 848 h. 850 h. 852 h. 854 h. 856 h. 858 h. 860 h. 862 h. 864 h. 866 h. 868 h. 870 h. 872 h. 874 h. 876 h. 878 h. 880 h. 882 h. 884 h. 886 h. 888 h. 890 h. 892 h. 894 h. 896 h. 898 h. 900 h. 902 h. 904 h. 906 h. 908 h. 910 h. 912 h. 914 h. 916 h. 918 h. 920 h. 922 h. 924 h. 926 h. 928 h. 930 h. 932 h. 934 h. 936 h. 938 h. 940 h. 942 h. 944 h. 946 h. 948 h. 950 h. 952 h. 954 h. 956 h. 958 h. 960 h. 962 h. 964 h. 966 h. 968 h. 970 h. 972 h. 974 h. 976 h. 978 h. 980 h. 982 h. 984 h. 986 h. 988 h. 990 h. 992 h. 994 h. 996 h. 998 h. 1000 h. 1002 h. 1004 h. 1006 h. 1008 h. 1010 h. 1012 h. 1014 h. 1016 h. 1018 h. 1020 h. 1022 h. 1024 h. 1026 h. 1028 h. 1030 h. 1032 h. 1034 h. 1036 h. 1038 h. 1040 h. 1042 h. 1044 h. 1046 h. 1048 h. 1050 h. 1052 h. 1054 h. 1056 h. 1058 h. 1060 h. 1062 h. 1064 h. 1066 h. 1068 h. 1070 h. 1072 h. 1074 h. 1076 h. 1078 h. 1080 h. 1082 h. 1084 h. 1086 h. 1088 h. 1090 h. 1092 h. 1094 h. 1096 h. 1098 h. 1100 h. 1102 h. 1104 h. 1106 h. 1108 h. 1110 h. 1112 h. 1114 h. 1116 h. 1118 h. 1120 h. 1122 h. 1124 h. 1126 h. 1128 h. 1130 h. 1132 h. 1134 h. 1136 h. 1138 h. 1140 h. 1142 h. 1144 h. 1146 h. 1148 h. 1150 h. 1152 h. 1154 h. 1156 h. 1158 h. 1160 h. 1162 h. 1164 h. 1166 h. 1168 h. 1170 h. 1172 h. 1174 h. 1176 h. 1178 h. 1180 h. 1182 h. 1184 h. 1186 h. 1188 h. 1190 h. 1192 h. 1194 h. 1196 h. 1198 h. 1200 h. 1202 h. 1204 h. 1206 h. 1208 h. 1210 h. 1212 h. 1214 h. 1216 h. 1218 h. 1220 h. 1222 h. 1224 h. 1226 h. 1228 h. 1230 h. 1232 h. 1234 h. 1236 h. 1238 h. 1240 h. 1242 h. 1244 h. 1246 h. 1248 h. 1250 h. 1252 h. 1254 h. 1256 h. 1258 h. 1260 h. 1262 h. 1264 h. 1266 h. 1268 h. 1270 h. 1272 h. 1274 h. 1276 h. 1278 h. 1280 h. 1282 h. 1284 h. 1286 h. 1288 h. 1290 h. 1292 h. 1294 h. 1296 h. 1298 h. 1300 h. 1302 h. 1304 h. 1306 h. 1308 h. 1310 h. 1312 h. 1314 h. 1316 h. 1318 h. 1320 h. 1322 h. 1324 h. 1326 h. 1328 h. 1330 h. 1332 h. 1334 h. 1336 h. 1338 h. 1340 h. 1342 h. 1344 h. 1346 h. 1348 h. 1350 h. 1352 h. 1354 h. 1356 h. 1358 h. 1360 h. 1362 h. 1364 h. 1366 h. 1368 h. 1370 h. 1372 h. 1374 h. 1376 h. 1378 h. 1380 h. 1382 h. 1384 h. 1386 h. 1388 h. 1390 h. 1392 h. 1394 h. 1396 h. 1398 h. 1400 h. 1402 h. 1404 h. 1406 h. 1408 h. 1410 h. 1412 h. 1414 h. 1416 h. 1418 h. 1420 h. 1422 h. 1424 h. 1426 h. 1428 h. 1430 h. 1432 h. 1434 h. 1436 h. 1438 h. 1440 h. 1442 h. 1444 h. 1446 h. 1448 h. 1450 h. 1452 h. 1454 h. 1456 h. 1458 h. 1460 h. 1462 h. 1464 h. 1466 h. 1468 h. 1470 h. 1472 h. 1474 h. 1476 h. 1478 h. 1480 h. 1482 h. 1484 h. 1486 h. 1488 h. 1490 h. 1492 h. 1494 h. 1496 h. 1498 h. 1500 h. 1502 h. 1504 h. 1506 h. 1508 h. 1510 h. 1512 h. 1514 h. 1516 h. 1518 h. 1520 h. 1522 h. 1524 h. 1526 h. 1528 h. 1530 h. 1532 h. 1534 h. 1536 h. 1538 h. 1540 h. 1542 h. 1544 h. 1546 h. 1548 h. 1550 h. 1552 h. 1554 h. 1556 h. 1558 h. 1560 h. 1562 h. 1564 h. 1566 h. 1568 h. 1570 h. 1572 h. 1574 h. 1576 h. 1578 h. 1580 h. 1582 h. 1584 h. 1586 h. 1588 h. 1590 h. 1592 h. 1594 h. 1596 h. 1598 h. 1600 h. 1602 h. 1604 h. 1606 h. 1608 h. 1610 h. 1612 h. 1614 h. 1616 h. 1618 h. 1620 h. 1622 h. 1624 h. 1626 h. 1628 h. 1630 h. 1632 h. 1634 h. 1636 h. 1638 h. 1640 h. 1642 h. 1644 h. 1646 h. 1648 h. 1650 h. 1652 h. 1654 h. 1656 h. 1658 h. 1660 h. 1662 h. 1664 h. 1666 h. 1668 h. 1670 h. 1672 h. 1674 h. 1676 h. 1678 h. 1680 h. 1682 h. 1684 h. 1686 h. 1688 h. 1690 h. 1692 h. 1694 h. 1696 h. 1698 h. 1700 h. 1702 h. 1704 h. 1706 h. 1708 h. 1710 h. 1712 h. 1714 h. 1716 h. 1718 h. 1720 h. 1722 h. 1724 h. 1726 h. 1728 h. 1730 h. 1732 h. 1734 h. 1736 h. 1738 h. 1740 h. 1742 h. 1744 h. 1746 h. 1748 h. 1750 h. 1752 h. 1754 h. 1756 h. 1758 h. 1760 h. 1762 h. 1764 h. 1766 h. 1768 h. 1770 h. 1772 h. 1774 h. 1776 h. 1778 h. 1780 h. 1782 h. 1784 h. 1786 h. 1788 h. 1790 h. 1792 h. 1794 h. 1796 h. 1798 h. 1800 h. 1802 h. 1804 h. 1806 h. 1808 h. 1810 h. 1812 h. 1814 h. 1816 h. 1818 h. 1820 h. 1822 h. 1824 h. 1826 h. 1828 h. 1830 h. 1832 h. 1834 h. 1836 h. 1838 h. 1840 h. 1842 h. 1844 h. 1846 h. 1848 h. 1850 h. 1852 h. 1854 h. 1856 h. 1858 h. 1860 h. 1862 h. 1864 h. 1866 h. 1868 h. 1870 h. 1872 h. 1874 h. 1876 h. 1878 h. 1880 h. 1882 h. 1884 h. 1886 h. 1888 h. 1890 h. 1892 h. 1894 h. 1896 h. 1898 h. 1900 h. 1902 h. 1904 h. 1906 h. 1908 h. 1910 h. 1912 h. 1914 h. 1916 h. 1918 h. 1920 h. 1922 h. 1924 h. 1926 h. 1928 h. 1930 h. 1932 h. 1934 h. 1936 h. 1938 h. 1940 h. 1942 h. 1944 h. 1946 h. 1948 h. 1950 h. 1952 h. 1954 h. 1956 h. 1958 h. 1960 h. 1962 h. 1964 h. 1966 h. 1968 h. 1970 h. 1972 h. 1974 h. 1976 h. 1978 h. 1980 h. 1982 h. 1984 h. 1986 h. 1988 h. 1990 h. 1992 h. 1994 h. 1996 h. 1998 h. 2000 h. 2002 h. 2004 h. 2006 h. 2008 h. 2010 h. 2012 h. 2014 h. 2016 h. 2018 h. 2020 h. 2022 h. 2024 h. 2026 h. 2028 h. 2030 h. 2032 h. 2034 h. 2036 h. 2038 h. 2040 h. 2042 h. 2044 h. 2046 h. 2048 h. 2050 h. 2052 h. 2054 h. 2056 h. 2058 h. 2060 h. 2062 h. 2064 h. 2066 h. 2068 h. 2070 h. 2072 h. 2074 h. 2076 h. 2078 h. 2080 h. 2082 h. 2084 h. 2086 h. 2088 h. 2090 h. 2092 h. 2094 h. 2096 h. 2098 h. 2100 h. 2102 h. 2104 h. 2106 h. 2108 h. 2110 h. 2112 h. 2114 h. 2116 h. 2118 h. 2120 h. 2122 h. 2124 h. 2126 h. 2128 h. 2130 h. 2132 h. 2134 h. 2136 h. 2138 h. 2140 h. 2142 h. 2144 h. 2146 h. 2148 h. 2150 h. 2152 h. 2154 h. 2156 h. 2158 h. 2160 h. 2162 h. 2164 h. 2166 h. 2168 h. 2170 h. 2172 h. 2174 h. 2176 h. 2178 h. 2180 h. 2182 h. 2184 h. 2186 h. 2188 h. 2190 h. 2192 h. 2194 h. 2196 h. 2198 h. 2200 h. 2202 h. 2204 h. 2206 h. 2208 h. 2210 h. 2212 h. 2214 h. 2216 h. 2218 h. 2220 h. 2222 h. 2224 h. 2226 h. 2228 h. 2230 h. 2232 h. 2234 h. 2236 h. 2238 h. 2240 h. 2242 h. 2244 h. 2246 h. 2248 h. 2250 h. 2252 h. 2254 h. 2256 h. 2258 h. 2260 h. 2262 h. 2264 h. 2266 h. 2268 h. 2270 h. 2272 h. 2274 h. 2276 h. 2278 h. 2280 h. 2282 h. 2284 h. 2286 h. 2288 h. 2290 h. 2292 h. 2294 h. 2296 h. 2298 h. 2300 h. 2302 h. 2304 h. 2306 h. 2308 h. 2310 h. 2312 h. 2314 h. 2316 h. 2318 h. 2320 h. 2322 h. 2324 h. 2326 h. 2328 h. 2330 h. 2332 h. 2334 h. 2336 h. 2338 h. 2340 h. 2342 h. 2344 h. 2346 h. 2348 h. 2350 h. 2352 h. 2354 h. 2356 h. 2358 h. 2360 h. 2362 h. 2364 h. 2366 h. 2368 h. 2370 h. 2372 h. 2374 h. 2376 h. 2378 h. 2380 h. 2382 h. 2384 h. 2386 h. 2388 h. 2390 h. 2392 h. 2394 h. 2396 h. 2398 h. 2400 h. 2402 h. 2404 h. 2406 h. 2408 h. 2410 h. 2412 h. 2414 h. 2416 h. 2418 h. 2420 h. 2422 h. 2424 h. 2426 h. 2428 h. 2430 h. 2432 h. 2434 h. 2436 h. 2438 h. 2440 h. 2442 h. 2444 h. 2446 h. 2448 h. 2450 h. 2452 h. 2454 h. 2456 h. 2458 h. 2460 h. 2462 h. 2464 h. 2466 h. 2468 h. 2470 h. 2472 h. 2474 h. 2476 h. 2478 h. 2480 h. 2482 h. 2484 h. 2486 h. 2488 h. 2490 h. 2492 h. 2494 h. 2496 h. 2498 h. 2500 h. 2502 h. 2504 h. 2506 h. 2508 h. 2510 h. 2512 h. 2514 h. 2516 h. 2518 h. 2520 h. 2522 h. 2524 h. 2526 h. 2528 h. 2530 h. 2532 h. 2534 h. 2536 h. 2538 h. 2540 h. 2542 h. 2544 h. 2546 h. 2548 h. 2550 h. 2552 h. 2554 h. 2556 h. 2558 h. 2560 h. 2562 h. 2564 h. 2566 h. 2568 h. 2570 h. 2572 h. 2574 h. 2576 h. 2578 h. 2580 h. 2582 h. 2584 h. 2586 h. 2588 h. 2590 h. 2592 h. 2594 h. 2596 h. 2598 h. 2600 h. 2602 h. 2604 h. 2606 h. 2608 h. 2610 h. 2612 h. 2614 h. 2616 h. 2618 h. 2620 h. 2622 h. 2624 h. 2626 h. 2628 h. 2630 h. 2632 h. 2634 h. 2636 h. 2638 h. 2640 h. 2642 h. 2644 h. 2646 h. 2648 h. 2650 h. 2652 h. 2654 h. 2656 h. 2658 h. 2660 h. 2662 h. 2664 h. 2666 h. 2668 h. 2670 h. 2672 h. 2674 h. 2676 h. 2678 h. 2680 h. 2682 h. 2684 h. 2686 h. 2688 h. 2690 h. 2692 h. 2694 h. 2696 h. 2698 h. 2700 h. 2702 h. 2704 h. 2706 h. 2708 h. 2710 h. 2712 h. 2714 h. 2716 h. 2718 h. 2720 h. 2722 h. 2724 h. 2726 h. 2728 h. 2730 h. 2732 h. 2734 h. 2736 h. 2738 h. 2740 h. 2742 h. 2744 h. 2746 h. 2748 h. 2750 h. 2752 h. 2754 h. 2756 h. 2758 h. 2760 h. 2762 h. 2764 h. 2766 h. 2768 h. 2770 h. 2772 h. 2774 h. 2776 h. 2778 h. 2780 h. 2782 h. 2784 h. 2786 h. 2788 h. 2790 h. 2792 h. 2794 h. 2796 h. 2798 h. 2800 h. 2802 h. 2804 h. 2806 h. 2808 h. 2810 h. 2812 h. 2814 h. 2816 h. 2818 h. 2820 h. 2822 h. 2824 h. 2826 h. 2828 h. 2830 h. 2832 h. 2834 h. 2836 h. 2838 h. 2840 h. 2842 h. 2844 h. 2846 h. 2848 h. 2850 h. 2852 h. 2854 h. 2856 h. 2858 h. 2860 h. 2862 h. 2864 h. 2866 h. 2868 h. 2870 h. 2872 h. 2874 h. 2876 h. 2878 h. 2880 h. 2882 h. 2884 h. 2886 h. 2888 h. 2890 h. 28



Intervention sur la déchèterie de Salon-de-P^{ce}

3.2.4. Animations en milieu scolaire

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais a engagé dès 2005 une action de sensibilisation des enfants des écoles primaires.

Via un marché de prestation de service, l'association CPIE a dispensé deux-demi-journées d'information sur la gestion des déchets pour les classes de cycle 2 (CE2, CM1, CM2). Ces interventions basées sur l'enseignement et le jeu rencontrent toujours beaucoup de succès, tant auprès des instituteurs que des élèves.

1 915 élèves ont été concernés par 144 animations sur l'année.

En 2020, les actions de proximité liées à la prévention des déchets ont permis aux ambassadeurs de sensibiliser environ 9 000 personnes.

4. La collecte

4.1. Equipements de pré-collecte

- [Bacs](#)

Le parc de bacs présents sur le territoire est décrit dans le tableau suivant.

Les bacs individuels sont des bacs mis à disposition d'un ménage pour son usage personnel. Les bacs individuels ne doivent en aucun cas rester dans la rue en permanence. Ils doivent être rentrés le plus tôt possible après la collecte.

Les bacs collectifs sont des bacs de volume supérieur (660 à 1100 litres) mis en place pour l'usage d'un groupe de personnes. Ces bacs sont nettoyés et désinfectés 3 fois par an par un prestataire de service (ANCO).

Bacs individuels			Bacs collectifs		
OM	CS	Total	OM	CS	Total
76 693	30 747	107 440	21 840	1 596	23 436

- [Colonnes d'apport volontaire](#)

Emballages (hors verre)	Papiers	VERRE	TOTAL
312	243	328	883

Un point d'apport volontaire « type » est composé de 3 colonnes :

- ✓ une colonne pour le tri du verre
- ✓ une colonne pour le tri du papier
- ✓ une colonne pour le tri de tous les emballages (briques alimentaires, emballages en carton, en plastique, en métal).

- [Dispositifs enterrés](#)

Les dispositifs enterrés mis en place sur le territoire sont à la charge des communes pour ce qui concerne les travaux de mise en place et la maintenance. Le Service Gestion des

Déchets du Territoire du Pays Salonais prend en charge la collecte de ces points, dans les mêmes conditions techniques que les contenants classiques pour chaque flux.

Pour les ordures ménagères et le bi-flux, il s'agit de bacs roulants collectés en benne à ordures ménagères mis en place dans des « ascenseurs à bacs ».

Pour les emballages, les papiers et le verre, ce sont des colonnes d'apport volontaire, collectées en camion grue.

Ordures ménagères	Emballages	Papiers	VERRE	TOTAL
60	13	11	12	96

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour l'ensemble du territoire est de :

	Nombre	Habitants/colonnes
Colonnes Emballages	325	451
Colonnes Papiers	254	578
Colonnes Verre	340	432

Pour le type de milieu auquel appartient le territoire, la couverture conseillée est d'une colonne pour 500 habitants. Bien que légèrement inférieure pour le papier, on peut considérer que la couverture est suffisante puisqu'une grande partie de la population est équipée de bacs jaunes.

4.2. Collecte des ordures ménagères

4.2.1. Organisation générale

- Les habitants des communes de Salon-de-Provence, La Barben, Lamanon, Aurons, Péliganne et Eyguières sont collectés par l'entreprise de prestation de service COVED.
- Les habitants des communes de La Fare-les-Oliviers, Rognac, Saint Chamas, Berre l'Etang, Lançon-Provence, Velaux sont collectés par l'entreprise de prestation de service SILIM.
- Les habitants des communes d'Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Vernègues et Saint Chamas sont collectés en régie.
- La population desservie par chaque mode de collecte est indiquée dans le tableau suivant.

Habitants desservis par un service en régie	Habitants desservis par un prestataire de service
28 615	118 099 dont 66 280 COVED dont 51 819 SILIM

4.2.2. Fréquences de collecte :

Les fréquences de collecte sont décrites dans le tableau suivant.

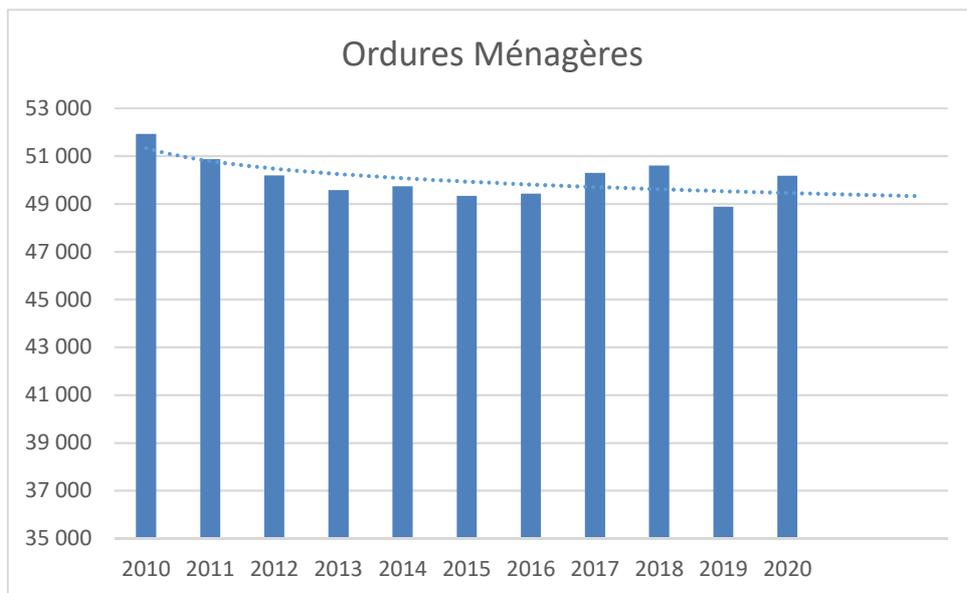
A noter que la grande majorité des habitants est collectée 2 fois par semaine pour les ordures ménagères. Les centres-villes sont quant à eux, dans la majorité des cas, collectés plus souvent, jusqu'à 6 fois par semaine.

Communes	Fréquence de collecte
Alleins	C3 à C2+1
Aurons	C2+1
Berre l'Etang	C2 à C6

Communes	Fréquence de collecte
Charleval	C2+1 à C3
Eyguières	C2+1 à C6
La Barben	C2+1
La Fare-les-Oliviers	C2 à C6
Lamanon	C2+1
Laçon Provence	C2+1 à C3
Mallemort	C2+1 à C3
Pélissanne	C2+1 à C6
Rognac	C2+1 à C6
Salon-de-Provence	C2+1 à C14
Sénas	C2+1 à C4
Saint Chamas	C2+1 à C5
Velaux	C2+1 à C6
Vernègues	C2+1

4.2.3. Tonnages des ordures ménagères collectées (en tonnes) :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
51 930	50 869	50 191	49 571	49 736	49 328	49 433	49 111	50 597	48 880	50 173
	-2,0%	-1,3%	-1,2%	0,3%	-0,8%	0,2%	-0,7%	3,0%	-3,4%	2,6%



	Population totale	Tonnage OM	Ratio Kg/hab./an
TOTAL	146 714	50 173	342,0
Alleins	2 512	893	355,5
Aurons	551	217	393,6
Berre l'Etang	13 472	5 462	405,4
Charleval	2 700	960	355,5
Eyguières	7 008	2 271	324,1
La Barben	845	279	329,8
La Fare-les-Oliviers	8 476	2 607	307,6
Lamanon	2 004	583	291,0
Laçon-Provence	8 959	2 992	334,0
Mallemort	6 019	2 140	355,5
Péliganne	10 344	3 117	301,3
Rognac	12 223	4 208	344,3
Saint Chamas	8 574	2 389	278,6
Salon-de-Provence	45 528	17 129	376,2
Sénas	6 965	1 534	220,3
Velaux	8 689	2 737	314,9
Vernègues	1 845	656	355,5

4.3. Collecte sélective

4.3.1. Collectes sélectives des emballages, verre et papiers

- Organisation générale :

Les modes de collecte des emballages et papiers en bacs jaunes sont les mêmes que pour les ordures ménagères résiduelles.

A fin 2020, la collecte sélective en porte à porte sur l'habitat pavillonnaire concerne 17 communes :

- Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas, Saint-Chamas et Vernègues où cette collecte sélective en porte à porte est assurée par la régie
- Aurons, La Barben, Eyguières, Pélissanne, Salon-de-Provence, Lamanon, où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise COVED
- Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Rognac, Lançon-Provence et Velaux où cette collecte sélective en porte à porte a été assurée par l'entreprise SILIM Environnement.

Les colonnes d'apport volontaire sont collectées en prestation de service. La société Paprec Méditerranée collecte les emballages et confie la collecte du verre et des papiers à l'entreprise VIAL S.A.S.

- Fréquences de collecte :

Les bacs jaunes destinés à la collecte sélective sont collectés une fois par semaine, les mercredis ou jeudis sur l'ensemble du territoire.

Les emballages en points d'apport volontaire sont collectés de une à deux fois par semaine en fonction des secteurs.

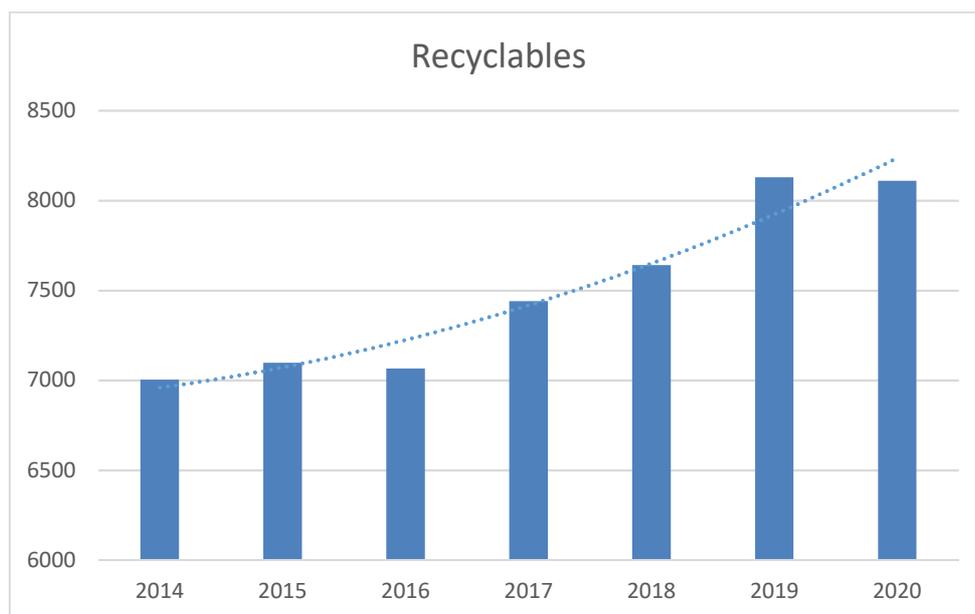
En période estivale, cette collecte peut être renforcée pour pallier le surplus de production.

Le verre et les papiers sont collectés une fois par semaine, voire toutes les deux semaines en fonction des secteurs et des rendements par colonne. En été, certains secteurs à fort potentiel touristique sont collectés deux fois par semaine.

- Tonnages des déchets recyclables collectés (en tonnes) :

Les tonnages ci-dessous n'intègre pas les quantités de déchets « textiles ».

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recyclables	7004	7098	7067	7440	7 642	8129	8 110
Evolution		1,3%	-0,4%	5,3%	2,7%	6,4%	-0,2%

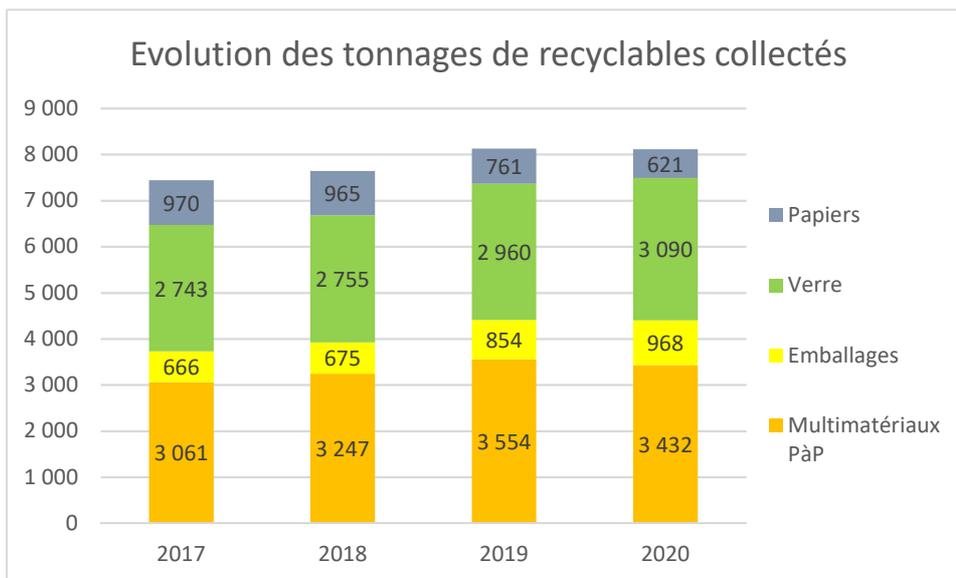


MULTIMATERIAUX EN BACS			
	Population	Tonnages PàP	Ratio Kg/hab./an
TOTAL	146 714	3 432	23,4
Alleins	2 512	104	41,4
Aurons	551	12	21,8
Berre l'Etang	13 472	93	6,9
Charleval	2 700	78	28,9
Eyguières	7 008	149	21,3
La Barben	845	36	42,6
La Fare-les-Oliviers	8 476	278	32,8
Lamanon	2 004	80	39,9
Lançon-Provence	8 959	305	34,0
Mallemort	6 019	180	29,9
Pélissanne	10 344	300	29,0
Rognac	12 223	371	30,4
Saint Chamas	8 574	167	19,5
Salon-de-Provence	45 528	701	15,4
Sénas	6 965	97	13,9
Velaux	8 689	394	45,3
Vernègues	1 845	87	47,2

EMBALLAGES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE			
	Population	Tonnages PAV	Ratio Kg/hab./an
TOTAL	146 714	968	6,6
Alleins	2 512	28	11,3
Aurons	551	10	17,8
Berre l'Etang	13 472	87	6,4
Charleval	2 700	27	9,9
Eyguières	7 008	37	5,2
La Barben	845	8	8,9
La Fare-les-Oliviers	8 476	52	6,1
Lamanon	2 004	10	4,9
Lançon-Provence	8 959	47	5,3
Mallemort	6 019	84	14,0
Pélissanne	10 344	74	7,1
Rognac	12 223	70	5,7
Saint Chamas	8 574	58	6,8
Salon-de-Provence	45 528	272	6,0
Sénas	6 965	49	7,1
Velaux	8 689	43	4,9
Vernègues	1 845	12	6,6

VERRE			
	Population	Tonnages PAV	Ratio Kg/hab./an
TOTAL	146 714	3 090	21,1
Alleins	2 512	87	34,8
Aurons	551	25	45,9
Berre l'Etang	13 472	158	11,8
Charleval	2 700	68	25,2
Eyguières	7 008	154	22,0
La Barben	845	26	30,6
La Fare-les-Oliviers	8 476	205	24,2
Lamanon	2 004	72	36,0
Lançon-Provence	8 959	217	24,2
Mallemort	6 019	204	33,9
Pélissanne	10 344	267	25,8
Rognac	12 223	215	17,6
Saint Chamas	8 574	185	21,5
Salon-de-Provence	45 528	757	16,6
Sénas	6 965	168	24,1
Velaux	8 689	228	26,2
Vernègues	1 845	53	28,9

PAPIERS			
	Population	Tonnages PAV	Ratio Kg/hab./an
TOTAL	146 714	621	4,2
Alleins	2 512	17	6,6
Aurons	551	5	8,2
Berre l'Etang	13 472	40	3,0
Charleval	2 700	9	3,4
Eyguières	7 008	38	5,4
La Barben	845	4	4,6
La Fare-les-Oliviers	8 476	33	3,9
Lamanon	2 004	13	6,5
Lançon-Provence	8 959	34	3,8
Mallemort	6 019	23	3,8
Pélissanne	10 344	46	4,5
Rognac	12 223	46	3,8
Saint Chamas	8 574	48	5,5
Salon-de-Provence	45 528	199	4,4
Sénas	6 965	33	4,7
Velaux	8 689	29	3,4
Vernègues	1 845	5	2,6



Les singularités de l'année 2020 ont freiné l'augmentation régulière constatée depuis plusieurs années, certainement expliquée par la suspension de la collecte multimatériaux du printemps.

Cependant, tous dispositifs confondus, les quantités de déchets recyclables pris en charges 2020 sont équivalentes aux quantités prises en charge en 2019.

- [Tonnages collecte sélective des recyclables – performances](#)

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par commune et par flux.

Dans la colonne kg/an/hab., les tonnages d'emballages et de papiers comprennent les tonnages collectés en apport volontaire et en bacs (au prorata des tonnages de papiers et d'emballages contenus dans les bacs et calculés par échantillonnage tout au long de l'année.)

	en tonnes				en kg/an/hab.		
	PàP multi-matériaux	Verre en AV	Papiers en AV	Emballages en AV	Verre	Papiers	Emballages
Alleins	104	87	17	28	35	20	39
Aurons	12	25	5	10	46	15	32
Berre l'Etang	93	158	40	87	12	5	11
Charleval	78	68	9	27	25	13	29

	en tonnes				en kg/an/hab.		
	PaP multi-matériaux	Verre en AV	Papiers en AV	Emballages en AV	Verre	Papiers	Emballages
Eyguières	149	154	38	37	22	12	20
La Barben	36	26	4	8	31	19	38
La Fare-les-Oliviers	278	205	33	52	24	15	28
Lamanon	80	72	13	10	36	20	32
Lançon-Provence	305	217	34	47	24	15	28
Mallemort	180	204	23	84	34	14	34
Pélissanne	300	267	46	74	26	14	27
Rognac	371	215	46	70	18	14	26
Saint Chamas	167	185	48	58	22	12	20
Salon-de-Provence	701	757	199	272	17	9	16
Sénas	97	168	33	49	24	9	16
Velaux	394	228	29	43	26	18	35
Vernègues	87	53	5	12	29	18	38
TOTAL	3 432	3 090	621	968	21	12	22
Moyennes nationales (source Citeo) 2019					32 kg	19 kg	23 kg

Bien qu'en progression, les performances du territoire n'atteignent pas encore les moyennes nationales.

Les efforts doivent être maintenus et orientés principalement vers les collectes du verre et des papiers.

4.3.2. Collectes séparatives

- [Collecte des encombrants de voie publique & autres collectes à la demande](#)

Les communes d'Aurons, La Barben, Eyguières, Lamanon, Pélissanne et Salon-de-Provence ont bénéficié en 2020 d'une collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous téléphonique, assurée par la société COVED.

Les communes de Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Rognac et Velaux ont bénéficié d'un service analogue assuré par SILIM Environnement.

La commune de Saint Chamas a bénéficié de ce service en régie.

Cette collecte a pour but de desservir les personnes souhaitant se débarrasser d'objets encombrants **et ne pouvant se rendre en déchèterie.**

Total tonnage	
Collecte encombrants	970

- [Collecte des déchets des professionnels](#)

Une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est organisée, ainsi que la collecte des cartons, papiers et films étirables des commerçants de la zone d'activité commerciale de la Gandonne à Salon-de-Provence.

Les cartons sont des matériaux aisément valorisables. Une collecte spécifique pour les commerçants du centre-ville de Salon-de-Provence est assurée par la société COVED.

Cette collecte a lieu 2 fois par semaine le mercredi et le vendredi.

Les cartons doivent être pliés, présentés en bordure de voie publique peu avant la collecte sans aucun autre déchet. Ils sont ensuite ramassés puis dirigés vers un centre de tri où ils sont mis en balle avant de rejoindre les filières de valorisation.

Total tonnage	
Collecte cartons et films plastiques étirables des commerçants	286

- [Collecte des sapins](#)

Une collecte spécifique des sapins de Noël a été proposée aux Commune en partenariat avec les services techniques municipaux.



Point de collecte sur Lançon-P^{ce}

5. Devenir des

déchets

5.1. Transfert

Une fois les déchets collectés chez les usagers par les bennes à ordures ménagères (BOM), ceux-ci peuvent être dirigés vers :

- soit directement l'exutoire final (centre de stockage pour les OM et centre de tri pour la CS) ;
- soit un centre de transfert (CT) qui est une installation permettant de réaliser une rupture de charge et de transporter les déchets sur de grandes distances dans de bonnes conditions économiques. Les ordures ménagères provenant des camions de collecte sont transbordées dans des véhicules de grande capacité (22-23 tonnes transportées) qui évacuent les déchets vers le centre de traitement. Les déchets ne sont pas stockés sur le site mais évacués tous les jours.



Bas de quai du centre de transfert de Salon-de-P^{ce}

Le territoire est équipé de deux centres de transfert :

- un à Mallemort qui sert aux collectes des communes de Alleins, Charleval, Mallemort, Sénas et Vernègues, et
- un à Salon-de-Provence qui sert de point de transit des collectes des communes de Aurons, Eyguières, La Barben, Lamanon, Pélissanne, Salon-de-Provence. Ainsi que pour les collecte sélective multi-matériaux de Berre l'Etang, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Rognac, Saint Chamas et Velaux.

Les deux centres de transfert sont exploités par l'entreprise ONYX Méditerranée.

Tonnages transférés en 2020 :

Tonnages transférés				
	OM	% de tonnage total d'OM	CS	% de tonnage total de CS
Pays Salonais	31 170	62%	3 485	100%

La totalité des tonnages d'OM ne transite pas par les centres de transfert car certaines collectes sont amenées directement à l'exutoire final.

La totalité des tonnages de collecte sélective transite par un centre de transfert.

5.2. Déchèteries

5.2.1. Organisation

Le Territoire est desservi par 7 déchèteries. Elles sont ouvertes tous les jours sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, du lundi après-midi au dimanche matin. Elles sont accessibles gratuitement aux professionnels dans la limite de 2m³ par jour du lundi au vendredi.

Les déchèteries de Mallemort, Pélissanne, Lamanon et Salon-de-Provence sont gérées par l'entreprise Onyx Méditerranée (Groupe VEOLIA).

Les déchèteries de Saint Chamas, La Fare-les-Oliviers et Rognac sont gérées par l'entreprise SMA Propreté.

Les 7 déchèteries ont été fermées du 17 mars au 20 avril 2020. Elles ont rouvert le 21 avril 2020 selon des horaires modifiés (9h-13h et 14h à 17h) en respectant de nouvelles règles sanitaires, en limitant notamment le nombre d'apporteurs présents simultanément en haut de quai.

5.2.2. Tonnages

Les déchèteries de Lamanon, Mallemort, Pélissanne et Salon de Provence sont dotées d'une benne spécifique prise en charge par Eco-Mobilier afin de valoriser les déchets d'éléments d'ameublement, soit 1 196 tonnes en 2020.

Par ailleurs, une filière alternative a été mise en place courant 2020 sur les déchèteries de Rognac, La Fare les Oliviers et Saint Chamas, afin d'évacuer les déchets

d'ameublements déposés sur site. 203 tonnes de déchets d'ameublement ont été prises en charge pour ces 3 déchèteries via une filière proposée par l'exploitant. La filière Eco-Mobilier devrait pouvoir équiper ces 3 déchèteries début 2021.

L'ensemble des tonnages collectés sur chacune des déchèteries est répertorié dans le tableau ci-dessous qui intègre à ce titre les apports des habitants de Coudoux :

	Les Fumades - Mallemort	Déchèterie de Pélissanne	Les Milanis - Salon-de-Provence	Déchèterie de Lamanon	Déchèterie de - Saint Chamas	La Vautubière - La Fare-les-Oliviers	Les Foutades - Rognac	Total
Végétaux	2 345	1 916	3 842	805	1 047	1 923	1 611	13 490
Gravats	2 516	2 830	6 744	2 042	1 535	2 582	4 436	22 685
Ferrailles	249	209	538	236	108	272	272	1 883
Cartons	116	110	230	114	80	114	119	882
Encombrants non valorisables	1 191	978	1 968	989	540	955	1 651	8 272
D3E	97	102	262	111	61	98	123	852
Bois	565	670	1 537	571	421	803	1 139	5 707
Mobilier	199	139	644	177	32	91	80	1 361
DDS	46	30	70	42	19	44	44	293
Huiles	3	1	5	2	6	10	14	41
Pneus	13	6	24	14	5	10	31	103
TOTAL TONNAGES	7 340	6 989	15 863	5 103	3 853	6 902	9 519	55 569

5.2.3. Taux de valorisation :

Le taux de valorisation est calculé pour chaque déchèterie.

Déchèteries	Taux de Valorisation Hors inertes	Taux de Valorisation Y compris inertes
Déchèterie de La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	77,66%	86,07%
Déchèterie de Lamanon	67,26%	80,47%
Déchèterie de Mallemort	75,07%	83,67%
Déchèterie de Pélissanne	76,32%	85,95%
Déchèterie de Rognac	67,24%	82,58%
Déchèterie de Saint Chamas	76,51%	85,91%
Déchèterie de Salon-de-Provence	78,25%	87,45%
TOTAL	74,62%	85,04%

Une forte mobilisation des gardiens des déchèteries pour une meilleure sensibilisation des usagers au tri de leurs déchets, couplée à la mise en place de la filière dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) permet de maintenir un taux global de valorisation élevé.

5.3. Centre d'enfouissement

L'ensemble des déchets non valorisables collectés par le Conseil de Territoire est enfoui dans un centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND) ayant reçu une autorisation des services préfectoraux.

Les déchets non valorisables enfouis sont :

- ✓ les ordures ménagères résiduelles
- ✓ les encombrants de déchèteries
- ✓ les déchets collectés par les services techniques des communes (encombrants et balayures)

Ce site est le CSDND de La Vautubière, exploité par l'entreprise SMA Vautubière.

Il est situé sur la commune de La Fare-les-Oliviers.

5.3.1. Aspects réglementaires

Le CSDND de La Vautubière est une installation classée, sous les rubriques 2760-2, 2910-B et 3540, autorisée à recevoir des ordures ménagères, des encombrants et des déchets industriels banals (DIB).

Les règles d'exploitation et les contraintes réglementaires en termes de protection de l'environnement sont celles de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, complétées par des arrêtés préfectoraux spécifiques au site.

5.3.2. Usage du site

Le CSDND est utilisé par :

- ✓ le Conseil de Territoire du Pays Salonais pour l'élimination d'une partie des déchets ménagers dont il a la charge
- ✓ DIB des entreprises proches
- ✓ autres collectivités

La fin prévisionnelle d'exploitation est située à la fin de l'année 2022.

5.3.3. Tonnages

	Traitement résiduel enfouissement
Encombrants de déchèteries ou collectés en porte à porte	8 260 tonnes
Déchets des services techniques municipaux (encombrants et balayures)	2 900 tonnes
Ordures ménagères résiduelles	50 744 tonnes
Total	61 904 tonnes

5.4. Centre de tri

Les flux « Papiers », « Emballages » et « Multimatériaux » ont été envoyés vers le centre de tri de l'entreprise PAPREC à Nîmes pour y être triés.

Le flux « Verre » a été acheminé vers une unité de valorisation par recyclage implantée à Vergèze.

A la sortie du centre de tri, les déchets ont tous été séparés selon leur matériau constitutif.

Pour optimiser les transports, ces déchets sont compactés par des presses sous forme de balles.

Afin de valoriser ces matériaux ainsi séparés, ils sont envoyés vers des filières de valorisation qui permettront de donner « une seconde vie » aux déchets :

Matériaux	Filière de valorisation
Acier	Arcelor Mittal (France)
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Cartons	REVIPAC (France)
Briques alimentaires	REVIPAC (France)
Emballages plastiques	VALORPLAST

Verre	OI Manufacturing (France)
Papiers	Paprec (France)

Le tableau ci-dessous indique les différents taux de valorisation pour les matériaux triés.

Les refus de tri sont valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ils sont donc valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération

	Tonnages	Quantité valorisée	Taux de valorisation
Emballages collectés en PAV	968	829	87,38%
Papiers collectés en PAV	621	615	99,03%
Verres collecté en PAV	3 090	3 090	100,00%
Multi matériaux collectés en bacs	3 432	3 014	89,80%
Total	8 508	7 548	

5.5. Ancien centre de stockage

L'ancien centre de stockage des déchets non dangereux de Mallemort, dont l'activité a cessé en 2009, bénéficie d'un suivi post-exploitation visant à contrôler l'impact environnemental de l'installation dans une durée de 30 ans à compter de sa fermeture.

Les analyses réalisées portent sur les eaux de ruissellement et souterraines du site et sur les émissions de biogaz à la surface du site. Elles sont globalement conformes à l'arrêté et aux recommandations en vigueur. Par ailleurs, la végétalisation du site est bien installée.

6. Indicateurs financiers

6.1. Généralités

A compter de l'exercice 2019, le budget Traitement des Déchets du Conseil de Territoire du Pays Salonais est devenu un budget annexe qui suit donc les règles comptables des budgets de ce type.

Résultat du compte administratif 2020 : Les éléments financiers de ce rapport reprennent une partie des éléments suivants :

- Dépenses d'investissement = 1 104 477 €
- Dépenses de fonctionnement = 20 589 670 €
- Recette d'investissement (y compris reste à réaliser) = 612 854 €
- Recette de fonctionnement = 19 382 738 €

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)).

6.1.1. Financement du service déchets

- [Harmonisation de la TEOM sur tout le territoire et décision d'harmonisation du service rendu à l'utilisateur](#)

En 2005, le Conseil Communautaire a souhaité baisser la TEOM sur la totalité du territoire et la ramener à 10% pour la totalité de la population.

Dès lors, quelle que soit sa commune d'accueil, l'utilisateur est imposable selon les mêmes règles.

L'harmonisation du service rendu en découle naturellement. Le niveau du service rendu dépend en fait d'un certain nombre de facteurs : typologie de l'habitat, ruralité/urbanité, caractère touristique etc., mais sur les zones de caractéristiques identiques, le service est homogène.

Le taux de TEOM ramené à 10 % en 2005 n'a pas évolué depuis.

- [Taux réduit de TVA](#)

L'instruction du 12 mai 1999 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets (CGI, article 279 h; loi de finances pour 1999, article 31) instaure la possibilité pour les collectivités ayant mis en place le tri sélectif de bénéficier d'un taux réduit de TVA pour le paiement des prestations liées à la gestion des déchets.

Le taux réduit de la TVA s'applique aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés, aux prestations de traitement de ces déchets ainsi qu'aux

prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement.

Il est considéré que la population est desservie en intégralité par le tri sélectif lorsque chaque point d'apport est réputé couvrir une population de 500 personnes.

Depuis août 2005, toutes les prestations de services concourant au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets bénéficient donc du taux réduit de TVA.

Depuis 2014, ce taux est de 10%.

6.2. Montants annuels globaux

6.2.1. Dépenses d'investissement

Le montant total des investissements effectués en 2020 est d'environ 1 185 000 € TTC (dépenses brutes hors amortissement).

Les investissements réalisés concernent l'acquisition de bacs et de colonnes d'apport volontaire, de benne à ordures ménagères ainsi que des travaux sur certains sites du territoire (centres de transfert, déchèteries...)

6.2.2. Dépenses de fonctionnement dont prestations de service

Le montant des dépenses de fonctionnement effectuées en 2020 est d'environ 20 590 000 € TTC.

Les contrats de prestations de service, pour ce qui concerne l'activité de collecte et de traitement des déchets, ont représenté en 2020 un montant cumulé d'environ 15 940 000 euros TTC.

6.3. Principales recettes

6.3.1. Produit de TEOM

Pour 2020, les recettes de TEOM sont de 14 781 939 €.

6.3.2. Redevances et droits d'entrée

Sur l'exercice 2020, la Délégation de Service Public portant sur le centre de stockage des déchets non dangereux de la Vautubière (délégataire : SMAV) a généré **3 093 112 €** de recettes pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais réparties comme suit :

- loyer : 136 800 €
- partenariat Communication : 46 987 €
- redevance fixe : 2 685 000 €
- redevance variable sur les tonnages hors Conseil de Territoire : 224 325 €

Enfin, au titre d'une convention passée avec l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'utilisation du CSDND de La Vautubière et de la déchèterie de La Fare-les-Oliviers, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu **199 689 €** dont :

- 139 985 € environ au titre de l'utilisation du CSDND de La Vautubière
- 59 704 € environ au titre de l'utilisation de la déchèterie de La Fare-les-Oliviers

6.3.3. Différentes aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

- Recettes de valorisation

Les recettes liées aux versements de soutiens par des éco-organismes ou à la revente des matériaux issus du tri s'élèvent à 1 787 035 € en 2020, réparties comme suit :

- 1 417 835 € liés au tri des emballages, papiers, verre et textile
- 354 960 € liés au tri dans les déchèteries (hors recettes eco-mobilier non encore exécutées)
- 14 240 € liés au tri des professionnels (services techniques municipaux)

- Subventions

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a perçu du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'ADEME et de La Région Sud via le projet LIFE Smart Waste PACA environ 143 000 € de subventions.

6.4. Coûts du service

		OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL
TONNAGE		50173	3090	5 021	54328	8 189	120 800
POPULATION		146714	146714	146714	146714	146714	146 714
Charges techniques	COLLECTE	6 067 549 €	160 946 €	1 547 933 €	1 782 227 €	425 156 €	9 983 812 €
	PRECOLLECTE	310 343 €	46 630 €	216 642 €	- €	- €	573 616 €
	TRANSFERT/TRANSPORT	1 140 448 €	- €	128 250 €	1 131 212 €	367 887 €	2 767 798 €
	TRAITEMENT	2 940 076 €	- €	74 193 €	1 571 677 €	605 920 €	5 191 866 €
	TRI	- €	- €	738 441 €	- €	- €	738 441 €
	PREVENTION	43 263 €	2 795 €	11 178 €	21 735 €	2 795 €	81 765 €
	AUTRES CHARGES		14 208 €				14 208 €
TOTAL CHARGES TECHNIQUES		10 501 680 €	224 579 €	2 716 637 €	4 506 852 €	1 401 759 €	19 351 506 €
Charges fonctionnelles	CHARGE DE STRUCTURE	343 365 €	6 876 €	103 924 €	149 690 €	53 526 €	657 381 €
	COMMUNICATION (hors prévention)		15 918 €	44 260 €	15 023 €	1 276 €	76 478 €
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	343 365 €	22 794 €	148 185 €	164 713 €	54 803 €	733 859 €
TOTAL CHARGES		10 845 044 €	247 373 €	2 864 821 €	4 671 565 €	1 456 562 €	20 085 365 €
Recettes	RECETTES VALORISATION		56 067 €	394 683 €	142 047 €	14 240 €	607 037 €
	ECO ORGANISMES		41 084 €	925 999 €	153 209 €		1 120 292 €
	FACTURATION VENTE DE SERVICES				59 704 €	147 089 €	206 793 €
	AUTRES	1 473 055 €	10 284 €	38 004 €	261 447 €	145 970 €	1 928 760 €
TOTAL RECETTES (hors contribution)		- €	97 152 €	1 320 683 €	354 960 €	161 328 €	3 862 883 €
COÛT COMPLET €/hab		73,92	1,69	19,53	31,84	9,93	136,90
COÛT COMPLET €/tonne		216,15	80,06	570,59	85,99	177,88	166,27
COÛT AIDE €/hab		73,92	1,02	10,52	29,42	8,83	110,57
COÛT AIDE €/tonne		216,15	48,62	307,55	79,45	158,18	134,29

7. Projets 2021

7.1. Déploiement du tri sélectif

7.1.1. Projet « Salon Jaune »

La totalité des habitants de Salon de Provence sera doté d'une solution de tri de proximité en bacs individuels autant que possible ou en bacs de proximité, directement couplés aux bacs d'ordures ménagères. Ce déploiement a pour but d'améliorer les performances de tri sur le territoire et d'inciter les non-trieurs à trier.

7.1.2. Projet « Berre Jaune »

100% des berrois auront accès au tri en proximité grâce à une nouvelle dotation de bacs individuels et la mise en place de bacs de tri collectifs en fin d'année.

7.2. Infrastructure

7.2.1. Début des travaux de construction de la 2^e déchèterie de Salon-de-Provence

Le projet de création d'une deuxième déchèterie sur la commune de Salon de Provence initié depuis plusieurs années avance et se concrétise. Les travaux de construction démarreront dans le courant de l'année 2021.

7.2.2. Travaux de démolition des anciens locaux sanitaires sur le centre de transfert de Salon de Provence

Dès la livraison des nouveaux locaux sanitaires du centre de transfert de Salon-de-Provence, les salariés des prestataires de collecte et de transfert pourront emménager. Les anciens locaux, vétustes et dangereux pourront alors être démolis.

7.2.3. Poursuite de la distribution de composteurs

Initiée en 2019, la campagne de mise à disposition de composteurs auprès des usagers disposant d'un jardin connaît un vif succès. 1 300 composteurs seront distribués en 2021 pour répondre à la forte demande du public.

7.3. Nouvelles filières

Déploiement de la filière Eco-mobilier sur l'ensemble des déchèteries du territoire du Pays Salonais, permettant de valoriser toujours plus de déchets et de diminuer les déchets qui partent en enfouissement.



RAPPORT

ANNUUEL

2020

**Rapport annuel sur le prix et la
qualité du service public de
prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés**

METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LES FAITS MARQUANTS DE 2020	5
BILAN MATIERE 2020	7
1. LES INDICATEURS TECHNIQUES	8
▶ 1.1 Le territoire desservi	8
▶ 1.2 Les moyens humains et matériels	10
1.2.1 Les moyens humains	10
1.2.2 Les moyens matériels	10
1.2.2.1 <i>Les véhicules de collecte et nettoyage des PAV</i>	10
1.2.2.2 <i>Les contenants</i>	12
1.2.3 <i>Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2020</i>	13
▶ 1.3 La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	14
1.3.1 Le constat	14
1.3.2 Les actions	14
1.3.2.1 <i>Poursuite de l'exploitation de la Ressourcerie « Le Dirigeable »</i>	15
1.3.2.2 <i>Poursuite des actions de compostage individuel et collectif</i>	17
1.3.2.3 <i>Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire</i>	20
▶ 1.4 La pré-collecte	20
1.4.1 Le parc de bacs	21
1.4.2 Le parc des colonnes	22
▶ 1.5 La collecte des déchets	25
1.5.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles	25
1.5.1.1 <i>Modalités de la collecte et mode de gestion</i>	25
1.5.1.2 <i>Fréquences des collectes par commune</i>	25
1.5.1.3 <i>Tonnages collectés en 2020</i>	27
1.5.2 La collecte sélective des recyclables secs ménagers	28
1.5.2.1 <i>Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés</i>	28
1.5.2.2 <i>Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées à cette prestation</i>	29
1.5.3 Les collectes séparatives	30
1.5.3.1 <i>Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations</i>	30
1.5.3.2 <i>Récupération des Déchets Dangereux des Ménages</i>	30
1.5.3.3 <i>Récupération des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des ménages</i>	31

1.5.3.4 Récupération des textiles	32
1.5.3.5 Récupération des pneus	33
1.5.3.6 Récupération du mobilier en déchèterie	33
1.5.4 Les actions de communication	34
1.5.5 La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collecte à la demande	34
1.5.5.1 La collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous	34
1.5.5.2 La collecte des encombrants, inertes sur la voie publique ou dans les services techniques	35
1.5.6 La collecte des déchets en déchèteries	35
1.5.7 La collecte des déchets des professionnels	39
▶ 1.6 Le transfert des déchets	39
1.6.1 Le transfert des Ordures Ménagères Résiduelles	39
1.6.1.1 Modes de gestion et équipements	39
1.6.1.2 Tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert	41
1.6.2 Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives	41
1.6.2.1 Les recyclables secs ménagers	41
▶ 1.7 Le transport, tri et traitement des déchets	43
1.7.1 Le transport des déchets	43
1.7.2 Le tri des recyclables secs ménagers	43
1.7.3 Le traitement des déchets	45
1.7.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets	45
1.7.3.2 Traitement des ordures ménagères	46
1.7.3.3 Post-exploitation du Mentaure	47
1.7.4 Le bilan matière : tonnages traités et/ ou valorisés	49
▶ 1.8 Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et l'environnement	50
2. LES INDICATEURS FINANCIERS	51
▶ 2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement	51
2.1.1 Dépenses de fonctionnement	51
2.1.2 Recettes de fonctionnement	53
2.1.3 Les partenaires financiers	54
▶ 2.2 Dépenses et recettes d'investissements	55
3. PERSPECTIVES 2021	56
4. SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	58

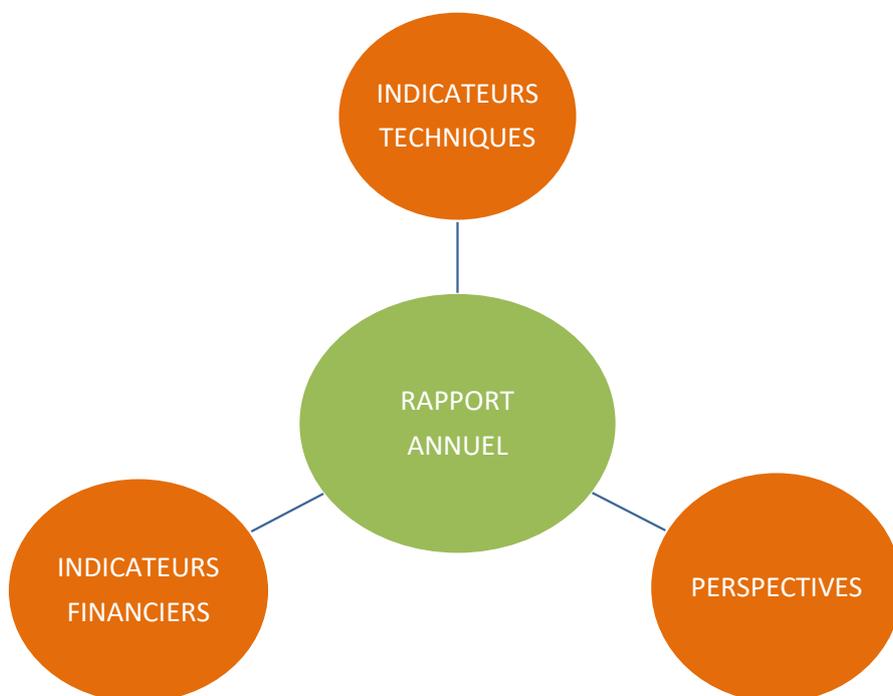
INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est devenu obligatoire avec le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité « déchets » qui leur a été transférée par leurs communes membres.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi, en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA). Par conséquent, le présent rapport présente des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'Ademe.

Ainsi, le rapport annuel 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Il s'organise autour de trois grandes parties structurantes : indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2021.



LES FAITS MARQUANTS 2020

La gestion des déchets représente un enjeu majeur dans la politique publique de notre territoire (budget de 19 365 000 €, frais du personnel compris) du fait d'une part, du cadre réglementaire qui fixe des objectifs de réduction et de valorisation ambitieux et d'autre part, des problématiques d'exutoires de plus en plus prégnantes en Région Sud-PACA.

Dès lors, les actions qui ont été engagées et étudiées au cours de l'année 2020 visaient à :

- encourager la gestion de proximité des biodéchets
- donner une seconde vie aux déchets
- mobiliser la population sur les bons gestes de réduction des déchets
- assurer une collecte de qualité

Les faits marquants qui ont jalonné l'année 2020 et qui sont liés à ces différentes actions se caractérisent par :

- Assurer la continuité du service public en période de pandémie :

De nombreuses actions qui devaient normalement être engagées ou poursuivies au cours de l'année n'ont pas pu être réalisées compte tenu du contexte de pandémie. En effet, il a fallu, dans cette période sans précédent, assurer une poursuite des activités indispensables à la sécurité sanitaire de la population. Ainsi, dans le cadre d'un Plan de Continuité d'Activités, les missions ont été recentrées lors du premier confinement sur des compétences prioritaires à savoir la collecte des ordures ménagères mais aussi la collecte des recyclables secs (colonnes verre, journaux magazines et emballages) et la collecte des encombrants sauvages. Par contre, durant cette période (1^{er} confinement) les collectes des encombrants en porte à porte et déchets verts sur rendez-vous ont été supprimées et les déchèteries du territoire ont été fermées. Ce contexte a mis en évidence l'importance cruciale des déchèteries dans la gestion globale des déchets. Ces dernières sont des équipements structurants fortement utilisés par les habitants du territoire. Leur fermeture a entraîné une forte recrudescence des dépôts sauvages et un mécontentement important de la population malgré une période de confinement. Dès lors, avec la mise en place de procédures sanitaires satisfaisantes à l'entrée des sites, un accès aux déchèteries sur rendez-vous a été donné avant de pouvoir les ré-ouvrir librement. À noter également que dès le mois de juin, il a été donné la possibilité aux habitants de reprendre rendez-vous auprès du service Allô Déchets pour la collecte des encombrants ménagers.

Certaines activités ont été toutefois perturbées durant cette période. Elles concernent notamment les interventions des éco-ambassadeurs auprès des scolaires qui ont dûes être supprimées. L'ensemble des actions de communication auprès du grand public a été annulé. D'autre part le projet d'extension des consignes de tri qui vise le recyclage de tous les plastiques (flacons + barquettes en polystyrène, films en plastique, pots de yaourt, etc...) et qui était programmé pour le mois de septembre 2020, a dû être reculé

à février 2021. De la même façon la densification des PAV prévue à la même date a été repoussée compte tenu des problématiques rencontrées par les prestataires pour s'approvisionner en acier. Ce contexte justifie également des retards auxquels nous avons été confrontés au niveau de la maintenance de certains conteneurs enterrés.

Toutefois, malgré cette pandémie, nous avons au cours du dernier trimestre 2020 :

- Lancer une politique forte pour favoriser les gestes liés à la prévention des déchets :

Le Conseil de Territoire s'est mobilisé pour mettre en action les moyens administratifs et humains qui s'imposent (marché public, création d'une régie, commandes de composteurs, etc...) afin de mettre à la disposition des habitants des composteurs individuels. Ainsi, depuis fin octobre 2020, les administrés qui le souhaitent, peuvent demander l'acquisition d'un composteur (300 ou 600 litres) ou lombricomposteur (30 ou 50 litres), moyennant la somme de 10 €.

Lors de la distribution, une formation est dispensée aux habitants afin de les sensibiliser sur les types de déchets fermentescibles qui peuvent faire l'objet d'une valorisation organique.

- Optimiser les modes de collecte des ordures ménagères dans certaines communes :

Le service déchets a engagé au cours de l'année une réflexion sur plusieurs communes pour l'optimisation des différents modes de collecte (points de regroupements en conteneurs aériens et enterrés et porte à porte) afin d'une part de diminuer les risques accidentogènes liés aux voies étroites et d'autre part de limiter les émissions de gaz à effet de serre lors de la collecte des déchets.

- Renouveler le parc de véhicules :

Pour maintenir un service satisfaisant, nous avons réceptionné au cours de l'année plusieurs véhicules : un véhicule grue de type Manjot de 26 tonnes, trois véhicules de 16 tonnes et trois véhicules MAXITY de 3,5 tonnes pour la collecte des encombrants. Le montant total des investissements au cours de l'année 2020 s'élève à 800 000 € TTC.

- Prendre en charge une recrudescence des appels au niveau du service Allô Déchets :

La fermeture des déchèteries lors du premier confinement et leur réouverture sous forme de prise de rendez-vous a entraîné une augmentation conséquente du nombre d'appels auprès du standard Allô Déchets (+ 156% d'appels) qui a entraîné la mise en place de moyens supplémentaires par la collectivité pour faire face à cette affluence exceptionnelle.

Bilan Matière 2020

Total des **Déchets Ménagers et Assimilés** : **73 661 tonnes**

Type de traitement	Flux de déchets	Tonnages	TOTAL En tonnes / filière	Types de déchets concernés
Valorisation matière	PAV Verre	1 906.66	8 891	 
	PAV Papier- Cartons	810.95		
	PAP Papier-Cartons administrations	143.80		
	PAV Emballages	1 120.44		
	Cartons déchèteries	328.18		
	Bois Déchèteries	3 224.60		
	Métaux Déchèteries	966.06		
	DEEE	442.25		
	Mobilier	220.24		
	Bennes à cartons	4.38		
Refus de Tri global	-276.56			
Valorisation organique	Benne végétaux PAV	727	5 837,69	
	Végétaux Déchèteries	5 110.69		
	Collecte des déchets verts	0		
Traitement déchets spéciaux	DDM	136.53	136,53	
Valorisation CSR	Encombrants collectés en déchèteries	1 084.83	1 672,64	 
	Encombrants collectés en PAP	246.14		
	Bennes encombrants	259.50		
	Pneus	82.17		
Stockage Inertes	Inertes déchèteries	8 085.72	8 133,90	
	Bennes gravats	48.18		
Stockage ISDND Classe II	Encombrants Déchèteries	4 339.31	48 989,55	
	Refus de Tri global	276.56		
	Encombrants collectés en PAP	984.56		
	Ordures ménagères et assimilées	42 351.14		
	Encombrants collectés en bennes	1 037.98		

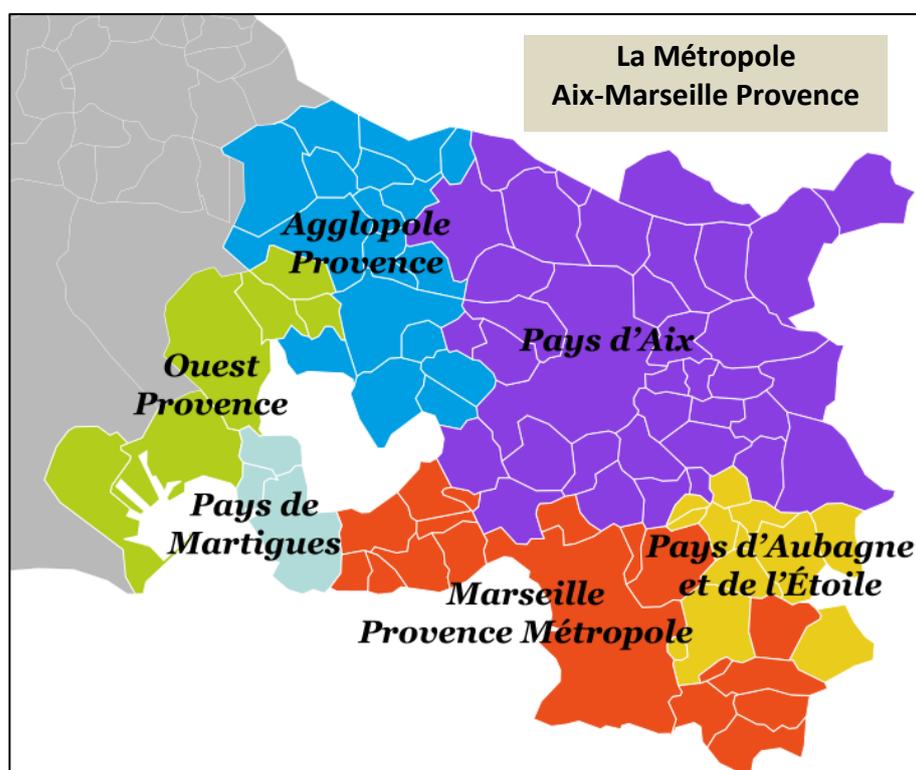
1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Le territoire desservi

Créée le 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), la Métropole Aix-Marseille Provence est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de 6 intercommunalités regroupant 92 communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.5217-1).

Avec plus de 1 850 000 habitants (soit 93% de la population des Bouches-Du-Rhône) et une surface de 3 150 Km², la Métropole Aix-Marseille-Provence est la plus vaste de France.

Elle regroupe six territoires (Marseille-Provence, Pays d'Aix, Pays Salonais, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Istres Ouest Provence, Pays de Martigues) dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités qui constituent l'armature d'une Métropole multipolaire.



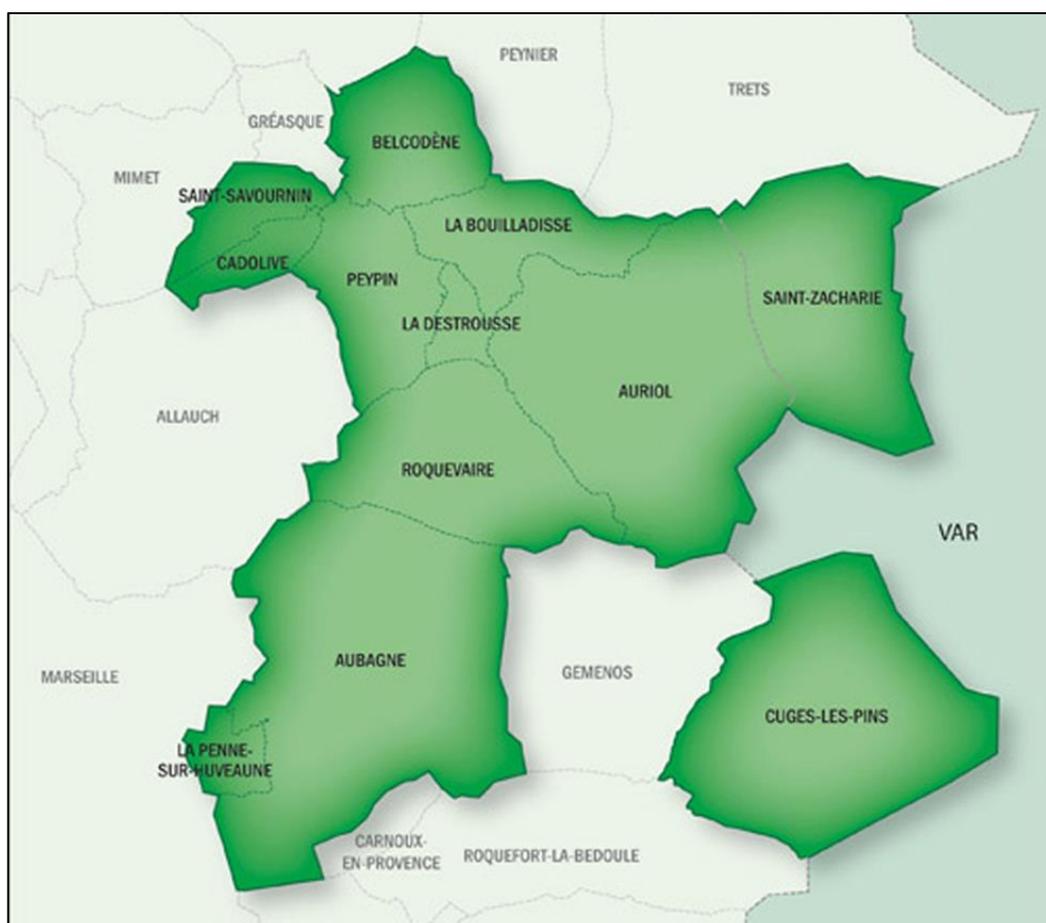
Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se substitue à l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ; il est dénommé le CT4.

Il regroupe 12 communes (Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie). Onze communes du territoire sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône, seule la commune de Saint-Zacharie est localisée dans le département du Var. À noter que la commune de Cuges-Les-Pins n'est pas dans la continuité géographique du reste du territoire de la collectivité.

Le tableau suivant présente la population municipale 2020 (données de référence nationales de l'INSEE).

Communes	Population municipale
Aubagne	46 209
Auriol	11 908
Belcodène	1 898
La Bouilladisse	6 194
Cadolive	2 161
Cuges les Pins	5 080
La Destrousse	3 503
La Penne sur Huveaune	6 436
Peypin	5 495
Roquevaire	9 003
St Savournin	3 361
St Zacharie	5 604
TOTAL	106 852

Le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'étend sur près de 245 km² et compte 106 852 habitants, soit une densité moyenne d'environ 439 habitants/km², ce qui classe la collectivité en milieu mixte urbain.



1.2 Les moyens humains et matériels

1.2.1 Les moyens humains

Le service « Déchets » du Conseil de Territoire compte 165 agents, répartis en trois grands pôles : la collecte en Régie, la collecte sélective et le traitement.

Le tableau ci- dessous donne une répartition des effectifs au niveau de ces différents pôles.

Pôle	Nombre d'agents
<i>Directrice du Service</i> -----	1
<i>Directeur Adjoint</i> -----	1
<u>Collecte :</u>	
- Agents de maîtrise -----	9
- Agent de la conteneurisation -----	2
- Agents de la collecte (chauffeurs/ripeurs) -----	120
<u>Collectes séparatives :</u>	
- Technicien collecte sélective -----	1
- Agents de maîtrise -----	2
- Eco-ambassadeurs -----	7
- Agents nettoyage des PAV -----	10
- Agent responsable de la Ressourcerie -----	1
- Agent d'accueil Ressourcerie -----	1
<u>Traitement :</u>	
- Agents d'accueil du centre de transfert -----	4
- Agent de maîtrise -----	1
<u>Administratifs :</u>	
- Agents administratifs -----	3
- Agents service « Allô Déchets » -----	2
TOTAL	165

1.2.2 Les moyens matériels

1.2.2.1 Les véhicules de collecte et les véhicules de nettoyage des PAV

Le service « déchets » assure en Régie la collecte des ordures ménagères, la collecte des encombrants sur rendez-vous et la collecte des papiers-cartons des commerçants.

D'autre part, afin d'assurer une propreté optimale autour des Points d'Apport Volontaire, des équipes de nettoyage passent journalièrement sur chaque PAV.

Ces prestations sont réalisées grâce à un parc de véhicules conséquent, détaillé dans le tableau ci-après.

Type de véhicule	Capacité en tonnes	Nombre de véhicules
Camions grue	26	3
Camions grue	19	1
Camion grue	16	1
Bennes à ordures ménagères	26	2
Bennes à ordures ménagères	19	14
Bennes à ordures ménagères	16	9
Bennes à ordures ménagères	11	2
Bennes à ordures ménagères	10	3
Bennes à ordures ménagères	9.7	2
Bennes à ordures ménagères	7.5	1
Bennes à ordures ménagères	4.5	2
Bennes à ordures ménagères	3.5	1
Benne de lavage	16	1
Véhicules grue à plateau	3.5	1
Véhicules à plateau	3.5	16
Fourgons	3.5	3
TOTAL		62



Véhicule grue de collecte de type Manjot

1.2.2.2 Les contenants

Le Conseil de Territoire met à disposition de la population différents moyens de pré-collecte pour assurer un service de qualité.

Ainsi, les déchets ménagers et assimilés doivent être présentés dans des récipients (*bacs ou colonnes enterrées*) pour les ordures ménagères et pour les recyclables secs ménagers (*colonnes aériennes ou colonnes enterrées*). Ces derniers sont mis à disposition selon le flux et l'organisation de la collecte sur la zone concernée.

Ces contenants correspondent à un parc de :

- bacs individuels de 1 100 litres (pour la collecte des OM réalisée en ascenseurs) : 22
- bacs individuels de 240 litres (pour la collecte des OM réalisée en porte à porte) : 3 295
- bacs individuels de 340 litres (pour la collecte des OM des entreprises) : 244
- bacs de 770 litres (pour la collecte des OM réalisée en point de regroupement) : 4 185
- colonnes aériennes pour le tri : 730
- colonnes enterrées + système des ascenseurs (pour les OM) : 182
- colonnes enterrées pour le tri : 272
- colonnes aériennes pour les OM : 6



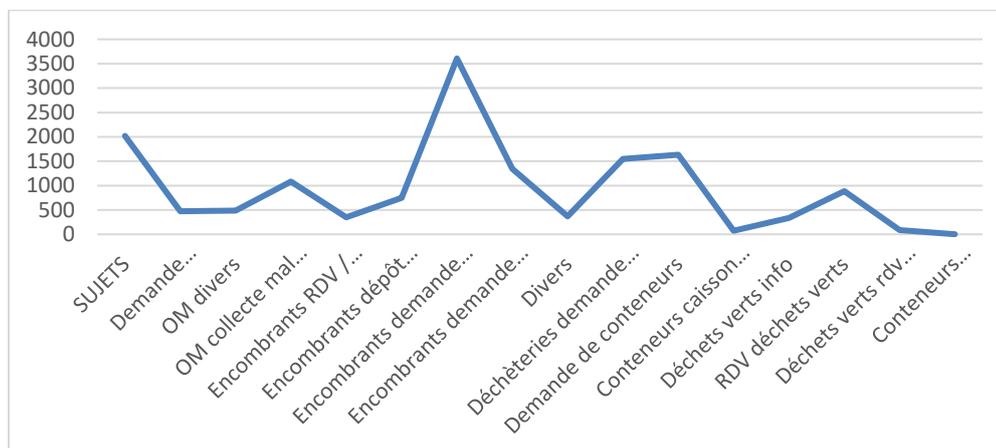
Conteneurs enterrés pour le tri et les OM
& bacs pour les ordures ménagères

1.2.3 Service de réponse téléphonique à la population : résultats 2020



Dans le cadre de la collecte réalisée en Régie, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a développé un service de réponse téléphonique. Ce service, composé de deux personnes, a répondu en 2020 à **33 228 appels**.

Par rapport aux autres années le nombre des appels a explosé. L'augmentation de +156% d'appels s'explique essentiellement par la fermeture des déchèteries et la réouverture de ces dernières pendant le premier confinement avec prise de rendez-vous pour les usagers et professionnels.



Le tableau ci-dessous met en exergue l'évolution entre 2015 et 2020 des types d'appels.

SUJETS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demande d'information tri sélectif	214	220	339	472	432	475
OM divers	500	542	377	487	306	107
OM collecte mal effectuée	1386	964	901	1081	1247	892
Encombrants RDV / Non honorés	122	137	258	347	302	233
Encombrants dépôt sauvage	627	569	655	748	732	679
Encombrants demande de RDV	3828	3333	3580	3608	3861	4124
Encombrants demande d'information	820	1122	1211	1344	1306	490
Divers	296	332	380	366	318	60
Déchèteries demande d'information	1894	1588	1139	1546	1567	24590
Demande de conteneurs	1376	1413	1471	1635	1504	1255
Conteneurs caisson bennes	123	95	89	71	63	35
Déchets verts info	167	202	275	333	333	259
RDV déchets verts	357	377	749	883	944	0
Déchets verts rdv honorés	14	10	49	84	58	0
Conteneurs problématiques / localisation	6	18	5	2	7	29
TOTAL DES DEMANDES	11730	10922	11478	13007	12980	33228

On constate une évolution des appels :

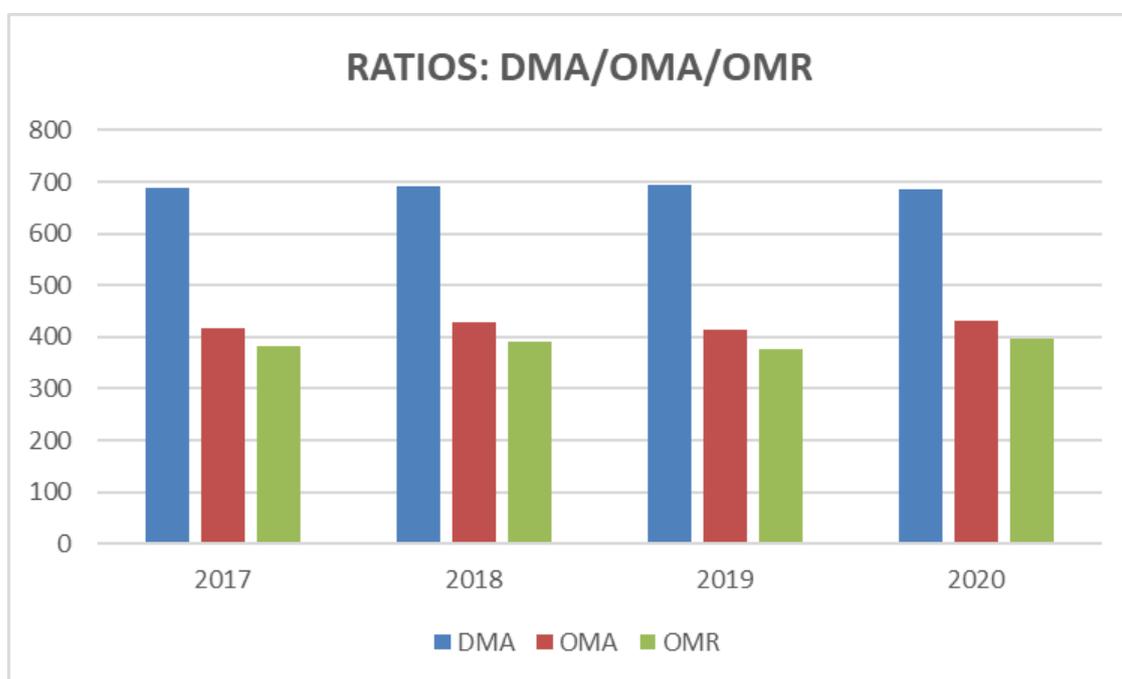
- entre 2015 et 2016 de - 6.8%
- entre 2016 et 2017 de + 5%
- entre 2017 et 2018 de + 13.32%
- entre 2018 et 2019 de - 0.2%
- entre 2019 et 2020 de + 156 %

1.3 La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

1.3.1 Le constat

Conformément à la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015 et la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGECE) du 10 février 2020, nous nous devons de réduire de 15% le poids des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010, et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (*dont 75% de recyclage matière des emballages ménagers*).

Pour 2020, sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est de 689 Kg/hab./an dont 396 Kg/hab./an de déchets collectés au titre des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 432 Kg/hab./an au titre des Ordures Ménagères Assimilées (OMA).



Le bilan quantitatif met en évidence entre 2019 et 2020 les évolutions suivantes :

- + 1,2% de DMA (Déchets ménagers et assimilés)
- + 4,85% de OMA (Ordures ménagères et assimilés)
- + 5,6 % de OMR (Ordures ménagères recyclables)

1.3.2 Les actions

Les actions de prévention des déchets et de prise en compte de l'économie circulaire menées au cours de l'année se situent dans la poursuite de celles déjà engagées dans les années antérieures.

Ces dernières se caractérisent par les actions détaillées ci-après.

1.3.2.1 Poursuite de l'exploitation la Ressourcerie : « Le DIRIGEABLE »

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagé depuis mi-octobre 2016, dans le cadre d'un partenariat fort avec EVOLIO (association d'insertion), dans un projet de mise en place d'une Ressourcerie à l'échelle du Territoire. Cet équipement vise à remettre sur le marché une partie des déchets qualifiés d'encombrants récupérés via les collectes sur rendez-vous en porte à porte ou par le biais des quatre déchèteries du territoire.

Depuis le 14 février 2020, l'équipement est géré dans le cadre d'un marché d'insertion socioprofessionnelle par EVOLIO qui est une association qui dispose d'un agrément auprès de la DIRECCTE en tant qu'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

Les déchets réceptionnés et évacués sur le site sont définis dans les tableaux ci-dessous :

Origine des encombrants	Tonnages 2019	Tonnages 2020
<i>Tournées encombrants CT4</i>	1 062	686
<i>Particuliers</i>	195.8	227
<i>Déchèteries</i>	25	11
<i>Entreprises</i>	237.8	126
Tonnage total	1 520.6	1 050

DECHETS ENTRANTS 2020

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
CT4 (tournées encombrants)	79,7	82,26	51,82	FERMÉ	35,74	100,58	43,92	53,78	50,62	60,34	60,28	67,06	686,1
Particuliers	23,23	25,65	9,82		25,23	34,96	22,77	20,47	20,6	19,25	5,45	19,4	226,83
Entreprises	12,96	11,52	13,64		7,56	7,02	9,76	4,1	6,75	17,76	19,74	14,83	125,64
Déchèteries	1,36	2,02	1,12		0	2,82	0	2,44	0	1,2	0	0	10,96
Ville de Gémenos (encombrants)	0	0	0		2,58	2,2	0	2,12	0	1,36	0	0	8,26
TOTAL en Tonnes	117,25	121,45	76,4		0	71,11	147,58	76,45	82,91	77,97	99,91	85,47	101,29

DECHETS SORTANTS 2020

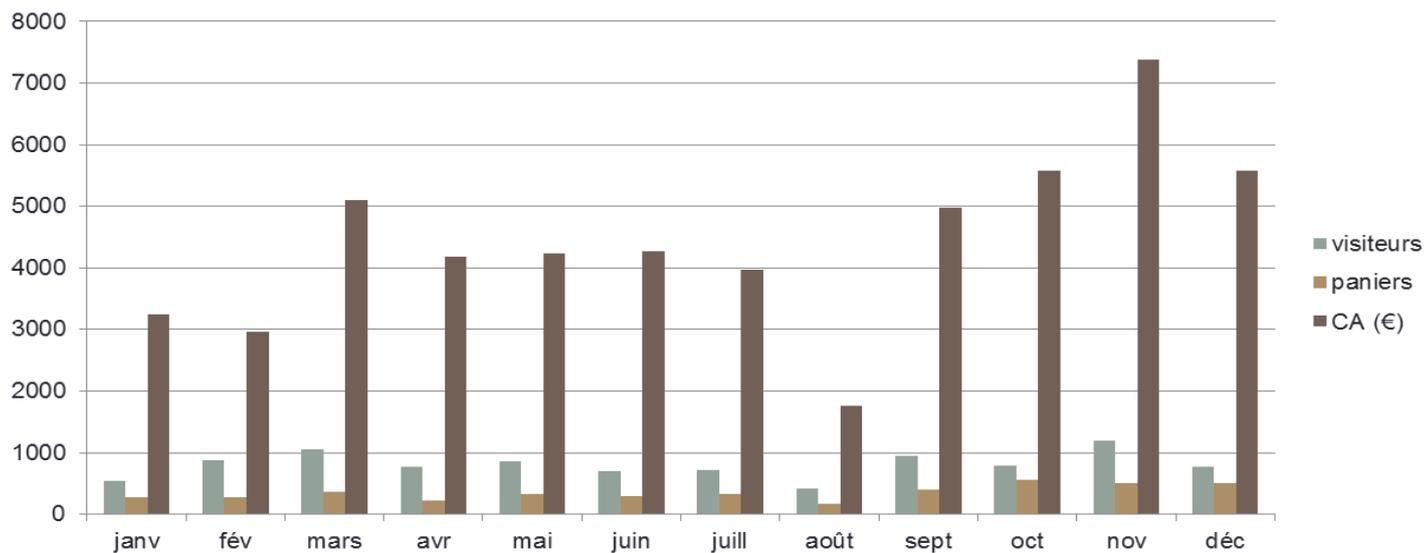
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
ISDND	18,46	22,54	17,38	FERMÉ	15,6	15,96	30,88	13,68	17,06	19,7	22,36	22,56	216,18
Eco-Mobilier	33,1	33,46	24,18		17,02	36,14	23,08	34,48	30,46	38,2	32,8	35,54	338,46
Valdelia	19,8	19,64	11,82		11,42	27,72	19,04	0	0	3,92	5,58	2,72	121,66
E-déchets pro	0	0	1,04		0	0	0	0	0	0	0	0	1,04
Le Relais	0	0	0		0	0	0	0	1,915	0	0	0	1,915
Ecologic	13,878	11,93	6,309		7,302	15,829	12,771	9,558	5,219	11,102	8,296	9,992	112,186
Ventes	3,185	3,304	0,737		1,034	2,27	3,802	1,777	4,19	3,95	0,56	4,23	29,039
TOTAL en Tonnes	88,423	90,874	61,466		0	52,376	97,919	89,573	59,495	58,844	76,872	69,596	75,042

CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2020

- Ressourcerie du Dirigeable :

8 700 visiteurs

29 tonnes vendues
7 324 ventes



Reçu au Contrôle de légalité le 10 novembre 2021

1.3.2.2 Poursuite des actions de compostage individuel et collectif

Compostage individuel

Favoriser la gestion de proximité des biodéchets, notamment par le biais du compostage individuel, est un des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.

Cette action contribue à la réduction des déchets à la source ainsi qu'à l'atteinte des objectifs réglementaires, et participe au déploiement de l'économie circulaire.

C'est la raison pour laquelle, depuis fin octobre 2020, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis en place une campagne de développement du compostage domestique sur son territoire.

À cet effet, les usagers ont la possibilité d'acquérir des composteurs en bois de 300 ou 600 litres ainsi que des lombricomposteurs, moyennant une participation financière de 10€.

Dès la réservation et le paiement effectués, ils sont invités à venir retirer leur équipement dans l'une des permanences organisées 2 fois par semaine à la Ressourcerie d'Aubagne et 1 fois par mois dans chacune des communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Les consignes et les bons gestes liés au compostage seront alors expliqués par des agents du Conseil de Territoire.

Sur la période d'octobre 2020 à décembre 2020, le nombre de demandes de composteurs s'élève à **1 000** dont 250 ont été distribués.

Types d'équipements	Nombre de demandes	Répartition
Composteur individuel 300 L	270	27 %
Composteur individuel 600 L	610	61 %
Lombricomposteur 30 L	30	3 %
Lombricomposteur 50 L	90	9 %



Compostage collectif

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2023.

Le développement du compostage collectif (ou partagé) permet de :

- diminuer le volume de biodéchets collectés dans les ordures ménagères
- baisser le volume de déchets verts
- favoriser une gestion autonome des déchets par les habitants
- diminuer les coûts de traitement

Le compostage collectif participe à la dynamique de l'économie circulaire et à l'amélioration de l'état des sols. Il contribue également à la création de lien social entre les habitants.

Sur l'ensemble du territoire, il est comptabilisé, au 31 décembre 2020, 31 sites de compostage collectif dont la répartition est donnée dans le tableau présenté en page suivante.



Site de compostage collectif & opération de retournement de bac

Commune	Nom de l'organisme	Type d'organisme	Adresse du site de compostage	Equipements			
				Année install.	Nbre de bacs	Volume	Matériau
Aubagne	Résidence les Magnolias	Habitat collectif	308 avenue des Sœurs Gastine - 13400 Aubagne	2012	3	3x 700 L	bois
Aubagne	Résidence La clé des Champs	Habitat collectif	Résidence La Clé des Champs - 13400 Aubagne	2014	4	2x 3800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Résidence La Vassale	Habitat collectif	Route de Roquevaire - 13400 Aubagne	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Résidence Les Causettes	Habitat collectif	1640 chemin du Charrel - 13400 Aubagne	2019	4	1x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Domaine de la Font de Mai	Lieu touristique	Route d'Eoures - 13400 Aubagne	2019	2	2x 800 L	bois
Aubagne	Ecole / Cantine / Crèche La Tourtelle	Ecole / Cantine / Crèche	300 traverse de la vallée - 13400 Aubagne	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Résidence La Rose des Vents	Habitat collectif	641-643 avenue du Garlaban - 13400 Aubagne	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
La Penne sur Huveaune	Ecole Beausoleil	Ecole	Allée de la Pinède - 13821 La Penne/Huveaune	2019	2	280 L	plastique
Aubagne	Résidence Les Tuileries	Habitat collectif	Rue Jeu de Ballon - 13400 Aubagne	2017	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Crèche La Garenne	Crèche	Allée de la Garenne - 13400 Aubagne	2016	2	2x 280 L	plastique
Aubagne	Résidence Le Bras d'Or	Habitat collectif	Avenue des Goums - 13400 Aubagne	2018	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Ecole Nelson Mandela	Ecole	Cité du Charrel - 13400 Aubagne	2016	1	280 L	plastique
Aubagne	Résidence Les Gavotines	Habitat collectif	Chemin du Vallon des Gavots - 13400 Aubagne	2019	3	1x 800 L 2x 1000 L	bois
Cuges les Pins	Ecole Cornille	Ecole	Chemin de la Feutrière - 13780 Cuges les Pins	2019	4	1x 800 L 2x 1000 L	bois
Auriol	Ecole Jean Rostand	Cantine	Rue des Ecoles - 13390 Auriol	2018	1	280 L	plastique
Auriol	Résidence la Bardeline	Habitat collectif	Chemin de la Bardelle - 13390 Auriol	2018	2	2x 280 L	plastique
Auriol	Jardins Partagés de Moulin de Redon	Jardins partagés	Moulin de Redon - 13390 Auriol	2019	3	1x 300 L 1x 1000 L	bois
La Destrousse	Ecole Primaire	Ecole	Place de la Mairie - 13112 La Destrousse	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
La Bouilladisse	Ecole des Hameaux	Ecole	Le Pigeonnier - 13720 La Bouilladisse	2010	3	2x 800 L 2x 1000 L	bois
St Zacharie	Jardins Partagés	Jardins partagés	Chemin de la Cadole - 83640 St Zacharie	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Auriol	Jardin Solidaires Frédéric Barbaroux	Jardins partagés	Les Artauds - Rue Jean Ferrat - 13390 Auriol	2017	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Aubagne	Ecole de Beaudinard	Ecole	Route de Beaudinard - 13400 Aubagne	2019	4	2x 800 L 2x 1000 L	bois
Peypin	Centre Multi-Accueil	Crèche	Campagne Bédelin - Auberge Neuve 13124 Peypin	2019	1	280 L	plastique
Roquevaire	Ecole Leï Barquieu	Ecole	Lascours - 13360 Roquevaire	2018	2	2x 280 L	plastique
Belcodène	Ecole Eliane d'Amore	Ecole	Avenue des Roux - 13720 Belcodène	2019	3	3x 280 L	plastique
St Saurin	Résidence Le Grand Puëch	Habitat collectif	Le Grand Puëch - 13119 St Saurin	2017	2	2x 280 L	plastique
Aubagne	CT 4	Collectivité / administration	932 Avenue de la Fleuride - Les Paluds 13400 Aubagne	2020	2	1x 300 L 1x 1000 L	bois
Auriol	EHPAD MRPI	EHPAD	Avenue Michèle Pourchier - chemin du Cimetière 13390 Auriol	2020	4	2x 800 L 2x 1000L	bois
Cuges les Pins	Cantine Molina	Cantine	Chemin de la Feutrière - 13780 Cuges les Pins	2020	4	2x 800 L 2x 1000L	bois

1.3.2.3 Gaspillage alimentaire en restauration scolaire primaire

Dans le cadre de son Agenda 21, le Conseil de Territoire a choisi de développer une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2014, le Conseil de Territoire - *alors Communauté d'Agglomération* - a proposé de mettre en place une semaine de pesées des déchets gaspillés en restauration scolaire.

Sur l'année 2020, en raison de la pandémie, aucune action n'a été menée dans des établissements scolaires.

Par ailleurs, le besoin et la nécessité de repenser la méthodologie utilisée, en mutualisant les pratiques et les outils au niveau métropolitain, sont primordiaux.

En effet, l'intérêt d'une approche métropolitaine sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est indéniable. L'objectif est de répondre de façon plus efficiente aux attentes de nombreuses communes dans ce domaine, en lien avec les obligations induites par la réglementation, notamment la loi Egalim.

1.4 La pré-collecte

La collecte des ordures ménagères est réalisée par du personnel Métropolitain. Celle-ci s'accompagne de la mise en place sur la voirie publique d'un parc de contenants (individuels et collectifs), aériens et enterrés, suivant la localisation et les modes de collectes les plus appropriés.

La collecte sélective fait l'objet, quant à elle, de l'installation sur le domaine public d'un parc tri-flux de colonnes (verre, journaux-magazines, emballages) en aérien ou en enterré. Ce choix est réalisé suivant la localisation et le mode de collecte le plus adapté pour ces flux.

Les recyclables secs sont collectés par un prestataire privé choisi dans le cadre d'un marché public.



1.4.1 Le parc de bacs

Le parc de contenants pour la collecte des ordures ménagères est constitué majoritairement de points de regroupement (bacs de 770 litres ou conteneurs enterrés). Le tableau ci-contre définit par commune la répartition des bacs en fonction du litrage.

COMMUNES	Nbs de conteneurs O.M.			
	1100 litres	770 litres	340 litres	240 litres
AUBAGNE	22	1830	164	1958
AURIOL	0	402	15	84
BELCODENE	0	110	0	10
CADOLIVE	0	85	6	38
CUGES LES PINS	0	188	4	182
LA BOUILLADISSE	0	217	3	58
LA DESTROUSSE	0	188	3	55
LA PENNE / HUVEAUNE	0	167	24	501
PEYPIN	0	318	9	62
ROQUEVAIRE	0	282	6	160
ST SAVOURNIN	0	195	2	8
ST ZACHARIE	0	203	8	179
Total	22	4185	244	3295

La maintenance du parc des conteneurs aériens (240 litres à 770 litres) pour la récupération des ordures ménagères est assurée en Régie. Elle s'accompagne du changement des bacs cassés, volés ou usagés. Une personne à temps plein au niveau du service, assure cette mission.

Le tableau ci-après définit le nombre de conteneurs livrés par catégorie au cours de l'année 2020 :

CONTENEURS LIVRÉS - ANNÉE 2020	
CONTENEURS	Nombres
CONTENEURS COLLECTIFS 1100 L	9
CONTENEURS COLLECTIFS 770 L	421
CONTENEURS COLLECTIFS 340 L	23
CONTENEURS COLLECTIFS 240 L	12
CONTENEURS INDIVIDUELS 240 L	745
CONTENEURS INDIVIDUELS 340 L	12
CONTENEURS ENTREPRISES 770 L	114
CONTENEURS ENTREPRISES 340 L	142
CONTENEURS À CARTONS 770 L	15
CONTENEURS À CARTONS 340 L	9
CONTENEURS DIVERS BRULÉS 770 L	21
CONTENEURS DIVERS BRULÉS 340 L	0
CONTENEURS DIVERS BRULÉS 240 L	0



1.4.2 Le parc des colonnes

Le Conseil de Territoire assure la collecte des recyclables secs exclusivement en Points d'Apport Volontaire. Actuellement, la densité des colonnes (aériennes + enterrées) pour le territoire est la suivante :

- 1 colonne pour 323 habitants pour le verre
- 1 colonne pour 317 habitants pour les journaux-magazines
- 1 colonne pour 320 habitants pour les emballages ménagers

Depuis le mois d'août 2018, la prestation de collecte des Points d'Apport Volontaire est réalisée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE.



Parc de colonnes
aériennes de tri



Le parc des colonnes aériennes

Le tableau ci-après définit la répartition des colonnes aériennes dédiées au tri sur le Territoire :

COMMUNES	Nbs des PAV Aériens pour le TRI			
	Colonnes VERRE	Colonnes JRM	Colonnes EMR	TOTAL
AUBAGNE	126	128	123	377
AURIOL	20	24	22	66
BELCODENE	1	2	1	4
CADOLIVE	1	1	1	3
CUGES LES PINS	14	14	17	45
LA BOUILLADISSE	13	14	14	41
LA DESTROUSSE	8	8	8	24
LA PENNE / HUVEAUNE	15	16	16	47
PEYPIN	12	11	10	33
ROQUEVAIRE	15	16	15	46
ST SAVOURNIN	6	5	6	17
ST ZACHARIE	10	9	8	27
Total	241	248	241	730

Le parc des colonnes enterrées

Le tableau ci-après définit la répartition des colonnes enterrées dédiées au tri sur le Territoire :

COMMUNES	Nbs des PAV Enterrés pour le TRI			
	Enterrés VERRE	Enterrés JRM	Enterrés EMR	TOTAL
AUBAGNE	30	29	31	90
AURIOL	10	10	11	31
BELCODENE	4	4	4	12
CADOLIVE	4	4	4	12
CUGES LES PINS	2	2	2	6
LA BOUILLADISSE	4	4	5	13
LA DESTROUSSE	3	3	3	9
LA PENNE / HUVEAUNE	7	7	7	21
PEYPIN	2	2	2	6
ROQUEVAIRE	12	12	12	36
ST SAVOURNIN	4	4	4	12
ST ZACHARIE	8	8	8	24
Total	90	89	93	272

La densité des colonnes par habitant

Communes	Population	Nbr de Colonnes		Nbr de colonnes JRM		Nbr de colonnes EMR	
		verre	Densité		Densité		Densité
Aubagne	46209	156	296	157	294	154	300
Auriol	11908	30	397	34	350	33	361
Belcodène	1898	5	380	6	316	5	380
Cadolive	2161	5	432	5	432	5	432
Cuges-les-Pins	5080	16	318	16	318	19	267
La Bouilladisse	6194	17	364	18	344	19	326
La Destrousse	3503	11	318	11	318	11	318
La Penne S/Huveaune	6436	22	293	23	280	23	280
Peypin	5495	14	393	13	423	12	458
Roquevaire	9003	27	333	28	322	27	333
St Savournin	3361	10	336	9	373	10	336
St Zacharie	5604	18	311	17	330	16	350
Total	106852	331	323	337	317	334	320

Le parc des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères

La collecte des colonnes enterrées pour la réception des ordures ménagères est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain.

Le Conseil de Territoire dispose à ce jour de 182 conteneurs de ce type, dont 4 systèmes élévateurs pour la récupération des ordures ménagères en hyper-centre d'Aubagne et 6 colonnes aériennes pour les ordures ménagères.

COMMUNES	Nbs des PAV Enterrés & Aériens pour les OM	
	Enterrés OM	Aériens OM
AUBAGNE	70	0
AURIOL	27	4
BELCODENE	4	0
CADOLIVE	7	0
CUGES LES PINS	8	0
LA BOUILLADISSE	6	1
LA DESTROUSSE	1	0
LA PENNE / HUVEAU	7	1
PEYPIN	3	0
ROQUEVAIRE	24	0
ST SAVOURNIN	4	0
ST ZACHARIE	21	0
Total	182	6



Conteneurs enterrés pour les ordures ménagères

1.5 La collecte des déchets

1.5.1 La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

1.5.1.1 Modalités de la collecte et mode de gestion

La collecte des conteneurs aériens (individuels et collectifs) et enterrés pour les ordures ménagères est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain.

En 2020, le service était composé de :

- 9 agents de maîtrises
- 120 agents (chauffeurs/ripeurs)
- 24 équipes le matin et 2 équipes à la journée
- 6 équipes de collecte des encombrants sauvages
- 3 équipes grue (2 au matin et 1 à la journée)
- 36 bennes d'ordures ménagères et 5 camions grue, 13 véhicules à plateau, 2 fourgons, 1 benne de lavage

1.5.1.2 Fréquences des collectes par commune

La collecte des ordures ménagères est réalisée 4 fois par semaine au niveau des centres villes et 3 fois par semaine au niveau des extérieurs. Par contre, au niveau du centre-ville d'Aubagne, la collecte est réalisée tous les jours.

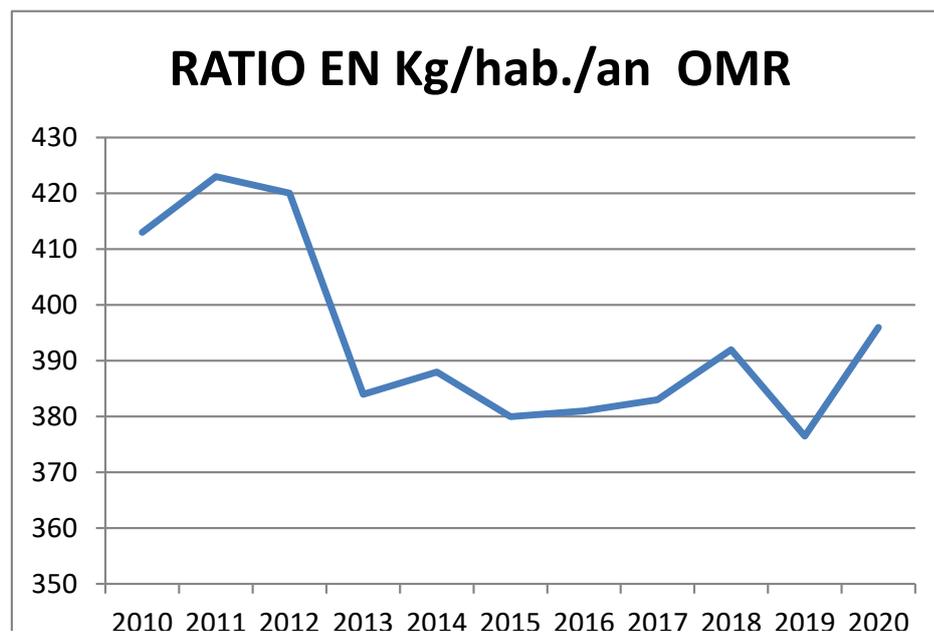
Le tableau en page suivante définit, pour chaque commune du territoire, les jours de collecte du flux OM.



Jours de passage collecte OM	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aubagne centre-ville	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur	x	x	x	x	x	x
Aubagne extérieur petit camion		x		x		x
Aubagne extérieur gros camion	x		x		x	
Aubagne grands ensembles	x		x		x	
Aubagne St Mitre	x	x	x	x	x	x
Aubagne Trse Longuelance + Gastaude	x			x	x	
Cuges (secteur 1) C3	x		x		x	x
Cuges (secteur 2) C3		x		x		x
La Penne-sur-Huveaune (secteur 1)	x		x		x	
La Penne-sur-Huveaune (secteur 2)		x		x		x
Roquevaire centre-ville	x		x		x	
Roquevaire traverses	x		x		x	
Roquevaire extérieur		x		x		x
Roquevaire Lascours	x		x		x	
Auriol centre-ville	x		x		x	
Auriol extérieur		x		x		x
St Zacharie centre-ville	x		x		x	
St Zacharie extérieur		x		x		x
La Bouilladisse	x		x		x	
Belcodène		x		x		x
La Destrousse	x		x		x	
St Saviournin + Cadolive + Peypin (secteur 1)		x		x		x
St Saviournin + Cadolive + Peypin (secteur 2)	x		x		x	
St Saviournin + Cadolive + Peypin (petites traverses)	x		x		x	

1.5.1.3 Tonnages collectés en 2020

La production des Ordures Ménagères Résiduelles sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a augmenté de +5,6% au cours de 2020 par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique en grande partie par rapport à une quantité plus importante d'encombrants dans les ordures ménagères due à la fermeture des déchèteries pendant la période de la COVID 19. À noter également durant cette période une diminution des gestes de tri des habitants entraînant de fait une augmentation de la part des emballages dans les ordures ménagères.



1.5.2 La collecte sélective des recyclables secs ménagers (verre, emballages et journaux-magazines)

1.5.2.1 Modalités, fréquences des collectes et tonnages collectés

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait le choix d'orienter exclusivement le geste du tri vers les Points d'Apport Volontaire. Ce choix vise d'une part, une meilleure qualité des déchets et d'autre part, une réduction du coût de collecte. À noter, que ce maillage est renforcé par un nombre croissant de conteneurs enterrés installés pour le tri.

Nous avons actuellement, au total, 1002 colonnes (*enterrées et aériennes*) sur le territoire pour la récupération des recyclables secs (verre, emballages, journaux magazines).

Ainsi, la densité du parc (aérien+ enterré) sur le territoire est de 1 point de tri pour 320 habitants.

La collecte des Points d'Apport Volontaire a été réalisée en 2020 par l'entreprise SUEZ RV MEDITERRANEE.

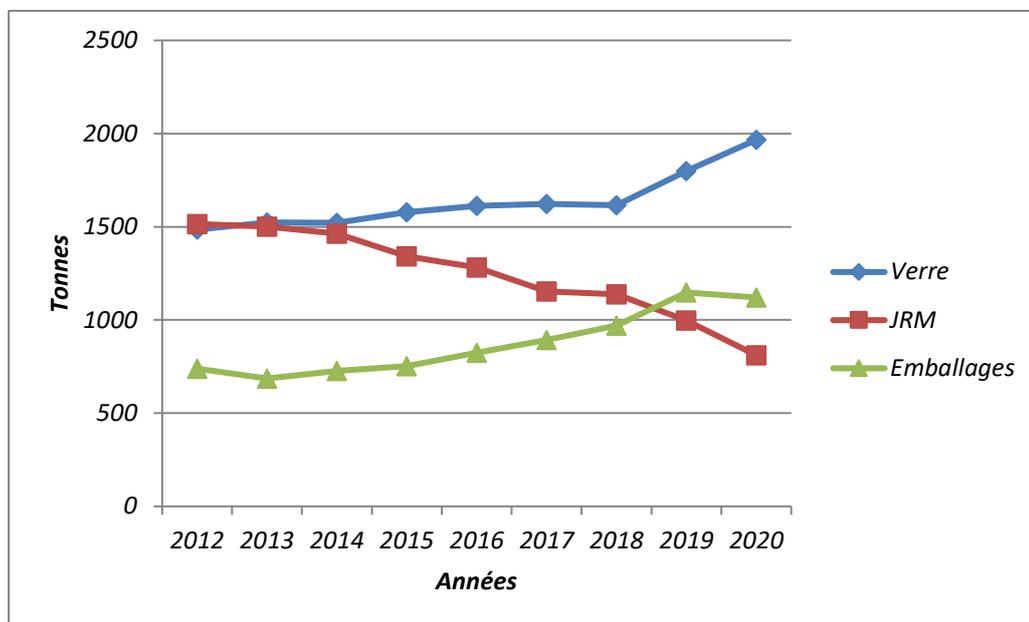
La fréquence de collecte est adaptée au remplissage des colonnes (obligation de non-débordement) et à chacun des flux. Ainsi en moyenne les colonnes sont collectées :

- pour les emballages :
2 fois par semaine
- pour le verre :
1 fois par semaine
- pour les journaux-magazines :
1 fois par semaine



Colonnes de tri

	VERRE	JRM	EMR	TOTAL
Tonnages 2019	1799	997.86	1147.41	3944.37
Tonnages 2020	1 906,66	810,95	1 120,44	3 838,05
Ratio Kg/hab./an	18	8	10	36
Nombre de colonnes	331	337	334	1002
Tonnes par colonne	5,76	2,41	3,35	3,83
Nombre de colonnes / hab.	323	317	320	



Les courbes ci-dessus mettent en perspective une légère augmentation de la collecte du verre depuis 2019, un ralentissement de la progression des tonnages d'emballages et la poursuite de la diminution des quantités de journaux magazines récupérées.

Le contexte lié à la COVID 19 explique en grande partie l'arrêt de l'augmentation des tonnages d'emballages collectés. En effet, durant la période de confinement, la population a eu tendance à mettre l'ensemble des déchets ménagers (OMR et recyclables secs) dans la poubelle réservée normalement pour les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi nous sommes passés sur les emballages ménagers de 1 147,41 tonnes en 2019 à 1 120,44 tonnes en 2020 soit -2,35%. Par contre, les quantités de verre récupérées augmentent depuis plusieurs années : de 1 799 tonnes en 2019 pour atteindre en 2020, 1 906,66 tonnes soit + 5,98 %.

En revanche, on note depuis 2010 une nette diminution des quantités de journaux-magazines récupérés : passage de 997,86 tonnes en 2019 à 810,95 tonnes en 2020 ce qui représente une baisse de -18,73 %.

1.5.2.2 Nettoyage journalier des PAV par les équipes dédiées à cette prestation



Dix agents réalisent tous les jours le nettoyage des 334 Points d'Apport Volontaire du Territoire (*).

Dans le cadre de cette mission, ils notent le taux de remplissage de chaque équipement afin d'une part, de vérifier le taux de captage de chaque colonne et d'autre part, d'informer tous les soirs le prestataire pour éviter tout débordement.

À noter que depuis l'année 2019 nous avons revu les tournées de nettoyage des PAV afin de passer tous les jours sur chaque point et améliorer ainsi la qualité du service public.

(* chaque point comprend au minimum une colonne de chaque flux : verre, journaux magazines, emballages)

1.5.3 Les collectes séparatives

1.5.3.1 Collecte sélective des cartons des commerçants et des papiers des administrations

Dans un souci de développement du taux de valorisation de nos déchets ménagers et assimilés sur le territoire de nos communes, et compte-tenu des problématiques liées à la présence de cartons dans les conteneurs d'OM, le Conseil de Territoire a organisé depuis septembre 2015 la collecte des cartons des commerçants et des papiers des administrations sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant récapitule les jours de collecte par commune :

<p><u>Mardi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">× 5h30 à 12 heures : Aubagne / Pont de L'Etoile / Roquevaire / Auriol / St Zacharie (cartons + papiers des administrations)
<p><u>Mercredi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">× 5h30 à 12 heures : Aubagne et bâtiments administratifs d'Aubagne
<p><u>Jeudi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">× 5h30 à 12 heures : Aubagne / La Bouilladisse / La Destrousse / Peypin / Cadolive / St Savournin (cartons + papiers des administrations)
<p><u>Vendredi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">× 5h30 à 12 heures : Aubagne+ ZI Napollon / La Condamine / Route de Napollon / La Penne sur Huveaune (cartons + papiers des administrations)
<p><u>Samedi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">× 5h30 à 8 heures : Aubagne+ RN Pujol+ Route de Gémenos

En 2020, le gisement collecté par ce type de collecte est de 143,8 tonnes.

1.5.3.2 Récupération des Déchets Dangereux des Ménages

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages parmi lesquels :

- *produits de nettoyage, d'entretien et de bricolage* : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux ;
- *produits pour la maison* : tubes fluo ou néons ;
- *produits d'hygiène et de santé* : cosmétiques, thermomètres ;
- *produits de jardinage* : fongicides, insecticides, pesticides, ensemble des produits phytosanitaires ;
- *huiles de vidange de voiture...*

Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement. De ce fait, les Déchets Dangereux des Ménages

(DDM) sont récupérés en déchèteries, dans des locaux spécialement aménagés pour la récupération de ce type de produit.

L'ensemble des déchèteries du Conseil de Territoire possède une armoire pour la récupération des Déchets Dangereux des Ménages. Ces dernières ont été renouvelées au cours de l'année 2018.

Ainsi, les tonnages récupérés au cours de l'année 2020 s'élèvent à 106,08 tonnes de DDM et 30,45 tonnes d'huiles de vidange soit un total de 136,53 Tonnes



**Récupération des DDM
(déchèterie de Peypin)
& colonne à huiles
(déchèterie d'Auriol)**



1.5.3.3 Récupération des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques des ménages

Depuis juillet 2010, le Conseil de Territoire a mis en place, au niveau des quatre déchèteries, la récupération des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Ces derniers sont triés suivant trois flux (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils en mélange, et écrans).

Les déchets ainsi récupérés sont transportés vers une unité de démantèlement et de récupération des déchets toxiques (huiles, furanes...) située à MARGNANE (société CFF). Les matériaux issus de ce démantèlement sont ensuite dirigés vers les filières correspondantes (ferrailles, verre...).

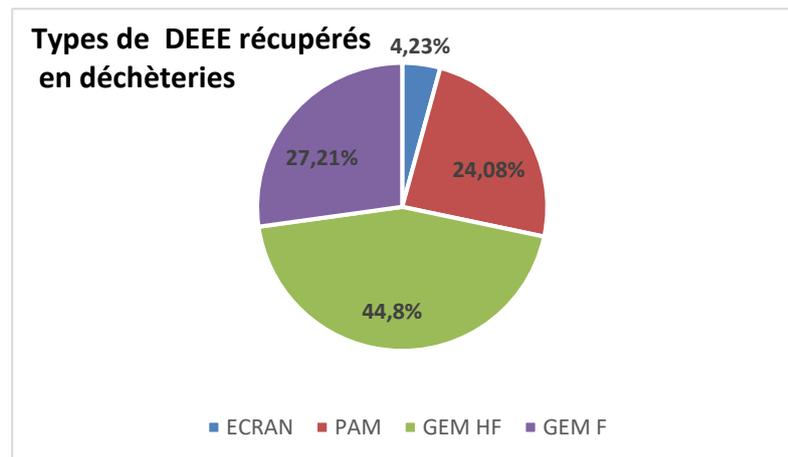
Les DEEE désignent les catégories suivantes :

- les produits blancs : appareils électroménagers de lavage, de cuisson, de conservation et de préparation culinaire...
- les produits bruns : appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, Hi-Fi...)
- les produits gris : équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, fax...)

Certains DEEE sont classés « déchets dangereux » parce qu'ils contiennent des substances nocives pour l'homme ou pour l'environnement (CFC ou autres gaz à effet de serre, PCB- PCT, mercure, piles ou accumulateurs, tube cathodique...).

Certains DEEE doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement; mais ces DEEE mis en décharge ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement.

De nombreuses fractions des DEEE peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.



En 2020, 442,25 tonnes de DEEE ont fait l'objet d'une valorisation.

Dans le même cadre, la collectivité a contractualisé avec RECYLUM pour la récupération des lampes usagées au niveau des quatre déchèteries du territoire.

En 2020, cette collecte séparée a permis la récupération de 3,73 tonnes de lampes.

1.5.3.4 Récupération des textiles

Un appel à projet a été lancé par la Métropole afin de choisir les opérateurs de collecte pour cette filière par territoire. Cet appel à projet a fait l'objet d'une délibération Métropolitaine N°003-4798/18/BM le 13 décembre 2018.

Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'opérateur retenu est LE RELAIS.

Aujourd'hui nous disposons de 24 colonnes. En 2020, 71,86 tonnes de textiles ont été valorisées.



1.5.3.5 Récupération des pneus

La collectivité a contractualisé avec la société ALIAPUR pour la récupération des pneus usagés au niveau des quatre déchèteries du Territoire.

Filière ALIAPUR :

- une collecte des pneus usagés a été mise en place en France depuis mars 2004 par les fabricants et importateurs de pneus. Cette filière ALIAPUR récupère tous les pneus mis sur le marché, dans tous les garages. Le transport et le traitement sont assurés par des prestataires agréés
- lorsqu'une personne achète un pneu, le coût de la collecte et du traitement est inclus dans le prix
- il n'y a pas de quota par garagiste, ils peuvent donc récupérer tous les pneus et la collecte est gratuite dans le cadre de la filière ALIAPUR
- contraintes de stockage : 100 pneus minimum rangés par catégories et stockés à l'abri de la pluie



En 2020, 82,17 tonnes de pneus ont fait l'objet d'une valorisation énergétique.

1.5.3.6 Récupération du mobilier en déchèterie

La collectivité a conventionné avec l'Eco-organisme « Eco-mobilier », agréé pour la prise en charge des obligations des fabricants et distributeurs de mobilier dans le cadre du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

En adhérant à Eco-mobilier, les objectifs de la collectivité étaient de :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part des déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation
- atteindre l'objectif de 45% de recyclage / réutilisation en 2020 et de 80% de valorisation des DEA au terme de l'agrément

Pour répondre à ces objectifs, la collectivité a signé un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA au niveau des déchèteries.

Le tonnage récupéré pour l'année 2020 est de 207,76 tonnes.

1.5.4 Les actions de communication

Sept éco-ambassadeurs ont assuré la communication de proximité sur le territoire.

Les actions réalisées au cours de l'année 2020 correspondent en grande majorité à :

- de la communication réalisée en porte à porte sur toutes les communes du territoire :

5 périodes de communication, concernant la mise en service de points de tri, le rappel des consignes de tri, le déplacement de conteneurs d'ordures ménagères, etc...

- des enquêtes de satisfaction dans les déchèteries :

199 enquêtes réalisées en 2020

- des interventions en milieu scolaire :

200 animations réalisées, sur les 296 prévues (en raison de la pandémie), réparties au sein de 35 écoles primaires du territoire soit 135 classes (au lieu de 185) et près de 3 500 enfants sensibilisés aux déchets et au recyclage



En revanche, aucune participation à des manifestations locales n'a pu être réalisée en 2020, suite à la pandémie de la Covid 19.

1.5.5 La collecte des encombrants sur la voie publique et autres collectes à la demande

1.5.5.1 La collecte des encombrants à domicile sur prise de rendez-vous

Le service « déchets » du Conseil de Territoire assure pour chaque commune, conformément au tableau en page suivante, une collecte sur prise de rendez-vous des encombrants ménagers.

En 2020, les quantités collectées représentent 1 230,7 tonnes auxquelles il faut rajouter 1 050 tonnes qui correspondent aux encombrants orientés vers la Ressourcerie du Dirigeable.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
RDV ENCOMBRANTS						
Aubagne extérieur		X				
Aubagne centre-ville			X			
Aubagne grands ensembles		X			X	
La Penne-sur-Huveaune		X				
Cuges-les-Pins				X		
Roquevaire		X				
Auriol / St Zacharie		X				
Peypin / Cadolive / St Savournin		X				
Belcodène / La Bouilladisse / La Destrousse			X			
ENCOMBRANTS SAUVAGES						
Aubagne centre-ville	X	X	X	X	X	X
Aubagne extérieur	X	X	X	X	X	X
La Penne-sur-Huveaune		X		X		X
Roquevaire / Auriol / St Zacharie			X		X	
La Bouilladisse / Belcodène / La Destrousse	X	X	X	X	X	X
Peypin / La Destrousse / Belcodène / La Bouilladisse / St Savournin / Cadolive	X	X	X	X	X	X

1.5.5.2 La collecte des encombrants, inertes, déchets verts, cartons sur la voie publique ou dans les services techniques

Le Conseil de Territoire, en partenariat avec les services techniques des villes, intervient dans la lutte contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre, les services apposent sur l'espace public des bennes de grandes capacités via le prestataire BRONZO.

En 2020, la mise en place de bennes dans les services techniques et/ou sur la voie publique a permis la récupération de 1 297,48 tonnes d'encombrants, 727 tonnes de déchets verts, 48,18 tonnes de gravats et 4,38 tonnes de cartons.

1.5.6 La collecte des déchets en déchèteries

Quatre déchèteries sont implantées sur le Territoire. Les horaires d'ouverture de l'année 2020 sont :

<p>AUBAGNE : ZI St Mitre- Avenue de la Roche Fourcade</p> <p>Du lundi au samedi : 9h à 17h (du 1^{er} octobre au 30 avril) et 9h à 18h (du 1^{er} mai au 30 septembre)</p> <p>Le dimanche : de 8h30 à 12h30</p> <p>Fermeture les jours fériés</p>	<p>AURIOL : Quartier Pont de Joux</p> <p>Du lundi au samedi : 9h à 17h (du 1^{er} octobre au 30 avril) et 9h à 18h (du 1^{er} mai au 30 septembre)</p> <p>Le dimanche : de 8h30 à 12h30</p> <p>Fermeture les jours fériés</p>
<p>CUGES-LES-PINS : Chemin Ste Catherine</p> <p>Le lundi, mercredi et samedi : 9h à 17h (du 1^{er} octobre au 30 avril) et 9h à 18h (du 1^{er} mai au 30 septembre)</p> <p>Le dimanche : de 8h30 à 12h30</p> <p>Fermeture les jours fériés</p>	<p>PEYPIN : ZI de Valdonne</p> <p>Du lundi au samedi : 9h à 17h (du 1^{er} octobre au 30 avril) et 9h à 18h (du 1^{er} mai au 30 septembre)</p> <p>Le dimanche : de 8h30 à 12h30</p> <p>Fermeture les jours fériés</p>



Déchèterie de Cuges-les-Pins



Déchèterie d'Aubagne

• Les déchets récupérés au niveau de ces équipements sont des déchets volumineux, qui ne peuvent pas être collectés au titre des ordures ménagères :

- | | |
|---|----------------------|
| - déchets ménagers encombrants | - pneus |
| - végétaux | - bois |
| - matériaux inertes (gravats, décombres) | - piles et batteries |
| - cartons | - métaux ferreux |
| - DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) | - verre |
| - emballages ménagers recyclables | - papier |
| - DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) | |

• Les déchets récupérés dans les contenants spéciaux sont :

- | | |
|---|-----------------|
| - les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) | - les lampes |
| - les piles et les accumulateurs | - les textiles |
| - les huiles de vidanges usagées | - les batteries |

• Sont acceptés dans les colonnes d'apport volontaire :

- | | | |
|------------|---------------------------------|------------------|
| - le verre | - les journaux/revues/magazines | - les emballages |
|------------|---------------------------------|------------------|

Les déchèteries du Territoire sont régies par un nouveau règlement intérieur validé par le Conseil de Territoire en date du 15 octobre 2018 (délibération N°CT4 /151018 /6).

Ainsi les principes de ce règlement sont les suivants :

- les dépôts sont limités à 3 m³ par jour. L'accès aux déchèteries est autorisé aux habitants et artisans/commerçants du territoire munis obligatoirement d'une carte d'accès.
- acceptation du lundi matin jusqu'au vendredi 12H, de tous types d'apporteurs (professionnels et particuliers).
- du vendredi 12H jusqu'au dimanche 12H30 : acceptation des particuliers uniquement.
- l'accès aux déchèteries n'est autorisé qu'aux véhicules de PTAC ≤ à 3,5 tonnes.

Bilan des tonnages des quatre déchèteries

TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Huiles	Cartons	DEEE	Mobilier	Mobilier pour Ressourcerie	Pneus	TOTAL
St Mitre	1564,38	1863,41	3791,68	407,4	1395,32	41,418	10,75	184,12	123,833	91,74	2,06	23,96	9500,071
Auriol	1574,95	1701,67	2023,05	337,68	841,16	25,454	9,71	73,02	94,268	93	9,42	24,419	6807,801
Cuges	450,94	463,76	588,87	83,08	268,54	8,321	3,2	39,58	37,269	23,02	1	11,372	1978,952
Peypin	1520,42	1395,3	1682,12	137,9	719,58	30,888	6,79	31,46	74,719	0	0	22,416	5621,593
Caisson pour Ressourcerie							0		112,156	0			112,156
TOTAL	5110,69	5424,14	8085,72	966,06	3224,6	106,081	30,45	328,18	442,245	207,76	12,48	82,167	24020,573

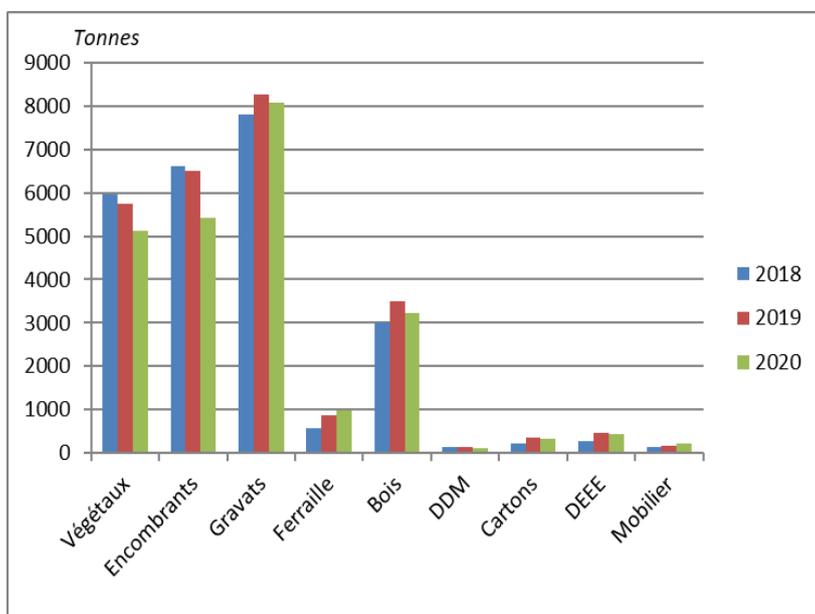
2020	SAINT MITRE											
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Huiles	Cartons	DEEE	Mobilier	Mob Ressourcerie	TOTAL
Janvier	109,900	159,960	387,880	38,240	127,000	4,102	1,020	15,580	14,928	18,220	0,000	876,830
Février	155,260	188,840	372,500	42,820	115,820	4,120	1,610	17,060	13,651	9,340	0,840	921,861
Mars	79,760	126,800	265,620	23,880	84,320	2,648	0,000	9,880	5,219	3,280	0,000	601,407
Avril	11,360	12,340	0,000	2,300	13,880	0,000	0,000	1,380	0,000	0,000	0,000	41,260
Mai	148,380	143,600	250,170	29,220	112,060	2,919	0,910	10,660	6,017	3,060	0,000	706,996
Juin	146,280	180,940	364,180	41,680	138,660	4,925	1,580	17,560	12,573	9,280	1,220	918,878
Juillet	122,560	187,220	387,410	35,160	128,360	3,251	1,720	20,260	12,302	7,020	0,000	905,263
Août	102,680	166,140	346,160	43,940	135,280	4,555	1,210	18,360	12,249	7,900	0,000	838,474
Septembre	140,400	185,700	323,600	36,740	131,940	3,803	0,770	17,460	10,804	10,760	0,000	861,977
Octobre	196,100	179,050	384,300	40,700	153,580	3,961	1,150	17,080	14,177	9,640	0,000	999,738
Novembre	220,960	170,400	387,440	37,380	124,160	3,769	0,000	17,920	8,330	7,460	0,000	977,819
Décembre	130,740	162,420	322,420	35,340	130,260	3,365	0,780	20,920	13,583	5,780	0,000	825,608
TOTAL	1 564,380	1 863,410	3 791,680	407,400	1 395,320	41,418	10,750	184,120	123,833	91,740	2,060	9 476,111

2020	AURIOL											
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Huiles	Cartons	DEEE	Mobilier	Mob Ressourcerie	TOTAL
Janvier	140,260	152,540	160,490	29,960	72,020	1,540	0,720	11,240	10,608	7,420	1,360	588,158
Février	157,960	173,060	182,870	29,840	70,760	1,836	0,940	5,100	9,198	7,760	1,180	640,504
Mars	90,840	111,820	147,820	21,020	41,740	1,551	0,990	4,300	4,454	5,760	1,120	431,415
Avril	12,920	7,600	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	20,520
Mai	136,380	152,520	103,000	25,220	51,020	0,596	1,130	3,060	7,560	3,580	0,000	484,066
Juin	129,160	176,660	202,000	35,100	76,760	2,474	0,690	0,000	6,225	9,500	1,600	640,169
Juillet	107,240	184,520	192,870	33,960	93,820	2,270	0,800	5,580	9,268	3,660	0,000	633,988
Août	99,980	172,080	169,370	36,640	100,380	3,074	0,930	6,580	6,781	14,620	1,440	611,875
Septembre	136,140	139,360	207,140	36,440	88,040	2,406	0,810	6,640	11,785	9,180	0,000	637,941
Octobre	215,360	149,650	230,170	31,740	88,840	3,013	1,440	9,920	13,355	10,140	1,200	754,828
Novembre	209,900	153,000	254,660	29,940	72,580	4,416	0,000	11,400	6,882	9,180	0,000	751,958
Décembre	138,810	128,860	172,660	27,820	85,200	2,278	1,260	9,200	8,152	12,200	1,520	587,960
TOTAL	1 574,950	1 701,670	2 023,050	337,680	841,160	25,454	9,710	73,020	94,268	93,000	9,420	6 783,382

2020	CUGES											
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Huiles	Cartons	DEEE	Mobilier	Mob Ressourceri	TOTAL
Janvier	27,180	36,160	52,300	6,360	18,300	1,280	0,700	4,880	3,075	1,420	0,000	151,655
Février	39,640	38,660	44,920	7,040	20,820	0,306	0,000	2,200	2,759	2,340	0,000	158,685
Mars	34,860	33,800	32,840	5,660	16,020	0,739	0,000	1,900	1,923	1,740	0,000	129,482
Avril	4,660	4,480	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	9,140
Mai	64,400	64,520	58,260	11,460	27,580	0,521	0,800	7,120	3,245	1,580	0,000	239,486
Juin	45,360	40,100	52,520	6,760	30,940	0,972	0,000	4,660	3,566	1,640	0,000	186,518
Juillet	34,880	38,920	70,700	10,020	24,740	0,780	0,860	2,680	4,014	0,000	0,000	187,594
Août	30,020	39,160	36,420	7,700	29,800	0,541	0,000	3,540	3,302	1,180	1,000	152,663
Septembre	26,040	24,200	47,170	6,520	23,840	0,812	0,000	1,960	2,327	4,220	0,000	137,089
Octobre	48,220	59,980	75,760	2,880	30,260	0,786	0,450	2,540	5,322	1,400	0,000	227,598
Novembre	64,460	33,700	69,480	11,040	28,780	1,035	0,000	2,160	3,276	4,500	0,000	218,431
Décembre	31,220	50,080	48,500	7,640	17,460	0,549	0,390	5,940	4,460	3,000	0,000	169,239
TOTAL	450,940	463,760	588,870	83,080	268,540	8,321	3,200	39,580	37,269	23,020	1,000	1 967,580

2020	PEYPIN											
TONNAGES	Végétaux	Encombrants	Gravats	Ferraille	Bois	DDM	Huiles	Cartons	DEEE	Mobilier	Mob Ressourceri	TOTAL
Janvier	110,060	135,400	142,700	6,640	59,920	2,518	0,630	0,000	2,775	0,000	0,000	460,643
Février	134,500	139,540	120,920	2,520	67,220	2,664	0,000	0,000	4,361	0,000	0,000	471,725
Mars	81,460	79,760	87,400	5,320	40,540	0,966	0,910	0,000	3,320	0,000	0,000	299,676
Avril	18,860	11,520	0,000	0,000	2,480	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	32,860
Mai	174,460	121,720	118,080	6,940	65,000	1,662	0,000	0,000	5,302	0,000	0,000	493,164
Juin	136,420	132,080	164,800	15,560	68,580	3,484	0,860	0,000	4,309	0,000	0,000	526,093
Juillet	120,160	146,360	209,820	20,620	81,020	3,529	1,410	0,000	8,235	0,000	0,000	591,154
Août	93,320	141,220	190,280	16,140	77,180	3,200	0,860	2,380	13,530	0,000	0,000	538,110
Septembre	132,460	137,320	151,540	16,820	70,020	2,397	0,590	7,660	10,910	0,000	0,000	529,717
Octobre	199,500	123,600	183,600	20,060	71,540	4,500	1,170	7,200	7,731	0,000	0,000	618,901
Novembre	203,060	115,360	181,900	13,280	55,880	3,980	0,000	6,940	3,840	0,000	0,000	584,240
Décembre	116,160	111,420	131,080	14,000	60,200	1,988	0,360	7,280	10,406	0,000	0,000	452,894
TOTAL	1 520,420	1 395,300	1 682,120	137,900	719,580	30,888	6,790	31,460	74,719	0,000	0,000	5 599,177

Evolution des tonnages par matériaux récupérés en déchèterie : comparaison 2018/2019/2020



Le taux de valorisation des déchets issus des déchèteries, par rapport aux quantités réceptionnées sur les sites, est de 48%. La baisse du taux de valorisation entre 2019 et 2020 est due aux problématiques de valorisation des CSR (Combustibles Solides Recyclables) au cours de l'année 2020.

À noter que nous constatons entre 2019 et 2020 une baisse des tonnages (- 8,6%) due à la fermeture des déchèteries lors du premier confinement.

1.5.7 La collecte des déchets des professionnels

La collecte des différentes zones industrielles et artisanales du Territoire est réalisée en Régie par du personnel Métropolitain. Cette collecte est réalisée deux fois par semaine (les mardis et jeudis).

Afin de définir exactement les tonnages de déchets assimilés issus des entreprises, le service « déchets » du Territoire a revu les tournées en organisant des circuits spécifiques aux ZI / ZA afin de mieux appréhender les tonnages d'origine industrielle pris en compte par la collectivité.

Les entreprises qui bénéficient de ce service sont soumises à une redevance spéciale qui se rajoute à la TEOM.

1.6 Le transfert des déchets

1.6.1 Le transfert des Ordures Ménagères Résiduelles

1.6.1.1 Modes de gestion et équipements

Les modes de gestion

La collectivité possède deux centres de transfert localisés respectivement sur les communes d'Aubagne (ZI des Paluds) et Peypin (ZI de Valdonne).



Centre de transfert d'Aubagne

La gestion de ces équipements est réalisée pour :

- le centre de transfert d'Aubagne :

- *Gestion du haut de quai* : en régie.
Les moyens humains mis à disposition de ce site sont : 1 agent de maîtrise + 4 agents techniques.
- *Gestion du bas de quai* : gestion dans le cadre d'un marché public par la Société DYNAMIC GORLIER pour le transport des OM et des encombrants.

- le centre de transfert de Peypin :

- *Gestion du haut de quai* : gestion dans le cadre d'un marché public par la Société LVD ENVIRONNEMENT.
- *Gestion du bas de quai* : gestion dans le cadre d'un marché public par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE.

Les équipements

• Le centre de transfert d'Aubagne :

L'installation comporte les équipements suivants :

- Un pont bascule
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique
- Un bâtiment d'exploitation
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte
- Deux compacteurs à translation avec trémie de vidage permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30m³ montés sur rail comprenant quatre positions de caissons
- Un compacteur fixe avec trémie de vidage pour les monstres et encombrants, situé à l'arrière du quai en partie haute
- Un quai de vidage permettant la mise en place d'une semi-remorque à fond mouvant
- Un quai de vidage pour les balayeuses
- Une aire de lavage équipée d'une lance haute pression de 10 bars et d'un dévidoir
- 13 caissons hermétiques de 30m³
- Deux caissons amovibles de 10m³ pour le quai de vidage des balayeuses



• Le centre de transfert de Peypin :

L'installation comporte les équipements:

- Un pont bascule
- Des équipements périphériques de pesage et un système informatique
- Un bâtiment d'exploitation
- Une aire de réception et de déchargement des véhicules de collecte
- Un compacteur à translation avec trémie permettant d'accoupler des caissons hermétiques de 30 m³ monté sur rail comprenant deux positions de caissons
- Quatre caissons hermétiques de 30 m³

1.6.1.2 Tonnages réceptionnés au niveau des quais de transfert

En 2020, le centre de transfert d'Aubagne a réceptionné 40 670,61 tonnes d'ordures ménagères et 1 230,7 tonnes d'encombrants.

Le centre de transfert de Peypin a accueilli 1 680,53 tonnes d'ordures ménagères.

MOIS	ENC CTA	OM Septèmes ou Gardanne	OM Vautubière ou Jas de Rhodes	OM PEYPIN
JANVIER	32,68	3099,65	0	165,6
FEVRIER	28,28	2724,3	0	114,75
MARS	57,96	138,7	3147,34	106,96
AVRIL	108,46	200,24	3155,74	134,5
MAI	150,5	345,74	3306,78	131,78
JUIN	155,66	252,54	3301,74	168,36
JUILLET	179,9	318,88	3215,54	86,04
AOÛT	103,14	294,62	2976,74	89,38
SEPTEMBRE	138,38	324,54	2901,94	191,18
OCTOBRE	104,74	317,92	2888,8	147,06
NOVEMBRE	104,04	0	3239,58	183,3
DÉCEMBRE	66,96	138,7	4380,58	161,62
TOTAL	1230,7	8155,83	32514,78	1680,53
en tonnes	1230,7		42351,14	

En 2019, le centre de transfert d'Aubagne avait réceptionné 37 843,24 tonnes d'ordures ménagères et 443,38 tonnes d'encombrants ménagers. La comparaison entre 2019 et 2020 met en exergue, pour 2020, une augmentation du poids des apports de +7,5% pour les ordures ménagères et de +177,6% pour les encombrants ménagers. Cette augmentation est due à la fermeture de la Ressourcerie et des déchèteries pendant le premier confinement et par conséquent à une recrudescence des dépôts sauvages.

1.6.2 Le transfert des déchets issus des collectes sélectives et séparatives

1.6.2.1 Les recyclables secs ménagers

Les emballages et les journaux magazines collectés sélectivement en Apport Volontaire sont orientés vers un quai de rupture situé à Aubagne sur le centre de tri de Bronzo. Là, les cartons et papiers des administrations sont triés sur place et orientés vers les différentes papeteries. Les emballages sont, quant à eux, mis en balles pour ensuite être orientés vers le centre de tri de SITA aux Pennes Mirabeau.

En 2020, le tonnage de recyclables secs passé sur ce quai de rupture correspond à 2 886 tonnes répartis ainsi :

- 1 931,39 tonnes de recyclables secs ménagers (emballages et journaux-magazines)
- 328,18 tonnes de cartons des déchèteries du territoire
- 143,8 tonnes de papiers des administrations et cartons des commerçants

Le verre récupéré via la collecte des Points d'Apport Volontaire est, quant à lui, orienté vers le centre de transfert de SUEZ RV MEDITERRANEE situé Traverse de la Bourgade à Aubagne avant de repartir par semi-remorques vers le repreneur OI Manufacturing. En 2020, 1 906,66 tonnes ont été reçues sur ce site.

Le comparatif entre 2019 et 2020 met en évidence, malgré le contexte, une augmentation de presque +6% de verre réceptionné sur le site SUEZ RV MEDITERRANEE.

Par contre les tonnages des recyclables secs réceptionnés sur le site de Bronzo ont diminué de 17,1%.



Centre de tri des Pennes Mirabeau (Le Jas de Rhodes) - SUEZ



1.7 Le transport, tri et traitement des déchets

1.7.1 Le transport des déchets

Le tableau ci-dessous définit les modalités de transport des différents types de déchets pour l'année 2020.

Origine	Type de déchets	Modalités d'exploitation
Transport à partir des déchèteries de St Mitre, Auriol, Peypin et Cuges les Pins	Inertes, encombrants, déchets verts, ferraille, bois, cartons et Déchets Ménagers Spéciaux	SUEZ RV MEDITERRANEE
Transport des OM à partir du CT d'Aubagne	OM	DYNAMIC GORLIER
Transport des OM à partir du CT de Peypin	OM	SUEZ RV MEDITERRANEE

1.7.2 Le tri des recyclables secs ménagers

Le tri des déchets recyclables aboutit à la réalisation de 6 catégories de déchets qui seront utilisés comme matière première secondaire. Ces derniers sont conditionnés sous forme de balles (plastiques, acier, aluminium, cartons, papiers...) pour être orientés vers les filières de valorisation.

Le tableau ci-dessous définit la comparaison 2016-2017-2018-2019-2020 des tonnages passés sur la chaîne de tri et expédiés vers des filières de valorisation.

Les tonnages passés sur la ligne de tri sont plus importants que l'année 2019 malgré des quantités collectées moindre du fait des stocks de tri de l'année (n-1).

PAV EMB	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020
Cartonnettes EMR	171,48	183,51	187,93	246,85	281,98
Tetra ELA	30,77	31,54	34,07	36,37	46,18
PET Clair	90,53	89,52	87,12	107,92	142,28
PET Foncé couleur	43,35	43,62	42,67	50,31	42,9
PEHD	66,49	60,88	61,08	72,87	83,16
Acier	76,16	80,55	75,66	85,34	25,2
Aluminium	10,38	11,99	12,88	15,69	36,54
JRM	37,89	43,71	41,34	59,88	17,16
Gros de magasin	109,53	136,12	147,73	226,44	0
Refus	163,18	184,23	168,11	170,25	276,56
TOTAL EXPEDIE	799,76	884,33	824,22	800,56	951,96
STOCKS	24,50	63,63	184,89	456,26	764,58
TOTAL Trié	824,26	947,96	1009,11	1256,82	1716,54



Centre de tri des Pennes Mirabeau (Le Jas de Rhodes) - SUEZ



Repreneurs par matériaux

MATERIAUX	REPRENEURS ACTUELS
VERRE	OI Manufacturing
PLASTIQUES	Valorplast
JRM	UPM
ACIER	Arcelor Mittal
ALUMINIUM	Régéal Affimet
PAPIERS	Papeteries Emin-Leydier
ELA	Revipac

1.7.3 Le traitement des déchets

1.7.3.1 Synthèse des modalités de traitement pour les différents types de déchets

Origine des Déchets	Mode de traitement	Modalité d'exploitation
Traitement des Ordures ménagères : <i>collecte en conteneurs ou conteneurs enterrés</i>	I.S.D.N.D.	- Jas de Rhodes (Suez Environnement) - Gardanne (La SEMAG)
Traitement des Encombrants	Encombrants	- <i>jusqu'en mars 2020 :</i> Centre de tri à La Ciotat (SMA PROPLETE) - Centre de tri à Arles/Martigues (Delta Recyclage) - <i>à compter d'avril 2020 :</i> Centre de tri Inoveo à Vitrolles (VALSUD)
Verre	Recyclage	Quai de rupture SUEZ + OI Manufacturing
Papier, journaux, magazines	Tri et recyclage	Prestataire (Société BRONZO) + Papeteries Emin-Leydier
Emballages en mélange	Tri et recyclage	Prestataire SUEZ SITA SUD
Végétaux	Compostage	Unité de compostage de Valsud à Signes
Déchets Ménagers Spéciaux	Valorisation ou incinération selon la réglementation	Prestataire (Société SPUR)
Bois	Valorisation matière / Valorisation énergie	Prestataire VALSUD Fuveau
Inertes	I.S.D.N.D. classe III	BRONZO
Ferraille	Recyclage	PROFER
Cartons	Recyclage	BRONZO
DDM	Incinération	SPUR
Huiles usagées	Incinération	SOCODELI
Piles	Recyclage	COREPILE

1.7.3.2 Traitement des ordures ménagères

Les déchets non valorisables sont stockés (enfouissement) en Installations De Stockage Des Déchets Non Dangereux (ISDND). Ces déchets, issus des centres de transfert d'Aubagne ou de Peypin, sont transférés vers les sites suivants :

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 :

- La Vautubière (La-Fare-les-Oliviers)
- Valsud (Septèmes-les-Vallons)
- SEMAG (Gardanne)

À partir du 1^{er} avril 2020 :

- SEMAG (Gardanne)
- Jas de Rhodes (Les Pennes Mirabeau)



ISDND Valsud – Septèmes-les-Vallons

La répartition des tonnages transférés au niveau de ces deux sites est définie dans le tableau suivant :

MOIS	OM Septèmes ou Gardanne	OM Vautubière ou Jas de Rhodes	REFUS DE TRI	OM PEYPIN	TOTAL
JANVIER	3099,65		23,06	165,6	3288,31
FEVRIER	2724,3			114,75	2839,05
MARS	138,7	3147,34		106,96	3393
AVRIL	200,24	3155,74		134,5	3490,48
MAI	345,74	3306,78	64,58	131,78	3848,88
JUIN	252,54	3301,74	128,56	168,36	3851,2
JUILLET	318,88	3215,54	3,6	86,04	3624,06
AOÛT	294,62	2976,74		89,38	3360,74
SEPTEMBRE	324,54	2901,94		191,18	3417,66
OCTOBRE	317,92	2888,8		147,06	3353,78
NOVEMBRE	0	3239,58	35,46	183,3	3458,34
DÉCEMBRE	138,7	4380,58	21,3	161,62	4702,2
TOTAL	8155,83	32514,78	276,56	1680,53	42627,7

1.7.3.3 Post-exploitation du Mentaure (depuis avril 2013)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée au cours de l'année 2020 pour la réhabilitation de l'ancien ISDND du Mentaure à la Ciotat. Cette dernière a été confiée au groupement BURGEAP / Atelier d'architecte BRICET.

Les missions comprenaient :

- l'élaboration des dossiers de réhabilitation du site et de cessation d'activité du CSD avec étude de reprofilage des couvertures des casiers (prévention de l'érosion des digues, étanchéité de couvertures) et étude hydraulique de gestion des eaux du site (vérification du dimensionnement des fossés de collecte des eaux de ruissellement, des bassins, etc...) ;
- les études qui concernent la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque ;
- l'intégration d'espèces végétales locales pour améliorer l'insertion du site dans son environnement ;
- la définition d'un programme de travaux qui permettra à la Métropole de lancer ultérieurement une consultation pour une mission de Maîtrise d'œuvre.

L'année 2020 a permis de finaliser l'étude de cessation d'activité. Cette dernière met en perspective les points suivants :

- une description du site, de son emprise foncière, de son historique et des activités et installations classées cessantes ;
- une description des sources historiques et actuelles de nuisances au droit du site ;
- un plan à jour des installations ;
- une description du process et inventaire des produits toxiques et déchets présents sur le site au moment de la mise à l'arrêt des activités et devant être éliminés ;
- la description des mesures qui seront prises consécutivement à l'arrêt de l'activité ;
- une situation environnementale du site ;
- la description des mesures de remise en état/réhabilitation.

D'autre part, conformément à l'arrêté de post-exploitation du site du Mentaure, le Conseil de Territoire réalise depuis avril 2013 le suivi du site. Ce dernier se caractérise, conformément à l'arrêté d'autorisation, par la gestion :

- des eaux de ruissellement et des lixiviats
- du débroussaillage et du dépressage du site
- de la clôture du site
- de la production de biogaz
- des extincteurs du site

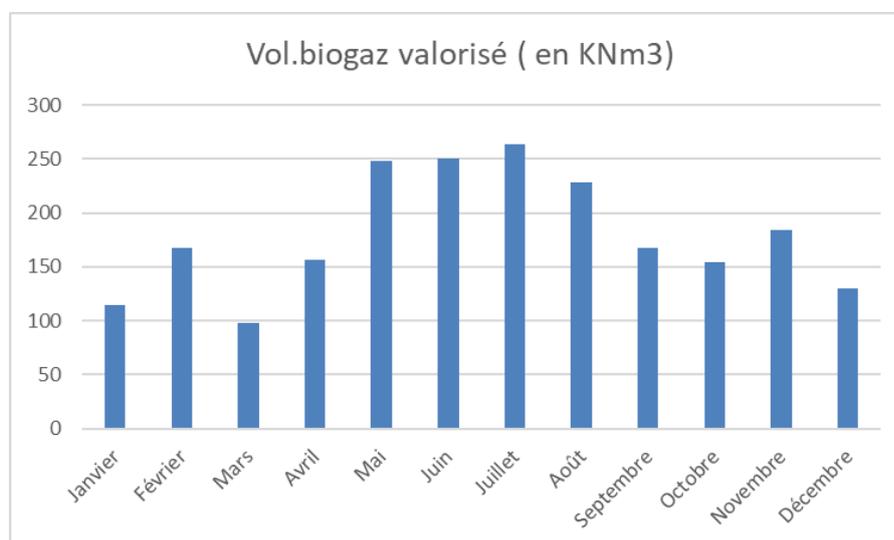
Données relatives à la valorisation du biogaz

- Biogaz valorisé : 2 161 608 Nm³
- Taux de CH₄ moyen : 39 %
- Energie électrique nette : 1 751 MWh élec soit l'équivalent de 144 tonnes de CO₂ évitées et la consommation électrique d'environ 753 habitants
- Consommation de l'installation : 411 MWh élec

Au total, sur l'année 2019, l'installation a valorisé plus de 2 161 608 m³ de biogaz. Le taux de CH₄ moyen en 2020 atteint les 39%.

Comparatif des productions annuelles

Donnée	Unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Energie Electrique produite	MWhélec	3.633	3.945	4.443	3.28	2.678	1.787	1.751
Volume de Biogaz valorisé	m ³	4 064 600	4 296 264	6 482 163	5 078 641	3 504 796	1 847 099	2 161 608
Taux de CH4 moyen	%	32 %	33%	28%	35%	39%	41%	39%

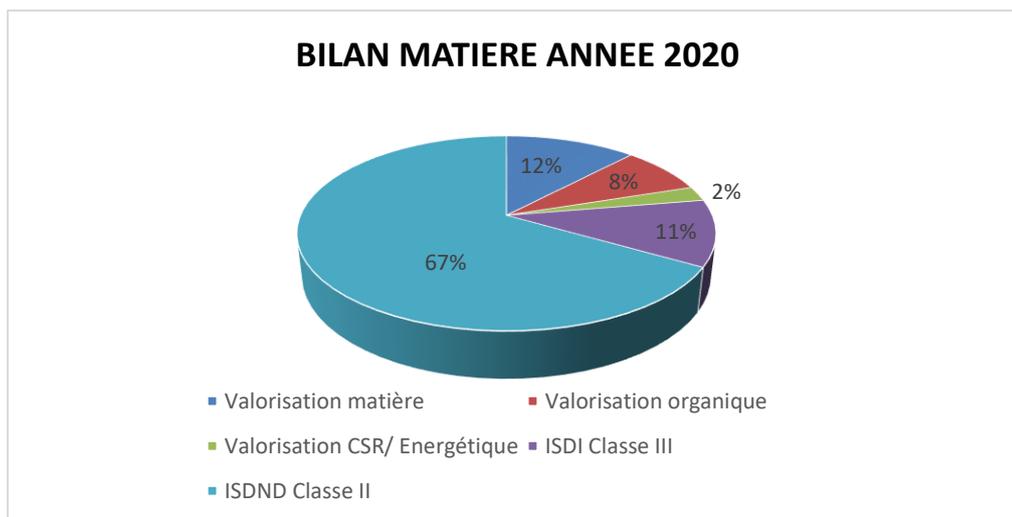


Perspectives 2021 réseau biogaz

L'objectif principal pour l'année 2020 pour l'exploitant Dalkia Biogaz est de maintenir une disponibilité des microturbines suffisante.

Le second objectif est de respecter une politique de sécurité et environnementale ambitieuse ainsi que de tendre vers un zéro accident.

1.7.4 Le bilan matière : tonnages traités et/ou valorisés



Répartition des tonnages

⇒ **Valorisation matière** : 12% des déchets collectés sont des matériaux recyclables sur-triés puis utilisés pour fabriquer de nouveaux produits.

⇒ **Valorisation organique** : 8% des déchets collectés sont des déchets verts destinés au compostage. Le compost produit est utilisé par des agriculteurs, paysagistes...

⇒ **Valorisation énergétique** : 2% des déchets collectés sont des encombrants destinés à la valorisation et les DDM dans les déchèteries.

⇒ **Enfouissement classe III** : 11 % des déchets collectés sont des déchets inertes orientés vers la mise en décharge de classe III.

⇒ **Enfouissement classe II** : 67 % des déchets collectés sont orientés vers un ISDND.

Taux de recyclage

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri), hors gravats et déchets verts, par rapport au tonnage collecté des déchets ménagers et assimilés (tous les flux confondus).

⇒ **Taux de recyclage 2020** : 12%

⇒ **Taux de recyclage 2019** : 12,7%

Taux de valorisation (matière + énergie)

Il s'agit du tonnage expédié dans les unités de recyclage (après tri) et dans les unités de valorisation organique et énergétique.

⇒ **Taux de valorisation 2020** : 22%

⇒ **Taux de valorisation 2019** : 26,7%

L'analyse met en évidence que le contexte pandémique a fortement freiné les gestes de tri des habitants. Dès lors, de nombreux déchets valorisables se sont retrouvés dans les ordures ménagères résiduelles. Ce constat est en partie dû à la fermeture de certains sites comme les déchèteries et la Ressourcerie pendant le premier confinement.

1.8/ Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

Le service qualité/sécurité participe, en concertation avec les représentants du pôle Déchets, à la mise en œuvre de la politique sécurité sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

À cet égard, tout nouvel arrivant au service de la collecte est soumis à une formation sécurité lui permettant d'acquérir les fondamentaux du métier, les gestes et postures à faire et ne pas faire. Ainsi, au cours de l'année 2019, cinq campagnes de formations hygiène et sécurité ont été organisées auprès des nouveaux saisonniers embauchés pendant les différentes vacances scolaires.

D'autre part, afin d'améliorer les conditions de travail des agents, des enquêtes de terrain de prévention ont été réalisées sur quatre tournées dans le but de répertorier les points de collectes sensibles et « accidentogènes » et de proposer pour chacun d'eux des pistes d'amélioration pour limiter les risques, principalement lors de la manipulation des conteneurs. En parallèle, lors d'accidents, une enquête de terrain est également réalisée afin de rendre compte des circonstances de l'évènement au niveau de la commission d'imputabilité.

En 2020, la Direction a fait l'objet de 2 618 jours de maladies et de 2 533 jours d'accidents de travail.



2. LES INDICATEURS FINANCIERS

2.1 Dépenses et recettes de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets des ménages (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de services, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affectées à la collecte, collecte sélective et traitement, ainsi que les frais de structure.

Ainsi en 2020, les dépenses liées à la gestion des déchets s'élèvent à :

19 365 969 € TTC

Le tableau ci-après définit les dépenses en €/t et en €/hab. par type de déchets et par grands postes (pré-collecte/collecte ; transfert/transport; traitement; tri).

		MATRICE POUR RAPPORT ANNUEL METROPOLE 2020	OMR	VERRE	RECYCLABLES HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	42351	1907	1931	24021	3451	73 661	
		POPULATION	106852	106852	106852	106852	106852	106 852	
		1° COLLECTE + PRECOLLECTE							
TECHNIQUES		AMORTISSEMENT MATERIEL	60 284	0	0	0	0	60 284	
		FONCTIONNEMENT 611	1 192 627	106 018	469 379	557 073	0	2 325 097	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	6 179 457	133 500	394 314	93 406		6 800 677	
		CHARGE EXPLOITATION	462 345	7 449	13 680	37 402	0	520 876	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT COLLECTE + PRECOLLECTE	7 894 713	246 967	877 373	687 881	0	9 706 934	
			2° TRANSFERT/TRANSPORT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	8 739	0	0	0	0	8 739	
		FONCTIONNEMENT 611	737 035	0	0	708 358	194 742	1 640 135	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	267 669	0	0	0	0	267 669	
		CHARGE EXPLOITATION	13 416	0	0	821	0	14 236	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRANSFERT	1 026 859	0	0	709 179	194 742	1 930 780	
			3° TRAITEMENT						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0	
		FONCTIONNEMENT 611	4 762 216	0	0	1 856 802	0	6 619 018	
		CHARGE PERSONNEL REGIE	0			0	0	0	
		CHARGE EXPLOITATION	2 975	0	0	0	0	2 975	
		SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	4 765 191	0	0	1 856 802	0	6 621 993	
			4° TRI						
		AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0	
		FONCTIONNEMENT 611	0	0	267 328	0	0	267 328	
	CHARGE PERSONNEL REGIE	0	93 235	217 548	0	0	310 783		
	CHARGE EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0		
	SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	93 235	484 876	0	0	578 111		
		5° PREVENTION							
	AMORTISSEMENT MATERIEL	0	0	0	0	0	0		
	FONCTIONNEMENT 611	10 823	0	0	0	144 879	155 702		
	CHARGE PERSONNEL REGIE	0	0	0	0	130 871	130 871		
	CHARGE EXPLOITATION	0	0	1 358	0	240 065	241 423		
	SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	10 823	0	1 358	0	515 815	527 996		
		6° AUTRES CHARGES	0	0	0	0	0		
		TOTAL CHARGES TECHNIQUES	13 697 586	340 202	1 363 607	3 253 862	710 557	19 365 814	
FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE		0	0	0	0	0	0	
	COMMUNICATION (hors prévention)		0	0	155	0	0	155	
	AUTRES CHARGES		0	0	0	0	0	0	
	TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES		0	0	155	0	0	155	
		TOTAL CHARGES	13 697 586	340 202	1 363 762	3 253 862	710 557	19 365 969	
	RECETTES VALORISATION (vente de matériaux, d'électricité, de chaleur, regie compostage...)		14 952	32 536	93 441	14 304		155 233	
	ECO ORGANISMES (soutiens aux tonnes de matériaux valorisés)				266 824	33 185	5 960	305 969	
	AIDES PUBLIQUES (FCTVA, soutien à la Com, CG, Région, ADEME ...)							0	
	TEOM		9 063 339	225 103	902 366	2 152 996	470 157	12 813 961	
	RS		246 500					246 500	
	ABONNEMENT					2 250		2 250	
		TOTAL PRODUITS	9 324 791	257 639	1 262 632	2 202 735	476 117	13 523 914	
		COUT COMPLET /hab	128,19	3,18	12,76	30,45	6,65	181,24	
		COUT COMPLET /tonne	323,43	178,40	706,25	135,46	205,90	262,91	
		COÛT AIDE / hab	128,05	2,88	9,39	30,01	6,59	176,92	
		COÛT AIDE / tonne	323,08	161,33	519,68	133,48	204,17	256,65	

2.1.2 Recettes de fonctionnement

La TEOM

Pour financer le service des déchets, le Conseil de Territoire a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti. Elle a donc le caractère d'une imposition, et non celui d'une redevance pour service rendu.

Cette taxe est :

- fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La non-production de déchets par la propriété imposée est sans incidence sur le paiement de cette taxe
- obligatoire pour le contribuable, puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe

Les recettes issues de la TEOM sont affectées aux différentes collectes et aux traitements des déchets. Dans un souci d'harmonisation, la Communauté d'Agglomération avait adopté un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique sur l'ensemble des communes du territoire (10%).

La redevance spéciale

Les entreprises sont, de par le décret du 14 juillet 1994, responsables de la valorisation de leurs déchets d'emballages. La réglementation fait toutefois la distinction entre deux types de producteurs :

- les activités produisant moins de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine pour lesquelles des installations du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de L'Etoile sont utilisables (déchèteries, Points d'Apport Volontaire)
- les activités produisant plus de 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine, soumises au décret du 14 juillet 1994, et qui doivent assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé, la valorisation des emballages

D'autre part, le Conseil de Territoire se doit, d'après l'article L.2333 78 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets ultimes produits par les producteurs non ménagers.

Le montant de cette redevance a été fixé forfaitairement pour l'année 2020 en fonction du nombre de conteneurs collectés et de la fréquence de la collecte à :

- C2 (2 collectes par semaine) : 1 398 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C3 (3 collectes par semaine) : 2 034 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}
- C6 (6 collectes par semaine) : 4 668 € annuellement par bac collecté au-delà du 1^{er}

Cette redevance comporte la collecte et le traitement des déchets ultimes ainsi que la mise à disposition des bacs de collecte.

Pour les activités qui sont soumises au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une exonération a été décidée à partir d'un volume de déchets ultimes hebdomadaire de 1 500 litres ; seuls sont donc soumis à la redevance les volumes collectés au-delà de ce seuil.

2.1.3 Les partenaires financiers

La mise en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires est accompagnée par les partenaires financiers aussi bien pour les opérations d'investissements structurants que pour les services à la population.

Ces derniers sont apparus suite à la mise en place de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Dans le cadre d'une REP, les fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits qui génèrent des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces derniers. Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective ou à travers d'un Eco-organisme.

On compte en France une quinzaine de REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement. Ces dernières apportent aux collectivités, au travers d'un contrat cadre, une aide à la tonne triée apte à la valorisation.

La société CITEO

Validé en juin 2017, le mariage d'Eco-Emballages et d'Ecofolio a pris forme. La nouvelle entreprise issue de la fusion de ces deux éco-organismes s'appelle CITEO. Une référence à la cité, au vivre ensemble, et à la boucle de l'économie circulaire imagée par la lettre O. Agréée par l'Etat, CITEO garantit des soutiens à la tonne triée. Les aides financières sont versées à la Métropole sur Déclaration Trimestrielle d'Activité (DTA) des produits acceptés par les filières. Elles sont d'autant plus importantes que le rendement de tri à l'habitant est élevé.



Cette fusion, envisagée depuis 2016 suite à une préconisation de la Cour des comptes, a pour objectif de mutualiser les moyens et l'expérience des deux organismes pour améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France. Aujourd'hui, seuls 68% des emballages et 55% des papiers mis sur le marché sont collectés et recyclés.

Le ministère a fixé des objectifs de recyclage plus élevés aux deux éco-organismes : 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.

La société ALIAPUR

Agréée par l'Etat depuis 2003, la société ALIAPUR assure la collecte et le traitement des pneus usagés. La collectivité a ainsi contractualisé avec cette filière pour la reprise des pneus récupérés dans les quatre déchèteries.



La société ECO-MOBILIER

Agréée par l'Etat en décembre 2012, la société ECO-MOBILIER assure la collecte et le recyclage des meubles domestiques et la literie domestique. La collectivité a contractualisé avec ECO-MOBILIER pour la reprise du mobilier récupéré au niveau des quatre déchèteries.



Le décret du 20 juillet 2005 traduit en droit français l'organisation juridique, administrative et financière de la filière des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). La collectivité a contractualisé avec ECOLOGIC pour la reprise des DEEE récupérés au niveau des quatre déchèteries

2.2 Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements s'élèvent pour l'année 2020 à :

1 417 946,54 € TTC

La répartition est la suivante :

- **113 066 €** : réfection de points de collecte
- **39 776,56 €** : composteurs et lombricomposteurs
- **758 998,04 €** : travaux acquisition de matériel roulant
- **434 812 €** : acquisition de conteneurs aériens et enterrés
- **71 296 €** : travaux dans les déchèteries et quais de transfert



3. PERSPECTIVES 2021

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction et de gestion optimisée de ses déchets ménagers et assimilés. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du schéma Métropolitain portant sur la question des déchets ménagers, et articulé autour d'axes prioritaires forts de prévention, de réemploi/réutilisation, de recyclage/compostage et d'autres formes de valorisations et d'éliminations.

Les objectifs visés sur le long terme sont ceux définis dans le cadre de la loi de transition énergétique et de croissance verte du 17 août 2015 et de la Loi Anti gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020.

Ainsi, le défi est grand, puisque conformément à la réglementation nous nous devons, par rapport à l'année 2010 dite de référence, de réduire de 15% le poids des déchets ménagers à l'horizon 2030; de diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage à l'horizon 2030 et de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Pour ce faire les actions qui seront poursuivies au cours de l'année 2021 porteront sur les actions suivantes :

☑ Réduction en amont des déchets

• Dynamisation du compostage individuel et collectif

L'objectif est d'impulser une dynamique pour inciter les habitants à réaliser le compostage de leurs déchets putrescibles. Ainsi depuis fin octobre 2020, la collectivité met à disposition des habitants moyennant 10€ des composteurs et des lombricomposteurs dans le cadre d'un marché Métropolitain. Lors de la récupération du composteur, une information est apportée aux acquéreurs afin que ces derniers utilisent l'équipement dans les meilleures conditions. Cette politique va se poursuivre au cours de l'année 2021. Cette dernière s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés.

• Mise en place d'une opération pilote « Zéro Déchet » à l'échelle de deux communes

Afin de réduire le poids des déchets ménagers à la charge de la collectivité, le territoire va engager une démarche Zéro Déchet sur deux communes (*Belcodène et St Savournin*). L'objectif est de sensibiliser le citoyen à consommer autrement et à réduire la production de ses déchets. Ainsi dans ce cadre, il sera distribué gratuitement aux habitants volontaires un sac-cabas avec à l'intérieur des bocaux en verre, des pochons de tissus, une gourde, un kit pour faire sa lessive, et deux coupons (un pour récupérer deux poules pondeuses et un autre pour récupérer gratuitement un sac de grains à la coopérative Agri Fallen à Aubagne). La mise en œuvre de cette opération s'accompagnera du lancement d'un marché public visant l'acquisition par la collectivité de poules pondeuses.

☑ Augmentation du taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés

• Lancement des extensions des consignes de tri sur les plastiques et passage sur un mode de collecte en biflux

Afin d'améliorer le taux de valorisation des recyclables secs et de réduire considérablement les quantités de plastiques dans les ordures ménagères résiduelles, le Territoire va ouvrir les consignes de tri sur les plastiques autres que les flacons à compter de février 2021. L'objectif est de permettre le recyclage des autres plastiques tels que les pots de yaourts, les barquettes en polystyrène, les films en plastiques, les tubes de dentifrice, etc... qui se retrouvent encore actuellement dans les ordures ménagères résiduelles.

Ces nouvelles conditions de tri ont également pour objectif de simplifier considérablement le geste de tri des habitants. Dans ce cadre, le mode de collecte va évoluer. Ce dernier va passer d'un mode de collecte actuel en triflux (une colonne par flux) à un mode en biflux (une colonne pour le verre et une colonne pour le flux emballages ménagers et papiers/journaux magazines).

Pour faciliter le geste de tri des habitants, le Territoire s'est engagé dans le cadre de l'appel à projet avec CITEO à densifier le nombre de colonnes sur le territoire. L'objectif pour 2021 est de rajouter plus de 50 colonnes pour le biflux (emballages/ Journaux magazines) et 46 colonnes pour le verre.

☑ Optimisation de la collecte

• Optimisation des modes de collecte

Le Conseil de Territoire a pour objectif de travailler dans chaque secteur sur la pertinence des modes de collecte (Porte à Porte, Apport Volontaire ; conteneurs enterrés, collecte latérale). L'objectif visé est d'homogénéiser dans la mesure du possible, dans certaines zones, les modes de collecte, de simplifier la collecte (massifier les flux), d'améliorer la sécurité du travail des chauffeurs et des ripeurs, d'étudier sur les grands axes la mise en place d'une collecte latérale pour les flux d'ordures ménagères et du tri. Ce travail s'élaborera en partenariat avec les équipes, la direction, et les élus des communes.

• Surveillance de la propreté : mise en place de caméras mobiles

Afin d'éradiquer l'ensemble des points noirs sur le Territoire dus essentiellement à un problème d'incivilité, le Conseil de Territoire va se doter de caméras mobiles. L'objectif visé est d'acquérir des caméras qui tourneront périodiquement sur des points stratégiques qui ont été recensés et signalés par des panneaux d'information. Le but est de pénaliser les pollueurs et de participer activement à une meilleure propreté de notre territoire.

4. SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT



DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDM : Déchets Dangereux Des Ménages

DIB : Déchets Industriels Banals

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DTA : Déclaration Trimestrielle d'Activités

JRM : Journaux Revues Magazines

PAV : Point d'Apport Volontaire

OM : Ordures Ménagères

PTM : Prescriptions Techniques Minimales

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

I.S.D.N.D : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



Rapport
Annuel

2020

Sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets
ménagers et assimilés

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES

Nos équipements	3
Bilan quantitatif	4
Bilan financier	5

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI

6

CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

7

2.1 - MOYENS HUMAINS	7
2.2 - VEHICULES	7

CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

9

3.1 – PARC DE BACS	9
3.2 – PARC DE COLONNES AERIENNES	9
3.3 – PARC DE DISPOSITIFS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES	10
3.4 – RATIO D'EQUIPEMENT EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE	10

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

10

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

4.A.1 – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	10
4.A.2 – TONNAGES DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES COLLECTEES EN 2020 ET EVOLUTION EN %	11

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

4.B.1 – MODALITES DE COLLECTE, MODE DE GESTION ET FREQUENCE	12
4.B.2 – TONNAGES COLLECTES EN 2020 ET EVOLUTIONS EN %	13

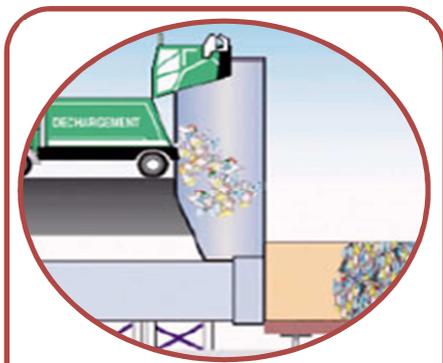
C. LA COLLECTE SEPARATIVE	
4.C.1 – TONNAGES COLLECTES EN 2020 ET FREQUENCE	15
D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE	
4.D.1 – TONNAGES COLLECTES EN 2020 ET FREQUENCE	16
E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIES	
4.E.1 – ORGANISATION	17
4.E.2 – TONNAGES	18
CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS	19
F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
	19
G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES	
	19
CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS	20
H. TONNAGES TRAITES ET TRIES - VALORISATION	
6.H.1 – ORGANISATION	20
6.H.2 – TONNAGES	21
CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS	23
CHAPITRE 8 – LES FAITS MARQUANTS 2020 ET LES PERSPECTIVES 2021	25
ANNEXES	28

DONNEES GENERALES

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône
6 communes
100 037 habitants
375 km²

1^{er} juin 2010 : Mise en place de la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets
 73 783 tonnes de déchets traités en 2020 (74 209,12 tonnes en 2019) dont :
 27 971,19 tonnes de déchets ayant subi une valorisation matière et organique
 3 046,67 tonnes de déchets valorisés énergétiquement et
 42 765,14 tonnes de déchets enfouis.

NOS EQUIPEMENTS

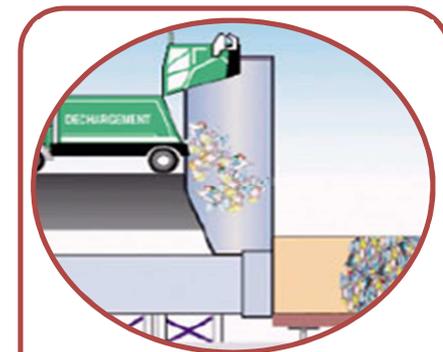


1 centre de transfert à Grans et 1 à Istres (privé)

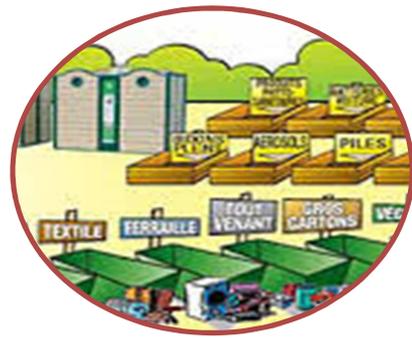


5 déchetteries : à Miramas, Fos-sur-Mer, Grans, Istres et Entressen

Gestion assurée par des prestataires



1 centre de transfert à Port-Saint-Louis-du-Rhône



1 déchetterie à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Gestion directe en Régie

BILAN QUANTITATIF DES DECHETS COLLECTES ET TRAITES EN 2020

ORIGINE	TONNAGE COLLECTE		EVOLUTION
	2019	2020	2019-2020
Déchetteries	26 724,55	25 846,43	-3,29%
OMR (Déchets des ménages, Déchets Urbains)	39 046,10	39 650,82	+1,55%
Collecte Sélective (EMR/JRM/VERRE)	3 442,37	3 491,31	+1,42%
Collecte Séparative (cartons, papiers, piles, déchets verts, ampoules...)	1 653,52	1 411,36	-14,65%
Autres (déchets verts et gravats apports villes + réemploi + encombrants)	3 144,92	3 427,63	+8,99%
TOTAL	74 011,46	73 827,55	-0,25%

COLLECTE SELECTIVE	TONNAGE		EVOLUTION
	2019	2020	2019-2020
PAV EMR/JRM	1 872,86	1 832,54	-2,15%
PAV VERRE	1 387,47	1 500,01	+8,11%
Porte-à-porte EMR/JRM	182,04	158,76	-12,79%
TOTAL	3 442,37	3 491,31	+1,42%

MODE DE TRAITEMENT	TONNAGE		EVOLUTION
	2019	2020	2019-2020
Valorisation matière	28 703,42	27 971,19	-2,55%
Enfouissement	28 895,97	42 765,14	+48,00%
Valorisation énergétique	16 609,73	3 046,67	-81,66%
TOTAL	74 209,12	73 783,00	-0,57%

BILAN FINANCIER 2020 (€ T.T.C.)

DEPENSES

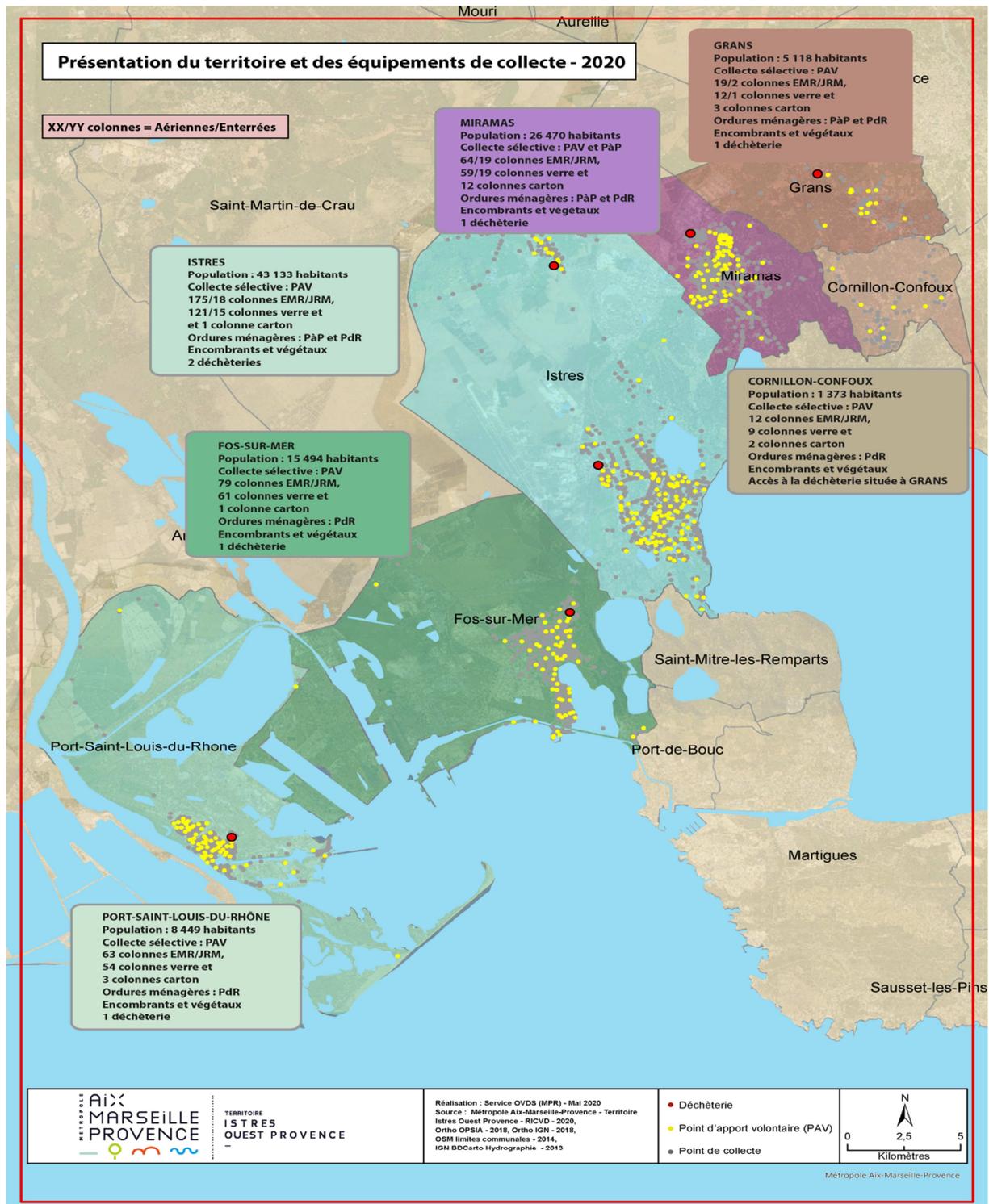
Collecte, Transfert/Transport	13 245 202,35
Traitement /Tri et Prévention	6 634 191,29
Mutualisation, charges de structure et communication	1 178 161,72
TOTAL	21 057 555,36

	Fonctionnement et Amortissement	Masse Salariale	Charges Exploitation	TOTAL
COLLECTE TRANSFERT ET TRANSPORT	6 514 110,82	5 302 462,78	1 428 628,75	13 245 202,35
TRAITEMENT ET PREVENTION	6 581 771,45	38 402,23	14 017,61	6 634 191,29
MUTUALISATION	3 510,95	316 002,40	49 903,09	369 416,44
CHARGES DE STRUCTURE	-	-	808 745,28	808 745,28
COMMUNICATION (hors prévention)	-	-	-	-
TOTAL	13 099 393,22	5 656 867,41	2 301 294,73	21 057 555,36

RECETTES

TEOM et Dépôts de déchets	7 819 034,00
Recettes Valorisation	55 478,49
Eco-Organismes	163 849,59
Abondement	12 784 492,19
Aides publiques (FCTVA, soutiens à la Com., Région, Département, ADEME...)	0
Autres Produits (loyers, contentieux...)	234 701,09
TOTAL	21 057 555,36

CHAPITRE 1 – LE TERRITOIRE DESSERVI



CHAPITRE 2 – LES MOYENS HUMAINS ET VEHICULES

2.1 - Moyens humains

Au 31 décembre 2020, le personnel de la Régie des Déchets se décompose ainsi :

- 115 agents sont dédiés à la collecte (agents, responsables de zones, de secteurs, équipe « bacs roulants », 1 contrôleur prestataire et 1 Responsable de la collecte),
- 6 agents sont dédiés au traitement et tri (y compris les travaux qui s'y rattachent),
- 5 agents de déchetterie (dont 1 responsable),
- 21 agents sont affectés aux services généraux (1 Directrice, 1 responsable administrative, 1 responsable technique, 16 agents ainsi qu'1 responsable du parc de véhicule et 1 agent d'atelier).

Soit **147** agents au total répartis selon l'organigramme ci-après.

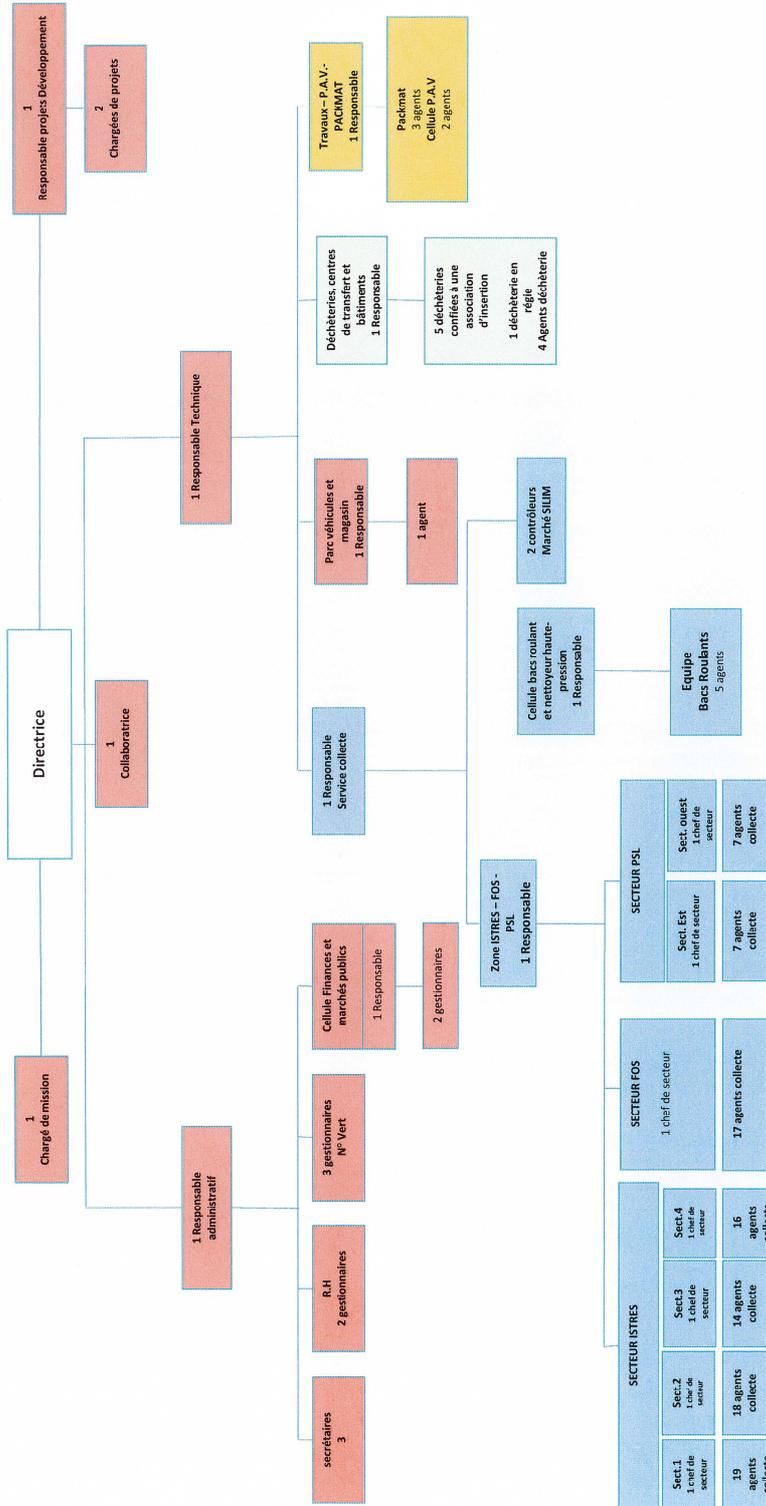
1.2 – Véhicules

La R.I.C.V.D dispose de :

- 19 véhicules d'exploitation,
- 29 véhicules de collecte dont 7 bennes à ordures ménagères (13 BOM supplémentaires sont en location longue durée), 2 mini-bennes, 5 camions végétaux et 15 véhicules encombrants et cellule bacs,
- 1 camion DAF,
- 1 camion PACKMAT (compactage en déchetterie).

Soit **50** véhicules au total.

DIRECTION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
R.I.C.V.D



31/12/2020

CHAPITRE 3 – LA PRECOLLECTE

3.1 – Parc de bacs

5 246 bacs de regroupement à ordures ménagères résiduelles sont déployés sur l'ensemble du Territoire Istres Ouest Provence.

Seules les villes de Miramas et Grans disposent de 1 704 bacs individuels à ordures ménagères résiduelles (1 439 à Miramas, 265 à Grans).

La ville de Miramas dispose également de 1 413 bacs individuels dédiés aux emballages ménagers recyclables/journaux, revues, magazines (EMR/JRM).

Fos-sur-Mer	859
Grans et Cornillon-Confoux	237
Istres	2 348
Miramas	1 121
Port-Saint-Louis-du-Rhône	681
TOTAL	5 246

3.2 – Parc de colonnes aériennes

Les habitants du Conseil de Territoire ont à leur disposition 412 bornes bi-flux (EMR/JRM), 316 bornes dédiées au verre et 22 bornes carton réparties ainsi :

VILLES	NB BORNES EMR/JRM	NB BORNES VERRE	NB BORNES CARTON	TOTAL
CORNILLON- CONFOUX	12	9	2	23
GRANS	19	12	3	34
FOS	79	61	1	141
ISTRES	175	121	1	297
MIRAMAS	64	59	12	135
PSL	63	54	3	120
TOTAL	412	316	22	750

3.3 – Parc de dispositifs enterrés et semi-enterrés

Le parc de colonnes enterrées et semi-enterrées se compose de :

- **44** colonnes dédiées aux ordures ménagères résiduelles dont **24** à Istres (5 dans le quartier Bardin, 10 dans le Centre Ancien, 3 au Forum des Carmes, 4 à Trigance et 2 au chemin du Tour de L'Etang) et **20** à Miramas (La Maille et Mercure),
- **39** dédiées aux EMR/JRM dont **18** à Istres, **19** à Miramas et **2** à Grans,
- **35** colonnes dédiées au verre dont **15** à Istres, **19** à Miramas et **1** à Grans.

3.4 – Ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire

Fin 2020, le territoire dispose de 451 colonnes d'apport volontaire bi-flux, soit une colonne pour 222 habitants et 351 colonnes d'apport volontaire verre soit une colonne pour 285 habitants. Il dispose également de 22 colonnes carton réparties sur l'ensemble du territoire.

CHAPITRE 4 – LA COLLECTE DES DECHETS

A. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

4.A.1 – Modalités de collecte, mode de gestion et fréquence

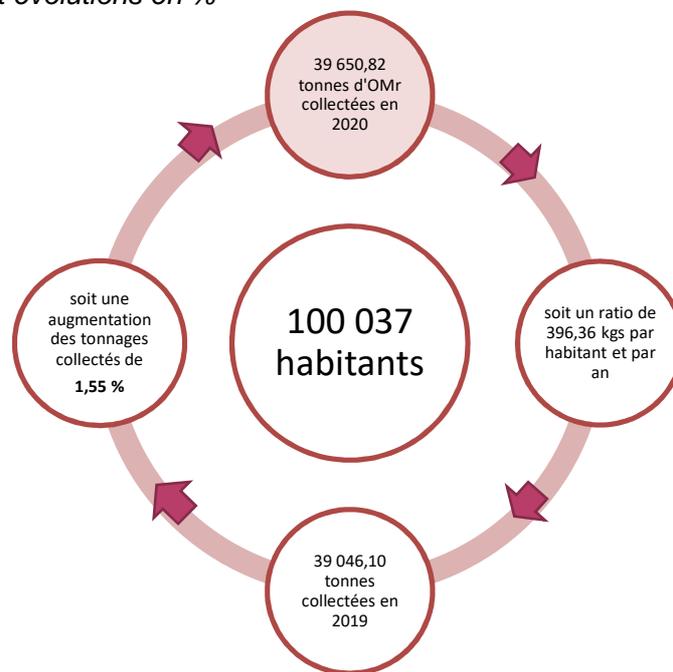
La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée majoritairement en points de regroupement (bacs de surface ou colonnes enterrées ou semi-enterrées). Seuls certains quartiers pavillonnaires des villes de Grans et Miramas sont collectés en porte-à-porte au moyen de bacs individuels.

La collecte des colonnes enterrées et semi-enterrées est effectuée par un prestataire privé sur l'ensemble du territoire tout comme la collecte des bacs d'ordures ménagères résiduelles situés sur les villes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas.

Pour les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, elle est réalisée en régie.

collecte résiduelle	fréquences
Cornillon-Confoux	C3
Fos-Sur-Mer	C2, C3, C6 et C7
Grans	C6 (1 quartier) C3 (2 quartiers)
Istres	C1, C2, C3, C5, C6 et C7
Miramas	C2 (marchés forains), C3, C5 (encombrants et végétaux), C6 et C7
Port-Saint-Louis-du-Rhône	C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C7

4.A.2 – Tonnages des ordures ménagères résiduelles collectées en 2020 et évolutions en %



La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée en 2020 (déchets des ménages et assimilés + déchets urbains) est de 39 650,82 tonnes. Il est à noter une augmentation de 1,55% par rapport à 2019 (39 046,10 tonnes).

Tonnages collectés d'ordures ménagères et assimilés en 2020

centre de transfert:	CT ISTRES	CT ISTRES	CT GRANS	CT GRANS	CT Port St Louis	TOTAL	st				Refus de coll. Sélect. (Suez)
	FOS	ISTRES	MIRAMAS (sillm)	GRANS CORNILLON (*)	PORT SAINT LOUIS		Déchets Epicerie Sociale	Déchets urbains (Miramas)	Déchets urbains (Istres)	Déchets urbains (Grans)	
JANVIER	475,44	1 289,11	680,34	157,02	296,30	2 888,21	10,58	97,54	42,66	9,38	22,76
FEVRIER	452,36	1 221,24	699,34	139,73	257,60	2 770,27	7,82	22,12	48,50	7,86	19,49
MARS	537,80	1 409,61	786,16	160,30	305,00	3 198,87	3,30	29,04	20,88	3,91	38,84
1^{er} trimestre	1 465,60	3 919,96	2 165,84	457,05	848,90	8 857,35	21,70	148,70	112,04	21,15	81,09
AVRIL	520,86	1 329,44	788,88	175,04	261,36	3 055,58	13,32	16,78	23,76	0,16	46,55
MAI	575,72	1 480,06	850,92	176,90	321,52	3 405,12	18,52	42,18	46,32	12,64	29,60
JUIN	567,74	1 445,71	869,42	180,68	407,58	3 471,13	15,40	54,74	43,96	16,02	26,71
2nd trimestre	1 664,32	4 255,21	2 489,22	532,62	990,46	9 931,83	47,24	113,70	114,04	28,82	102,86
JUILLET	575,95	1 419,48	926,12	178,67	353,44	3 453,66	17,52	43,90	56,22	6,44	24,69
AOÛT	601,24	1 413,24	839,73	177,86	376,04	3 408,11	11,92	42,98	47,14	15,00	23,76
SEPTEMBRE	530,38	1 359,95	802,44	164,80	325,10	3 182,67	13,06	45,52	52,32	8,04	28,09
3^{ème} trimestre	1 707,57	4 192,67	2 568,29	521,33	1 054,58	10 044,44	42,50	132,40	155,68	29,48	76,54
OCTOBRE	507,45	1 432,74	780,72	163,34	284,68	3 168,93	11,06	56,16	37,12	15,30	26,96
NOVEMBRE	512,44	1 333,78	796,67	163,13	306,60	3 112,62	4,72	51,86	79,28	17,04	25,23
DÉCEMBRE	515,65	1 378,83	794,86	170,00	312,62	3 171,96	0,00	58,66	51,42	13,62	27,99
4^{ème} trimestre	1 535,54	4 145,35	2 372,25	496,47	903,90	9 453,51	15,78	166,68	167,82	45,96	80,18
TOTAL	6 373,03	16 513,19	9 595,60	2 007,47	3 797,84	38 287,13	127,22	561,48	549,58	125,41	340,67
		Déchets urbains Istres: 549,58	Déchets urbains Miramas: 561,48 déchets épicerie sociale 127,22	Déchets urbains Grans: 125,41			39 650,82				
		Total Istres 17 062,77	Total Miramas 10 284,30	Total Grans 2 132,88							
							Total OM+Refus = 38 627,80				
							Total OM+DU+Refus = 39 991,49				

(*): la distinction entre Grans et Cornillon se fait au prorata du nombre d'habitants

Les déchets de nettoyage de la voirie, appelés aussi déchets urbains (DU), sont comptabilisés avec les ordures ménagères résiduelles car ils sont pris en charge par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence au niveau des centres de transfert uniquement.

La quantité de ces déchets s'élève à 125,41 tonnes pour Grans/Cornillon, 549,58 tonnes pour Istres et 561,48 tonnes pour Miramas.

En revanche, les boues d'épuration et de curage des eaux d'assainissement ne sont pas prises en charge par la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets d'Istres Ouest Provence, mais par les exploitants des stations d'épuration. Il existe un rapport sur le service de l'eau et de l'assainissement réalisé par les services compétents.

B. LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES, VERRE ET PAPIER

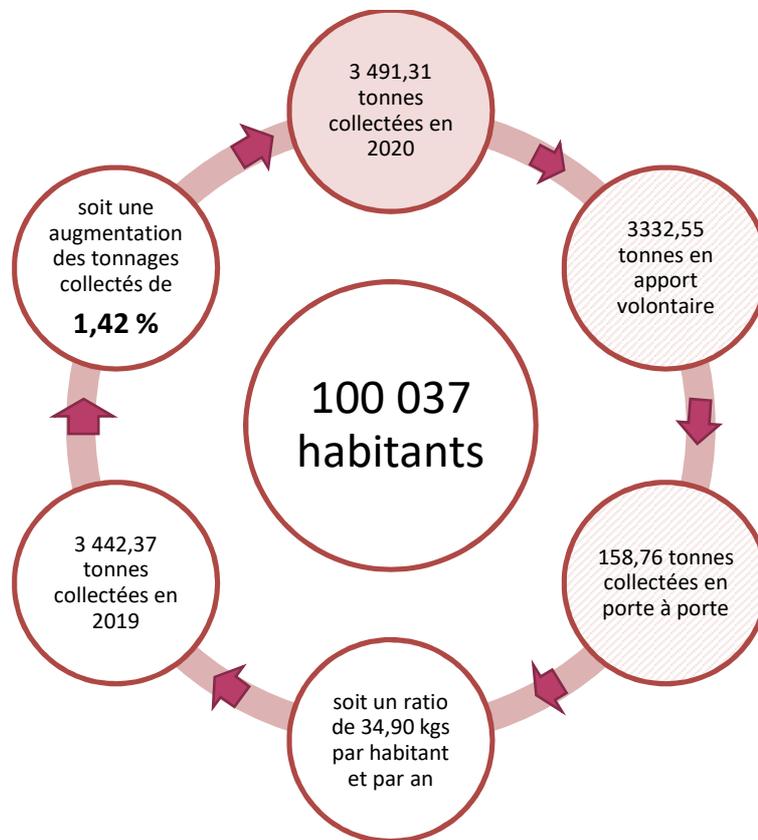
4.B.1 – Modalités de collecte et mode de gestion

L'ensemble de la population du territoire Istres Ouest Provence est desservi par des colonnes de tri (EMR/JRM et verre).

Les bornes, colonnes enterrées et semi-enterrées dédiées au tri sont collectées par des prestataires privés, tout comme les bacs individuels de tri sélectif situés dans certains quartiers de la ville de Miramas.

La collecte du verre a lieu sur l'ensemble du territoire en moyenne une fois tous les quinze jours. Quant à la collecte des EMR/JRM, elle a lieu en moyenne une fois par semaine.

4.B.2 – Tonnages des emballages, verre et papier collectés en 2020 et évolutions en %



Résultats 2020 et ratios 2019-2020 de la collecte sélective

Tonnages collectés sélectifs du CT5 ISTRES OUEST PROVENCE (2020)

2019 - 2020													
COMMUNE	Nombre d'habitants		PAV Verre (en tonnes)		PAV EMR/JRM (en tonnes)		Porte à Porte EMR/JRM (en tonnes)		Total collecte sélective (en tonnes)		RATIO (Kg/hab.)		Evolution du ratio (kg/hab) 2019-2020 en %
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
CORNILLON	1 372	1 373	46,33	47,17	46,97	45,48			93,30	92,65	68,00	67,48	-0,77
FOS/MER	15 608	15 494	230,99	230,54	299,42	297,02			530,41	527,56	33,98	34,05	0,19
GRANS	4 911	5 118	112,50	140,40	127,63	120,93			240,13	261,33	48,90	51,06	4,43
ISTRES	42 925	43 133	604,57	708,52	916,54	911,31			1 521,11	1 619,83	35,44	37,55	5,98
MIRAMAS	25 756	26 470	266,11	266,98	350,79	313,70	182,04	158,76	798,94	739,44	31,02	27,94	-9,94
PSL	8 519	8 449	126,98	106,40	131,50	144,10			258,48	250,50	30,34	29,65	-2,28
TOTAL	99 091	100 037	1387,47	1 500,01	1872,86	1 832,54	182,04	158,76	3 442,37	3 491,31	34,74	34,90	
EVOLUTION	0,95%		8,11%		-2,15%		-12,79%		1,42%		0,46%		

L'analyse flux par flux (tableau ci-dessus) montre une augmentation de l'apport du verre en PAV sur le territoire (+8,11%) : Cornillon-Confoux (+1,82%), Grans (+24,80%), Istres (+17,19%) et Miramas (+0,33%), malgré une diminution du tonnage sur deux villes : Port-Saint-Louis-du-Rhône (-16,21%), Fos-sur-Mer (-0,19%).

Concernant la collecte des EMR/JRM en points d'apport volontaire, on observe une diminution générale sur l'ensemble du territoire (-2,15%) : Miramas (-10,57%), Grans (-5,25%), Cornillon-Confoux (-3,18%), Fos-sur-Mer (-0,80%) et Istres (-0,57%) présentent une diminution. Seule la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a vu ses tonnages augmenter (+9,58%).

Concernant le porte-à-porte, il est à noter, une diminution sur la ville de Miramas de 12,79%.

En 2020, la collecte sélective a donc représenté 3 491,31 tonnes (verre compris), soit une augmentation de 1,42% par rapport à 2019.

C. LA COLLECTE SEPARATIVE

4.C.1 – Tonnages collectés en 2020 et fréquence

La RICVD a mis en place la collecte des cartons, par le biais d'un marché d'insertion, sur les villes d'Istres, Fos-sur-Mer et Port-St-Louis-du-Rhône. Elle est effectuée deux fois par semaine (les mardis et vendredis soirs).

Depuis le 1^{er} mars 2019, la collecte s'effectue en bornes de tri via une entreprise d'insertion, à raison de deux fois par semaine (les mercredis et samedis).

Le tonnage global collecté est estimé à 52,14 tonnes.

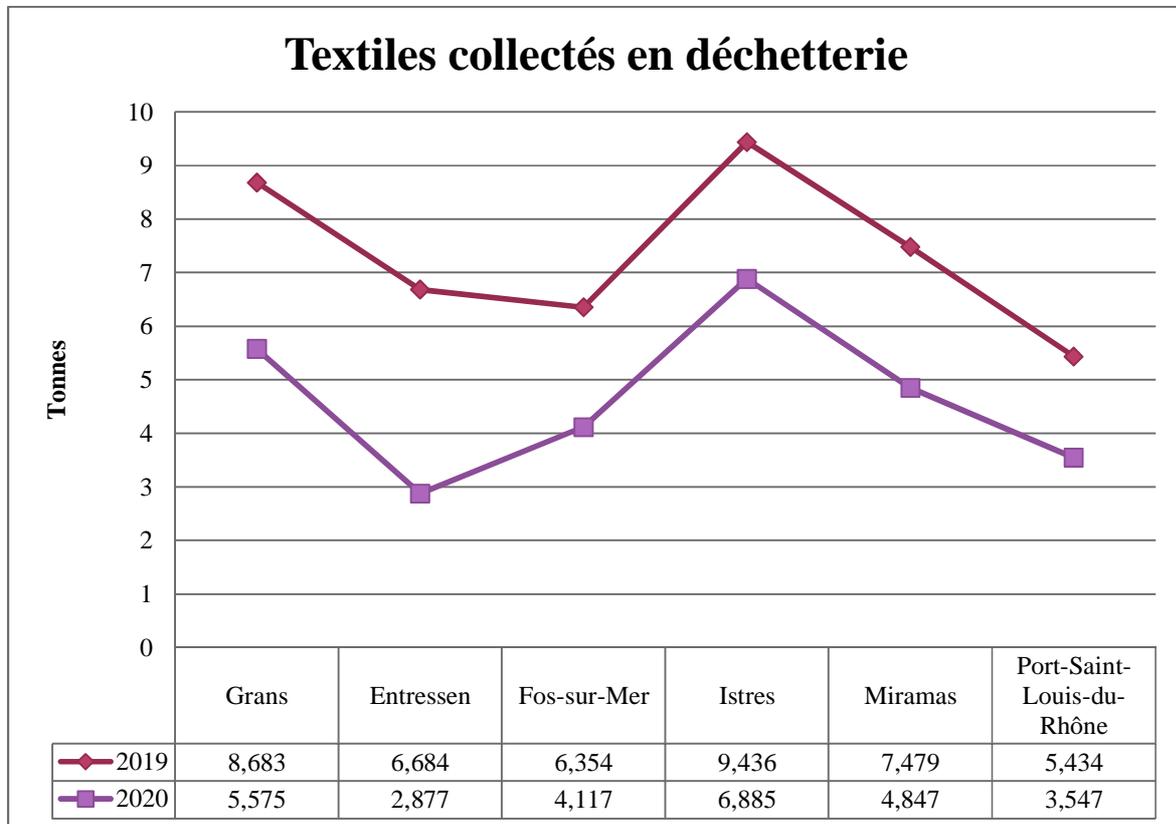
Les agents de la RICVD collectent tous les vendredis le papier dans certains services administratifs et les ambassadeurs du tri dans les écoles du territoire. Le tonnage collecté est estimé à 33,64 tonnes.

Concernant les déchets verts, ils sont collectés sur rendez-vous et font également l'objet d'enlèvements réguliers suite à des dépôts sauvages du lundi au vendredi. La RICVD a collecté plus de 1 318,69 tonnes de déchets verts. Compte tenu de la cyberattaque, il nous est impossible de quantifier le nombre exact d'interventions.

Enfin, afin de permettre la collecte et le recyclage des vêtements, textiles et chaussures usagés, une convention avec l'entreprise d'insertion « Le Relais Provence » a été renouvelée en 2017 pour 5 ans.

Toutes les déchetteries du Conseil de Territoire sont équipées de bornes mises à disposition et collectées par « le Relais », ce qui a permis de collecter plus de 27,85 tonnes. Il est à noter une diminution de 36,81% par rapport à 2019.

La RICVD a également pu collecter au sein de ses déchetteries 4,86 tonnes de piles et 2,03 tonnes d'ampoules et néons.



D. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS DE VOIE PUBLIQUE ET AUTRES COLLECTES A LA DEMANDE

4.D.1 – Tonnages collectés en 2020 et fréquence

Sur l'ensemble du territoire, les encombrants de type ménager sont collectés sur rendez-vous et font également l'objet d'enlèvements réguliers suite à des dépôts sauvages. Ces interventions ont permis de collecter 1 550 tonnes.

E. LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIES

4.E.1 – Organisation

Le territoire dispose de 6 déchetteries : 5 sont exploitées via un marché d'insertion (Istres, Entressen, Fos-sur-Mer, Grans et Miramas, 1 est gérée en régie (Port-St-Louis-du-Rhône).

Les professionnels sont acceptés sur l'ensemble des sites (sauf les week-ends) sur présentation d'une carte d'accès. Les dépôts sont facturés au volume estimé selon les conditions ci-après, conformément au règlement des déchetteries du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence:

	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Végétaux	5,00 €/m ³	15,00 €/m ³
Gravats – Démolition	10,00 €/m ³	30,00 €/m ³
Encombrants	15,00 €/m ³	30,00 €/m ³
Cartons	Gratuit	5,00 €/m ³
Papiers	5,00 €/m ³	5,00 €/m ³
Bois	5,00 €/m ³	15,00 €/m ³
Pneumatiques	1,00 € l'unité	Refusé
DMS	2,00 €/kg	Refusé

4.E.2 – Tonnages des apports directs en déchetteries

Les apports directs 2020 (25 846,43 tonnes) ont diminué de 3,29% par rapport à 2019 (26 724,55 tonnes).

Cette diminution s'explique notamment en raison du confinement durant lequel les déchetteries ont été fermées, et l'activité générale stoppée.

APPORTS DIRECTS EN DECHETTERIES									
2020									
	FOS-SUR-MER	ISTRES	ENTRESSEN	MIRAMAS	GRANS-CORNILLON-CX	PORT-ST-LOUIS	TOTAL 2020	TOTAL 2019	EVOLUTION 2019-2020
	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	%
GRAVATS	2 704,85	2 474,33	340,70	2 255,41	1 345,25	773,13	9 893,67	10 363,66	-4,53%
ENCOMBRANTS	820,00	791,21	250,65	907,44	449,74	199,65	3 418,69	2 904,71	17,69%
BOIS	680,42	899,44		809,54	452,98	258,44	3 100,82	2 773,75	11,79%
VEGETAUX	1 111,39	1 411,92	298,63	1 207,55	1 076,58	325,34	5 431,41	5 844,34	-7,07%
FERRAILLE	245,72	265,30	75,74	260,28	254,10	104,48	1 205,62	1 132,57	6,45%
ARCHIVES		5,10					5,10	5,12	-0,39%
PAPIER		25,96					25,96	28,90	-10,17%
CARTON	71,62	132,77		117,52	106,30	22,62	450,83	506,08	-10,92%
PNEUMATIQUES	28,38	36,22	11,16	20,34	16,96	7,98	121,04	137,32	-11,86%
BATTERIES	4,05	5,55	1,43	4,77	3,57	0,00	19,370	25,520	-24,10%
DDS	44,88	50,38	10,94	42,98	29,12	13,38	191,68	215,81	-11,18%
HUILES	11,61	10,71	2,70	7,38	6,03	2,43	40,86	48,96	-16,54%
DEEE	143,74	212,09	30,45	117,98	76,41	27,28	607,95	724,37	-16,07%
MOBILIER	422,92	426,73		204,03	154,85	124,90	1 333,43	2 013,44	-33,77%
TOTAL 2020	6 289,58	6 747,71	1 022,40	5 955,22	3 971,89	1 859,63	25 846,43		
TOTAL 2019	6 561,52	7 444,53	978,06	5 735,93	4 122,76	1 881,76		26 724,55	
EVOLUTION 2019-2020	-4,14%	-9,36%	4,53%	3,82%	-3,66%	-1,18%			-3,29%

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

4.E.3 – Ressourcerie

Les cinq déchetteries dont la gestion est assurée par une association d'insertion (Istres ZI Tubé, Entressen, Grans, Fos et Miramas) sont équipées d'un caisson pour le réemploi. Les objets dignes d'une seconde vie y sont donc entreposés avant d'être valorisés.

27 tonnes ont ainsi été valorisées en 2020.

CHAPITRE 5 – LE TRANSFERT DES DECHETS

F. LE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Après avoir été collectées, les ordures ménagères résiduelles transitent par les centres de transfert d'Istres (prestataire privé), Grans ou Port-Saint-Louis-du-Rhône (propriétés de la MAMP).

G. LE TRANSFERT DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET SEPARATIVES

Le tri sélectif en porte-à-porte (158,76 tonnes) a transité par le centre de transfert de Grans. Les 3 332,55 tonnes collectées en points d'apport volontaire ont été directement acheminées comme suit :

- Le bi-flux a été acheminé au centre de tri du Jas de Rhodes (Pennes Mirabeau).
- Le verre collecté sur les communes de Grans, Cornillon-Confoux, Miramas et Istres a été acheminé vers une plateforme de regroupement à Marignane (pour massification) puis vers la verrerie Ol-Manufacturing de Vergèze. Le verre collecté sur Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône a été acheminé directement à la verrerie de Vergèze.

La collecte séparative est stockée en déchetteries et enlevée par les prestataires dédiés.

Collecte cartons	Collecte papiers de bureau	Collecte piles	Collecte déchets verts	Collecte ampoules et néons	Collecte bois	Total
52,140	33,640	4,859	1318,690	2,026	0,000	1 411,355

CHAPITRE 6 – LE TRAITEMENT DES DECHETS

H. TONNAGES TRAITES ET TRIES – VALORISATION

6.H.1 – Organisation

Il existe trois types de traitement des déchets :

- La valorisation matière (recyclage, compostage, épandage, réutilisation...)
- La valorisation énergétique (par incinération avec récupération d'énergie sous la forme électrique ou thermique)
- L'enfouissement (en Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux : CSDND).

Le traitement des déchets est réalisé par des prestataires privés dans des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisations préfectorales.

Le tableau ci-après synthétise les destinations et les méthodes générales de traitement des déchets du Territoire.

Les différentes filières de traitement des déchets pour l'année 2020

Types de déchets	Mode de traitement final des déchets	Destination des déchets	Entreprises titulaires du marché
Ordures ménagères résiduelles	Enfouissement	CSDND Pôle multifilières de Bellegarde	SUEZ RV MEDITERRANEE
	Valorisation énergétique	CSDND Pôle multifilières de Jas de Rhodes - Les Pennes Mirabeau UIOM Pôle de valorisation énergétique de Vedène	
Encombrants	Valorisation énergétique	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	DELTA RECYCLAGE - SUEZ RV MEDITERRANEE
	Valorisation matière		
	Enfouissement	CSDND - Bellegarde	
Gravats	Valorisation matière	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
	Enfouissement	ISDI - Istres	
Déchets verts	Valorisation matière - Compostage	Plate-forme de compostage - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
Bois	Valorisation matière	Plate-forme de tri et de préparation du bois - Vitrolles	PAPREC RESEAU
	Valorisation énergétique		
Cartons	Valorisation matière	Centre de tri - Martigues	DELTA RECYCLAGE
Papiers	Valorisation matière		DELTA RECYCLAGE
EMR/JRM	Valorisation matière	Centre de tri de Jas de Rhodes - Les Pennes Mirabeau	SUEZ RV MEDITERRANEE
Ferrailles	Valorisation matière	Centre de tri - Marseille	GDE MARSEILLE
Verre	Valorisation matière	Verrerie de Vergèze	OI MANUFACTURING
DDS	Valorisation matière	Plateforme de regroupement et de tri - Beaucaire	GROUPE CHIMIREC SOCODELI
	Valorisation énergétique		
Huiles claires	Valorisation matière		
Huiles noires	Valorisation énergétique		
Pneumatiques	Valorisation matière	Centre de tri Provence Valorisations - Istres	SUEZ RV MEDITERRANEE
	Valorisation énergétique		
Batteries	Valorisation matière	Centre de tri - Marseille	GDE MARSEILLE

6.H.2 – Tonnages triés et traités

flux	enfouissement		valorisation matière		valorisation énergétique		TOTALS		EVOLUTION
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
ordures ménagères	23 356,84	36 973,97			13 982,73	1 268,61	37 339,570	38 242,58	2,42%
déchets Urbains	1 191,12	1 318,45			713,07	45,24	1 904,190	1 363,69	-28,38%
bois			2 679,29	2 992,29	97,18	108,53	2 776,470	3 100,82	11,68%
mobilier, réemploi			1 263,06	827,06	805,38	533,37	2 068,440	1 360,43	-34,23%
végétaux			8 661,96	8 224,31			8 661,960	8 224,31	-5,05%
ferrailles			1 132,57	1 205,62			1 132,570	1 205,62	6,45%
papier/archives			75,74	64,70			75,740	64,70	-14,58%
cartons			551,14	502,97			551,140	502,97	-8,74%
EMR/JRM	253,05	340,67	1 801,85	1 650,63			2 054,900	1 991,30	-3,10%
verre			1 387,47	1 500,01			1 387,470	1 500,01	8,11%
encombrants	3 507,58	4 038,57	203,80	247,83	543,33	682,30	4 254,710	4 968,70	16,78%
batteries			25,52	19,37			25,520	19,37	-24,10%
DEEE	108,66	91,19	543,28	455,96	72,44	60,79	724,370	607,94	-16,07%
pneus					137,32	121,04	137,320	121,04	-11,86%
DDS			6,47	5,75	209,34	185,93	215,810	191,68	-11,18%
huiles					48,96	40,86	48,960	40,86	-16,54%
gravats	478,72	2,29	10 363,66	10 267,80			10 842,380	10 270,09	-5,28%
Piles			4,96	4,86			4,957	4,86	-1,96%
ampoules			2,65	2,03			2,650	2,03	-23,40%
TOTAUX	28 895,97	42 765,14	28 703,42	27 971,19	16 609,73	3 046,67	74 209,12	73 783,00	-0,57%
EVOLUTION 2018-2019		48,00%		-2,55%		-81,66%			

CHAPITRE 7 – INDICATEURS FINANCIERS

Une hausse du coût du service de +9,18% est constatée en 2020 par rapport à l'année précédente.

Les dépenses se décomposent comme suit :

	2019	2020	
Collecte, transfert et transport	12 804 295,65 €	13 245 202,35 €	+ 3,44 %
Traitement, tri et prévention	5 482 954,78 €	6 634 191,29 €	+ 21,00 %
Mutualisation, charges de structures et communication	999 638,54 €	1 178 161,72 €	+ 17,86 %

Concernant la première étape technique (collecte, transfert et transport), une hausse de 3,44% est constatée. Elle s'explique notamment par une augmentation du coût des charges d'exploitation (le carburant, les locations de BOM, la réparation des véhicules et les assurances).

Concernant la deuxième étape technique (traitement, tri et prévention), on note une augmentation de plus de 1 150 000 € en raison essentiellement du coût du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (Nouveau Marché relatif au transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles qui a démarré le 11 mars 2020).

Concernant la troisième étape technique (mutualisation, charges de structures et communication), on relève une augmentation de plus de 178 000 €. Elle s'explique également par une augmentation du coût des charges d'exploitation (le carburant, la réparation des véhicules et les assurances), mais aussi par l'augmentation des charges relatives aux tickets restaurants et à la médecine du travail.

Concernant les recettes, elles s'élèvent pour 2020 à **21 057 555,36 €** (19 286 888,97 € en 2019).

Les recettes se décomposent comme suit :

	2019	2020	
TEOM et Dépôts de déchets	7 599 395,52 €	7 819 034,00 €	+ 2,89 %
Recettes Valorisation	375 285,96 €	55 478,49 €	- 85,22 %
Eco-Organismes	634 536,58 €	163 849,59 €	- 74,18 %
Abondement et Aides Publiques	10 411 022,77 €	12 784 492,19 €	+ 22,80 %
Autres Produits	266 648,14 €	234 701,09 €	- 11,98 %

La baisse conséquente des recettes de valorisation (-85,22%) et des Eco-organismes (74,18%) s'explique principalement par la non perception cette année des soutiens en question qui seront perçus en 2022.

CHAPITRE 8 – LES FAITS MARQUANTS 2020 ET LES PERSPECTIVES 2021

A. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

- Une attention particulière a été portée sur les caissons de réemploi mis en place sur les déchetteries dans le cadre du projet LIFE. En effet, ils ont été repeints et la signalétique a été renouvelée afin d'inciter toujours plus de personnes à les utiliser. Par ailleurs, un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchetterie d'Entressen en lieu et place d'une ancienne armoire inadaptée.
- La phase 1 de l'étude de faisabilité et de programmation d'une nouvelle déchetterie/ressourcerie à Istres a été achevée. La suite de l'étude dépend des avancées concernant l'acquisition du terrain.
- Concernant le travail des équipes de collecte durant la période de confinement, il est à noter que 97 agents regroupant la collecte, les végétaux et les encombrants étaient présents au quotidien. Seule une dizaine d'absents a pu être notée en raison d'une pathologie à risque ou d'un conjoint atteint d'une pathologie à risque.
- La collecte des ordures ménagères s'est déroulée sur l'ensemble des communes comme à l'accoutumée, sans restriction ni adaptation, aux fréquences habituelles malgré une forte augmentation des tonnages d'ordures ménagères.
- En effet, un accroissement de 5% a pu être constaté la première semaine du confinement et s'élever à 19% la deuxième semaine. Un retour progressif à la normale s'est opéré à partir de la troisième semaine.
- Les équipes des encombrants et des végétaux ont continué les enlèvements des dépôts sauvages qui se sont multipliés pendant cette période du fait notamment de la fermeture des déchetteries. La cyberattaque ayant eu raison de l'ensemble du réseau et de la téléphonie, le numéro vert n'a plus fonctionné depuis le 16 mars. Il n'y avait donc plus de rendez-vous en porte-à-porte.

B. PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2021

- Les premières distributions de composteurs individuels débuteront courant juin 2021... Il est prévu de distribuer 3000 composteurs sur les 3 premières années. Cette distribution sera accompagnée de la communication adéquate et de la formation des administrés au compostage. Cette opération permettra de réduire à la source les déchets et de fournir aux administrés du compost pour amender leur jardin.
- La distribution des autocollants STOP PUB par les ambassadeurs de tri, via les ERP du territoire et des communes membres démarrera en 2021. Ce déploiement est prévu dans le cadre du Schéma Métropolitain de gestion des déchets et du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets, tous deux approuvés (délibérations du Conseil de la Métropole des 19/10/17 et 19/12/19). Cette action, qui participe de la réduction des déchets à la source, est également rendue nécessaire dans un contexte de raréfaction des exutoires et de forte augmentation des coûts de traitement des déchets.
- La mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques devrait également démarrer durant le dernier trimestre 2021. Cette mesure permettra de simplifier le geste de tri de l'habitant et de collecter et recycler davantage de déchets plastiques (+15 % attendus).
- De nombreux marchés capitaux pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets seront également relancés durant l'année 2021.

C. PREVENTION ET MESURES PRISES EN COMPTE POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIALES A LA SANTE DE L'HOMME ET A L'ENVIRONNEMENT DES OPERATIONS DE GESTION DES DECHETS

Plusieurs actions peuvent être mises en avant :

- La distribution des composteurs aux administrés commencera en 2021.
- Un nouveau caisson réemploi a été installé sur la déchetterie d'Entressen en lieu et place d'une veille armoire inadaptée.
- Inauguration du truck des Ambassadeurs Du Tri par le président du Territoire, ce camion va leur permettre de se déplacer et sensibiliser les habitants au plus près sur tout le territoire Istres-Ouest Provence (marchés de toutes les villes, manifestations et animations diverses) avec tous les outils nécessaires (guide du tri, sacs de pré-collecte, panneaux de sensibilisation etc...). Il servira également pour la distribution des composteurs.
- Formation du personnel à la prévention des risques professionnels pour les nouveaux arrivants et saisonniers de la RICVD.
- Poursuite du déploiement de la formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) auprès des agents du service de la collecte. Cette formation a pour objectifs de diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques et de participer à l'amélioration des conditions de travail.

DECHETTERIES	HORAIRES D'OUVERTURE
<p>DECHETTERIE DE GRANS / CORNILLON Quartier Cannebières 13450 GRANS</p>	<p>Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés</p>
<p>DECHETTERIE D'ENTRESSEN à ISTRES Draille Cimetière 13118 ENTRESSEN</p>	<p>Du lundi au vendredi: 13h30-18h00 Samedi 8h30-12h00 et 13h30 -18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés</p>
<p>DECHETTERIE DU MAZET à FOS Route d'Istres RN 568 13270 FOS-SUR-MER</p>	<p>Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés</p>
<p>DECHETTERIE DU TUBE à ISTRES Rue Copernic 13800 ISTRES</p>	<p>Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés</p>
<p>DECHETTERIE DES MOLIERES à MIRAMAS ZI Les Molières 13140 MIRAMAS</p>	<p>Du lundi au samedi 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche 8h30 -12h00 Fermeture les jours fériés</p>
<p>DECHETTERIE DE MALEBARGE à PORT-SAINT-LOUIS du RHONE ZAC de Malebarge 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE</p>	<p>Du lundi au samedi: 8h30-12h00 et 13h30-18h00 Dimanche: 8h30-12h00 Fermeture les jours fériés</p>

GLOSSAIRE

Apport volontaire :

Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).

DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques) :

déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur rechargeable.

Déchets ultimes :

Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

EMR :

Emballages ménagers recyclables (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts, ...).

Encombrants ou monstres :

déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (Literie, sanitaires, meubles, ...).

EPCI :

(Établissements Publics de Coopération Intercommunale) ce sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au

sein de périmètres de solidarités.

Installations classées :

installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de traitement de déchets.

ISDD (Installations de Stockage des Déchets Dangereux) et ISDND (Non Dangereux) procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement.

ISDI :

Installation de Stockage de Déchets Inertes.

JRM :

Journaux Revues Magazines

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) :

Déchets résiduels issus de l'activité quotidienne des ménages.

PàP :

Collecte en Porte-à-Porte.

PAV (Point d'Apport

Volontaire) : lieu où sont posées les colonnes de tri sélectif

PdR :

Collecte en Point de Regroupement.

Refus de tri (indésirables) :

emballages trop souillés ou matériaux non récupérables qui ne seront pas expédiés dans les filières de recyclage.

Tri sélectif :

Déchets EMR, JRM et Verre

Valorisation :

Elle consiste dans le réemploi ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. (Source : directive cadre européenne de 1991).

Valorisation énergétique :

procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

Valorisation matière :

valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux/magazines et des matériaux d'emballage.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEE 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A. LE TERRITOIRE DESSERVI
- B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
- C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- D. LA PRECOLLECTE
- E. LA COLLECTE DES DECHETS
- F. LE TRANSFERT DES DECHETS
- G. LE TRAITEMENT DES DECHETS

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

- A. LES DEPENSES
- B. LES RECETTES
- C. COUTS

III. PERSPECTIVES 2021

PREAMBULE

- Ce que dit la loi

Le décret N°2015-1827 du 30 septembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport présente les indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

- Les faits marquants

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Le Service de la Collecte et du Traitement des déchets a su faire preuve d'adaptation pour exécuter au mieux les missions et atteindre les objectifs 2020.

La direction a été mobilisée pour garantir une continuité de service voire parfois même aller au-delà de ses missions pour assurer la collecte et le traitement des déchets des administrés tout en préservant la sécurité de ses agents.

Le 17 mars 2020, lors du premier confinement les activités ont été recentrées sur les compétences prioritaires, soit la collecte des ordures ménagères en porte à porte impliquant une réorganisation des tournées et des fréquences de collecte. Les tournées de tri sélectif ont été négligées pendant une période d'environ deux mois.

A compter du 11 mai 2020, l'activité collecte a repris dans un mode de fonctionnement normal.

La collecte en apport volontaire quant à elle n'a jamais été impactée.

Les déchèteries du territoire ont été fermées durant deux mois. A compter du 23 avril, seule la déchèterie de Croix-Sainte a ouvert partiellement pour réceptionner les déchets verts, puis au 11 mai pour tous types de déchets.

L'activité des autres déchèteries a repris au 1 juillet 2020.

L'accueil téléphonique est resté opérationnel durant toute la période.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. *LE TERRITOIRE DESSERVI*

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire du Pays de Martigues est l'un des 6 Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Sur ce territoire, la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés en régie.

Ce Territoire comprend les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts avec une population totale de 70 541 habitants.



Situation géographique

Les locaux d'exploitation du service « Collecte et Traitement des Déchets » sont situés aux ateliers Nord de Croix-Sainte à Martigues.



Bâtiment d'exploitation du service Collecte et Traitement des déchets

B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Les moyens humains

Le service « Collecte et traitement des déchets » du Pays de Martigues est composé de l'effectif suivant afin d'assurer ces missions de service public en régie :

- 4 cadres A
- 4 agents de catégorie C administratif
- 12 agents de catégorie C agent de maîtrise
- 100 agents de catégorie C adjoint technique

Les moyens matériels

Les moyens matériels sont essentiellement de l'acquisition avec un renouvellement programmé selon le type et l'utilisation :

- 11 bennes de 14 m³
- 5 mini-bennes
- 3 camions plateau
- 12 véhicules d'exploitation légers et utilitaires
- 5 camions PL
- 3 engins TP



Bennes à ordures ménagères



Mini-bennes à ordures ménagères

Les mini-bennes servent à la collecte des déchets ménagers dans les lieux où les voies de circulation sont réduites ou en impasse.



Camion PL pour le transport des caisses



Camion PL équipé d'une benne TP

Les camions de type Ampliroll servent au transport des caisses de déchèteries et des caissons issus du centre de transfert vers les centres de traitement adaptés selon le type de déchets, valorisables ou ultimes.

Celui équipé de la benne TP est utilisé pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) du Vallon du Fou.

Le renouvellement du Parc véhicules 2020 s'est fait par l'acquisition de :

Deux bennes à ordures ménagères équipées de lèves conteneurs électriques permettant à la fois d'optimiser le temps de collecte et la qualité de travail des agents.

D'un engin de compactage pour les caisses de déchets valorisables de la déchèterie de Croix-Sainte.



C. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Depuis 2007, afin de valoriser les déchets fermentescibles des ménages, le Territoire met à disposition des habitants, avec une participation financière de 10 €, des dispositifs de compostage permettant de fabriquer son propre compost avec les déchets de cuisine et/ou de jardin :

Des éco-composteurs individuels, en bois, d'une capacité de 300 litres.

Depuis 2020, le service a développé ses actions et propose un nouveau procédé adapté aux habitations verticales, le lombricomposteur.

Des composteurs, de volume supérieur sont également mis à disposition pour les projets collectifs (centres sociaux, jardins partagés, ...).

En 2020, 110 éco-composteurs ont été distribués par les ambassadrices du tri.

Depuis 2010, 1044 composteurs ont été livrés.

La réservation de ces équipements peut se faire à l'accueil ou sur le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartiques.fr/nos-competences/dechets/tri-selectif/composteur.html>



Composteur individuel en bois



Lombricomposteur

La distribution de composteurs est un axe du plan de prévention métropolitain des déchets ménagers et assimilés.

En 2020 le Service a poursuivi des actions en termes de prévention des déchets avec le maintien et le développement de la campagne de distribution des composteurs et par la diversification des dispositifs proposés avec les lombricomposteurs.

L'équipe de sensibilisation a été formée sur les nouvelles pratiques de compostage pour la distribution de ces équipements et répondre à une demande accrue sur le territoire. Un développement important de ces dispositifs est envisagé sur l'année 2021.

Des guides sur les pratiques de compostage sont téléchargeables en ligne sur le site du Pays de Martigues.

Des animations ciblées de compostage et lombricompostage seront organisées en corrélation avec le déploiement des extensions de consignes de tri destinées à faciliter le geste de tri aux habitants dans le respect des règles sanitaires.

Sur l'année écoulée, le service a maintenu son plan d'action des déchets verts avec la gestion en autonomie de la plateforme de compostage et la distribution gratuite aux usagers de compost normé dans les déchèteries de Croix-Sainte et du Vallon du Fou.

Participation au projet du Territoire du Pays de Martigues permettant de donner une seconde vie aux objets, une caisse dédiée au réemploi est disponible sur le quai de la déchèterie de Croix-Sainte. La Ressourcerie du territoire est fonctionnelle depuis 2020.

La démarche d'optimisation du tri a été renforcée avec un maillage des points d'apport volontaire.

Les vêtements sont collectés sur l'ensemble du territoire, dont en déchèterie avec 46 points d'apport volontaire.



Colonne pour les Textiles

D. LA PRECOLLECTE

1. Conteneurs

Le parc conteneurs est géré en régie par des agents du Service (livraison, remplacement des bacs usagés, changement de pièces défectueuses, etc.)

Pour une demande d'intervention ou de conteneur, les démarches peuvent être faites sur appel au Service ou par le site internet du Territoire :

<http://www.paysdemartigues.fr/nos-competences/dechets/collecte/conteneurs-casses.html>

Etat du parc :

PARC CONTENEUR	Individuel 140 litres	Collectif 340 et 660 litres
Ordures Ménagères	10 280	1 750
Collecte sélective	10 280	850
TOTAL	20 560	2 600

2. Colonnes aériennes et enterrées

Le Territoire du Pays de Martigues dispose d'un parc important de colonnes en constante évolution.

Ces équipements permettent à la population de déposer leurs déchets ménagers (Ordures ménagères) ou valorisables (Emballages + Papier – Verre) à leur convenance sans contrainte d'horaire et de jour de passage.

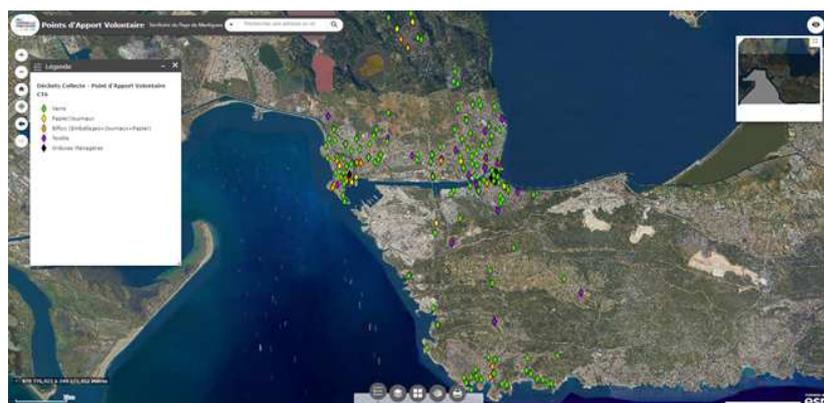
Etat du parc :

PARC COLONNE	Aérienn e	Enterrée	TOTAL	Habitants/ colonne
VERRE	164	11	175	403
BIFLUX (EMBALLAGES/ PAPIERS)	33	11	44	112
PAPIERS	28	-	28	176
ORDURES MENAGERES	-	11	11	273
TOTAL	225	33	258	

En 2020, le service a procédé au renouvellement du parc de PAV aérien du Territoire sur les flux verre et multi-matériaux.

Un plan d'implantation est consultable sur le site internet du Pays de Martigues :

<https://sig.ampmetropole.fr/webportal/apps/webappviewer/index.html?id=20b12cc02d0945849d35d59d8c22faab>



Point d'apport volontaire

Les centres villes de Martigues et de Port de Bouc disposent des colonnes enterrées. La première implantation a été faite en 2012 dans le quartier de l'île à Martigues, et développée sur les années 2013 et 2014 sur d'autres secteurs pour un total de 11 points de collecte.

Chaque point comprend :

- 1 colonne pour les déchets ménagers
- 1 colonne pour les emballages et le papier
- 1 colonne pour le Verre



Port Renaissance à Port de Bouc



Cours du 4 septembre à Martigues

En 2020, le Service a finalisé les études pour la diversification du parc de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues, pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières.

3. Sacs plastiques

Pour le centre-ville de Martigues, le Service distribue des sacs dans les quartiers de l'île, Jonquières et Ferrières.

La distribution est faite 1 fois par mois, à raison de 30 sacs de 30 litres par foyer et les commerçants sont dotés de sacs de 100 litres.

Consommation annuelle de sacs en plastique :

Capacité	30 litres	100/130 litres
Nb de sacs plastiques	180 000	196 000

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

1.1 Principes des collectes

Les collectes sont effectuées, en régie, tous les jours du lundi au dimanche et jours fériés.

Une équipe de collecte type est composée d'un chauffeur et de deux ripeurs.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- 2 fois par semaine pour l'habitat pavillonnaire C2
- 3 à 6 fois par semaine pour les habitats diffus et verticaux C3 à C6
- 7 fois par semaine pour les centres villes C7

1.2 Organisation des collectes

Les départs des tournées sont répartis le matin, l'après-midi et le soir.

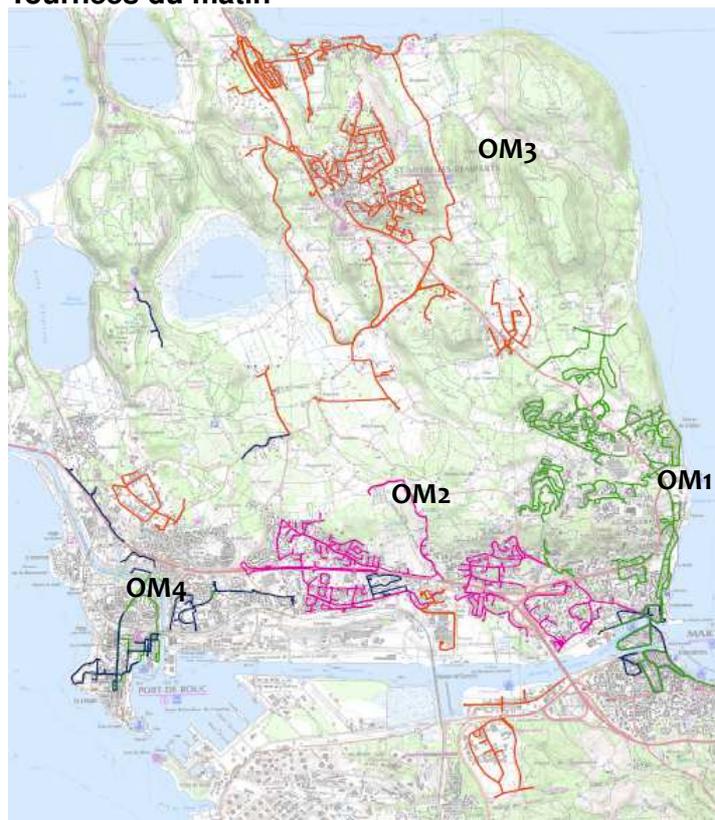
Une tournée supplémentaire est effectuée sur la Côte Bleue pour la période estivale (secteur n°9 bis).

Les tournées de repasses, effectuées avec les mini-bennes, sont au nombre de quatre. Elles sont également réparties le matin, l'après-midi et la nuit. Elles interviennent dans les impasses et les rues non accessibles avec une benne à ordures ménagères classique.

Selon l'habitat concerné, la dotation, adaptée à la collecte, est la suivante :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - habitat pavillonnaire | conteneur individuel |
| - habitat diffus et vertical | conteneur collectif |
| - centre-ville | sacs en plastique ou colonne enterrée |

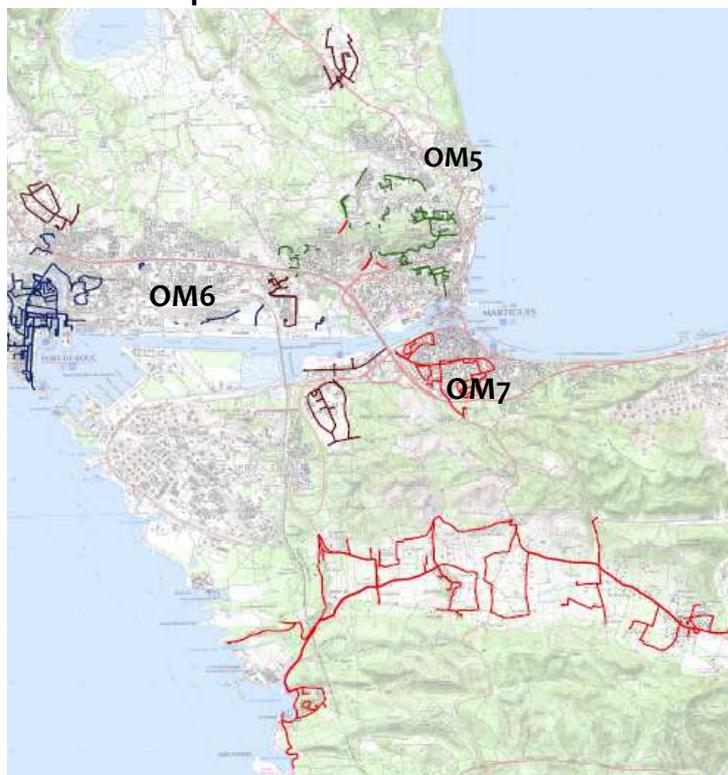
Tournées du matin



Légende :

- OM1 : secteur n°1
- OM2 : secteur n°2
- OM3 : secteur n°3
- OM4 : secteur n°4

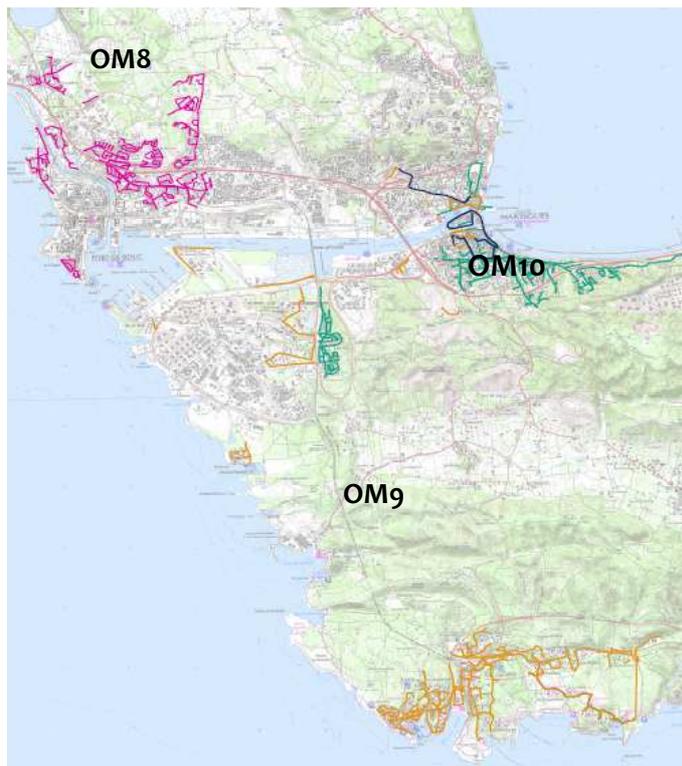
Tournées d'après-midi



Légende :

- OM5 : secteur n°5
- OM6 : secteur n°6
- OM7 : secteur n°7
- ZI : Zones Industrielles

Tournées du soir



Légende :

- OM8 : secteur n°8
- OM9 : secteur n°9
- OM10 : secteur n°10

1.3 Tonnages collectés

Ordures Ménagères résiduelles OMr.....	23 972 tonnes
<i>Dont</i>	
<i>OM en P.A.P.</i>	<i>23 487 tonnes</i>
<i>OM en P.A.V. enterré</i>	<i>485 tonnes</i>

2. Les collectes sélectives des emballages et de tous les papiers

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a mis en place une organisation des collectes sélectives dans le cadre d'un contrat CITEO (ex Eco-Emballages).



Le nouveau nom
d'Eco-Emballages et Ecofolio

Le principe de l'organisme agréé par l'état consiste à prélever de l'argent aux émetteurs ou producteurs de déchets (emballages, imprimés gratuits). Les sommes ainsi prélevées sont reversées sous forme de soutien à la collectivité, assurant ainsi la reprise des matériaux en filière de valorisation.

Le premier contrat passé avec cet éco-organisme a été signé le 21 mai 2002.

La Métropole Aix-Marseille Provence a contractualisé avec CITEO en 2018 sur le « barème F » avec option Filière pour tous les matériaux et qui s'applique à tous les Territoires et ce pour une durée de 5 ans.

En 2013, la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques a été renouvelée pour une durée de 5 ans de 2013 à 2017. Elle a été reconduite par la Métropole et ce jusqu'en décembre 2022.

Ce contrat est basé sur la notion de performance, intégrant également les soutiens à la communication.

La Métropole a fait le choix d'une reprise des matériaux par les filières industrielles et a contractualisé avec chacune d'elle à savoir OI France SAS pour le verre, Valorplast pour le plastique, Revipac pour le papier/carton, Arcelor pour l'acier, et Affimet regéal pour l'aluminium. Les contrats arriveront à échéance en décembre 2022.

En 2020 le Service a lancé en collaboration avec le Service communication du territoire de la phase préparatoire de la campagne des extensions de consignes de tri pour les emballages plastiques. Projet sur lequel le Pays de Martigues a été retenu par Citéo en 2019, afin d'augmenter le flux de valorisation des recyclables secs ménagers et faciliter le geste de tri des habitants. La prise en compte effective est prévue en janvier 2021.

2.1 Principes des collectes

Les moyens humains et matériels sont les mêmes que ceux utilisés pour la collecte des ordures ménagères. En effet, une polyvalence est de mise afin de rationaliser au maximum les moyens humains et matériels.

Le Pays de Martigues pratique 2 modes de collecte sur le Territoire :

- la collecte en porte à porte (P.A.P.),
- la collecte en point d'apport volontaire (P.A.V.) aérien ou enterré.

Les conteneurs utilisés, selon le type d'habitat, pour collecter les produits valorisables, sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - habitat pavillonnaire | conteneur individuel |
| - habitat diffus et vertical | conteneur collectif |
| - centre-ville | colonne enterrée |

Majoritairement, la population est desservie en porte à porte, c'est-à-dire collectée en conteneurs individuels ou en point de regroupement sauf pour le Verre qui s'effectue uniquement en colonne.

La collecte des points d'apport volontaire aériens et enterrés est effectuée par un prestataire de service.

Les déchets valorisables, à jeter en vrac dans les conteneurs individuels ou en point de regroupement (conteneur à couvercle jaune), sont les suivants :



les bouteilles et flacons en plastique



les emballages en métaux



les emballages cartonnés



les films plastiques

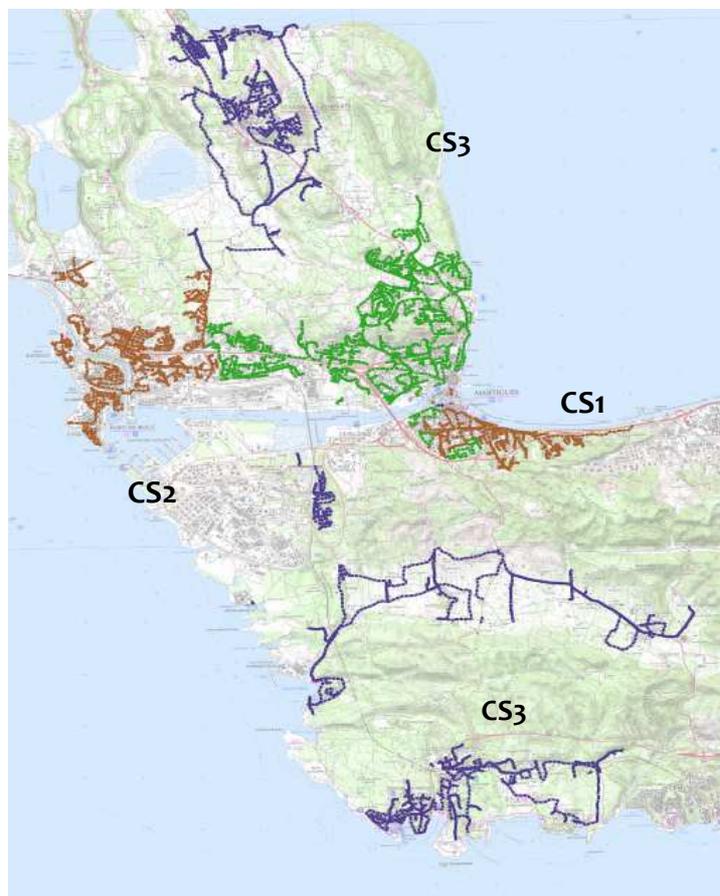


les papiers

2.2 Organisation des collectes

Les collectes sont effectuées 1 fois par semaine, et les départs sont répartis comme suit :

Tournées TRI



Légende :

Départ matin :

--- CS1 : secteur n°1

--- CS3 : secteur n°3

Départ soir :

--- CS2 : secteur n°2

2.3 Tonnages collectés

Collecte Sélective	2 666 Tonnes
<i>Dont</i>	
<i>Multi-Matériaux + Papiers en P.A.P.....</i>	<i>1 377 tonnes</i>
<i>Multi-Matériaux + Papiers en P.A.V.....</i>	<i>106 tonnes</i>
<i>Papiers en P.A.V. (JRM).....</i>	<i>115 tonnes</i>
<i>Verre en P.A.V. aérien et enterré</i>	<i>1068 tonnes</i>

3. Les collectes séparatives

Les collectes séparatives concernent la collecte des végétaux, des sapins de Noël ou celles des cartons.

Ces types de collecte ne sont pas organisés par le Territoire mais par les services des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

4. La collecte des encombrants

Cette prestation est assurée par les services des Villes soit sur rendez-vous, soit par secteur ou soit en collecte systématique.

5. La collecte des déchets en déchèteries

Les déchets ont pour origine les apports des particuliers résidant sur l'aire géographique du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts).

5.1 Déchèterie de La Couronne

Le Territoire exploite en régie la déchèterie de La Couronne qui est située au Vallon du Cavalas, à 2 km environ du quartier de La Couronne, en bordure du CD9 reliant Martigues à la zone littorale.

Cet ouvrage, ouvert depuis le 2 février 1989, est un établissement classé soumis à déclaration du fait de son emprise au sol de 2 400 m².

Cette déchèterie est dimensionnée pour une population de 15 000 habitants.

Elle est dédiée à la valorisation des déchets issus des ménages tels que :

Les gravats-déchets inertes, ferrailles-métaux, déchets verts (souches de diamètre < 10 cm), bois, meubles, cartons, autres déchets non dangereux des ménages, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), piles, huile de vidange, huile alimentaire, déchets dangereux des ménages, textile-vêtements, cartouches d'encre, capsules de café, verre, papier, emballages, lampes et néons.

Un gardien assure l'accueil des personnes et les oriente vers les quais correspondants aux déchets amenés, du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

En 2020, le service a effectué la réfection et l'amélioration des installations de la déchèterie.

La fréquentation du site par les particuliers a été de 17 147 véhicules sur l'année.

5.2 Déchèterie du Vallon du Fou

Mise en service en 2009, cet équipement, situé sur le site de traitement du Vallon du Fou à Martigues, est constitué par un local pour les gardiens, une aire de service comprenant 5 caissons de 30 m³ et de bennes ouvertes de 10 m³ (carton, ferrailles-métaux, déchets verts (souches de diamètre < 10 cm), les gravats-déchets inertes) et une autre aire constituée de divers contenants, bois, meubles, autres déchets non

dangereux des ménages, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), piles, huile de vidange, huile alimentaire, déchets dangereux des ménages, textile-vêtements, cartouches d'encre, capsules de café, verre, papier, emballages, lampes et néons.

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45.

En 2020, la fréquentation du site par les particuliers a été de 18 724 véhicules.



Bâtiment d'accueil de la déchèterie du Vallon du Fou

5.3 Déchèterie de Croix-Sainte

Cet établissement classé soumis à déclaration, a été mis en service en juin 2011.

Cette déchèterie est constituée de 12 quais dédiés à la valorisation des déchets issus des ménages tels que gravats-déchets inertes, ferrailles-métaux, déchets verts (souches de diamètre < 10 cm), bois, meubles, cartons, autres déchets non dangereux des ménages, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), piles, huile de vidange, huile alimentaire, batteries, déchets dangereux des ménages, textile-vêtements, polystyrène expansé (PSE), cartouches d'encre, capsules de café, bouteilles de gaz, pneus déjantés, verre, papier, emballages, extincteurs, lampes et néons.

Depuis octobre 2014, une caisse dédiée à l'ameublement a été mise en service, suite à la convention passée avec un éco organisme ECO MOBILIER.

Un engin de compaction et de déplacement des caisses permet d'optimiser les transports et l'autonomie du site.

Le site est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h45 et les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h30 sauf les 25 décembre et 1^{er} janvier.

La fréquentation du site par les particuliers a été de 92 242 véhicules sur l'année.



Haut de quais
Déchèterie de Croix-Sainte

Depuis septembre 2018, un portique limiteur de gabarit a été installé sur ce site afin de fluidifier et éviter des apports non autorisés (professionnels) qui engendraient des conflits avec les gardiens et baisser de façon significative les tonnages de déchets de type gravats et bois.

5.4 Déchèterie réservée aux services techniques des villes

Depuis 2009, les services techniques des 3 villes trient et amènent leurs déchets dans des caisses réservées sur le site des ateliers Nord de Croix-Sainte, ce qui représente pour 2020, 3 084 tonnes de déchets traités.



Déchèterie des villes

5.5 Les chiffres clefs

Pour l'année 2020, 4 366 caisses ont été transportées depuis les déchèteries soit plus de 14 500 tonnes de déchets qui ont ainsi été traités ou valorisés.

Tonnages

TYPE (en caisse)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Villes	TOTAL	Filières
Bois	122,43	539,65	107,28	239,28	1008,64	Valorisation
Ferraille	72,76	276,69	56,12	107,44	513,01	Valorisation
Carton	29,30	167,88	32,38	109,52	339,08	Valorisation
Gravats	724,06	2618,16	591,14		3933,36	Enfouissement
Déchets verts	368,80	1661,56	220,72	0,78	2251,86	Compostage
Encombrants	354,42	1983,87	342,24		2680,53	Enfouissement
Déchets Municipaux				2164,10	2164,10	Enfouissement
TOTAL POIDS (en tonnes)	1 671,77	7 247,81	1 349,88	2 621,12	12 890,58	

TYPE (autre contenant)	Vallon du Fou	Croix- Sainte	La Couronne	Autres	TOTAL	Filières
D.E.E.E. ou D3E	25,41	254,21	26,06		305,68	Valorisation
D.D.S.	9,47	42,25	6,60		58,33	Valorisation
Huiles minérales	2,12	10,17	1,85		14,13	Valorisation
Huiles végétales	0,62	3,75	0,62		5,00	Valorisation
Piles	0,28	1,62	0,25		2,15	Valorisation
Ampoule	0,08	0,80	0,07		0,95	Valorisation
Textile	4,43	10,99	5,47	88,50	109,39	Valorisation
Cartouche d'encre	0,10	0,28	0,05		0,43	Valorisation
Capsule café	1,19	3,27	1,46		5,91	Valorisation
Bouteilles de gaz		8,24			8,24	Valorisation
Ameublement	77,46	492,97	155,30	462,67	1188,40	Valorisation
Pneumatiques		19,25			19,25	Valorisation
Plastique divers		7,94			7,94	Valorisation
Extincteur		1,37			1,37	Valorisation
Polystyrène		0,80			0,80	Valorisation
TOTAL POIDS (en tonnes)	121,152	857,912	197,725	551,17	1727,959	

TOTAL GENERAL (en tonnes)	1 792,92	8 105,72	1 547,61	3 172,29	14 618,54	
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	--

6. La collecte des déchets des professionnels

Pour l'année 2020, 1019 tonnes des déchets ont été collectés sur les quatre zones industrielles : Z.I. Ecopolis Martigues Sud et Z.I. Croix-Sainte à Martigues, la Z.I. La Grand'Colle à Port-de-Bouc et la Z.A.C. des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts.

La réglementation, par son décret n° 94-609 du 13/07/1994, portant application de la loi n° 75-633 du 15/07/1975, n'assimile pas à des ménages les producteurs générant plus de 1 100 litres par semaine.

Cependant, le service assure gratuitement l'enlèvement des déchets de ces entreprises 3 fois par semaine sauf les jours fériés. Depuis février 2014, une tournée dédiée a été mise en service.

F. LE TRANSFERT DES DECHETS

1. Le transfert des ordures ménagères résiduelles

1.1 Présentation générale

Le centre de transfert des déchets municipaux, situé quartier de Croix-Sainte à Martigues, a été mis en service début 2007. Il a pour objet le regroupement des ordures ménagères collectées par les bennes à ordures ménagères et leur acheminement vers des installations de traitement.

L'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral.

Le site est composé :

- un compacteur fixe composé d'un accrocheur hydraulique de benne, d'un système d'obturation de benne et d'un système d'obturation de trémie,
- une trémie de chargement de 25 m³,
- un translateur de 3 caissons sur 5 positions,
- deux alimentateurs à chaîne.



Centre de transfert

Les ordures ménagères collectées soit par bennes, mini-bennes ou soit par camions-plateau sont acheminées vers le centre de transfert. Seules les ordures collectées à proximité de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) du Vallon du Fou ou issues des zones industrielles sont directement vidées dans l'alvéole.

Afin de réduire les envols de l'ISDnD, en période de très grand vent, les caissons sont stockés sur le centre de transfert pour être vidés lors d'une accalmie venteuse.

Le service a réalisé en 2020 la première partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

En 2020, le centre de transfert a fonctionné 776h31 en 315 jours, soit une moyenne de 2h45/jour.

MOIS	ENTREES	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (heures)	POIDS (tonnes)	NOMBRE DE CAISSONS	DESTINATION	CONSOMMATION D'EAU (m ³)
Janvier	401	107h13	1524,20	138	ISDND DU VALLON DU FOU	2
Février	373	81h25	1472,86	139		3
Mars	<i>Données manquantes (COVID + cyberattaque Métropole)</i>	79h02	1587,12	155		7
Avril		76h56	1800,22	161		14
Mai		76h30	1914,66	172		17
Juin	472	73h36	1964,38	180		17
Juillet	472	69h34	1907,74	172		18
Août	462	55h45	1664,42	143		22
Septembre	427	65h15	1757,52	156		15
Octobre	288	37h20	1027,58	96		8
Novembre	-		-	-		3
Décembre	317	56h35	1283,72	143		7
TOTAL	3216	776,31	17 904,42	1655		133

2. Le transfert des déchets issus des collectes sélectives

Cette prestation n'est pas exercée sur le Territoire. Les véhicules ayant effectués les collectes sélectives dépotent directement au centre de tri situé sur la commune de Martigues.

G. LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. Contexte général

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux, situé quartier de Lavéra lieu-dit « Vallon du Fou » à Martigues, a été mis en service le 1^{er} novembre 2008 suite à la fermeture définitive du centre d'enfouissement technique de Valentoulin à Port-de-Bouc.

C'est une Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), soumis à autorisation par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2006, modifié par l'arrêté du 8 février 2009. L'autorisation est accordée pour une durée d'exploitation de 25 ans.

L'origine des déchets traités est celle de l'aire géographique des communes du Territoire du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts).

L'emprise totale du site est de 25 ha et est composée de 3 entités :

- l'installation de stockage des déchets,
- la plateforme de compostage des déchets verts,
- la déchèterie.

L'installation de stockage des déchets

L'installation de stockage des déchets est constituée par :

- un casier de 11,80 ha,
- des voies d'accès,
- un pont bascule,
- un portique de détection de radioactivité,
- un bassin de lixiviats.

Le casier est divisé en 5 alvéoles, elles-mêmes subdivisées en sous-alvéoles exploitées en secteur d'une surface maximum de 5 000 m².

Les déchets admis sont stockés en couches minces, compactés par un compacteur à pieds de mouton et recouverts journalièrement par des matériaux inertes.

Durant les 5 premières années d'exploitation, 80 000 tonnes de déchets sont autorisées annuellement, puis 70 000 tonnes par an les années suivantes. Ceci

équivalent à une capacité maximale de stockage de 1 800 000 tonnes dans 5 alvéoles, pour un volume total de 1 900 000 m³.

L'alvéole n°1 mis en service le 1^{er} novembre 2008 est réhabilitée depuis 2015. L'exploitation de l'alvéole n°2 s'est faite dans la continuité.

Un incendie survenu en juillet 2020 dans l'alvéole n°2 a détérioré le dispositif d'étanchéité, les travaux de réfection ont été menés en urgence sur l'année 2020 et se sont achevés début 2021.

En 2020, de multiples travaux ont été réalisés au sein de l'ISDND :

- Le dégazage de l'alvéole n°2 nécessaire pour le captage du biogaz.
- Travaux de pose de géotextile sur l'alvéole n°3 afin de permettre la mise en service.



Alvéole n°3

Le bâtiment d'exploitation

Le bâtiment d'exploitation a été inauguré en juin 2010.



Bâtiment d'exploitation

La plateforme de compostage des déchets verts

Cette installation, d'une superficie de 8 000 m², dimensionnées pour recevoir 6 000 tonnes/an, est destinée aux déchets verts provenant des services des espaces verts des villes, des déchèteries et des entreprises paysagistes du Territoire du Pays de Martigues.

Le compost fabriqué est ensuite mis à disposition des services des espaces verts des villes ainsi qu'aux habitants, qui peuvent venir se servir gratuitement dans les déchèteries de Croix-Sainte et du Vallon du Fou.

Le volume de tonnage traité en 2020 est de 3 919 tonnes.
Les sorties représentent 888 tonnes avec un refus de 92 tonnes.

La plateforme dispose de 4 aires de travail distinctes :

- une aire de réception et de broyage des déchets entrants,
- une aire de fermentation par aération forcée,
- une aire de maturation,
- une aire de stockage du produit fini.

Les déchets broyés sont constitués en andains. Les lots ainsi constitués sont enregistrés, repérés, suivis et analysés jusqu'à leur sortie sous forme de compost normé.



Plateforme de compostage
en exploitation

2. Tonnages traités

Alvéole n°2 et 3 :

ORIGINE DES DECHETS	TYPE DE DÉCHETS	POIDS alvéole 2 (t)	TOTAL alvéole 2	POIDS alvéole 3 (t)	TOTAL alvéole 3	TOTAL ISDND	%
Territoire du Pays de Martigues	Ordures ménagères	18255,80	21550,11	5715,98	6174,44	27724,55	64,19%
	Refus de tri	321,04		65,06			
	Déchets verts non compostables	2,58					
	Boues des eaux usées	2892,67		382,20			
	Boues de clarification de l'eau	26,16					
	Déchets de dégrillage	46,32		11,20			
	Déchets de dessablage	5,44					
	Déchets industriels banals	0,10					
Martigues	Déchets municipaux en mélange	356,02	2129,56	154,32	766,08	2895,64	6,70%
	Déchets verts non compostables	160,26		62,02			
	Déchets de démolition	392,94		159,92			
	Terre	854,28		348,68			
	Algues	366,06		41,14			
Port-de-Bouc	Déchets municipaux en mélange	492,80	575,86	133,02	173,30	749,16	1,73%
	Déchets de démolition	0,66					
	Déchets verts non compostables	32,72		5,66			
	Terre	5,78		34,62			
	Algues	43,90					
Saint-Mitre-les-Remparts	Déchets municipaux en mélange	249,06	283,56	48,72	48,72	332,28	0,77%
	Terre	11,86					
	Algues	22,64					
Déchèteries	Déchets municipaux en mélange	1541,90	6514,45	622,20	2263,54	8777,99	20,32%
	Déchets de démolition	2868,46		1064,90			
	Encombrants	2104,09		576,44			
Sociétés	Déchets industriels banals	1022,58	2030,52	505,72	590,88	2621,40	6,07%
	Déchets de démolition	848,16		37,02			
	Terres	149,62		48,14			
	Déchets verts non compostables	10,16					
Plateforme de compostage	Déchets verts non compostables	71,72	71,72	20,16	20,16	91,88	0,21%

3. Mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets.

3.1 Lixiviats

Les lixiviats issus des alvéoles sont collectés par un système de drains puis envoyés, par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif, à la station d'épuration du territoire de Pays de Martigues pour traitement.

Les lixiviats issus de la plateforme de compostage sont stockés dans un bassin de rétention et destinés à l'arrosage des andains en cours de fermentation.

En 2020, ont été réalisés des travaux concernant la première phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

3.2 Eaux souterraines

5 piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance avec des analyses de la nappe phréatique.

3.3 Eaux pluviales

Les eaux de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

3.4 Filets pare-vent

Après étude sur le comportement des envols, un système de filets anti-envol a été mis en place sur la quasi-totalité de l'alvéole mais les campagnes de ramassage sont inévitables.

Des caisses pare-vent et anti-envol ont été acquises en 2012 et 2013, afin de renforcer la protection contre les envols.



Bennes pare-vent et anti-envol sur le casier en exploitation

3.5 Compost

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés, conformément à la norme NF U44-051 tant dans la forme que dans les fréquences. Des tests de maturation sont également effectués.

3.6 Biogaz

Le captage du biogaz et son traitement par torchère sont opérationnels depuis la fin de la réhabilitation de l'alvéole n°1 (4^{ème} trimestre 2015). Les analyses et le contrôle de cette installation sont réalisés régulièrement.

En 2020 des travaux d'installation du système de prétraitement du biogaz sur la torchère ont été réalisés afin de baisser les polluants avant rejets atmosphériques.

937 120 m³ de biogaz ont été traité par la torchère cette année.

3.7 Incendie

Afin de protéger la forêt avoisinante contre les risques d'incendie, une bande de 50 m de largeur est décapée chaque printemps ainsi qu'une bande de 50 m de largeur tout autour des alvéoles.

De même, une réserve de terre (400 m³) est présente en permanence sur l'alvéole en exploitation pour couvrir un tout début d'incendie et 2 citernes d'eau souples sont également situées à proximité de l'alvéole.

3.8 Certification ISO 14001

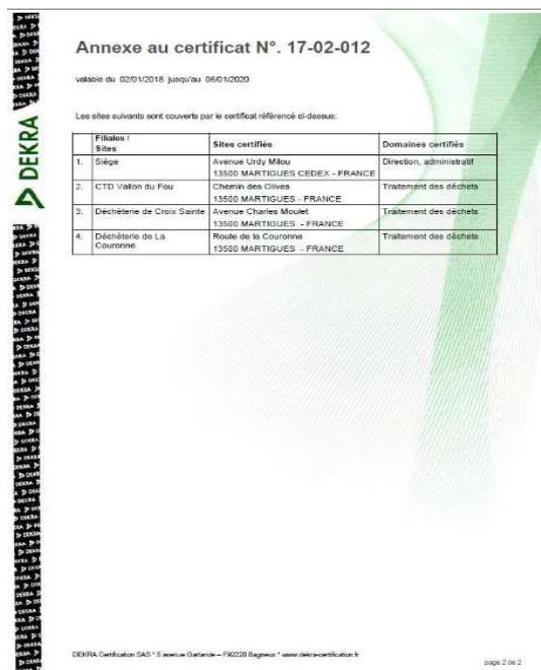
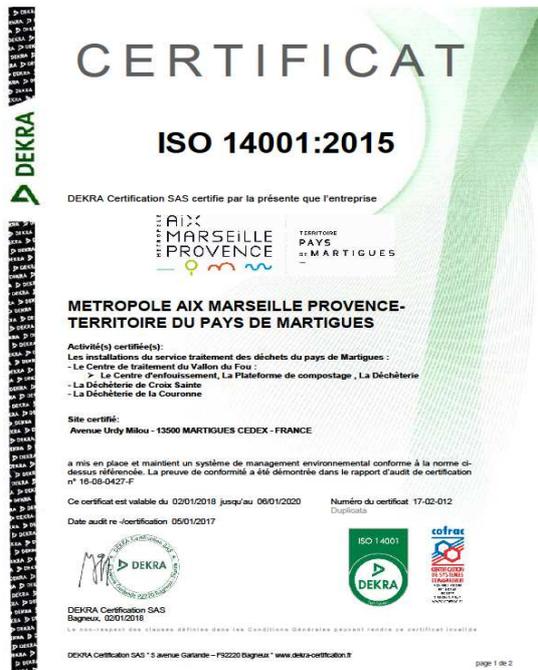
Depuis l'audit de certification, le centre de traitement des déchets du Vallon du Fou est certifié ISO 14001.

L'audit de renouvellement de la certification effectué en 2019 a confirmé la démarche et la continuité de cette politique.

Depuis 2017, les déchèteries de la Couronne et de Croix-Sainte sont été intégrées au périmètre de certification des activités du Service Traitement des déchets.

L'ensemble de ces activités a été certifié ISO 14001 suivant le référentiel 2015 de la norme, en 2018 pour une durée de 3 ans.

En 2020, l'audit de contrôle réalisé par la société Dekra a validé le système de management environnemental sans relever d'écart.



4. Centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de Valentoulin

L'exploitation s'est terminée le 31 octobre 2008, conformément à l'arrêté d'exploitation n° 441-2008 PC du 17 décembre 2008. La continuité de l'activité « traitement » a été assurée avec l'ouverture du Vallon du Fou le 1^{er} novembre 2008.

Les travaux de réhabilitation ont été terminés en janvier 2011 avec la végétalisation du site.

La maintenance de la torchère est assurée dans le cadre d'un contrat de prestation ainsi que les analyses pour les émissions à la torchère.

En 2020, cet équipement a fonctionné 2 371 heures et a traité 371 220 m³ de biogaz avec un débit moyen de 157 m³/h.

Un suivi environnemental et technique est assuré par le Territoire du Pays de Martigues pour une durée de 30 ans à compter de la fermeture du site, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2038.

Le projet de contournement de la voie rapide de Port de Bouc aura un impact important sur cette installation.

5. Centre de tri

5.1 Principes de fonctionnement

Les déchets valorisables et recyclables sont collectés soit en porte à porte, soit en point de regroupement ou soit en point d'apport volontaire.

Ils sont ensuite dépotés directement, sans rupture de charge, au centre de tri situé à Martigues.



Dépotage

Chaîne de tri

Expédition

On constate, suite aux caractérisations effectuées selon la norme AFNOR 30-437, que le taux de refus reste élevé :

- taux de refus global : 20.24%

5.2 Tonnages triés en centre de tri*

DESCRIPTIF	TONNAGE*	REPRISES
Acier	46	Filières
Aluminium	8	
Emballage carton	282	
Emballages Ménagers recyclables	568	
Emballages en Plastique	141	
Films P.E.	-	Centre de tri
Papiers	475	Centre de tri
Verre	1 068	Filière
Refus + freinte	346	Enfouissement
TOTAL	2 934	

*Déclaration CITEO

Les ambassadrices du tri, au nombre de 2, ont sensibilisé la population avec la distribution d'un sac de pré-collecte, d'un mémo-tri et d'une réglette.

CHAQUE DÉCHET À SA PLACE PAR LE TERRITOIRE ENGAGÉ

Emballages métalliques

Bouteilles et flacons en plastique

Emballages et papiers à recycler

Tous types de papiers*

En vrac, pas en sac

Emballages en carton et briques alimentaires

*Tous les papiers se recyclent.
Inutile de les comprimer, froisser, déchirer.
Exception : les papiers spéciaux : carbone, aluminium, sulfurisés, photos, papiers peints, mouchoirs et papiers au contact des aliments.

Un doute, une question, contactez le service Collecte du Pays de Martigues au 04 42 13 25 60

CITEO

AIX MARSEILLE PROVENCE

TERritoire PAYS de MARTIGUES

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES DEPENSES

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service s'élèvent à 11 454 828 € TTC.

Elles comprennent les dépenses de personnel pour 5 925 442 € soit 52%, les dépenses relatives au fonctionnement du service en régie, les prestations déléguées, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du service s'élèvent à 1 083 180 € TTC.

Elles comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables, soit l'acquisition de véhicules dans le cadre de renouvellement de parc et l'acquisition de matériel pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective.

Les travaux de réfection et d'amélioration des différents sites exploités.

Les travaux d'aménagement de l'alvéole de l'ISDnD du Vallon du Fou.

B. LES RECETTES

1. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères T.E.O.M.

Le service public de la collecte et du traitement des déchets est majoritairement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Le produit de la T.E.O.M. au niveau du Pays de Martigues a atteint 10 564 069€ avec un taux à 11,50 %.

2. Autres recettes

Au titre de l'année 2020, le montant de ces soutiens s'élève à 633 504€.

Les recettes des Eco-organismes représentent 261 136€ et celles de la vente des matériaux (rachat matière des collectes sélectives et déchèteries) représentent 75 419€.

Les produits des droits d'accès aux centres de traitement des déchets du Vallon du Fou et la régie compostage s'élèvent à 296 949€.

C. COÛTS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de la transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice permet de restituer les coûts sous la forme de ratio : €/tonne et €/habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet correspond à la totalité des charges techniques et fonctionnelles.

Le coût aidé laisse apparaître le reste à financer du service par l'impôt soit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'emprunt et le budget général.

		MATRICE 2020 TTC	OM	VERRE	RECYCLABLE HORS VERRE	DECHETERIE	AUTRES (collectes, gestion du passif ...)	TOTAL	
		TONNAGE	23972	1283	1383	12433	11662	50 733	
		POPULATION	70541	70541	70541	70541	70541	70541	
CHARGES	TECHNIQUES	PRECOLLECTE							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	42 805	9 487	63 398				115 690
		FONCTIONNEMENT 611	2 398	0	0	0	0	0	2 398
		CHARGE PERSONNEL REGIE	24 689		24 689				49 379
		CHARGE EXPLOITATION	9 529	0	5 681	0	20 468		35 679
		COLLECTE							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	223 717		55 929		1 224		280 870
		FONCTIONNEMENT 611	0	0	0	0	0	0	0
		CHARGE PERSONNEL REGIE	2 962 721		444 408	592 544			3 999 673
		CHARGE EXPLOITATION	504 950	32 293	260 758	0	48 302		846 303
		SOUS TOTAL 2 COUT DIRECT COLLECTE+PRECOLLECTE	3 770 810	41 780	854 864	592 544	69 995		5 329 992
		TRANSFERT/TRANSPORT							
		AMORTISSEMENT MATERIEL	41 947			97 876			139 823
		FONCTIONNEMENT 611	0	0	0	0	0	0	0
		CHARGE PERSONNEL TRANSFERT	296 272			395 029			691 302
		CHARGE EXPLOITATION	343 965	0	79 772	8 772	27 691		460 201
		SOUS TOTAL 3 COUT DIRECT TRANSFERT	682 184	0	79 772	501 678	27 691		1 291 325
		TRAITEMENT							
		AMORTISSEMENT TRAVAUX				28 923			28 923
AMORTISSEMENT MATERIEL							0		
FONCTIONNEMENT 611	0	0	0	0	0	0	0		
CHARGE PERSONNEL	493 292		7 945	231 278	156 301		888 816		
CHARGE EXPLOITATION	1 712 334	0	71 230	455 578	707 278		2 946 421		
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRAITEMENT	2 205 626	0	79 175	715 779	863 580		3 864 159		
TRI									
	611	0	0	424 981	135 615	0	560 596		
SOUS TOTAL COUT DIRECT TRI	0	0	424 981	135 615	0		560 596		
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	6 658 619	41 780	1 438 792	1 945 616	961 266		11 046 073		
CHARGES	PREVENTION	PREVENTION							
		AMORTISSEMENT MATERIEL						0	
		CHARGE PERSONNEL REGIE						0	
		611						0	
		CHARGE EXPLOITATION						0	
SOUS TOTAL COUT DIRECT PREVENTION	0	0	0	0	0		0		
TOTAL CHARGES TECHNIQUES +PREVENTION	6 658 619	41 780	1 438 792	1 945 616	961 266		11 046 073		
CHARGES	FONCTIONNELLES	CHARGE DE STRUCTURE	66 523	417	14 374	19 438	11 731	112 483	
		CHARGE PERSONNEL DEPARTEMENT	178 594	1 121	38 591	52 184	25 783		296 272
		COMMUNICATION (hors prevention)							0
		fonctionnement REVENTILE							0
		TOTAL CHARGES FONCTIONNELLES	245 117	1 538	52 965	71 622	37 513		408 755
TOTAL CHARGES	6 903 737	43 318	1 491 757	2 017 238	998 779		11 454 828		
PRODUITS	INDUSTRIELS	RACHATS MATIERES CS		19 327	40 002			59 329	
		CARTON DECHETERIE				7 890		7 890	
		METAUX DECHETERIE				5 757		5 757	
		D.E.E.E							
		PLASTIQUES BACS							
		PAPIER			2 443			2 443	
		REGIE COMPOSTAGE					2 375	2 375	
		VENTE DE SERVICES	294 574					294 574	
		ENERGIE							
		CITEO EMB			205 027			205 027	
		CITEO JRM							
		ECO TLC							
		ECOLOGIC				16 665		16 665	
		ECO DDS							
		ECO MOBILIER							
		SUBVENTIONS ADEME							
		SUBVENTION REGION	14 633	5 909	7 598			28 140	
		SUBVENTION DEPARTEMENT							
		ATTENUATION CHARGES RH							
AUTRES					11 303	11 303			
PRODUITS	SOUTIENS	TOTAL HORS FCTVA & TEOM & ABODEMENT	309 207	25 236	255 070	30 312	13 678	633 504	
		FCTVA							0
		TOTAL HORS TEOM & ABODEMENT	309 207	25 236	255 070	30 312	13 678		633 504
		ABODEMENT							0
		TOTAL HORS TEOM	309 207	25 236	255 070	30 312	13 678		633 504
TEOM	6 368 065	39 957	1 376 009	1 860 718	919 320		10 564 069		
TOTAL NET	6 677 273	65 193	1 631 079	1 891 030	932 999		11 197 573		
PRODUITS	SOUTIENS	COÛT BRUT/TONNES	287,99	33,76	1 078,64	162,25	85,64	225,79	
		COÛT AIDEE /TONNES	275,09	14,09	894,21	159,81	84,47	213,30	
		COÛT BRUT/HAB	97,87	0,61	21,15	28,60	14,16	162,39	
		COÛT AIDEE /HAB	93,49	0,26	17,53	28,17	13,96	153,40	

III. PERSPECTIVES 2021

Mise en place de colonnes enterrées des déchets ménagers résiduels et recyclables à Martigues pour le quartier de Saint-Roch et l'hyper-centre de Jonquières.

Etude pour la mise en place de nouveaux points de collecte en apport volontaire enterrés pour le centre-ville de Martigues et Lavéra.

Lancement de la campagne des extensions de consigne de tri à tous les emballages plastiques s'accompagnant d'une campagne de communication et de sensibilisation de grande ampleur.

Etude en cours sur la réorganisation future des cycles de collecte.

Pérennisation de la certification ISO 14001

Etude d'un projet de valorisation du biogaz de l'ISDND du Vallon du fou

Etude préalable à la réhabilitation de l'alvéole n°2

Réalisation de la deuxième phase de l'installation du système de prétraitement des lixiviats de l'ISDND, pour permettre la baisse des polluants avant le traitement par la station d'épuration (STEP).

Etude de faisabilité pour la mise en place d'un nouveau dispositif limitant les envols du Vallon du Fou.

Réalisation de la deuxième partie des travaux de modernisation du centre de transfert des déchets pour la sécurisation du convoyeur.

Réflexion à mener sur une mise en place de la redevance spéciale au sein du territoire.